UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

XVII^e année. — 1897.

45362
99

PARIS
LIBRAIRIE THORIN & FILS. A. FONTEMOING, SUCCESSEUR,
4, rue Le Goff.

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

ROMA 1897 — TIPOGRAFIA DELLA PACE DI FILIPPO CUGGIANI

D
111
E4
t.17

LISTE

DES

MEMBRES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

DEPUIS SA FONDATION

Par décret en date du 25 mars 1873, les membres de l'Ecole française d'Athènes étaient astreints à séjourner une année à Rome « un savant choisi en raison de la spécialité de ces travaux était » chargé de faire à Rome, pour l'instruction de ces jeunes gens, un » cours d'archéologie, d'après un programme proposé par l'Académie » des inscriptions et belles-lettres ».

M. Albert **Dumont** fut chargé de cet enseignement par arrêté ministériel du 1er avril suivant; un autre arrêté, du 24 juin de la même année, lui conféra le titre de sous-directeur de l'Ecole d'Athènes.

Année 1873-74.

Les membres de l'Ecole d'Athènes qui séjournèrent à Rome pendant cette année furent (1):

MM. Charles Bayet, correspondant de l'Institut, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique;

(1) Aux noms des membres de l'Ecole nous joignons l'indication des situations qu'ils occupent présentement (février 1897) dans l'enseignement ou dans la conservation des musées, bibliothèques et archives. Cette liste devant être publiée désormais chaque année dans le premier fascicule des Mélanges, nous prions instamment nos confrères de vouloir bien nous fournir les renseignements nécessaires pour la corriger, la compléter et la tenir à jour. — A moins d'autre indication, la qualité de membre ou de correspondant de l'Institut se rapporte à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; de même le nom d'Ecole des Hautes-Etudes désigne la section historique et philologique de cet établissement.

MM. Gustave Bloch, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon, maître de conférences à l'Ecole normale;

Maxime Collignon, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

Deux missions avaient été rattachées à la sous-direction romaine de l'Ecole d'Athènes; elles avaient été confiées à

MM. l'abbé Louis Duchesne, membre de l'Institut, directeur actuel de l'Ecole de Rome;

Eugène Müntz, membre de l'Institut, conservateur de la bibliothèque et des collections de l'Ecole des Beaux-Arts.

1874-75.

Le décret du 26 novembre 1874, relatif à l'Ecole d'Athènes, porte, dans son article 9: « La section romaine de l'Ecole d'Athènes prend » le titre d'Ecole archéologique de Rome. Le sous-directeur de l'Ecole » d'Athènes ajoute à ce titre celui de Directeur de l'Ecole archéolo- » gique de Rome ». Un arrêté ministériel du 28 décembre suivant régla que les jeunes gens qui auraient obtenu une bourse de voyage ou une mission en Italie pourraient, sur la proposition du directeur de l'Ecole archéologique de Rome, être nommés membres libres de cette école. Cette qualité fut conférée à

MM. Duchesne, Müntz;

Léon Clédat, doyen de la Faculté des Lettres de Lyon;

Berthold Zeller, professeur-adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

Les membres nouvellement nommés pour l'Ecole d'Athènes furent:

MM. Théophile Homolle, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole française d'Athènes;

† Othon Riemann, mort le 16 août 1891, maître de conférences à l'Ecole normale et à l'Ecole des Hautes-Etudes.

1875-76.

Le 20 novembre 1875, un nouveau décret constitua définitivement l'*Ecole française* de Rome; un arrêté du 26 du même mois chargea des fonctions de directeur M. Auguste **Geffroy**, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), professeur à la Faculté des lettres de Paris. Les membres de l'Ecole furent depuis lors:

MM. Duchesne, Müntz, Clédat;
Jules Martha, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

1876-77.

MM. Elie Berger, archiviste aux Archives nationales;
Emile Chatelain, directeur adjoint à l'Ecole des Hautes-Etudes, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Paris;
Georges Duruy, professeur à l'Ecole polytechnique;
† Emmanuel Fernique, mort le 22 juin 1896, professeur au collège Stanislas;
Léopold Mabilleau, correspondant de l'Institut (Sciences morales et politiques), professeur à la Faculté des Lettres de Caen.

1877-78.

MM. Berger, Duruy, Fernique, Mabilleau;
Maurice Albert, professeur à l'Ecole Saint-Cyr;
François Delaborde, archiviste aux Archives nationales.

1878-79.

MM. Berger, Albert, Delaborde;
† René Ducoudray La Blanchère, mort le 3 juin 1896, inspecteur général des bibliothèques et musées de l'Algérie;

MM. Edouard Cuq, professeur-adjoint à la Faculté de droit de Paris;
Joseph Delaville Le Roulx (hors cadre);
† Charles Donat, mort le 6 mai 1880, professeur au Lycée et chargé de conférences à la Faculté des Lettres de Montpellier;
Paul Durrieu, conservateur-adjoint au musée du Louvre;
Arthur Engel (h. c.);
Georges Lafaye, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Paris.

1879-80.

MM. Berger, Ducoudray La Blanchère, Delaville Le Roulx (h. c.), Durrieu (h. c.), Engel (h. c.), Lafaye;
Georges Lacour-Gayet, professeur au lycée Saint-Louis;
Albert Martin, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy;
Antoine Thomas, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Paris, maître de conférences à l'Ecole des Hautes-Etudes.

1880-81.

MM. Ducoudray La Blanchère, Lacour-Gayet, Martin, Thomas;
Maurice Faucon;
Camille Jullian, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux;
Emile Vigneaux (h. c.), professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux.

1881-82.

MM. Martin, Faucon, Jullian;
Charles Diehl, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy;

MM. Charles Grandjean, secrétaire-rédacteur au Sénat;
Charles Salomon, professeur au lycée Lakanal;
† Charles Poisnel-Lantillière (h. c.), professeur à la Faculté de droit de Douai; mort à Rome le 18 octobre 1884.

1882-83.

Par décret en date du 26 décembre 1882, M. Edmond **Le Blant**, membre de l'Institut, fut nommé directeur de l'Ecole.

MM. Diehl, Grandjean, Poisnel;
Georges Digard, professeur à l'Institut catholique de Paris;
Paul Fabre, professeur à la Faculté des Lettres et à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille;
† René Grousset, mort à Hyères, le 13 avril 1885, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Grenoble;
Pierre de Nolhac, directeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, conservateur du musée de Versailles.

1883-84.

MM. Digard, Fabre, Grousset, de Nolhac, Poisnel;
Ernest Langlois, professeur à la Faculté des Lettres de Lille;
Charles Lécrivain, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse.

1884-85.

MM. Fabre, de Nolhac, Poisnel, Langlois, Lécrivain;
André Berthelot (h. c.), maître de conférences à l'Ecole des Hautes-Etudes (section des sciences religieuses);
André Pératé, attaché à la conservation du musée de Versailles;
Maurice Prou, bibliothécaire au Cabinet des Médailles.

1885-86.

MM. Fabre, Langlois, Pératé;

Lucien Auvray, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale;

Alexandre Desrousseaux, directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes-Etudes;

Léon Pélissier, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Montpellier.

1886-87.

MM. Pératé (h. c.), Auvray, Desrousseaux, Pélissier;

† Léon Cadier, mort à Pau, le 26 décembre 1889;

Stéphane Gsell, professeur à l'Ecole supérieure des Lettres d'Alger;

† Hippolyte Noiret, mort à Venise, le 9 janvier 1888.

1887-88.

MM. Auvray, Gsell, Noiret, Cadier;

Alcide Macé, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Rennes;

Louis Duvau, directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes-Etudes;

Etienne Michon, (h. c.), attaché au musée du Louvre.

1888-89.

Par décret en date du 30 novembre 1888, M. A. **Geffroy** fut nommé, pour la seconde fois, directeur de l'Ecole.

MM. Gsell, Michon, Cadier, Macé;

Auguste Audollent, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand;

MM. Arnold Ebel;
Eduard Jordan, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Rennes.

1889-90.

MM. Gsell, Audollent, Jordan;
André Baudrillart (h. c.), professeur au lycée de Versailles;
Camille Enlart, sous-bibliothécaire à l'Ecole des Beaux-Arts;
Jean Guiraud, professeur au lycée de Marseille;
Romain Rolland, chargé de cours à l'Ecole normale.

1890-91.

MM. Jordan (h. c.), Baudrillart (h. c.), Enlart, Guiraud, Rolland;
Edmond Courbaud, professeur au lycée Condorcet;
Léon Dorez, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale;
Paul Fournier (h. c.), professeur à la Faculté de droit de Grenoble;
Jules Toutain, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Caen.

1891-92.

MM. Guiraud, Courbaud, Dorez, Toutain;
Jules Gay, professeur au lycée du Mans;
Frédéric Soehnée, archiviste aux Archives nationales.

1892-93.

MM. Dorez, Gay, Soehnée;
Joseph de Loye, (h. c.) archiviste des Basses-Pyrénées;
Georges Goyau;

MM. Henri Graillot, professeur au lycée de Toulouse;
Charles Bourel de la Roncière, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

1893-94.

MM. de Loye, Goyau, Graillot, Bourel de la Roncière;
Emile Bertaux;
Auguste Coulon (h. c.);
Georges Gastinel, professeur au lycée du Mans.

1894-95.

MM. de Loye (h. c.), Graillot (h. c.), Bertaux, Coulon, Gastinel;
Edouard Beaudouin (h. c.), professeur à la Faculté de droit de Grenoble;
Georges Daumet (h. c.);
Léon Mirot;
Jean Segrestaa;
Georges Yver, professeur au lycée de Tours.

Par décret en date du 27 mars 1895, M. l'abbé **Duchesne**, membre de l'Institut, ancien membre de l'Ecole, en a été nommé directeur.

1895-96.

MM. Bertaux (h. c.), Coulon, Gastinel (h. c.), Daumet (h. c.), Mirot, Segrestaa, Yver;
Albert Dufourcq;
Octave Join-Lambert (h. c.);
Louis Madelin.

1896-97.

MM. Bertaux (h. c.), Coulon (h. c.), Dufourcq, Join-Lambert (h. c.), Madelin;

Besnier;

Lecacheux;

de Manteyer;

Nougaret;

de Puybaudet (h. c.).

S. MARIA ANTIQUA

NOTES SUR LA TOPOGRAPHIE DE ROME AU MOYEN-AGE, VIII. (1)

On lit dans la Vie de saint Silvestre (2) que, de son temps, un dragon fort dangereux habitait au sein du mont Tarpéien sur lequel est situé le Capitole, *in monte Tarpeio in quo est Capitolium collocatum*. Pour arriver à sa caverne, il fallait descendre 365 degrés au-dessous du sol; " des mages et des vierges sacrilèges „ y pénétraient tous les mois pour lui porter sa nourriture. De temps en temps il montait à la surface du sol et, sans se faire voir, il répandait dans l'air des émanations pestilentielles. Silvestre, aidé du secours de l'apôtre Pierre, parvint à triompher de ce monstre et l'enferma dans sa caverne, d'où il ne paraît plus être sorti.

La Vie de saint Silvestre, si fabuleuse qu'elle soit, est cependant assez ancienne. Elle remonte à la seconde moitié du V^e^ siècle.

En ce temps là le dragon habitait quelque part au pied du Capitole. Au XII^e^ siècle il avait changé de domicile. L'auteur des *Mirabilia* nous l'indique au-dessous du temple de Vesta. Comme il y a peu de fond à faire sur l'exactitude de ses dénominations, il est possible que par temple de Vesta il entende un autre édifice que celui que nous appelons ainsi, par exemple le temple des Castors. En tout cas il parle d'un monument situé au-dessous de l'angle nord du Palatin.

Il est clair que ni l'une ni l'autre de ces indications n'est complètement rassurante et l'on n'a pas à prévoir des fouilles

(1) V. t. X, p. 225.
(2) Cf. *L. P.* t. I, p. CXI.

qui auraient pour objet de découvrir la caverne fermée par saint Silvestre. L'histoire du dragon, bien qu'elle ne soit pas dépourvue de toute attache dans la réalité des choses, est une pure légende, et une légende assez vulgaire, car on la rencontre dans un grand nombre de vies de saints.

Cependant on essaie présentement de lui donner un sens précis, en partant de certaines considérations de topographie médiévale. Elle n'est, dit-on, pas autre chose que la traduction en langue symbolique du succès remporté par le christianisme sur la plus vieille religion de Rome, celle de Vesta. L'empereur Constantin et le pape Silvestre, sentant combien il était difficile de déraciner du sol romain le culte de l'antique déesse, eurent l'idée de lui opposer un culte rival et fondèrent, à cet effet, au voisinage du temple de Vesta, une église en l'honneur de la sainte Vierge. Marie eut, en effet, raison de Vesta et c'est ce que signifie la légende de saint Silvestre vainqueur du dragon.

Cette légende a joui pendant bien longtemps d'un crédit absolu. L'explication qu'on nous en donne, à la fin du XIX^{e} siècle, est assez ingénieuse et assez gracieuse pour qu'on puisse lui prédire, à elle aussi, un très grand succès, mais seulement dans le domaine de la poésie.

Pour montrer qu'elle n'a rien à voir avec l'histoire proprement dite, je vais exposer le développement des constructions et des traditions chrétiennes à cet angle du Palatin.

I.

S. Maria Liberatrice.

1°. En 1702, dans un petit jardin situé derrière l'abside de S. Maria Liberatrice, à un jet de pierre de cette abside, on en trouva une autre très ancienne; elle appartenait à une église

située à un niveau inférieur de plus de 20 palmes (4m 40) à celui de l'église actuelle (1). Dans la conque de l'abside, au milieu de plusieurs images de saints, figurait celle du pape Paul Ier avec le nimbe carré et l'inscription *Sanctiss*[*imus*] *Paulus Romanus papa*. Ainsi la décoration remontait au temps du pape Paul (757-767). Il serait intéressant de savoir quels étaient les saints figurés avec lui; on saurait par là quel souvenir il avait entendu consacrer, ou, tout au moins, à quel saint l'église était dédiée.

2°. En 1885 (2) on déblaya le grand édifice carré qui s'élève au pied du Palatin, juste derrière le temple de Castor, peu en arrière de S. Maria Liberatrice. On constata qu'il avait été mis en communication avec l'église de Paul Ier par un couloir pratiqué dans le mur. Ce couloir, long de 2m 45, c'est-à-dire de l'épaisseur même du mur, se trouvait à 5m 50 au-dessous de la rue actuelle, sensiblement au même niveau que l'ancienne église. Il est décoré d'images de saints, d'un style postérieur au VIIIe siècle. Chaque saint a son nom au-dessus de sa tête; on distingue d'un côté ceux de SCS · BLASIVS, SCS · BASILIVS, ...*l*AVRE*ntius*,.... CRISTOFARVS; de l'autre côté SCS · BENEDICTVS. Outre le couloir, l'intérieur même du monument antique porte des traces de peintures. Il semble bien que ce monument ait servi de monastère aux desservants de l'église. Au jugement de M. De Rossi, ces peintures seraient du XIe siècle environ.

3°. Nous passons du XVe siècle au XIIe en ouvrant les *Mirabilia*. Ici, les édifices de l'angle nord du Palatin sont énumérés ainsi qu'il suit:

a) *Palatium Catilinae*, vraisemblablement le grand édifice dont je viens de parler;

(1) Cancellieri, *Possessi*, p. 370; cf. De Rossi, *Bull.*, 1868, p. 16. 91; Armellini, *Le chiese di Roma*, p. 358.

(2) *Notizie degli scavi*, 1885, p. 156; cf. De Rossi, *Bull.* 1885, p. 142.

b) ubi fuit ecclesia s. Antonii. Voilà le nom de l'église: elle était dédiée à saint Antoine. Il semble, d'après les mots *ubi fuit*, qu'elle fût déjà ruinée; de fait, elle n'est plus mentionnée depuis;

c) iuxta quam est locus qui dicitur Infernus, eo quod antiquo tempore ibi eructuabat et magnam perniciem Romae inferebat, ubi quidam nobilis miles, ut liberaretur civitas, responso suorum deorum armatus proiecit se et clausa est terra: sic civitas liberata est. En somme, un lieu appelé Enfer, où notre guide transporte la vieille légende du dévouement de Curtius. Le *lacus Curtius* se trouvait, comme on sait, non point à cet endroit, mais au milieu du Forum;

d) ibi est templum Vestae, ubi dicitur inferius draco cubare, sicut legitur in vita s. Silvestri. Ainsi notre auteur distingue deux choses: le lieu appelé *Infernus* et le temple de Vesta. Au premier il rattache la légende de Curtius, à l'autre celle de saint Silvestre. Mais il ne dit pas que ce rattachement fût consacré ou même suggéré par un vocable d'église. La seule église qu'il connaisse en ces parages est une église de saint Antoine; encore est-elle abandonnée.

Quant à la dénomination *Infernus*, dont il témoigne déjà, elle vient sans doute de quelque particularité d'ordre vulgaire, comme la présence en cet endroit de fours à chaux ou à brique (1): En tout cas elle n'est nullement en rapport avec la légende de saint Silvestre et la caverne du dragon.

4°. Une église de S. Maria *de Inferno* apparaît pour la première fois dans le catalogue du manuscrit de Turin, c'est-à-dire vers le milieu du XIV^e^ siècle. Elle est du nombre de celles qui n'étaient plus desservies: *non habet servitorem.* On la

(1) Il n'y a pas besoin d'aller chercher bien loin des faits analogues. La vallée qui circule derrière le Vatican porte le nom de *vallis Inferna.*

retrouve sous Martin V, dans la liste de Nicolas Signorili (1). Au siècle suivant, le vocable avait déjà été modifié, comme on le voit par les catalogues de Pie IV et de Pie V: il s'énonçait *S. Maria libera nos a poenis inferni;* c'est de là que provient l'appellation actuelle S. Maria Liberatrice.

Il ne faut pas confondre cette église avec celle de Saint-Antoine. Le site n'est pas exactement le même; Sainte Marie *de Inferno* n'a pas été construite sur les fondements de la précédente. L'auteur des *Mirabilia*, qui ne la mentionne pas, distingue l'emplacement où elle s'éleva plus tard de celui de Saint-Antoine, *iuxta quam est locus qui dicitur Infernus.*

5°. Un texte de l'année 1375 (2) nous montre déjà rapprochées et presque confondues les deux traditions de l'*Infernus* et de la légende silvestrine: *S. Silvester ligavit draconem in fine palatii mayoris, qui infinitos Romanos interfecerat, ubi nunc est ecclesia s. Marie de inferno.* Au XVI^e^ siècle seulement apparaît la dénomination *S. Silvestri in lacu*, appliquée à l'église S. Maria Liberatrice (3). On la trouve pour la première fois dans André Fulvius; je ne crois pas qu'elle ait été jamais officielle.

Résumons-nous:

A. Que ce point du sol romain ait été consacré par l'édification d'une église, c'est ce dont il n'y a pas trace avant le milieu du VIII^e^ siècle;

B. Que l'on ait localisé en cet endroit la légende du dragon vaincu par saint Silvestre, c'est ce dont nous n'avons aucun témoignage antérieur au XII^e^ siècle;

C. Au XIV^e^ siècle seulement apparaît une église sous le vocable de Sainte-Marie *de inferno;* ce vocable ne se rattache

(1) Armellini, *Le chiese di Roma,* p. 60, 74, 78, 83.
(2) Jordan, t. II, p. 494; cf. p. 364.
(3) *Antiq.*, p. 206.

pas à la localisation de la légende silvestrine; on ne peut dire qu'il en soit la consécration officielle;

D. Cette consécration à vrai dire, n'a jamais eu lieu, car on ne peut en voir une preuve dans la désignation: *S. Silvestri de lacu* qui n'a aucun caractère officiel, et qui, du reste, n'est pas constatée avant le XVI^e^ siècle.

Tel est l'état des documents. Comment, dans ces conditions a-t-on pu indiquer ici une fondation constantinienne?

D'abord on a transporté à l'angle nord du Palatin une église S. Maria *Antiqua;* puis, du qualificatif *Antiqua*, on a déduit des conséquences excessives.

Je vais d'abord montrer que le vocable de S. Maria *Antiqua* n'a rien à faire ici; j'examinerai ensuite si ce vocable lui-même permet de conclure à une haute antiquité.

II.

S. Maria Antiqua, S. Maria Nova.

La plus ancienne mention bien datée de S. Maria *Antiqua* se trouve dans le *Liber pontificalis,* vie du pape Jean VII. Ce pape, nous dit-on, orna de peintures la basilique *s. Dei genetricis qui Antiqua vocatur*, il y fit placer un ambon neuf et se fit construire, au-dessus de cette église, un évêché où il vécut et mourut (1).

S. Maria Antiqua figure aussi dans un ancien catalogue des églises romaines, rédigé encore aux temps byzantins, vers le VII^e^ ou le VIII^e^ siècle (2). Elle y occupe même une place très

(1) Basilicam itaque sanctae Dei genetricis qui Antiqua vocatur pictura decoravit illicque ambonem noviter fecit et super eandem ecclesiam episcopium quantum ad se construere maluit, illicque pontificati sui tempus vitam finivit. *L. P.*, t. I, p. 385.

(2) De Rossi, *Roma sott.*, t. I, p. 143.

honorable; on la trouve aussitôt après les trois basiliques du Latran, de Sainte-Marie-Majeure et de Sainte-Anastasie (1), en tête des églises placées sous le vocable de la sainte Vierge; avant celles de S. Maria *Rotunda* et de S. Maria *trans Tiberim*, fort importantes l'une et l'autre.

La vie de Léon III (795-816) mentionne à trois reprises (2) la *diaconia Antiqua* ou *diaconia s. Dei genetricis quae appellatur Antiqua*, à propos des dons mobiliers. Elle fut reconstruite sous Léon IV (847-855). Le biographe de ce pape ne mentionne pas, il est vrai, cette reconstruction; mais elle est marquée dans les vies de ses deux successeurs, Benoît III et Nicolas Ier Voici comment s'exprime la première de ces deux biographies : *Fecit* (Benoît III) *autem in basilica beatae Dei genitricis qui vocatur Antiqua, quam a fundamentis Leo papa viam iuxta Sacram construxerat, vela de fundato* (3) etc. Voici maintenant le texte de la vie de Nicolas Ier: *Ecclesiam autem Dei genitricis semperque virginis Mariae que primitus Antiqua nunc autem Nova vocatur, quam domnus Leo IIII papa a fundamentis construxerat sed picturis eam minime decorarat, iste beatissimus praesul pulchris ac variis fecit depingi coloribus* (4).

A lire ces deux textes, il semble bien clair que l'église *S. Maria Nova* ne soit autre chose que l'église *S. Maria Antiqua*, rebâtie sur le même emplacement. Il faut noter surtout que le biographe de Benoît III place sur la voie Sacrée l'église construite par Léon IV et, en même temps, la désigne encore par le nom de *S. Maria Antiqua*. Il fallut apparemment quelque temps pour que le public, frappé du désaccord entre le titre

(1) Sainte-Marie-Majeure est tout-à-fait hors rang, comme seconde cathédrale de Rome; sur la préséance accordée ici à Sainte-Anastasie, v. *Mélanges de l'Ecole de Rome,* t. VII, p. 387.

(2) *L. P.,* t. II, p. 12, 14, 26.

(3) *Ibid.*, p. 145.

(4) *Ibid.*, p. 158.

d'*Antique* et la nouveauté des constructions, introduisit l'appellation de *Nouvelle*.

Jusqu'à ces derniers temps (1) personne n'avait songé à soulever ici la moindre difficulté. S. Maria Antiqua, identique à S. Maria Nova, s'était toujours élevée à l'endroit où nous la voyons encore, *iuxta viam Sacram*. Cette impression dérivait de textes du *Liber pontificalis*, textes contemporains des évènements qu'ils rapportent, évidemment d'accord avec la réalité des faits et les usages du parler. Eh bien, cette clarté si grande s'est changée en ténèbres pour certains yeux.

M. Lanciani et le R. P. Grisar ont fait valoir à diverses reprises (2), ces dernières années, un système d'après lequel S. Maria *Nova* ne serait nullement sur l'emplacement de S. Maria *Antiqua*. Celle-ci serait à chercher à l'angle nord du Palatin et l'église actuelle de S. Maria Liberatrice n'en serait qu'une réédification avec une modification du vocable.

Ces deux savants partent de l'Itinéraire d'Einsiedeln, un document qui leur paraît d'une clarté absolue et d'une autorité qui ne se dément jamais (3). Il y aurait beaucoup à dire sur cette pièce, fort autorisée en effet, mais qui, dans l'état actuel de son texte, présente plus d'une énigme à nos efforts exégétiques. Bornons-nous aux passages qui se rattachent à notre sujet. Dans l'itinéraire n° 8, qui conduit du pont Saint-Ange

(1) Cependant Platner *Beschreibung der Stadt Rom*, tom. III, part. I, p. 368 a conscience de l'objection qui ressort de l'Itinéraire d'Einsiedeln (v. plus loin); Nibby, *Roma mod.*, t. I, p. 764, ne trahit aucun doute.

(2) Lanciani, *L'Itinerario di Einsiedeln* dans les *Monumenti antichi* de l'académie royale des Lincei, t. I, p. 495 et suiv. Voir aussi sa *Forma Urbis Romae*. Grisar, *Zeitschrift für katholische Theologie*, t. XX, p. 113; *Civiltà Cattolica*, 1896, p. 458 et suiv.

(3) Che non isbaglia mai (Lanciani, *l. c.*, p. 497).

(porta s. Petri) au Latran *(porta Asinaria)*, les monuments suivants sont indiqués:

à gauche:	à droite:
s. Hadriani	s. Georgii
s. Cosme et Damiani	s. Maria Antiqua
palatius Neronis. aeclesia s. Petri	ad s. Theodorum
ad vincula. arcus Titi et Vespasiani	Palatinus
palatium Traiani. amphitheatrum	Testamentum. arcus Constantini
	meta sudante.

D'après la nouvelle exégèse, l'*aeclesia s. Petri* ce serait l'église construite par le pape Paul (757-767) sur la voie Sacrée, *iuxta templum Romae*, en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul, à l'endroit où, d'après la tradition, ils s'étaient agenouillés, peu avant leur mort; on voyait encore, à cet endroit, les genoux des apôtres imprimés *in quodam fortissimo silice* (1).

Je ne sais vraiment pourquoi M. Lanciani n'a ni discuté ni mentionné l'interprétation naturelle de ce texte; l'itinéraire porte *aeclesia s. Petri ad vincula*, ce qui signifie tout d'abord, et jusqu'à preuve du contraire, église Saint-Pierre-ès-liens et désigne la célèbre basilique de l'Esquilin. Puisqu'on n'a pas fait à cette explication, la plus naturelle de toutes et la seule traditionnelle, même le simple honneur de la nommer, je suis bien obligé d'imaginer les objections qui l'ont fait écarter avec si peu de cérémonie. On aura cru sans doute devoir ponctuer *aeclesia s. Petri, Ad vincula*, et distinguer ainsi entre l'église Saint-Pierre et le lieu de l'Esquilin appelé *Ad vincula*. Cette distinction n'est pourtant pas indiquée dans le texte publié deux fois par M. Lanciani, soit qu'il reproduise la ponctuation du manuscrit (p. 443), soit qu'il en donne le texte disposé comme il le comprend et pour la plus grande commodité du lecteur

(1) *L. P.*, t. I, p. 465.

(p. 493) (1). Et quand même on distinguerait? Que s'en suivrait-il? Que l'itinéraire, abandonnant la Voie Sacrée, a fait un grand coude vers l'Esquilin. Car il n'y a pas à Rome deux endroits *Ad vincula*. Dès lors, puisque l'on nous conduit *ad vincula* et qu'on nous parle en même temps d'une église Saint-Pierre, comment croire qu'il s'agit d'une autre église que la célèbre basilique eudoxienne?

Avant le groupe de mots *aeclesia s. Petri ad vincula*, l'itinéraire nous présente un *palatius Neronis;* après, un *arcus Titi et Vespasiani*, puis un *palatium Traiani*. M. Lanciani identifie le premier de ces édifices avec la basilique de Constantin, bien qu'il lui eût semblé plus naturel de trouver ici l'appellation *Templum Romae* ou *Romuli*. En effet, la basilique de Constantin est désignée dans la vie de Paul I, document contemporain de l'itinéraire, par l'expression *Templum Romae*, expression traditionnelle, qui se retrouve en deux autres textes du *Liber pontificalis*, l'un du VI^e^ siècle, l'autre du VII^e^, et qui reparaît au XII^e^ avec la variante *Romuli* pour *Romae* (2).

Il est donc plus sûr de laisser de côté la basilique de Constantin et de chercher le *palatius Neronis* dans un des édifices qui se trouvaient en arrière de la Voie Sacrée, dans la direction de l'Esquilin, sans prétendre, pour le moment, à aucune précision (3).

Le *Palatium Traiani* est identifié par M. Lanciani, sans la moindre hésitation, avec le temple de Vénus et Rome. Cepen-

(1) Le P. Grisar, *Civ. Catt., l. c.*, p. 465, insiste sur ce que les mots *Ad vincula* ne sont pas sur la même ligne que *aeclesia s. Petri;* la majuscule de *Ad* lui paraît aussi de conséquence. Je me bornerai à lui signaler les alinéas *sanctae — Agnes* (f.° 80′) et *aeclesia — s. Ioannis*. Quant à la majuscule, v. le fac-similé de M. Lanciani, f.° 80′: *Iterum per porticum usque Ad apostolos.*

(2) Voir là dessus *Mélanges*, t. VI, p. 25.

(3) On pourrait songer à l'enceinte du forum d'Auguste, monument d'aspect très imposant, qui ne se trouve pas mentionné autrement dans l'Itinéraire.

dant l'itinéraire n.° 7 le place *ad vincula*, c'est-à-dire sur le haut de l'Esquilin; *Palatium Traiani, ibi ad vincula;* l'itinéraire n.° 1 place au même endroit des thermes de Trajan, *Thermae Traiani ad vincula.* C'est en effet l'emplacement de ces thermes. Du moment que l'itinéraire, ce guide " qui ne se trompe jamais „, nous montre le *Palatium Traiani* près de la basilique eudoxienne, je ne crois pas que l'on soit le moins du monde autorisé à le transporter sur la Voie Sacrée.

Ainsi nous étions sur l'Esquilin avec l'*aeclesia s. Petri*, nous y sommes encore avec le *palatium Traiani.* Dès lors que vient faire entre les deux l'*arcus Titi et Vespasiani*, qui est sûrement l'arc de Titus? Ce qu'il vient faire? Il vient nous avertir que l'itinéraire se trompe quelquefois, ou, plutôt, que son texte a subi des altérations (1), qu'il ne faut pas s'y fier aveuglément, ni surtout s'en autoriser pour combattre des identifications évidentes.

Passons à la colonne d'en face et voyons quels monuments le voyageur est censé laisser à sa droite. Il vient du *clivus Argentarius* (via di Marforio): il laisse à sa droite le Capitole, puis Saint-Serge, *ibi umbilicum Romae* (2), puis Saint-Georges, évidemment Saint-Georges *in Velabro*, puis S. Maria Antiqua, puis Saint-Théodore. Comme il s'est permis un grand écart entre Saint-Côme et le Colisée, de même, il fait ici, pour aller

(1) Ces altérations sont surtout des déplacements. Tout le monde est d'accord que les noms marqués dans l'Itinéraire ont été relevés sur un plan de Rome. Qui nous dit que le relèvement a toujours été fait avec exactitude? Dans une carte ou un plan, on voit souvent marqué à droite le nom d'un point qui en réalité se trouve à gauche; on n'avait pas de place à gauche pour écrire le nom, on l'a écrit à droite. Avec les lignes du plan cela ne donne lieu à aucune ambiguité; mais quand on veut reproduire les noms sans le plan, il y a ici bien des chances d'erreur.

(2) Cette église, maintenant détruite, s'élevait tout près des Rostres et de l'arc de Sévère.

de l'arc de Sévère à celui de Constantin, un énorme détour par le Vélabre. Revenant à son chemin, il passe d'abord par *S. Maria Antiqua*, puis par Saint-Théodore. Ceci est bien extraordinaire. Suivant la tradition, *S. Maria Antiqua* étant identique à Sainte-Françoise-Romaine, l'itinéraire se trompe en la plaçant entre Saint-Georges et Saint-Théodore. Il ne se trompe guère moins dans l'opinion, de M. Lanciani et du P. Grisar, qui cherchent *S. Maria Antiqua* à S. Maria Liberatrice. En tous les cas il se trompe, celui " che non isbaglia mai „, et il se trompe justement sur la position de S. Maria Antiqua (1), comme nous avons vu qu'il se trompe sur la position de l'arc de Titus. Ces deux monuments sont voisins; il y a peut-être quelque corrélation entre les deux fautes, quelque accident de transcription qui aura maléficié le texte à l'endroit où figuraient l'église Sainte-Marie et l'arc triomphal.

Dans ces conditions, il est clair qu'il n'y a rien à fonder sur un texte fautif et fautif précisément à l'endroit sur lequel on voudrait s'appuyer, rien à tirer de l'Itinéraire contre l'identification reçue de S. M. Antiqua avec S. M. Nova.

Mais supposons que cette identification soit contestable. Pourquoi le vocable de S. M. Antiqua, enlevé à l'église de la voie Sacrée serait-il transporté au pied du Palatin? Deux raisons sont alléguées:

1°. Le biographe de Jean VII, après avoir mentionné la décoration de S. Maria Antiqua par ce pape, ajoute: *et super eandem ecclesiam episcopium quantum ad se construere maluit, illicque pontificati sui tempus vitae finivit.* " On devra donc „ chercher et placer S. Maria Antiqua immédiatement au-dessous

(1) Il n'y a pas un point sur le plan de Rome d'où l'on puisse voir les trois églises dans l'ordre de l'Itinéraire. C'est donc en vain que pour ne vouloir pas reconnaître une erreur évidente, on chercherait à expliquer ce texte par des effets de perspective.

„ de cette partie du palais impérial qui fut réparée par Jean VII „ ou dont il commença la restauration „. Or, " le commandeur „ de Rossi a prouvé d'une façon lumineuse que ces travaux de „ restauration furent exécutés par le pape et son père Platon „ juste au-dessus (a piombo) de la maison des Vestales, à l'angle „ du palais qui domine le Forum et le temple d'Auguste „.

Voilà le premier argument. Il porte à faux. En effet, parlant de la maison épiscopale bâtie par Jean VII (1), M. de Rossi la plaçait, non pas à l'angle nord du Palatin et à l'aplomb de la maison des Vestales, mais au-delà de l'arc de Titus, entre la voie Sacrée et l'endroit où s'élève, sur le Palatin, la petite église de Saint-Sébastien; il indiquait même des restes de l'étage inférieur dans ces constructions que l'on voit à droite, quand on descend de l'arc de Titus vers le Colisée (2). Dans ces conditions, l'*episcopium* de Jean VII témoigne, non pour, mais contre la thèse de M. Lanciani; non contre, mais pour la thèse traditionnelle.

Mais on allègue à l'encontre de l'opinion de M. de Rossi divers faits propres, croit-on, à prouver que l'*episcopium* de Jean VII se trouvait à l'angle nord du Palatin. D'abord le père de ce pape, Platon, intendant du Palatin, fit réparer l'escalier du palais impérial (3), et l'on a trouvé des traces d'un escalier

(1) *Notizie degli scavi,* 1883, p. 494.

(2) Dans sa *Forma Urbis Romae,* f. 29, M. Lanciani indique ici l'église s. Césaire *in Palatio.* Pourquoi? On voudrait le savoir. L'expression *in Palatio* indique une église située non pas en dehors du mont Palatin, comme est l'emplacement indiqué, ni même sur le Palatin à un endroit quelconque, mais dans l'intérieur même du palais impérial, *intra palatium, intro palatium,* comme le disent des textes de 603 et de 687. C'est du reste l'endroit indiqué par l'ensemble des données topographiques, tandis que l'emplacement proposé est exclu par le catalogue du ms. de Turin. Voir la discussion de ces textes dans le *Bulletin critique,* 1885, p. 417; cf. *L. P.*, t. I, p. 377, note 12.

(3) Son épitaphe, *L. P.*, t. I, p. 386.

au-dessus de S. Maria Liberatrice. Deux tuiles avec l'empreinte + IOANN ont été trouvées un peu plus bas, au coin de l'atrium des Vestales, du côté du temple. Qu'est-ce à dire? Faut-il admettre que le Jean nommé sur ces tuiles soit précisément le pape Jean VII et que l'atrium des Vestales ait été compris dans son palais épiscopal? Ce serait trop de complaisance.

Et puis, que vient faire ici l'escalier du Palatin? On semble confondre les travaux de Platon et les constructions de Jean VII. Platon mourut en 687, Jean ne devint pape qu'en 705. L'un répara le palais impérial, qui servait encore aux représentants de l'empire et n'était nullement à la disposition du pape; l'autre se fit construire une maison voisine du palais impérial, protégée même par lui, mais certainement distincte de lui.

On allègue encore un trésor de monnaies anglo-saxonnes du X^e^ siècle, trouvé au même endroit que les tuiles, avec une fibule qui semble avoir appartenu à un officier de la cour pontificale. De là on part pour insinuer que le palais pontifical ne devait pas être éloigné. Comme si le trésor avait été certainement trouvé au domicile d'un officier de la cour pontificale; comme si les officiers de la cour pontificale avaient tous eu leur demeure dans le palais du pape; comme si, au X^e^ siècle, le pape avait résidé au Palatin et non pas au Latran. Même en négligeant toutes ces objections, le temple de Vesta est-il beaucoup plus éloigné de la *turris Chartularia* que de l'angle nord du Palatin? Que le palais du pape Jean VII ait été ici ou là, une personne logée tout près du temple était sûrement à proximité du palais pontifical.

2°. La vie de Benoît III, peu après le passage que j'en ai cité plus haut, en présente un autre qui indiquerait que l'église S. Maria Antiqua a changé d'emplacement: *In basilica beatae Dei genitricis quae olim Antiqua vocabatur, nunc autem sita est iuxta via Sacra fecit* etc.

Examinons ce texte. Il s'y trouve une opposition entre *olim vocabatur* et *nunc autem sita est*. Cette opposition est d'une incohérence absolue. Il est clair qu'après les mots *olim vocabatur* et *nunc autem*, on attend une indication sur le nouveau vocable et non point un renseignement sur la topographie. Il doit manquer quelque chose après *nunc autem*, et l'on serait en droit de suppléer *Nova dicitur quae*. J'ai eu tort de ne mettre, dans mon édition, aucune note à cet endroit. La vie de Benoît III est une de celles pour lesquelles le texte est le moins documenté (1). De tels accidents, toujours possibles, sont plus vraisemblables à cet endroit qu'ailleurs.

Du reste, admît-on tel quel ce texte incohérent et inexplicable, il dirait toujours que la basilique *S. Maria Antiqua* est située sur la voie Sacrée. Or est-il possible que le même vocable ait servi pour deux églises différentes? C'eût été introduire une confusion sans aucune nécessité.

Enfin, même admise cette interprétation inadmissible, qu'en résulterait-il? Que la basilique a changé de place? Oui, sans doute. Que son ancienne place était à l'angle nord du Palatin? En aucune façon.

Ainsi, des deux preuves alléguées, l'une est dépourvue de valeur, l'autre établit justement le contraire de ce pourquoi on la produit.

III.

Le sens du mot Antiqua.

Je viens maintenant aux raisonnements extraordinaires que l'on a faits sur la dénomination *Antiqua*. J'ai rappelé plus haut que, dans un catalogue d'églises, qui paraît être du VII^e^ ou du

(1) Pour les vies antérieures on a des manuscrits du IX^e^ siècle, (même du VIII^e^ et du VII^e^); les vies de Nicolas I^er^ et d'Adrien II

VIII[e] siècle, S. Maria Antiqua vient au quatrième rang; les trois premiers sont occupés par les basiliques de Latran, de Sainte-Marie-Majeure et de Sainte-Anastasie. Suivent les églises placées sous le vocable de la sainte Vierge, puis celles d'autres vocables. La préséance donnée aux trois premières s'explique aisément. On comprend aussi que le vocable de Sainte-Marie ait primé les autres. Mais pourquoi S. Maria *Antiqua* vient-elle avant les deux autres églises de même vocable, S. Maria *Rotunda* et S. Maria *Transtiberis?* Faut-il croire qu'elle ait été, dans la hiérarchie réelle, plus qualifiée que les autres? — Assurément non. S. Maria *Transtiberis* est un titre presbytéral, de dignité supérieure à une simple diaconie comme était S. Maria *Antiqua*. Il est du reste aisé de voir, en parcourant la suite de la liste, que son auteur n'a eu, sauf pour les trois premières, aucun égard à la dignité des basiliques qu'il énumère (1).

Il n'est pas moins aisé de constater que les trois désignations *Antiqua*, *Rotunda*, *Transtiberis* sont ici dans l'ordre alphabétique.

Donc, premier faux supposé: *les trois églises sont rangées par ordre de dignité.*

Second faux supposé: si S. Maria *Antiqua* est préférée aux deux autres, *c'est précisément à cause de son antiquité.*

ont aussi le témoignage d'un manuscrit de l'an mil environ. La vie de Benoît III n'a pas de manuscrit plus ancien que la fin du onzième siècle.

(1) Voici, du reste, la fin de son énumération; je souligne les églises titulaires, à la dignité supérieure desquelles on n'a eu aucun égard:

SS. Apôtres,
SS. Jean et Paul,
SS. Côme et Damien,
S. Laurent in Lucina,
S. Pierre ad vincula,
S. Hadrien,
S. Chrysogone,
S. Georges,
S. Clément,
S[te] Agathe,
S. Etienne le Rond,
S. Marc,
S. Marcellin (Marcel),
S. Michel.

Appliquons ce principe à ces deux autres églises: S. Maria *Rotunda*, qui n'existe comme église que depuis le commencement du VII^e^ siècle, est placée avant S. Maria *Transtiberis*, édifice consacré au culte chrétien dès le milieu du IV^e^ siècle; donc elle lui est antérieure. Conséquence absurde.

Mais, insiste-t-on, que faites-vous de ce titre d'*Antiqua?* Il doit signifier quelque chose; et ce quelque chose n'est autre que l'antiquité de cette église relativement aux églises de même vocable. Ainsi S. Maria *Antiqua* est antérieure à Sainte-Marie-Majeure, qui est du temps du pape Libère (352-366), à Sainte-Marie *Transtiberis* qui est du temps du pape Jules (337-352). Elle doit donc remonter à saint Silvestre.

A cela je répondrai d'abord que rien ne nous certifie le sens assigné ici au mot *Antiqua*. Dans le *L. P.* il est attribué tantôt à la diaconie, tantôt à l'église. On disait la diaconie *Antiqua* comme on disait la basilique S. Maria *Antiqua*. Il est possible que cette diaconie ait été fondée avant les autres. Il est possible également que le qualificatif *Antiqua* ait été appliqué d'abord à une image vénérée en cet endroit. La vie de Grégoire III parle précisément d'une *imago Dei genitricis antiqua* (1). En soi ces hypothèses sont au moins aussi plausibles que l'autre; tant qu'elles subsisteront, il sera impossible de fonder quoi que ce soit sur elle. Troisième faux supposé.

En voici un quatrième. — Le classement chronologique que l'on nous propose part de cette idée que les trois églises ont toujours été placées sous le vocable de la sainte Vierge. Or il n'en est pas ainsi. Il faut descendre jusqu'au VII^e^ siècle pour trouver le vocable de S. Maria *trans Tiberim*. Jusqu'alors la basilique, assez souvent nommée dans les textes, porte le titre de *basilica Iulii* ou *Callisti*. Quant à Sainte-Marie-Majeure, il est sûr

(1) *L. P.* t. I, p. 419.

qu'avant sa reconstruction sous Xyste III (432-440), elle s'appelait *basilica Liberii*, du nom de son fondateur, ou *basilica Sicinini*, du nom de l'endroit où elle s'élevait.

Dès lors que devient cette comparaison de dates?

Mais il y a plus. Depuis Xyste III et pendant longtemps il n'y eut à Rome qu'une seule église sous le vocable de la sainte Vierge, Sainte-Marie-Majeure, qui s'appelait alors Sainte-Marie, sans aucun qualificatif. Cette basilique, en effet, est constamment désignée ainsi: dans le *Liber Pontificalis*, à divers endroits: vie de Xyste III (2 fois), d'Hilaire (2 fois), de Simplicius, de Gélase, de Symmaque (2 fois), de Jean Ier; dans le concile de 465; dans le martyrologe hiéronymien (5 août). Au VIIe siècle, au contraire, on ne l'appelle jamais Sainte-Marie tout court, mais Sainte-Marie *ad Praesepe* ou Sainte-Marie-Majeure. C'est aussi alors qu'apparaissent d'autres églises de même vocable. Qu'est-ce à dire? Evidemment que les désignations *ad Praesepe*, *Maior*, ont été introduites pour distinguer la basilique de Xyste III d'avec ses homonymes et qu'il y eut d'abord un temps où, ces homonymes n'existant pas encore, il n'y avait pas lieu de joindre un complément quelconque au vocable Sainte-Marie.

IV.

Le dragon de saint Silvestre et le culte de Vesta.

J'ai déjà dit que la Vie de s. Silvestre localise au pied du Capitole et non pas au pied du Palatin la légende du dragon vaincu. Il importe extrêmement que ce témoignage soit pesé et apprécié à sa juste valeur. Je crois avoir établi (1): 1° que, de tous les textes de cette légende que l'on connaît actuellement,

(1) *Liber pontificalis*, t. I, p. CIX et suiv.

le latin est le plus ancien, et que c'est de lui que tous les autres dérivent; 2° que ce texte latin a été constitué à Rome, vers la fin du V^e^ siècle, par une personne à qui la topographie romaine était assez familière. Que tel épisode, comme celui du baptême de Constantin et de la conversion d'Hélène, ait été ou dérivé ou imité de récits orientaux, cela n'a rien à voir avec l'ensemble de la pièce. En ce qui regarde l'histoire du dragon, rien ne nous oblige, rien ne nous invite à en chercher si loin la source. Mais cette histoire eût-elle été empruntée à quelque tradition orientale, du moment où le narrateur la transportait à Rome, il a dû en vérifier ou, au besoin, en corriger la topographie. S'il a placé *dans* le Capitole la caverne de son dragon, cela veut dire qu'il l'a plaçée à un endroit relativement éloigné du temple de Vesta, lequel est au pied du Palatin. Jamais personne n'a dit que le temple de Vesta fût *in monte Tarpeio in quo est Capitolium collocatum.*

Voici, du reste, le texte entier de l'épisode, tel que nous le présentent les manuscrits latins les plus complets et les plus autorisés:

Erat draco immanissimus in monte Tarpeio in quo est Capitolium collocatum. Ad hunc draconem par CCCLXV gradus quasi ad infernum magi cum virginibus sacrilegis descendebant semel in mense cum sacrificiis et lustris ex quibus esca poterat tanto draconi inferri. Hic draco subito ex improviso ascendebat et licet non egrederetur, vicinos tamen aeres flatu suo vitiabat. Ex quo mortalitas hominum et maxime luctus de morte veniebat infantum. Sanctus itaque Silvester cum haberet cum paganis pro defensione veritatis conflictum ad hoc venit ut dicerent ei pagani: " Silvester, descende ad draconem et fac eum in no- „ mine dei tui vel uno anno ab interfectione generis humani „ cessare, ut credamus Christum tuum divinitatis habere vir- „ tutem „. Quibus sanctus Silvester ait: " Christus quidem meus, „ divinitatis virtute plenus, ostendere dignabitur in hac parte

„ virtutem suam; sed vestra incredulitas alia sibi inveniet quae „ possint non deitati eius esse contraria sed vestris utilitatibus „ infructuosa „. Tunc convocatis a Silvestro sanctis ac spiritualibus viris, praedicavit triduanum omni ecclesiae ieiunium et orationis instantiam ut dignaretur dominus Iesus Christus saluti hominum in hac parte consulere et sui nominis potentiam demonstrare. Tertio itaque die expleto, constituto ieiunio, apparuit sanctus apostolus Petrus in visione Silvestro, dicens: „ Adsume tecum Theodorum et Dionisium et Felicissimum pres- „ byteros et Honoratum et Romanum diaconos et in ingressu „ ipso, priusquam ad draconem cum his descendas, offer ibi sa- „ crificium Deo. Post haec adsume catenam et cum descenderis „ invenies cubiculum in quo draco moratur, in quo sunt ianuae „ aereae habentes circulos. Statim ut descenderis, invocato no- „ mine domini nostrî Iesu Christi adduces ad te ianuas et in „ circulis earum induces catenam. Et cum clauseris dices: " Haec „ dicit apostolus Christi Petrus: Istae ianuae non aperiuntur nisi „ in die iudicii „. Clavem vero catenae ubi volueris subterrabis „. Tunc pagani descendentes cum sancto Silvestro timorem ⟨ei⟩ conati sunt incutere. Ille autem constans et intrepidus descendit et implevit omnia quae ei fuerant ab apostolo Petro imperata. Et liberata est tota civitas a flatu draconis ex illa die et deinceps. Transacto autem uno et secundo anno, omnes ministri draconis, probantes apud se quod vere superatus esset et clausus, prosternantes se sancto Silvestro, crediderunt Christo et baptizati sunt.

Tel est le texte primitif, celui d'où dérivent les versions grecques et syriaques, si répandues dès le VI^e^ siècle. En latin la vie de s. Silvestre passa par divers remaniements dans lesquels l'épisode du dragon disparaît quelquefois; d'autres fois, au lieu de précéder la longue histoire de la conversion de Constantin et la dispute de Silvestre avec les docteurs juifs, il est placé après. C'est le cas du manuscrit sur lequel a été faite l'édition de Mombritius.

Dans ceux-ci, les ravages causés par le dragon sont présentés comme une punition de la cessation des sacrifices offerts

par " les vierges de la sacrosainte déesse païenne „. Pourquoi ces sacrifices ont-ils cessé? Parce que Constantin, converti et baptisé, les a interdits. Le morceau que je viens de reproduire n'établit aucune relation entre la victoire de s. Silvestre sur le dragon et la conversion de Constantin. Dans les détails aussi, il est beaucoup plus sobre que l'autre histoire. Celle-ci a donc, en elle-même, tout l'air d'un remaniement; l'impression qu'elle donne confirme la conclusion qui ressort de la tradition du texte.

Du reste, si dans ce remaniement quelques traits s'accordent moins mal avec ce que nous savons du culte de Vesta, il n'y est nullement dit que le dragon ait eu sa caverne sous le temple de cette déesse. Aucun lieu n'est indiqué; il n'est question ni du Capitole, ni du Forum. C'est précisément cette suppression de la note topographique originale qui permet d'expliquer comment on a pu, au XII[e] siècle, transporter le théâtre de la légende au pied du Palatin. Si l'auteur des *Mirabilia* avait lu, dans son exemplaire de la vie de saint Silvestre, les mots *in monte Tarpeio ubi est Capitolium collocatum*, il n'aurait pas songé à cette translation. Mais il avait sous les yeux un exemplaire remanié, où il n'était plus parlé du mont Tarpéien. En revanche on y trouvait des *virgines sacrosanctae deae*, qui, pour un lecteur des Fastes d'Ovide, du martyrologe d'Ovide, comme il dit, éveillaient forcément le souvenir des Vestales et de leur sanctuaire.

Ainsi, dans l'opinion que traduit la *Vita Silvestri*, soit originale, soit même remaniée, le dragon n'avait aucune attache avec le temple de Vesta sur le Forum. Peut-on même dire que cette histoire s'inspire à un degré quelconque des rites observés dans ce sanctuaire? Je ne le crois pas. Le serpent n'a pas de relief dans le culte de Vesta. On cite (1) une sculpture où Vesta

(1) Fabretti, *Columna Traiana*, p. 339.

est représentée assise, tenant une patère où mange un serpent; des serpents figurés sur des autels de Vesta. Mais ce sont là des détails accessoires, en dehors de l'iconographie ordinaire de la déesse. Dans un texte de Tertullien (1), le " dragon „ est mentionné avec le feu perpétuel comme étant soigné par les Vestales. Mais la leçon n'est pas sûre et le meilleur manuscrit, le *codex Agobardinus*, n'offre pas trace du dragon.

Il faudrait attribuer plus d'importance, eu égard à sa date, à un passage de s. Paulin de Nole (2):

> ..... *Vestae quas virgines aiunt*
> *quinquennis epulas audio portare draconi.*

Paulin écrivait cela bien loin de Rome, en un temps (v. 390) où le vieux sanctuaire romain, s'il fonctionnait encore, était en grande décadence. Quoiqu'il en soit, il est possible que le rite de la *mola salsa*, offerte non pas tous les cinq ans, mais trois fois par an, sur l'autel du feu sacré, se soit transformé, dans l'imagination du populaire chrétien, en un festin servi au démon, suivant une périodicité différente. Il est possible aussi que Paulin ait confondu ici deux cultes et deux sanctuaires.

Car il y avait d'autres sanctuaires, où se pratiquaient des rites analogues à celui qu'il décrit et surtout à ceux de la *Vita Silvestri*. A Lanuvium s'ouvrait, au fond d'un bois sacré, près d'un temple de Junon, une caverne profonde où, croyait-on, vivait un dragon. Des vierges sacrées venaient à certains jours lui porter à manger; suivant l'accueil qu'il faisait à leurs offrandes, on jugeait si elles avaient ou non conservé leur vir-

(1) *Ad uxorem*, I, 6.

(2) *Carm.* XXXII, v. 143. Cf. Bursian, *Das sog. poema ultimum des Paulinus Nolanus* (Sitzungsberichte de l'acad. de Munich, 1880, p. 19).

ginité (1). D'après Properce, cette cérémonie avait lieu tous les ans.

L'auteur du livre *de Promissionibus* (2), qui écrivait en Afrique, vers le milien du V^e^ siècle, parle aussi d'un dragon caché au fond d'un antre, auquel des vierges portaient chaque année des offrandes. Pour arriver jusqu'à lui, il fallait descendre par un certain nombre de degrés. Ce dragon était réel, mais mécanique, avec des yeux en pierres brillantes et une langue de fer aiguisé. Il dura jusqu'au temps de Stilicon; alors l'artifice ayant été découvert par un moine, le dragon fut mis en pièces. Le narrateur, à peu près contemporain, dit que l'antre de ce dragon se trouvait à Rome. Il est possible qu'il ait fait ici une confusion topographique et qu'il nous raconte, comme s'étant passée à Rome, la catastrophe finale du dragon de Lanuvium. Quoi qu'il en soit, on ne niera pas que son récit ne ressemble beaucoup à celui de la *Vita Silvestri*, beaucoup plus que le rituel authentique et bien connu qui s'observait dans le temple de Vesta.

Aussi n'est-il pas étonnant que le biographe de saint Silvestre, recueillant dans les contes populaires une histoire de serpent nourri par des vierges et vaincu par un saint chrétien, n'ait pas songé à le loger dans le vieux sanctuaire de la *via Sacra* (3).

Il n'y a donc, à mon sens, aucun lien entre sa légende et le culte romain de Vesta. Les rapprochements que l'on a faits ne s'autorisent que d'apparences, qui s'évanouissent aussitôt qu'on en approche.

(1) Properce, V, 8: Elien, Περὶ Ζώων, XI, 16, qui place à tort le sanctuaire à Lavinia.

(2) III, 43; Migne, *P. L.*, t. LI, p. 835.

(3) Quel rapport, du reste, y a-t-il entre les *mages* de la *Vita Silvestri* et le culte romain de Vesta?

Du reste il ne faut pas s'égarer ici à la recherche du symbolisme. Le biographe n'a pas eu la moindre idée de créer un mythe. S'il raconte que saint Silvestre a vaincu un dragon, c'est qu'il le croit ou qu'il veut le faire croire. Libre à nous d'accepter son récit; mais nous nous tromperions nous-mêmes en y cherchant autre chose que ce qu'il dit. Au V^e^ siècle on croyait aux dragons vaincus par les saints; et, dans l'espèce, comme je viens de le montrer, on avait raison d'y croire. Alors, comme aujourd'hui, pour exprimer que le culte de Marie avait fait une concurrence heureuse à celui de Vesta, on aurait dit que Marie avait triomphé de Vesta. Si, près du temple de Vesta, un sanctuaire de la Vierge avait prospéré, s'il avait fini par supplanter l'antique déesse des Romains, il est à croire que, même dans une légende, on n'eût pas omis de mentionner cette église et surtout d'attribuer toute la gloire à sa patronne. Que cette église eût été fondée par un pape ou par un autre, cela était fort peu intéressant; tout l'honneur serait revenu à Marie. Or la légende de saint Silvestre ne prononce pas son nom, au moins à propos du dragon.

Conclusion:

1°. L'opinion nouvelle qui déplace S. Maria Antiqua pour la mettre au pied du Palatin, à l'angle nord, n'a d'autre fondement que deux accidents arrivés au texte de la vie de Benoît III et de l'Itinéraire d'Einsiedeln. Ces accidents sont manifestes; ils réclament correction, sans toutefois compromettre, pour l'ensemble, l'autorité des documents où ils se révèlent.

2°. Ni ces deux documents, ni aucun autre, ni aucune tradition, monumentale ou légendaire, n'assignent à S. Maria Antiqua la place que l'on revendique maintenant pour elle.

3°. Aucun indice sérieux ne permet d'établir qu'il y ait eu, avant le VIII^e^ siècle, une église ou un monument religieux

quelconque à l'endroit où s'élève actuellement S. Maria Liberatrice. Jusqu'à preuve du contraire, on doit tenir que l'église qui s'y éleva fut d'abord placée sous le vocable de saint Antoine, non sous celui de sainte Marie, lequel n'est attesté que depuis le XIV[e] siècle.

4°. Le vocable de S. Maria *Antiqua* ne suppose nullement que cette église ait été fondée avant les autres églises de la sainte Vierge. Le contraire semble même indiqué par l'histoire de Sainte-Marie-Majeure et les variations de son vocable.

5°. La légende de saint Silvestre, loin de favoriser le système que l'on propose, lui est absolument contraire.

6°. Dans la pl. 29 de la *Forma Urbis Romae* de M. Lanciani, les corrections suivantes sont à faire:

a) à S. Maria Nova, remplacer les mots AECLESIA S. PETRI par S. MARIA ANTIQUA;

b) entre l'arc de Titus et le Colisée, supprimer la désignation S. CAESARII IN PALATIO;

c) derrière S. Maria Liberatrice, remplacer les mots S. MARIA ANTIQVA par ECCLESIA S. ANTONII.

L. Duchesne.

LA VIE D'ATHANASE
PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE

(1289-1293, 1304-1310)

Le moine Athanase, appelé, en 1289 à recueillir la succession du patriarche Grégoire de Chypre, n'avait point appris, dans la solitude, l'art de gouverner les hommes. Son austérité affectée, sa rudesse, son inflexibilité firent échouer les réformes qu'il poursuivait, et furent la principale cause des troubles qui aboutirent deux fois à sa déchéance. Ses contemporains Pachymère et Nicéphore Grégoras qui ne demanderaient pas mieux que d'admirer cet ascète adversaire obstiné de l'union, tracent de lui un portrait peu flatté (1). Les moines dévoués à sa cause, qui se firent les instigateurs et les exécuteurs des mesures les plus inconsidérées, lui formèrent un parti assez puissant pour le ramener une seconde fois, par des intrigues encore mal connues, sur le siège patriarcal. C'est de ce milieu, où on le faisait valoir comme le modèle des évêques, que sortit la pièce que nous allons faire connaître: l'histoire d'Athanase sous la forme de Vie de saint.

Nous en avons trouvé le texte dans un manuscrit de la bibliothèque Barberini, coté VI, 22. Il est sur papier, grand format, à deux colonnes, de 1026 pages. C'est un vaste recueil d'homélies et de Vies de saints, dont la description détaillée nous menerait

(1) Georges Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, II. 13-16, 21-24, III, 24, IV, 34, 36, V, 1, 2-7, 20, VII, 3, 10, 17, 23, 27, 28; Nicéphore Grégoras, *Hist.*, VI, 5, VII, 1, 9.

fort loin ; nous nous proposons de la donner ailleurs. Deux pièces de cette collection sont relatives au patriarche Athanase. La première (p. 211-249) est la Vie que nous publions ici. La seconde (p. 250-260) est un éloge dont voici le titre : Ἐγκώμιον εἰς τὸν ἐν ἁγίοις πατέρα ἡμῶν Ἀθανάσιον πατριάρχην Κωνσταντινουπόλεως τὸν νέον. *Inc.* Ἐμοὶ μὲν ὁ λόγος ἀποδειλιᾷ πρεπόντως τοῖς ἐγκωμίοις προσβάλλων Ἀθανασίου. Il paraît superflu de nous occuper de l'*encomion*. Sans doute, en hagiographie, il n'y a pas de différence substantielle entre l'histoire et le panégyrique du saint. Mais il est reçu que la Vie s'attache davantage à l'exposé des faits, tandis que dans l'encomion on se tient beaucoup plus dans les généralités et que le côté parénétique y domine. Dans le cas présent, comme dans beaucoup d'autres, il y a tout avantage à negliger cette pièce insipide et encombrante qui s'appelle ἐγκώμιον. Il suffira de constater que les admirateurs du patriarche Athanase ont célébré sa gloire comme celle des plus grands saints.

La Vie d'Athanase n'est pas entièrement inconnue. Le P. Sirmond l'a lue, probablement dans notre manuscrit (1), mais un peu rapidement, comme le montre cette courte analyse : *Ann. 1440. Athanasius iunior monachus et patriarcha Constantinopolitanus sedit post synodum Florentinam, cuius hostis fuit, quemadmodum et Vitae auctor qui indignis verbis tractat pontificem et latinos quos appellat pneumatomachos* (2). Elle ne pouvait échapper à Allatius, qui l'a citée plus d'une fois (3). Le moine Crétois Aga-

(1) Dans le ms. H 11 de la bibliothèque Vallicellane, f. 283, il y a quelques notes de la main de Sirmond sur un manuscrit *bibliothecae Card. Sfortiae.* Toutes les pièces qu'il analyse se trouvent dans notre notre manuscrit, qui sera passé de la bibliothèque Sforza dans la Barberine.

(2) Ms. cité, fol. 283 v.

(3) Par exemple, dans ses notes sur *Georgios Acropolita, P. G.*, t. CXL, p. 1013.

pios s'en est servi pour son recueil du Vies de saints en grec moderne (1), et il n'y a pas longtemps on a cité un manuscrit de la Vie d'Athanase qui doit être celle dont nous nous occupons (2). Pourtant, la pièce n'a pas été sérieusement examinée.

Au 28 octobre, les bollandistes ont rencontré la mention de S. Athanase dans le Patericon du mont Athos (3) et ils ont dû se poser la question de savoir s'il avait des titres suffisants pour prétendre aux honneurs d'un "commentaire„. La réponse n'a point été favorable, et le patriarche Athanase s'est vu impitoyablement relégué aux "praetermissi„. *Patet vero in nostro opere locum non esse concedendum vitae hominis schismatici* (4). Dans son essai chronologique sur les patriarches de Constantinople, le P. Cuperus s'est occupé d'Athanase. Mais il s'est appuyé surtout sur Pachymère et sur Grégoras pour fixer les principales dates de son double épiscopat (5), et ne cite pas une seule fois la Vie. On peut donc dire qu'on n'a tiré jusqu'ici aucun parti de cette pièce, qui pourtant n'est point dépourvue d'intérêt.

L'auteur anonyme est un contemporain, qui a connu le patriarche, et qui a même recueilli de sa bouche quelques traits qu'il rapporte (n. 3). Mais les renseignements les plus im-

(1) Νέος Παράδεισος, Venise, 1853, 4°. D'après les échantillons que avons donnés dans les *Analecta Bollandiana,* t. XI (1892), p. 7, du procédé d'Agapios, on verra aisément que ses textes n'offrent aucune garantie à l'historien.

(2) Voir Ἐκκλησιαστικὴ ἀλήθεια, t. IV, (1884) p. 223. M. Gedeon, Πατριαρχικοὶ πίνακες, p. 411, affirme qu'il est question dans cet article d'une Vie d'Athanase écrite par Ἰωσὴφ ὁ Καλοθέτης. Nullement. Il s'agit de la description d'un manuscrit du monastère de Pantocrator, contenant, avec les œuvres de cet auteur, la Vie d'Athanase.

(3) Martinov, *Annus graeco-slavicus,* p. 25. Notre manuscrit assigne à S. Athanase la date du 24 octobre.

(4) *Acta SS.,* octobris, t. XII, p. 419.

(5) *Historia chronologica patriarcharum Constantinopolitanorum,* dans les *Acta SS.,* augusti, t. I, pp. 169*-170*, 172*-173*.

portants lui ont été fournis par les disciples d'Athanase. La plupart de ceux-ci n'ont laissé aucune trace dans l'histoire. Ils étaient vraisemblablement fort connus dans le public auquel s'adresse le biographe; et il prend soin de les désigner toujours par leurs noms et qualités: ὁ μοναχὸς Ἱλαρίων ὁ κλινήρης διηγεῖτό μοι (n. 7), Ἱερόθεος ὁ πρεσβύτερος τῶν Στουδίου (n. 4), ὁ τῆς Περιβλέπτου θυρωρὸς ὁ μοναχὸς Ἰωσήφ (n. 15), Ὑάκινθος μαθητὴς ὢν τοῦ μεγάλου καὶ τῇ κέλλῃ τούτου προσεδρεύεων (n. 28), etc.

Lui-même ne nous a pas dit son nom. Il sera peut-être possible de le découvrir quand nous serons mieux renseignés sur l'histoire littéraire de l'époque. Nous possédons en effet plus d'un trait de son signalement. Il a écrit d'autres Vies de saints; il a célébré plusieurs de ceux-ci ὕμνοις et ᾠδαῖς (n. 1). Son style, ses procédés de composition, ses préoccupations, le cadre de ses connaissances étudiés en détail, fourniront certainement des indications qui aideront à le reconnaître. Son extrême prolixité ne lui est malheureusement pas assez personnelle pour le distinguer de beaucoup de ses confrères en hagiographie. A l'époque où il vivait, les déclamations contre les latins πνευματόμαχοι Ἰταλοὶ (n. 10) et contre le pape μιαρὸς πάπα (*ibid.*) ne sont pas non plus assez isolées pour servir de caractéristique. Mais il y a des formes de style qu'il affectionne visiblement, et qui sont de nature à le trahir. Je signalerai seulement, en passant, une prédilection marquée pour les homophonies, comme celles-ci: ἐπί τε τοῖς κατὰ μόνας μόνως μόνῳ προσομιλοῦσι Θεῷ — ἕως ἀθανάτου θανάτου διετέρησεν — θανάτου ἀθάνατος ἐγευσάμην ἵνα σοὶ τῷ θανόντι τὴν ἀθανασίαν χαρίσωμαι (1), — τοῦ φρικτοῦ θεάματος, φωνῆς ἀκούει φρικτῆς φρικτῶς — τὸν κόσμον ἀκοσμίας ἐνέπλησε — δίκας ἀδίκως εἰσπραττόμενον (2) etc. Notre auteur fait volon-

(1) Manuscrit, pp. 214, 246.
(2) Plus loin, nn. 8, 10, 29.

tiers montre de son érudition classique, et, par moments, les grands noms de l'histoire grecque et romaine se pressent sous sa plume. Démosthène, Pythagore, Socrate, Platon, Aristote, Périclès, Phocion, Euclide, Hérodote, Caton, Brutus et bien d'autres également étonnés de se rencontrer dans une Vie de saint, viennent donner au récit je ne sais quel air pédant qui dispose mal le lecteur.

Les citations de l'Écriture, ou le conçoit, sont fréquentes. Les auteurs chrétiens sont rarement nommés, et c'est à peine si le nom de S. Grégoire de Nazianze est l'objet d'une mention. Pourtant, c'est l'auteur favori de notre biographe, qui ne se gêne pas de lui emprunter des expressions, des phrases, des pages entières (1); et à certains endroits où on serait heureux d'avoir sur le héros le témoignage d'un contemporain, il vous répond, sans vous en avertir, pour une citation du "théologien„. Le fait n'est pas unique. Plusieurs autres hagiographes ont été fascinés par l'élégante recherche du style de S. Grégoire, et il y aurait lieu de dresser la liste des passages de ses œuvres dont ils ont fait des lieux communs.

Le temps n'est pas venu d'écrire l'histoire définitive du patriarche Athanase, et la critique détaillée des sources de cette histoire n'est pas encore possible. Le document qui nous occupe ne nous apprend rien, il est à peine besoin de le dire, sur les causes véritables et immédiates de la double abdication du héros. Il n'entre pas même dans la pensée de son panégyriste qu'il puisse avoir donné occasion à des mécontentements. C'est l'éternel ennemi du genre humain qui est responsable de tout; car dès qu'il constate quelques heureux effets du zèle du pa-

(1) Mon attention a été attirée sur ce point par M. E. Kurtz, de Riga, qui a bien voulu relire le texte grec avant la publication, et m'a communiqué beaucoup de remarques utiles dont je tiens à lui témoigner ici toute ma gratitude.

triarche, il s'empresse de lui susciter des obstacles et d'exciter contre lui des jalousies et des colères. Mais à côté de l'apologie, qui explique le silence du biographe sur certains actes reprochés à Athanase, il y a les données chronologiques et topographiques, l'entrée en scène de personnages connus, l'exposé d'un certain nombre de faits nouveaux, qui précisent singulièrement nos connaissances sur l'époque et le milieu, et permettront de procéder avec une sûreté plus grande à l'étude des sources parallèles.

C'est surtout pour l'histoire des années antérieures au pontificat d'Athanase que sa biographie est précieuse. Jeune encore, il embrasse la vie monastique. Grâce à cette humeur voyageuse qui caractérise les moines d'Orient, et qui contraste si fort avec la "stabilité„ des Occidentaux, nous pouvons le suivre dans de nombreux pèlerinages, et chemin faisant, recueillir plus d'un renseignement précieux sur les lieux qu'il visite ou qu'il choisit pour sa demeure. Outre le voyage obligé à Jérusalem et aux moines qui habitent les déserts de la ville sainte, il parcourt successivement les saintes montagnes les plus célèbres de ce temps, le mont Athos, le mont Latros, le mont Galisios, le mont Ganos, et y séjourne même à plusieurs reprises. Là, il s'exerce à toutes les formes de l'ascétisme, et nous ne lisons rien dans l'histoire des moines de cette époque, en matière d'austérités, qu'Athanase n'ait égalé ou surpassé. Je ne ne veux pas dire que ce n'est pas le côté le plus intéressant de son histoire; ce n'est assurément pas celui où il faut s'attendre à trouver du nouveau, et nous avons cru bien faire en abrégeant quelquefois les longues descriptions du biographe.

Comme celui-ci entendait écrire une Vie de saint, il ne pouvait manquer de rapporter les miracles que l'on attribuait à son héros. Il en raconte trois ou quatre, dans le style ordinaire des ces sortes de narrations. Il suffira, croyons-nous, d'en

donner un specimen, et de résumer les autres. Il serait téméraire de dire que l'auteur les a inventés; il cite d'ailleurs ses témoins d'une façon très précise. Ce sont, par exemple, les moines Hyacinthe et Christodule. Il convient cependant de se rappeler que plusieurs de ses contemporains, comme Pachymère (1) se montraient quelque peu sceptiques à l'égard des miracles dont faisaient état les partisans du patriarche. Il y a même dans la Vie un passage fort curieux qui donnerait à croire qu'Athanase a parfois affecté d'imiter les grands thaumaturges, mais sans y réussir. Lorsqu'il conduit ses disciples à la tombe du moine Jacques de Rhédeste (n. 11), c'est bien, dirait-on, pour renouveler le célèbre miracle d'Acace, qui répond à son supérieur du fond de son tombeau. Ce n'est pas sans raison, on peut le supposer, que le biographe a oublié de dire comment le scène s'est terminée.

Nous n'avons pas à insister sur les lieux communs et les interminables développements que notre auteur affectionne. En cela, il est de son pays et de son temps. Nous ne connaissons que trop cette déplorable manie, et nous devinons, aux prémiers mots d'un passage, toute la série des considérations qui vont suivre. Ou ne nous reprochera donc pas trop, j'espère, d'avoir légèrement dénaturé la physionomie de l'œuvre du biographe par quelques larges coups de ciseaux. Les passages supprimés sont indiqués par des points. Les chiffres des pages du manuscrit, placés entre crochets, donnent au lecteur le moyen de juger de l'importance matérielle des suppressions.

(1) *Andronic. Palaeol.*, II, 14.

[211]. Μηνὶ ὀκτωβρίῳ κδ'. Βίος καὶ πολιτεία τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Ἀθανασίου ἀρχιεπισκόπου Κωνσταντινουπόλεως (1).

1. Ἐμοὶ δὲ λίαν ἐτιμήθησαν οἱ τοῦ Θεοῦ φίλοι καὶ λίαν εἰλικρινῶς ἠγαπήθησαν· τούτων ἐνίους μὲν ὕμνοις καὶ ᾠδαῖς ὡς ἐνὸν κατεστέψαμεν, ἐνίους δὲ καὶ λόγοις ἐγκωμίων κατεκοσμήσαμεν· τινῶν δὲ καὶ βίους συνεγραψάμεθα, οὐχ ὡς ἐκείνοις πρέπον συντεθειμένους οὐδ' ἔχοντάς τι κομψὸν καὶ τῆς ἐκείνων ἀνθάμιλλον ἀρετῆς, συντεθειμένους δ' οὖν ὅμως, οὐ πρὸς τέρψιν καὶ ἀκοῆς ἡδονήν, ἀλλὰ πρὸς τὴν τῶν ἐντυγχανόντων ὠφέλειαν, φιλαλήθως εὖ μάλα δὲ καὶ ἁπλοϊκῶς, ὡς μὴ δυναμένων κεράσαι πραγμάτων ἀληθείᾳ λόγων ἀγένειαν....

2. [212]. Οὗτος ὁ μέγας τὴν ἀρετὴν καὶ σχεδὸν παντὶ τῷ κόσμῳ διαβόητος Ἀθανάσιος πατρίδα μὲν ἔσχε τῶν Ὀδρυσῶν [1] (2) πόλιν ἀρχαίαν τε καὶ ἐπιφανῆ, οὐ μόνον παντοίοις βρίθουσαν τοῖς ἔξωθεν ἀγαθοῖς, ἀλλὰ καὶ πάσαις ἀρεταῖς κομῶσαν καὶ πάσης ἀγαθῆς παιδείας ὑπάρχουσαν ἐργαστήριον, ἐξ Ὀρέστου μὲν τοῦ πρώτως αὐτὴν ἀνεγείραντος κληθεῖσαν Ὀρεστιάδα, ἐξ Αἰλίου δὲ τοῦ Ἀδριανοῦ τοῖς πολλοῖς ὕστερον χρόνοις πλατύναντος καὶ κοσμήσαντος καλου-

[1] *cod.* τὸν ὀδρυσόν.

(1) Sa fête est célébrée dans l'église orthodoxe non le 24, mais le 28 octobre. Martinov, ouvr. cité; Gedeon, Πατριαρχικοὶ πίνακες, p. 411.

(2) Ὀδρύσαι ἔθνος Θράκης, dit Etienne de Byzance, s. v. Ce n'est pas ici le lieu de disserter sur ce peuple. Voir Van den Gheyn, *Les populations Danubiennes*, dans la *Revue des questions scientifiques*, t. XVII, Bruxelles, 1885, p. 430-33. Phranzès se trompe dès les premières lignes qu'il consacre à Athanase: ὁρμώμενος ἐκ Πελοποννήσου ἐκ χώρας λεγομένης Ἀνδρούσης. *Chron.* I. 4.

μένην Ἀδριανούπολιν (1)· ἥτις ὅσοις περιρρεῖται παντοίοις πάντοθεν ἀγαθοῖς καὶ ποταμοῖς πρὸς τούτοις ἀέννααα ῥέουσιν, ἔξεστι τῷ βουλουμένῳ καταμαθεῖν, ἐκεῖσε δὴ καὶ φοιτήσαντι. Γεννήτορες τῷ ἀνδρὶ τῶν ἐν αὐταρκείᾳ βιούντων τε καὶ σεμνότητι Εὐφροσύνη τε καὶ Γεώργιος, οἳ καὶ εὐσεβείᾳ κεκόσμηντο καὶ εὐγενείᾳ τρόπων διέλαμπον καὶ τὸ κατ' εἰκόνα ὡς οἷόν τε διέσωζον ἀπαράτρωτον. Τοῦτον οὗτοι προενεγκεῖν εἰς φῶς εὐμοιρήσαντες, ἐκ πρώτης εὐθὺς ἡλικίας τῷ λουτρῷ προσάγουσι τὴς ἀναγεννήσεως, Ἀλέξιον ὀνομάσαντες...

3. [213]. Ὑπὸ δὴ τοιούτοις ἤθεσι τραφεὶς ὡς εἰκός τε καὶ παιδευθεὶς καὶ τὸν νοῦν τοῖς βελτίστοις ἐνεθισθεὶς καὶ φέρων ἐπὶ μνήμης τὴν τοῦ κυρίου φωνήν, τὸ Ὁ φιλῶν πατέρα ἢ μητέρα ὑπὲρ ἐμὲ οὐκ ἔστι μου ἄξιος (2), καὶ τὸν βίον, ὡς ἔλεγε πρός με, Ἀλυπίου τοῦ κιονίτου (3) ὑπαναγνοὺς καὶ γνούς, ὅπως ἐκεῖνος κατέλιπε τὴν μητέρα μόνην, τῇ χηρείᾳ τετρυχωμένην καὶ τῷ γήρει πιεζομένην καὶ ἐπ' ἐκείνῳ μόνῳ τὰς ἐλπίδας σαλεύουσαν, διὰ τὴν πρὸς Θεὸν ἀγάπην, ἧς οὐδὲν τιμιώτερον, καὶ τρωθεὶς τὴν καρδίαν ἔρωτι τῷ θείῳ καὶ γλυκυτάτῳ, ὑπερφρονεῖ μὲν πατρίδος καὶ φίλων καὶ συγγενῶν, παροᾷ δὲ μητρὸς δάκρυα τῇ σιδήρᾳ καμίνῳ (4) τῆς χηρείας τετρυχωμένης· ἔγνω γάρ, ὅτι τῶν ἄλλων μὲν πάντων γονεῖς, Θεὸν δὲ καὶ γονέων δεῖ προτιμᾶν, μιμεῖται τὸν μέγαν Ἀλύπιον καὶ ὡς

(1) Sur les différents noms d'Andrinople, capitale du thême de Thrace, actuellement Edirne, voir par exemple Lampride, *Heliogabalus*, 7, et le curieux passage de Tzetzès, *Hist.*, VIII, 949-60.

(2) *Matth.* 10, 37.

(3) Il existe deux Vies de S. Alypius (voir *Les Stylites*, p. 202). Athanase a pu lire l'une et l'autre. La moins ancienne fait partie de la collection de Métaphraste, 26 novembre. Alypius, au dire des hagiographes, était « d'Adrianople en Paphlagonie ». On n'a pas songé à contester cette affirmation, vu le grand nombre de cités auxquelles Hadrien donna son nom, et qui ne sont pas toutes connues (Spartien, *Hadrianus*, 20. Cfr. Eckhel, *Doctrina vet. numm.* t. II, p. 414). Mais la dévotion particulière d'Athanase pour S. Alypius donne à croire que celui-ci était son compatriote, d'Andrinople en Thrace.

(4) *Deuter.* 4, 20.

ποδῶν κόνιν καὶ χειρῶν ῥύπον πάντα ῥᾳδίως ἀποσεισάμενος ἕξεισι τῆς ἐνεγκαμένης καὶ ὡς ἄλλος Ἀβραὰμ πρὸς Θεσσαλονίκην μεταναστεύει.. Καὶ μεταναστεύει μηδὲν ἐπιφερόμενος πλὴν τοῦ σταυροῦ [1] καὶ τοῦ σώματος καὶ τῆς ἐλπίδος τῆς ἀκαταισχύντου [2]· πρόσεισι τῷ πρὸς πατρὸς αὐτοῦ θείῳ, βίον μετίοντι μονήρη καὶ ἀρετῆς ἐπιμελομένῳ· κείρεται παρὰ τούτου καὶ τὰ τῆς μοναδικῆς πολιτείας σύμβολα καὶ προγυμνάσματα ἀμφιέννυται· μεθαρμόζεται τὸν βίον Ἀκάκιος ἀντὶ Ἀλεξίου ὀνομασθείς (1)· διατρίβει χρόνον ἥκιστα παρὰ τούτῳ συχνόν....

4. [214]. Μεταναστεύει κἀκεῖθεν λοιπὸν καὶ πρὸς τὸν Ἄθω αὐτομολεῖ· δίεισι πᾶν τὸ σεβάσμιον ὄρος ἐκεῖνο, ἄρτι τὰς παρειὰς ἰούλοις λαχνούμενος [3], συλλέγων πανταχόθεν ὡς φιλεργὸς τὰ χρήσιμα μέλισσα....(2) Μετὰ δὲ τὸ περιπολεῦσαι καὶ κατατρυφῆσαι τῶν τοῦ Ἄθω καλῶν Ἀκάκιος πρόσεισι τῇ τοῦ Ἐσφιγμένου καλουμένῃ μονῇ (3)· ὑποκλίνει τὸν αὐχένα τῷ χρηστῷ ζυγῷ τοῦ Χριστοῦ· εἰσδέχεται παρὰ τοῦ πρωεστῶτος οὐκ ἀβασανίστως, ἀλλὰ πρὸς τῷ πυλῶνι πρότερον συχνὰς προσκαρτερήσας ἡμέρας, καὶ πεῖραν δοὺς ἱκανὴν τῆς αὐτοῦ καρτερίας καὶ ἀρετῆς καὶ εἰσδεχθεὶς τοὺς ἐκεῖσε πάντας ἐξέπληξε καρτερίᾳ τε καὶ πόνοις [215] τοῖς τῆς ἀσκήσεως. Ἱερόθεος γὰρ ὁ πρεσβύτερος τῶν Στουδίου μοι

[1] *ita cod., forte legendum* τῆς στόλης.
[2] *cod.* τὴν... ἐλπίδα τὴν ἀκαταίσχυντον.
[3] *cod.* λαχνώμενος.

(1) C'était un usage, constaté par de nombreux exemples, non seulement, de changer de nom en entrant en religion, mais de choisir un nom commençant par la même lettre que l'ancien. Voir, *Analecta Boll.*, t. XIV p. 153. Plus tard, en embrassant la vie solitaire, Alexis ou Acace prendra un nouveau nom qui vérifie la règle, et s'appellera définitivement Athanase.

(2) Suit le détail des austérités pratiquées par Acace au mont Athos. Pour l'Orient et pour l'époque, il ne s'y trouve rien de bien saillant.

(3) Ce monastère célèbre existe encore. Un grand nombre de voyageurs l'ont visité.

διηγήσατο, ἀνὴρ καὶ εὐλαβείᾳ καὶ ἀρετῇ συγγηράσας, ὡς παραγενόμενός ποτε τῇ τοῦ Ἐσφιγμένου μονῇ ἤκουσε παρὰ τῶν ἐν αὐτῇ μοναχῶν διαβεβαιουμένων περὶ τοῦ Ἀκακίου, ὡς διετίαν ὅλην ἐν τῷ ἀριστηρίῳ πεποίηκεν ἐξυπηρετούμενος ταῖς τραπέζαις τῶν ἀδελφῶν, γυμνοποδῶν ἐν χειμῶνι καὶ παγετῷ... (1) Εἰ δὲ καὶ παρακληθῆναι θελήσειέ ποτε, λαχάνοις ἑφθοῖς ἁλσὶ μόνοις ἡδυνθεῖσι καὶ ὄξει τὴν χρείαν ἐπλήρου· ἐλαίου γὰρ ἢ οἴνου ἐπὶ τριετίαν οὐκ ἀπεγεύσατο, ἣν ἐκεῖσε πεποίηκε.

5. Πρὸς τούτοις οὖν τοῖς μόχθοις καὶ τα ς ἄλλαις αἷς ἐπονεῖτο διακονίαις ἔτι καὶ τὴν τοῦ μαγειρείου ἐπετέτραπτο λειτουργίαν... Εἶτα καὶ πᾶσαν ἄλλη διακονίαν γενναίως ὁ γενναῖος διακονήσας.... [216] ἀπάρας ἐκεῖθεν καὶ διαπεράσας τὰ μακρὰ πελάγη, πρὸς Παλαιστίνην καταίρει καὶ τοῖς Ἱεροσολύμοις φοιτᾷ καὶ προσφοιτᾷ τῷ ζωηφόρῳ τάφῳ τοῦ Χριστοῦ. Καὶ πάντα προσκυνήσας ἁγίως τὰ ἅγια καὶ κατατρυφήσας τοῦ ἐκ τούτων ἁγιασμοῦ, πρὸς τὴν ἔρημον ἀποτρέχει καὶ πάντας τοὺς ἐν αὐτῇ μονάζοντας διελθὼν τοῖς τε περὶ τὸν Ἰορδάνην οἰκοῦσιν εἰς ὁμιλίαν ἐλθὼν καὶ πάντων τὰ καλὰ συλλεξάμενος, πρὸς τὸ θεῖον Λάτρος (2) ἀπαίρει, ὑψόμενος κἀκεῖ τοὺς εἰλικρινεῖς ἐργάτας τῆς ἀρετῆς, τοὺς τηλαυγεῖς ὡς εἰπεῖν ἀστέρας. Ἐκείνοις λοιπὸν συγχρονίσας, ὅλος ἑαυτοῦ γίνεται καὶ Θεῷ συγγίνεται κατιόντι διὰ φιλανθρωπίαν διὰ φιλοθεΐαν ὑψούμενος, αὐχμῶν, ἀνιπτοποδῶν, ἀγρυπνῶν καὶ τοῖς ἄλλοις ὑποπιεζόμενος...

(1) Nouvelle description de la ferveur et des exercices du jeune cénobite.

(2) Λάτρος, τό, plus loin (n. 6) au masculin (Cfr. Sakkelion, Ἀκολουθία τοῦ ὁσίου Χριστοδούλου, Athènes, 1884, p. 66, note 5) l'antique Latmos, en Carie, une des montagnes saintes les plus célèbres du moyen-âge. Nous avons réuni ailleurs tous les textes concernant cette colonie monastique. *Analecta Bollandiana,* t. XI (1892), p. 13-18, t. XIV, p. 132. Voir aussi *Revue des questions historiques,* 1892, juillet, p. 49-85. La Vie d'Athanase est un des derniers documents historiques qui atteste l'existence des monastères du Latros. Pachymère, *De Michaele Palaeologo,* IV, 27, nous montre les moines de ces contrées forcés de fuir devant les Perses: καὶ οὕτω μὲν κατ' ὀλίγον Μαίανδρος ἠρημοῦτο, dit-il.

6. [217]. Ἐπεὶ δὲ ἄλις ἔχειν ἔδοξεν αὐτῷ τῶν τοῦ Λάτρου καλῶν, ἐκεῖθεν ἀπάρας πρὸς τὸν τοῦ Αὐξεντίου βουνὸν (1) παραγίνεται, τὸν ἀντικρὺ Βυζαντίου πρὸς ἕω κείμενον. Ἐκοσμεῖτο γὰρ τότε κἀκεῖνος πολλοῖς καὶ θεσπεσίοις ἀνδράσιν, ἐν οἷς ὑπερέλαμπον Ἠλίας ἐκεῖνος καὶ Νεῖλος ὁ Ἰταλὸς καὶ ὁ Λεπεντρηνὸς Ἀθανάσιος (2). Οἷς καὶ πρὸς βραχὺ συγγινόμενος, πρὸς τὸ Γαλήσιον ἀποτρέχει καὶ πρὸς τῇ μονῇ φοιτᾷ τοῦ μακαρίου Λαζάρου (3)· ἄσμενος ἀσμένως εἰσδέχεται παρὰ τῶν ἐκεῖσε ὡς νεανίας μάλα καλὸς καὶ στερρός. Μέτεισι κἀκεῖ πᾶσαν διακονίαν σπουδαίως ἅμα καὶ φιλοκάλως· καὶ ποτε τῷ τῆς δειλίας πάθει σφοδρότερον συσχεθείς, ὡς ἔλεγεν ὁ ἀείμνηστος, ὡς μὴ μόνον ἐν νυκτὶ ἀλλὰ καὶ ἐν ἡμέραις αὐταῖς δεδίττεσθαι, γενναίως ὁ γενναῖος ἀντέστη πανσόφως καὶ προθέλυμνον τὸ πάθος ἐξέτεμε. Μετὰ γὰρ τὰς τῶν ἀποδείπνων εὐχὰς λάθρᾳ συνάγων τὰ τῶν ἀδελφῶν περιβόλαια καὶ κατερχόμενος τὸ κρημνῶδες ἐκεῖνο τοῦ λιθοστρώτου ὄρους καὶ δύσβατον καὶ πρὸς τὸν παραρρέοντα τῇ ὑπωρείᾳ τούτου χείμαρρον εἰσερχόμενος καὶ ῥύπτων ταῦτα καὶ ἀποπλύνων μάλα καλῶς καὶ ἐπιδεξίως καὶ πάλιν ἐπωμιζόμενος

(1) A rapprocher le texte suivant du patriarche Philothée (*P. G.*, CLI, p. 566): κατὰ μὲν τὸν Αὐξεντίου βουνόν, ὃς ἀπαντικρὺ Βυζαντίου πρὸς ἀνατολὰς ἐν Χρυσοπόλει πέραν πρὸς τῷ ἀκρῷ κεῖται τῆς Προπόντιδος. Cfr. M. Treu, *Maximi monachi Planudis epistulae,* Vratislaviae, 1890, p. 214-215. M. Gedeon a publié récemment le typique du monastère: Μιχαὴλ τοῦ Παλαιολόγου τυπικὸν τῆς ἐπὶ τοῦ βουνοῦ τοῦ Αὐξεντίου σεβασμίας μονῆς Μιχαὴλ τοῦ ἀρχαγγέλου. Constantinople, 1895.

(2) Il existe deux lettres de Grégoire de Chypre τῷ μοναχῷ Ἀθανασίῳ τῷ Λεπενδρηνῷ. Voir la liste des lettres dans *P. G.*, t. CXLII, p. 430. Le même personnage est cité par Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, I, 21.

(3) Le Galisios est une montagne située non loin d'Ephèse. Ducas, *Hist. Byz.*, ed. de Bonn, pp. 87, 194. On possède peu de renseignements sur les fondations monastiques de cette montagne. Voir Pachymère, *Michael Palaeol.*, IV, 2, *Andronic. Palaeol.*, I, 3; 28; Grégoras IV, 8; Λόγος χρυσόβουλλος ἐπὶ τῇ ἑνώσει τῆς ἐν τῷ Γαλησίῳ μονῆς καὶ τῆς ἁγίας Ἀναστάσεως dans Boissonade, *Anecdota graeca,* t. II, p. 77. La Vie du principal fondateur, S. Lazare, écrite par Grégoire de Chypre (Allatius, *De Georgiis,* p. 425), sera publiée dans un prochain volume des *Acta Sanctorum.*

ταῦτα, ἀνήρχετο πρὸς τῇ μονῇ· καὶ τῷ τῶν μεσονυκτίων ὕμνων τοῦ ξύλου (1) κρούματι [218] πρῶτος πάντων ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ ηὑρίσκετο καὶ πάντων ὕστερος ταύτης ὑπεχώρει καὶ τύπος ἦν καλοῦ τοῖς ὁρῶσι καὶ φθεγγομένη καὶ σιωπῶσα παραίνεσις.

7. Ὅθεν καὶ πεῖραν δοὺς ἱκανὴν ὁ θεόπνευστος τῆς θεαρέστου τούτου [1] διαγωγῆς καὶ τὰς τῶν ἀδελφῶν συνειδήσεις μάρτυρας τῆς αὐτοῦ πολιτείας κτησάμενος (δῆλον γὰρ ἡ ἀρετὴ τὸν κεκτημένον ποιεῖ καθάπερ ἡ λαμπὰς τὸν φέροντα, κἂν πολὺ τὸ τοῦ φθόνου περιθῇ σκότος) καὶ πάντας πληροφορήσας ἐφ' ὅλοις οἷς ἔτεσιν, ὡς ὁ μοναχὸς Ἱλαρίων ὁ κλινήρης ἐπὶ πλείστοις ἔτεσι διαρκέσας πρὸς τῇ μονῇ τῆς ἁγίας Ἀναστάσεως (2) ἐκεῖσε τότε παρὼν [2] διηγεῖτό μοι, ἀμφιέννυται παρ' αὐτῶν τὸ σχῆμα τῆς τοῦ μονήρους βίου τελειότητος καὶ Ἀθανάσιος ἀντὶ Ἀκακίου μετονομάζεται (3), ὁ τῆς ἀθανασίας ὄντως διάπυρος ἐραστής· χειροτονεῖται διάκονος καὶ πρεσβύτερος, οὐχ ἑκὼν ἀλλὰ βιασθείς, οὐ διώξας τὴν τιμήν, ἀλλ' ὑπὸ τῆς τιμῆς διωχθείς, οὐ κοσμηθεὶς ὑπ' αὐτῆς ἀλλὰ ταύτην θεαρέστως κοσμήσας εὖ μάλα, ὁ προωρισμένος καὶ πρὸ γενέσεως· τῆς ἐκκλησίας ἄρχειν ὑπὸ πάντων προκρίνεται καὶ προκριθεὶς καὶ ταύτην δεξάμενος οὐ κατήσχυνε τοὺς προκρίναντας, ἀλλ' ἔργοις τὴν ἐκλογὴν ἐπιστώσατο ὡς καλήν, ὡς κατὰ γνώμην Θεοῦ γεγονυῖαν, ἐπὶ δέκα ἔτεσιν οὐ πλεῖον ἢ ἔλαττον, διατελέσας ἀόκνως, ὁ στερρὸς καὶ γνώμην καὶ φύσιν καὶ ψυχὴν Ἀθανάσιος.

8. Εὑρὼν δὲ βίβλους, ὡς ἔλεγε, πάνυ μὲν πολλάς, πάνυ δὲ καλάς, πάνυ δὲ διαφόρους καὶ μὴ τοῖς πολλοῖς γινωσκομένας (ἐπλούτει

[1] *ita cod., melius:* αὐτοῦ.
[2] *ita cod., forte legendum* παρόντι.

(1) On a beaucoup écrit sur le σημαντήριον. Voir *Analecta Boll.* t. XI, p. 28. Il sera bon de lire ce qu'en dit M. Krumbacher, qui a entendu l'instrument. *Studien zu den Legenden des hl. Theodosios, Sitzungsberichte der k. b. Akademie*, 1892, p. 355-361.

(2) C'est le monastère dont il a été question dans le chrysobulle cité plus haut, p. 51.

(3) Voir plus haut, p. 49, note 1.

γὰρ ταύτας ἐπιεικῶς τὸ Γαλήσιον), πάσας διῆλθε τρίτον, ἐνίους δὲ καὶ τετράκις τούτων, ὡς οὐ μίαν ἄλλος τῶν ὄκνῳ συνεσχημένων [1] κηρήνων δίκην ἐν τοῖς σίμβλοις τῶν μελισσῶν... (1) Καί ποτε περὶ μέσας νύκτας, ὡς αὐτὸς ἐξεῖπεν ἐκεῖνος ὕστερον, ἀφυπνίσων ἀπῄει τοὺς νεωκόρους καὶ πρὸς τῷ νάρθηκι προσευχόμενος διακαῶς, ὡς εἶχε τῇ πρὸς Χριστὸν διαπύρῳ ἀγάπῃ, καὶ τῇ εἰκόνι τούτου ἐνατενίζων μετὰ δακρύων ἐπὶ σταυροῦ τεταμένῃ, (τοῦ ῥικτοῦ καὶ ἀκούσματος καὶ θεάματος), φωνῆς ἀκούει ῥικτῆς ῥικτῶς ἐκ [219] τῆς εἰκόνος λεγούσης· Ἐπειδή φιλεῖς με, λοιπόν, Ἀθανάσιε, ποιμανεῖς μοι λαὸν περιούσιον. Ὁ δ' εὐθὺς ἀκούσας πρηνὴς καταπίπτει, μύσας μὲν τὰ χείλη, καρδίας δὲ βοαῖς ἀλαλήτοις σὺν δάκρυσιν ἐπὶ πολὺ τὸν ἐσταυρωμένον ἐξυμνῶν κύριον, ἕως ἂν νεώκοροι τῷ συνήθει τοῦ ζύλου κρούματι τοὺς μοναχοὺς πρὸς τοὺς μεσονυκτίους ὕμνους συνήθροισαν. Ὅθεν τὸ ἀπ' ἐκείνου περιφέρων ἐν χείλεσιν οὐ διέλιπε τὸ « τὸν ἐσταυρωμένον μου Χριστὸν Ἰησοῦν· ».....

9. Οὐδὲ τότ' ἐξεῖπέ τισι τὸ μυστήριον, ἀλλ' ἀνέκφορον διετήρησεν ἐπὶ συχνοῖς ἔτεσιν, ἕως ἂν πάλιν ἡ ὁμοία ὕψις καὶ ἀκοὴ τούτῳ γέγονε πρὸς τῷ τοῦ Γάνου ὄρει (2) κρυφιομύστως ὁμιλοῦντι Θεῷ, δηλούσης οἶμαι τῆς θείας ἀκοῆς τε καὶ ὄψεως ἐκ δευτέρου γεγονυίας τὴν εἰς τὸν θρόνον ἐκ δευτέρου ἀνάβασιν ψήφῳ θείᾳ προορισθεῖσαν [2]. Ἀλλ' ἐπειδὴ κακοπαθείας ἔτι μᾶλλον ἦρα καὶ βίου παράπαν ἠναγκασμένου, ἔρως τε αὐτὸν ὁ τῆς ἡσυχίας ἐκράτει, πρὸς τὸν Ἄθω παλινοστεῖ

[1] *cod.* συνισχημένων.
[2] *cod.* προορισθείσης.

(1) Aucun des historiens de cette époque ne parle du séjour d'Athanase au mont Galisios. D'après ce passage on voit combien Grégoras, VI, 1. a en tort d'appeler le patriarche ἀνὴρ ἀδαὴς μὲν τῶν γραμμάτων παιδείας. D'ailleurs la correspondance d'Athanase, dont il sera question plus loin, suffirait à réfuter cette appréciation.

(2) Sur le mont Ganos, voir plus loin n. 11. Signalons ici une erreur de Phranzès, I, 4, d'après lequel Athanase aurait vécu dans la retraite sur cette montagne dès son enfance. Ce n'est qu'après de longues pérégrinations qu'il y arriva.

καὶ βίον ὑπέρχεται μοναδικὸν καὶ τοῖς πολλοῖς ἄμικτον, φιλοπονώτατόν τε καὶ συντονώτατον.....

10. [220]. Ἐπεὶ δ' ὁ τῶν ζιζανίων σπορεύς, ὁ κοινὸς ἀρχῆθεν τοῦ γένους πολέμιος, ὁ τὴν ἀπώλειαν ἱμειρόμενος τοῦ χριστωνύμου λαοῦ, τὴν τῶν πνευματομάχων Ἰταλῶν αἵρεσιν τῇ τοῦ κρατοῦντος ψυχῇ-λεληθότως ἐνέσπειρε καὶ τὴν ἐκκλησίαν ἐτάραξε καὶ Βέκκον ἐκεῖνον τὸν ἀνίερον (1) τοῖς ὑψηλοῖς τοῦ πατριαρχείου θώκοις φέρων ἐνίδρυσε καὶ τὰ πέρατα τῆς οἰκουμένης ἐκύκησε καὶ κατέτεμε καὶ πάντα τὸν κόσμον ἀκοσμίας ἐνέπλησε καὶ συνέχεεν (εἶπεν ἄν τις προσφόρως ἐπὶ τούτοις· Συνῆλθεν Ἀτταγᾶς Νουμενίῳ [1]) καὶ πάντες φυγάδες [2] καὶ μετανάσται γεγόνασιν, ὅσοι μὴ πεπώκασι τὸ τῆς ἀνατροπῆς θολερὸν τῆς αἱρέσεως ἐκεῖνο πόμα, καὶ διηρπάγηταν μὲν οὐσίαι, ἐστενοχωροῦντο τὰ δεσμωτήρια τῷ πλήθει τῶν κατακλείστων καὶ πάντα θορύβου καὶ ταραχῆς ἐπληρώθησαν, — τότε δὴ καὶ ὁ στερρὸς καὶ γνώμην καὶ φύσιν καὶ ψυχὴν Ἀθανάσιος πάλιν πρὸς τὸ Γαλήσιον ἀποτρέχει καὶ φανεὶς ἐκεῖσε θυμηδίας πάντας ἐνέπλησεν, ἐκ πολλοῦ ποθοῦντας [3] τοῦτον θεάσασθαι· ὅσῳ γὰρ χρόνιος, παρὰ τοσοῦτον δὴ καὶ ἀσπάσιος συγγίνεται τοῖς ἐκεῖ θεοφορουμένοις ἀνδράσι, κοινολογεῖται περὶ τῆς νεοφανοῦς αἱρέσεως, συμβούλοις χρῆται τοῖς ὑπερέχουσι καὶ πρὸ πάντων Γαλακτίωνι τῷ κλεινῷ καὶ ὁμολογητῇ καὶ τοὺς ὀφθαλμοὺς ἐξορυχθέντι (2) παρὰ τῶν τυραννούντων διὰ τὴν ὁμολογίαν τῆς ὀρθῆς πίστεως καὶ τὸ μὴ συνθέσται τῇ κοινωνίᾳ, τοῦ μνημοσύνου τοῦ μιαροῦ Πάπα [4] καὶ καταπατῆσαι τὴν ἁγίαν τοῦ εὐαγγελίου φωνὴν τὴν λέγουσαν· Τὸ Πνεῦμα τῆς ἀλη-

[1] *cod.* συνῆλθεν ἀτταγᾶς νουμενίων. *Cfr.* Leutsch et Schneidewin, *Corp. paroemiogr.* t. I, p. 507.

[2] *cod.* φυγάδαι.

[3] *cod.* ποθοῦσι.

[4] *cod.* πάππα.

(1) Veccus devint patriarche de Constantinople en 1275.

(2) Sur Galaction du mont Galisios, voir Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, I, 3, 5, 23.

θείας, ὁ παρὰ τοῦ Πατρὸς ἐκπορεύεται· (1) οὐ μὴν δὲ καὶ ἐξ Υἱοῦ, ὡς οἱ πνευματομάχοι φασὶν Ἰταλοί· ἀλλὰ δὴ καὶ Ἰσαὰκ τῷ ἐπικεκλημένῳ Γαράρῃ, ἀνθρώπῳ τὴν κενὴν [1] δόξαν καὶ τὴν ψευδομένην εὐημερίαν διαπτύσαντι, ὡς ὀλίγοι τῶν πάλαι σπουδαίων καὶ φιλαρέτων· βιαζόμενος γὰρ παρὰ τοῦ κρατοῦντος τὸν ὑψηλὸν καὶ ἐπίφθονον τοῦ πατριαρχείου ἀναβῆναι θρόνον, (τῆς ταπεινώσεως τοῦ ἀνδρὸς) ἥττων γενόμενος τῆς ἐπουρανίου δόξης, τὴν γενειάδα τεμὼν τῷ βασιλεῖ [221] πέπομφεν, ἐπισκήψας εἰπεῖν τῷ κρατοῦντι ὡς. Εἰ βούλει πατριάρχην ποιῆσαι, ταῦτα δὴ ποίησον.

11. Τούτοις δὴ συγγενόμενος [2] καὶ συνδιασκεψάμενος μετ' αὐτῶν καὶ πλείστων ἄλλων θεοφιλῶν μοναχῶν τὰ προσήκοντα τῇ ἀνωμαλίᾳ καὶ συγχύσει τῶν πραγμάτων, ἀπάρας ἐκεῖθεν τὸ τοῦ Γάνου ὄρος (2) καταλαμβάνει ὡς ἄλλος Μωσῆς τὸ Σίναιον, τῇ διὰ Χριστὸν πτωχείᾳ καλλωπιζόμενός τε καὶ σεμνυνόμενος· οὐχ οὕτω Γύγης (3) ἐνεκαυχᾶτο τῇ στροφῇ τῆς σφενδόνης, μεθ' ἧς Λυδῶν ἐτυράννευσεν, ἢ Πηλεὺς (4) ἐπὶ τῇ μαχαίρᾳ, ὡς οὗτος ἐπὶ τῇ ἐκουσίῳ πενίᾳ καὶ τῇ

[1] *cod.* καίνην.
[2] *cod.* συγγινόμενος.

(1) *Ioh.*, 15, 26.

(2) La montagne de Thrace appelée ὄρος τοῦ Γάνου, ou ailleurs, τοῦ Γάνους (n. 14), ἡ Γάνος dans Suidas (Bernhardy I, 1072) est célèbre dans l'histoire monastique. Voir, par exemple, Psellus, dans Sathas, Μεσαιωνικὴ βιβλιοθήκη, t. V, p. 398; Nicétas Choniata, *De Alexio Isaaci Angeli fratre*, III, 2; Pachymère, *Michael Palaeol.*, III, 25; *Andronic, Palaeol.* I, 37, VII, 11, 21, 26; Nicéphore Grégoras, *Hist.*, IV, 3, VI. 5, 1, XVIII, 5, 3; Phranzès, *Chron.*, I, 4. — Il y a une ville du même nom. « Ganos est encore aujourd'hui une petite cité grecque sur la côte de la mer de Marmara, non loin de Panidon. La ville actuelle occupe la marine au pied de la roche très escarpée qui a porté la cité antique, puis la cité médiévale ». Schlumberger, *Sigillographie byzantine*, p. 118. Ganos fut le siège d'un évêché, et devint plus tard métropole. Le Quien, *Oriens Christ.*, I, 1151. M. Papadopoulos Kerameus, dans sa Ἱεροσολυμιτικὴ βιβλιοθήκη mentionne plusieurs nouveaux textes relatifs à Ganos.

(3) Leutsch et Schneidewin, *Corpus paroemiographorum*, t. I, p. 232

(4) *Ibid.*, p. 123.

τεθλιμμένη ὁδῷ. Πρός τινα δὲ χειμάρρουν κατασκηνοῖ, ἔνθα δὴ καὶ πρῶτον τὸ διδασκαλεῖον τῆς ἀρετῆς καὶ τοὺς προσερχομένους Θεῷ παρ' αὐτοῦ προτρέπεται πῆξαι καὶ πάντας τοῦς φοιτῶντας εἰσδέχεσθαι. Καὶ πρῶτον μὲν Εὐθύμιον δέχεται τὸν χρηστόν, Ἰώβ τε καὶ Ἰάκωβον, Θεοδόσιον καὶ Λεόντιον, περὶ ὧν μικρὸν ὕστερον διηγήσομαι. Τὸν γὰρ Μαλαχίαν παρίημι διὰ τὸ δύστροπον τοῦ ἀνδρὸς καὶ κακόσχολον. Τὸν μέντοι Εὐθύμιον, νήπιον ἀπορρανισθέντα καὶ προσδραμόντα τῷ ναῷ καὶ προσκλαίοντα τῇ εἰκόνι τῆς Θεοτόκου, λαβομένη τῆς χειρὸς ἡ πάναγνος Θεοτόκος· Μὴ λυποῦ, τέκνον, (ἔφησε) μετὰ σοῦ γάρ εἰμι. Αὐτός μοι διηγεῖτο καὶ περὶ τοῦ Ῥαιδεστηνοῦ Ἰακώβου (1), ὅτι παρὰ τοσοῦτον ἔλαμψε τῇ ὑποταγῇ καὶ παρὰ τοῦ πατρὸς ἡμῶν Ἀθανασίου ἠγαπήθη σχεδόν, ὡς ἄλλος τις Ἀκάκιος ὁ ἐν τῇ θείᾳ βίβλῳ τῆς κλίμακος ἐμφερόμενος (2), ὥστε ῥᾳδίως ἔχειν καὶ αὐτὸν ἐκ τάφου πυθομένῳ [1] τῷ διδασκάλῳ ἀνταποκρίνεσθαι. Ἔλεγε γὰρ ὁ πατὴρ ἡμῶν Ἀθανάσιος ἡμῖν ὅτι· Ἔπεσθέ μοι πρὸς τὸν τάφον τοῦ Ἰακώβου, ἵνα φωνήσω αὐτόν, καὶ τότε εἴσεσθε τὸν ὑποτακτικόν, ὁποῖός ἐστιν. Ἡμεῖς δὲ φόβῳ συσχεθέντες, ὡς εἰκός, ἀπεσιωπήσαμεν, ἰδόντες τοῦτον βαδίζοντα πρὸς τὸν τάφον τεθαρρηκότι ποδί. Τοιούτους ἀρχῆθεν τοὺς μαθητὰς ἐκτήσατο Ἀθανάσιος· τοιαύτας ἀπαρχὰς τῶν πνευματικῶν αὐτοῦ γεννημάτων προσέφερε τῷ Θεῷ.

12. Φοιτῶσι παρὰ τοῦτον καὶ ἄλλοι συχνοί, Θεοφάνης καὶ Θεοδώρητος [2], οἱ κλεινοὶ καὶ κατ' ἴχνος τῷ διδασκάλῳ ἑπόμενοι, ἐκμαγεῖον ὡς ἀληθῶς τοῦ βίου φανέντες Ἀθανασίου, ὡς ἐκ τῶν κλάδων τὴν ῥίζαν ἐπιγινώσκεσθαι. Ἐπὶ τοσοῦτον γὰρ ὁ ῥηθεὶς Θεο-

[1] *cod.* πυθομένου.

[2] *cod.* Θεοδώριτος.

(1) Il y avait là plusieurs moines de Rhédeste ville voisine. Plus loin, n. 15, 16.

(2) Sur Acace, ὁ ἐν κλίμακι, voir *Analecta Bolland.*, t. XI, p. 34. Le fait rappelé par le biographe se lit dans S. Jean Climaque, *Scala*, IV. (*P. G.*, t. LXXXVIII, p. 720).

δώρητος ἔλαμψεν, ὡς μὴ μόνον τοῖς ἐν τέλει πᾶσιν ἀλλὰ καὶ βασιλεῦσιν αἰδέσιμος χρηματίσαι, ταῖς ἀποκαλύψεσι καὶ θεοσημείαις καὶ ταῖς προρρήσεσιν ἄλλος τις προφήτης Θεοῦ γνωριζόμενος· πολλάκις γὰρ τοῖς κρατοῦσι τὰ μέλλοντα [222] προκατήγγελλε καὶ βοηθῶν οὐκ ἀνῆκε τοῖς πάσχουσι καὶ ἐπαμύνων [1] τοῖς ἀδικουμένοις· μεγίστην δὲ οὗτος πρὸς τὸν πατέρα τὴν ὑποταγὴν καὶ εἰλικρινεστάτην πρότερον ἐνδειξάμενος· οὐχ' οὕτω γὰρ κηρὸς τὸν τύπον τοῦ δακτυλίου πρὸς ἀκρίβειαν λάβοι, ὡς οὗτος τὸν βίον τοῦ πατρὸς ἀνεμάξατο. Θεοφάνης δὲ ὁ θεσπέσιος πρὸς τοῖς ἄλλοις οἷς πολλοῖς καὶ μεγάλοις ἐκέχρητο ἀγαθοῖς τῷ τῆς ἐλεημοσύνης καλῷ κεκόσμητο πλεῖστον· καὶ τοῦτ' ἐπέλαμπε τῇ τούτου ψυχῇ ὡς ἰδιαίτατόν τι δῶρον ἐκ Θεοῦ χαριέστατον. Ἐντεῦθεν τῆς Ἀθανασίου φήμης καταφανοῦς ἤδη γενομένης καὶ ὥσπερ τινὸς εὐώδους [2] ὀσμῆς πανταχόσε διαδοθείσης, καὶ ἀστέρος δίκην ἀνὰ τὸ ὄρος τοῦ Γάνου λάμποντος, συνέρρεον πανταχόθεν, ὅσοι εὔπλαστοι τὴν καρδίαν ἀντίτυπόν τε πονηρίας οὐδὲν ἔχοντες, ἀλλὰ καὶ τρωθῆναι μᾶλλον τῷ τοῦ καλοῦ ἔρωτι τὴν ψυχὴν ἐπιτήδειοι καὶ τῇ σειρῆνι τῆς αὐτοῦ χρηστότητός τε καὶ ἱλαρότητος ἁλισκόμενοι μένειν παρ' αὐτῷ ἠγάπων καὶ ὑπ' ἐκείνῳ καθηγητῇ καὶ διδασκάλῳ τὴν ἀρετὴν ἀσκεῖσθαι.... (1).

13. [224]. Ὅθεν οὐ μόνον τὴν φύσιν τῶν ἀρρένων ἤλειψε πρὸς τὰ σκάμματα τῆς ἀσκήσεως, ἀλλὰ καὶ γυναῖκας, ἀνδρίσασθαι προσελθούσας τούτῳ καὶ τῶν τῆς διδασκαλίας νομάτων πλησμίως τούτου ἐμφορηθείσας, ἀνέπεισε σκύβαλα μὲν ἡγήσασθαι πάντα, ὑπερφρονῆσαι δὲ κόσμου, ὑπεριδεῖν δὲ πᾶσαν σαρκικὴν ἀνάπαυσιν νεκρωθῆναί τε βίῳ παντὶ καὶ τὸν σταυρὸν αἰρομένας ζῆσαι καὶ ἀκολουθῆσαι Χριστῷ ὑπὸ καθηγητῇ καὶ ποιμένι τούτῳ παῖ ὁδηγῷ, τῷ αὐτῷ κανόνι καὶ τύπῳ στοιχειωθεῖσαι τῷ τῶν ἀνδρῶν καὶ

[1] *cod.* ἐπαμύνειν.
[2] *cod.* εὐώδης

(1) Suivent les instructions d'Athanase à ses disciples. Elles ne présentent rien de bien saillant ni d'original.

μέχρι σήμερον διασώζουσαι τὸν κανόνα τῆς ἀσκήσεως. Ὤρθησαν δὲ καὶ ἐν αὐταῖς ὑπερέχουσαι τὴν ἀρετὴν πᾶσαν [1] τοῦ καλοῦ καὶ τῆς ἀρετῆς ἐρῶσαι γνησίως καὶ εἰσέτι καὶ νῦν τοὺς χαρακτῆρας σώζουσαι τῶν πνευματικῶν καὶ πατρικῶν παραγγελμάτων Ἀθανασίου ὑποτυπώσεών τε καὶ εἰσηγήσεων. Εἶχε μὲν οὖν ταῦτα καλῶς καὶ Ἀθανάσιος τοῖς φοιτηταῖς πρὸς τῷ ὄρει καὶ χειμάρρῳ καλῶς συνηγάλλετο.

14. Ἐπεὶ δὲ ἔδει τοῦτον μὴ μόνον τοῖς τῆς ἀσκήσεως ἐγκαλλωπίζεσθαι πόνοις, ἀλλὰ δὲ κοινωνὸν γενέσθαι τῶν παθημάτων Χριστοῦ καὶ σύμμορφον, ἤδη καὶ τούτου τετύχηκε καὶ σὺν ὁμολογηταῖς καὶ μάρτυσι συνηρίθμηται. Ὁ γὰρ ἀνίερος Βέκκος ὁ δαιμονιάρχης μᾶλλον ἢ πατριάρχης κεχειροτόνηκεν ἡμιμόχθηρόν τινα ἢ μᾶλλον εἰπεῖν ὁλομόχθηρον ἀρχιερέα τοῦ Γανοῦς (1) τῆς αὐτῆς, ὅ φασι, κεραμείας ὄντα, πηλῷ πηλὸν καθαίρων, ὁ ἀναιδής, ὃς παραγενόμενος πρὸς τὸν μέγαν τοῦτον καὶ ψυχὴν καὶ γνώμην ἄτρεπτον Ἀθανάσιον, ἠνάγκαζε τοῦτον συνθέσθαι τῇ ἀσεβείᾳ καὶ κοινωνῆσαι κἂν μέχρι καὶ τῶν ἐν τῇ παναγίᾳ λεγομένων εὐχῶν. Ὁ δ' αὖθ', ὑπέφερε τὸν ἀποστολικὸν κανόνα τὸν λέγοντα· Εἴ τις ἀκοινωνήτῳ κἂν ἐν οἴκῳ συνεύξηται, ἀφοριζέστω· Ταῦτ' εἶπε· καὶ ὁ ἀνίερος ἐκεῖνος ἀρχιερεὺς θυμῷ ὑπερζέσας ἀνέθορε τῆς καθέδρας καὶ Ἀθανασίου δραξάμενος ἀμφοτέραις τοῦ πώγωνος εἵλκεν ἀνηλεῶς ὁ ἐπίρρυτος, καὶ πρὸς γῆν καταράξας λακτίζειν ἤρξατο καὶ συμπατεῖν ἀναιδὴς τὸν ἀοίδιμον.

15. Ἀλλὰ καὶ περὶ τῶν τούτου μαθητῶν ὁ λόγος ἐπείγεται διαμνημονεῦσαί τινα βραχέα μέν, τῷ δὲ καιρῷ πρόσφορα, μνήμης

[1] *cod.* πᾶσαι.

(1) Le plus ancien métropolitain de Ganos cité par Le Quien est de 1347 : ὁ ταπεινὸς μητροπολίτης Γάνου Ἰωσήφ. *Oriens Christ.*, t. I, p. 1151. En voici un, ordonné par Veccus (1275-1282). Nicéphore Grégoras parle d'un évêque ᾧ τὰ περὶ τὸ ὄρος τὸ Γάνος χωρία ἐπιτράπτεται διεπεῖν πνευματικῶς καὶ τὸν ἐκεῖ ποιμαίνειν ἀρχιερατικῶς κλῆρον καὶ λαὸν τοῦ Θεοῦ. *Hist.*, XVIII, 5, 3.

ἀληθῶς ἄξια καὶ ὠφελείας ἀνάμεστα. Ὁ Ῥαιδεστηνὸς γὰρ Θεοδόσιος ὁ τῶν μαθητῶν τοῦ μεγάλου διαφορώτατος ὑπὸ τῶν διωκτῶν συλληφθεὶς αἰκιζόμενός τε καὶ μαστιζόμενος ὑποδεῖξαι [225] τούτοις τὸν Ἀθανάσιον καὶ τὸν ποιμένα τοῖς λύκοις προδοῦναι καὶ μηνῦσαι τοῦτον κρυπτόμενον· Μή μοι (ἔφησε) γένοιτο τὸν Ἰούδαν ἐκεῖνον παραζηλῶσαι τοῖς ἔργοις καὶ προδότην γενέσθαι τοῦ διδασκάλου, τὴν ἀγχόνην τε σὺν ἐκεῖνῳ κληρονομῆσαι καὶ σὺν ταύτῃ τὸν ἀιώνιον θάνατον. Ἐκεῖνοι δὲ κοράκων δίκην ὠμοτέρως μαστίζοντες, καὶ ἔτι τὸν Θεοδόσιον οὐκ ἀνῆκαν, ἕως ἂν τὴν ψυχὴν ἀφῆκεν ὁ ἐθελούσιος μάρτυς εἰς χεῖρας Θεοῦ. Οὗ τὸ τίμιον ἀτίμως λαβόντες σῶμα οἱ παρατυχόντες ἀμωσγέπως ὑπὸ γῆν ἔκρυψαν, κόνιν τούτου καταχεάμενοι. Μετὰ δέ τινα χρόνον, χρείας καλούσης, τῶν ἐγχωρίων τινὲς ὤρυττον ὑπὸ γῆν· πρὸς τὸ καταχῶσαι οἴνου κεράμια· κατὰ συγκυρίαν γοῦν τὴν [1] πρὸς τῇ κεφαλῇ τοῦ λειψάνου γῆν ἐκφορήσαντες, μύρου σταγόνας εἶδον τῆς κεφαλῆς ἀποσταζούσας καὶ εὐωδίας αὐτοὺς καὶ τὸν ἀέρα πληρούσας. Ὃν καὶ βουληθέντες ἐκκομίσαι, παρὰ τοῦ μεγάλου κωλύονται, σφοδροτέρως τούτοις ἐπιτιμήσαντος. Οὗτος ὁ τὴν ἀρετὴν καὶ τὴν ὑπακοὴν ὑπέρτιμος Θεοδόσιος, ὁ τοιούτου μακαρίου τέλους ἀξιωθείς, ἔτι ζῶν καὶ τῷ διδασκάλῳ συνὼν (ὡς διηγήσατό μοι ὁ τῆς Περιβλέπτου (1) θυρωρός, ὁ μοναχὸς Ἰωσήφ, οὗ καὶ πρόσθεν ὁ λόγος ἐμνήσθη, ὡς αὐτόπτης τούτων τυγχάνων, οὐκ ἀκουστής) — οὐκ ἐκ τῶν ἑψομένων λαχάνων τοῖς ἀδελφοῖς ἤσθιέ ποτε, ἀλλὰ τὰ παρ' αὐτῶν ἐρριμμένα τῶν φύλλων σαπρὰ συνάγων αὐτὸς καὶ λοπάδι τινὶ ἐνιεὶς καὶ πίτυρα ἐνιεὶς καὶ μίσγων ὕδατι ταῦτα, οὕτως ἕψων ἐτρέφετο, ποτὲ μὲν καὶ ἅλας αὐτοῖς ἐπιπάττων, ἔστι δ' ὅτε καὶ χωρὶς ἅλατος τούτοις χρώμενος, ὁ τῆς φύσεως βιαστὴς ἀπαράμιλλος καὶ πρὸ θανάτου κόσμῳ μὲν

[1] *cod.* τῆ.

(1) Monastère de Constantinople. Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, VII, 17; Grégoras, *Hist.*, VII, 11, 1. Cfr. Ducange, *Constantinop. Christ.* IV, 2; Schlumberger, *Sigillographie byzantine*, p. 152.

παντί, πάσῃ δὲ ἡδονῇ νεκρωθεὶς ἑκουσίως καὶ μηκέτι ζῶν ἑαυτῷ καὶ τῷ κόσμῳ ἀλλὰ μόνῳ Θεῷ.

16. Σὺν τούτῳ καί τινες τῶν μαθητῶν τοῦ μεγάλου, ὡς ἠκηκόειν [1], ἑπτὰ χρόνον συχνὸν διετέλεσαν γλυκέος ὕδατος μὴ γευόμενοι· θαλάττιον γὰρ ὕδωρ ἔψοντες, εἶθ' ὑποψύχοντες, πρὸς πόσιν ἐχρῶντο, Θεῷ εὐχαριστοῦντες πολλῷ γε πλέον ἢ τὸν διυλισμένον οἶνον πίνοντες καὶ τὸ σίκερα ἐμφορούμενοι, μεμνημένοι τοῦ ὄζους καὶ τῆς χολῆς, ὧν ὑπὲρ ἡμῶν ὁ δεσπότης καὶ κύριος ἀπεγεύσατο. Λεγέσθω δὴ καὶ τὰ περὶ τοῦ μοναχοῦ Λεοντίου καὶ ἀκοαῖς διδόσθω φιλοθέοις καὶ φιλαρέτοις· τῶν ἐξειλεγμένων γὰρ καὶ οὗτος μαθητῶν Ἀθανασίου καὶ κατ' ἴχνος τῷ διδασκάλῳ ἑπόμενος. Μικρῷ πρόσω Ῥαιδεστοῦ (1) τῆς αἰγιαλίτιδος χώρας περὶ τὸ Πάνιον (2) ἐν χωρίῳ καλουμένῳ Παφλαγονίτᾳ διά τινα χρείαν ὡς εἰκὸς διερχομένῳ τῷ Λεοντίῳ γυνή τις Μάμη τὴν κλῆσιν, παρὰ τοῦ πονηροῦ κινηθεῖσα, ἐπιδραμοῦσα καὶ ἀνέδην [2] ὡς εἶχε τούτῳ [226] ἐπεισπεσοῦσα, ὕβριζέ τε χαλεπώτατα, πλάνον καὶ ἀπατεῶνα τοῦτον καλοῦσα σὺν τῷ διδασκάλῳ καὶ ἀραῖς καὶ ἀναθέματι τούτους καθυποβάλλουσα καὶ τἄλλα, ὅσα φιλολοίδορος οἶδε γλῶσσα ληρεῖν κατακερτομοῦσα ἡ ἀναιδής. Ὡς δὲ σὺν βοῇ ἐπηρᾶτο, ἐπειρᾶτο δὲ λίθοις βάλλειν τὸν μοναχόν· εἰς τοσοῦτον γὰρ μανίας ἐξεβακχεύθη παρὰ τοῦ κινήσαντος ταύτην δαίμονος· ἀραμένη τοίνυν χειροπλήθη λίθον τῇ δεξιᾷ, κατὰ τοῦ μοναχοῦ τοῦτον ἀφίησιν· ἀφίησι δ' αὐτίκα σὺν τούτῳ καὶ τὴν ἰσχὺν τῆς χειρός· ὡράθη γὰρ αὕτη τοῖς ἐντυγχάνουσι παράχρημα ξηρά· καὶ διέμεινεν ἐψυγμένη πάμπαν ἡ δεξιὰ τῇ γυναικὶ ἐπ' ἐνιαυτόν, ἕως ἂν κατ' ἐνώπιον τοῦ μεγάλου στᾶσα τὴν ἁμαρτίαν ἐν συντριμμῷ καρδίας καὶ ταπεινώσει ψυχῆς καὶ σταλαγμοῖς δακρύων ἐξήγ-

[1] *cod.* ἠκηκόην.
[2] *cod.* ἀναίδην.

(1) Rhédeste, Rodosto ou Tekirdagh, ville de la côte de la mer de Marmara. Sur sa fondation voir Procope, *De Aedif.* IV, 9.

(2) Πάνιον, aujourd'hui Panizo, sur la côte de Marmara. Hierocles 632, et les *Notitiae*, dans Parthey; Constant. Porphyrog. *De Themat.* II, 1.

γειλε. Τηνικαῦτα γὰρ ὑγιὴς εὑρέθη παραχρῆμα, ὡς καὶ παραχρῆμα πρώην ξηρά.....

17. Εἰσαγέσθω τῷ λόγῳ καὶ Κωνσταντῖνος ὁ ἱερεύς, οὗ τοὔπώνυμον Βουτυράν· ἀδικοίην γὰρ ἂν οὕτω τὰ μέγιστα τὴν ἀλήθειαν, εἰ τὰ περὶ τούτου δῆλα θέσθαι μὴ πειράσομαι, ἀλλὰ τὰ λόγου καὶ μνήμης ἄξια παρήσομεν ἀμνημόνευτα. Παρώκει γὰρ δὴ καὶ οὗτος ἐν τῷ εἰρημένῳ χωρίῳ Παφλαγωνίτᾳ (1), μετερχόμενος βίον θεοφιλῆ καὶ εὐλαβείας ἱερεῦσι προσηκούσης ἀντιποιούμενος· φιλομόναχος τοίνυν εἴπερ τις τυγχάνων, πίστιν εἶχε καὶ πρὸς Ἀθανάσιον τὸν πατέρα πολλήν· καὶ πολλάκις διηκόνει τούτῳ ἐκ τῶν ἐνόντων αὐτῷ τὰ παρατυχόντα πρὸς χρείαν. Καί ποτε μελικήριον λαβών, ὡς εἶχεν, ἄρτι τῶν σίμβλων ὑπεξελών, ἀνήγαγε τῷ πατρὶ πρὸς τῷ ὄρει, συνόντων τῶν μαθητῶν καὶ τῇ σπάνει τῶν ἀναγκαίων πιεζομένων. Ὁ δεξάμενος Ἀθανάσιος καὶ γευσάμενος τούτου καὶ τοῖς φοιτηταῖς μεταδοὺς καὶ τούτοις συνησθεὶς ὡς εἰκός, εἰς εὐχὴν προτρέπεται τούτους, εἰπών· Εὐξώμεθα, πατέρες καὶ τέκνα καὶ ἀδελφοί, ἵνα γλυκάνῃ κύριος ὁ Θεὸς τὸν τὸ μέλι προσενεγκόντα νοητῶς τε καὶ αἰσθητῶς. Εἶπε, καὶ ὁ λόγος ἔργον ἐγένετο· καὶ αὐτοὶ μὲν τῆς ὑπὲρ τοῦ ἱερέως εὐχῆς ἥπτοντο· ἥπτετο δὲ καὶ ὁ ἱερεὺς τῆς φερούσης [227] οἴκαδε καὶ πρὸς δεῖπνον σὺν γυναικὶ καὶ τέκνοις ἀνῆκεν αὐτόν. Ἀρξαμένων λοιπὸν ἐσθίειν, πάντα κατεφαίνετο τούτοις μέλιτος Ὑμηττείου γλυκύτερα, οὐ τὰ μὲν τὰ δ' οὔ, ἀλλὰ πάνθ' ὁμοῦ πᾶν τὸ πρὸς βρῶσιν προσαγόμενον, ἰχθὺς τυχὸν ἢ τυρὸς ἢ κρέας ὄσπριόν τε καὶ λάχανον καὶ ἄρτος αὐτὸς ὀπῶραί τε παντοῖαι καὶ παντοῖα τραγήματα· καί τοῦτο παρέμεινεν ἐν ἡμέραις ὅλαις ἑπτά..... (2).

18. Ἐπειδὴ δὲ ἐχρῆν μὴ ἐν ἀυχμηρῷ τόπῳ τὸν λύχνον μένειν ἀεὶ μηδ' ἐν ἀπονύστῳ [1] τὸν ἰατῆρα, μηδ' ἐν ὄρει τὸν κυ-

[1] *ita codex.*

(1) La position de cette localité est déterminée plus haut, n. 16.
(2) Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, II, 14.

βερνήτην, τί γίνεται; κινεῖ μὲν τὴν τοῦ κρατοῦντος ψυχὴν ὁ κρατῶν πάντα νεύματι, κινεῖ δὲ καὶ τοὺς διαβεβοημένους ἐπ' εὐσεβείᾳ καὶ ἀρετῇ θείους ἄνδρας καὶ τῶν ἀρχιερέων καὶ ἱερέων τοὺς πνευματικωτέρους καὶ φιλαρέτους τῆς τελειωτάτης ἀρετῆς τε καὶ τάξεως τὴν κρίσιν ἀσφαλῆ καὶ ἀνόθευτον θειοτέρᾳ τινὶ ἐπιπνοίᾳ προσειληφότων· καὶ συνδιασκεψάμενοι πάντες καὶ συμφρονήσαντες γεγόνασι, σύμψηφοι μιᾷ γνώμῃ καὶ ψυχῇ καὶ γλώττῃ τὸν μέγαν καὶ πολὺν ἐν ἀρεταῖς Ἀθανάσιον ἐκκαλούμενοι πρὸς τὴν ὑψηλὴν τῆς βασιλευούσης καθέδραν· καὶ προσίασι τούτῳ, σὺν τοῖς φοιτηταῖς ἡσυχάζοντι παρὰ τὸν τόπον, ἔνθα νῦν τὸ ἱερὸν αὐτοῦ κατάκειται λείψανον· μετὰ γὰρ τὸ μεταναστεῦσαι τοῦ Γάνους καὶ τῆς ὀνομαζομένης Νέας Μονῆς (1) οὐ πολὺν ἐν τῷ μονυδρίῳ τοῦ ἁγίου Διομήδους χρόνον πεποίηκε καὶ μετῳκίσθη πρὸς τὸν τόπον, ὅπου νῦν τὰ εὐαγῆ αὐτοῦ σεμνεῖα καὶ μοναστήρια ἵδρυται (2). Ἐν ᾧ καὶ προσελθόντες καὶ τὴν γνώμην καὶ τὰ βεβουλευμένα τούτῳ ἀποκαλύψαντες εὗρον τοῦτον ἄτεγκτόν τε καὶ ὡς εἰπεῖν σιδήρου στερρότερον (3)....

19. [228]. Ἐπεὶ δὲ πολὺς ὁ χρόνος ὁ τῆς ἀναβολῆς αὐτῷ διετρίβετο, σφοδρότερον ἀπεισπεσόντες αὐτῷ θεῖοι ἄνδρες καὶ πνευματικώτερον συγγεγονότες καὶ ὁμιλήσαντες, ὡς τὰ μὲν ἱκέτευσαν τὰ δὲ καὶ ἠπείλησαν, ἀγανάκτησιν αὐτῷ θείαν ἐπανατείναντες, εἰ τὴν λειτουργίαν διαφυγῇ [1] τῆς προεδρίας, ἀλλὰ μὴ μέτρα δοὺς

[1] *cod.* διαφύγει.

(1) Athanase et ses disciples auraient-ils fondé sur le Ganos un nouveau monastère qui aurait pris le nom de Νέα Μονή? On peut le supposer, mais les textes non sont pas formels à cet égard. Plus haut, n. 11, 12.

(2) Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, I, 37. V. plus loin n. 22. Dans Miklosich-Müller, *Acta et Diplomata*, t. I, p. 281, on trouve un acte de 1348, où sont cités οἱ ἐν τῇ σεβασμίᾳ μονῇ τοῦ ἐν πατριάρχαις ἁγιωτάτου κυροῦ Ἀθανασίου ἀσκούμενοι μοναχοί.

(3) Suivent de longues considérations, dont une partie est littéralement empruntée à S. Grégoire de Nazianze, *Oratio de pace*, III, *P. G.* t. XXV, p. 1152.

ταῖς ἀναβολαῖς τὸ ἀπὸ τοῦδε τιμήσῃ [1], καὶ τὴν ὑπακοήν, ἣν κατὰ τοὺς πνευματικοὺς νόμους ἐν ἑτέροις πᾶσιν ἐτίμησε, — ταῖς ἐκείνων θαρρήσας εἰσηγήσεσι καὶ εὐχαῖς Θεῷ πειθήνιος γίνεται· καὶ μόλις μὲν ὑπείκει δ' ὅμως τὸ μέγα χρῆμα τὴν μεγίστην ὑποδέξασθαι ἀρχιερατείαν, πολλῷ πρότερον τῷ χρόνῳ τοῦ τῆς ἱερωσύνης ἠξιωμένος βαθμοῦ ἐν τῷ Γαλησίῳ, ὡς ὁ λόγος φθάσας ἐδήλωσεν· ἣν καὶ ὡς συζήσας [229] ἄνωθεν παρθενίᾳ διὰ τῆς ἀγγελικῆς αὐτοῦ πολιτείας καθαρὰν ἐφύλαξε καὶ ἀκίβδηλον. Καὶ δέξασθαι μὲν ἤδη τὸν θρόνον ὑπέσχετο τῇ συνόδῳ, παραυτὰ δὲ οὐδὲ πάλιν ἐπέτρεχεν, ἀλλ' ἐᾷκει ἀναδυομένῳ τινὶ καὶ ὅ φασι, σχολαίῳ προσιόντι ποδὶ καὶ διευλαβουμένῳ τὸ τῆς ἐγχειρήσεως μέγεθος· πλὴν οὕτω διαμέλλων καὶ ἔτι παρεσκεύαζεν ἑαυτὸν εἰς ὑποδοχὴν τοῦ θείου χαρίσματος, εἰ καὶ πᾶς ὁ πρὶν αὐτῷ χρόνος παρασκευῆς ὑπόθεσις ἦν, ἐφ' ᾧ καὶ τῶν θείων χαρισμάτων ἠξιώθη καὶ τῶν ἐλλάμψεων, ὡς προϊὼν ὁ λόγος παραστήσει τρανότερον. Καὶ ἵνα τὰ πλεῖστα παρήσω, νικᾷ τὸ πνεῦμα, καὶ τὴν ἐκκλησίαν πιστεύεται καὶ τῷ θρόνῳ ἐγκαθιδρύεται... Παραλαβὼν δὲ τὴν ἐκκλησίαν ἐπὶ πολὺ ῥᾳθυμηθεῖσάν τε καὶ κερσομανήσασαν ἐξ ἀναρχίας πρῶτον μὲν τὰ ἤθη τῶν ἀνθρώπων οὐ χαλεπῶς ἐξημέρωσεν.... (1).

20. Ἀλλ' ἦν τῶν μὲν λόγῳ δυνατῶν εὐσεβέστερος τῶν ὀρθῶν δὲ τὴν διάνοιαν λογικώτερος, μᾶλλον δὲ τοῦ λόγου τὰ δεύτερα φέρων, ἐν εὐσεβείᾳ καὶ δικαιοσύνῃ πάντων ἐκράτει. Καὶ μαρτυροῦσιν αἱ τῶν ἐπιστολῶν αὐτοῦ βίβλοι, ὧν αἱ μὲν πρὸς τὸν κρατοῦντα πε-

[1] *cod.* τιμήσει.

(1) Sur les circonstances de l'élection et de l'intronisation d'Athanase, voir Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, II, 13, 15. Sur la date, 14 oct. 1289, Cuperus, *Historia chron. patriarch. Constantinop.*, p. 170. Disons en passant que Phranzès ne se trompe pas sur la durée du premier pontificat d'Athanase, comme Cuperus le lui reproche à tort. Il dit fort bien: ἐπὶ ἔτη τέσσαρα, I. 5. Mais il se trompe en affirmant (I, 4) qu'il succéda à Veccus et non à Grégoire de Chypre.

πόμφαται, αἱ δὲ πρὸς παραδυναστεύοντας.... (1). [230]. Εἰσὶ δ'ἐν αὐταῖς καὶ δύο τῶν κατηχήσεων ὡς ἐν σχήματι μὲν ἐπιστολῶν συντεθεῖσαι, τοσαύτην δὲ τὴν ὠφέλειαν ἐμποιοῦσαι τοῖς ἐντυγχάνουσιν, ὅσην ἴσημι κἀγὼ κἀκ τούτων πολλὴν δρεψάμενος τὴν ὠφέλειαν· ὧν τῆς μὲν τὸ προοίμιον· Τὴν αἰχμαλωσίαν τοῦ γένους καὶ τὴν ἄλλην ὀργὴν τὴν διὰ τὰς ἁμαρτίας [231] ἡμῶν ἀπολυθεῖσαν ἀπὸ Θεοῦ· θατέρας δέ· Δεῖπνον ἐν τοῖς εὐαγγελίοις λαμπρὸν ἀκούοντες καὶ πιστεύοντες....

21. [232] Οὐκ ἔμελλεν οἴσειν ὁ πονηρὸς ταῦθ' ὁρῶν οὐδὲ ἀνέξεσθαι, εἰ μὴ τῷ μεγάλῳ ἐπίθοιτο καὶ καταβιβάσει τοῦ θρόνου καὶ ζημιώσει τὴν ἐκκλησίαν, οἷα βασκαίνων αὐτῷ πάντοτε καὶ ποιοῦντι καλῶς ἐγκοτῶν. Κινεῖ λοιπὸν τῶν τινας τῆς συγκλήτου, συγκινεῖ τούτοις καὶ τοῦ κλήρου καὶ τῶν μοναχῶν ἐνίους. Τούτων οἱ μὲν ἦσαν τοῖς ἐλέγχοις τῆς καθαρᾶς αὐτοῦ γλώττης πολλάκις μωλωπισθέντες, οἳ καὶ κατὰ μακάριον Ὡσηὲ ἐμίσησαν ἐν πύλαις ἐλέγχοντα καὶ λόγον ὅσιον ἐβδελύξαντο· οἱ δ'αὖ, οὓς ἡ ἀδέκαστος Ἀθανασίου ψῆφος τῆς λειτουργίας ἀπεῖρξε, καὶ πλῆθος ἄλλο τῶν συρφετῶν. Καὶ προσίασι τῷ κρατοῦντι καταβοῶντες Ἀθανασίου ὡς τυραννικώτερον ἢ ποιμαντικώτερον τῆς καθέδρας ἀντιποιουμένου. Οὐ δυναμένοι φέρειν (λέγοντες) τοὺς ἐλέγχους, τὰς ἐπιτιμήσεις, τὰ σκάμματα, τὰς καθείρξεις, τὰς ἀπειλάς, τὰς ἀπαρακλήτους τῆς νηστείας οἱ μοναχοί, τὰς παρ' ὅλον δὴ τὸν χρόνον παρ' αὐτοῦ θεσπισθείσας μονοσιτίας δὶς καὶ τρὶς καὶ τετράκις συῶν δίκην ἐσθίειν ἔγνωμεν· ἐν ἕξει γενόμενοι τοῦ κακοῦ ἀκτημοσύνην νομοθετεῖ· ἀκούειν τούτου οὐκ ἀνεχόμεθα οὔθ' ὁρᾶν· βαρὺς γάρ ἐστιν ἡμῖν καὶ βλεπόμενος· αἶρε τοῦτον ἐκ μέσου, τῇ φίλῃ καὶ συντρόφῳ

(1) Le recueil des lettres d'Athanase nous a été conservé et mériterait d'être publié intégralement. On trouvera dans la *P. G.*, t. CXLII, p. 471-528, le dépouillement, par Banduri, du manuscrit de Paris, et quelques extraits importants de la collection. M. Gedeon, Πατριαρχικοὶ πίνακες p. 407-10, s'occupe également de cette correspondance, et indique quelques lettres publiées dans Πηδάλ. – Ῥάλλη, Σύνταγμα κανόνων, tom. V.

ἡσυχίᾳ τούτῳ πάλιν ἀποκατάστησον· οὐκέτι στέγομεν παρὰ τούτου ποιμαίνεσθαι· οὐ συνεστιαθῆναι μεθ' ἡμῶν βούλεται· συμποσιάζειν τῷ ποιμένι βουλόμεθα καὶ χαριέντως προσομιλεῖν (1). Ὁ δὲ βασιλεὺς τῇ πρὸς τὸν μέγαν ἀγάπῃ καὶ αἰδοῖ λήρους ταῦθ' ἡγησάμενος (ὡς καὶ ταῖς ἀληθείαις ἐτύγχανον) οὐδὲ τελείαν τὴν ἀκοὴν αὐτοῖς καθυπέκλινεν, ἀλλ' ἀπράκτους ἀπέπεμψε καὶ κενούς, πολλάκις τοῦτο παθόντας. Ἐπεὶ δὲ καὶ ἀρχιερεῖς τῇ φατρίᾳ συναπήχθησαν ταύτῃ καὶ συσκευῇ καὶ τὸν κρατοῦντα διενοχλεῖν οὐκ ἐπαύοντο, δηλοῖ τῷ πατριάρχῃ ὁ βασιλεὺς τὴν τοῦ λαοῦ μανίαν καὶ λύτταν, ὅση καὶ ὡς οὐ καθεκτή· διὰ τοῦτο Θεῷ πιστεύσας (φησί) τὰ κατὰ σέ, τῷ ἐρχομένῳ τὰ ἡμέτερα δικαιῶσαι, δοὺς τόπον τῇ ὀργῇ, παραιτησάμενος ἔξιθι, μὴ καὶ πρὸς βαρυτέρας τινὲς τῶν μηχανορράφων συκοφαντίας χωρήσαντες πολλῶν ψυχὰς καὶ τὰς ἑαυτῶν καταβλάψωσι. Πρὸς ταῦτα γράφει ὁ πατριάρχης ἀπολογίαν ὡς ἐν σχήματι παραιτήσεως, αὐταῖς λέξεσιν ἔχουσαν οὑτωσί·... (2).

22. [234]. Ταῦτα ἡ καλὴ γλῶσσα διέξεισιν Ἀθανασίου καὶ ἐπὶ τούτοις ἐξῶσαν αἱ αἱ τὸν καλὸν ποιμένα τῆς ἐκκλησίας, τὸν τοῦ ἀρχιποίμενος Χριστοῦ μαθητήν· ἐσκυθρώπασαν οἱ τὰς συνειδήσεις κεκαθαρμένας ἔχοντες, τὴν τῶν ψυχῶν ζημίαν ἀποκλαιόμενοι· ἐσκίρτησαν οἱ ἐμπαθεῖς καὶ ἰταμοὶ καὶ ἀναιδεῖς καὶ ἀναίσχυντοι, τοὺς ἐλέγχους τῆς ἐκείνου χλώττης διεκφυγόντες... Ὁ δὲ πατριάρχης ἀναχωρήσας πρὸς τὰ εὐαγῆ αὐτοῦ σεμνεῖα καὶ φροντιστήρια, τῆς φίλης ἐξέτι νηπίου καὶ συντρόφου ἡσυχίας πάλιν ἐπιλαμβάνεται... (3) Οὕτω δεκαετίαν ὅλην διήνυσε τῇ ἀγγελικῇ πο-

(1) Sur les circonstances et la date de la première abdication d'Athanase, v. Pachymère, *Andronic. Palaeol.* II, 21-25; cfr. Grégoras, *Hist.* VI, 7, 1-3.

(2) Le texte de cette apologie a été publié. *P. G.*, t. CXLII, p. 280-84.

(3) Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, II, 24 (vers la fin) dit qu'il se renferma τῇ ἰδίᾳ μονῇ, ce que Phranzès I, 5, explique en disant ἐν τῷ ἀσκητηρίῳ ὑπ' αὐτοῦ κτισθέντι. Grégoras, *Hist.*, VI, 7, 1, VII, 1, 3, VII, 9, 1, fixe la position de ce couvent à Constantinople εἰς τὸ περὶ τὸν Ξηρόλοφον ἀσκητήριον αὐτοῦ. Plus haut, n. 18, p. 62.

λιτείᾳ ταύτῃ καὶ ἀγωγῇ, προσομιλῶν ἀδιαλείπτως Θεῷ· καὶ τῶν οὐρανίων ἐχόμενος διαφόρους δὲ προρρήσεις τῷ βασιλεῖ πέπομφεν, ἃς ὁ βουλόμενος ἀναγνῶναι τὴν τῶν ἐπιστολῶν αὐτοῦ βίβλον, ἧς καὶ πρόσθεν ὁ λόγος ἐμνήσθη, λαβὼν ἀνὰ χεῖρας εἴσεται σαφῶς....

23. Τούτου τοίνυν, ὡς ἔφημεν, ἰδιάσαντος, χειροτονεῖται Ἰωάννης (1), ὁ φύσει πραότατος, ἀγγελικὸς μὲν τὸν τρόπον καὶ τὸν βίον ἀξιοθαύμαστος, ἁπλούστερος δὲ ἢ ὥστε καὶ ἀνθρώπων ἤθη ἐξημερῶν καὶ καταλλήλως τοῖς πᾶσι προσφέρεσθαι ἢ λόγοις ἐπιστήμονος γεωργοῦ ἀνακαθαίρειν καὶ ἀναχωννύειν τὴν ἄμπελον... Ἐπὶ δέκα γοῦν καὶ οὗτος ἔτεσιν (2), ὡς ἐνὸν αὐτῷ, τὴν ἐκκλησίαν [235] ἰθύνας, βαρυνόμενός τε τῷ γήρει καὶ πρὸς τὰς τῶν πραγμάτων ἀνωμαλίας καὶ τὰς ἐμβολὰς τῶν τρικυμιῶν ἀντέχειν καλῶς μὴ δυνάμενος, παραιτεῖται τοὺς οἴακας ἑκουσίως τῆς ἐκκλησίας καὶ τὰ πηδάλια ἀποθέμενος ἰδιάζει καθ' ἑαυτόν, λιπὼν τὸ ποίμνιον ἀνεπίσκοπον. Βασιλεὺς δ' ὁ φιλοχριστότατος ἤσχαλλεν, ἐδυσφόρει, ἠνιᾶτο, τὴν ἐκκλησίαν ὁρῶν ἀποίμαντον, ἐζήτει τὸν προστησόμενον καὶ ζητῶν εὑρίσκει τὸν ἀξίως προωρισμένον ψήφῳ Θεοῦ, τὸν ἱερώτατον τοῦτον, ὡς εἰκός, Ἀθανάσιον· καὶ ὅρα, πῶς ὁ πολυποίκιλος Θεοῦ σοφία τὴν τοῦ κρατοῦνττος ψυχὴν πρὸς τοῦτο κεκίνηκε καὶ ὁ τρόπος οἷος· μετὰ γὰρ τῶν λοιπῶν προρρήσεων τῶν περὶ αἰχμαλωσίας καὶ ἐφόδων ἐθνῶν, ἃς αἱ πολλὰς καὶ πολλάκις τῷ βασιλεῖ πέπομφεν ὡς αἱ τῶν ἐπιστολῶν αὐτοῦ παριστῶσι βίβλοι, δηλοῖ τούτῳ καὶ φρικώδη θεομηνίαν διὰ σεισμοῦ γενήσεσθαι μέλλουσαν· καὶ μηνύει περὶ τούτου διὰ τοῦ καὶ λόγον καὶ πρᾶξιν καὶ ἀρετὴν ὑψηλοῦ ἐκείνου Μηνᾶ (3), ὃν οὐδεὶς ἠγνόησε τῶν παροικούντων ἀνὰ τὸ ἄστυ τοῦτο, τὸ τοῦ Βύζαντος πόλισμα. Ἐπίσημος γὰρ ἐτύγχανεν ὁ ἀνήρ, οὐ μόνον ἀπὸ τῆς ἐν βασιλείοις

(1) Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, II, 28, Grégoras, *Hist.* VI, 7, 4. Cfr. Cuperus, *Hist. Chronol.* p. 170-172.

(2) Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, V, 1, précise davantage. Il y avait dix ans moins neuf mois depuis la retraîte d'Athanase.

(3) Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, IV, 34.

αὐλαῖς πάλαι διατριβῆς ἐκείνης καὶ τῆς τῶν λόγων εὐγενείας τε καὶ σοφίας, ἀλλὰ πολλῷ πλέον ἀπὸ τῆς ἀρετῆς, ἧς ἐξήσκησε πρότερον μὲν παρὰ τῷ Ἄθῳ, ὕστερον δὲ παρὰ τῇ τοῦ Παντεπόπτου μονῇ (1) μέχρι βαθυτάτου γήρους καὶ ἀθανάτου κοιμήσεως.

24. Ἐπεὶ δ' ὡς διεμηνύσατο παρὰ τούτου τῷ φιλευσεβεῖ βασιλεῖ περὶ τοῦ σεισμοῦ, καὶ πέρας ἡ πρόρρησις εἴληφε καθ' ἣν ἡμέραν καὶ ὥραν δηλαδὴ τῷ μεγάλῳ προείρητο, τότε δὴ τότε οὐκ ἐνδοιάζων ἦν καὶ διχογνωμῶν ὁ βασιλεὺς καὶ βλέπων ὧδε κἀκεῖσε καὶ ῥιπιλατῶν καὶ ἀναδιφῶν τὸν ⟨τὴν⟩ [1] ἐκκλησίαν πιστευθησόμενον, ἀλλ' ὅλος πρὸς Ἀθανάσιον ἔβλεψεν, ὡς ἐκ τῆς προφητείας παρὰ Θεοῦ τὴν ψῆφον δεξάμενος (2). Πρόσεισι γοῦν τῷ μεγάλῳ καὶ βίᾳ τοῦτον τῆς ἡσυχίας ἐκσπᾷ δεινῶς ἐξεχόμενον ταύτης, ὡς τῶν πετρῶν οἱ πολύποδες (3)· καὶ μετὰ τῆς ἱερᾶς συνόδου συνδιασκεψάμενος, ἀνακαλοῦνται τὸν μέγαν, ἀνάγουσι πάλιν καὶ τῷ θρόνῳ ἐγκαθιδρύουσιν. Ἀλλ' ἐπιβὰς τοῦ θρόνου τὸ δεύτερον, ἄλλος τις ἐφάνη Πρόδρομος ἐκ τῆς μακρᾶς ἡσυχίας.... καὶ ὡς οἰκονόμος Θεοῦ διενοεῖτο περὶ τούτων, ἐπικουφίζων τὴν πενίαν εἰς δύναμιν· τὰς δὲ καθ' ἑκάστην ἑβδομάδα λιτανείας πανδήμους (4), ἃς σὺν παντὶ τῷ κλήρῳ καὶ μονάζουσιν οὐ διέλιπε διενεργῶν ὁ θεόπνευστος, ἴσασιν ἔτι καὶ νῦν οἱ περιόντες καὶ συνεπόμενοι [236] καὶ ὁρῶντες τότε τὴν ἀκάματον ἐκείνου σπουδὴν καὶ τοὺς μεγίστους ἐκείνους πόνους οὓς ἀνέτλη καρτερῶς ὁ γεννάδας ἐν ταῖς παννύχοις ἐκείναις ὑμνῳδίαις καὶ στάσεσι καὶ ταῖς πανημέροις λιταῖς, ὅσα τε διδάσκων καὶ νουθετῶν οὐ διέλιπεν ἰδίᾳ καὶ κοινῇ, δημοσίᾳ τοῖς πᾶσι εἰσηγού-

[1] τήν *om. cod.*

(1) Monastère de Constantinople. Ducange, *Constantinop. Christ.* II, 80. Cfr. Max Treu, *Maximi monachi Planudis epistolae*, pp. 257, 265.

(2) Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, IV, 34-36, V, 1. Cfr. Grégoras, *Hist.*, VII, 1.

(3) Leutsch et Schneidewin, *Corpus paraemiogr.* t. II, p. 203.

(4) Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, V, 21, VII, 10, 27, 28.

μενος τὰ σωτήρια καὶ ὑποδεικνύων τὰς πρὸς τὴν ἄνω ζωὴν φερούσας ὁδούς, ἐν ἔτεσιν ἑπτὰ καὶ μησὶ δύο (1).

25. Οἷα δὲ κἀν τῇ διὰ λιμοῦ παιδείᾳ τῇ ἐκ Θεοῦ ἀπολυθείσῃ δέδρακεν ὁ θαυμάσιος. Ἐπεὶ γὰρ τῶν ἐπιθυμιῶν ὀπίσω τῶν πονηρῶν ἡμῶν ἐπορεύθημεν καὶ ἐξέστημεν τοῦ κατὰ φύσιν κατολισθήσαντες, τὸν ὑπεράγαθον εἰς ὀργὴν κεκινήκαμεν, διὰ τοῦτο λιμοῦ βάσανος κατειλήφει τὴν βασιλεύουσαν, καὶ λιμὸς τῶν πάλαι θρυλλουμένων ὁ βαρύτατός τε καὶ χαλεπώτατος, ὡς πᾶσαν στεναγμάτων γέμειν καὶ οἰμωγῶν· ἀγυιαὶ δὲ καὶ στενωποὶ πλήρεις τῶν ἐρριμμένων καὶ ἀνατετραμμένων ὑπὸ λιμοῦ· πολλοὶ δὲ καὶ ἐπὶ κοπρίας ἔκειντο ἄθριοι· ἦσαν δ' οἳ καὶ νεύμασι μόνοις καὶ χειρῶν ἐκτάσεσι τὸν ἐκ τῶν παριόντων ἐφεῖλκον ἔλεον, τῆς φωνῆς ἐπιλειπούσης τῇ ἀσιτίᾳ· οὐκ ὀλίγοι δὲ καὶ φωνῶν λειψάνοις ἐπετραγῴδουν τὰ ἑαυτῶν· προῖὸν δὲ τὸ κακὸν καὶ λαμπρῶς ἤδη ἐπικείμενον, οὐ καθ' ἕνα καὶ δύο τοὺς πτωχοὺς ἐπεβόσκετο, ἀλλ' (ὦ τοῦ οἰκτροῦ καὶ πράγματος ὁμοῦ καὶ θεάματος) σωρηδὸν τῆς ἐνθάδε ζωῆς ὑπαπιόντες ἐξέκειντο καὶ κατὰ πληθύας ἀπετίννυον τὸ χρεών. Οὕτω μέγα ἦν τὸ κακόν. Τί δὲ ἐκεῖνος ὁ μέγας ἄνθρωπος τοῦ Θεοῦ καὶ κατὰ Χριστὸν ποιμὴν καὶ διδάσκαλος, ὁ συμπαθὴς τῷ ὄντι καὶ τιθεὶς τὴν ψυχὴν ὑπὲρ τῶν προβάτων;... [237] ἆρ' ἐφησυχάζει λιπὼν τὸν λαὸν κυρίου ὡς ἐνὸν ἀβοήθητον; οὔμενουν, ἀλλὰ περιλαβὼν κύκλῳ τὴν βασιλεύουσαν καὶ ἐν διαφόροις τόποις στησάμενος λέβητας μεγίστους καὶ ἐνστησάμενος ἄνδρας εὐλαβεῖς τε καὶ φιλαρέτους, καὶ ἐντειλάμενος σῖτον κατηλοημένον ἕψειν καὶ ἀρτύειν ἐλαίῳ μάλα καλῶς καὶ ἐπιμελῶς καὶ τοσοῦτον ἐπιμελῶς ὡς καὶ αὐτὸν τὸν πατριάρχην χερσὶν οἰκείαις ἀναδιφᾶν καὶ διερευνᾶν, ὅσας μετρητὰς

(1) Cuperus, *Hist. Chronol.*, p. 172-173, calcule la date de la seconde abdication du patriarche, en supposant, d'après Grégoras, *Hist.*, VII, 9, 1, que son second épiscopat dura près de huit ans. D'après les données fort précises du biographe, au lieu du mois de juin de l'année 1311, il faudrait dire: vers le mois d'août 1310.

βάτους ἐλαίου καθ' ἕκαστον ἐμβάλλουσι τῶν λεβήτων (ὡς ὁ Κουρούπης [1] Ἀγάθων μοι διηγήσατο, μαθητὴς τυγχάνων τότε τοῦ κλεινοῦ Θεοφάνους ἐκείνου καὶ βλέπων ταῦτα, νῦν δὲ κατειλεγμένος ἐν τοῖς πρώτοις τῶν ἀδελφῶν τῆς εὐαγοῦς τῶν Στουδίων λαύρας) καὶ τοῖς πένησι διανέμειν χυτριδίοις καὶ τρυβλίοις αὐτὸν ὑποδεχόμενος· σὺν τούτῳ καὶ οἶνος αὐτοῖς διεδίδοτο καὶ ἔτνος δευόμενον ὕδατι περιβλήματά τε καὶ ὑποδήματα καὶ ἄλλη πᾶσα παραμυθία τε καὶ προμήθεια. Ὅθεν ἐξεγένετο τούτῳ διασῶσαι πανσόφως ὁ θεόπνευστος τὸν τοῦ κυρίου λαὸν καὶ τῆς ἐπικειμένης θεηλάτου ὀργῆς καὶ φθορᾶς λυτρώσασθαι.....

26. [238]. Ἀλλὰ γὰρ σκυθρωπά μοι τὰ τοῦ λόγου πάλιν καὶ δεινὰ οἴμοι καὶ πέρα δεινῶν τὰ νῦν ῥηθήσεσθαι μέλλοντα, ὥστε με καὶ λιπεῖν ταῦτα βούλεσθαι μᾶλλον ἢ διήγησιν οὕτω βαρεῖαν δοῦναι τῷ λόγῳ. Ἀλλ' ἐπεὶ τὸ μηδὲν τούτων εἰπεῖν τὸ [2] μηδενὸς ἥδη τῶν καιριωτέρων ἧφθαι τὸν λόγον ἐστί, μᾶλλον τούτων μνείαν ποιήσομαι ὡς ἂν μὴ ἐλλείπων ἡμῖν ἐν τοῖς μεγίστοις ὁ λόγος φαίνοιτο. Οὐκ ἔφερεν ὁ φθόνος καλῶς τὴν ἐκκλησίαν ποιμαινομένην ὁρᾶν· ἀμήχανον γὰρ ἐν εὐπραγίαις φθόνον διαφυγεῖν· οὐκ ἔφερεν ὁ τῶν ζιζανίων σπορεὺς ὁρᾶν κομῶντα τὰ λήϊα τῶν ψυχῶν· οὐκ ἔφερεν ὁ μιαρὸς τῆς ἀρετῆς ὁρᾶν τὴν ἐπίδοσιν ἐθισθεῖσαν ἤδη ταῖς τῶν ἀνθρώπων ψυχαῖς· καὶ ἐπειδὴ μὴ εἶχε περὶ τὸν μεγάλου βίον καὶ τὴν ἰσάγγελον πολιτείαν μωμήσασθαί τι ὁ ἀναιδής, ἐξεῦρεν ὁ πάντολμος τῆς αὐτοῦ σκαιωρίας ὑπηρέτας οὐκ ἀγεννεῖς καὶ εἰσηγεῖται τούτοις ὁ δείλαιος τὴν εἰκόνα τῆς Θεομήτορος, κατέχουσαν ὠλέναις τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστόν, καὶ τὸν τύπον τοῦ ζωηφόρου [239] σταυροῦ καὶ τῶν δυοῖν στήλην τῶν βασιλέων ὑπὸ τοῦ πατριάρχου φεῦ ὑποπόδιον καταθέσθαι, ὡς ἂν μὴ εἰδότος, συμ-

[1] *cod.* οἱ κουρούπης. *videtur legendum* ὁ Κορέσης. *Exstant videlicet epistulae duae* (74, 89) *Gregorii Cypri* τῷ Κορέσῃ μοναχῷ Ἀγάθωνι. *P. G.* t. CXLII, p. 426.

[2] *cod.* τῶ.

πατηθήσονται παρ' αὐτοῦ (1). Ὦ δίκη τοῦ ἀδίκου σκέμματος τοῦδε καὶ τοῦ παραβόλου βουλεύματος εὐβουλία καὶ ἥλιε τῆς ἠλιθιότητος. Οὕτω τὸν δόλον οἱ μοχθηροὶ τὴν κακίαν ῥάψαντες πεποιήκασιν. Ἰάκωβος δ'ἦν ὁ τὸν κυκεῶνα τῆς κακίας ταύτης κεράσας τῷ πατριάρχῃ, Ἐλύμας (2) ἄντικρυς, υἱὸς διαβόλου (3)... ὃς καὶ πάλαι τῆς καθέδρας ἦν ἐρῶν τῆς βασιλευούσης, εἰ καὶ τοῦ σκοποῦ διήμαρτε πάμπαν ὁ δυστυχής, εἱρκτὴν ἀφεγγῆ ἀντὶ θρόνου κληρωσάμενος, καὶ τοιαύτην, οἵαν φησὶν ὁ θεῖος Ἰώβ, εἰς τόπον σκοτεινόν, εἰς γῆν γνόφους, ὅπου οὐκ ἔστι φῶς ὁρᾶν· οὕτω γὰρ ὠκονόμησε βασιλεὺς ὁ φιλόχριστος συνόδου πάσης καὶ συνδρομῆς παντὸς γένους καὶ ἡλικίας σχεδὸν ἁπάσης ἀπελέγξας τοὺς χριστιανοκατηγόρους εἰκοκομάχους ὡς μιαροὺς συκοφάντας. Τότε δὴ τότε καὶ ὁ πατριάρχης τῇ λύπῃ παρενεχθείς, τὴν ἐκκλησίαν ἔγνω καταλιπεῖν καὶ τὴν φίλην ἡσυχίαν ἀσπάζεσθαι· ὅπερ γνοὺς ὁ βασιλεύς, τί μὲν οὐκ ἔπραττε, τί δὲ οὐκ ἔλεγεν, ἀπεῖρξαι τοῦτον βουλόμενος τοῦ βουλεύματος· ὁ δ' εἶξε [1] μὲν πρὸς βραχὺν χρόνον, δυσωπηθεὶς ὡς οἶμαι τοῦ κρατοῦντος τὰς παρακλήσεις· εἶτ' αὖθις ὅλος ἔβλεψε πρὸς τὴν ἀναχώρησιν καὶ γράφει πᾶσι, πάντας παρακαλῶν μὴ παρεμποδίσαι τοῦτον μήτε μὴν ἐπὶ πλεῖον τοῦτον

[1] *cod.* ὁ δ' εἶξαι.

(1) La même ridicule histoire est racontée par Grégoras, *Hist.*, VII, 9, 1. Mais il y eut d'autres causes plus sérieuses de la nouvelle abdication d'Athanase. Voir Pachymère, *Andronic. Palaeol.*, VII, 23, et Nicéphore Chummos, Ἔλεγχος κατὰ τοῦ κακῶς τὰ πάντα πατριαρχεύσαντος Νίφωνος, dans Boissonnade, *Anecdota graeca*, t. V, p. 259. Il faut entendre aussi Athanase lui-même, dans la lettre sur sa seconde abdication. Nous avons également de lui un écrit sur les causes de la première et de la seconde abdication, et une lettre à l'empereur sur la même matière. *P. G.*, t. CXLII, p. 492, 496, 504.

(2) *Act.*, 13, 10.

(3) Lors de son élection, Athanase avait été préféré à un moine Jacques, du mont Athos. Il n'est pas probable qu'il s'agisse ici de ce Jacques, que Pachymère dépeint comme un homme simple et vertueux. *Andronic. Palaeol.*, II, 13.

παραβιάσασθαι. Ταῦτ' εἰπών τε καὶ δράσας, ἀλλὰ δὴ καὶ παραιτησάμενος, ἔξεισιν....

27. [241]. Ἐφησυχάζων τοίνυν ὁ μέγας ἐν τοῖς εὐάγεσιν αὐτοῦ σεμνείοις καὶ τῆς ἀγγελικῆς πολιτείας ἐχόμενος καὶ Θεῷ προσομιλῶν ἀταράχως, θεωρίαις θείαις καὶ τρανοτέραις ἐνησχόλει τὸν νοῦν, ὡς ἔχων τοῦτον ἀπερικτύπητον τῆς ἔξωθεν τύρβης· καὶ ὅλος μετάρσιος ἦν ὁ θεόληπτος, ὅλος τοῦ πνεύματος ἐμφορούμενος· εἶπες ἂν ἰδὼν αὐτὸν ὅλον εἶναι ψυχήν· συνέστειλε γὰρ τὸν νοῦν ἀπὸ τῶν αἰσθήσεων, μόνῳ ζῶν τῷ Θεῷ καὶ τοῦ κόσμου πάμπαν διερρωγώς· ὅθεν καὶ πολλῶν ἠξιοῦτο θεωριῶν καὶ ἀποκαλύψεων καὶ προρρήσεων, καὶ πολλάκις περὶ τῶν ἐσομένων τοῖς κρατοῦσιν ἐθέσπισε, προρρήσεις πέμπων ἐγγράφως αὐτοῖς· αἵτινες ἀνάγραπτοι κεῖνται ἐν ταῖς τῶν ἐπιστολῶν αὐτοῦ βίβλοις καὶ ταύτας [1] ὁ βουλόμενος ἀναγνῶναι θαυμάσει τὸν μέγαν, ὡς μέγας ὄντως ἐν προφητείαις καὶ ἐλέγχοις πρὸς τὸν βασιλέα διὰ τὸν τοῦ ἐπουρανίου βασιλέως φόβον καὶ τιμήν. Ἡμεῖς γὰρ διὰ τὸ πλῆθος ταῦτα παρήκαμεν, ὡς καὶ τὰ λοιπὰ τοῦ βίου τοῦ μάκαρος, μικρὰ δέ τινα τῶν αὐτῷ πραχθέντων καὶ θαυματουργηθέντων ἐπιμνησθέντες καταπαύσομεν τοῦ λόγου τὴν εἰρεσίαν.

28. Ὑάκινθός μοι διηγήσατο, μαθητὴς ὢν τοῦ μεγάλου καὶ τῇ κέλλῃ τούτου προσελρεύων καὶ ὑπαναγινώσκων τούτῳ συνήθως· Πάθος μοι (φησὶν) ἐνέσκεψε χαλεπὸν περὶ τὸν τράχηλον καὶ ὡς γάγγραινα κατεβόσκετό μου ἐπὶ πολὺ καὶ ἐς βάθος ὑπαπιόν· ὅθεν καὶ ἠντιβόλουν τὸν μέγαν ἢ πρὸς ξενῶνά με [2] ἐξαποστεῖλαι θεραπείας χάριν ἢ αὐτὸς θεραπεῦσαί με, καθὼς εἶδεν, ἢ φαρμάκοις ἰατρικοῖς ἢ φαρμάκοις τῶν εὐχῶν. Ὁ δ' οὐχ ὑπήκουεν, ἀλλ' ὡς ἀνυπομόνητον ἔσκωπτε καὶ μικρόψυχον... ὡς δ' οὐκ ἔπειθον οὔτ' εἶχον ἐκεῖνον ἐπικλινῆ καὶ ἐνδόσιμον τῷ θελήματί μου, τῆς ἐν τοῖς εὐαγγελίοις αἱμόρρου μνησθεὶς καὶ ὅπως ἐκείνη τὴν θεραπείαν

[1] *cod.* ταύταις.
[2] *cod.* μοι.

ἐκλοπορόρησε προηγουμένης τῆς πίστεως, μιμοῦμαι τὴν γυναῖκα, προσέρχομαι λάθρᾳ μετὰ τῆς ἴσης ἐκείνῃ πίστεως, ἅπτομαι τοῦ κρασπέδου μὴ γνόντος ἐκείνου, ψαύω μετὰ τούτου τῆς χαλεπῆς ἐκείνης καὶ σχεδὸν ἀνιάτου πληγῆς καὶ προστρίβω ταύτην τῷ ῥάκει τοῦ πανιέρου λεληθότως· καὶ (ὦ τοῦ θαύματος) δραπετεύει μὲν ἡ νόσος εὐθύς, ῥᾴων δ'ἐγὼ τῶν ὀδυνῶν γίνομαι καὶ τὸ χαλεπὸν ἐκεῖνο τραῦμα συνούλωσιν λαμβάνειν ἄρχεται· καὶ ὡς ἐν βραχεῖ χρόνῳ μόνη περιλέλειπται ἡ οὐλή, εἰσέτι καὶ νῦν ὁρωμένη καὶ τὸ θαῦμα κηρύττουσα.... Ὁ αὐτὸς Ὑάκινθος ἔλεγεν ὅτι· Ποτὲ διά τινα χρείαν ἐν τῇ στέγῃ τῆς τοῦ μεγάλου κέλλης ἀνελθών, ἐκείνου κάτωθεν ἱσταμένου, συμποδισθῆναί με συνέβη μίσῳ τοῦ μισοκάλου... (1). [243]. Χριστόδουλος οὗ πολλάκις ὁ λόγος ἐμνήσθη, μοι διηγήσατο ὅτι· Ὄντος ἔτι ἐν τῷ πατριαρχείῳ τοῦ μεγάλου καὶ λιμοῦ τὴν πόλιν συνέχοντος... (2).

29. [245] Καὶ περὶ μὲν τῆς ἐλεημοσύνης καὶ τῶν χριστομιμήτων αὐτοῦ σπλάγχνων οὐ δεῖ πλειόνων ἡμῖν εἰς παράστασιν· πᾶσα γὰρ ἡλικία ἡ παροικοῦσα τότε τὴν βασιλευούσαν καὶ πᾶν γένος μάρτυρές εἰσιν αὐτόμολοι, συναινοῦντες τῇ ψήφῳ ταύτῃ, ὡς ἀτεχνῶς ἐν οἰκτιρμοῖς τὸν ἐν οὐρανοῖς πατέρα ἡμῶν ἐμιμήσατο.... Παραγενόμενος γάρ ποτε μετὰ τῆς συνήθους λιτανείας ἐν τῇ μονῇ τῆς Χώρας (3) καὶ τῆς εἰωθυίας ἐκτενοῦς ἱκεσείας τελουμένης, ἀνηγγέλη πρός τινων τῷ μεγάλῳ, ὡς ἐν τῇ φυλακῇ κατάκλειστον πεποιήκασί τινα πάντῃ μὲν ἀθῷον, πάντῃ δὲ δίκας ἀδίκως εἰσπραττόμενον χρυσίου νομισμάτων ἀδρότητος. Ἀλλά γε τοῦτον πρὸς τῇ ἀδίκῳ κατασχέσει ταύτῃ καὶ σιδηρόδετον ἔθεσαν τῇ φρουρᾷ.

(1) Hyacinthe raconte sa chute, puis sa guérison et celle de deux religieuses.

(2) Suit l'histoire d'une multiplication de vivres. — Nous devons faire remarquer que dans aucun des passages qui ont été supprimés, ne paraît le nom de Christodule ; l'auteur le cite ici pour la première fois.

(3) Les dernières recherches, concernant le célèbre monastère τῆς Χώρας sont indiquées par M. Treu, *Maximi mon. Planudis epist.*, p. 247.

Πλήττεται πρὸς τὴν ἀγγελίαν ὁ πατριάρχης, διαθερμαίνεται τὴν ψυχήν, δικαίου ζήλου πληροῦται· ἀποτρέχει πρὸς τὴν εἱρκτήν, σοβεῖ τοὺς φρουρούς, ὡς τὸ σκότος ὁ ἥλιος, ἐξάγει τὸν ἀνεύθυνον καὶ λαβὼν ἐπάνεισι τροπαιοῦχος ὡς ὁ εὑρίσκων σκῦλα πολλά· μὴ ὑποτρέσας θυμὸν βασιλέως ἢ μέμψιν.... (1).

30. [246]. Χρόνος παρῆλθε πολὺς μετὰ τὸ λιπεῖν ἐκεῖνον τὴν ἐκκλησίαν Χριστοῦ καὶ ποίμνην ἀποίμαντον· καί ποτε προσομιλῶν κρυφιομύστως Θεῷ μόνος μόνῳ καὶ τῆς ποίμνης ὑπερευχόμενος ἢ μᾶλλον κόσμου παντός, ὁ φιλανθρωπότατος καὶ θεωριῶν ὡς εἰκὸς καὶ θείων ἀποκαλύψεων ἀξιούμενος, βλέπει πάλιν (τοῦ φρικτοῦ ἀκούσματος καὶ θεάματος) τὸν Χριστὸν ἐκτεταμένον τὰς παλάμας ἐν τῷ σταυρῷ καὶ λέγοντα πρὸς αὐτὸν ὡσανεὶ μετ' ὀνείδους καὶ μέμψεως· Ἵνάτι κατέλιπες τὴν ἐκκλησίαν μικροψυχήσας, ὡς ῥίψασπις καὶ λειποτακτήσας;... Πρηνὴς κείμενος καὶ συγγνώμην αἰτῶν τῆς μικροψυχίας, ἡμέραν ὅλην καὶ νύκτα διατελέσας· ἣν δὴ καὶ παρέσχεν ὁ ὑπεράγαθος, ὀρέξας χεῖρα τούτῳ κειμένῳ καὶ ἐξαναστήσας ἱλαρῶς καὶ εὖ μάλα φιλανθρώπως τε καὶ θεοπρεπῶς (2).

31. Τὰ δ' ἐντεῦθεν, ἃ τῷ μεγάλῳ καθώρθωτο ὑπὲρ φύσιν ἀγωνισαμένῳ, ἄδηλα μὲν τοῖς πολλοῖς, ὡς κρύπτειν σπουδάζοντι ταῦτα οὐ μόνον τοῖς ἔξωθεν, ἀλλ' οὐδ' αὐτοῖς τοῖς γνησιωτάτοις... Ὅθεν καὶ ἡμεῖς σιγῶντες ταῦτα παρήκαμεν. Ζήσας δὲ σχεδόν τι περὶ τὰ ἑκατὸν ἔτη, πέρα τῶν Δαυϊτικῶν ὅρων περὶ τοῦ καθ' ἡμᾶς χρόνου, πολυετεῖ νόσῳ καὶ γήρει τετρυχωμένος καὶ τῷ πλείστῳ μέρει τοῦ σώματος τεθνηκώς, ἐν τοῖς τῆς εὐχῆς ῥήμασί τε καὶ σχήμασιν ἀφῆσιν εἷς χεῖρας Θεοῦ τὴν ψυχήν, οὐδὲν μὲν κακίας ἴχνος, πλεῖστα δὲ ἀρετῆς καταλιπὼν ὑπομνήματα (3).

(1) Suit un long développement dans lequel l'auteur intercale un passage de S. Grégoire de Nazianze, Orat. XXXVI, n. 7-9 (*P. G.*, t. XXXVI, p. 273).

(2) Voir plus haut, n. 8, 9, p. 53.

(3) Le passage Ζήσας δὲ — ὑπομνήματα, est presque littéralement emprunté à S. Grégoire de Nazianze, *Oratio funebris in patrem*, n. 38. La phrase suivante également. *Ibid.*, n. 39.

32. Ἐπειδὴ δὲ καὶ μνημόσυνον τῆς ἐκείνου μεγαλοψυχίας ἔδει τῷ βίῳ καταλειφθῆναι, τί μᾶλλον ἔδει ἢ τοὺς ναοὺς τούτους, οὓς Θεῷ τε ἤγειρε καὶ ἡμῖν, ἔργα μὴ σιωπῆς ἄξια, ψυχῶν φροντιστήρια, λιμένας γαληνοτάτους, πυρσοὺς ἐν τῇ νυκτὶ τοῦ βίου; ὧν ὁ μὲν ἀνεῖται τῇ ζωοποιῷ Τριάδι, ὁ δὲ τῷ ἑνὶ τῆς Τριάδος σωτῆρι Χριστῷ, ἵνα καὶ τὸ ἱερὸν αὐτοῦ κατάκειται λείψανον· τῇ δὲ παναχράντῳ τοῦ σωτῆρος μητρὶ ὁ ἕτερος, τοῖς δυσὶ ταξιάρχαις τῶν ἄνω δυνάμεων ὁ λοιπός (1). Οἳ καὶ τὸ μεσαίτατον τῆς βασιλευούσης ἐκληρώσαντο καὶ κατέχουσι, φύλακες καὶ κόσμος ταύτης ὡς εἰπεῖν περυκότες· καὶ γὰρ ὡραΐζουσι ταύτην, ἄλλος ἀλλαχοῦ πεπηγμένοι ὥσπερ ἀπλανεῖς ἀστέρες ἐν οὐρανῷ, ὅτι καὶ τὸ τέμενος τῆς Θεοῦ Σοφίας ἡλίῳ παρείκασται, σελήνῃ δὲ τὸ τῶν ἱερῶν ἀποστόλων, ἀστράσι δ'οἱ λοιποὶ τῶν ναῶν, διαφέροντες ἐν δόξῃ, ὥς φησιν ὁ θεῖος ἀπόστολος... (2).

[249]. Οὕτως γὰρ τῶν ἀεὶ μενόντων ἀντιληψόμεθα.... ὧν γένοιτο πάντας ἡμᾶς ἐπιτυχεῖν ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ τῷ κυρίῳ ἡμῶν, ᾧ πρέπει πᾶσα δόξα, κράτος, τιμὴ καὶ προσκύνησις, σὺν τῷ ἀνάρχῳ αὐτοῦ πατρὶ καὶ τῷ παναγίῳ ἀγαθῷ καὶ ζωοποιῷ αὐτοῦ πνεύματι, νῦν καὶ ἀεὶ καὶ εἰς τοὺς ἀτελευτήτους αἰῶνας τῶν αἰώνων· ἀμήν.

(1) Τοῖς δυσὶ ταξιάρχαις, c'est-à-dire aux SS. archanges Michel et Gabriel.

(2) Les églises bâties par Athanase n'étaient pas connues jusqu'ici. — Nous supprimons la comparaison du patriarche avec les grands saints de l'Ancien Testament, et une longue péroraison.

TABLE DES NOMS

Les numéros renvoient aux chapitres.

Ἀγάθων ὁ Κουρούπης ou ὁ Κορέσης, 25.
Ἀδριανούπολις, 2.
Ἀθανάσιος ὁ Λεπεντρηνός, 6.
Ἄθως, 4. 9. 23.
Ἀκάκιος = Ἀθανάσιος, 2.
Ἀκάκιος ὁ ἐν Κλίμακι, 11.
Ἀλέξιος = Ἀθανάσιος, 2.
Ἀλύπιος ὁ κτιστής, 3.
Ἀναστάσεως (τῆς ἁγίας) μονή, 7.
Αὐξεντίου βουνός, 6.
Βέκκος, 14.
Βουτυρᾶν v. Κωνσταντῖνος.
Βυζάντιον, 6.
Γαλακτίων, 10.
Γαλήσιον ὄρος, 6, 8, 10, 19.
Γάνος ὄρος, 9, 11, 12, 14, 18.
Γαράφη, 10.
Γεώργιος, 2.
Γύγης, 11.
Διρυάδους (τοῦ ἁγίου) μονύδριον, 18.
Ἐσφιγμένου μονή, 4.
Εὐθύμιος, 11.
Εὐφροσύνη, 2.
Ἠλίας, 6.
Θεοδώρητος, 12.
Θεοδόσιος ὁ Ῥαιδεστηνός, 11, 15.
Θεοφάνης, 12.
Θεοφάνης, 25.
Θεσσαλονίκη 3.
Ἰάκωβος, 26.
Ἰάκωβος ὁ Ῥαιδεστηνός, 11.
Ἱερόθεος πρ. τῶν Στουδίου, 4.
Ἱεροσόλυμα, 5.
Ἰλαρίων, 7.
Ἰταλός, Ἰταλοί, 6, 10.
Ἰώβ, 11.
Ἰωσὴφ θυρωρὸς τῆς Περιβλέπτου 15.
Κωνσταντῖνος ὁ Βουτυρᾶν, 17.
Λάτρος ὄρος, 5, 6.
Λεόντιος, 11.
Μαλαχίας, 11.
Μάμη, 16.
Μηνᾶς, 23.
Νέα μονή, 18.
Νεῖλος ὁ Ἰταλός, 6.
Ὀδρύσαι, 2.
Ὀρεστιάς = Ἀδριανούπολις, 2.
Πάνιον, 16.
Παντεπόπτου μονή, 15.
Παφλαγωνίτα, 16, 17.
Περιβλέπτου (τῆς) μονή, 15.
Πηλεύς 11.
Ῥαιδεστός, 16. (11, 15).
Στουδίου (τῶν) μονή, 4, 25.
Σωτῆρος (τοῦ) ναός, 32.
Τριάδος (τῆς) ναός, 32.
Ὑάκινθος, 28.
Χριστόδουλος, 28.
Χώρας (τῆς) μονή, 29.

Hipp. Delehaye S. J.

TRÉSORS D'ÉGLISES

ASCOLI PICENO ET L'ORFÈVRE PIETRO VANINI

La ville d'Ascoli, qui fut la citadelle avancée des Etats pontificaux à la frontière du royaume de Naples, a conservé de son passé des monuments et des œuvres d'art qui méritent une étude. Or, comme les villes voisines des Marches et des Abruzzes, Ascoli n'a été visitée que par de rares curieux. Schulz, dans son ouvrage sur les Monuments de l'Italie Méridionale (1), donne une nomenclature sommaire des principaux édifices de la ville; MM. Crowe et Cavalcaselle citent, sans les avoir vus, la plupart des tableaux qui ont été récemment enlevés aux églises et qui forment aujourd'hui une Galerie Municipale (2). Mais les objets précieux et les magnifiques pièces d'orfèvrerie que contiennent encore les sacristies sont à peine indiqués en deux mots dans quelques livres déjà anciens (3). Et pourtant, il y a dans le nombre des souvenirs historiques et des richesses artistiques que

(1) *Denkmäler der Kunst des Mittelalters in Unter-Italien,* Dresde, 1860, in-4°; t. II, p. 1-8.

(2) *Geschichte der italienischen Malerei,* t. V, 1ère partie, p. 83-98, passim.

(3) Baldassare Orsini, *Descrizione delle pitture, sculture, architetture ed altre cose rare della insigne città di Ascoli nella Marca;* Pérouse, 1790, in-8°. — Giacinto Cantalamessa, *Memorie intorno i letterati e gli artisti della città di Ascoli nel Piceno;* Ascoli 1830, in-4°. — Amico Ricci, *Memorie storiche delle arti e degli artisti della Marca d'Ancona;* Macerata, 1834, 2 vol. in-8°. — Giambattista Carducci, *Su le memorie ed i monumenti d'Ascoli nel Piceno;* Fermo, 1833, in-8°.

pourraient envier les églises et les musées les plus célèbres: on en jugera par l'énumération et les reproductions.

Le Trésor de la Cathédrale, outre des argenteries massives du XVIII^e^ siècle et de somptueux ornements d'église, renferme un devant d'autel en argent de la seconde moitié du XIV^e^ siècle, couvert de bas-reliefs; un coffret du XIV^e^ siècle en ivoire, de forme octogonale et de travail italien, avec une représentation détaillée de l'histoire de Pâris; un bras reliquaire et une statue d'argent de Saint Emidius, de la fin du XV^e^; une statue de Vierge en argent de la seconde moitié du XVI^e^ siècle attribuée par la tradition à l'orfèvre florentin Curzio Compagni; une crosse d'argent, dont le dessin très-riche est de Vasari, et qui a appartenu au cardinal Girolamo Bernesi, évêque d'Ascoli de 1586 à 1605 (1); un magnifique devant d'autel de la fin du XVI^e^ siècle en soie brodée, avec de nombreuses figures de saints. Dans la salle de réception de l'archevêché est exposée une chape donnée par le pape Nicolas IV. L'église San Francesco contient une croix envoyée par le même pape et conservée dans un reliquaire du XV^e^ siècle. A San Pietro Martire on peut voir un reliquaire fait au XV^e^ siècle pour une figurine d'ange qui remonte au XIII^e^. Enfin le Musée Municipal, pauvre en objets du moyen-âge, possède une de ces croix d'autel en cuivre ornées de reliefs repoussés avec des poinçons toujours identiques, qui sont si communes dans les Abruzzes et dont une fabrique paraît avoir existé dans la ville de Teramo (2), à quelques lieues d'Ascoli. Parmi ces objets, je retiendrai seulement pour les dé-

(1) Carducci, p. 71. L'inventaire sommaire du trésor de la cathédrale d'Ascoli, tel qu'on peut le lire dans Sebastiano Andreantonelli (*Historiae Asculanae libri IV*, Padoue, 1673, in-4°, p. 208) prouve que peu d'objets importants ont disparu de ce trésor depuis le XVII^e^ siècle.

(2) V. l'article de M. L. Fioravanti, *Le croci di morti*, dans la *Rivista Abruzzese* de 1894, p. 176.

crire et les analyser ceux qui permettent des rapprochements et des attributions de quelque intérêt. L'étude particulière de deux œuvres importantes, dont j'ai pu retrouver l'auteur, me donnera l'occasion d'esquisser un chapitre inédit de l'Histoire des arts au XV^e^ siècle, et de remettre en lumière un artiste oublié qui doit être cité parmi les plus grands orfèvres de la Renaissance.

La Chape donnée par le pape Nicolas IV.

Le général des Frères Mineurs qui fut élu pape en 1288 et prit le nom de Nicolas IV, était, on le sait, un noble d'Ascoli, Girolamo di Massio. Pendant les quatre années de son pontificat, il ne revint pas une fois dans sa ville natale, bien qu'il en eût accepté le titre de Podestà. Mais en revanche il envoya aux églises et aux monastères d'Ascoli des dons précieux dont la liste s'est conservée (1). A la cathédrale furent destinées une chape et une mitre d'une grande richesse, une Vierge peinte par Saint Luc, un devant d'autel en étoffe précieuse, tout couvert de perles. Le Monastère de San Francesco, où le pape avait longtemps vécu comme religieux, reçut une Croix reliquaire avec un morceau du bois de la vraie Croix; d'autres croix semblables furent envoyées à des monastères de femmes, Santa Maria delle Vergini et Santa Maria delle Donne. Enfin les anciens historiens locaux parlent encore d'un missel richement enluminé que le pape avait donné à sa sœur Marina, abbesse de Santo Spirito. Il va sans dire que la plupart des dons de Nicolas IV ont disparu. La mitre, qui était tout ornée d'arabesques en perles et de plaques d'argent émaillées, avec

(1) [F. A. Marcucci] *Saggio delle cose Ascolane;* Teramo, 1756, in-8°, p. 273.

des figures du Christ, de la Vierge, de Saint Pierre, de Saint Paul, des Evangélistes, existait encore à la fin du siècle dernier; elle dut être volée, comme bien d'autres objets précieux, pendant l'occupation française de 1799. Le tableau dit de Saint Luc périt dans l'incendie qui ravagea la Cathédrale, le 8 septembre 1853. Seules la croix de San Francesco et la chape de la Cathédrale ont survécu. La croix est en cuivre doré, de forme grecque, avec des arabesques en filigrane; elle est encastrée dans un reliquaire de la fin du XV^e^ siècle, composé d'un édicule en argent doré à pignons aigus avec quatre colonnettes torses, reposant sur un pied de cuivre doré. Ce reliquaire est orné d'émaux translucides, dont la pâte est lourde et la couleur violente.

La chape conservée à l'Archevêché peut compter parmi les anciens ornements d'église les plus précieux pour l'histoire.

D'abord la tradition qui attache à ce magnifique présent le nom de Nicolas IV est confirmée par un acte authentique. On trouve dans les Registres de Nicolas IV, publiés par M. E. Langlois (1), un bref du 28 Juillet 1288, par lequel le pape offre cet ornement à la Cathédrale d'Ascoli pour qu'il soit employé aux fêtes solennelles et fait défense expresse au chapitre de le vendre, de l'engager, ou de l'aliéner en quelque manière. L'acte nous apprend encore que la chape fut apportée par le franciscain Lamberto de Ripatransone (près d'Offida), et les termes de la description sommaire contenue dans le document nous montrent quel prix le donateur lui-même attachait à l'œuvre d'art que nous pouvons encore admirer (2).

(1) T. II, p. 959.

(2) « Pluviale quoddam exameti... texti per totum ac variis ymaginibus et figuris aliorumque diversorum operum quibus ingenium commendatur artificis multiplici varietate distincti, cui utique pluviali pretiosis margaritis ornatum amplum aurifrisium est annexum.... ».

Presque intacte dans le grand cadre où elle est tendue, la chape de samit a conservé les images variées dont elle était couverte et les ornements brodés qui attestaient le talent de l'artiste; le large orfroi qui lui servait de bordure est encore à sa place; seules les perles qui autrefois étaient cousues à profusion sur l'étoffe ont été vendues pour payer une contribution de guerre, " au temps de Napoléon „.

L'ornement tout entier, avec la bordure, a $3^{m},40$ dans sa plus grande largeur et $1^{m},59$ dans sa plus grande hauteur (Pl. I). Le fond de la chape et l'orfroi sont en brocart formé de fils d'or disposés sur un canevas serré, et formant des figures très-simples, surtout de grands quadrilobes. Les personnages sont brodés en soie, et la technique des points, tant pour les fils d'or que pour les soies, est analogue, autant que j'ai pu en juger, à celle que décrit minutieusement M. de Farcy à propos des chapes célèbres du Latran et de Pienza (1). Les compartiments où sont groupées les figures sont au nombre de dix-neuf, dont quinze de forme circulaire et quatre de forme semi-circulaire; leur diamètre moyen est de 59 centimètres; ceux qui touchaient les bords ont été légèrement entaillés lorsqu'on a coupé le bas de la chape, probablement parce qu'il était usé.

Il convient d'étudier en détail les figures brodées, à cause de la rareté et de l'intérêt des sujets représentés, et à cause de la précision savante et du caractère très accusé du dessin. Peut-être cette étude amènera-t-elle à des inductions sur la date à laquelle la chape donnée par Nicolas IV a été exécutée et sur le personnage pour lequel elle a été commandée.

Sur le capuchon sont brodés deux petits anges qui volent, inclinés vers le bas; ils sont vêtus l'un de vert pâle, l'autre de rose saumon. Au-dessous, dans les trois compartiments du centre,

(1) *Revue de l'Art Chrétien,* 1888, p. 441 et suiv.

la tête du Christ, la Crucifixion, et la Vierge assise avec l'Enfant entre deux anges qui portent des flambeaux. Tous les autres compartiments renferment des figures de papes. Dans le haut, à la gauche du Christ (par rapport au spectateur), on trouve d'abord la Crucifixion de Saint-Pierre. Suivant la tradition, le saint est attaché à la croix la tête en bas, il porte la tiare et est revêtu d'une robe blanche et d'un manteau vert. Deux bourreaux lui lient à la croix les mains et les pieds. A côté de la tête du saint on lit en onciales rondes: S. PETRUS. A gauche de ce premier tableau, deux hommes, dont l'un porte un masque verdâtre avec un long nez, chassent devant eux à coups de fouet un pape presque nu, mais la tiare en tête, qui porte sur ses épaules un joug auquel est pendu un large rateau triangulaire. Dans le champ est écrit S. MARCELLUS. On se rappelle la légende d'après laquelle Saint Marcel aurait été réduit à servir comme palefrenier dans sa propre église transformée en écurie et y aurait succombé aux mauvais traitements. Plus loin, un pape poignardé par deux bourreaux, dont l'un porte le même masque vert. L'inscription a disparu avec la bordure; ce pape peut être Saint Alexandre. A droite du Christ, S. Clément jeté à la mer. Il est vêtu d'une chape et coiffé de la tiare; une meule est attachée à son cou. Deux hommes sont debout sur le bateau qui a porté le pape en mer: l'un vient de précipiter le martyr, l'autre le pousse avec une sorte de fourche. Des deux côtés du mât le nom S. CLEMENS. — Deux hommes frappent à coups d'épée un pape debout à côté d'un autel sur lequel repose un calice couvert du corporal blanc. Il porte une tiare et une chape blanches semées de flammes dorées. On distingue seulement les quatre dernières lettres de son nom *(S. Corne)*LIUS. — A droite, S. FABIANUS, toujours avec la tiare et la chape, lié par les mains à un poteau, est percé de flèches par deux archers.

Au-dessous de cette série de six papes martyrs, sont alignés six papes docteurs. Tous sont représentés uniformément assis avec la chape et la tiare, et conversant avec deux évêques assis ou debout à leurs côtés. On trouve, à gauche du Crucifiement, S. SILVESTER, S. HILARIUS, et en buste S. LEO; à droite S. GREGORIUS, S. LUCIUS et S. ANASTASIUS.

Enfin les quatre papes représentés au bas de la chape ne sont pas des saints. Ils sont disposés comme les papes docteurs, mais leurs noms sont écrits de la façon la plus lisible, sans être précédés de la première lettre du mot *sanctus*. A gauche de la Vierge est URBANUS, jeune et très-beau; sa tiare et sa chape, de couleur mauve, sont semées de grandes fleurs de lys brodées en fils d'argent doré; plus loin ALEXANDER, en buste, avec une chape ornée de lions passant. A droite de la Vierge, CLEMENS et INNOCENTIUS. Or on remarquera que ces quatre noms sont ceux de quatre papes qui se sont suivis vers le milieu du XIII^{e} siècle. Au-dessous des papes martyrs et des papes docteurs, le dessinateur de la chape a rangé des papes contemporains, et nous pouvons reconnaître dans les figures qu'il a tra-

ALEXANDRE IV.

URBAIN IV.

CLÉMENT IV.

INNOCENT IV.

cées: Innocent IV (1243-1254), Alexandre IV (1254-1261), Urbain IV (1261-1264) et Clément IV (1264-1268). Ces figures, dont on peut ici examiner les calques réduits au tiers des originaux, sont-elles des portraits que l'on puisse accueillir comme des documents historiques? On en doutera pour peu que l'on connaisse les images absolument contradictoires qu'offrent souvent d'un même personnage les peintures des anciens manuscrits; on en doutera plus encore si l'on compare sur la chape même les figures de Clément IV ou d'Alexandre IV à celles par exemple de Saint Silvestre ou de Saint Grégoire, qui paraissent aussi fortement caractérisées par des traits aussi individuels. Sans insister sur une question qui ne me paraît pas comporter de solution, je me borne pour le moment à relever un fait curieux: les deux papes du XIII[e] siècle, qui occupent les places d'honneur, à droite et à gauche de la Vierge, sont deux papes français, Urbain IV, né à Troyes, et Clément IV, né en Languedoc, à Saint Gilles.

Or, à première vue, la chape d'Ascoli apparaît comme un travail français. Non seulement le style des dessins tracés sur le fond à la mine de plomb, qui apparaissent presque partout sous la broderie usée, diffère complètement du style des dessins byzantins et italo-byzantins; non seulement la variété des visages, la souplesse des mouvements et la grâce des attitudes rappellent les plus belles œuvres françaises d'enluminure et de sculpture qu'ait laissées le XIII[e] siècle; mais les faces grotesques des bourreaux, la tête de Saint Pierre, avec ses longs cheveux blancs et sa barbe rare, si différente du type alors adopté par les peintres grecs et italiens, le visage et les mains de la Vierge, d'une finesse exquise, la tunique droite et serrée des anges, le manteau et le chaperon ornés de vair que porte le centurion Longin, les serre-tête blancs des hommes du peuple, tout enfin, jusqu'au dernier détail de type et de costume,

est purement français. On pourrait encore rapprocher, pour la disposition des compartiments et des scènes, la chape d'Ascoli d'autres ornements célèbres dont la provenance française n'est pas douteuse, comme la chape de Saint Louis de Toulouse, à Saint Maximin, ou la chape et la chasuble dites de Boniface VIII, au trésor d'Anagni. Mais en vérité il suffit d'analyser le tableau de la Crucifixion ou celui qui représente la Vierge avec les deux Anges, pour être convaincu que la chape donnée par Nicolas IV à la Cathédrale d'Ascoli a été dessinée et brodée par des Français, en France.

Si maintenant nous rapprochons les uns des autres les faits établis, date de la donation, représentation des quatre papes du XIII^e^ siècle, provenance de l'ornement, nous serons amenés à douter que la chape d'Ascoli ait pu être faite pour le pape même qui l'a donnée.

En effet la chape avait été remise au porteur, frère Lamberto, avant le 28 juillet 1288, et Nicolas IV avait été intronisé comme pape le 22 février de la même année. Peut-on admettre qu'en moins de cinq mois un ornement d'un travail aussi minutieux ait pu être exécuté à l'étranger et envoyé à Rome? D'autre part est-il vraisemblable que le pape se soit immédiatement défait, même au profit de sa ville natale, d'un objet aussi précieux commandé expressément pour lui? Enfin quelle raison a-t-on pu avoir pour omettre parmi les papes du XIII^e^ siècle représentés sur la chape ceux qui avaient régné pendant vingt ans, entre Clément IV et Nicolas IV? Pourquoi surtout n'a-t-on pas fait figurer dans le nombre Nicolas III, le prédécesseur du pape d'Ascoli, pour qui celui-ci avait, on le sait, une vénération particulière, et en souvenir duquel il voulut prendre lui-même le nom de Nicolas? Il n'est pas jusqu'au dessin des figures qui ne paraîtrait d'une sévérité légèrement archaïque, si l'on supposait qu'il ait été exécuté à la fin du XIII^e^ siècle, au

moment où les artistes français commençaient à rechercher dans les types et les attitudes une finesse et une souplesse plus maniérées.

Au contraire toutes les difficultés se résolvent d'elles-mêmes, dès qu'on admet que Nicolas IV a donné à la Cathédrale d'Ascoli une chape faite pour l'un de ses prédécesseurs. Grégoire X, qui succéda à Clément IV après un assez long interrègne, a eu assez de rapports avec des princes français comme Philippe le Hardi et Charles I^er^ d'Anjou, sans parler du Concile de Lyon qu'il présida en personne, pour que l'on admette aisément qu'il ait reçu en présent une chape exécutée en France. Si l'on accueille cette conjecture, les dessins de la chape d'Ascoli seront placés, dans la série des œuvres d'art françaises, entre 1272 et 1276. De toute façon, ils n'ont pu être exécutés avant 1268, année de la mort de Clément IV, et ils étaient terminés au milieu de l'année 1288. On peut ainsi dater, à moins de vingt ans près, la chape que je viens d'étudier, et cette approximation est suffisante pour permettre de classer un ornement qui intéresse l'histoire de l'iconographie des papes et celle de l'art français.

L'Ange donné par Philippe le Bel et le reliquaire de Nicolà de Campli.

Ascoli possède un autre objet d'art français qui y fut également apporté au temps de Nicolas IV. Le reliquaire de la Sainte Epine conservé dans l'église San Pietro Martire a été indiqué en 1893 dans un article de la *Rivista Abruzzese*, dû à M. Emidio Luzi. Ce reliquaire, en argent faiblement doré, d'un dessin lourd et d'un travail sommaire, se compose d'un pied de forme hexagonale, bizarrement coupé au milieu par une niche qui contient un Crucifix minuscule, entre les figurines de la Vierge et de

saint Jean, et d'un édicule de même forme avec des frontons en accolade (Pl. III). Chacun des six frontons porte gravées des figures vues à mi-corps sur lesquelles on distingue des traces d'émail translucide; ces figures sont la Vierge, Saint Jean et quatre saints dominicains, dont trois sont désignés par des initiales: S. Dominique, Saint Thomas d'Aquin et Saint Pierre Martyr.

Au-dessus de la couroune qui surmonte l'édicule est posée une statuette d'ange, en argent, avec les vêtements dorés, qui tient d'une main l'épée, et de l'autre l'écusson d'Ascoli, chargé d'une tourelle et de deux ponts. Dans l'édicule même est abrité un autre ange, en argent complètement doré, qui tient un petit cadre où la Sainte Epine est enfermée sous un cristal épais. La date exacte du reliquaire est inconnue, mais on peut le rapporter aux dernières années du XV^e^ siècle. De plus, deux inscriptions, en onciales d'argent champ levées sur un fond d'émail bleu opaque, donnent les noms du donateur et de l'auteur. L'une, à la partie supérieure du pied porte ceci:

HOC OPUS FIERI FECIT VANNES NICOLAI DE PORCIA
PRO SUA ANIMA.

Le bourg de Porchia se trouve à peu de distance d'Ascoli, près de Montalto. L'autre inscription, à la partie inférieure du pied, est la signature de l'orfèvre:

NICHOLAUS AURIFEX DE CAMPLO ME FECIT.

On sait que la ville de Campli est située à l'entrée des Abruzzes, sur la route de Teramo à Ascoli.

C'est à ce Nicolà de Campli que M. Luzi attribue le reliquaire tout entier, y compris les deux anges. Mais il est facile de voir qu'autant l'ange qui surmonte l'édicule est gauche et

lourd, avec ses yeux durs, ses traits carrés, son vêtement mal drapé qui ne tient pas au corps, autant l'ange qui présente la relique est gracieux et fin, avec son visage enfantin, les boucles

annelées de ses cheveux, son manteau qui tombe à larges plis, ses ailes minces délicatement ciselées. Il y a entre ces deux statuettes non-seulement toute la différence qui sépare un ciseleur médiocre d'un artiste raffiné, mais encore celle qui sépare les arts de deux pays et de deux siècles.

L'origine de la relique que le bel ange d'argent doré tient dans ses mains, nous est indiquée par une tradition très vraisemblable, que confirme un acte rédigé au XVI^e^ siècle, à ce qu'il semble, d'après un original plus ancien (1). Cette relique fut apportée à Ascoli par un dominicain natif de la ville même, Frère Francesco de' Sarli, qui avait été confesseur de Philippe le Bel: le roi de France aurait échangé la Sainte Epine contre une dent de Saint Dominique. Or la statuette conservée dans le reliquaire de Nicolà de Campli a précisément le visage arrondi, la bouche menue, le menton bien détaché et légèrement pointu des figurines françaises de la fin du XIII^e^ siècle ; il est évident dès lors qu'elle a été donnée au religieux d'Ascoli avec la Sainte Epine dont elle était le reliquaire.

La largeur du modelé et la richesse de l'épaisse dorure font un chef-d'œuvre accompli dans sa petitesse de cette statuette française, oubliée dans une sacristie des Marches, après avoir appartenu à un roi de France.

(1) Je copie cet acte, bien qu'il ait été résumé dans l'article de M. Luzi: «Anno domini M°CC°LXXXX° tempore domini Nicolai pape IIII et Indictione III et tempore venerabilis domini domini Schiapte de Cancelleriis de civitate Pistorii honorabilis Potestatis Esculane civitatis, Sanctissima reliquia Sanctissime spine Corone Domini Nostri Jesu Christi Esculum portata est de mense Madii per venerabilem fratrem fratrem Franciscum de Sarlis de Esculo, Ordinis fratrum predicatorum. Cujus modus talis fuit. Cum predictus frater Franciscus esset confessor regis Francie, apud quem erat corona Christi exigita a Venetis ad petitionem Constantini Imperatoris, impetravit predictus frater Franciscus apud dictum regem unam de Spinis Corone Domini, pro qua dedit predicto regi dentem Sancti Dominici.

Le devant d'autel de la Cathédrale.

Les ouvrages d'orfévrerie qui me restent à passer en revue appartiennent au Trésor de la Cathédrale et sont tous de travail italien.

Le devant d'autel, dont je reproduis les deux tiers (Pl. II), est composé de vingt-sept lames d'argent, de forme carrée, avec 25 cent. de côté, qui sont ornées de reliefs exécutés au repoussé. Elles sont appliquées sur bois et encadrées sous des baguettes d'argent fixées par des clous dont la tête également en argent a la forme d'une fleur ouverte. Dans l'ensemble le devant d'autel a 2^m, 54 de largeur sur 0^m, 82 de hauteur.

Les sujets des reliefs sont empruntés à l'Evangile. Ils représentent: l'Annonciation, Saint Zacharie et Sainte Elisabeth rapprochés par l'Ange à la Porte d'Or, la Visitation, la Nativité du Christ, l'Adoration des Mages, la Présentation au Temple, la fuite en Egypte, le Christ au milieu des docteurs, les Noces de Cana, le Baptême du Christ, la tentation dans le désert, la vocation de Saint Pierre, la guérison de l'aveugle né et sa visite au grand-prêtre, la résurrection de la fille de Jaïre, la résurrection de Lazare, l'entrée du Christ à Jérusalem, la Cène, le Christ au jardin des Oliviers, le baiser de Judas, la Flagellation, le portement de Croix, le Crucifiement, la Résurrection, la descente aux Limbes, le *Noli me tangere*, l'Apparition du Christ à Saint Thomas, l'Ascension. Il n'y a pas, je crois, dans la sculpture italienne, une suite plus complète de scènes de la vie du Christ.

Les proportions élancées des figures et surtout les costumes des hommes d'armes, chausses collantes, ceinture haute, cuirasse à plastron rebondi, permettent de placer l'exécution des reliefs dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Les souvenirs

des peintures giottesques sont frappants dans la composition des scènes et le dessin des personnages. Mais l'expression des visages, hébétés par la saillie des yeux, trop grands, rappelle plutôt les ouvrages d'orfèvrerie des Abruzzes que les modèles toscans. Il est possible que ce devant d'autel soit l'œuvre d'un artiste local (1). En effet nous savons qu'au moins dans les premières années du XV^e^ siècle la ville d'Ascoli possédait une école d'orfèvres, tout aussi bien que la ville voisine de Teramo, et nous avons le nom d'un Lorenzo d'Ascoli qui a signé en 1414 une croix d'argent conservée dans l'église de Montecassiano, non loin de Macerata (2).

Le bras-reliquaire et la Statue de Saint Emidius.

Quel que soit l'intérêt du devant d'autel d'Ascoli, surtout pour qui connaît le petit nombre des ornements de ce genre qui sont parvenus jusqu'à nous, il est évident qu'il ne saurait soutenir le rapprochement avec les parties contemporaines des devants d'autel en argent conservés à la Cathédrale de Pistoja et à l'œuvre de la Cathédrale de Florence. En revanche le Trésor de la Cathédrale d'Ascoli possède deux pièces qui peuvent rivaliser avec les œuvres célèbres de la sculpture et de l'orfèvrerie toscane dans les années florissantes de la fin du XV^e^ siècle. Toutes deux ont été faites en l'honneur de Saint Emidius, ce Germain de Trèves qui fut le premier évêque d'Ascoli et qui resta le patron de la ville. L'une est un bras-reliquaire, l'autre une grande statue d'argent.

(1) M. Bindi, dans son livre sur les Monuments des Abruzzes (Naples, 1889, in-4°, p. 862) parle d'un devant d'autel exécuté en 1487 pour la Cathédrale d'Ascoli par un artiste qu'il appelle Pietro Innocenzo. On comprendra bientôt par ce que je dois dire sur la statue de Saint Emidius que ces deux lignes contiennent au moins trois erreurs.

(2) Ricci, p. 232.

Le bras-reliquaire de Saint Emidius est en argent avec des parties dorées, et est porté sur un pied de cuivre doré très élevé et très élancé (Pl. III). La hauteur totale est de 0^{m} 87. La base du pied a la forme générale d'un hexagone étoilé; les deux tranches verticales superposées sont finement ajourées et la partie supérieure de chacune des faces est évidée pour donner place à une lame d'argent autrefois revêtue d'émail bleu paon et ornée encore de fleurons en filigrane. Le corps même du pied, de forme prismatique, est recouvert d'émaux blancs et bleus. Le nœud porte six plaques d'argent hexagonales sur lesquelles sont gravées des demi-figures: le Christ, la Vierge, Saint Jean l'Evangéliste, Sainte Madeleine, un saint Apôtre et Saint Emidius lui-même.

Le bras lui-même, tout en argent, repose sur une sorte de plateau dont la forme est un rappel adroitement modifié de celle de la base. La main porte un gant à crispin raide, sur la bordure duquel est écrite en caractères gothiques d'émail blanc sur un fond d'émail bleu couvert de dessins en filigrane l'inscription suivante:

JESUS AUTEM TRANSIENS PR

On reconnaît là le début d'un verset de l'Evangile de Saint Luc (IV, 30): *Ipse autem transiens per medium illorum ibat.* C'est un texte auquel le moyen-âge semble avoir prêté une vertu mystérieuse: comme le passage se rapporte dans l'Evangile au moment où les hommes de la Synagogue mènent le Christ jusqu'au sommet d'une montagne pour le précipiter, et où celui-ci leur échappe, " en passant au milieu d'eux „, des commentateurs admirent que le Rédempteur se serait rendu brusquement invisible, et une tradition s'établit d'après laquelle la récitation de ce texte, au moment d'un danger, pourrait appeler un miracle analogue et rendre invisible celui qui en prononcerait les paroles. Il est plus difficile de conjecturer à quel titre on gravait cette

formule sur un reliquaire; mais le fait certain est que le verset de Saint Luc se retrouve tout entier, et suivi même d'autres fragments isolés des Evangiles, sur d'autres reliquaires que celui d'Ascoli, et par exemple sur le cercle d'or qui entoure le grand camée provenant d'une châsse donnée par Charles V à la Cathédrale de Chartres et aujourd'hui conservé au Cabinet des Médailles.

Le bras de Saint Emidius est revêtu d'une aube dont le plissé très fin et même le grain de toile sont imités par un travail curieux de ciselure sur l'argent mat, et, par dessus l'aube, d'une manche en brocart à grandes fleurs, bordée d'un galon doré sur lequel sont gravés les mots *Ave Maria,* accompagnés de lettres sans suite. Sur le galon est fixé à la manière d'un fermail un magnifique joyau d'or ciselé. Le cadre en est formé par quatre rubis et treize émeraudes; le fond représente une ville toute hérissée de tours, avec un pont, où l'on doit reconnaître Ascoli et l'un des ponts célèbres jetés aux temps romains ou au XIV^e^ siècle sur le Tronto qui entoure la ville comme un large fossé. Une louve, dont le corps est fait d'une perle monstrueuse, se détache en haut-relief devant la ville: c'est la Louve romaine, car on voit encore attachée à son flanc la main d'un des deux jumeaux qui ont aujourd'hui disparu. Le sol, au premier plan, est relevé par des touches d'émail vert et rouge. On peut lire, au-dessus de la base du pied, le nom, d'ailleurs obscur, du chanoine grand sacristain qui a donné à sa cathédrale ce reliquaire d'une merveilleuse richesse:

† HOC OPUS FECIT FIERI DOMINUS IOVANNES PHILIPPI SACR.

La statue de Saint Emidius (Pl. IV), en argent fondu à la cire perdue et délicatement ciselé, est haute, avec sa base octogonale, d'un mètre cinquante deux. L'évêque, très jeune de visage, est debout, vêtu pontificalement. Sa main droite bénit avec un geste exactement semblable au geste de la main du bras-reliquaire; sa

main gauche tient une crosse terminée par une volute très élégante. La bordure de la chape et l'étole sont couvertes d'ornements d'une simplicité exquise et d'un relief très fin; l'ample capuchon qui couvre les épaules et le dos est bordé d'une frange épaisse et souple et couvert de volutes à grandes fleurs qui se détachent sur un fond mat avec un relief bien accusé. J'ai dessiné à part cette composition décorative, véritable modèle pour l'originalité des courbes et le balancement des motifs; le modelé gras des pétales et l'accentuation des détails repris au ciselet animent cet ornement d'une vie singulière. Enfin, en regardant de près, on distingue des sujets finement gravés sur le fermail de la chape et, des deux côtés de la mitre, sur des compartiments de forme ovale réservés en creux. La gravure du fermail représente un pape, accompagné de deux cardinaux, qui consacre un évêque à genoux devant lui: nous savons que Saint Emidius fut consacré à Rome par le pape Saint Marcel. Les gravures de la mitre sont au nombre de treize; on y reconnaît, avec des demi-figures de Saint Pierre, de Saint Paul, des deux Saint Jean et d'autres Saints, les animaux des Evangélistes.

Une inscription en lettres capitales hautes et grêles, comme celles que dessinaient les sculpteurs florentins du XV^{e} siècle, court autour de la base, fondue d'un jet avec la statue. Je copie cette inscription, car elle a été publiée par d'autres avec une inexactitude qui altère précisément la signature des artistes:

EX QUO LIBERTAS PARTA EST ASCULEA CUMQUE
JUSTITIE RUTILANS ENSIS TURBE FORET
SUMTIBUS HOC SACRE RESIDENTUM ATQUE ERE CATEDRE
PETRI ≤ FRANCISCI CELTE REFULGET OPUS.

On sait que le mot *celtes* signifie dans la basse latinité ciseau de sculpteur aussi bien que couteau: il est donc certain que le dernier vers de l'inscription nous donne un nom d'artiste. Mais

les deux écrivains locaux qui ont jusqu'ici reproduit cette inscription (1) ont négligé le signe qui sépare les mots *Petri* et *Francisci*, et ils ont attribué la statue à un certain *Pietro di Francesco*. Or le sigle, très nettement accusé entre les deux noms, est d'une forme commune et signifie *et:* il faut lire que la statue de Saint Emidius est l'œuvre de deux orfèvres, Pietro et Francesco. Quant à la date de la statue, on n'a aucune raison de repousser la tradition locale qui en rapporte l'exécution à l'année 1487. D'autre part l'inscription même atteste que cette œuvre d'art fut commandée et payée par les représentants du Saint-Siège à Ascoli, pendant cette période de l'histoire de la ville qui prit le nom de " Liberté Ecclésiastique „. Je dois m'arrêter un moment à l'étude d'un évènement politique qui a provoqué dans la ville d'Ascoli un remarquable développement artistique.

(1) Cantalamessa, p. 83; Carducci, p. 71.

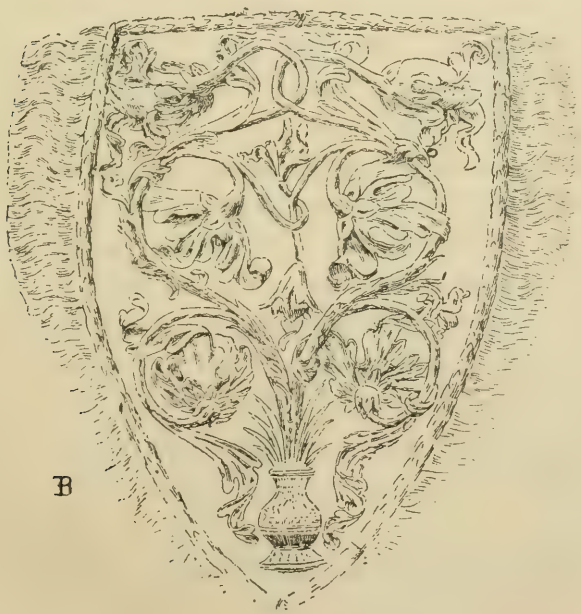

*

La "Liberté Ecclésiastique„ d'Ascoli et les Arts.

Le peuple d'Ascoli acheta du pape Sixte IV en 1482 le privilège de se gouverner en commune, moyennant le paiement annuel de 3000 écus (1). La concession de cette "Liberté„ fut accueillie par un délire de joie qui suffirait à donner une idée du pouvoir enivrant que possédaient encore en Italie les mots évocateurs de quelque noble illusion. Un enthousiasme de jeunesse anima la vieille ville. Le régime établi en 1482 se maintint jusqu'en 1502, et alors ce furent les Ascolitains eux-mêmes qui abandonnèrent l'indépendance nominale qu'ils avaient si ardemment désirée, et demandèrent un nouveau gouverneur au pape pour échapper à la tyrannie d'Astolfo Guiderocchi. Mais au moins, pendant ces vingt ans, la générosité prodigue de la Commune et des particuliers avait donné à tous les arts une activité féconde, en multipliant leurs ouvrages pour pouvoir inscrire ou graver sur chacun le nom de cette éphémère Liberté.

On fondit une cloche qui fut baptisée *Libertas* et on la hissa au beffroi du Palais Public, où elle existe encore. L'imprimerie, introduite à Ascoli dès 1477, y produisit en 1496 un chef-d'œuvre digne d'être comparé à ceux des Aldes, toujours pour glorifier le gouvernement nouveau: on tira de l'oubli des statuts rédigés par la Commune d'Ascoli en 1377, et on les publia fièrement comme la première ébauche d'un projet maintenant réalisé: le texte, en grands caractères de forme ronde, occupant 254 feuillets in folio, fut achevé d'imprimer le 9 avril 1496

(1) V. Gabriele Rosa, *Disegno della storia della Città di Ascoli Piceno;* Brescia, 1870, 2 vol. in 8°, T. II, p. 173.

par Frère Giovanni de Teramo, dans l'église même de Santa Maria de Solistano (1).

Les magistrats et les couvents commandèrent des tableaux et des fresques dont les sujets furent des allusions à la révolution pacifique qui venait de s'accomplir. Le peintre Vénitien Carlo Crivelli avait déjà exécuté en 1476 pour le monastère de San Domenico à Ascoli un grand tableau d'autel dont les fragments sont aujourd'hui dispersés (2); après la proclamation de la Liberté ecclésiastique il reçut la commande de nombreux tableaux destinés aux palais et aux églises de la ville. Le plus riche de tous a passé de l'église Santa Annunziata d'Ascoli à la Brera de Milan, puis à la National Gallery de Londres (3). On y voit presque perdue dans une architecture de féerie, au milieu de fruits, de fleurs et d'oiseaux éblouissants, la scène de l'Annonciation. Or la nouvelle de la concession faite par Sixte IV au peuple d'Ascoli parvint dans la ville le 25 mars, jour de l'Annonciation, et la Commune décréta qu'en mémoire de l'heureux évènement, cette fête de la Vierge deviendrait la fête officielle de la Cité. Le tableau de Crivelli est un ex-voto de la ville affranchie. Saint Emidius y est figuré à genoux près de l'Ange qui salue la Vierge, présentant de ses deux mains la ville d'Ascoli avec son enceinte et ses tours; et au-dessous du tableau, à côté de la signature du peintre, des armes du pape Innocent VIII et de la date, 1486, on lit les mots magiques: *Libertas Ecclesiastica.*

A ce moment, un citoyen d'Ascoli, Pietro Alamanni, se fit élève de Carlo Crivelli, et en même temps que le maître, il travailla pour sa ville natale. Quelle fut l'année de leur ren-

(1) V. un article de M. Gabrielli, dans le Journal « *le Piceno* », 19 mars 1893.

(2) *Geschichte des italienischen Malerei,* T. V, Ière partie, p. 85.

(3) Id. p. 89. On trouvera une très belle reproduction de ce tableau dans l'*Archivio Storico dell'Arte,* année 1892, p. 403.

contre? Crivelli vint-il en personne dans la ville qui avait fait appel à son talent? Ou bien Pietro Alamanni alla-t-il chercher ses leçons à Venise? Ce sont là des questions qui n'ont pas même été posées et que je ne songe pas à résoudre. J'indiquerai seulement les œuvres du peintre d'Ascoli où s'est traduite l'étrange allégresse politique de la cité. La première est une grande peinture *a tempera* qui ornait autrefois la chapelle du vieux Palais Public, et qui a été transportée au nouveau palais Municipal. La signature authentique de Pietro Alamanni qui se lit en toutes lettres sur ce tableau noirci et craquelé y a passé inaperçue, et sur la foi du livre de Ricci, MM. Crowe et Cavalcaselle attribuent l'œuvre à Carlo Crivelli (1). C'est une Annonciation, antérieure de deux ans à celle du maître vénitien: la moitié du panneau entre la Vierge et l'Ange est occupée par une représentation détaillée de la ville d'Ascoli, par l'inscription: LIBERTAS ECCLESIASTICA et par les noms des Anciens de la Commune qui ont donné le tableau:

PETRO PAULO LUDOVICI COLAE ANTONII COLAE LUDOVICI MAULI SER CORRADINO PASQUALUCII EMINDIO QUATRALOBI ET PIERO ANTONELLI MAGNIFICIS DOMINIS ANTIANIS ANNO SAL. CHRISTI AN. 1484 SIXTI IV PONT. MAX. AN. XIII PONTIFICIAE LIBERTATIS ANNO I MENSE XII DIE XXIV MENSIS FEBRUARII.

Alamanni fut encore chargé de peindre dans une salle du Palais Vieux un Numa, personnification du Bon Gouvernement. Le sujet aujourd'hui se distingue à peine, mais la légende a été conservée et elle est assez belle, dans sa forme archaïque, pour être reproduite:

ODI LA PARTE E L'OCCHIO A LA RAGIONE
DIRIZZA, E SE ME VOLI IN LIBERTATE
MANTIENTE IN CARITATE ET UNIONE.

(1) Ouv. cité, p. 95, note 35.

Voilà quelques-unes des œuvres d'art qui conservent la mémoire des vingt années pendant lesquelles la ville papale isolée à une extrémité des Marches crut être une ville libre et voulut se parer comme une capitale. Il faut replacer dans la même série, à côté des Annonciations de Crivelli et d'Alamanni, les deux ouvrages d'orfèvrerie que j'ai décrits, la statue d'argent et le bras-reliquaire, pour rendre à ceux-ci toute leur signification. La joie et la reconnaissance publique avaient accru la dévotion et la générosité envers les Saints protecteurs de la ville, et, comme la Vierge, Saint Emidius fut magnifiquement récompensé de son intervention. Les représentants du Saint Siège qui commandèrent alors la statue du premier évêque d'Ascoli, et dont les noms restent inconnus, devaient être des habitants de la ville désignés par le pape; car seuls des Ascolitains pouvaient, en offrant leur ex-voto au Saint patron de la cité, l'accompagner de cette inscription qui débute par deux vers triomphants sur la Liberté conquise et l'Epée de Justice mise au pouvoir du peuple. Quant au bras-reliquaire, le donateur dont il porte le nom gravé était trop obscur pour qu'on puisse en retrouver la trace, maintenant que les archives de l'évêché ont disparu. Mais l'objet se date par ses détails même: si l'on remarque d'une part la formule de l'Annonciation gravée sur le galon doré de la manche, et d'autre part la ville avec la Louve figurée sur le joyau d'or, c'est-à-dire Ascoli florissante sous la protection de Rome, on admettra facilement que le bras-reliquaire ait été exécuté pendant les années de la Liberté Ecclésiastique, et sans doute en même temps que la statue de Saint Emidius.

Il reste à chercher les auteurs de ces deux œuvres. L'inscription que j'ai relevée sur la base de la statue d'argent nous donne seulement les deux prénoms de Pietro et de Francesco. Sur le second de ces orfèvres je n'ai rien pu découvrir en de-

hors de cette seule mention. Quant au premier, j'ai eu la bonne fortune de retrouver son nom et de pouvoir reconstituer une importante partie de son œuvre.

L'Œuvre de Pietro Vanini.

Les rares historiens locaux qui ont consacré quelques lignes aux écrivains et aux artistes d'Ascoli citent parmi leurs concitoyens deux orfèvres du nom de Pietro: un Pietro Vanini, qui aurait exécuté dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle une croix processionnelle encore conservée dans la Cathédrale d'Osimo, et un Pietro Dini, qui aurait signé en 1472 un reliquaire destiné à l'église San Francesco d'Amatrice. Or, comme je l'ai déjà démontré ailleurs (1), ces deux artistes n'en font qu'un.

D'abord la Croix d'Osimo remonte évidemment, non au XIV^e^ siècle, comme on l'a toujours avancé, mais à la seconde moitié du XV^e^: il suffira, pour s'en assurer, de jeter les yeux sur la reproduction que j'en présente (Pl. VI). L'erreur s'explique d'ailleurs facilement par le rapprochement factice que l'on avait établi entre le don de cet objet d'art et la nomination au siège d'Osimo, en 1357, d'un évêque natif d'Ascoli, Pietro de' Maffei. D'autre part le nom de *Maître Pietro Vanini d'Ascoli dans les Marches,* se trouve en toutes lettres, avec la date de 1452, sur le pied d'une monstrance appartenant à la Cathédrale de Bovino, près de Foggia. Enfin l'inscription aujourd'hui détruite du reliquaire encore conservé à Amatrice ne donne point le nom de Pietro Dini, mais seulement celui de Pietro d'Ascoli. Ce nom de Dini, qui ne se lit sur aucune inscription et qui n'a été trouvé dans aucun acte, a dû être introduit dans l'histoire locale à la suite

(1) *L'Esposizione d'Orvieto e la storia delle arti,* dans l'*Archivio storico dell'arte,* année 1896, fasc. de Novembre.

d'une erreur d'Orsini, l'auteur d'une ancienne description d'Ascoli, qui a cité de mémoire l'inscription de la Croix d'Osimo sous cette forme: *Petrus Dinus Asculeus f.*, alors qu'on y lit clairement: PETRUS VANINI DE ESCULO F.

Nous tenons donc un premier fait: il y a eu au XV^e^ siècle un orfèvre d'Ascoli appelé Pietro Vanini. Pour savoir si nous devons identifier cet artiste avec le Pietro d'Ascoli qui a signé le reliquaire d'Amatrice, et avec le Pietro dont le nom est inscrit sur la base de la statue d'Ascoli, il convient d'analyser les œuvres authentiques de Vanini, la monstrance de Bovino et la croix d'Osimo.

On pourra se reporter à la reproduction de la monstrance de Bovino que j'ai donnée dans l'*Archivio storico dell'arte* (1). Elle est en argent richement doré, et a 67 cent. de hauteur. La forme en est élégante et les proportions harmonieuses. La base est ornée de six losanges d'argent sur lesquels sont gravées des demi-figures d'apôtres. Au-dessous et au-dessus du nœud on remarque des émaux à fond bleu, qui représentent des fleurons très-simples ou des oiseaux stylisés. Je relève surtout deux détails caractéristiques: la base, en forme d'hexagone étoilé et les colonnettes qui portent l'édicule ajouré tout hérissé de clochetons: ces colonnettes ont pour bases des chapiteaux renversés, absolument identiques aux chapiteaux dont elles sont surmontées.

Rapprochons maintenant la monstrance de Bovino du reliquaire d'Amatrice, qui lui est postérieur de vingt années. L'histoire de la relique pour laquelle fut fait cet objet d'art est des plus singulières. En 1472 des paysans trouvèrent dans la terre de leur champ, près du village de Filetta, à une heure d'Amatrice, un camée antique où était représenté un buste de femme:

(1) P. 421.

la voix publique reconnut aussitôt dans la figure mystérieuse une image de la Madone tombée du ciel. Or ce camée dont Antinori, l'illustre érudit d'Aquila au XVIII[e] siècle, soupçonnait déjà l'origine païenne (1), n'est autre chose qu'un buste de Diane, avec le carquois sur l'épaule. Le camée fut apporté solennellement à l'église des Mineurs Conventuels d'Amatrice; l'évêque d'Ascoli, qui avait Amatrice dans son diocèse, fut le premier promoteur du culte voué à la " Madone de Filetta „, et par lettre pastorale du 22 août 1472 il accorda des indulgences à ceux qui iraient la visiter. Dans le cours de la même année un orfèvre d'Ascoli nommé Pietro fut chargé d'exécuter un reliquaire destiné à recevoir l'image miraculeuse.

Ce reliquaire, que les Franciscains d'Ascoli conservent avec un soin jaloux dans une véritable forteresse de fer, avec grille et herse, a $0^{m},88$ de haut (Pl. V). Il est en argent doré, et non en bronze, comme le prétend M. Bindi, dans son ouvrage sur les Abruzzes (2). On voit au centre du reliquaire le camée légendaire exposé dans un cadre porté sur un pied et soutenu par deux anges, modelés énergiquement et finement ciselés. L'inscription citée par Orsini, et qui donnait la date avec le nom de l'auteur, se lisait, si j'en crois ce que m'a dit un vieux moine de l'église franciscaine, sous la lame d'argent à laquelle sont fixés les deux anges: elle a disparu lors d'une restauration récente de l'objet, mais on ne peut douter de l'authenticité du texte qui nous en a été transmis (3).

QUOD TIBI, DIVA PARENS, PRO VOTIS SOLVIT AMATRIX,
ASCULEUS FECIT NOBILE PETRUS OPUS.
SEDENTE SIXTO PONTEFICE IV. 1472.

(1) V. à la Bibliothèque du Lycée d'Aquila celui de ses Manuscrits qui porte le n.° 25 au mot *Amatrice*.
(2) P. 862.
(3) Orsini, p. 248.

On aura déjà remarqué que la forme du reliquaire d'Amatrice est exactement celle d'une monstrance pour le Saint Sacrement: or, qu'on rapproche ce reliquaire de la monstrance de Bovino, on verra qu'il en reproduit la composition générale et tous les détails caractéristiques: remplages des arcatures et des fenêtres, dessin de la base, en forme d'hexagone étoilé, chapiteaux renversés supportant les colonnettes, tout est identique. Le reliquaire est seulement plus riche, et certains motifs indiqués sommairement dans le plus ancien des deux objets se retrouvent développés dans le second.

Il est impossible de se méprendre sur le nom de l'artiste qui a dessiné et ciselé le reliquaire de la Madone de Filetta: quand même l'objet n'aurait pas été signé par un Pietro d'Ascoli, on pourrait l'attribuer à Pietro Vanini.

Reste la statue d'argent, conservée dans la Cathédrale d'Ascoli. On pourrait noter tout d'abord que les deux orfèvres Pietro et Francesco qui ont inscrit leurs noms sur la base, n'ont pas ajouté leur patrie, et que cette omission laisse croire qu'ils étaient l'un et l'autre natifs d'Ascoli: dès lors on pourrait rappeler que déjà nous venons de rendre à Pietro Vanini une œuvre signée du seul nom de Pietro d'Ascoli. Mais il serait imprudent de rapprocher deux ouvrages d'art décoratif aussi délicats que la monstrance de Bovino et le reliquaire d'Amatrice, d'une œuvre plastique aussi grande et aussi puissante que la statue de Saint Emidius. Le terme de comparaison qui nous manque, la croix processionnelle de la Cathédrale d'Osimo, signée par Pietro Vanini, va nous l'offrir.

Cette croix a été restaurée en 1765, comme nous l'apprend une inscription gravée sur un cartouche; mais la restauration s'est bornée à l'addition de quelques feuilles d'argent à ornements repoussés qui ont été placées comme fond derrière les figurines en haut-relief. La croix mesure, avec le nœud, 0^{m}, 75

de hauteur; elle a 0m, 45 de largeur. Le corps en est fait de lames de cuivre appliquées sur une croix de bois; les personnages sont en argent fondu et ciselé, avec une dorure épaisse sur les cheveux, les barbes et les vêtements. On remarque, d'un côté, le Christ en croix, entre la Vierge et Saint Jean assis; en haut et en bas, deux demi-figures, Sainte Hélène et un évêque imberbe, peut-être Saint Emidius. Sur l'autre face, le Père Eternel bénissant; au-dessus un saint Evêque, où l'on peut chercher Saint Vitalianus, protecteur d'Osimo; en bas, un saint en costume laïque, avec un chaperon à deux pans retombant sur les épaules. A droite de la figure centrale, Saint Pierre assis de face; à gauche, un saint en costume guerrier assis dans une attitude fière et presque menaçante. Il est chargé d'un attirail singulier: des braies, de larges bottes, une cuirasse à l'antique avec un *paludamentum*, des gantelets massifs et un casque couronné de laurier, qui a la forme simple et superbe des salades vénitiennes (1). Tous ces personnages se détachent avec un relief vigoureux; leur visage est énergique et leur regard presque farouche. Les attitudes de la Vierge, du Saint Jean et du guerrier sont d'une ampleur qui étonne dans leur proportion réduite; ces figurines sont bien l'œuvre d'un sculpteur autant que d'un ciseleur, et l'on peut hardiment les comparer à une statue de grandeur naturelle comme le Saint Emidius. Or si nous examinons en particulier les deux évêques représentés sur la croix, nous serons frappés de leur ressemblance avec le grand évêque de la Cathédrale d'Ascoli; c'est le même type de visage, la même distance entre la bouche et le nez un peu court, la même inclinaison de la mitre sur le bonnet qui couvre les cheveux, la même draperie de la chape qui de l'épaule droite est ramenée sous le coude gauche, en coupant la ligne du corps.

(1) J'ai reproduit l'une des faces de la croix d'Osimo dans l'article déjà cité; on trouvera ici une phototypie de l'autre (Pl. VI).

Un seul artiste a donné les modèles de la croix et de la statue, et le sculpteur Pietro qui a mis son nom au bas de la seconde est le même que l'orfèvre qui a signé la première, Pietro Vanini d'Ascoli.

On peut aller plus loin et prouver que le bras-reliquaire de Saint Emidius, contemporain de la statue, est l'œuvre du même artiste. Pour s'en convaincre il suffira de rapprocher le pied svelte et délicat qui porte le bras-reliquaire et le pied du reliquaire d'Amatrice; non seulement la composition de l'un et de l'autre est identique, mais encore leurs bases, en forme d'hexagone étoilé, coïncident jusqu'aux plus menus détails. Quant à la main bénissante, j'ai déjà fait remarquer sa ressemblance évidente avec la main de la grande statue d'argent.

Ainsi un ostensoir perdu au fond de la Capitanate et une croix oubliée dans une cathédrale des Marches nous ont permis de rendre à la ville d'Ascoli le nom du grand artiste dont elle a conservé deux œuvres.

Un pareil ouvrier de métal a dû être fécond, et le reliquaire d'Amatrice, aussi bien que la croix d'Osimo, sont là pour nous avertir qu'on peut chercher en dehors d'Ascoli des ouvrages de sa main. Outre ceux qui ont été décrits, j'en ai pu réunir trois, l'un dans la Marche d'Ancône, les autres dans les Abruzzes: aucun n'est signé, mais l'attribution que je présente paraîtra certaine.

L'ostensoir conservé dans l'église Sant' Egidio, à Castignano, près d'Offida (1), sert aujourd'hui de reliquaire pour une croix

(1) Pl. VII; hauteur 0^{m}, 78. Cet ostensoir a été exposé à Orvieto en septembre et octobre 1896, comme appartenant à la Cathédrale de Montalto, dans la Marche d'Ancône. J'ai reproduit dans mon premier article de l'*Archivio storico dell'Arte* l'erreur du Catalogue de l'Exposition. L'ostensoir de Castignano est indiqué par Colucci (*Antichità Picene*, T. XVI, p. 67) comme un don de Nicolas IV, et en même temps comme une œuvre du Pietro Dini d'Ascoli qui n'est autre que Pietro Vanini.

analogue à celle de l'église San Francesco d'Ascoli. Mais une inscription nous indique la destination première de l'objet, qui devait offrir au Dieu de l'Eucharistie une demeure magnifique, et en même temps nous en fait connaître la date précise :

HEC AULA SALVATORIS CONDITA IN ANO A NATIVITATE 1488.

Cet ostensoir remonte, comme le reliquaire d'Amatrice, au type d'édicule hexagonal porté sur un pied très élevé dont la monstrance de Bovino nous offre une première épreuve. Nous y retrouvons tous les détails caractéristiques des ouvrages analogues de Vanini, entre autres le dessin de la base et l'emploi de chapiteaux renversés comme bases. Mais l'ostensoir de Castignano est beaucoup plus chargé de statuettes en ronde bosse, de fleurons en filigrane et d'émaux multicolores, parmi lesquels on distingue les armes de la ville (1). Chacun des motifs de décoration que l'on a pu relever dans les œuvres antérieures devient dans cette œuvre tardive un prétexte à des variations ingénieuses dont la multiplicité trouble la composition de l'ensemble. Il est curieux de remarquer le progrès de la richesse aux dépens de la légèreté, dans ces trois ouvrages d'une même main, échelonnés sur près de cinquante ans.

J'ai retrouvé encore deux croix de Pietro Vanini dans deux villages des environs d'Amatrice, accessibles seulement par des sentiers de montagne. L'une, à Pinaco, est propriété de la commune, et l'un des anciens du pays la garde dans sa maison ; l'autre, à Preta, est aux mains du curé. Ces deux croix sont en cuivre doré, avec des figurines d'argent doré en haut relief (2). Celle de Pinaco a perdu l'épiderme de son métal à un polis-

(1) Un arbre vert entre deux étoiles violettes, sur champ d'or. Ces armoiries sont répétées deux fois sur le pied.

(2) Hauteur de la croix de Pinaco : $0^m,65$; de la croix de Preta : $0^m,60$.

CROIX DE PINACO près Amatrice.

sage énergique exécuté par un chaudronnier; celle de Preta, restaurée en 1728, comme le prouve une longue inscription gravée sur le revers, est d'une excellente conservation (Pl. VIII). Toutes deux rappellent de près la croix d'Osimo par la décoration très sobre des lames de cuivre, par le type et le relief des personnages, même par des détails comme le petit séraphin ailé qui supporte à la manière d'une console les figures placées au haut de la croix. Les revers des deux croix sont ornés des symboles des Evangélistes, parmi lesquels on peut admirer à Preta un ange enfant, d'un dessin exquis (fig. ci-contre). La face qui porte le crucifix diffère légèrement d'une croix à l'autre. Les personnages sur la croix de Pinaco sont représentés assis: la Vierge et le Saint Jean l'Evangéliste, absolument semblables à ceux que nous avons remarqués sur la croix d'Osimo; en bas la Madeleine; en haut un saint évêque. Au contraire sur la croix de Preta toutes les figures sont coupées à mi corps, la Vierge et le Saint Jean, aussi bien que l'évêque et le Dieu le Père.

Des trois croix de Pietro Vanini conservées à Osimo, à Pinaco et à Preta, aucune n'est datée. Antinori, qui cite en passant la croix de Preta dans un de ses manuscrits d'Aquila (1), dit bien qu'elle fut exécutée *vers* 1490, mais l'indication est trop vague pour que l'on puisse s'y arrêter. Je ne saurais jusqu'ici attribuer un ordre chronologique à aucune des croix dans l'œuvre de Vanini; quant à ses autres ouvrages, ils se classent facilement de la manière suivante:

Monstrance de Bovino, 1452.
Reliquaire d'Amatrice, 1472.

(1) Loc. cit.

Bras-reliquaire de Saint Emidius, après 1482.
Statue de Saint Emidius, 1487.
Ostensoir de Montalto, 1488.

Je joindrais encore à la liste des ouvrages de Vanini la médaille qui nous a conservé son profil. Une épreuve de cette médaille, en plomb, si l'on en croit Orsini, se trouvait autrefois dans la collection Borri, à Ascoli, et semble aujourd'hui perdue; mais tout récemment M. Gabrielli, le savant conservateur de la Bibliothèque Municipale d'Ascoli, a retrouvé dans un de ses cartons un dessin de cette pièce, exécuté au commencement de notre siècle. J'en reproduis le trait, aux deux tiers, à la fin de cet article. Le visage de l'orfèvre apparaît à travers cette copie comme celui d'un vieillard; Vanini aura dû modeler sa propre médaille, de même que Vittore Pisano, au moment où après avoir produit ses chefs-d'œuvre, il jouissait de toute sa renommée; la fière légende qui entoure le buste ne pourrait pas s'appliquer à un simple ciseleur de croix et de reliquaires; il fallait que l'orfèvre eût achevé la statue si vivante de Saint Emidius, pour qu'on lui reconnût la gloire d'avoir rivalisé avec la nature, en l'imitant:

PETRUS ASCULANUS AURIFEX
OPERA CUJUS NATURA AEQUARI FASSA EST.

Je ne sais rien de plus sur cet orfèvre-sculpteur dont la vie (1) et le maître ne seront peut-être jamais connus. On peut relever ce fait qu'au XV^{e} siècle les deux plus grands, presque les seuls artistes des Abruzzes et de la Marche d'Ancône ont

(1) Si l'on en croit Cantalamessa (p. 84), Pietro Vanini aurait été directeur de la Monnaie de Macerata. Mais il ne faut pas oublier que cet historien place l'auteur de la croix d'Osimo dans la seconde moitié du XIV^{e} siècle.

été deux orfèvres, Nicolà di Andrea de Guardiagrele et Pietro Vanini d'Ascoli. Mais il est certain que le premier de ces deux artistes, qui signait un ostensoir dès 1413 et qui était mort en 1462, n'eut sur le second aucune influence.

Nicolà de Guardiagrele fut un virtuose extraordinaire, qui réunit très-habilement des formules décoratives empruntées aux argentiers de Sulmona et de Lanciano, avec des figures copiées très-exactement d'après Ghiberti. Il est certain qu'il vint à Florence et qu'il y vit la première des nouvelles portes en bronze du Baptistère, mise en place en 1424; peut-être même y travailla-t-il comme un des nombreux aides du maître florentin. Mais il resta toujours fidèle à la technique traditionnelle de sa province; par exemple les bas-reliefs du célèbre devant d'autel de Teramo, l'œuvre capitale de Nicolà de Guardiagrele, ne sont pas fondus à la cire perdue, comme les modèles de Ghiberti qu'ils reproduisent; mais sur une plaque d'argent les figurines fondues à part ou plus souvent repoussées au marteau sont appliquées avec des clous. La seule tête en argent de grande dimension qui ait été exécutée par l'orfèvre de Guardiagrele, celle de la statue de Saint Justin à Chieti (1) fait penser, non pas aux œuvres florentines du XV^{e} siècle, mais plutôt à un buste-reliquaire du XIV^{e}. Nicolà excella surtout dans les émaux translucides sur un relief d'argent, qu'il cisela et colora avec toute la perfection des orfèvres toscans.

Pietro Vanini, au contraire, pratiqua rarement et assez gauchement l'art délicat de l'émailleur et il orna ses ouvrages les plus soignés de simples gravures. La composition de ses ostensoirs et de ses reliquaires est toute différente de celle des ostensoirs d'Atessa et de Francavilla, signés par Nicolà de Guardiagrele: les lignes en sont bien plus fines et les proportions

(1) Reproduite dans l'ouvrage de M. Bindi pl. 90.

bien plus sveltes. Enfin Vanini eut l'audace d'entreprendre, comme les plus habiles sculpteurs de Florence, la fonte à la cire perdue d'une grande statue; on sait que de l'opération redoutable il sortit l'un des plus précieux chefs-d'œuvre du XV^e^ siècle.

Etranger à ses voisins, les orfèvres des Abruzzes, l'orfèvre d'Ascoli reste isolé, et il est difficile de le rattacher à une école ou à une tradition artistique. Une seule chose me paraît certaine, c'est que Pietro Vanini a connu des œuvres de Donatello: le Saint Emidius d'argent procède directement des figures d'évêque fondues en bronze par le maître florentin, le Saint Louis de Toulouse de l'église Santa Croce à Florence, le Saint Antoine, le Saint Prosdocime, l'autre Saint Louis réunis au musée du Santo, à Padoue. Peut être faudrait-il chercher le maître de Vanini dans cette dernière ville, où Donatello passa plusieurs années et où il était entouré d'élèves. Mais quelle que soit la fortune de cette conjecture, on pourra retenir au moins ce fait curieux pour qui voudrait étudier l'influence des deux grands sculpteurs florentins hors de Florence: si Nicolà de Guardiagrele a imité Ghiberti, Pietro Vanini d'Ascoli s'est inspiré de Donatello.

L'étude que je termine sur cet artiste délicat dont le nom hier était inconnu, ne peut être qu'une esquisse, que les recherches locales viendront, j'en ai l'espoir, compléter et préciser. On retrouvera certainement dans les environs mêmes d'Ascoli des ouvrages de Pietro Vanini. Ainsi la croix de l'église San Giovanni Battista d'Appignano, dont M. Gabrielli m'a communiqué une description détaillée, est ornée de figures en haut-relief disposées comme celles que l'on peut voir sur la croix d'Osimo.

Il y aurait encore à étudier les ouvrages contemporains d'artistes inférieurs, peut être eux aussi originaires d'Ascoli, comme le reliquaire de San Francesco, décrit plus haut, et un autre reliquaire semblable, conservé dans l'église San Pietro

d'Appignano, qui porte la signature: *Valerius F.* Enfin il serait intéressant de voir sur place les ouvrages d'orfèvrerie indiqués dans les livres locaux, comme la croix de 1238 (?) qui existait naguère à Sant'Elena, près de Jesi, la croix de Montecassiano datée de 1414, la croix et le calice de Santa Vittoria; on pourrait de même rechercher quel a pu être l'auteur d'une statue d'argent de 1446 autrefois conservée à San Severino et refondue au XVII^e^ siècle par un orfèvre romain (1), ou celui d'un buste en argent de Saint Exuperantius, commandé en 1496 par la ville de Cingoli. (2). Peut-être arriverait-on ainsi à reconstituer les écoles d'orfèvres qui ont fleuri dans les Marches depuis le XIV^e^ siècle jusqu'à ce Lucagnolo de Jesi, qui apprit son métier à Benvenuto Cellini (3).

EMILE BERTAUX.

(1) Ricci, p. 94.
(2) Raffaelli, *Della Chiesa Cingolana,* l. II, ch. X, p. 146.
(3) Giovanni Annibaldi, *Il Lucagnolo e l'oreficeria in Jesi,* 1879, 8°.

LES RAPPORTS FINANCIERS DE GRÉGOIRE XI ET DU DUC D'ANJOU

Lorsqu'en 1376, Grégoire XI se décida à revenir à Rome, une des plus graves questions qui se présentèrent à son esprit fut de savoir comment il pourrait pécuniairement exécuter son dessein. Depuis longtemps, la papauté avait de pressants besoins d'argent. Les guerres italiennes absorbaient la majeure partie de ses revenus; chaque année des subsides étaient abandonnés au roi de France; ailleurs le recouvrement des décimes et des annates était difficile, sinon impossible. En 1373, les diocèses de Trèves, de Liège, de Cologne se refusèrent à payer les annates et le pape dut ordonner au percepteur, Henri Raud, doyen de Bamberg, de procéder contre les opposants, sans admettre aucune excuse dilatoire (1). En Hongrie, les mêmes ennuis se produisirent; en 1375, le conflit entre le pape et le roi sur l'emploi des revenus ecclésiastiques s'accentua au point de faire échouer la croisade (2). Aussi, dès 1371, Grégoire s'adressait-il à tous les pays chrétiens pour qu'ils le secourussent pécuniairement. A Chypre, il réclamait les décimes (3), en Angleterre, il les exigeait pour lutter contre les Visconti (4), en France (5)

(1) Arch. Vat. *Reg. Vat.* 265, f^{os} 137-140. — En 1374 de nouvelles difficultés se produisirent (id. 266, f° 70 v°).

(2) Rainaldi. *Annales ecclesiastici,* t. VII, p. 249.

(3) Arch. Vat. *Reg. Vat.* 266, f° 24 v°.

(4) Arch. Vat. *Reg. Vat.* 265, f° 102 r^{to} — 267, f° 78 r^{to}.

(5) Les demandes de subsides se renouvellent chaque année. — 1371, 19 nov. mandement à Guil^{e} Armanet, chanoine de Rodez, d'exiger

et en Espagne (1), il se faisait donner des subsides, en Italie enfin, il n'hésitait pas, malgré leur détresse, à taxer les Etats de l'Eglise (2).

Les ressources qu'il put ainsi se procurer ne furent pas suffisantes. Il dut à plusieurs reprises, pour payer les troupes envoyées contre les Visconti, engager une partie des joyaux du

les procurations imposées en France et en Navarre (*Reg. Vat.* 263, f° 238 r^to^) — 1372, 11 août: demande de subsides aux abbayes de Clairveaux, Citeaux, Pontigny (id. 268, f° 171 v°) — 1373, 1 février: remerciements à l'évêque de Valence pour l'envoi d'un subside de 2600 fl. (id. 269, f° 123 v°) — 10 mars: demandes de subsides dans les diocèses de Valence, Grenoble, Angoulême, Périgueux, Agen, Toulouse, S^t^ Papoul, Lombez, Fréjus, Coutances, Séez, Paris, Chartres, Nantes, Quimper, S^t^ Pol de Leon, Dol, S^t^ Malo, Tours, Le Mans, Rennes (id. f° 109 r^to^) — 28 mars: nouvelles demandes aux évêques de Térouanne, Laon, Beauvais, Gap, Marseille (id. f° 140) — 13 avril: levée de subsides pour la guerre en Piémont (id. f° 122 r^to^) — 2 sept.: ordre de percevoir les procurations en France (id. 265, f^os^ 15-17) — 1374, 3 janvier: demande d'un subside de 5000 fl. dans les diocèses de Toulouse, S^t^ Pons de Thomières, Comminges, Carcassonne, Aleth, Vabres, Cahors, Agde, Rieux, Béziers, Rodez, S.^t^ Papoul (id. 267 f° 145 r^to^).

(1) Demandes de 100000 fl. (Arch. Vat. *Reg. Vat.* 265, f° 101 v°) — de 50000 fl. à l'év. de Tolède (id. 267, f° 7 r^to^ — levée d'un demi subside en Aragon et à Majorque (id. f° 8 r^to^) — demande de 2500 fl. aux évêques de Castille (id. f° 12 r^to^) — demande de 10000 fl. en Portugal (id. f° 122 r^to^).

(2) 1372, 26 mai: mandement au card. de Sabine de faire lever un subside de 60000 fl. imposé en Campanie et en Maritime (*Reg. Vat.* 268, f° 36 v°) — 1373, 11 mars: mandement aux archevêques et évêques de Camerino, Spolète, Ravenne, Bologne, Ferrare, Modène, Fano, Forlì, Trévise, Cesène, Rimini, Nola, Albano, Gênes, Albenga, Vintimille, Aquilée, Mantoue, Vicence, Savone, Milan, Turin, etc., de faire percevoir un subside dans leurs provinces (id. 269, f° 136 r^to^) — 15 avril: mandement à l'abbé de Marmoutiers de convoquer les nobles et les communautés du duché de Spolète, du Patrimoine de S^t^ Pierre, de la Campanie, pour l'octroi d'un subside de six mois, à raison de 4000 fl. par mois. (Theiner. *Codex diplomaticus dominii temporalis,* t. II, p. 552) — 20 mai: mandement au comte de Nola d'obtenir un subside dans le Patrimoine, dans le duché de Spolète, en Campanie et en Ma-

trésor pontifical (1); une fois même, à court d'argent, il fut obligé de demander un délai pour acquitter leur solde (2). Mais ce fut surtout aux emprunts qu'il eut recours. Dès 1374, il devait 30000 florins à un chevalier du diocèse de Turin (3). Il avait autorisé le cardinal de Saint Ange à contracter un emprunt au nom de l'Eglise (4), et l'abbé de Marmoutiers à s'adresser, dans le même but, à toutes personnes et communautés, et, s'il était besoin, à engager comme garantie les cens, rentes, revenus, et même les terres et les cités de l'Eglise (5). Si, grâce à ces expédients, Grégoire put pourvoir aux besoins immédiats, tant qu'il demeura à Avignon, il ne sut s'en contenter, lorsqu'il songea à regagner l'Italie. Il lui fallut encore recourir aux emprunts. Il trouva deux prêteurs: l'un, le roi de Navarre, lui engagea en " mutuum „ 30000 florins (6), l'autre, le duc d'Anjou, se montra plus généreux encore.

Louis d'Anjou était, de tous les princes français, celui que la politique avait mis le plus en rapport avec la cour d'Avignon. Lieutenant général en Languedoc, il était l'intermédiaire entre Charles V et Grégoire XI dans toutes les questions qui concernaient le royaume. L'intérêt personnel le poussait d'ailleurs

ritime (*Reg. Vat.* 269, f° 49 r^to^) — 1374, 4 juin: ordre au cardinal de S^t^ Ange de négocier l'octroi d'un subside (id. 270, f° 34 v°) — 5 juin: demandes de subsides en Romagne, dans la Marche d'Ancône, à Urbino, dans le duché de Spolète, dans le Patrimoine de S.^t^ Pierre, en Campanie, en Maritime (id. 266, f° 20 v° — 1375, 17 janvier: demande d'un subside en Campanie (id. 271, f° 96 v°).

(1) *Pièces justificatives,* I.

(2) Arch. Vat. *Reg. Vat.* 266, f° 28 r^to^.

(3) Arch. Vat. *Reg. Vat.* 266, f° 69 r^to^.

(4) Arch. Vat. *Reg. Vat.* 266, f° 7 r^to^.

(5) Arch. Vat. *Reg. Vat.* 266, f° 69 r^to^.

(6) Arch. Vat. *Introitus et Exitus. Reg.* 347, f° 28 v° « die XX mensis (1376) positi fuerunt in expensis quos. d. Petrus Andrea camerarius dom. Cardinalis de Vernio penes se retulit de summa XXX.^m^ flor. arag. per Dom. regem Navarre, dom. pape mutuatorum ».

à se rapprocher du pape. Fort ambitieux, le duc d'Anjou cherchait une couronne. En 1375, il venait d'acquérir les droits de la marquise de Montferrat sur le royaume de Majorque (1). Il s'agissait de les faire valoir, et d'arriver à une entente avec le roi d'Aragon, son compétiteur. Le pape avait été choisi comme médiateur: on devait prochainement engager d'officielles négociations. Le duc avait tout intérêt à s'attacher le pontife par la reconnaissance; peut-être se flattait-il que Grégoire ne pourrait être impartial pour un créancier. L'emprunt fut négocié entre le duc et le pape, à Avignon, en août 1376 (2): il se montait à 60000 florins, déposés au château d'Angers. Louis d'Anjou dépêcha son aumônier Jacques de Compiègne, et deux écuyers, Guillaume Bessonneau et Andreot de la Fons, pour les y aller quérir. On acheta à Angers un certain nombre de chevaux, et sous la direction de Raymond de Vaux, chambellan du duc, accompagné de quatre hommes d'armes, d'un valet de chambre Jean Ragueneau, et d'un huissier de salle, Jean Renier, le convoi fut dirigé sur Lyon. De cette dernière ville à Avignon, le transport eut lieu par eau. Le 6 septembre, toutes les dépenses relatives à cette affaire avaient été ordonnancées par le lieutenant de Louis d'Anjou, le seigneur de Chatelfromont (3). Le voyage se fit rapidement, car le 20 septembre l'évêque de Maguelonne, trésorier du pape, portait à Marseille 88713 florins, dans lesquels étaient certainement compris les 60000 florins avancés par le frère de Charles V (4).

(1) Lecoy de la Marche, *Les relations politiques de la France et du royaume de Majorque,* t. II, p. 127.

(2) Louis d'Anjou arriva à Avignon le 7 août (Arch. Sanese. *Lettere del consistorio,* vol. XII, n° 85); il s'y trouvait encore le 25 (Petit, *Itinéraires de Philippe-le-Hardi.* [Doc. inédits] p. 130).

(3) *Pièces justificatives,* II.

(4) Arch. Vat. *Introitus et exitus Reg.* 347, f° 26 v° die XX mensis septembris fuerunt portate dom. nostro Pape de pecuniis sue camere

Quel était le terme fixé pour le remboursement de cet emprunt? Faut-il croire qu'arrêté tout d'abord à Pâques 1377, il ait été reporté, dès le 1er mars 1377, à l'échéance plus lointaine de la Toussaint de cette même année (1)? Cela paraît peu probable. Outre que le document sur lequel s'appuie cette affirmation doit être daté du 1er mars 1378 (2), il est difficile

apostolice apud Massiliam, pro suo recessu et negociis suis et romane ecclesie expediendis, ductore et conductore dom. thesaurario dom. pape cum sex saumariis, pecunie que sequntur. Et primo LXIIm franci valent, quolibet pro XXX sol. et floreno camere pro XXVIII sol. computatis, LXVIm IIIIc XXVIII flor. cam. XVI sol. Item XXVIIIm flor. aragon. valent, quolibet pro XX sol. et floreno camere ut supra computatis, XIXm IIc LXXXV fl. cam. — Sic est summa totalis omnium premissorum . . . . . LXXXVIIIm VIIIc XIIII fl. cam. VIII sol.

(1) Noël Valois. *La France et le grand Schisme d'Occident,* t. I, p. 147.

(2) Le document cité par M. Noël Valois, d'après Justel (*Hist. généalogique de la maison de Turenne*, p. 153), ne saurait être attribué à 1377. Il mentionne l'arrivée de Raymond de Turenne auprès du duc d'Anjou. Or, Raymond était présent à l'entrée de Grégoire XI à Rome, le 17 janvier 1377; il lui aurait été matériellement impossible d'accomplir sa mission en un mois (Louis d'Anjou ayant eu le temps avant le 1er mars d'informer Grégoire XI de l'arrivée de ses messagers). D'autre part un passage des *Introitus et Exitus,* à la date du 1er janvier 1378, fait allusion à une ambassade de Raymond et de Pierre Gérard, qui ne peut être que celle mentionnée dans la lettre de Grégoire XI. (*Introitus et exitus* reg. 347, f. 163 rto). — D'ailleurs la lettre du 1er mars ne saurait être séparée d'un certain nombre de pièces contenues dans le ms. lat. 17000 de la Bibl. nat., et qui toutes sont de juillet 1377 à mars 1378. Ces pièces, à la vérité, ne portent pas de date d'année; mais il est facile de remédier à cette lacune, pour toutes celles qui sont datées soit d'Anagni soit de Rome, et comprises entre le 28 mars et le 17 janvier; elles appartiennent forcément à l'année 1377 et aux 16 premiers jours de janvier 1378, Grégoire XI n'étant entré à Rome que le 17 janvier 1377, et étant mort le 27 mars 1378. Il est ensuite facile de localiser, d'après les pièces voisines, les documents datés du 17 janvier au 28 mars. Mais les ms. 16999 et 17000 ne sont que des copies. Quelle valeur faut-il leur attribuer? En premier lieu, il convient d'établir la date de l'exécution de ce recueil: il est de l'extrême fin du XVIIe ou du début du XVIIIe siècle, et de la main de Barthé-

d'admettre que le remboursement ait été fixé à une époque aussi rapprochée du retour de Grégoire XI, alors que le pape aurait eu à grand peine le temps d'entamer les premières négociations en vue d'une paix qui seule pouvait lui permettre d'acquitter sa dette. De plus, il serait étrange qu'après avoir accordé un délai — ce qui n'était pas l'indice d'un prompt remboursement — Louis d'Anjou ait, quelques mois plus tard, fait au pape une nouvelle avance pécuniaire. Frais du retour, dépenses occasionnées par les guerres, travaux de défense, solde des troupes mercenaires dont il fallait toujours acheter la fidélité douteuse, tout cela avait rapidement épuisé le trésor pontifical. Ne pouvant pas lui-même trouver les ressources nécessaires, Grégoire dut à nouveau recourir à son obligeant prêteur; le 24 juin 1377, Louis d'Anjou lui avançait encore 40000 florins (1). La dette totale se montait à 100,000 florins. Il est à présumer que les termes de remboursement étaient fixés à diverses échéances, les réclamations ultérieures ne portant que

lemy Remy, copiste de Gaignières. Où l'auteur a-t-il pris son texte? Il ne le dit pas, mais indique qu'un certain nombre de pièces avaient été transcrites par N. Le Diseur, qui était, en effet, un clerc de la chancellerie de Grégoire XI. Le recueil où a puisé Barthélemy Remy n'était certainement pas un registre de la chancellerie pontificale: en effet les pièces, de l'avis de Remy, étaient disposées sans ordre; elles ne portent pas de date d'année; beaucoup sont en français, ce qui était contraire aux usages de la chancellerie. Donc Barthélemy Remy s'est servi d'une compilation que, d'après la langue des pièces traduites en français, on peut attribuer à la fin XIV^e^ siècle. Justel, dans l'*Histoire de la maison de Turenne,* a donné parmi les preuves, un certain nombre de lettres de Grégoire XI, que Remy a publiées de son côté; sauf de légères différences de détail, les deux copies de Justel et de Remy sont identiques. Justel déclare avoir pris ces lettres dans un ms. du Collège de Navarre, aujourd'hui perdu. Il est vraisemblable que Justel et Barthélemy Remy ont puisé à la même source.

(1) *Pièces justificatives,* III.

sur les 60000 florins prêtés en septembre 1376; ils étaient exigibles à la Toussaint 1377 (1).

En juin 1377, Louis d'Anjou avait encore besoin du pape. Les négociations entreprises depuis septembre 1376 par l'intermédiaire d'Aysselin de Montaigu pour la succession de Majorque duraient encore. Une trêve conclue jusqu'au 1er mai venait d'être prorogée jusqu'au 29 septembre (2). L'on espérait pendant ce temps arriver à une entente. En plus, les premiers succès des armées pontificales en Romagne et dans la Marche d'Ancône, l'attitude plutôt favorable de Bernabo Visconti, la désagrégation progressive de la ligue florentine, faisaient croire au prochain rétablissement de la paix en Italie. Le duc escomptait par avance les bénéfices qu'il en pourrait retirer. Peut-être déjà songeait-il à la succession future de la reine Jeanne? Mais les négociations avec l'Aragon se rompirent; la guerre continua en Italie; les Bretons mécontents de leur solde menacèrent le pape et s'avancèrent jusqu'à Subiaco, demandant une augmentation de paye (3). Les ressources de Grégoire, qui s'occupait alors très activement de la rançon de son frère, prisonnier des Anglais depuis 1370, se trouvèrent une fois encore épuisées. Incapable de rembourser son créancier, il lui demanda un sursis.

Le moment était mal choisi. L'affaire de Majorque trainait en longueur; les négociations franco-anglaises, les voyages et les fêtes de Bruges coûtaient très cher au duc d'Anjou; les populations du Languedoc étaient lasses de payer des impôts; des

(1) Noël Valois, *ouvrage cité,* t. I, p. 147, note 5.

(2) Lecoy de la Marche, *ouvrage cité,* t. II, p. 239.

(3) Archivio Vaticano, *Introitus et exitus, reg.* 345, f° 222 r^to^ « die IX mensis octobris (1377) soluti fuerunt Johanni de Chisteron cursori, portandi apud Sublacum et tradendi dom. Symoni de Spoleto mil. qui debet conducere Britones existentes prope Sublacum de novo conductos apud Marchiam Anchone ubi mandantur per dom. nostrum papam XCVII fl. XLIIII sol.»

difficultés naissaient entre l'administration royale représentée par le duc, et l'administration pontificale d'Avignon, au sujet des empiétements royaux dans le Comtat Venayssin, et des affaires de la maison de Baux (1).

Louis d'Anjou répondit par un refus à la demande que le pape lui adressa en octobre 1377 (2), et sa réponse fut probablement apportée à Rome dès le 28 octobre (3). Le 12 novembre, Grégoire XI écrivant à son frère Guillaume, vicomte de Turenne, le pria d'intervenir auprès du duc afin d'obtenir un sursis jusqu'à Pâques 1378 (4). Pour défendre ses intérêts, il songeait à envoyer au duc son neveu Raymond, fils du vicomte de Turenne, et un clerc de la chambre apostolique, Pierre Gérard (5). Le 14 novembre, il écrivit à Louis d'Anjou. Deux fois il lui avait fait connaître ses embarras pécuniaires. Ne pouvant engager des négociations suivies avec Florence, devant céder aux demandes réitérées des Bretons, par crainte de les voir abandonner son service, ayant à contribuer à la rançon de son frère Roger de Beaufort, il se voyait dans la nécessité de demander un délai pour le remboursement de sa dette (6). Il avait, du reste, semble-t-il, peu d'espoir dans le succès de ses démarches. Le même jour, en effet, il mandait à l'évêque de Maguelonne, son trésorier, qu'il ne pouvait fournir quoi que ce fût pour l'acquit de sa dette; il craignait que le conflit ré-

(1) Bibl. nat. *lat.* 17000, f° 168 r^to^

(2) Don Vaissète. *Histoire du Languedoc,* éd. Privat, t. IX, p. 862.

(3) Arch. Vat. *Introitus et exitus, reg.* 347, f° 153 v° « die XXVIII mensis octobris soluti fuerunt Perrineto de Remis nuncio ducis dudegavensis IIII franchi valent IIII fl. VIII sol. »

(4) Bibl. nat. *lat.* 17000, f° 165 r^to^ (publié dans Justel, *ouvrage cité,* p. 100).

(5) Pierre Gérard, né à St. Symphorien dans le Forez, archidiacre de Bourges en 1373, clerc de la chambre apostolique, chanoine d'Autun, grand pénitencier de Clément VII en 1380, prévôt de Marseille, évêque de Lodève en 1382, du Puy en 1385, cardinal en 1390, mort après 1410.

(6) Bibl. nat. *lat.* 17000, f° 169 r^to^ *Pièces justificatives,* IV.

cent au sujet du prince d'Orange n'eût mécontenté le duc; aussi autorisait-il l'évêque, au cas où l'on ne pourrait obtenir aucun sursis, à contracter un nouvel emprunt, et, à défaut de cet expédient, il lui donnait ordre d'engager les joyaux du trésor pontifical (1).

L'évêque de Maguelonne écrivit au duc, alors à Toulouse (2); la réponse lui parvint avant la fin du même mois (3). Non-seulement Louis d'Anjou n'accéda pas aux demandes du pape, mais encore, ne pouvant rien obtenir de la chambre apostolique, il résolut de se payer lui-même, et mit la main sur les recettes de la province ecclésiastique de Tours (4).

Grégoire XI fit alors partir Raymond de Turenne et Pierre Gérard (5). Le 2 décembre, il les accrédita auprès des ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne (6). Un mois se passa, sans que l'on eût de leurs nouvelles. Grégoire s'en inquiéta, d'autant plus que le trésorier avait dû, dans le mois de décembre, se rendre à Montpellier, auprès de Louis d'Anjou (7).

(1) Bibl. nat. *lat.* 17000, f° 170 r^to^ *Pièces justificatives,* V.

(2) Arch. Vat. *Introitus et exitus, reg.* 347, f° 156 v° « die XVIII mensis novembris traditi fuerunt Guillelmo de Nogareto cursori dom. pape misso Tholose ad dom. ducem Andegavensem cum litteris dom. thesaurarii pro negociis dom. pape.... x fl. xx sol. »

(3) Id., f° 159 r^to^ « die XXVI mensis novembris fuerunt soluti cuidam nuncio domini ducis Andegavensis qui portavit litteras dicti domini ducis et responsionem dom. thesaurarii.»

(4) Noël Valois, *ouvrage cité,* t. I, p. 147, note 5.

(5) Le même jour, Grégoire XI écrivait une lettre fort curieuse et très significative de sa détresse financière. Pierre Gérard avait reçu en dépôt 4000 fl. Le pape les lui avait empruntés et se trouvait dans l'impossibilité de les lui rendre. Alors, pour dégager la responsabilité de Pierre, il écrivit au trésorier de les rembourser à ce dernier. (Bib. nat. *lat.* 17000, f° 218 r^to^).

(6) Bib. nat. *lat.* 17000, f^os^ 213 r^to^ à 215 r^to^.

(7) Arch. Vat. *Introitus et exitus, reg.* 347, f° 191 r^to^. — Le duc d'Anjou, à la fin de 1377, ne séjourna à Montpellier que dans la seconde quinzaine de décembre. (Don Vaissète, t. IX, p. 864). Au début de 1378 on n'a aucune trace de séjour du duc dans cette ville.

Dès le début de janvier 1378, le pape écrivit au vicomte de Turenne: de nouveaux ennuis surgissaient avec le duc. Son chambellan Bertrand de Faudoatz, qui avait récemment quitté la cour pontificale, avait dû — c'était du moins la crainte de Grégoire — desservir le pape auprès de son maître. Le duc se plaignait de son confesseur, et accusait le pape de ce mauvais choix. Grégoire s'en disculpait; ne comprenant rien, disait-il, à cette dureté du duc, alors que lui-même avait fait et faisait encore tant pour lui. A quoi faisait-il allusion? Quelle était cette affaire si délicate et si importante, qui devait, si elle était découverte, attirer tant d'inimitiés au pape, sinon la succession de la reine de Naples? Rien d'autre ne paraît avoir demandé un tel secret, avoir été d'une telle importance pour le duc, ni d'un tel danger pour le pape.

En même temps qu'il écrivait au vicomte de Turenne, Grégoire faisait parvenir de nouvelles instructions au trésorier. Après avoir longuement refléchi, il ne pouvait se décider à aliéner les joyaux du trésor pontifical. " Que l'évêque cherche tous les moyens de se procurer des ressources; qu'il s'inquiète des vacances d'églises, des successions d'évêques décédés — surtout de la succession de l'évêque de Pampelune, car elle est, dit-on, fort importante — qu'il s'occupe des versements déjà faits à la chambre apostolique: qu'il réunisse une somme suffisante pour contenter le duc, afin d'obtenir un délai pour le surplus; mais, qu'il évite à tout prix la vente des bijoux „. La lettre entière exprimait l'angoisse et le désespoir. L'Italie n'était pas pacifiée, l'œuvre de Grégoire semblait avortée; son allié, celui pour qui il avait montré tant de dévouement, l'abandonnait à son tour. Peut-être Raymond de Turenne, peut-être Bertrand de Faudoatz ont-ils malencontreusement indisposé le duc? Mais il espère que ce dernier s'apaisera. Le trésorier y parviendra, et le pape s'en réjouira; s'il échouait, il préférait encourir, sans qu'il y ait faute

de sa part, la haine du duc, plutôt que de se perdre avec lui dans un tel labyrinthe, et s'en faire, en tout cas, un ennemi d'autant plus implacable que sa conduite sera moins glorieuse (1). La lettre à peine terminée, un courrier de l'évêque de Maguelonne apporta l'annonce d'un nouveau refus. Ne trouvant pas d'autre solution, Grégoire enjoignit alors au trésorier de faire tenir au duc une somme réservée pour les besoins immédiats de l'Eglise; il espérait ainsi obtenir quelque remise.

Lorsque cette lettre parvint à l'évêque de Maguelonne, un revirement s'était fait et un commencement de satisfaction avait déjà été donné au duc d'Anjou. Le 3 janvier 1378, le trésorier avait remis 10,200 florins à Pierre de Baigneux, trésorier royal à Nîmes, et mandataire du duc (2). Le 10, 3214 florins furent encore comptés (3); un troisième versement eut lieu le 29 (4). Enfin le 20 février, une somme de 4071 florins fut consignée (5). Ces divers accomptes, montant à 20000 florins, contentèrent le frère de Charles V. Il semblait avoir oublié ses griefs; il avait magnifiquement reçu Raymond de Turenne et Pierre Gérard,

(1) *Pièces justificatives,* VI.

(2) *Pièces justificatives,* III.

(3) *Pièces justificatives,* III. — Arch. Vat. *Introitus et exitus, reg.* 347, f° 175 v° « die X januarii soluti fuerunt egregio principi dom. Ludovico duci Andegavensi in deductione majoris summe sibi per camera debite, Petro de Balneolis, thesaurario regio nemausensi, procuratore suo ad hoc specialiter deputato. IIIm franc. valent IIIm IIc XIII fl. VII sol. »

(4) *Pièces justificatives,* III. — Arch. Vat. *Introitus et exitus, reg.* 347, f° 176 rto « die XXIX mensis januarii soluti fuerunt egregio principi domino Ludovico duci Andegavensi in deductione majoris summe sibi per cameram debite. IIIm franci. »

(5) *Pièces justificatives,* III. — Arch. Vat. *Introitus et exitus, reg.* 347, f° 182 v° « die XX mensis februarii soluti fuerunt egregio principi domino duci Andegavensi in deductione majoris summe sibi per cameram debite, Petro de Balneolis, thesaurario regio nemausensi recipienti. IIIm VIIIc fr. valent IIIIm LXXI fl. cam. XII sol. »

et les avait comblés de présents (1). Probablement une entente avait eu lieu, et Louis d'Anjou se contentait de 30000 florins — c'est-à-dire de la moitié de sa première créance — qui devaient lui être remboursés à Pâques 1378. C'est du moins ce qui semble résulter d'une lettre de Grégoire XI, dans laquelle le pape se montre très inquiet de ce que son trésorier, après s'être fait fort de trouver cette somme, ne pouvait plus avancer que 20000 florins (2). Le délai était court, et le pontife ne savait comment se procurer la différence. Il n'eut pas à s'en inquiéter. Quelques semaines après le répit que Louis d'Anjou lui avait accordé, il mourait, le 28 mars 1378.

On ne pouvait, avant l'élection du nouveau pape, continuer les paiements. Dès le 29 mars, le vicomte de Turenne et le trésorier étaient partis, probablement sur un ordre de Grégoire XI, pour Narbonne, où se trouvait Louis d'Anjou, *pro certis et arduis negociis dominum papam et suam cameram tangentibus* (3), ce qui se doit entendre, pour demander une nouvelle prorogation. Après la mort de Grégoire XI, le duc ne put qu'accéder à une demande aussi légitime. Le 8 avril, Urbain VI fut élu, et sembla prendre à cœur d'acquitter la dette de son prédécesseur. Le 21 juin, il paia en effet 11000 francs sur le reste de l'emprunt (1). Louis d'Anjou, à ce moment, n'hésitait pas à reconnaître le successeur de Grégoire XI. Bien plus il

(1) Bibl. nat. *lat.* 17000, f° 290 r^to^ (publié par Justel, *ouvrage cité*, p. 133); dès la fin de janvier 1378, les rapports semblent avoir été plus cordiaux: le 19 de ce mois, une concession d'autel portatif avait été faite à un secrétaire du duc d'Anjou, par l'intermédiaire du trésorier (Arch. Vat. *Introitus et exitus, reg.* 347, f° 176 r^to^).

(2) *Pièces justificatives,* VII.

(3) Arch. Vat. *Introitus et exitus, reg.* 347, f° 191 r^to^ « die XXIX mensis martii soluti fuerunt domino Guillermo vicecomiti Turene, qui cum dom. thesaurario accedit Narbonas ad. dom. ducem Andegavensem pro certis et arduis negociis...»

(4) *Pièces justificatives,* III.

lui accorda, sinon un sursis, du moins une certaine facilité pour le paiement (1). Le pape au reste n'entendait pas se soustraire à ses obligations. Le 2 août, il faisait parvenir 10000 francs à son créancier (2). La concorde la plus parfaite n'avait jusqu'alors cessé de régner entre Urbain VI et Louis d'Anjou. Survinrent les évènements de Fondi et l'élection de Clément VII. Le duc embrassa le parti du nouveau pape. Il ne pouvait exiger d'argent de celui dont il se faisait le défenseur. Clément VII dut probablement lui demander un sursis (3), et bientôt Louis d'Anjou, qui avait si durement poursuivi Grégoire XI de ses réclamations, allait avancer 35000 florins au nouveau pape (4).

Le remboursement de cette dette totale de 135000 florins fut très long et très difficile, au milieu de toutes les préoccupations, de toutes les misères du grand Schisme. Au moment de l'élection de Clément VII, 40000 florins avaient été acquittés tant par Grégoire XI que par Urbain VI; 60000 florins étaient encore dûs, auxquels s'ajoutèrent les 35000 florins que le duc d'Anjou prêta en 1379. Non seulement Clément VII abandonna pendant trois ans les revenus du royaume de Naples, mais, à sa mort, il n'avait versé que 25000 florins. Ce fut seulement après de nombreux paiements (5) faits par Benoît XIII tant à Louis I[er] d'Anjou, qu'à sa femme et à son fils, que la lourde dette contractée par Grégoire XI en 1376 et en 1377, et augmentée en 1379, finit, en 1405, de grever le trésor pontifical.

Léon Mirot.

(1) Noël Valois, *ouvrage cité,* t. I, p. 147.

(2) *Pièces justificatives,* III.

(3) Noël Valois, *La situation de l'Eglise en 1378,* dans les *Mélanges* J. Havet, p. 463.

(4) *Pièces justificatives,* VIII. — Noël Valois, *La France et le grand Schisme d'occident,* t. I, p. 184.

(5) *Pièces justificatives,* VIII.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1373-1376.

Arch. Vat. Reg. Collectorie 468.

Joyaux du trésor pontifical mis en gage pour payer les gens d'armes.

[fol. 138 recto].

Anno Domini m° ccc lxxiij et die xiii mensis marcii fuerunt extracta de turri alta ubi est reconditus thesaurus pape per dominum camerarium, de speciali mandato domini nostri pape, pro certa pecunie summa mutuenda pro guerris Lombardie, presentibus reverendo in Christo fratre domino Petro Abbate monasterii Aniane dicti domini pape thesaurario et Christoforo Geri campsore, vaxella auri que sequitur.

Habuit Andrea de Tyci campsor.

Primo tres cuppe auri cum copertoriis et pedibus esmailhiatis cum perlis ponderis xxi marc. vi unc. xxi d.

item iij cuppe cum tribus copertoriis esmailhiate ponderis . xxii marc. j unc. xvi den.

item unum vittrum cum pede et copertorio planum decoratum et non esmailhiatum ponderis . . . . . ii marc. iiii unc. xvi d.

item unus pes cuppe cum tribus canibus in medio et uno copertorio cuppe plano ponderis iii mar. i unc.

item una cuppa cum pede esmailhiato et copertorio ponderis . . . . viij mar. vj unc.

Habuit Joannes Baroncelli.

Item iiii^{or} alie cuppe cum pedibus et copertoriis esmailhiatis ponderis xxvi march. iiii unc. x den.

Item iiii^{or} cuppe cum copertorio et suis pedibus esmailhiatis et cum perlis ponderis xxviij march. vj un.

item unum candelabrum sine cuspide esmalhiatum in pede ponderis vi marc. v unc. iii d.

[fol. 138 verso].

Habuit Christophorus campsor.

Item alie iiii^{or} cuppe cum pedibus et copertorio esmailhiatis cum perlis et lapidibus ponderis . . . . . xxxii march. vij unc.

Item due cuppe cum copertoriis et pedibus in una quarum est unus canis albus ponderis xxi marc. j unc.

Item unus pes fontane cum perlis ponderis viij mar. j unc. xv d.

Que vaxella auri suprascripta et in presenti folio contenta que fuit in numero xxviij peciarum, anno lxxiij et die xxviij mensis aprilis fuit tradita Andree de Tissy, Christophoro Geri et Johanni Baroncelli campsoribus et curiam romanam sequentibus, pro certa pecunie summa in pignore tradita.

Predicta autem vaxella sic auri superius in presente folio descripta, que erat penes Andream Ticii et Johannem Baroncelli campsores in specie et pondere fuit per eos restituta et tradita Christoforo Geri campsori camere, presentibus venerabilibus viris Jacobo Bouchardi canonico Sancti Justi Lugdunensis, Johanne Petri factore dicti Christofori et Henrico Coquilheti cursore, die vj mensis julii. anno lxxiij.

[fol. 141 verso].

Anno lxxvi et die xxvij mensis maii fuerunt portata et tradita realiter reverendissimo domino domino Cardinali Gebennensi per re^{mos} patres et dominos, dominos Petrum archiepiscopum arelatensem camerarium et P. thesaurarium dicti domini nostri pape in pignore pro certis stipendiis solvendis gentibus armorum que ad partes Lombardie pro guerris dicti domini pape et ecclesie romane mittuntur, videlicet pro stipendiis dictarum gentium ar-

morum pro tercio mense, quia jam dictis hominibus armorum pro duobus mensibus fuit per dominum papam et ejus thesaurarium satisfactum, jocalia et baissella auri que sequitur.

Et primo xiij calices cum suis patenis de auro ponderis lxxviii marc. xii den. auri.

Item una pathena coronata ponderis . . ii marc. j unc.

Item xii cuppe cum suis copertoriis de auro esmalhiato cum uno pede et uno copertorio unius cuppe ponderis lxxvii marc. ix den.

Item quatuor canete cum uno turribulo et una pixide cum uno saphiro in cacumine copertorii xiii coclearia et iiii^{or} forchette et uno pecia moresta cum foramine in capite totum de auro . . . . . xviij marc. iii unc.

Item habuit idem dominus Cardinalis alia jocalia que aliis fuerunt impignorata execucionum domini Petri d'Albiart videlceet novem pinte auri ponderis . . lxiiij^{or} marc. xviii den.

II.

Aout Sept. 1376.

Transport des 60,000 florins prêtés à Grégoire XI par Louis d'Anjou.

Arch. Nat. KK 242, f° 28 r^{to}.

A plusieurs personnes dont les noms s'ensuivent, pour les causes cy apres contenues: A Jehannin de la Ruelle, marchant de chevaulx demourant à Angers pour l'achat de 11 chevaulx achatez de luy pour porter de la ville d'Angers jusques au pays de Languedoc par devers mondit seigneur partie de certaine somme d'or, qu'il avoit envoyée querre en son chastel d'Angers par Messire Jaques de Compiègne, son secrétaire et aumosnier, Guillaume Bessonneau et Andreot de La Tour, ses escuiers — l. franz. — A Guillaume Doucet marchant de chevaux, pour la-

chat de ij autres chevaulx achatez par les dessus diz pour la dicte cause xlviij franz. A Bertrand Bouquestair alman, pour un autre cheval achaté de luy par les dessus diz pour ladicte cause xxvi franz. A maistre Jehan le Begue, conseiller de Monseigneur le duc, et l'un des genz de ses comptes, pour un autre cheval pris de luy par les dessus diz pour ladite cause xxi franz. A Guillaume Fillastre pour un autre cheval achaté de luy par les dessusdiz, pour ladite cause xv franz. A Ravelet le Prevost pour un cheval pris de luy pas les dessusdiz pour ladicte cause xv franz. À Jehan de la Bastide pour un autre cheval achaté de lui pour ladicte cause l. franz. À Gillet Rochelle receveur de Touraine pour un cheval pris de luy par les dessusdiz, pour la dicte cause xx franz. A Jehan Ragueneau varlet de chambre de Monseigneur le duc pour deniers à luy ordenez par ledit Monsieur le lieutenant à avoir et prendre, pour ses despenz, en alant d'Angers en Languedoc, pour aider à garder et conduire ladicte somme dor et autres secrètes choses, que l'on portoit sur lesdiz chevaulx, par divers Mondit Seigneur au pays de Languedoc xl franz. A Messire Raymond de Vaux chevalier et chambellan de mondit Seigneur pour faire sa despence de lui iiii^{e} à cheval, en conduysant les dictes choses audit pays de Languedoc, par accost fait en la presence de Monsieur de Chastelfromont lx franz. A Jean Renier huissier de salle de mondit Seigneur tant pour la despence de luy et de certains varlez en sa compaignie pour aider à mener et conduire lesdictes choses d'Angers à Lyon sur le Rosne, et d'illec les mener par eaux d'Avignon, comme pour le salaire des notoniers qui les dictes choses conduysoient de la dicte ville de Lyon jusques à Avignon par accost fait avec ledict huissier iiii fr. A Jehan de la Rivière pour faire semblablement sa despence, en allant d'Angers audit pays de Languedoc pour les dictes causes xxx franz. A Jean le Jousteur demourant à Angers pour lachat de certains cuirs à fere sept bezasses et pour la façon d'ycelles pour porter par devers mondit Seigneur partie des choses dessus dictes, viii f. xvi s. t. Et à Guillaume Potier drappier pour drap achaté de luy pour emploier en dictes choses lii s. t. pour tout ce par mandement de Monsieur de Chastelfromont, lieutenant de mons.

le duc donné vi^e^ de septembre ccclxxvi. adrecé aux genz de ses comptes, contenant que les dictes parties qui se montent en somme toute v^c^xvi f. viii s. t. lesquelles sont escriptes particulièrement en un rolle parmy lequel ledit mandement est annexé. Ilz allouassent et comptes dudict trésorier et quittance de touz ceulx à qui les dictes sommes ont esté baillees, contenant ycelles et rendues sur ce present compte.

iiii^c^ lxxvi ff. viii s. t.
v^c^ xvi ff. viii s. t.

À Jehan Ragueneau varlet de Chambre de Mons. le Duc pour paier le louaige de certaines charretes et plusieurs charretiers qui portèrent d'Angers à Lyon sur le Rosne certaines secrètes choses par devers mondit Seigneur au mois d'aout ccclxxvi etc....

III.

Compte des sommes prêtées par Louis d'Anjou à Grégoire XI.

Arch. Vat. Reg. av. Clément VII, n° 16, f.° 377 r^to^.

Anno lxxvi^to^ pontificatns fe. re. domini Gregorii pape xi anno sexto.

Die xvi mensis septembris fuerunt recepti mutuo ab egregio principe domino Ludovico duce andegavensi . . Lx^m^ franchos

Anno lxxviii^o^ die xxiiii^ta^ mensis junii fuerunt recepti mutuo ab eodem domino duce . . . . . xl^m^ franchos

Anno lxxviii^o^ die iii mensis januarii fuerunt soluti dicto domino duci in deductione dictorum c^m^ francorum. x^m^ii^c^ franc.

De x dicti mensis januarii fuerunt soluti dicto domino duci in deductione ut supra . . . . . iii^m^ franc.

Die xxix ejusdem mensis . . . . . iii^m^ fr.

Die xx mensis februarii . . . . . iii^m^viii^c^ fr.

Die xxi mensis junii. . . . . xi^m^ fr.

Die ii mensis augusti. . . . . x^m^ fr.

Prout premissa omnia in libris receptorum et expensorum camere continentur.

[fol. 377 verso].

Anno lxxix die iiii mensis junii fuerunt soluti dicto domino duci per dominum Guidonem de Ruppe quondam collectorem apostolicum turonensem in deductione dicte summe. v^{c} fr.

Anno predicto fuerunt soluti per eundem collectorem domino Petro Gerardi preposito Massiliensi nomine dicti domini ducis in deductionem ut supra. . . . . cl fr.

Continetur in uno memorialî dicti quondam domini Guidonis quod anno lxxxv^{to} solvit diversis vicibus dicto domino duci mvc lxxxii fr. xv s. turon.

Anno lxxix^{o} die xii mensis augusti fuerunt soluti dicto domino duci per dominum Aymericum Pellisserii quondam collectorem apostolicum tholosanensem in deductionem ut supra iii fr.

Die x mensis septembris eodem anno fuerunt soluti per eundem collectorem dicto domino duci in deductionem ut supra iiii^{c} fr.

Prout premissa omnia in eorum compotes continentur.

Arch. Vat. Reg. Av. Clement VII. n° 16 f° 410 r^{to}.

Sequencia faciunt mencionem clare de diminutacione mutui de quo agitur.

Pro parte camere dicuntur esse soluti in deductione c^{m} francorum dicto domino Gregorio mutuatorum particulare sequentes.

Et primo de anno a nativitate domini m°iii°lxxviii° die tercia mensis januarii fuerunt soluti dicto domino duci in deductione dictorum c^{m} franch; . . . . . x^{m}ii^{c} fr.

Die x dicti mensis januarii fuerunt soluti dicto domino duci in deductione ut supra . . . . . iii^{m} fr.

(id. comme au fol. 377 jusqu'au 2 aout).

Ultra predicta habetur una littera quitancie dicti domini ducis contines qualiter ipse dominus dux notificat camerario et gentibus camere apostolice qualiter ipse recepit ab episcopo agemensi in deductionem eorum in quibus camera apostolica dicto

domino duci tenebatur tam de tempore domini Clementis quam predecessoris sui in florenis camere . . . . . ii^{m} fr.

[fol. 440 verso].

Item habetur una quittancia per quam dictus dominus dux notificat camerario etc. se recepisse nomine camere a domino duce bituricensi in deductionem eorum que tam per papam Clementem quam predecessorem sibi deberi asserit . cxx fr.

Item anno a nativitate domini millesimo trecentesimo septuagesimo nono, pontificatus prefati domini Clementis anno primo, die non ultima mensis januarii soluti fuerunt per gentes dicte camere Andree Ticii de Pistorio campsori domini habitatori Avinionensi quos assignari fecit in Neapoli domino cardinali Sancti Eustacii deducendi de majori summa domino duci Andegavensi per cameram apostolicam debita de ipsius domini ducis voluntate et mandato v^{c} franc.

Valent . . . . . v^{c}xxxv fl. camere xx s.

Item fuerunt soluti per gentes dicte camere de voluntate et consensu prefati domini ducis et in deductionem pecuniarum per cameram predictam sibi debitarum nobili viro domino Beraldo de Faudoanis militi domino de Causio . . mv^{c} fr.

Summa istius folii xlv^{m}cli flor. cam. xx s.

[fol. 441 recto].

Secuntur alique soluciones facte per aliquos collectores ut sequitur

Voir id. fol. 377 verso.

Summa pagine viii^{m}vi^{c}xxxii franc. xx s. tur.

IV.

Rome. 14 novembre 1377.

(Bb. Nat. lat. 1700, f° 169 r^to).

Grégoire XI demande un nouveau délai au duc d'Anjou pour le paiement de ce qu'il doit. Il l'entretient de la delivrance de Roger de Beaufort et des entreprises du pouvoir royal contre le prince d'Orange et les îles du Rhône.

Duci Andegavensi. Gregoire, etc. Tres chier filz, ja par deux fois t'avons escript la tres grande indigence en quoy nous sommes par les tres grans mauvaistiés que nous ont faictes ces Bretons, en priant en ta Magnificence, si comme encore faisons tant affectueusement a certes et de cuer comme plus povons que les termes des prises que moult liberaument nous a fais, la crye mercy, il te plaise ambedeux gracieusement prorogeur jusques à Pasques prochainement venant. Car en vérité, tres chier filz, nous cuidons tousdis faire aucune paix en riens toutes voies prejudiciable au fait que tu sces avec ces Florentins, par laquelle nous eussions aucunes pecunes dont nous peussions satisfaire à toy si comme raison est, et a autres qui nous ont subvenu, mais encores avons jusques a cy trouvés Lesdis Florentins si obstinés que nous n'avons encore peu cheoir en aucun acord. Si te plaise que de ladicte dilacion ne nous vueilles faillir. Car sans doubte nous ne te pourrions payer de present, mais nous y pourverrons au plus brief que nous porrons. Et aussi trescher filz, comme Rogier nostre frère, à la délivranee duquel tu de ta benignité accoustumée, as toujours eu bonne affection, soit mis à reançon, si tres excessive qu'il n'est pas espérance qu'il en soit jamais delivré, se nous ne li aidons et aidier par quelque manière ne li puissions sans ladits dilacion, encore te prions que de ce ne nous vueilles faillir en après très chier filz l'en nous a rapporté que aucunes gens d'armes du Royaume à l'instance de Johel

Rolland vuellent passer le Rosne et faire nouvelleté contre le prince d'Orenge, laquelle chose s'elle se faisoit, nous porroit vrayssemblablement tourner à trop plus grant dommage de nostre comté de Venaysse, que aud. Prince, pourquoy nous prions à tadite magnificence très affectueusement et de cuer que il te plaise prouveoir et preserver noz terres de aucun dommage, si comme de ta clemence faire le nous promeiz en nostre departement, et que miez les garderoies de nouvelleté et nuisance en nostre absance que en nostre presence. Donné à Rome XIIII^e^ jour de novembre.

V.

Rome. 14 novembre 1377.

(Bb. Nat. lat. 17000 f° 170 r°).

Instructions de Grégoire XI à l'évêque de Maguelonne au sujet du remboursement de sa dette.

Episcopo Magalonensi, thesaurario nostro, Gregorius, etc. Venerabilis frater, sicut te nunc ignorare non credimus, Duci Andegavensi super prorogacione terminorum restituendi sibi mutui nobis facti usque ad festum Pasche venturum proxime per Petrum Denrocha et Johannem Lupi scripsimus vice. Nunc autem, visis tuis scriptionibus Magistro Petro Girardi directis, adhuc ei superinde per modum scribimus hiis inclusum. Sane quia de istis partibus nullo modo subvenire valemus, nisi Florentinorum concordia quam nondum reperire potuimus, mediante, ac pertineamus anxie ne factum novitatis fiende contra Principem Auraycensem color exquisitus existat, ubi dux ipse nullomodo vellet terminus hujusmodi prorogare, fraternitatem tuam obnixe rogamus ut saltim de aliqua parte dicti mutui, meliori modo quo poteris procurando, a comite Fuxi, vel quibusvis aliis mutua, vel si desint tibi pecunie, tradendo jocalia, ducem ipsum, ne deteriora contingant, mora sublata, studeas contentare. Id autem

provisioni tue relinquimus, ab ista parte non valentes ad presens quocumque modo, sicut premittitur, providere. Raymundum vero nepotem nostrum, ad dictum ducem breviter remittemus. Dat. Rome XIIII[a] die mensis novembris.

VI.

Rome. 6 janvier 1378.

(Bb. Nat. lat. 1700 f° 246 r°).

Grégoire XI informe son trésorier des reclamations du duc d'Anjou, et l'entretient de plusieurs autres sujets.

Petro episcopo Magalonensi, thesaurario nostro, Gregorius etc. Venerabilis frater, revertens ad partes dilectus filius.... olim abbas Monasterii S.[ti] Elidii, presencium exhibitor, quem ejus attentis meritis virtuosis, nuper ad vacans monasterium Case Dei ad quod sincere devocionis gestamus affectum, transtulimus graciose, sperantes quod per ejus industriosum ministerium providumque regimen, idem monasterium, opitulante Christo, felicia suscipiet incrementa, statum nostrum et istarum parcium, nec non que circa dicti monasterii Case Dei negocia et alia nostra illarum parcium per te veniunt facienda, et insident cordi nostro, plene tibi referet viva voce, cujus organo super inde prebeas firmam fidem. Sane recensentes intervallum temporis quo Raymundus nepos noster recessit a nobis, quem opinamur iter satis prosperum habuisse, mirari cogimur, nullis adhuc de ejus progressibus, nec eciam a jamdiu de partibus transmontanis rumoribus intellectis, sed forte fluctus equoris et venti contrarietas, et alia navigandi descrimina sunt in causa. Nichilominus tamen utcumque cito poteris de hiis, nec non si imperator fuerit Parisius, et de gestis ibidem, quantum perscrutacione media sentire valebis, non reddas quantocius, particulariter et specifice tuis scripcionibus cerciores. Porro super satisfactione fienda duci

Andegavensi valde perplexi, fraternitatem tuam precordiose rogamus, quatinus omnibus viis tibi possibilibus obviare studeas, quod ecclesie Jocalia, quicquid tibi mandaverimus, non vendantur, instans totis viribus et instari procurans totis modis et coloribus exquisitis, quod de nonnullis ecclesiarum que vacaverunt, hujusmodi vacacionibus, eciam de spoliis aliquorum decessorum Prelatorum, presertim Pampilonensis, ut asseritur, multum pingui, nec non de intratibus et emolumentis collectariarum illarum paricum debuisti, si solers diligencior fuerit adhibita, bonam quantitatem pecunie recepisse, qua mediante posses dictum ducem contentare pro parte, quia nec credimus ipsum erga nos sic esse severum, quin satisfactione sibi pro parte impensa, super residuo dilacionem impendat, iterum et iterum te ex affectu rogantes, ut si possit adhiberi remedium dicta jocalia minime distrahentur, etenim ordinare disposuimus, quod ad satisfaciendum camere nostre de magna parte debiti quo quicumque Prelati cujuscunque Regni, Provincie, vel nacionis existant, remanent obligati infra breve tempus, rejectis cunctis excusacionibus de dilacionibus compellantur. Nam dato ordine super litteris conficiendis exinde, namque tanta nos perurget pecuniarum necessitas, quod vîx eam posset explicare colamus, vel eciam lingua carnis, prout eciam abbas prefatus seriosius tibi dicet, quia nec qualemcunque concordiam nobis eciam multum vituperabilem cum istis perfidis Florentinis invenire valemus. Dat. Rome die vi[a] januarii.

Circa factum secretum ducis prefati timemus anxie ne Beraldus de Faudoalz sibi nonnulla vel forte Raymundus, nepos noster, plura per inadvertanciam vel per errorem, quam a nobis habuerunt litteratorie, nunciarint, ex quibus dux ipse stomachatus existit, quia nunquam ei, quicquid scripsimus quod contra secum acta vel mandata, tam tibi vel cardinali S[ti] Eustachii, hactenus in aliquo faceret vel veniret, ymo si ea que sibi scripsimus, et per dictum Raymundum et magistrum Petrum Geraldi mandavimus, diligenter et mature velit attendere, tantum pro ipso facimus, quod cum ingenti graciarum actione debebit supra modum merito contentari, quoniam nec tanta fiunt ictu repentino, sed totum erit in modo sibi dicendi, qui si per prenomi-

natos teneatur debitus, prout in speciali dictum magistrum Petrum instruximus, credimus indubie quod placabitur Dux prefatus. Nam si aliter vellet procedere quam nunciemus ei, scimus a certo quod nunquam ad votum attingeret, sed desiderio suo totaliter fraudaretur. Et ut de nobis imminenti eo casu periculo taceamus, contra nos, absque culpa nostra sic elusus inimicitias propterea immortales..... quare tu et vicecomes, cui hec omnia referes, ut alias est mandatum recipiatis ordinem cum predictis, quod in exponendis per eos duci prefato, modus prudens et debitus teneatur, qui si placari possit, gaudebimus, sin autem non possimus aliud de presenti melius est autem nobis sine nostri culpa ejus indignacionem incurrere, quam scienter nos et ipsum in tali ponere Labirinto et demum ejus habere inimicitiam, cum nullum se cerneret exinde reportasse honorem, quatences tamen ut in fortificacione terrarum nostrarum ac comitatus Venayssini solers diligencia jugiter impendatur, quoniam mala sunt tempora et ut futuris scandalis obvietur, et omnino procures, si velit dilacionem concedere Dux prefatus, quod undecunque sibi utcunque satisfiat. — Post scriptas nostras hujusmodi litteras, tuas recepimus scriptiones et partem illius ducis Andegavensis intercluse, quarum series nobis vehementer afflictis afflictionem non modicam prebuerunt namque tuam consideramus impotenciam, et quod ab ipsa parte nullo modo superinde providere valemus, ymo nollemus propter constristacionem quam inde reciperes quod inexplicandas necessitudines nostras scires. Sane quia multum affectamus tantam duritatem videntes, ab hujusmodi debito liberari, gratum habemus quod omnem pecuniam quam parcimonizare et nobis destinare disposueras, quicquid nobis evenire contingat, in dicti debiti satisfactionem convertas, quarum cum cardinale Mimatensi, cui scribimus superinde, conferas, faciens quod ad dictum Ducem vadat, ut cum aliqua summa temptet super residuo dilacionem aliquam obtinere. Porro Cardinalis S^ti^ Eustachii, in adventu suo asseruit Ducem prefatum super restitucione quantitatis mutuate terminum usque ad festum Pasche dedisse. Unde miramur quod Dux ipse tantum festinet, nec aliud videmus remedium, nisi quod una nobiscum in omnibus pacifice statum assumens,

omnes tibi possibiles modos et vias exquiras quibus Ducem ipsum valeas quomodolibet contentare. Nos autem ad obtinendum subsidium a Prelatis tocius christianitatis opportunas fieri litteras ordinavimus per certos nuncios, cum facte fuerint, prout exquirit necessitas, ubi libet destinandas sicut alias tibi seriosius, totum hujus rei ordinem rescribemus.

Super facto quidem Rogerii Par. et alibi scripsimus ubicumque cognovimus expedire, et mirari cogimur quod tu, vicecomes et alii quibus scribebamus nondum receperitis nostras litteras superinde, per quas cuncta remedia nobis occurrentia pandebamus. Quod tamen scripsisti de Domino de Lesparia multum utile et expediens reputamus, scripturi regi Castelle, efficaciter, ut hortaris.

Que vero subjunxisti fore facta in monasterio Case Dei, grata multum accepimus nam super hoc solertem diligenciam commendantes, tibique missuri breviter quas petiisti Litteras, pro donatione capitis oportunas. Miramur autem plurimum quod Aniciensis episcopus ad manum suam ponere presumpserit terras nostras, debuisset enim procedere curialius, prout credebamus meruisse, ymo bene satisfecisse eidem. Verum bullas admortisacionis propterea fieri facimus de plenitudine potestatis, volentes nichilominus postquam sic est, quod eundem episcopum reddas opportune contentum.

Preterea mandes et omnino facias cum effectu quod pensiones per nos ordinate dudum in nostro recessu Abbatisse Montisalbani et Jordano Vitalis infallibiliter persolvantur.

Ceterum si contingat de prelatorum spoliis ad manus tuas aliqua indumenta sacerdotalia pervenire, mandamus quod Domum Pauperum orphanorum de Avinione, duo paria pulchra indumentorum hujusmodi integra, ut puta pro sacerdote diacono et subdyacono quantocius studeas assignare. Statum tuum et patrie necnon quicquid super premissis egeris, solita nobis sedulitate rescribens.

VII.

Rome. 1 mars 1378.

(Bib. Nat. lat. 17000 f. 287 r^to^).

Grégoire XI entretient l'évêque de Maguelonne des remboursements à faire au duc d'Anjou.

Dom. thesaurario. Gregorius. Venerabilis frater, receptis nuper tribus tuis litteris sub diversa data confectis, earumque tenoribus cum diligentia perlustratis, quamvis Dux Andegavensis terminum debiti finaliter prorogavit, superinde tamen anxiamur in corde non videntes unde sibi in tam propinquo termino satisfat. Nam tanta nos perurget necessitas quod nec eam explicare possemus. Videtur enim nobis per te fuisse scriptum alias quod cum de 30 millibus contentares, nunc autem de xx mil. facis tantum modo mencionem. Vere quod remedium adhibere nescimus.

VIII.

Arch. Vat. Instrumenta Miscellanea, 1378, n° 4.

Compte des divers remboursements faits à Louis d'Anjou et à ses ayant-droit jusqu'à l'extinction de la dette contractée par Grégoire XI et Clément VII.

Secuntur soluciones facte per gentes Camere apostolice Serenissimis Principibus Dominis Ludovico duci Andegavensi primo et domino Regi Sicilie et Jehrusalem et domine Marie ejus uxori et Regi Ludovico ejus filio et aliis eorum nominibus in deductionem mutui centum xxxv^m^ franc. facti per dictum dominum Regem Ludovicum tunc existente duce Andegovense felicis recordationis dominibus Gregorio XI et Clementi VII Romanis

pontificibus et admisse per multum honorabiles et circumspectos viros nobilem dominum Johannem de Tusse Militem Cambellanum, dominos Poncium Cayssi et Thomam de Valberano in lege licenciatos dicti domini Regis Consiliarios, ac dominum Johannem Ocart scutiferum, ambaxiatores dicti domini Regis.

Et primo de tempore dicti domini Gregorii, fuerunt soluti dicto domino Duci Andegavensi die tercia Mensis Januarii de Anno domini M.CCC.LXXVIII in deductionem Centum Millium francorum dicto domino Gregorio mutuatorum Petro de Balneolis Thesaurario Regio Neumasensi procuratore suo ad hoc specialiter deputato pro ipso manualiter recipienti, decem mille ducentos franchos. Item die x dictorum mensis et anni fuerunt soluti dicto domino Duci, prefato Petro de Balneolis pro ipso recipienti, tres mile francos. Item die XXIX dictorum mensis et anni fuerunt soluti dicto domino duci Andegavensi, dicto Petro de Balneolis pro ipso manualiter recipienti, tres mile francos. Item die x Februarii predicti anni fuerunt soluti dicto domino duci predicto Petro de Balneolis et Ginnolpho Clerici de Florencia campsore procuratoribus suis pro ipso manualiter recipientibus tres mile Octingentos francos. Item die XXI Mensis Junii ejusdem anni fuerunt soluti dicto Petro de Balneolis (inclusis sex milibus franchis per Andream de Ticii campsorem habitatorem Avinionis dicto domino duci assignatis) undecim mile franchos. Item die secunda Mensis Augusti ejusdem anni fuerunt soluti dicto domino duci (dicto Petro de Balneolis pro ipso manualiter recipienti) decem Mile franchos que quidem supradicte sex particule summam capiunt quadraginta et unius Mille francorum . . . . . XLI^{m} franc.

De quorum quidem quadraginta unius Mile franchorum solutoribus constat per libros Camere apostolice manu notarii publici scriptos et per publicum instrumentum auctenticum inde confectum. Constat eciam per tenorem trium publicorum instrumentorum super mutuo triginta quinque Milium franchorum contracto pro et nomine dicti domini Clementis et cum litteris suis insertis in dictis instrumentis per Reverendissimum in Christo dominum Petrum Archiepiscopum Arelatensem dicti domini Clementis pape VII Camerarium confectorum et per dictos ho-

norabiles dominos ambaxiatores ad faciendum fidem de dicto mutuo productorum.

Item fuerunt eciam soluti de Mandato dicti domini ducis domino Johanni de Mossens servienti Armorum domini Regis per dominum Guillermum Armanici Canonicum Ruthenensem nuncium et Collectorem apostolicum in Civitate et diocesi Caturcensi et Ruthenensi per manus Petri Charnerii Sacriste Caturcensis subcollectoris Caturcensis ut constat per publicum instrumentum in quo per litteras Subcollectoris fit fides de litteris mandati dicti domini ducis quingentos franchos. v^{c} franc.

De tempore vero dicti domini Clementis ultra concessionem factam ad triennium dicto domino duci Andegavensi de omnibus juribus ad Cameram Apostolicam spectantibus, cujus pretextu habuit dictus dominus dux ut constat per litteras apostolicas dicti domini Clementis et nonnullas apodixas concessas per dictum dominum ducem et aliqua alia legitima documenta Septingentos xv^{m}ii^{c}xlv franc. xxi s. x den. monete avinionensis. Et ultra dona graciose concessa serenissime domine Regine et ejus filio domino Regi Ludovico pro conquesta Regni Sicilie et defensione proprie provincie que summe capiunt clix^{m} et clxiiii franchorum et viii sol. fuerunt soluti dominis predictis et aliis eorum nominibus et pro ipsis ut constat per libros Camere apostolice et instrumenta auctentica inde confecta pro majori parte per publica instrumenta recepta per notarium publicum et de aliis per libros Camere apostolice et nonnullas apocas ducentos quinquaginta quinque Mille viginti duos florenos Camere terdecim sol. turonensium . . . . ii^{c}lv^{m}xxii fl. de Camera xiii sol.

De quibus dicti domini Ambaxiatores clare duntaxat admictunt, quatuor mille quingentos nonaginta franchos videlicet duos mille quos dictus dominus dux Andegavensis receperit ab Episcopo Agenensi et trecentos viginti ab Episcopo Magalonensi Thesaurario domini nostri Pape, et quingentos a domino Guillermo Armanici Collectore Ruthenensi et Caturcensi et per manus Petri Charnier Succollectoris Caturcensis et centum viginti franchos quos recepit a domino duce Bituricensi fratre suo et centum quinquaginta franchos quos nomine suo recepit dominus Petro Gerardi tunc prepositus Massiliensis clericus Camere apo-

stolice nunc Cardinalis Aniciensis, et Mille quingentos franchos solutos pro eo et ejus nomine Beraudo de Faudoanis militi, domino de Causio, de quibus constat per dicti domini duas apodixas loquentes in diminucione mutui et litteras apostolicas et sic sunt admissi. . . . . iiii^{m}v^{c}xc franc.

Et licet juste et racionabiliter possent et deberent admictere et recipere in deductionem predictam totalem summam antedictam quod facere recusatur, eo quod maxime, quod in qualibet solucionis particula non sit mencio quod in deductionem majoris summe per cameram apostolicam eis debite pecunia dicte particule fuerit persoluta, nichilominus tamen quingentos franchos missos de mandato dicti domini ducis Neapolis Cardinali Sancti Eustachii negocia ejusdem domini ducis ibidem gerenti, dè quibus constat per librum campsorum et publicum instrumentum inde sumptus tres mille et quadringentos octuaginta duos franchos xv s. tur. solutos per collectores et provinciarum assignatarum dicto domino duci ad recuperandas pecunias dicti mutui, quibus constat per libros Camere apostolice et Compotorum ipsorum et de mille quadringentis franchis aliis constat per publica instrumenta, et xvii^{m}c quadraginta duos florenos Camere et xxiii sol. de quibus per publicum instrumentum clare constat quod in deductione majoris summe dictis dominis debite fuerunt soluti per Clementem Papam et ejus Cameram, que quidem particule summe capiunt Viginti unius mille centum xxxv franchorum xi sol. tur., racionabiliter non possunt recusare nec denegare quin eos in deductione dictorum cxxxv^{m} francorum habeant recipere et admictere cum in eis esset causa dubitacionis quam pretendunt. . xxi^{m}cxxxv fran. xi s. turon.

De tempore autem Sanctissimi domini nostri Pape Benedicti XIII in deductionem predictam sunt facte soluciones sequentes per dictos dominos Ambaxiatores admisse.

I. Et primo quatuor Mille triginta novem franchos i grs. vi den. quos dicti domini Rex Ludovicus et Regina ejus mater cum viii franchis quos dominus Cardinalis de Tureyo ex ipsorum assignatione habuit receperunt et habuerunt de pecuniis et bonis domini Petri de Sancto Remberto quondam Collectoris apostolici Turonensis depositis per eum in posse decani et Capituli

Andegavensis, de quibus constat per litteras et apodixas dictorum dominorum et litteras patentes curie secularis Andgavense sigillo sigillatas . . . . . iiii^{m}xxxix fr. i g. vi d.

II. Item habuit et recepit dictus dominus Rex Ludovicus paulo ante et post exitum domini nostri de palacio apostolico Avinionensi per manus domini Petri Abbatis Sancti Johannis de Pinna in deductionem predictam ut constat per apodixas dicti domini Regis Viginti mille franchos . . . . xx^{m} fran.

III. Item habuit et recepit dictus dominus Rex Ludovicus a domino nostro papa existente in Castro Raynardi solvente eos dicto domino Petro Abbate Sancti Johannis de Pinna racione comunis servicii ecclesie Arelatensis duo Mille franchos. ii^{m} fran.

IIII. Item recepit dictus dominus Rex, seu nobilis Vir dictus dominus Johannes de Tusse Milles pro ipso, per manus domini Francisci de Tonia a dicto domino nostro papa ut constat per apodixas dicti domini regis, Mille libras Turonensium valentes Mille franchos . . . . . m^{c} fran.

V. Item habuerunt dicti domini Rex et Regina et eorum gentes pro eis de fructibus et proventibus et aliis juribus spectantibus ad Cameram apostolicam in ecclesiis Civitatis et Diocesis Provincie ut constat per apodixas et legitima documenta viginti unum mille et quingentos franchos inclusis in eisdem ii^{m} flor. curr. receptos de comunibus serviciis prelatorum xxi^{m} et v^{c} fran.

VI. Item habuit et recepit dictus dominus rex, quos pro ipso recepit dominus Johannes Magistri, Thesaurarius ipsius ut constat per ydoneos testes tres mille quingentos florenos Camere iii^{m}v^{c} fl. Camere.

VII. Item habuit et recepit dictus domiuus Rex, qui fuerunt sibi missi per dominum nostrum Neapolis, cum Raymundo Bertrandi Castellano Palacii ut constat per legitimos testes, cum cxl fl. camere sibi datis pro suis expensis, tres mille quingentos quadraginta florenos camere . . . . iii^{m}v^{c}xl fl. camere.

VIII. Item habuit et recepit dictus dominus Rex Ludovicus a dicto domino nostro papa cum venit de Neapoli, quinque mille francos . . . . . v^{m} fran.

IX. Item fuerunt soluti per dominum nostrum papam seu gentes camere sue Nobilibus Viris dominis Ludovico domino de Divona, Francisco de Verbo, Martelleto et Guillermo de Martello fratribus, Petro de Balayseno et Mermeto de Villes, qui eis debebantur pro serviciis per ipsos impensis in armis in provincia dictis domino Regi et ejus Matri per Serenissimum Dominum Principem Tarentinum dicti Regis fratrem eorum Capitaneum septem milia franchos ut de solucionibus vii^{m} et cc constat per publica instrumenta . . . . . vii^{m} fran.

X. Item xii mensis Februarii de anno domini m.cccc.v et xxiiii et xxvii mensis Martii ejusdem anni Nicie, fuerunt assignati dicto domino Regi Ludovico in deductionem predictam per reverendum dominum Franciscum Archiepiscopum Narbonensem domini nostri Pape Camerarium et ejus litteras duo mille et c fl. Camere videlicet Mille franc comuni servicio ecclesie Arelatensis et vii^{c} fr. comuni servicio ecclesie Vapincensis et cccc fr. comuni servicio ecclesie Sistarciensis . . . . . ii^{m}c fl.

XI. Licet autem plures alias pecuniarum summas occasione premissorum dictus dominus noster papa Benedictus solvit Petro Luppi de Hayalla racione galearum missarum de Castella ad servicium domini regis Ludovici primi Regis Sicilie et aliis ex aliis causis, dum tamen cum supradictis particulis dictos viii^{c} franc. qui revera fuerunt soluti ex causa aliorum nobilium, Summa in IX articulo hujus partis destinata Johanni de Montanay licet non constet quod dicta instrumenta, dicti domini ambaxiatores admictant, contentabimur, quod de aliis per eum solutis de quibus hic nulla mencio habetur subjiciatur.

ROMA FOT. DANESI

CHAPE DONNÉE PAR LE PAPE NICOLAS IV

À LA CATHÉDRALE D'ASCOLI PICENO

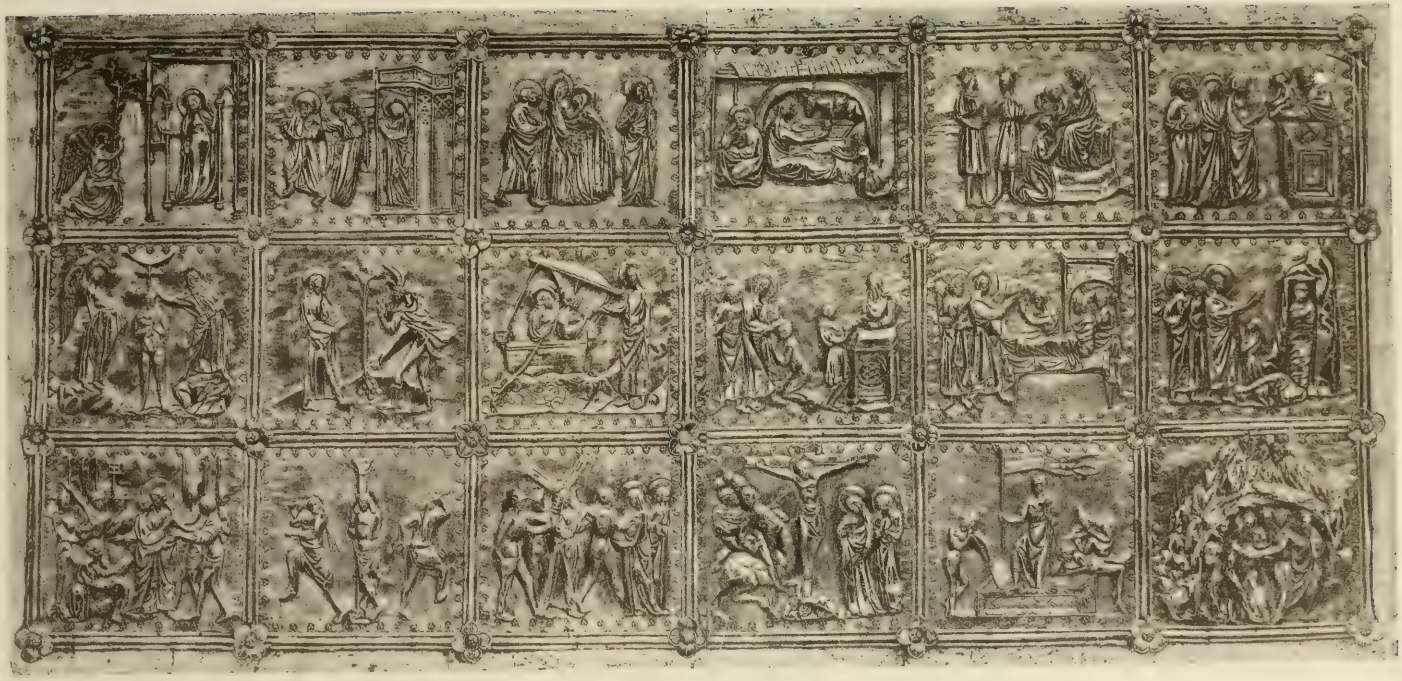

ROMA FOT DANESI

FRAGMENT D'UN DEVANT D'AUTEL

TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE D'ASCOLI

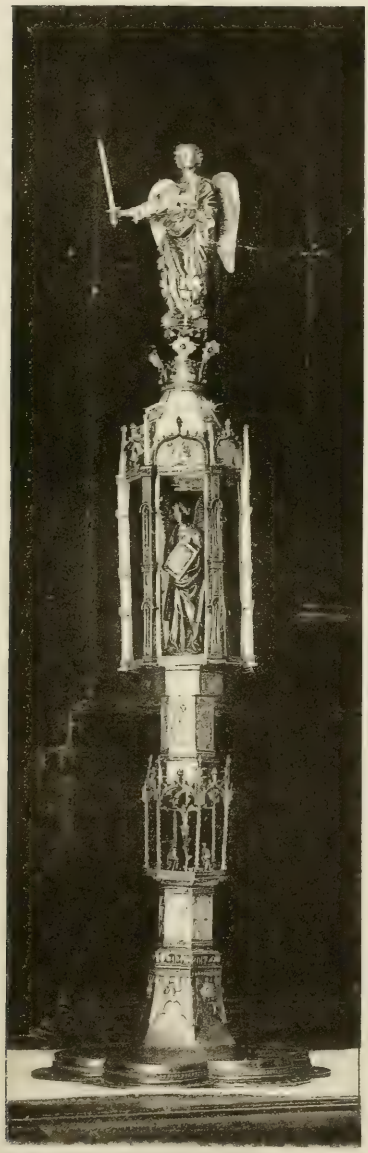

RELIQUAIRE PAR NICOLÀ DE CAMPLI.
EGLISE SAN PIETRO MARTIRE À ASCOLI

ROMA POT DANESI

BRAS RELIQUAIRE DE SAINT EMIDIUS,
ATTRIBUÉ À PIETRO VANINI D'ASCOLI.
TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE D'ASCOLI

ROMA FOT DANESI

STATUE DE SAINT EMIDIUS
PAR PIETRO VANINI ET FRANCESCO D'ASCOLI (1487).
TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE D'ASCOLI

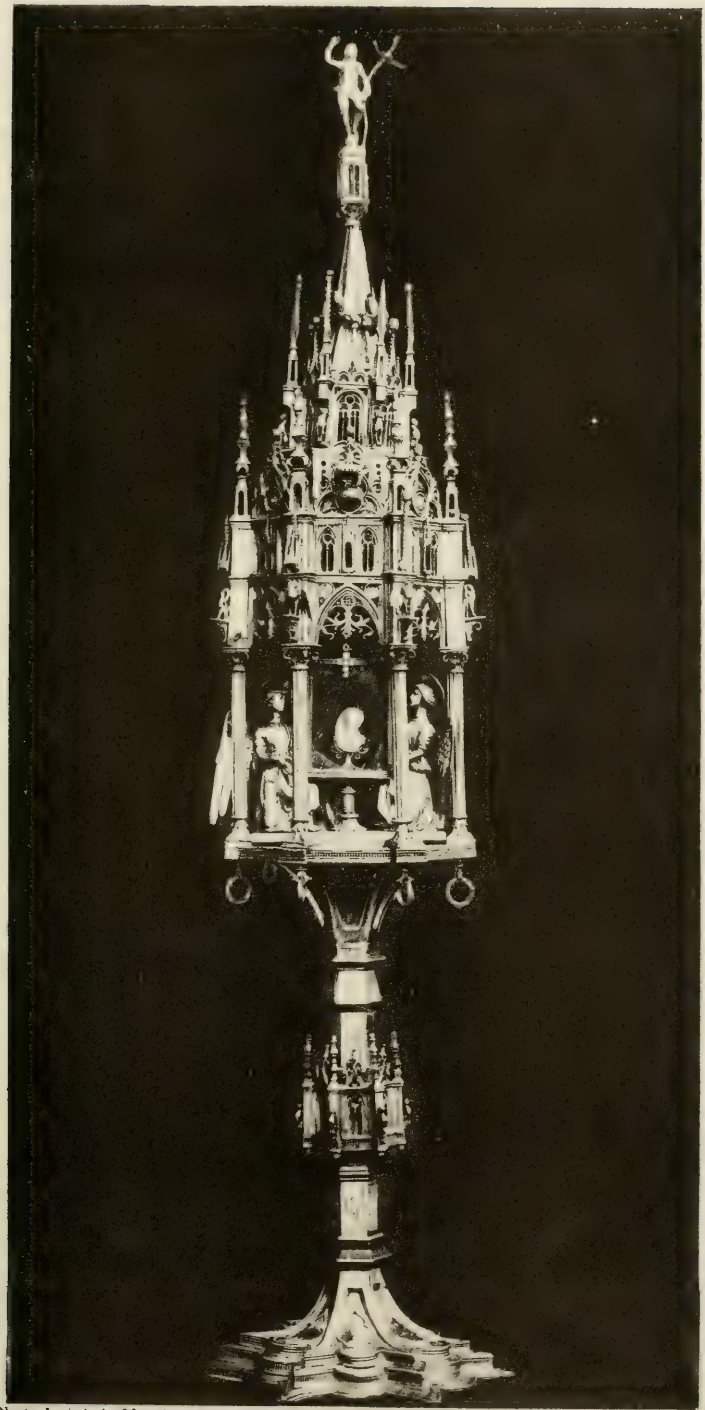

Phot. Luigi de Martinis (Amatrice). ROMA FOT DANESI

RELIQUAIRE D'ARGENT
DANS L'EGLISE DES FRANCISCAINS À AMATRICE
PAR PIETRO VANINI D'ASCOLI (1472).

ROMA FOT. DANESI

CROIX PROCESSIONNELLE
DE LA CATHÉDRALE D'OSIMO
PAR PIETRO VANINI D'ASCOLI

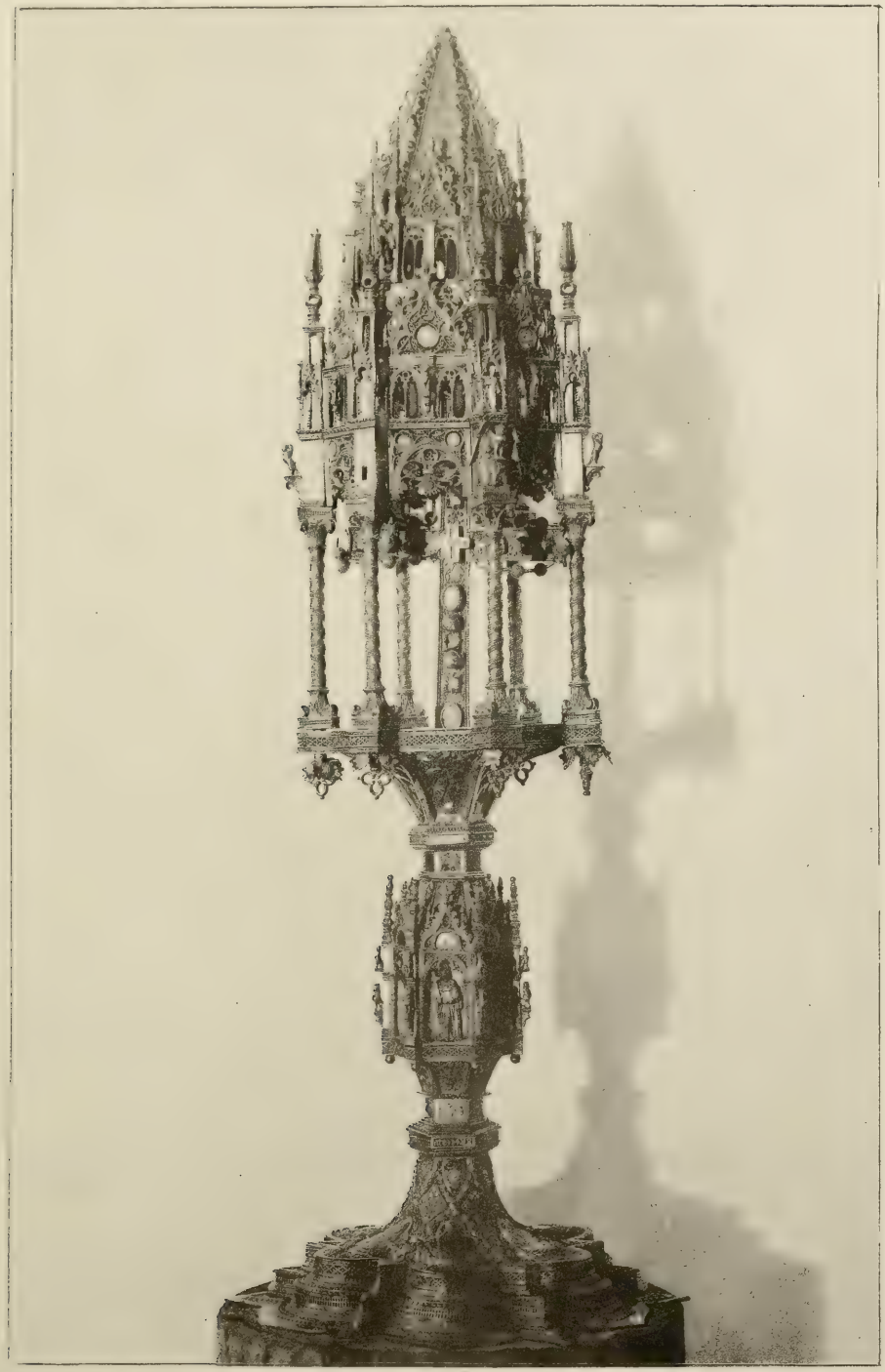

ROMA FOT. DANESI

MONSTRANCE EN ARGENT DORÉ
ATTRIBUÉE À PIETRO VANINI D'ASCOLI (1488).
EGLISE SANT'EGIDIO A CASTIGNANO

ROMA FOT DANESI

CROIX DE PRETA, PRÈS AMATRICE

NOTE SUR UNE INSCRIPTION INÉDITE

TROUVÉE A ROME

Le petit monument que nous publions a été trouvé l'été dernier à Rome près de la place Saint-Jean-de-Latran. C'est une base votive en marbre qui mesure 30 centimètres de hauteur, 19 de largeur, 13 d'épaisseur. Elle porte à sa partie supérieure une inscription de cinq lignes, et à sa partie inférieure une représentation figurée fort grossière. Au revers et en haut un trou creusé dans le marbre servait à fixer l'objet.

Voici le texte de l'inscription:

S · S · S
A·COCCEIVS
EROS
EX·VISO
FECIT

Sancto Silvano sacrum | *Aulus Cocceius* | *Eros* | *ex viso* | *fecit.*

" Aulus Cocceius Eros, pour obéir „ à un songe, a dédié ce monument „ au dieu Silvain „.

L'emploi des trois lettres S · S · S signifiant *Sancto Silvano sacrum,* est régulier et fréquent (1).

(1) Cf. *C. I. L.,* VI, 662, 687, 689, etc.

Aulus Cocceius Eros porte les trois noms romains, sans indication de filiation ni de tribu.

Les mots EX · VISO indiquent que le personnage qui a fait la dédicace avait vu le dieu en songe ; c'est pour ce motif qu'il lui a consacré la base votive (1).

La forme des lettres, et notamment les ornements des E, de l'F, du T, le dessin de l'A, des C, des S, la queue de l'R, nous permettent d'attribuer ce texte à la fin du II^e^ siècle ou au début du III^e^ (2).

L'examen de la représentation figurée conduit à la même conclusion. On y voit un homme debout, barbu et trapu, de forte carrure, aux membres épais et vigoureux, la tête dans les épaules, la figure sillonnée de rides, la barbe en collier, les cheveux ébouriffés et abondants, taillés assez courts. C'est évidemment le portrait d'Aulus Cocceius Eros. Il est vêtu d'une tunique qui s'arrête au genou et au coude; par dessus sa tunique est agrafé un manteau; un baudrier traverse diagonalement sa poitrine, passant sur l'épaule droite et sous le bras gauche. Aux chevilles on distingue des anneaux ou des bracelets. Le bras droit est allongé le long du corps; la main ouverte tient, semble-t-il, une boule d'encens au-dessus d'un vase sans anse d'où s'échappe une flamme. Le bras gauche appuie contre le corps une haste surmontée d'une tablette quadrangulaire; les doigts de la main sont étendus sur la haste. La grossièreté générale des lignes, la lourdeur de l'attitude, le tracé de la figure et particulièrement des yeux, la coupe surtout de la barbe et des cheveux et la façon même de les exprimer nous mettent en mesure de dater l'œuvre : c'est vers le temps des Sévères qu'elle a été exécutée.

(1) Cf. *C. I. L.*, VI, 663, 681, 694, etc.

(2) Cf. Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae latinae*, n^os^ 475 et 489, 531 et 534, etc.

Qu'était cet Aulus Cocceius Eros qui a dédié l'*ex voto* au dieu Silvain et qui s'est fait représenter lui-même sur le monument?

La base votive a été trouvée près de la place Saint-Jean-de-Latran, sur l'emplacement exact d'une caserne des *Equites singulares Augusti*. Aulus Cocceius Eros était vraisemblablement un *Eques singularis;* il appartenait à ce corps de cavaliers barbares organisé à la fin du premier siècle ou au début du deuxième par les Empereurs pour veiller à leur sûreté (1). Les *Equites singulares* formaient la garde personnelle des Empereurs, ils assuraient le service du palais, ils fournissaient les escortes d'honneur, ils accompagnaient le prince à la guerre. Les *Equites singulares* avaient à Rome deux casernes, dont nous connaissons l'emplacement (2). La première, *castra vetera*, attenait au palais impérial du Latran; on y a fait des fouilles en 1733 et en 1838; on y a trouvé depuis, à plusieurs reprises, des inscriptions intéressantes. La seconde, *castra nova*, a été l'objet, en 1884 et 1885, de fouilles méthodiques; elle était située aussi à proximité du palais impérial, entre les rues actuelles Tasso et Emmanuele Filiberto (3). C'est de la première caserne que provient notre texte, et cela seul nous autoriserait déjà à voir en Aulus Cocceius Eros un *Eques singularis.*

Mais on peut faire valoir encore, en faveur de cette hypothèse, plusieurs arguments. — Aulus Cocceius Eros, tel qu'il est représenté sur l'*ex voto*, a bien le type d'un soldat barbare. —

(1) Voir sur les *Equites singulares, C. I. L.*, VI, 3173-3323; Henzen, *Annali,* 1850 p. 5 et 1885 p. 235; Mommsen, *Hermes,* 1881, p. 445; Cagnat, article *Equites singulares* dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Daremberg et Saglio.

(2) Elles sont marquées toutes les deux sur la troisième feuille de la *Forma Urbis Romae* de Lanciani.

(3) Les inscriptions récentes qui se rapportent aux *Equites singulares* ont été publiées dans les *Notizie degli Scavi,* décembre 1885, janvier et février 1886, avril 1891.

Les *Equites singulares* adoraient à la fois des dieux romains et des dieux étrangers; Silvain est souvent cité dans leurs inscriptions dédicatoires (1). On a publié en 1874 un bas-relief où il est représenté avec ses attributs traditionnels; ce monument est offert à la fois au dieu Silvain et au Génie des *Equites singulares* (2). — Enfin le nom d'Aulus Cocceius Eros est identique dans la forme aux noms des autres *Equites singulares* que nous connaissons; il est composé régulièrement des *tria nomina*, sans mentionner la filiation (3). Un certain nombre d'*Equites singulares* portent comme notre personnage le *nomen* de Cocceius (4). Une remarque à ce propos est nécessaire. Ces *Equites singulares* devaient leur nom à l'Empereur Marcus Cocceius Nerva; il était de règle que les soldats barbares entrant au service prissent pour gentilice le *nomen* de l'Empereur régnant; leur nom barbare devenait leur *cognomen* (5). Le cas d'Aulus Cocceius Eros est différent. L'étude de l'inscription et du monument nous a montré qu'il devait être contemporain des Sévères; en outre il n'a pas le même prénom que Nerva; il s'appelle Aulus et non Marcus; le *cognomen* Eros, d'autre part, est un nom grec, comme on en donnait souvent aux enfants de condition inférieure, ce n'est pas le nom ancien et personnel d'un Barbare. — Aulus Cocceius Eros descendait sans doute d'un soldat barbare entré au service pendant le règne de Nerva, et c'est de son ancêtre qu'il tenait son gentilice.

(1) *Bullettino archeol. comun.*, 1885 p. 137, 1886 p. 93.

(2) *Bullettino archeol. comun.*, 1874 p. 182 et planche XIX.

(3) Cf. Henzen, *Annali*, 1885 p. 235 et suiv.

(4) Henzen, *loc. cit.*, insc. n° 4 *d*, lignes 9 et 10; n° 5 *b*, ligne 13; n° 14 *c*, lignes 8 et 11; quand un prénom est indiqué, c'est celui de Marcus.

(5) Marquardt-Mommsen, *Manuel; De l'organisation militaire*, trad. franç., p. 217, n. 2.

Parmi les monuments relatifs aux *Equites singulares* (1), nous n'en connaissons pas qui représentent ces soldats dans l'attitude qu'a ici Aulus Cocceius Eros, ou avec le costume qu'il porte. On ne saurait cependant en conclure que nous n'avons pas sous les yeux un *Eques singularis*. En effet, les *Equites singulares* sont figurés généralement à cheval et chassant, ou à pied tenant leur cheval à la main, ou encore couchés sur un lit et accoudés. Sur notre base votive l'*Eques singularis* offre un sacrifice; il est tout naturel qu'il n'ait pas l'attitude ni le costume qu'on lui voit ailleurs. La différence des sujets traités explique entièrement la différence des représentations.

Il paraît donc établi qu'Aulus Cocceius Eros appartenait au corps des *Equites singulares*. Peut-être serait-il permis d'aller plus loin, et de reconnaître en lui un sous-officier de cette troupe, un *tablifer*.

Les cadres des *Equites singulares* — on les connaît assez bien par les inscriptions — comprenaient un certain nombre d'officiers et de sous-officiers (*principales*). Les grades étaient désignés sous les mêmes noms que dans les autres corps de l'armée romaine. Mais on a relevé, dans l'une des casernes des *Equites singulares*, l'indication d'un grade jusqu'alors inconnu et dont on n'a retrouvé nulle part ailleurs la trace, le grade de *tablifer*. Deux inscriptions en donnent le nom entier (2). La première nous fait connaître un *tablifer:*

P·AELIVS·SEVERVS
TABLIFER

La seconde, mutilée, nous montre que les fonctions du *tablifer* étaient importantes; il est question d'un personnage qui est

(1) Cf. Cagnat, *loc. cit.*; Henzen, *Annali*, 1850 p. 50; A. Müller, *Philologus*, 1881 p. 257.

(2) *Bullettino archeol. comun.*, 1891 p. 286 et 287.

passé du grade de *tablifer* à celui de *decurio*, c'est-à-dire de commandant d'un des pelotons, ou turmes, de la troupe:

SE
FAC · DEC
EX · TABLIFERO

Factus decurio | ex tablifero.

Henzen avait signalé en 1885 deux inscriptions où se lisaient les mots (1):

EX · TABLI
EX · TABLIF

Il n'avait pu les expliquer. On en comprend maintenant le sens.

Nous ne savons pas, d'ailleurs, ce qu'était le *tablifer* ni quel rôle il jouait. M. Gatti rapproche le mot de *tablifer* d'autres mots analogues. Les *signiferi*, les *aquiliferi*, les *imaginiferi* étaient des sous-officiers chargés de porter les insignes militaires, les aigles des légions, les images impériales; par analogie les *tabliferi* devaient être des porteurs de tablettes: " le *tablifer* „ était ainsi appelé parce qu'il portait au sommet d'une haste „ une *tabula* ou *tabella* „ (2). On n'avait pas encore vu jusqu'à présent le portrait d'un *tablifer* ni la représentation d'une *tabula*. Or les paroles de M. Gatti s'appliquent exactement au personnage de notre base votive. Il est très possible qu'en effet Aulus Cocceius Eros ait été *tablifer*. Nous verrions figurée ici pour la première fois la *tabula* que portait ce sous-officier des *Equites singulares*.

Il resterait encore à savoir ce qu'était cette *tabula*. M. Gatti rappelle qu'Ovide parle des *tituli* que portaient les soldats dans

(1) Henzen, *Annali*, 1885 p. 182.
(2) *Notizie degli scavi*, 1891 p. 126.

les triomphes et où l'on inscrivait les noms des cités vaincues, le nombre des prisonniers, la quantité de butin :

> Ergo omnes poterit populus spectare triumphos
> Cumque ducum titulis oppida capta leget (1).

On trouve en effet sur des arcs de triomphe (2) des tablettes qui paraissent avoir servi à cet usage. Mais elles n'ont pas la même forme que celle de notre base votive ; elles sont plus larges que hautes ; elles ne nous apprennent rien sur les *tabulae* des *Equites singulares*. Peut-être celles-ci étaient-elles simplement des insignes distinctifs ; chaque turme d'*Equites* aurait eu sa *tabula*, comme le corps entier ses aigles et ses images ; le décurion commandait la turme, et au-dessous de lui venait immédiatement le porte-enseigne du détachement, le *tablifer* (3). Peut-être aussi les *tabulae* avaient-elles un caractère religieux ; on s'expliquerait très bien, alors, qu'Aulus Cocceius Eros se soit fait représenter, la *tabula* à la main, offrant un sacrifice d'actions de grâces au dieu Silvain.

Maurice Besnier.

(1) Ovide, *Tristes*, IV, 2, 20.

(2) M. Gatti cite les sculptures de l'arc de Titus. On peut y ajouter celles de l'arc d'Orange. Cf. les *Monuments antiques à Orange*, publiés chez Didot en 1856, planche XVI.

(3) L'inscription citée plus haut : *factus decurio | ex tablifero*, autorise cette supposition.

ETUDE

SUR LES

RELATIONS D'INNOCENT VI AVEC D. PEDRO Ier ROI DE CASTILLE

AU SUJET DE BLANCHE DE BOURBON

Aucun des souverains qui régnèrent en Castille pendant le Moyen-Age n'est aussi connu que D. Pedro Ier surnommé le Cruel par les uns, le Justicier par les autres. Il devient roi à moins de seize ans, et dès lors sa vie n'est qu'un long combat contre les ennemis extérieurs, plus fréquemment encore contre ses sujets et sa propre famille. Entouré d'intrigants qui veulent gouverner en son nom, trahi par ceux sur la reconnaissance desquels il aurait eu le plus de droit de compter, ce prince subit les fortunes les plus diverses. Prisonnier de ses parents et des grands, chassé de son royaume, puis rétabli grâce à une armée anglaise, il meurt enfin tragiquement de la main de son frère. Les vengeances promptes et terribles qu'il tira des hommes qui lui avaient manqué ou dont il soupçonnait la fidélité, ses amours avec D.ª Maria de Padilla, et plus encore la dureté avec laquelle il traita la princesse française qu'il avait épousée, l'ont rendu fameux.

Des évènements dramatiques et romanesques qui composent le règne de D. Pedro Ier, la légende s'empara. Les uns représentèrent ce prince comme un monstre de cruauté et de perfidie; les autres se firent apologistes, s'acharnèrent à réhabiliter sa mémoire et à le blanchir de tous les crimes (1).

(1) Voir dans le volume de Mérimée: *Histoire de D. Pedre Ier roi de Castille,* Paris 1865, les pages consacrées à l'examen des œuvres des défenseurs du roi (avant-propos, pp. 7 et suivantes).

Le plus remarquable des historiens modernes du roi Castillan est sans contredit Prosper Mérimée: bien préparé par une connaissance approfondie de l'Espagne et de la langue espagnole, il s'est servi avec art de la chronique contemporaine de Pero Lopez de Ayala et de documents tirés des archives d'Aragon; son ouvrage est un modèle d'exposition claire et concise, et la part de la vérité y est faite aussi exactement que possible.

En 1892, D. Juan Catalina García, professeur à l'Ecole de Diplomatique de Madrid, a consacré au règne de D. Pedro un volume qui fait partie de l'Histoire générale d'Espagne entreprise par les Membres de l'Académie de l'Histoire sous la direction de D. Antonio Cánovas del Castillo (1). L'auteur a utilisé de nombreux documents diplomatiques imprimés et inédits, il a illustré son texte de notes précieuses et publié dans un Appendice un catalogue des actes du roi.

Après des travaux de cette importance, on ne saurait avoir la prétention d'écrire à nouveau l'histoire de D. Pedro. Il est cependant permis de remarquer qu'une source d'informations a été jusqu'ici négligée, nous voulons parler des registres du Vatican, qui contiennent la transcription des lettres adressées par les Papes aux personnages de tout ordre et de tout rang. Cette correspondance, il est utile de la consulter, car le Souverain Pontife eut souvent l'occasion d'intervenir en Castille pendant la durée de ce règne. On sait en effet, que D. Pedro ayant épousé Blanche de Bourbon, la délaissa aussitôt, affecta de ne point la considérer comme sa femme, prétendit que cette union était nulle parceque son consentement n'avait point été libre et finit même par tenir cette princesse dans une étroite réclusion. Le

(1) *Historia general de España escrita por individuos de número de la Real Academia de la Historia. — Castilla y Leon durante los reinados de D. Pedro I, Enrique II, Juan I y Enrique III por* D. Juan Catalina Garcia. Tomo I. Madrid 1892, in-4°.

Pape, informé de cette situation, devait naturellement faire tous ses efforts pour amener le roi à respecter les liens que l'Eglise avait consacrés. A ce devoir, Innocent VI ne manqua pas : prenant en main la cause de la morale, il se constitua le défenseur de l'épouse outragée, et tant qu'il vécut, il ne cessa de poursuivre D. Pedro de ses conseils, de ses exhortations, de ses menaces et d'agir auprès de tous ceux qui pouvaient avoir quelque influence dans l'Etat afin que Blanche de Bourbon obtînt la place à laquelle sa naissance et son mariage lui donnaient droit. C'est au récit de ces tentatives du Saint-Père en faveur de la reine que sont consacrées les pages qui suivent. La correspondance du Pontife n'a été jusqu'ici qu'imparfaitement connue : les auteurs dont nous avons parlé ne se sont servis en effet que des extraits donnés par Raynaldi. Il nous a paru que ces lettres méritaient une publication et que grâce à elles, on pouvait serrer de près quelques détails et compléter sur divers points l'histoire du règne de D. Pedro Ier.

I.

Avant d'utiliser la correspondance d'Innocent VI, il ne sera pas inutile, à propos du mariage de D. Pedro, de revenir un peu en arrière et de rappeler quelques évènements qui ont leur intérêt.

Sous le règne de D. Alfonso XI (1312-1350), des négociations avaient été engagées entre la France et la Castille dans le but de conclure une alliance défensive et offensive : Philippe de Valois, en prévision d'une guerre avec l'Angleterre, avait jugé que l'appui du royaume le plus puissant de la péninsule ibérique lui serait d'une grande utilité, et il n'avait rien négligé pour se l'assurer. Plus heureux qu' Edouard III qui lui aussi avait fait des offres à D. Alfonso, le roi de France avait obtenu dès

1336 (1) un traité qui fut renouvelé solennellement à Léon le 1er juillet 1345 (2); les deux princes se promettaient aide et assistance contre leurs ennemis respectifs. On voulut affermir ces liens et assurer leur durée en faisant épouser à D. Pedro, fils unique du roi de Castille, une princesse française. Les ambassadeurs chargés de négocier l'alliance devaient proposer que l'Infant reçut pour femme une des filles du duc de Normandie, petites-filles par conséquent de Philippe de Valois (3).

Il importe de noter ici l'intervention du Pape: Clément VI, dévoué aux intérêts de la France, était naturellement favorable à une alliance qui devait fortifier Philippe VI dans sa lutte contre l'Angleterre. Spontanément, il avait, le 14 mars 1345 (4), recommandé chaudement à D. Alfonso XI les négociateurs français et plus tard, le 10 mai, sollicité cette fois par le roi de France, il avait écrit de nouveau une lettre pressante au souverain Castillan (5): il rappelait qu'avant d'être élevé au pontificat, lorsqu'il était au nombre des conseillers de Philippe, il avait appelé de tous ses vœux une entente cordiale avec la Castille; il invitait le roi à songer aux avantages qui résulteraient du mariage de D. Pedro avec une princesse de la maison de France; il savait qu'on proposerait une des filles du duc de Normandie, et prévoyant l'objection qu'on pourrait tirer de leur extrême jeunesse, il suggérait l'idée de donner à l'Infant la main de Blanche fille du feu roi de Navarre Philippe d'Evreux. Les

(1) Archives Nationales, J 601, n° 35.

(2) Du Mont à publié le texte de ce traité: *Corps universel diplomatique du droit des gens.* Amsterdam 1726, tome I, part. II, p. 231 et infra.

(3) Instructions datées de Vincennes. Arch. Nat., J 602, n° 41.

(4) Archives du Vatican. Registre Vatican 138, n° DCCCLXXVII.

(5) Reg. Vat. 138, n° MXXXVII. Voir aussi les lettres sur le même sujet adressées à la reine D.ª Maria, à l'Infant D. Pedro, à l'archevêque de Tolède Gil de Albornoz, *Ibidem,* n.os MXXXVIII, MXXXIX, MXL.

conseils du Pape furent écoutés, et c'est à cette princesse que l'on fiança D. Pedro: le contrat fut dressé le 1er juillet 1345; on attendait seulement pour célébrer le mariage que l'héritier de Castille eût atteint l'âge légal (1). L'union ainsi décidée ne s'accomplit pas; les deux parties y renoncèrent: Blanche destinée d'abord au duc de Normandie devenu veuf, épousa le roi de France lui-même en 1349. D. Alfonso XI de son côté n'avait guère pris souci de tenir ses engagements: bien qu'il eût promis de ne point négocier une autre alliance pour son fils, il prêta l'oreille aux propositions d'Edouard III, qui désireux de rompre l'accord franco-castillan ou au moins d'en neutraliser l'effet, avait offert sa fille Jeanne. Les pourparlers avaient abouti, le mariage était résolu et déjà la fiancée quittant l'Angleterre se dirigeait vers l'Espagne, lorsqu'elle mourut inopinément à Bordeaux en septembre 1348 (2).

Quand D. Alfonso XI fut enlevé par la peste au siège de Gibraltar en 1350, il ne laissait, outre toute une lignée de bâtards, qu'un fils légitime qui fut reconnu roi immédiatement. D. Pedro n'était point marié, et il importait grandement pour le maintien de l'alliance avec la France, qu'il épousât une princesse française. Au début du nouveau règne, le Pape intervient encore dans ce but: le 13 juin 1350, Clément VI s'adresse au jeune roi et lui rappelle les traités que son père a conclus; l'exhortant à réfléchir sur les profils de cet accord, il l'engage à le renouveler et à le consolider par un mariage (3). Il ne manque pas de prodiguer les mêmes avis aux personnes qui peuvent avoir sur D. Pedro la plus grande influence, et il écrit à la reine-mère, aux principaux conseillers de la couronne, à l'arche-

(1) Arch. Nat., J 602, n° 43.

(2) D. Juan Catalina García a parlé en détail des projets de mariage avec une princesse anglaise, *op. cit.*, pp. 42 et suivantes.

(3) Reg. Vat. 144, f° XXIX verso.

vêque de Tolède, aux évêques de Palencia et de Sigüenza, à D. Juan Alfonso de Albuquerque et à D. Fernand d'Aragon marquis de Tortosa (1).

Le 5 juillet suivant, le Pontife revient sur les projets de mariage qu'il forme pour le roi et les précise: il nomme cette fois la fiancée à laquelle il songe pour lui, c'est Jeanne dernier enfant de Philippe d'Evreux et sœur du roi de Navarre Charles-le-Mauvais (2). A la même date il formule cette proposition à D.ª Maria en la pressant de renouveler au plus tôt l'alliance avec la France (3).

Ceux qui gouvernaient alors le royaume au nom de D. Pedro ne tinrent pas compte de cette indication du Pape, mais ils étaient favorables au principe de l'union avec une princesse française. Dans le courant de l'année 1351, Alburquerque et D. Vasco évêque de Palencia, d'accord avec la reine-mère, décidèrent que l'on enverrait en France des ambassadeurs qui traiteraient d'un mariage pour le roi, et choisirent pour cette mission D. Juan Sanchez de las Roëlas et D. Alvar Garcia de Albornoz (4). Des négociations s'engagèrent et il fut question tout d'abord de Blanche de Navarre, celle-là même qui avait déjà été fiancée à D. Pedro en 1345 et qui était alors veuve de Philippe de Valois. Mais cette princesse refusa de se remarier (5). Le choix des ambas-

(1) Ibidem, f° XXIX recto et verso.

(2) Ibidem, f° L verso. L'idée de cette union avait été suggérée par le roi de Navarre, ainsi que le prouve une lettre de Clément VI à ce prince en date du 9 juillet 1350. Ibidem, f° XLIV recto.

(3) Ibidem, f° XLI recto.

(4) *Cronica de D. Pedro primero* dans: *Cronicas de los Reyes de Castilla.* Edition Rivadeneyra, Madrid 1875, tome I[er], p. 418, col. 2, et 419, col. 1.

(5) Nous avons une lettre de Clément VI adressée le 12 mars 1352 à Jeanne d'Auvergne, femme de Jean-le-Bon, où il la prie d'user de son influence pour vaincre les répugnances de Blanche à devenir reine de Castille. (Reg. Vat. 145, f° CCXXIII recto).

sadeurs castillans se porta alors sur Blanche, fille de Pierre Ier duc de Bourbon; en vertu des pouvoirs qu'ils avaient reçus de leur maître, ils s'engagèrent par paroles de présent et le contrat fut rédigé le 2 juillet 1352 (1). La future reine de Castille s'achemina vers l'Espagne, où elle dut arriver au commencement de 1353.

Ainsi, l'alliance franco-castillanne semblait fortifiée et lorsque Clément VI mourut le 6 décembre 1352, il pouvait croire que son but, qui consistait à unir étroitement les deux royaumes, était atteint. Innocent VI qui ceignit la tiare après lui était animé des mêmes sentiments, mais il ne devait pas tarder à éprouver le caractère de D. Pedro: nous le verrons pendant toute la durée de son pontificat prodiguer ses conseils, envoyer des légats, écrire lettre sur lettre pour ramener le jeune prince dans le devoir, en même temps qu'il s'emploiera de tout cœur à adoucir les amertumes et les outrages dont Blanche de Bourbon était abreuvée. Mais rien ne pourra fléchir le roi de Castille, qui restera sourd jusqu'au bout aux exhortations pontificales.

II.

Rappelons en quelques mots que D. Pedro, depuis son avènement, avait laissé la direction des affaires à D. Juan Alfonso de Albuquerque. Celui-ci crut assurer la durée de son pouvoir en détournant l'activité que le jeune souverain aurait pu souhaiter déployer en gouvernant par lui-même; il pensa y réussir en choisissant pour le roi une maîtresse qui lui serait dévouée à lui-même et grâce à laquelle il serait le véritable chef dans l'Etat. Il jeta les yeux sur D.ª Maria de Padilla, jeune fille de

(1) Ce texte a été imprimé par Hay du Chastelet, *Histoire de Bertrand Duguesclin,* preuves p. 309.

noble race, mais dont la famille était ruinée; il se figurait qu'elle servirait bien ses projets, car elle avait été élevée dans sa propre maison. La combinaison peu délicate d'Albuquerque lui devint funeste: la favorite charma le roi, mais elle fit servir son influence contre le vieux ministre au profit de ses parents (1).

D. Pedro, tout occupé de son amour, passait joyeusement le temps à Torrijos près de Tolède en tournois et en fêtes; il semblait avoir oublié qu'un mariage avait été conclu pour lui et que sa fiancée était déjà en Castille. Albuquerque avertit le roi qu'il ne pouvait sans scandale tarder à célébrer une union avantageuse et que le pays tout entier considérait comme un gage de paix pour l'avenir.

Au commencement de mai 1353, le jeune prince se rendant aux raisons de son conseiller, laissa D.ª Maria de Padilla au château de Montalvan et partit pour Valladolid. Sa mère et sa tante D.ª Leonor, veuve du roi d'Aragon D. Alfonso IV, l'avaient précédé dans cette ville pour y recevoir Blanche de Bourbon qui y était arrivée le 25 février (2).

Tandis qu'on attendait que le roi de Castille consentît à venir se marier, Innocent VI, devenu Pape depuis quelque mois, donnait des preuves de l'intérêt qu'il portait à la future reine, à D. Pedro et à l'union qui devait, croyait-on, affermir l'alliance franco-castillanne, qu'un traité signé le 2 juillet 1352 dans la salle du chapitre du couvent des Frères Prêcheurs de Paris, avait renouvelée (3). Le Pontife, en effet, dans une lettre adressée à la reine-mère et datée de Villeneuve-lez-Avignon le 1er mai 1353 (4), la félicite des sentiments de tendresse maternelle qu'elle professe à l'égard de sa belle-fille Blanche de Bourbon; il s'en

(1) Voir Mérimée, *op. cit.*, p. 98 et infra.
(2) *Cronica de D. Pedro primero*, p. 429, col. 1.
(3) Arch. Nat., J 603, n° 54.
(4) Reg. Vat. 235, f° LXXXIX recto.

réjouit car il chérit cette princesse, la maison dont elle est issue, et la famille royale de Castille; il souhaite qu'une affectation durable unisse le roi à sa femme et à sa mère et il conjure D.ª Maria de persévérer dans ses bonnes dispositions à l'égard de sa bru, espérant que celle-ci se rendra digne par sa conduite de l'amour de son époux et de sa belle-mère. Blanche reçut également une lettre datée du même jour (1): Innocent VI avait appris avec quel respect elle traitait D.ª Maria, il lui exprimait sa satisfaction et l'exhortait à être toujours une fille et une femme aimable et docile. Le Saint-Père ne devait point ignorer la conduite de D. Pedro, mais il pensait que son amour pour la Padilla n'était qu'un engouement passager qui céderait facilement devant les charmes de sa fiancée; aussi le Pape évite-t-il de lui faire aucun reproche, il se borne à lui donner des conseils chrétiens et paternels en lui écrivant le 1er mai: il l'engage à aimer sa femme comme elle le mérite à cause de ses vertus et de sa naissance; il espère qu'ainsi les liens seront plus étroits encore entre la France et la Castille et il fait des vœux pour que Dieu bénisse ce mariage en accordant aux époux une postérité qui assurera la succession au trône (2).

(1) Reg. Vat. 235, f° LXXXIX recto.

(2) Ibidem, verso. Ces trois lettres ont été seulement analysées par Raynaldi. Elles portent, comme nous l'avons dit, la date du 1er mai 1353, or le mariage du roi et de Blanche de Bourbon ne fut célébré que le 3 juin. L'éditeur de la chronique d'Ayala, D. Llaguno Amirola, conclut de ce rapprochement de dates que le continuateur de Baronius s'est trompé (*Cronica,* éd. cit., p. 433, col. 2, note 5) et D. Juan Catalina García s'associe à ce reproche (*op. cit.,* p. 75, note 3). Nous avons pu constater nous-même que Raynaldi n'est point en faute: les trois lettres sont bien du 1er mai 1353, 1ère année du pontificat d'Innocent VI lequel fut couronné le 30 décembre 1352. Il n'y a d'ailleurs en tout ceci aucune difficulté: nous savons par la chronique que Blanche vivait à Valladolid avec sa belle-mère depuis le 25 février (v. plus haut); le Pape pouvait la considérer comme la femme de D. Pedro, puisqu'elle avait été épousée par paroles de présent (v. la chronique

D. Pedro, nous l'avons dit, cédant aux sollicitations d'Albuquerque, alla à Valladolid où ses noces devaient être célébrées. Mais il ne se contraignit pas longtemps, sa fiancée lui inspira une aversion inexplicable qu'il ne prit pas la peine de dissimuler. D.ª Maria fut si frappée de l'attitude de son fils qu'elle eut en quelque sorte le pressentiment de ce qui allait se passer; elle ne put s'empêcher de lui faire des reproches et de le supplier de ne point abandonner Blanche de Bourbon. D. Pedro la rassura par de bonnes paroles, mais une heure après, quittant Valladolid sous prétexte de promenade, il courut à franc-étrier jusqu'à la Puebla de Montalvan où il retrouva sa maîtresse. Albuquerque, qui avait conseillé le mariage, rejoignit bientôt le roi et voulut essayer de le ramener auprès de son épouse, mais son influence était désormais nulle, il ne put même voir D. Pedro, et craignant les embûches de ses ennemis, qui entouraient le souverain, il se retira dans ses domaines (1).

Quand et comment le Pape fut-il instruit de la conduite du roi de Castille? Les documents ne nous le disent pas, mais il est permis de supposer qu'il ne l'ignora pas longtemps. Cependant il est probable qu'il ne fut sollicité d'intervenir ni par l'épouse délaissée ni par D.ª Maria; les deux reines espéraient sans doute que la passion du roi durerait peu, et Innocent VI pensa que les reproches et les remontrances n'auraient d'autre effet que de la rendre plus vive. Quoiqu'il en soit, pendant toute la fin de l'année 1353 et le début de 1354, bien que le Pontife

au passage cité plus haut, et la copie du texte des pouvoirs conférés par D. Pedro à ses ambassadeurs, Arch. Nat., J 603, n° 54). En ce qui concerne le roi, on peut supposer que le Pontife était instruit de sa conduite et qu'il croyait opportun de le rappeler indirectement à l'observation de ses devoirs et de lui faire sentir combien il lui importait pour conserver son alliance avec la France de ne pas infliger un affront à Blanche de Bourbon.

(1) Voir Mérimée, *op. cit.*, pp. 112-115.

ait eu l'occasion de correspondre avec D. Pedro, nous ne trouvons dans ses lettres aucune allusion à Blanche de Bourbon (1).

C'est seulement dans le courant de l'année 1354 que nous constatons une première intervention du Saint-Père dans la vie privée du roi. Mais auparavant, il importe de parler d'un projet de croisade que forma D. Pedro; voici à quel propos. Sous le règne de D. Alfonso XI, un prince musulman d'Afrique nommé Abdallah que les textes latins qualifient de *Rex Montiumclarorum* avait offert d'embrasser la religion chrétienne et de rendre hommage pour ses Etats au roi de Castille, espérant en échange

(1) Nous possédons une lettre d'Innocent VI à D. Pedro datée du 11 août 1353 (Reg. Vat. 235, f° CLXII verso) relative à Gil de Albornoz Cardinal-Prêtre du titre de S^t^ Clément. On sait que ce personnage avait quitté son archevêché de Tolède et était venu à Avignon. C'est à tort qu'on a prétendu que Albornoz avait fui devant les persécutions de D. Pedro qui voyait en lui un censeur incommode de ses débauches. En effet, au moment où ce prélat se rendit à la Cour Romaine, la conduite du roi n'avait point encore donné matière à de graves reproches, et d'ailleurs, comme l'a très justement remarqué D. Juan Catalina García (*op. cit.*, p. 57, note 2), Albornoz s'était montré fort tolérant pour les excès de D. Alfonso XI, il avait même entretenu avec la maîtresse de ce prince D.ª Leonor de Guzman des relations amicales. Il est donc permis de penser que le prélat fut après la mort de D. Alphonso enveloppé dans la disgrâce qui frappa les amis de la favorite du feu roi, car c'est en 1350 qu'il partit pour Avignon. En tous cas D. Pedro écrivit au Pape en 1353 pour le prier de révoquer la mission confiée au Cardinal en Italie, ou au moins de la suspendre jusqu'à ce qu'il eût entendu le rapport d'ambassadeurs qu'il se proposait de lui envoyer. Innocent VI répondit par une fin de non recevoir à cette demande, car l'état de l'Italie était tel que le départ d'Albornoz ne pouvait être différé. En terminant, le Pontife assure au prince que les affaires de son royaume venant en Cour de Rome et dont le Cardinal de S^t^ Clément s'occupait tout naturellement en sa qualité d'Espagnol, n'auront point à souffrir du fait de son absence, car le Pape y veillera lui-même.

Une autre lettre d'Innocent VI à D. Pedro du 23 décembre 1353, est relative à certaines demandes faites par le roi, et à la question des biens des Templiers qui n'était point encore liquidée en Castille (Reg. Vat. 235, f° CCXXXIII verso).

obtenir un secours contre ses ennemis les Beni-Merin de Fez. Mais rien n'avait été décidé, aussi Abdallah renouvela-t-il ses propositions et comme garantie de sa bonne foi envoya-t-il son propre fils et plusieurs autres personnes comme ôtages auprès de D. Pedro. Celui-ci, qui se trouvait alors à Séville, ne repoussa point les avances qui lui étaient faites et songea peut-être sérieusement à une expédition en Afrique. En tous cas, il informa Innocent VI de ses projets.

Au mois de mars 1354 il délégua à Avignon un certain clerc de l'église de Séville nommé Diego García porteur d'une lettre adressée au Saint-Père. Le roi y exposait les démarches d'Abdallah; il faisait valoir qu'avec l'appui de ce prince, il serait possible de reprendre avec des chances de succès la guerre contre les infidèles, interrompue par la mort de son père. C'était une entreprise dont le Siège Apostolique ne pouvait se désintéresser, et D. Pedro faisait appel à son concours. Il priait en conséquence le Pape de désigner un certain nombre de prélats pour prêcher la croisade dans tous les Etats de l'Espagne et de leur conférer le pouvoir de remettre la croix à tous ceux qui demanderaient à la prendre; il exprimait en outre le désir que l'étendard de l'Eglise orné de la croix et des clefs lui fut confié, car il avait l'intention de le faire porter devant lui pendant toute la durée de l'expédition. Le 21 mars (1) le Pontife répondit au roi de Castille: il louait son dessein et l'engageait à y persévérer; il remerciait la Providence d'avoir donné à un prince si jeune les qualités qui sont d'ordinaire l'apanage des hommes mûrs et priait Dieu de lui continuer de si salutaires inspirations. Néanmoins Innocent VI faisait entendre des conseils de prudence; l'entreprise était du nombre de celles qu'on ne devait point commencer à la légère, il importait d'y réflé-

(1) Reg. Vat. 236, f° XLV verso.

chir sérieusement et de préparer avec soin tout ce qui était nécessaire à l'exécution d'un semblable dessein. En somme, le Pape ajournait sa réponse définitive; il engageait D. Pedro à prendre conseil, à lui faire connaître en détail ses plans et la cour de Rome en délibérerait; le projet de croisade ainsi étudié aurait toutes les chances de réussite, car comme l'affirme le sage roi Salomon " *ubi multa consilia, ibi salus* „. Innocent VI promettait de seconder alors les vues du roi de tout son pouvoir. Le même jour il écrivait à Abdallah afin de l'encourager dans ses bonnes dispositions à embrasser la foi chrétienne (1).

Peu de temps après, le Pontife reçut du roi de Castille une autre nouvelle qui ne dut pas lui causer moins de satisfaction. Ce prince appuyait une demande que formulait sa maîtresse D.ª Maria de Padilla afin d'être autorisée à fonder un couvent de Clarisses, et il laissait entendre qu'il se séparerait d'elle. Le Saint-Père se hâta naturellement d'accorder la permission qu'on sollicitait, et dès le 5 avril (2), il écrivait à la Padilla pour la féliciter de son pieux dessein: il l'autorisait à faire bâtir dans le diocèse de Palencia dont elle était originaire ou dans tout autre lieu du royaume, un monastère placé sous le vocable de Sainte-Claire, pour 50 religieuses y compris l'abbesse, avec une église, un clocher, un cimetière et toutes les dépendances nécessaires. D.ª Maria devait selon l'usage constituer pour les besoins du couvent une somme d'argent suffisante dont le provincial des FF. Mineurs de Castille et Léon fixerait le montant. En date du même jour (3), Innocent VI donnait au gardien des FF. Mineurs de Burgos des instructions concernant le mode de recrutement des religieuses. En outre, le Saint-Père considérant

(1) Raynaldi, *Annales Ecclesiastici,* tome XXV, p. 606, col. 1. Ed. de Lucques 1752.

(2) Wadding, *Annales Minorum,* tome VIII p. 451.

(3) Ibidem, p. 446.

que la Padilla désirait être bien instruite des détails de la règle des Clarisses, l'autorisait sur sa demande à entrer une fois par an, accompagnée de trois ou quatre matrones honorables, dans un couvent cloîtré du même ordre, pourvu qu'elle fût munie de la permission de la supérieure et qu'elle n'y passât jamais la nuit (1).

Le Pape se figurait sans aucun doute que D.ª Maria, touchée de repentir, voulait, pour l'expiation de ses péchés, fonder un monastère, où elle finirait elle-même par se retirer après s'être bien pénétrée de la règle franciscaine (2). Il crut que D. Pedro de son côté avait renoncé à sa coupable passion, et il lui écrivit le 6 avril 1354 (3) pour lui exprimer la joie qu'il éprouvait. Après une allusion aux relations renouées avec Abdallah, et qui doivent avoir l'heureux résultat d'amener la conversion d'un infidèle, Innocent VI déclare qu'il consent très volontiers à permettre à D.ª Maria de Padilla d'élever un couvent et de s'y enfermer pour y passer ses jours dans de pieux exercices. En se séparant de sa maîtresse, D. Pedro assurera le salut de deux âmes. Puis, le Pontife lui énumère longuement tous les dangers auxquels l'exposait une liaison défendue; par des exemples tirés de l'Ecriture, il lui rappelle l'influence néfaste que les femmes ont exercée sur des hommes comme Samson, David et Salomon. Il l'exhorte à n'apporter aucun retard à faire son devoir, car le temps de la pénitence est court et la mort frappe souvent le jeune homme avant le vieillard. Mais pour être sauvé il ne suffit

(1) Wadding, *op. cit.*, tome VIII, p. 447.

(2) Remarquons qu'aucun des documents cités n'indique de la part de Padilla l'intention d'entrer immédiatement dans un cloître et que Mérimée commet une légère erreur lorsqu'il dit (*op. cit.*, p. 123) que D.ª Maria devait être supérieure du nouveau monastère; la lettre pontificale imprimée par Wadding (*op. cit.*, tome VIII, p. 446) prescrit au contraire que l'abbesse sera choisie parmi les religieuses tirées d'autres couvents du même ordre.

(3) Reg. Vat. 236, f° LVII recto.

pas que le roi s'abstienne du péché, il est indispensable qu'il revienne à son épouse légitime qu'il a abandonnée, aveuglé qu'il était par des charmes trompeurs, car cet abandon constitue une offense au Créateur et un péril pour le royaume. Que de raisons, en effet, militent en faveur d'un rapprochement avec Blanche! L'intérêt de l'Etat avant tout, car il faut que le roi ait une descendance légitime et qu'ainsi la paix et la prospérité de la Castille soient assurés pour l'avenir. D'ailleurs c'est l'ordre de Dieu même et malheur à qui ne conforme pas sa conduite à ses commandements. Innocent VI termine sa longue épître en affirmant que le plus solide appui d'un trône, c'est l'amour des sujets: il conseille à D. Pedro d'y prendre garde, de se réconcilier avec plusieurs des grands et en particulier avec D. Juan Alfonso de Albuquerque dont il s'est séparé, dit-on, pour des motifs futiles. Plus confiant dans la force persuasive de la parole, le Pape annonce qu'il a résolu d'envoyer en Castille un légat et il a choisi Bertrand évêque de Senez qui répètera de vive voix au roi ses exhortations; il le prie de faire bon accueil à ce prélat et d'accorder pleine créance à ce qu'il lui dira (1).

Le légat pontifical est un personnage fort peu connu: nous savons seulement qu'il occupa le siège de Senez de 1326 à 1358. Avant d'être envoyé en Castille il n'avait rempli aucune mission diplomatique, et il semble qu'il fut choisi grâce à de puissantes recommandations plutôt qu'à cause de ses mérites. Le Pape semble y faire allusion dans une lettre qu'il lui écrivit

(1) Au sujet de la personne de ce légat, tous les auteurs espagnols se sont trompés: l'éditeur de la chronique de D. Pedro l'appelle « obispo de Cesena » (éd. cit., p. 444, note 2); D. Juan Catalina García hésite entre Cesène et Sienne « Beltrán obispo de Sena ó Cesena, episcopus Senecensis dicen los documentos » (*op. cit.*, p. 77). Il s'agit sans aucun doute de Bertrand évêque de Senez suffragant d'Embrun, et d'ailleurs il suffit de consulter la *Series Episcoporum* de Gams pour constater qu'en 1354 Sienne avait pour évêque Azzolino Malavolti et Cesène Guglielmo Miroli.

plus tard et où il constate que ses actes ne répondent point aux éloges qu'on avait décernés à ses talents (1). Dès le 27 mars (2), Bertrand avait été muni du sauf-conduit que la Cour de Rome délivrait d'habitude aux nonces, et grâce auquel ils étaient assurés de trouver aide et protection en cas de besoin auprès des personnes ecclésiastiques de tout ordre et de tout rang pendant la durée de leur mission. On lui assignait à la même date pour ses dépenses 8 florins d'or par jour qui devaient lui être fournis par les églises des lieux où il passerait (3). Le Souverain-Pontife écrivait également aux membres de la famille royale de Castille et aux principaux personnages de l'Etat pour leur annoncer l'arrivée prochaine du légat et le recommander d'une manière particulière à leur bienveillance: les registres du Vatican nous ont conservé le texte des lettres adressées à D.ª Maria mère du roi, à Blanche sa femme, à D.ª Leonor d'Aragon sa tante, à D. Fernand marquis de Tortosa son cousin, à D. Enrique comte de Trastamara, à D. Tello, au Maître de S^t^ Jacques ses frères naturels, aux archevêques de Tolède, de Compostelle, de Séville, aux évêques de Sigüenza et de Burgos, aux Maîtres de Calatrava et d'Alcantara, à D. Juan Alfonso de Alburquerque, et à divers conseillers de D. Pedro (4).

Dans la pensée d'Innocent VI, l'évêque de Senez devait évidemment s'entretenir avec le roi du projet éventuel d'expédi-

(1) « Laudata Nobis industria tua laudantium testimoniis non respondet » (Reg. Vat. 236, f° CXXXI verso).

(2) Reg. 236, f° XLVII verso.

(3) Reg. Vat. 236, f° XLVII verso.

(4) Reg. Vat. 236, f° L recto et infra.

Ces personnages sont:

Juan Rodrigo de Sandoval, Juan Fernandez (le registre porte par erreur Rodrigo) de Henestrosa, Juan de la Cerda, Fernan Perez de Ayala, Fernan Sanchez de Valladolid, Gomez Fernan de Santa-Cruz, Juan Hurtado de Mendoza, Fernan Perez de Portocarrero, Martin Fernandez Glayo (?), Iñigo Lopez de Orozco (nom défiguré par le scribe en Gnenco Lopez de Forosco).

tion en Afrique avec le concours d'Abdallah ; il était chargé de fortifier D. Pedro dans la résolution qu'il avait manifestée de se séparer de sa maîtresse, séparation qui devait être suivie d'un rapprochement avec Blanche de Bourbon, et de travailler au rétablissement de la paix intérieure troublée par les dissentiments du souverain et d'une partie de ses sujets. On pouvait croire que cette mission tout amicale ne rencontrerait aucun obstacle, puisque, sur le point le plus important, D. Pedro semblait avoir prévenu les désirs du Pape. Ces illusions devaient être bientôt dissipées.

III.

Le Pontife avait été trompé et la réalité était bien loin de répondre à ce qu'il croyait. Le roi de Castille eut peut-être un moment l'intention de guerroyer contre les infidèles, mais il n'est pas invraisemblable, comme le dit Mérimée, qu'en faisant montre de son projet de croisade, il n'ait eu d'autre but que d'obtenir du Saint-Père la permission de lever sur les églises d'Espagne des subsides qu'il aurait ensuite employés sans scrupule à des usages profanes. Quant au renvoi momentané de la Padilla, il ne venait nullement d'un sentiment de repentir ; si D. Pedro quittait une maîtresse dont il était las, ce n'était point qu'il voulût enfin traiter sa femme légitime comme il le devait, bien loin de là. Etant à Séville, les charmes d'une veuve de noble race D.ª Juana de Castro, l'avaient séduit ; habitué à tout voir céder devant ses désirs, il avait pensé d'abord réussir auprès d'elle, mais il s'était heurté à une résistance énergique que avait redoublé ses désirs. Pour posséder l'objet de sa nouvelle passion, il lui fallait lever les scrupules de D.ª Juana, faire rompre son mariage avec Blanche de Bourbon et en contracter un nouveau. Pour y parvenir, le roi n'hésita pas à af-

firmer que sa première union était entachée de nullité; il prétendit que son consentement avait été violenté, il invoqua certaines protestations qu'il aurait faites alors, et par intimidation arracha à Blanche des aveux. Il acheta le témoignage de deux chevaliers chargés de vérifier la véracité de ses assertions. Deux prélats complaisants, les évêques de Salamanque et d'Avila, ne craignirent pas de déclarer que le roi était libre et l'un d'eux consentit même à bénir dans l'église de Cuellar le mariage du souverain et de D.ª Juana (1).

Le Pape fut bientôt instruit de ce qui venait de se passer, et il ne perdit point de temps pour agir: dès le 28 avril il écrit à D. Pedro une lettre très énergique (2). C'est une obligation étroite pour lui, dit-il, de signaler leurs fautes à tous ses fils spirituels, et déjà la renommée a partout répandu la nouvelle des actes horribles dont le roi de Castille s'est rendu coupable. Innocent VI insiste sur cette idée que les crimes commis par les souverains sont particulièrement graves, car ils doivent le bon exemple à leurs sujets. D. Pedro, rompant avec les traditions de vertu de ses prédécesseurs, n'a pas craint de se souiller de toutes les abominations, car à sa faute il a ajouté l'hypocrisie, il a cherché à légitimer une passion coupable en la mettant sous la protection des lois les plus saintes; il a abusé de sa force en arrachant à la faiblesse d'une femme certains aveux, et en invoquant une feinte protestation. Le Pape conjure le prince de se repentir au plus tôt, de revenir à une conduite meilleure et de reprendre son épouse légitime; qu'il écoute l'évêque de Senez, qu'il ne reste point sourd aux exhortations de l'Eglise,

(1) V. Mérimée, *op. cit.*, pp. 133 et 134. D.ª Juana de Castro fut d'ailleurs abandonnée par le roi le lendemain même de ses noces. *Ibid.*, p. 135.

(2) Reg. Vat. 236, f° LXXXI recto. Raynaldi a publié une grande partie de cette lettre. (Ed. cit. T. XXV, p. 604 col. 2 et infra).

sans quoi le Saint-Père sera obligé d'appliquer au mal le remède convenable; il ne veut point tolérer de semblables crimes, car Dieu pourrait un jour lui demander un compte sévère de l'âme du roi qu'il aurait laissée se perdre.

Si déjà le Pape avait pensé que son intervention en Castille devait se manifester en une manière active par l'envoi d'un légat, à plus forte raison lorsqu'il connut les derniers évènements, et qu'il sut comment D. Pedro se jouait des lois de l'Eglise, jugea-t-il nécessaire de se faire représenter dans ce pays. En face d'une situation si nouvelle, il importait que l'évêque de Senez qui ne s'était point encore mis en route, fût muni d'instructions détaillées qui lui traceraient la ligne de conduite qu'il aurait à suivre. Innocent VI ne manqua pas de l'instruire de ce qui venait de se passer: le 19 avril (1) il le chargeait de remettre au roi la lettre que nous avons mentionnée plus haut, et de parler énergiquement dans le même sens. Il l'autorisait, au cas où ses conseils ne seraient point écoutés, à se servir de la censure ecclésiastique, tout appel étant suspendu, contre le souverain et contre ceux qui se montreraient rebelles à l'autorité apostolique; il lui donnait le droit d'appeler auprès de lui les clercs réguliers et séculiers de tout ordre ainsi que les laïques de tout rang chaque fois qu'il aurait besoin de leurs secours; il lui mandait aussi de prononcer solennellement la nullité du nouveau mariage contracté par le roi. Le 29 avril (2), le Pape voulut en outre que toutes les sentences portées par son Légat contre qui que ce fût pussent être affichées et publiées dans le royaume de Castille ou en dehors, et qu'elles eûssent leur plein effet comme si elles avaient été signifiées personnellement aux intéressés.

(1) Reg. Vat. 236, f° LXXIX recto.
(2) Reg. Vat. 236, f° XCIII recto.

Deux personnes avaient plus que toutes les autres mérité les châtiments canoniques: D. Juan Lucero évêque de Salamanque et D. Sancho évêque d'Avila, en se prêtant aux désirs du roi et en consentant à bénir une union sacrilège, avaient gravement manqué aux devoirs que leur imposait leur caractère sacré. Innocent VI les désigna spécialement à la sévérité du légat. Le 7 mai (1) il lui donnait l'ordre de faire ou de faire faire une enquête sommaire sur la conduite des deux prélats; si les résultats de cette enquête confirmaient les renseignements qu'on avait déjà, l'évêque de Senez leur fixerait une époque pour comparaître devant le Pape afin d'être jugés et traités suivant la justice; Bertrand les avertirait que s'ils ne se présentaient pas, on ne tiendrait point compte de leur absence. Si le légat ne pouvait citer personnellement les évêques d'Avila et de Salamanque, il était autorisé à faire seulement publier et afficher la citation dans les lieux où il le jugerait convenable. Enfin, Innocent VI voulant être exactement renseigné sur toute cette affaire, recommandait à l'évêque de Senez de lui faire savoir quel terme il aurait assigné aux accusés pour venir en cour de Rome.

En même temps, le Pontife ne négligeait rien pour assurer le succès de la mission, et il recommandait Bertrand à tous ceux qui, pensait-il, avaient quelque crédit en Castille. C'est ainsi que le 6 Mai (2) il s'adressa à D. Juan Alfonso de Albuquerque. Nous avons dit que ce personnage avait conseillé le mariage de D. Pedro avec Blanche de Bourbon; il était donc intéressé à user de son influence pour que cette union fût respectée; aussi le Pape le pria-t-il de seconder les efforts de l'évêque de Senez. Le 12 mai, Innocent VI signale à la reine mère D.ª Maria la conduite scandaleuse de son fils et il ne doute pas qu'elle n'agisse d'accord

(1) Ibidem, f° LXXXVI recto.
(2) Ibidem, f° XC recto.

avec l'envoyé du Saint-Siège (1). Deux des frères bâtards du roi, D. Enrique et D. Tello, sa tante D.ª Leonor d'Aragon, ses cousins D. Fernando et D. Juan sont également sollicités d'intervenir (2). Enfin une grande partie des évêques de Castille et les communautés des principales villes furent informés en date du 7 mai de l'objet de la mission du légat, et requis de lui venir en aide (3).

Nous avons la preuve que la malheureuse Blanche de Bourbon avait écrit au Saint-Père pour se plaindre de l'injure qui lui était faite. Silencieuse et résignée tant qu'elle pouvait espérer que l'infidélité de son mari n'était que passagère, elle s'adressa à celui qui devait naturellement défendre les liens consacrés par l'Eglise, lorsque D. Pedro prétendit que son mariage était nul et osa prendre publiquement une autre femme. Innocent VI essaya de consoler la jeune reine, il lui écrivit deux lettres datée l'une du 8, l'autre du 19 mai (4), conçues dans des termes différents mais dont le sens général est le même. Il l'assure qu'il compatit à ses tourments avec toute la tendresse d'un père; il l'exhorte à placer sa confiance en Dieu, à chercher un soulagement dans la religion et à supporter chrétiennement les épreuves présentes. Il lui affirme qu'il agit en sa faveur, car l'évêque de Senez est envoyé en Castille spécialement pour travailler à lui ramener son époux et mettre fin à sa lamentable situation; en outre le Pontife a adressé des lettres pressantes au roi et aux personnages qui peuvent avoir quelque influence.

En effet, le Pape ne cessait de prodiguer ses conseils à D. Pedro, et mettait tout en œuvre pour le convaincre. Le 12 mai (5), il lui écrit encore une longue épitre; il lui dit tout le chagrin

(1) Reg. Vat. 236, f° XCII verso.
(2) Ibidem, f° XCIII recto.
(3) Ibidem, f° LXXXVI recto.
(4) Ibidem, f° XC verso et C verso. Pièces just. n° XII et XIV.
(5) Reg. Vat. 236, f° XCI verso.

qu'il a éprouvé en apprenant qu'il est retombé dans ses fautes passées et y a ajouté de nouveaux crimes, et cela au moment même où on le croyait guéri de ses folies de jeunesse. Le roi doit considérer que le mariage est un sacrement et qu'il n'est point permis de s'en jouer, car les hommes ne peuvent délier ce que Dieu a uni; qu'il songe aussi à l'intérêt de son royaume qui exige qu'il s'assure une postérité légitime. Il termine en le conjurant d'écouter les avis de l'évêque de Senez.

Ce prélat avait déjà quitté la Cour pontificale lorsque la lettre de la reine Blanche parvint à Avignon. Vivement touché par les détails qu'elle contenait sur la situation de cette malheureuse princesse qui s'aggravait de jour en jour, le Pape écrit de nouveau à son légat pour stimuler son zèle; il lui mande de hâter son voyage et de ne rien redouter, à l'exemple de Moïse qui se présentait sans frayeur devant Pharaon pour réclamer la délivrance d'Israël. Le Pontife espère dans le succès des hommes craignant Dieu, qui, dans l'intérêt de la Castille, ont pris en mains la cause de la reine (1). A la même date, le 19 mai, Innocent VI croyait utile de répéter les instructions qu'il avait déjà données et il prescrivait à l'évêque d'user contre les rebelles de la censure ecclésiastique, de prononcer l'excommunication et de lancer l'interdit, nonobstant tout privilège apostolique (2).

IV.

Quand le messager porteur de la lettre de Blanche de Bourbon qui avait croisé en chemin l'évêque de Senez, arriva à Avignon, il donna au Saint-Père des renseignements sur l'état de la Castille: il lui apprit qu'un mécontentement général s'élevait contre

(1) Ibidem, f° CI recto.
(2) Ibidem, f° LXXIX recto.

D. Pedro; la reine-mère désapprouvait la conduite de son fils, les frères bâtards du roi se révoltaient et semblaient disposés à se faire les champions de l'épouse outragée. Le Pape, comme nous l'avons dit plus haut, communiqua ces nouvelles à son légat, et lui-même ne négligea rien pour entretenir les bonnes dispositions de ceux qui paraissaient vouloir seconder ses desseins. C'est ainsi qu'à la date du 19 mai il écrivit à D.ª Maria et la félicita de s'opposer énergiquement aux désordres de son fils; il l'engageait à redoubler d'efforts pour ramener le prince à une vie meilleure. Le même jour, D. Enrique, D. Tello, les Maîtres de S^t Jacques et d'Alcantara, D. Juan seigneur de Ledesma et D. Juan Alfonso de Albuquerque reçurent aussi des encouragements (1). Il s'adressait encore à ceux qui n'abandonnaient point Blanche dans son malheur: le 19 mai il envoyait un témoignage de sa satisfaction à D.ª Leonor de Saldaña, car il avait appris de quel dévouement elle entourait sa souveraine (2); il louait les fidèles services de Juan Mansi et de Tello Gonzalez citoyens de Tolède, de l'évêque de Ségovie, et les exhortait à poursuivre une œuvre si méritoire (3).

Le messager de la reine avait tracé un tableau navrant de l'état de misère où elle était réduite: le Pape ému de compassion pria D. Vasco archevêque de Tolède d'intervenir pour soulager cette détresse; Blanche, paraît-il, manque de tout, car la somme d'argent que D. Pedro a affectée à son entretien serait à peine suffisante pour une servante, et il ne convient pas qu'une princesse de si noble race souffre de la faim: " .... *Regine regalibus natalibus orte et fastigio regio matrimonio sociate, fames non congruit*.... „ En conséquence, Innocent VI mande au prélat d'adoucir le sort de la reine et de subvenir à ses besoins " ... *et*

(1) Reg. Vat. 236, f° CI recto.
(2) Ibidem, f° CII recto.
(3) Ibidem, f° CII verso.

in vite necessariis ei subvenire... „ (1). Le 22 juin suivant, le Pontife renouvelle ses instances auprès de l'archevêque dans des termes à peu près semblables (2). Il fait plus encore et semble vouloir placer Blanche sous la protection des Tolédans, c'est-à-dire des habitants de la ville la plus importante de la Castille: il leur écrit le 20 mai (3) pour les conjurer d'apporter quelque soulagement aux tribulations de leur souveraine.

La nouvelle des troubles qui agitaient l'Espagne, portée à la Cour Romaine, était exacte. Le soir même du jour où il avait épousé à Cuellar D.ª Juana de Castro, le roi apprenait que ses frères venaient une fois de plus de se révolter et de se liguer avec Albuquerque leur ancien ennemi (4). D. Pedro se mit aussitôt en mesure de se défendre, et tandis qu'il s'opposait en personne aux progrès de ses adversaires, il ne négligeait pas de prendre les mesures nécessaires pour que sa femme ne tombât point entre leurs mains. Il craignait, en effet avec raison que les chefs du soulèvement, se posant en champions de la princesse délaissée, ne se servissent d'elle pour masquer leur ambition et justifier ainsi leur prise d'armes. La reine se trouvait au château de Arevalo: D. Juan Fernandez de Henestrosa, camarero mayor, reçut l'ordre de la mener à Tolède où elle serait à l'abri d'un coup de main des révoltés. Blanche partit donc, accompagnée de l'évêque de Ségovie et d'un chevalier nommé Tel Gomez de Palomeque, sous la garde de Henestrosa (5). Arrivée dans la cité où elle devait désormais résider, elle exprima le désir de faire ses dévotions dans la cathédrale, et on l'y laissa entrer. Mais une fois en sûreté dans ce lieu d'asile, elle refusa obsti-

(1) Ibidem, f° CI verso.
(2) Ibidem, f° CXXX verso. Pièce just. n° XXI.
(3) Reg. Vat. 236, f° CII recto.
(4) *Cronica de D. Pedro primero,* éd. cit., p. 444, col. 2.
(5) Ibidem, p. 447, col. 2.

nément d'en sortir. Pendant ce temps l'évêque de Ségovie et le chevalier qui la suivaient, tous deux originaires de Tolède, apitoyaient leurs amis sur le sort de la princesse, ne manquaient pas de faire remarquer que son geôlier D. Juan Fernandez de Henestrosa était parent de la Padilla, et lui prêtaient les plus sinistres desseins. En vain le camarero mayor pénétra dans l'église et affirma à Blanche qu'elle serait traitée à l'Alcazar avec tous les égards qui lui étaient dus, il ne parvint pas à vaincre sa résistance. Autour de la cathédrale, la foule avait grossi et ne cachait point sa sympathie pour la reine; Henestrosa, craignant une émeute s'il usait de violence, prit sur le champ le parti de quitter Tolède et d'aller à Segura afin de rendre compte à son maître de ce qui venait d'arriver. Blanche de Bourbon, pendant ce temps, recevait les dames de la ville, leur racontait que D. Pedro cherchait à la faire périr, elle suppliait qu'on eût pitié d'elle, et le récit de ses infortunes touchait tous les cœurs. Sa fidèle compagne D.ª Leonor de Saldaña de son côté n'épargnait rien pour émouvoir les chevaliers et les gens du peuple. On se disait que le roi était actuellement sous l'influence des parents de sa maîtresse, mais que plus tard, revenu de son aveuglement, il saurait grand gré aux Tolédans de lui avoir épargné un crime. Bref, un mouvement irrésistible de compassion souleva les habitants de toutes les conditions; une lettre pontificale avait mis la reine sous leur protection, ils résolurent de l'arracher à sa captivité, et le jeudi veille de l'Assomption 1354, on la conduisit triomphalement à l'Alcazar en dépit de l'alcalde et de l'alguazil mayor (1).

Nous avons laissé l'évêque de Senez en route pour la Castille et nous avons déjà vu Innocent VI stimuler son zèle. Malgré ce premier avertissement, le prélat, s'attendant sans doute à ce

(1) *Cronica de D. Pedro primero,* éd. cit., p. 448, col. 2; p. 449, col. 1.

que le roi de Castille accueillît mal un censeur de sa conduite, n'avait aucune hâte d'arriver; sa dignité épiscopale et sa qualité d'envoyé du Saint-Siège ne le rassuraient pas et il reculait le moment où il devrait s'acquitter de sa mission, en voyageant avec une extrême lenteur. Le Pape ne tarda pas à être instruit de la mollesse de Bertrand, et il le rappela aussitôt à un sentiment plus juste de ses devoirs. Il lui écrivit le 28 juin (1) une lettre très ferme: il marque d'abord son étonnement de n'avoir encore reçu de lui aucune nouvelle, mais diverses personnes qui ont vu le légat l'ont représenté comme tremblant et incertain " .... *quod tu, timore trepidans ubi non est timor hujusmodi, prosequeris labores itineris gressibus valde lentis*... " Innocent VI lui exprime très vivement son mécontentement et l'engage à réfléchir sur toutes les conséquences que peut entrainer son retard volontaire: il lui enjoint formellement de se hâter et d'agir sans faiblesse suivant les ordres qu'il a reçus; Dieu d'ailleurs sera avec lui pour le fortifier et le diriger.

Cependant, le roi de France ne pouvait rester indifférent à l'injure qui était faite à Blanche de Bourbon, ni se désintéresser de l'état d'abandon où son époux la laissait. Jean II résolut d'adresser à D. Pedro des représentations en faveur de sa parente, et on pouvait espérer qu'en raison de l'alliance qui unissait les deux couronnes, le roi de Castille se déciderait enfin à changer de conduite. Peut-être la première idée de cette intervention fut-elle suggérée par Innocent VI, qui crut que les considérations politiques auraient plus d'influence que les conseils chrétiens et la menace des peines canoniques. En tous cas, il fut informé de cet envoi d'ambassadeurs. Le 24 août il écrivit à D. Pedro pour lui annoncer l'arrivée de Raymond Saquet évêque de Thérouanne, de Regnaud abbé de Falaise et de Guil-

(1) Reg. Vat. 236, f° CXXXII recto.

laume sire de Barrière, chevalier, chargés par Jean II de lui faire diverses communications intéressant son salut et la prospérité de ses états (1). En même temps le Pontife les recommandait à D. Enrique comte de Trastamara (2), à D. Tello (3), à D.ª Leonor d'Aragon (4), au marquis de Tortosa (5) et à D. Juan Alfonso de Albuquerque (6). Il s'adressa également dans le même but aux archevêques de Tolède, de Compostelle et de Séville, aux évêques de Léon, de Sigüenza, de Zamora, de Cordoue et de Carthagène (7). A son légat enfin, le Saint-Père manda de diriger les ambassadeurs français et de joindre ses efforts aux leurs pour obtenir le résultat souhaité (8).

Nous n'avons point de détails sur la manière dont l'évêque de Senez d'une part, l'évêque de Thérouanne d'autre part s'acquittèrent de leur mission; les envoyés du Saint-Siège et du roi de France tombèrent en pleine guerre civile, ils arrivèrent en Castille au moment où D. Pedro tenait tête à la coalition. Trahi successivement par tous ses parents, ce prince voyait chaque jour se resserrer le cercle dont ses ennemis l'avaient entouré; il finit par tomber entre leurs mains et par être tenu dans une sorte de captivité à Toro, ne gardant plus que les apparences du pouvoir (9). On comprend que dans ces conditions le légat n'ait rien pu obtenir, c'est ce qu'exprime laconiquement la chronique en ces termes: "E este año envió el Papa Innocencio un obispo par mensagero e Legado por poner bien en estos fechos, e estovo en el regno grand tiempo e non pudo librar ninguna cosa e

(1) Reg. Vat. 236, f° CLII recto.
(2) Ibidem, f° CLII verso.
(3) Ibidem, f° CLIII recto.
(4) Ibidem, f° CLII recto.
(5) Ibidem, f° CLII verso.
(6) Ibidem, f° CLII verso.
(7) Ibidem, f° CLIII recto et verso.
(8) Ibidem, f° CLIII verso.
(9) Mérimée, *op. cit.*, p. 147-165.

tornóse para el Papa „ (1). Quant aux ambassadeurs français, leur venue n'est pas même mentionnée.

Nous ignorons aussi à quel moment le légat quitta l'Espagne, mais nous savons qu'agissant conformément à ses instructions, il avait fixé un terme au roi pour reprendre sa femme légitime, à D.ª Juana de Castro et à D.ª Maria de Padilla pour se séparer de D. Pedro. Cette époque s'étant écoulée sans que les réclamations du Saint-Siège eussent été admises, l'excommunication avait été encourue de plein droit par le souverain et sa concubine et le royaume était frappé d'interdit (2). En tous cas, le Pape avait été informé du succès obtenu par les révoltés. Innocent VI espéra que D. Pedro instruit par le malheur se rendrait enfin, et il prodigua aux chefs de la ligue ses félicitations et ses conseils. Le 13 janvier 1355, il écrit à la reine-mère D.ª Maria (3); il a été instruit de sa conduite, dit-il, il sait qu'elle réprouve absolument les désordres de son fils, qu'elle n'a rien négligé pour lui ouvrir les yeux et améliorer le sort de sa belle-fille, il l'engage à persévérer sans perdre courage dans cette œuvre si utile au salut du roi et à la tranquillité du royaume. A la même date, il s'adresse en termes analogues à D.ª Leonor d'Aragon, au comte de Trastamara, à D. Tello, au maître de Saint-Jacques, à D. Fernand de Castro et à D.ª Leonor de Saldaña (4). Le Pontife savait aussi par Blanche de Bourbon elle-même, de quel dévouement le clergé et le peuple l'avaient entourée à Tolède. Le 17 janvier 1355, par trois lettres, il remerciait l'archevêque D. Vasco, le chapitre de la cathédrale et

(1) *Cronica,* éd. cit., p. 449, col. 2.

(2) Reg. Vat. 228. *Lettre curiale* n° LV. D.ª Juana de Castro était évidemment hors de cause puisque le roi l'avait quittée dès le lendemain de son mariage; on ignorait cette circonstance à Avignon lorsque les instructions du Légat furent rédigées.

(3) Reg. Vat. 237, f° IX verso.

(4) Reg. Vat. 237, f° X recto et verso.

les habitants d'avoir eu compassion de leur souveraine et d'avoir tout mis en œuvre pour soulager son infortune (1). Il exprime à la reine la joie qu'il a éprouvée en apprenant qu'enfin ses maux semblent finis; il adresse au ciel des actions de grâce et conseille à Blanche de prier le Tout-Puissant afin qu'il lui accorde le repos après tant d'orages (2). Le Saint-Père se préoccupe également d'assurer à la princesse un revenu en rapport avec son rang; nous l'avons déjà vu demander à l'archevêque de Tolède de subvenir aux dépenses les plus essentielles, mais cela ne suffisait pas, et le 7 mars 1355 nous constatons qu'Innocent VI s'adresse aux archevêques de Compostelle et de Séville, à presque tous les évêques de Castille et aux abbés d'un grand nombre de monastères, leur enjoignant de contribuer suivant leurs moyens afin que leur souveraine soit pourvue d'argent ainsi qu'il convient (3).

V.

Au moment même où Innocent VI pensait que la victoire était assurée à la cause qu'il défendait, des évènements inattendus se passaient en Castille, qui devaient mettre à néant ces espérances. Nous avons vu que le roi était tenu prisonnier à Toro par la ligue dont tous ses parents faisaient partie. Mais il eut l'habileté de semer la division parmi ses adversaires, et parvint à s'échapper; avec un petit nombre de partisans dévoués, il recommença hardiment la lutte pour reconquérir son royaume, et réussit à s'emparer de Tolède en mai 1355. La reine habitait l'Alcazar depuis l'année précédente, comme nous l'avons dit plus

(1) Ibidem, f° XI recto et verso.
(2) Ibidem, f° XI verso.
(3) Ibidem, f° LVII recto et infra.

haut; son mari, évitant de la voir, envoya D. Juan Fernandez de Henestrosa s'assurer immédiatement de sa personne, et quatre jours après, ordonna qu'elle fût transportée a Sigüenza (1).

Nous ne savons pas dans quelle mesure le Saint-Père était instruit du changement qui venait de s'accomplir dans les affaires intérieures de la Castille. Sa première intervention en tous cas n'avait point réussi: le roi était excommunié, le royaume était sous le coup de l'interdit, il fallait porter remède à cette situation. Innocent VI pensant peut-être que l'évêque de Senez, dont nous avons constaté la lenteur et le manque de zèle, n'avait montré ni l'énergie ni l'habileté nécessaires, résolut d'envoyer en Espagne un dignitaire d'un rang plus élevé. Il désigna cette fois Guillaume de la Jugie, parent de Clément VI, qui après avoir été archidiacre de Paris était devenu en 1342 cardinal-diacre du titre de S^te^ Marie-in-Cosmedin (2). Il avisa de ce choix la reine-mère D.^a^ Maria dans une lettre datée du 25 mai 1355: il l'avertissait de nouveau des dangers que courait son fils s'il ne s'amendait point; il rappelait les efforts qu'il avait déjà tentés, ses instances répétées pour ramener D. Pedro dans la voie droite dont il s'était écarté, et après avoir constaté que ses conseils avaient été méprisés, il déclarait que tout espoir n'était point perdu, car Dieu pouvait changer en un instant le cœur de l'homme et inspirer au roi des sentiments de vertu et de piété. Le légat qui est désigné pour se rendre en Castille est animé d'un zèle sincère pour le salut du prince et la prospérité de ses Etats. Le Saint-Père prie D.^a^ Maria de l'accueillir favorablement et de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour faciliter sa mission (3). En termes semblables, il s'adresse à D.^a^ Leonor tante du roi, à son grand-

(1) *Cronica,* éd. cit. p. 463, col. 2 et 464, col. 1.

(2) V. l'énumération des pouvoirs confiés au cardinal. Reg. Vat. 228, *Lettres curiales* n^os^ XI à LIX.

(3) Reg. Vat. 237, f° CXVII verso.

père le roi de Portugal, et notifie l'arrivée prochaine de Guillaume à D. Juan et à D. Fernando d'Aragon, à D. Enrique, à D. Tello, au Maître de Saint-Jacques, à D. Fernando de Castro et à l'archevêque de Tolède (1). Le 1er juin, il croit utile de stimuler le zèle que la reine mère, la reine d'Aragon et les Infants montrent pour la cause de Blanche de Bourbon (2). Innocent VI ne se rendait évidemment point compte de la situation lorsqu'il écrivait à ces personnages, qui tous s'étaient soulevés contre le roi et ne pouvaient avoir aucun crédit auprès de lui. Le Pape, sans doute, ignorait alors la prise de Tolède, et d'ailleurs la cause des confédérés n'était pas encore perdue. Signalons à la même époque deux lettres du Pontife à Blanche, l'une du 26 mai, l'autre du 1er juin: il annonçait dans la première, qu'il avait reçu Ottoboni de Oliva citoyen de Gênes, trésorier de la reine, à qui il avait répondu verbalement, et, dans la seconde, qu'il envoyait vers elle un certain Pedro de Barga chargé de lui faire diverses communications (3).

Nous avons dit que le premier acte de D. Pedro, dès qu'il se fut rendu maître de Tolède, avait été de s'assurer de la personne de sa femme et de la faire garder étroitement; la chronique nous apprend qu'il ne voulut même pas la voir. Cependant, comme les rebelles étaient encore puissants, il jugea bon de dissimuler. Il crut utile à sa cause de désarmer le Saint-Siège et ceux de ses sujets que sa conduite envers Blanche de Bourbon avait jetés dans le parti de la révolte. D'une part, il évitait de se montrer en public avec la Padilla, et d'autre part il reprenait les relations avec Innocent VI. Dans le courant de mai il

(1) Ibidem, f° CXIX verso et recto. C'est par une erreur du scribe que le registre du Vatican porte Johanni de Castro: il s'agit évidemment de D. Fernando frère de D.ª Juana de Castro et qui, après l'abandon de sa sœur, s'était jeté dans le parti des bâtards.

(2) Reg. Vat. 237, f° CVIII verso.

(3) Ibidem, f° CVII recto et CVIII recto.

avait envoyé à Avignon un chanoine de Léon nommé Fernand Gonzalez: le 1er juin le Pape annonce qu'il a répondu de vive voix à ce personnage (3). Un peu plus tard, D. Pedro lui mande qu'il est entré à Tolède; il a l'impudence d'ajouter qu'il s'est réconcilié avec sa femme légitime, et il semble même d'après une phrase de la réponse du Pape qu'il contraignit la reine à écrire dans le même sens afin de mieux donner le change. En conséquence, il demandait que l'excommunication dont il était frappé et que l'interdit qui pesait sur le royaume fussent levés immédiatement. Le Pontife crut à ces feintes protestations, et le 8 juillet il lui écrivit une lettre bienveillante: il espérait qu'à l'avenir il réserverait à son épouse la place qu'elle méritait; Dieu accueillant son repentir lui accordera ses bénédictions et daignera assurer la paix de la Castille par la naissance d'un héritier du trône. Quand l'ordre sera rétabli partout, on pourra s'occuper de nouveau de la guerre contre les infidèles. Mais le Saint-Père se refusait pour l'instant à annuler les sentences: il annonçait d'ailleurs l'arrivée prochaine du cardinal Guillaume et ajoutait que celui-ci serait muni des pouvoirs nécessaires pour effacer les peines canoniques (1). Le 23 du même mois, Innocent VI informait officiellement D. Pedro de la mission qu'il avait confiée à son légat, et le suppliait dans son intérêt d'être docile à ses avis (2). Il paraît bien que déjà à ce moment le Pape avait appris la vérité, car il exhorte en même temps Blanche de Bourbon à ne point perdre courage: le nouvel envoyé pontifical connaît ses angoisses et on peut espérer que ses efforts ne demeureront point infructueux (3).

(1) Reg. Vat. 237, f° CVII verso.
(2) Ibidem, f° CXXXI verso.
(3) Ibidem, f° CXXXVIII verso.
(4) Ibidem.

Cependant le roi de Castille, qui n'avait pas encore écrasé les rebelles, ne voyait pas sans inquiétude le cardinal s'avancer vers son royaume: il craignait que la présence d'un délégué du Saint-Siège venant censurer sa conduite ne fortifiât le parti de ses ennemis. Aussi écrivit-il au Pape pour lui démontrer l'inutilité de cette mission; il affirmait d'abord que la paix était presque partout rétablie: il ajoutait que ce voyage aurait l'inconvénient d'achever la ruine des églises dont les revenus étaient déjà sensiblement diminués par suite de la guerre, en leur imposant des frais nouveaux pour l'entretien du nonce pontifical. Cette fois, le Saint-Père ne fut point dupe des prétextes invoqués: en admettant même que la paix regnât entre les factions, la présence du cardinal était à ses yeux indispensable, pour obtenir que le roi reprît sa femme légitime. C'est pourquoi le 23 août, Innocent VI déclarait-il persister dans ses résolutions; d'ailleurs le légat était déjà en route depuis longtemps et il serait contraire à la dignité du Siège Apostolique de le faire rétrograder. En tous cas sa venue en Espagne ne sera point sans objet, car il s'en faut que toutes les discordes soient apaisées, et souvent une étincelle suffit à rallumer un feu mal éteint; quant aux dépenses qui incomberont aux églises du fait de ce voyage, elles seront modiques et doivent être comptées pour rien en comparaison des fruits qu'on recueillera. En terminant, le Pape appelle l'attention du prince sur la personne même du cardinal; on ne saurait mettre en doute son zèle pour les intérêts de la Castille, car du temps de D. Alfonso XI et sous le règne actuel, il était chargé de les défendre en cour de Rome (1).

En même temps Innocent VI mandait à Guillaume de se hâter, lui prodiguait ses encouragements et appelait sur ses travaux les bénédictions du ciel (2). Quelques jours avant, le 16

(1) Ibidem, f° CXLIV recto.
(2) Ibidem, f° CXLIV verso.

août, il lui avait transmis un supplément d'instructions relativement aux évêques de Salamanque et d'Avila, qui, on se le rappelle, avaient approuvé le mariage du roi avec D.ª Juana de Castro. Nous avons dit que l'évêque de Senez avait été chargé de faire une enquête sur leur conduite: à la suite de cette enquête, les deux prélats avaient été cités à comparaître devant le Pape. Mais ils s'étaient abstenus de se rendre à Avignon, et Innocent VI résolut d'agir contre eux avec rigueur. Aussi manda-t-il à Guillaume de convoquer les évêques de Salamanque et d'Avila, de les réprimander comme il convenait et de leur infliger une punition canonique sévère qui servît d'exemple (1).

La position du légat au moment de son entrée en Castille était assez délicate, car il allait se trouver placé entre le roi et ses adversaires. Le parti des révoltés, qui comptait dans ses rangs la mère et les frères de D. Pedro, affectant de soutenir la cause de Blanche de Bourbon, voulait s'appuyer sur l'autorité du Pape, et le cardinal n'avait point encore franchi la frontière, que D.ª Maria, D. Enrique et D. Fadrique cherchaient à l'attirer et insistaient pour qu'il vînt conférer avec eux avant d'avoir vu le souverain. Le nonce ne laissait pas que d'être fort embarrassé: c'était auprès du roi qu'on l'avait envoyé, mais la Castille était divisée et les partis à peu près d'égale force, il pouvait se demander s'il n'y aurait pas avantage à parlementer en premier lieu avec les confédérés. Il en référa au Pontife, et celui-ci par une lettre du 2 octobre (2), lui répondit qu'à son avis il devait avant tout voir le roi; cependant il le laissait libre d'agir suivant les circonstances qu'il était plus à même d'apprécier; il s'en remettait en somme à la prudence du cardinal, à son expérience des affaires et le priait seulement de le tenir au courant de ce qu'il ferait.

(1) Reg. Vat. 237, CXLIII recto.
(2) Ibidem, f° CLXXXVIII verso.

D. Pedro, nous l'avons vu, s'était opposé à l'envoi du légat, mais quand il apprit que celui-ci était déjà en route, et que ses adversaires ne négligeaient rien pour le circonvenir, il se hâta d'accorder à Guillaume la permission qu'il avait sollicitée d'entrer en Castille. Le cardinal en informa aussitôt le Pape, qui vit dans ce premier succès un présage heureux et lui écrivit le 17 décembre (1) pour lui exprimer sa satisfaction: il espère qu'il réussira à mettre un terme aux angoisses de Blanche de Bourbon et qu'il parviendra à rétablir la paix.

Le légat n'eut pas à hésiter longtemps sur le parti à prendre, car il trouva les deux partis réunis à Toro; les révoltés étaient enfermés dans cette ville forte et D. Pedro en faisait le siège. Il arriva au camp royal le 24 novembre (2): reçu avec honneur, il se mit aussitôt à l'œuvre et réclama l'élargissement de l'évêque de Sigüenza qui était détenu à Aguilar del Campo par ordre du roi. Le Souverain-Pontife avait déjà réclamé sa libération le 31 juillet précédent (3). Sur ce point, il obtint gain de cause, D. Pedro consentit à rendre la liberté à ce prélat, à condition qu'il quitterait la Castille. En échange de cette concession, le cardinal leva l'interdit qui avait été lancé sur le royaume en raison de cette violation de la liberté ecclésiastique. Guillaume essaya ensuite d'amener un accord entre les belligérants, mais tous ses efforts échouèrent, car le prince, voyant ses ennemis réduits à merci, était résolu à ne point laisser échapper sa vengeance. Il parla aussi en faveur de Blanche de Bourbon qui était prisonnière à Sigüenza, mais quelque persuasion qu'il montrât, D. Pedro se montra inflexible (4). D'ailleurs, la présence du cardinal ne ralentissait nullement les opérations du

(1) Ibidem, f° CCLII recto.
(2) *Cronica de D. Pedro,* éd. cit., p. 468, col. 2.
(3) Reg. Vat. 287, f° CXXXIX recto.
(4) *Cronica de D. Pedro,* éd. cit., p. 468, col. 2.

siège: le 5 janvier 1356, l'armée royale prit possession de Toro (1) et les révoltés qui y restaient furent cruellement châtiés.

Il est très probable que l'envoyé du Pape accompagna D. Pedro en Andalousie afin de tâcher de le convaincre; le Souverain-Pontife essayait de dissiper les préventions que le prince pouvait avoir contre Guillaume de la Jugie; le 12 mars 1356, il lui rappelait pour la seconde fois que le prélat chargé depuis longtemps des intérêts de la Castille en cour de Rome s'en était toujours occupé avec autant de zèle qu'il en eût montré pour ses propres affaires. Le roi peut donc écouter ses conseils avec pleine confiance; en s'y conformant, il rachètera les erreurs de sa jeunesse, il travaillera utilement à son salut, et comblera les désirs de l'Eglise sa mère (2).

Malgré sa captivité, Blanche avait trouvé moyen de rester en relations avec Innocent VI: elle se servait pour cela d'un serviteur dévoué, d'un gênois, Ottoboni de Oliva, que nous avons déjà mentionné; le 24 janvier 1356, le Saint-Père recommandait spécialement ce personnage à la bienveillance du légat, et lui enjoignait de l'aider autant qu'il pourrait à rendre ses bons offices à la malheureuse princesse (3).

(1) D. Juan Catalina García nous apprend (*op. cit.*, p. 126, note 1) que les mss. de la chronique et les éditions antérieures à celle de D. Llaguno Amirola placent la prise de Toro le mardi 5 janvier, mais que cet éditeur y a substitué le 25 janvier qui en 1356 tombait un mardi tandisque le 5 janvier était un mercredi. Il est facile de voir que cette correction est fautive et que la leçon donnée par les mss. est bonne, car le 5 janvier 1356 est bien un mardi: D. Llaguno Amirola n'a pas pris garde que cette année était bissextile. D'ailleurs, dès le 18 janvier D. Pedro avait gagné Séville; un acte daté de cette ville est analysé dans le catalogue publié par D. Juan Catalina García lui-même (*op. cit.*, apendice primero, p. 461, n° 241). Il faut donc adopter cette date du 5 janvier pour la prise de Toro.

(2) Reg. Vat. 238, f° XXXIII recto.

(3) Ibidem, f° XXI verso.

Le temps s'écoulait, et la mission du cardinal demeurait infructueuse; Guillaume était découragé et son zèle tiédissait: le Saint-Père ne tarda pas à en être instruit. Le 8 mars, il lui rappelle que l'objet principal de son voyage consiste à obtenir pour Blanche de Bourbon la réparation qui lui est due. Il est persuadé que le légat n'a rien épargné pour réussir, mais comme aucun résultat n'a été acquis, il convient de redoubler d'efforts afin que le Siège Apostolique ni son envoyé ne puissent être accusés de négligence; qu'il ne se laisse pas arrêter par les obstacles: plus une œuvre est difficile plus l'honneur est grand pour celui qui l'accomplit (1).

Le Pape s'adresse le 27 mars à l'archevêque de Braga qui était venu en Castille conférer avec le légat (2); il lui mande de l'assister de ses conseils et de réveiller son ardeur endormie, en prenant auprès de lui la place de Guy, évêque d'Autun, qui venait de mourir. Hugues, évêque de Béziers, frère du cardinal, est invité lui aussi à user de son influence " *oportune ac eciam importune* „ pour décider Guillaume à s'occuper sans repos des intérêts qui lui sont confiés (3).

Nous avons déjà vu que le Pontife avait fait agir la politique pour décider D. Pedro à traiter sa femme comme il le devait. Cette première tentative avait échoué: il la renouvela en avril 1356. Le 28 de ce mois il écrivait au roi de France pour le conjurer d'intervenir en faveur d'une princesse de son sang; il lui annonçait la prochaine arrivée d'un certain Jean de Saint Clément, clerc familier de Blanche, qui lui exposera le misérable état où elle est réduite. Il s'adressait également au père de la reine de Castille, Pierre, duc de Bourbon, et l'exhortait à

(1) Ibidem, f° XXXIII verso.
(2) Ibidem, f° XXXV verso.
(3) Ibidem.

remplir ses devoirs envers son enfant (1). Nous ne savons point ce qui fut répondu à Innocent VI; en tous cas, il ne se fit pas faute d'insister et il envoya en outre à la cour de France l'évêque de Sigüenza et Ottoboni de Oliva pour implorer des secours: il recommandait ces personnages par des lettres datées du 1er juin (2).

Cependant, malgré toute sa patience, le Pape commençait à se lasser de l'opiniâtreté du roi de Castille; il voyait le moment proche où il devrait sévir et procéder contre le prince rebelle aux avertissements de l'Eglise. Mais il craignait que D. Pedro, irrité par les censures ecclésiastiques, ne redoublât les mauvais traitements dont sa femme était déjà victime: le 18 juin (3), le Saint Père annonçait au roi de France l'insuccès de ses remontrances et lui exposait ses appréhensions; comme il était naturel que Jean II et le duc de Bourbon fussent consultés en toute cette affaire, il leur demandait leur avis. Là encore nous ignorons absolument quelle réponse fut donnée au Pontife, mais nous ne trouvons la trace d'aucune démarche du roi de France, ni du duc de Bourbon.

Innocent VI continuait à adresser à Blanche ses consolations: il lui écrivit le 28 juillet en lui exprimant la part qu'il prenait à ses douleurs; il lui disait que Dieu châtie en ce monde ceux qu'il aime et il l'exhortait à prier le Seigneur, à le bénir, lui promettant d'ailleurs qu'il continuerait à agir en sa faveur autant qu'il le pourrait (4).

En même temps il mandait au légat de faire une solennelle tentative auprès du roi. Il devait réunir en présence de D. Pedro un certain nombre de prélats et de personnes craignant Dieu et faire lire la lettre pontificale qu'il envoyait par le même courrier;

(1) Reg. Vat. 238, f° LIII verso.
(2) Ibidem, f° LXXXIIII recto et verso.
(3) Ibidem, f° CXLVII recto et verso.
(4) Ibidem, f° CXLVIII verso.

le cardinal solliciterait du prince une prompte réponse et la communiquerait au Saint-Siège (1). Nous possédons le texte de cette exhortation, qui est semblable quant au fond à celles qui l'avaient précédée. Le Pape ne doute pas que si le roi réfléchissait attentivement aux périls auxquels sa conduite expose le salut de son âme et la paix de son royaume, il ne revînt aussitôt à une vie meilleure. Mais la raison a succombé devant la passion, et le prince oublieux de son bon renom, méprise les conseils. Il faut que la voix du Souverain Pontife s'élève plus haut encore; c'est pourquoi il conjure D. Pedro de renvoyer sans retard sa maîtresse et de revenir à son épouse légitime (2).

Innocent VI cherchait aussi à convaincre les amis du roi et les personnes qui l'entouraient: le 29 juillet (3) il s'adresse à un certain nombre d'entre eux, notamment aux Infants d'Aragon, à D. Juan de la Cerda, à D. Diego de Padilla, à D. Juan Fernandez de Henestrosa: il s'étonne qu'aucun des conseillers du prince n'ait trouvé une parole de blâme, et par là, tous se sont rendus complices de son égarement. Il les exhorte à penser à leur salut et à user de leur influence pour que leur maître renonce à ses crimes, sans quoi le Saint-Siège aura le devoir d'agir comme un juge sévère.

Le Saint Père obtint-il une réponse de D. Pedro? C'est douteux; en tous cas la situation resta la même. Le légat de plus en plus découragé, tomba malade et sollicita la permission de rentrer à Avignon. Innocent VI persuadé de l'inutilité de nouveaux efforts se décida le 26 septembre à rappeler le cardinal: il lui ordonnait de procéder contre le prince rebelle à l'autorité de l'Eglise dès qu'il aurait quitté le royaume (4). Le 5 octobre il

(1) Reg. Vat. 238, f° CXLIX recto.
(2) Raynaldi, éd. cit., t. XXVI, p. 21, col. 1.
(3) Reg. Vat. 238, f° CXLIX recto.
(4) Reg. Vat. 238, f° CXCVII verso.

lui mandait à nouveau de se retirer; cependant, ayant appris qu'une guerre avait éclaté entre les rois de Castille et d'Aragon, il le priait de demeurer encore en Espagne, s'il pensait que sa présence fût utile à la conclusion de la paix (1).

On peut supposer que le cardinal remis de sa maladie crut que son intervention entre les belligérants produirait quelque fruit, et il se mit à l'œuvre. D. Pedro manifesta sans doute une certaine bonne volonté. Toujours est-il que Guillaume resta dans la péninsule, et le Pape se reprit à espérer: le 2 janvier 1357 il tâchait de communiquer son ardeur au légat, lui prescrivait de redoubler ses efforts pour convaincre le roi, et l'exhortait à avoir confiance en Dieu (2). En même temps un nouveau nonce pontifical, Bertrand évêque de Comminges était envoyé en Espagne: on l'avait spécialement chargé de négocier un accord entre les rois d'Aragon et de Castille, mais le Pontife lui mandait également le 2 janvier, de ne point oublier les intérêts de la reine; c'est une cause qui jusqu'à ce moment peut-être considérée comme perdue, mais si Dieu le veut, elle sera gagnée; en tous cas il faut y travailler sans se lasser, car l'honneur du Saint-Siège est engagé (3).

Le nouveau légat ne réussit pas, lui non plus, à se faire écouter, et après quelques mois de vaines tentatives, Innocent VI sembla décidé à en finir; le 10 avril (4), il écrit à Guillaume qu'il a réuni les cardinaux et qu'à la suite d'une longue délibération, on a pensé que le temps était venu de procéder suivant la justice contre D. Pedro. Mais le Pape connaissant le caractère violent de ce prince, craint que sa colère ne le porte à quelque fâcheux excès sur la personne de son délégué; aussi à la prière de plu-

(1) Reg. Vat. 233, f° XCVII recto.
(2) Reg. Vat. 239, f° IIII verso.
(3) Ibidem, f° V recto.
(4) Ibidem, f° LXV recto.

sieurs parents du cardinal et en particulier de l'évêque de Béziers, a-t-il décidé que la publication des sentences ne serait faite que le 1er mai, alors que Guillaume, ayant quitté la Castille, se trouverait en sûreté. Il lui ordonne donc de rentrer à Avignon et de ne plus s'occuper des intérêts de Blanche, ni du rétablissement de la paix avec l'Aragon; en ce qui concerne ce dernier point, les deux rois sont mal conseillés et l'intervention du Saint-Siège ne peut servir de rien. Cependant si, de ce côté, quelque espoir restait, Guillaume était autorisé à laisser en Espagne l'évêque de Comminges, pourvu que la vie de ce prélat ne fût point menacée.

Le Saint-Père ignorait encore sans doute qu'une trêve eût été conclue à Tudela le 10 mars 1357 (1). Le légat put espérer un moment que l'accord serait rétabli entre les deux pays. Aussi Innocent VI, voulant au moins mettre un terme à la guerre, manda-t-il le 7 juin 1357 à son envoyé de ne point tenir compte de la lettre précédente et de demeurer en Castille (2). D. Pedro, bien que résolu à ne pas céder, évitait de rompre ouvertement avec la cour de Rome. C'est sans doute sous son inspiration qu'un de ses principaux conseillers, D. Juan Fernandez de Henestrosa, écrivit au Pape vers la même époque. Ce personnage conseillait de ne point user de moyens énergiques et il affirmait qu'on viendrait à bout de la résistance du roi par la douceur. Le Pontife lui répondit le 18 juin (3) qu'en toute cette affaire il avait fait preuve d'une patience que quelques uns qualifiaient de faiblesse. Cependant, il consentait encore à donner des conseils de père; mais il comptait que Henestrosa userait de son influence pour amener son maître à suivre de sages avis. D. Pedro avait de son côté envoyé à

(1) V. Mérimée, *op. cit.*, p. 221 et infra.
(2) Reg. Vat. 239, f° XCV recto. Pièce just. n° LVIII.
(3) Ibidem, f° CXV verso.

Avignon un certain Pedro Martinez, archidiacre de Ubeda, et Ferran Sanchez de Valladolid pour adresser au Pape certaines demandes. On fit droit à quelques unes d'entre elles et Innocent VI en profita le 21 juin (1) pour exhorter une fois de plus le prince à s'amender et à reprendre sa femme légitime: ainsi Dieu sera satisfait et accordera la prospérité à ses états. Le lendemain, il le priait aussi d'observer la trêve conclue avec l'Aragon par la médiation du cardinal (2).

En réalité, D. Pedro ne se souciait ni de traiter Blanche de Bourbon comme il le devait, ni de respecter les traités. Le Pape détrompé écrivit enfin le 9 août au légat, que le moment d'agir était venu, et après avoir eu la pensée de prononcer lui-même les sentences, il chargea le cardinal du soin de procéder contre le roi, sa maitresse et ses conseillers (3). Le 11 il lui ordonna de rentrer à Avignon dès qu'il se serait acquitté de ce devoir, sa présence en Castille devenant inutile et même dangereuse (4). Mais cédant comme précédemment aux mêmes craintes pour la personne de Guillaume, le Pontife l'autorisa à sortir du royaume avant d'avoir lancé l'excommunication et l'interdit, et décida que ces peines auraient leur plein effet, nonobstant toute constitution apostolique décidant que les sentences devaient être signifiées à ceux qu'elles frappaient (5). Nous ignorons pour quelles raisons le cardinal resta en Espagne quelque temps encore: il était sans doute en Aragon, et nous savons qu'il était malade. Par deux lettre du 1er septembre (6), et du 8 octobre (7), Innocent VI le pressait de hâter son retour.

(1) Ibidem, f° CXIV verso.
(2) Ibidem, f° CXXII verso.
(3) Reg. Vat. 239, f° CLXXIV recto.
(4) Ibidem, f° CLXXV recto.
(5) Ibidem, f° CLXXIV verso.
(6) Ibidem, f° CCXXIX recto.
(7) Ibidem, f° CC verso.

Au moment où le légat allait quitter la Castille, le Saint-Père songea que Blanche de Bourbon se trouverait désormais sans défenseur; le 13 août il écrivit pour le conjurer de soutenir les intérêts de l'infortunée princesse à D. Enrique Comte de Trastamara qui avait fui après la prise de Tolède, mais était rentré en Espagne pour aider le roi d'Aragon dans sa lutte contre D. Pedro (1).

VI.

L'année 1358 s'écoule tout entière sans que nous constations l'intervention du Saint-Siège; elle est remplie par les vengeances de D. Pedro contre ceux qui l'avaient trahi ou dont il soupçonnait la fidélité. Innocent VI ne pouvait pas, malgré tout, se désintéresser des affaires de la Castille: le prince était excommunié, le royaume mis en interdit, et surtout Blanche de Bourbon, délaissée et prisonnière, n'était traitée par D. Pedro ni en reine ni en épouse; en outre la guerre recommençait avec l'Aragon. Il y avait là de quoi justifier une nouvelle tentative de la part du Pape. Malgré les échecs répétés qu'il avait subis, il conservait quelque espoir, et résolu de faire entendre encore sa voix, il choisit pour représentant un personnage ecclésiastique du plus haut rang. Guy de Boulogne cardinal évêque de Porto, était fils de Robert Comte d'Auvergne et de Marie de Flandre et par conséquent oncle du roi de France Jean II; il avait déjà rempli à son honneur des missions diplomatiques à Rome et en Hongrie. Le Saint-Père pensa qu'il pourrait réussir là où l'évêque de Senez et le cardinal de Sainte-Marie-in-Cosmedin avaient travaillé en vain: il le chargea donc de se rendre auprès du roi de Castille et de faire tous ses efforts, d'une part pour arrêter la guerre,

(1) Ibidem, f° CLXXVI verso.

d'autre part pour ouvrir les yeux de D. Pedro et le décider à se réconcilier enfin avec sa femme légitime.

Toute la première partie de la mission de Guy de Boulogne est bien connue grâce à la chronique d'Ayala et les historiens ont raconté en détail ses démarches, sa médiation entre les rois d'Aragon et de Castille qui aboutit à un traité publié vers le milieu de mai 1361 (1). Mais on n'a point dit que si le Saint-Père prenait souci des intérêts matériels de D. Pedro, il ne négligeait pas ses devoirs de pasteur des âmes et qu'il s'efforça encore de le ramener à une conduite meilleure. A la date du 7 avril 1359 (2), il s'adresse au prince et lui rappelle ses exhortations passées; jusqu'à présent tout a été inutile, mais le Pape est comme un père bienveillant qui ne se lasse jamais de montrer à son fils le chemin du devoir. Il emploie pour le convaincre les mêmes arguments qu'autrefois, lui répète qu'il est placé au-dessus des autres afin de donner le bon exemple, il lui vante les vertus de Blanche de Bourbon et l'illustration de sa naissance, il cherche à le toucher par la raison d'État, par la nécessité qui s'impose à lui de s'assurer une postérité capable de lui succéder, faute de quoi son royaume tombera en des mains étrangères. Innocent VI ajoute qu'il a chargé son légat d'insister sur ce point, et il conjure le roi de ne pas demeurer sourd aux conseils qu'on lui prodigue: en s'amendant il sera agréable à Dieu et redeviendra pour le Saint-Siège un fils de prédilection.

Le même jour Guy de Boulogne reçut des instructions pour agir auprès de D. Pedro: le Pontife lui recommandait de ne rien négliger pour convaincre le prince, de n'épargner ni les exhortations, ni les reproches, ni les exemples; il le priait instamment de ne point se laisser décourager par l'insuccès de ceux

(1) Mérimée, *op. cit.*, p. 299.

(2) Reg. Vat. 240, f° XIV verso; imprimé en partie par Raynaldi, éd. cit., tome XXVI, p. 36, col. 1.

qui avaient travaillé à la même œuvre, car Dieu ne veut point la mort du pecheur et peut toucher en un instant le cœur qui semblait le plus rebelle (1).

L'évêque de Porto n'obtint lui non plus aucun résultat, mais le Pape ne cessa de poursuivre le roi de ses avertissements; le 23 novembre 1359, il lui écrivit une longue lettre et lui exposa une fois encore toutes les raisons qui devraient le déterminer à se rapprocher de Blanche (2). En même temps il stimula le zèle du cardinal pour la cause de la princesse (3).

La dernière missive pontificale écrite en faveur de la reine de Castille est du 7 mars 1360 (4). Nous savons qu'elle fut envoyée sur les instances des deux sœurs de Blanche de Bourbon, dont l'une avait épousé le duc de Normandie, l'autre était femme du comte de Savoie: ces princesses avaient sollicité Innocent VI de faire une nouvelle tentative pour toucher D. Pedro, et le Pape lui prodigue encore ses conseils, tandis qu'il mande à Guy de Boulogne d'agir par la parole (5).

Le roi de Castille ne tint aucun compte de ces prières et ne modifia en rien sa conduite odieuse envers sa femme. L'infortunée princesse mourut dans le courant de l'année 1361 au château de Jerez. On accusa son mari de l'avoir fait empoisonner: c'est là, Mérimée l'a fort justement remarqué (6), une imputation qui ne repose sur aucune donnée sérieuse, et sans charger D. Pedro d'un nouveau crime, on peut penser que les tortures morales infligées à Blanche depuis son arrivée en Castille, le désespoir, l'abandon où elle était réduite et l'étroite captivité où on la re-

(1) Reg. Vat. 240, f° XXX verso.
(2) Ibidem, f° XCIX verso.
(3) Ibidem, f° C verso.
(4) Ibidem, 2e partie, f° XXVIII recto.
(5) Ibidem, 2e partie, f° XXIX recto.
(6) Mérimée, *op. cit.*, 325 et 326.

tenait depuis plusieurs années, suffirent à hâter sa fin. Nous ne possédons aucun renseignement sur les relations du roi et d'Innocent VI jusqu'à la fin du pontificat, c'est-à-dire jusqu'en 1363, car pour cette époque, une lacune existe dans la série des Registres du Vatican.

Nous bornerons donc là notre étude. Constatons en terminant que le roi de France intervint à peine en faveur de sa parente: absorbé par la guerre contre l'Angleterre, Jean II est impuissant; ses relations avec la Castille semblent cesser, et il ne paraît point avoir usé même de l'influence que sa qualité d'allié lui aurait donné. Le Pape, seul en Europe, soutint énergiquement la cause de Blanche de Bourbon et s'efforça d'adoucir son sort. Innocent VI multiplia les démarches, envoya par trois fois des légats, mais il ne put vaincre l'opiniâtreté de D. Pedro et rétablir la concorde dans la famille royale. Les évènements tragiques devaient se succéder en Castille jusqu'à ce qu'une dynastie nouvelle, issue de D. Alfonso XI et de D.ª Leonor de Guzman, parvînt à s'établir sur le trône avec l'appui de Charles V.

Georges Daumet.

DESCRIPTION
DU MANUSCRIT DE PLAUTE *B.*

(Suite et fin. V. *Mélanges*, XVI[e] année, fasc. V, pag. 331)

La topographie de notre manuscrit dans les éditions nous étant désormais accessible, essayons de répondre à la question que nous nous sommes posée sur son histoire. Voici d'abord comment se succèdent, tous *aduenticia* exclus, les différentes régions de l'écriture; nous désignons copistes et réviseurs, chacun une fois pour toutes, par ordre alphabétique.

[**Régions d'activité**] des	**Copistes** ou **Réviseurs**
[f. 1[r]	[B^a [B^b
[f. 9[r]	[B^c [B^d
f. 9[r]][f. 9[v]	B^a] [B^a
f. 40[v]][f. 41[r]	B^e][B^e [B^f
f. 41[r], l. 28, *procul.*][l. 29, *Ne*	B^e][B^f B^f][B^e
f. 41[v], l. 4, *sis*][*meminisse*	B^f][B^e B^e]
f. 47[r]][f. 47[v]	B^d][B^g
f. 51[r], l. 15, *pereo.*][l. 16, CAPADOX	B^g][B^d
f. 82[v]]	B^a]
f. 88[v]]	B^d]
f. 100[v]][f. 101[r]	B^e][B^c
f. 132[v]][f. 133[r]	B^c][B^h
[f. 149[r]	[B^i
f. 149[r], l. 33, *dicitis*][l. 34, *Quin*	B^h][B^i B^i]
f. 157[v]][f. 158[r]	B^i][B^k [B^l
f. 159[r], l. 34, *fili//*][*(fili)um*	B^k][B^l B^l]
f. 159[r]][f. 159[v]	B^l][B^k
f. 163[v], l. 3, *domum*][l. 4, *mane*	B^k][B^l
f. 165[v]][f. 166[r]	B^l][B^m

[Régions d'activité] des	Copistes ou	Réviseurs
f. 167r, l. 2, *queat*][l. 3, *Tace*	B^m][B^n	
f. 167r][f. 167v	B^n][B^m	
f. 167v][f. 168r	B^m][B^n	
f. 168v][f. 169r	B^n][B^m	
f. 169r][f. 169v	B^m][B^n	
f. 169v][f. 170r	B^n][B^m	[B^d
f. 173v][f. 174r	B^m][B^n	B^d]
f. 177v][f. 178r	B^n][B^e	
f. 182v][f. 183r	B^e][B^i	
f 183r, l. 2, *ero.*][l. 3, *Quid*	B^i][B^o	
[f. 191r		[B^p
f. 194r, l. 36, *facit*][l. 37, *K Ego*	B^o][B^p	B^p]
f. 211v, l. 29][l. 30 — f. 213v	B^p][O	B^b][O

Nous aurons à justifier à mesure cette délimitation par régions d'activité. Observons dès maintenant qu'elle est particulièrement délicate à établir quand il s'agit de réviseurs, dont le passage ne se révèle parfois qu'à des traces imperceptibles, ou doit même être entièrement deviné; la liste ci-dessus ne donne peut-être pas toutes les révisions. Nous trouverons encore, en traitant du choix fait de chaque scribe, l'occasion de définir chacune des écritures que nous reconnaissons. Il est un point auquel nous avons déjà touché et que nous pouvons préciser à présent que nous distinguons les différents copistes ; par qui ont été assemblés et réglés les différents cahiers ?

En ce qui concerne l'assemblage, la réponse ressort d'un simple rapprochement entre les deux séries de variation du parchemin et des copistes (de deux copistes sur un même cahier, c'est celui du commencement que nous avons en vue (1)). En effet, la qualité du parchemin change-t-elle d'un cahier à l'autre

(1) Hors toutefois: 1°, au cahier 2, le copiste initial postérieur B^a; 2°, au cahier 26, le copiste B^r, lequel fait là simplement acte de présence.

(cahiers 1 | 2, 5 | 6, 13 | 14, 17 | 18, 20 | 21, 21 | 22, 27 | 28), du même coup le copiste change (exceptions : 22 | 23 dans la file des *biniones;* 7 | 8, 8 | 9, 9 | 10, 12 | 13 dans la première région B^e; 15 | 16 dans la deuxième B^c ; elles se comprendront sans peine par la suite de cet exposé); cette qualité demeure-t-elle (cahiers 2-5, 6-7, 10-12, 14-15, 16-17, 18-20, 26-27, 28-29), le copiste demeure aussi (deux exceptions seulement, à l'intérieur ou au contact de la file des *biniones:* 23-24, 25-26) (1). Il y a donc corrélation entre le copiste unique ou le premier copiste de chaque cahier et la qualité de parchemin dont il se sert: c'est lui qui s'est procuré ce parchemin, lui seul peut l'avoir assemblé (2). Les complications que nous présenteront tout-à-l'heure les cahiers 20 et 22 ne contredisent pas cette manière de voir.

Si les cahiers ont été assemblés par leur copiste ou premier copiste respectif, il devient déjà très peu vraisemblable qu'ils aient été réglés par un autre que par lui. Mais en outre, les variations de la réglure prêtent aux mêmes remarques que celles du parchemin, avec plus d'évidence et d'unité encore. Chaque copiste de B dont nous pouvons apprécier le savoir-faire en ce genre (je dirais volontiers absolument chaque copiste) a eu sa façon de régler personnelle, comme son écriture; bien mieux, il y a équivalence, sous le rapport de la forme, entre cette écriture et la réglure correspondante. Tout ceci demande quelque détail.

Le réglage, ainsi que l'assemblage, s'exécutait avec méthode. Sur la première page du cahier fermé, on perçait, à l'aide d'un

(1) V. tome XVI, deux autres indices de coïncidence du changement d'assembleur avec le changement de copiste cahiers 17 | 18, 27 | 28.

(2) Cela va de soi pour les feuilles simples 180 et 208, qui font partie de cahiers écrits chacun par un copiste unique et sur lesquels ce copiste termine.

compas et de part en part du cahier, les trous qui devaient servir à diriger les raies; puis on développait les feuilles une à une, et on en réglait au stylet la face externe, d'une seule position de règle à chaque ligne pour toute la dimension du parchemin (1). Les raies verticales et les raies horizontales extrêmes étaient prolongées à travers les marges, de façon à délimiter les pages ou colonnes futures. Tel était l'usage. Or, autant de copistes initiaux de cahiers dans *B*, autant de manières de le suivre ou d'y déroger. C'est ce que va nous montrer une revue en détail des régions de réglage.

cahier 1 (copiste B^a) normal, à une exception près: le f. 6 a deux raies horizontales supérieures prolongées en marge, soit une de plus que ses congénères, et dans l'étendue de la page une ligne de plus que son correspondant le f. 3; les deux feuillets n'ont donc pas été réglés ensemble, fait unique dans le manuscrit;

cahiers 2-5 (copiste B^c (2)) parfaitement réguliers;

cahiers 6-13 (copiste ou premier copiste B^c) une irrégularité systématique: les raies verticales se contiennent juste entre les deux raies horizontales extrêmes. La réglure est beaucoup moins belle que 2-5; en outre, les seules parties réglées au stylet sont le cahier 6 et les deux feuilles extérieures du cahier 7, celles-ci même repassées au crayon. De 7 à 13 en effet, c'est là le nouveau réglage employé (3), dans lequel v° et r° en regard sont réglés ensemble, sans

(1) Quand le parchemin était suffisamment fin, on se contentait de régler par deux feuilles, chaque paire sur la face externe de la feuille extérieure.

(2) V. p. 200, n. (1).

(3) Sans doute par inhabileté du régleur, et à cause de l'épaisseur du parchemin, d'autre part duquel les raies ne ressortaient plus assez.

interruption obligée aux séparations de cahiers; ici, trois séries de continuité, savoir 7-8 | 9 | 10-13;

cahiers 14-17 (copiste B^c) même belle réglure que 2-5 (1);

cahiers 18-19 (copiste B^h) assez bien tracés, mais tâtonnés; les raies verticales sont trop rapprochées deux à deux; de plus, la dernière raie horizontale des ff. 136 et 140 ne déborde pas en marge extérieure;

cahier 20 (copistes B^h, B^i) très particulier, assemblé et réglé probablement en deux fois: les deux feuilles extérieures (149 156 et 150/155) d'abord, les deux feuilles intérieures (151/154 et 152/153) et la feuille simple (157) ensuite. Tout décèle cette dualité: la qualité du parchemin, le nombre de lignes à la page (51 d'une part; 38, 37 et 35 de l'autre), le double système des points directeurs du réglage (les deux feuilles extérieures ont été pointées les premières sous forme de *binio* et d'après le procédé ordinaire; les deux feuilles intérieures et la feuille simple, plus une seconde fois la feuille extérieure 150/155, l'ont été sous forme de *ternio* + *f. singulare* et en sens rétrograde, autrement dit par la dernière page de ce *ternio* (plus tard f. 157^v)). Je conclus que le partage doit être corrélatif des deux copistes; et précisément les caractères saillants que nous notions dans le réglage des cahiers à copiste B^h affectent constamment les deux feuilles extérieures du cahier 20 à l'exclusion du reste du cahier. Caractère commun aux deux moitiés: le f. 149 a deux raies horizontales supérieures débordant en marge, le f. 157 en a trois;

(1) Cahiers 14-15, et plus loin cahiers 18-20 (la feuille simple exceptée) et cahier 28, le régleur n'a pas tenu compte des vices d'orientation signalés tome XVI et a réglé les feuilles fautives sur leur face interne.

cahier 21 (premier copiste B^k) raies verticales allant de travers, raies horizontales presque entassées; les premières non débordantes aux feuilles 158/165 et 159/164, de même (en marge extérieure) les deux raies horizontales extrêmes de la feuille 161/162;

cahier 22 (premier copiste B^m) pointé mais non réglé; seule, une cassure du parchemin f. 167 p. externe et peut-être aussi f. 168 semble indiquer que ces feuillets ont été repliés pour guider quelque peu l'alignement des vers (nous verrons pourquoi cette absence de réglure);

cahier 23 (copiste B^m) régulier, avec trois raies horizontales supérieures et trois inférieures débordant en marge de la feuille 170/173, quatre raies inférieures de même en marge de 171/172, et trois raies verticales (deux partout ailleurs dans *B*) devant l'alignement de 171^v. Ce *binio* et celui d'après se distinguent dans le manuscrit par la division de la plupart de leurs feuillets en colonnes (toujours deux); ici, la division est indiquée par une triple rayure verticale tracée sur 171^v et (en violation de l'usage) sur les pages internes 172^v et 173^r. Par une superfétation singulière, le r^o du f. 171 porte lui aussi en son milieu une rayure verticale, double cette fois;

cahier 24 (copiste B^n) *binio*, feuilles réglées ensemble (v. p. 202, n. (1)); la seule réglure distincte que porte la feuille intérieure a trait à la division en colonnes (les raies verticales indiquant l'alignement sur la face externe sont postérieures à l'écriture). Trois raies horizontales supérieures, quatre inférieures, quatre médiales (l. 22-25) débordant en marge; deux raies séparant les colonnes ff. 174^v et 176^v, trois f. 175^r (en page interne partout);

cahier 25 (copiste B^e) *binio* + *f. singulare;* les feuilles doubles ont été réglées ensemble, la feuille simple l'a été après

insertion, comme l'indiquent les traces imprimées sur 179ᵛ; les raies verticales de la feuille simple ne débordent point en marge supérieure; l'aspect général de la réglure est le même que celui des autres cahiers à copiste B^e;

cahiers 26-27 (copiste B^o (1)) très bien tracés; deux séries d'irrégularités pourtant au cahier 27: 1°, la première raie horizontale de la feuille 192/197 ne déborde point en marge extérieure, pendant qu'inversement deux raies médiales du f. 198 débordent (l. 20-21); 2°, les raies verticales de la première, troisième et quatrième feuilles ne débordent point en marge supérieure, ni en marge inférieure celles de la deuxième feuille;

cahiers 28-29 (copiste B^z) peu soignés, surtout le dernier, qui est le plus insouciamment tracé de tous; il présente en outre cette particularité d'avoir été réglé par deux feuilles (feuille extérieure (107/113) et feuille simple (108) d'une part, feuilles intérieures (109/112, 110/111) d'autre part) et de l'avoir été sur chacune d'elles, en sorte que toutes portent les traces d'une autre réglure que la leur (2). De son côté, le cahier 28 n'est pas absolument normal: il n'a pas de dernière raie horizontale débordante à la feuille 201/204 ni au f. 203.

(1) V. p. 200, n. 1.

(2) Une autre particularité de réglage, mais dont la cause peut résider dans quelque accident de texte de l'original, nous est offerte par la feuille simple. Ce n'est pas la dernière raie horizontale (l. 50) de cette feuille qui déborde à la marge extérieure, mais l'avant-dernière (l. 49); d'autre part la dernière raie n'a reçu d'écriture que du côté du r°; au v°, elle est vide, sans nécessité de texte. On dirait que le copiste a considéré de premier jet l'avant-dernière ligne comme dernière, omettant par conséquent le dernier vers r°, et qu'il n'est retourné pour tracer la dernière ligne et réparer l'omission qu'après avoir abordé le feuillet suivant, n'ayant plus de quoi garnir l'espace vide. Or le vers primitivement omis serait le second d'un passage controversé du *Truculentus* (v. 659).

L'identité annoncée entre régleurs et copistes initiaux de cahiers se marque déjà par la concomitance de leurs changements; elle achèvera d'apparaître à mesure que l'on va pouvoir constater le rapport de physionomie de chaque écriture avec la réglure correspondante. Si jamais l'on rencontre les mêmes mains-d'œuvre dans d'autres manuscrits, nul doute que de semblables observations ne conduisent à retrouver le fonctionnement du *scriptorium* auteur, à l'aube du XI^{e} siècle (1). Pour le moment, nous voilà fixés sur tous les collaborateurs directs de B, ainsi que sur la place et la nature des différentes parts de collaboration; il nous reste à en déterminer l'époque.

Jamais en effet dans un manuscrit la succession de lieu ne constitue autre chose qu'une présomption en faveur de la succession de temps. Vingt raisons majeures ou de simple commodité, un pur caprice peut faire qu'un scribe entreprenne sa tâche au joint que l'on soupçonnerait le moins. Une chronologie de l'exécution de B doit reposer sur de meilleurs indices. Notre tableau des régions d'activité nous fournit le premier.

Il nous montre un certain nombre de copistes qui se trouvent être sur un même cahier les réviseurs du copiste précédent: B^{f} réviseur de B^{e} et réciproquement au cahier 6, B^{i} réviseur de B^{h}, B^{l} de B^{k}, B^{p} de B^{o} aux cahiers 20, 21, 27. Ici bien sûr, la datation se fait de soi. On n'aperçoit pas toujours de traces de ces réviseurs dès le commencement du cahier, mais il est clair qu'ayant à le parfaire, leur révision a dû être complète. J'incline même à croire que tout second copiste d'un cahier de B a revu le copiste antérieur, et qu'en dépit de l'absence peut-être absolue de traces, il faut soupçonner une révision de B^{k} par

(1) C'est la date où les estimations de M. l'abbé Duchesne et de M. Léopold Delisle (Havet, *Querolus,* p. 23) viennent se rejoindre en précisant la dernière estimation de Ritschl (*Trinummus* éd. posth., 1884, *Ritschelii praef.* p. XI).

B^l et une seconde fois de B^l par B^k au cahier 21, de B^m par B^n et réciproquement à plusieurs reprises au cahier 22.

Nous avons dit plus haut qu'avant de régler un manuscrit, on commençait par établir une espèce de canevas de réglage au moyen de trous pratiqués au travers de chaque cahier. Nous omettions pour plus de brièveté un détail qui prend maintenant son importance dans la chronologie des parts d'exécution: c'est qu'autant que possible le canevas de réglage d'un cahier était calqué sous celui du cahier précédent, ou plus exactement du dernier feuillet de ce cahier. La relation positive ou négative ainsi constatée entre deux cahiers quelconques d'un même manuscrit peut aider à les dater, spécialement quand ils appartiennent à deux copistes différents. Elle existe entre les cahiers 21 et 22, copiés l'un par B^k et B^l, l'autre par B^m et B^n, et aussi entre les cahiers 23 copié par B^m et 24 par B^n. Par contre, entre B^c et B^e, B^e et B^c, B^c et B^h, B^i et B^k, B^n et B^e, B^e et B^i, elle manque. Qu'en faut-il penser?

Nous ne supposerons pas que B_e ait été *ab initio* le contemporain en collaboration de B^c, qui a écrit la table primitive, mais rien ne prouve qu'il ne se soit mis à l'œuvre qu'après libération de son prédécesseur. Loin de là, on va voir que B^c à partir du f. 25^r et B^e dès son début se comportent comme si le partage entre eux jusqu'au f. 132^v était désormais chose faite. Nous tirerons nos arguments de la comparaison de B avec une autre source de Plaute, le *Vaticanus lat. 3870* (ms. *D*).

M. W. M. Lindsay, dans sa brochure *The Palatine text of Plautus* (Parker, Oxford, 1896), a essayé d'établir que la première main de B pour les huit pièces du projet initial et la partie correspondante de *D* (*Amphitryo-Captiui*, 503 (+ 2 feuillets restés blancs)) dérivaient l'une et l'autre du même original, et avec un égal degré de fidélité. Sauf réserves sur la descendance immédiate, je me range pleinement à cette opinion, la-

quelle n'a pas été, à mon avis, réfutée par Seyffert (*Berliner phil. Woch.*, 1896, n° 49, p. 1550-1551). Le long usage que j'ai des deux manuscrits me permet en particulier d'affirmer que pour l'*ambitus* des pages, *D* est cet original tel quel. Car l'équivalence admise depuis Ritschl (*Prolegomena Plautina*, p. XXXII) entre feuillets de *D* et pages de *B* n'est vraie qu'en principe. En fait, de l'*incipit* de l'*Amphitryo* au v. 503 des *Captiui*, *B* répond seulement par 34 feuillets (10^{r}-43^{v}) = 68 pages aux 69 feuillets $^{1}/_{2}$ de *D* (1^{v}-69^{v}, plus un feuillet tourné par mégarde au cours du foliotage sous le f. 12, les deux ayant ensemble l'épaisseur d'un seul des autres). L'accord se maintient, que bien que mal, d'un côté jusqu'à la grande lacune de l'*Amphitryo*, sauf qu'ici chaque page de *B* représente non un même feuillet, mais un v° et un r° contigus de *D*, de l'autre côté à partir de l'*incipit* des *Captiui*. C'est donc sur le texte intermédiaire que porte l'excédent de lignes de *D*, $3 \times 26 = 78$ lignes. Une bonne moitié de cet excédent dérive des deux espaces de 7 et de 40 lignes par lesquels *D* accuse les grandes lacunes de l'*Amphitryo* et de l'*Aulularia*, en regard de l'absence d'espace et de l'espace purement accidentel de 2 lignes dans *B*. Le reste (33 lignes) (1) se compose aussi pour moitié d'une partie des lignes que consacre *D* aux titres de scène de l'*Asinaria* et de l'*Aulularia* et à l'*explicit-incipit* intermédiaire. D'où vient que *B* néglige tout cela?

La suppression de l'espace de 7 lignes dans l'*Amphitryo* peut s'expliquer par le visible tempérament esthétique du copiste B^{c}; l'opportunité de ce large vide en pleine page l'aura moins affecté que sa laideur. Mais pourquoi a-t-il si souvent, à partir du f. 25 et premier du cahier 3, rompu avec son habitude de laisser place aux titres de scène? Je pense, pour ma part, qu'il

(1) Rencontre bizarre: 33 était le nombre de lignes par page de l'original de *B* première main pour les treize dernières pièces.

s'est préoccupé dès lors de faire cadrer la fin de son 4e cahier avec celle du 8e de son original; or il avait à regagner, aux 7 lignes de l'*Amphitryo* près, les 3×26 lignes qu'il avait sacrifiées de plus en tête de sa copie (1). Au début, seul désigné sans doute pour exécuter le projet primitif, il avait le champ libre; à présent que l'élargissement de ce projet amenait le partage de la besogne, force lui était de raccorder son ouvrage à celui déjà commencé de son collègue.

Précisément entre les cahiers 3 et 4 se produit l'unique variation du canevas de réglage que nous offre B^c à travers sa première région d'activité. Mais surtout nous surprenons, entre le prologue et la scène 1 des *Captiui*, le fait inverse d'une dilatation du texte par le même copiste. *D*, et derrière lui l'archétype *BD*, n'ayant que 25 lignes à chacune des 4 premières pages des *Captiui* et retenant en outre le v. 63 de cette pièce, B^c, qui a continué à 52 lignes par page et omis ce vers, va se trouver après sa seconde page en retard de 5 lignes sur le front commun; il se rattrape de la seule manière qui ne morcelle pas le texte, en portant de 1 à 6 lignes l'espace réservé au titre de la scène 1 (2).

(1) Le blanc réservé à l'en-tête comprend seulement 1 page dans *D* (1r) contre 1 feuillet (9, initial d'abord) dans *B*.

(2) Pourquoi donc, puisque nous avons admis tome XVI que le *Querolus* a fait partie du projet définitif comme les treize dernières pièces, B^c n'a-t-il pas cessé dès le cahier 3 un numérotage désormais faux? Depuis qu'a paru la première partie de cette étude, j'ai reconnu que le numérotage en chiffres arabes, dont je ne voyais plus trace passé le cahier 16, se poursuit tout le long du manuscrit; seulement les numéros se trouvent si brusquement rejetés vers le bas à partir du cahier 17 et le relieur les a si peu respectés qu'il faut presque un hasard pour les découvrir. Or c'est de leur cessation que j'induisais, en dépit des scrupules que m'inspirait la forme des chiffres, leur ancienneté d'abord, et comme conséquence la mise à exécution du *Querolus* dès le cahier 6. Je dois à M. Lindsay de m'avoir mis en garde par ses objections insistantes.

Enfin, tels détails de B^e semblent bien dénoter qu'il n'avait pas pour se guider la copie précédente de B^1 ou en autres termes que celle-ci n'était pas terminée avant qu'il se fût mis à l'œuvre. Il établit à neuf un canevas de réglage; il ne continue pas le numérotage des cahiers; il remplit jusqu'à la fin de la série des pièces à initiale *A-C-E* les fonctions de *rubricator*, à l'inverse de B^c qui ne les remplit jamais. Cependant celui-ci devait avoir des notes à l'encre rouge dans la partie qu'il copiait, car nous en trouvons de cette nature dans la première main de *D*, reproduites en noir il est vrai; mais tel n'était pas le cas dans l'original, puisque B^c les omet, et il n'est pas présumable non plus qu'elles en fussent absentes. En tout cela, B^e aura innové faute de modèle; on lui avait donné, par contre, le mot d'ordre de répondre à chaque feuillet de l'original par une page: il y obéit passivement.

Rassemblons nos conclusions:

1° on disposait au début du XI^e siècle, dans un *scriptorium* non identifié encore, d'un manuscrit contenant les pièces de Plaute à initiale *A-C-E;* copie en est confiée à une des meilleures mains du *scriptorium*, B^c;

2° B^c se procure du parchemin de choix (non parfaitement assorti cependant) et en compose 8 *quaterniones*, réservant pour les 4 premiers la qualité la plus fine; il se trouvera à court d'une fraction de *quaternio* à la fin de sa copie, mais il ne s'en préoccupe point;

3° il aborde déjà son troisième cahier, quand soudain le *scriptorium* se trouve en possession d'un manuscrit ou plutôt d'un fragment de manuscrit contenant des pièces nouvelles, et peut-être seulement celles à initiale *B-M*. Du coup, la besogne double. On fait de l'original tout entier deux parts aussi égales que possible, mais pour conserver un certain cachet d'ensemble au futur volume, il est entendu qu'après achèvement des 4 pre-

miers cahiers, B^c emploiera les 4 qui lui restent à former la fin, tandis que tout le milieu (8 cahiers qu'on ne préparera que par groupes successifs, mais dont le nombre est déjà prévu sans doute) constituera le domaine de B^e.

Ce nouveau collègue n'était qu'un apprenti. Son écriture heurtée et inégale tranche durement à côté de la calligraphie svelte et claire de B^c, et c'est sans doute en s'apercevant du contraste que l'on essaie presque aussitôt d'un autre copiste, B^f. La substitution n'offrait aucun avantage: B^f écrit aussi mal; on ne tarde pas à revenir à B^e (1). Il est à croire qu'on le reconnut capable de progrès, car dès sa reprise il va s'améliorant d'une façon à peu près continue, jusqu'à devenir passable vers la fin (la planche II de la *Paléographie des Classiques latins* de M. É. Chatelain reproduit tout justement sa deuxième avant-dernière page (f. 99^v)).

Au f. 72^v, B^e n'a plus devant lui qu'un *binio* de l'original des huit premières pièces. Il change, non pour la première fois mais pour la dernière jusqu'à la fin de ses *quaterniones*, de parchemin et de canevas de réglage, et à partir des *Bacchides* (f. 75^r), il délaisse brusquement tout emploi de l'encre rouge. S'est-il concerté avec B^c, ou ne se guide-t-il que sur son original? Je me contente de poser la question, faute d'éléments pour la résoudre. Le *binio* qui clôt cette deuxième région d'activité de B^e (f. 97-100) est une nouvelle preuve de la simultanéité des deux copies B^e et B^c. Il ne s'explique, en effet, à une pareille place, que par une préoccupation de raccord analogue à celle que nous avons déjà observée chez B^c. Les 3 lignes laissées vides sans nécessité de texte au bas de la dernière page de ce *binio* (f. 100^v, l. 49 (2), 51, 53) se rattachent à la même cause.

(1) Il n'en est pas moins surprenant que Bf ait suppléé dans le texte de B^e une suite de mots comme *exorare uos sinite nos* (f. 41^r, l. 22).

(2) Ou l. 48. Le vers *Menaechmi* 378 occupe l'interligne 48/49.

L'étendue des deux premières parts de collaboration B^e, augmentée de la très courte part intermédiaire B^f, est très sensiblement égale à celle des deux parts B^c, avec différence en moins : 7 *quaterniones* + 1 *binio* pour 8 *quaterniones;* mais B^c ayant une certaine avance, que notre discussion de tout-à-l'heure donne lieu d'évaluer à 2 *quaterniones,* on peut admettre qu'il a été le premier à finir, d'assez peu cependant. Ainsi achève de se manifester, à travers toute la première région de collaboration de *B,* un frappant équilibre, bien fait pour suggérer, à la faveur d'autres indices, l'hypothèse que l'on va lire. Quand on considère en effet que cette région si curieusement symétrique est isolée de la suivante par le hâle qui couvre les v° et r° contigus, et que le copiste en a encore accentué la terminaison en traçant le dernier mot en majuscules (f. 132ᵛ, l. 51, VIDE), on en vient à se demander si elle ne devait pas former un premier volume à elle seule, en projet du moins, ou si tant de concordances ne perpétuent pas le souvenir d'une fin de volume dans l'original. Il faut savoir que celui-ci comprenait également les huit premières pièces, et j'espère montrer sous peu qu'il a pu être divisé ici (fin du *Mercator*, à 9 lignes près), ou conserver de l'archétype quelques traces d'une semblable division, lesquelles auront par après déterminé l'état insolite de *B.* Notre hypothèse s'autorisera davantage encore du morcellement que nous serons amenés à reconnaître dans le second volume présumé de l'original. D'un autre côté, les larges espaces que B^c affecte à la plupart des titres de scène depuis le f. 129ᵛ témoigneraient plutôt d'un nouveau raccord pratiqué cette fois avec la copie B^h, et par conséquent d'une continuité d'exécution sur un volume unique. Et cependant quelle opposition entre les deux moitiés ! La seconde est, d'un bout à l'autre, la diversité même.

Le copiste qui paraît en tête, B^h, marque son indépendance vis-à-vis de B^c par le mode d'assemblage spécifié tome XVI

et par le nouveau nombre de lignes à la page (53 lignes f. 133^{r}, 51 seulement f. 132^{r} (1)). Il reprend aussi les fonctions de *rubricator*, et il est même le seul à employer une deuxième encre de couleur, verte aujourd'hui, peut-être bleue à l'époque. Il ne semble pas d'ailleurs avoir achevé sa tâche, car à partir du f. 142^{r} il s'est contenté de laisser place aux " rubriques " futures, et son troisième et dernier cahier ne comptait au plus que deux feuilles quand il l'a transmis à B^{i}. Celui-ci commence par suppléer en noir les initiales et en rouge les sigles d'interlocuteurs des 33 lignes écrites par B^{h} sur ce cahier; puis il continue la copie, à l'encre rouge le cas échéant. Pour la première fois (si l'on néglige B^{f}), le changement de copiste arrive à l'exclusion d'une séparation de cahiers : ce sera désormais la règle de deux en deux copistes. Il s'ensuit, entre les deux qui se rejoignent chaque fois sur un tenant du manuscrit, une association certainement voulue, établie, comme j'espère en donner la preuve prochainement, en vue de la copie d'un fascicule plus ou moins considérable de l'original, et caractérisée par le même contraste d'écriture que nous observions entre B^{c} et B^{e}, toujours dans le même sens: le copiste le plus capable précédant l'autre. B^{h}, par exemple,

(1) Il y a deux nombres réguliers de lignes à la page dans *B*, savoir: 52 lignes cahiers 1-14, 18, 21, 26-28; 51 lignes cahiers 15-17, 20 aux feuilles assemblées par B^{h}, 23-25 (exceptions, d'une part: 50 lignes f. 201/204, 51 ff. 1/8, 3, 96^{v}, 161/162, 202/203, 53 ff. 95^{v}-96^{r}/100^{v}, 97^{r}, 133/140; d'autre part 50 lignes f. 112/113). Les cahiers 19, 20 aux feuilles assemblées par B^{i}, 29 offrent les nombres les plus variés, savoir, en comptant de l'extérieur du cahier à la feuille médiale: 48, 51, 44 et 45 lignes cahier 19; 38 et 37 lignes et 35 lignes f. 157 (feuille simple) cahier 20; 45, 49 et 47 lignes et 50/49 lignes f. 208 (feuille simple) cahier 29. Quant au cahier 22, qui n'est pas réglé, voici, en le rapportant à l'original, les nombres de lignes qu'on peut lui attribuer: 37/33 lignes f. 166, 39/31 f. 167, 39/40 f. 168, 36/9 f. 169, soit en tout 264 lignes ou un demi *quaternio* de l'original (33$\times$8). On déduirait aisément, de ce simple énoncé de chiffres, de quoi confirmer plusieurs de nos conclusions.

écrit d'une main beaucoup plus sûre, plus exacte malgré quelque lourdeur, que B^i, qui griffonne.

Le groupe de copistes historiquement consécutif à B^h-B^i n'est pas B^k-B^l, que l'on attendrait, mais B^o-B^p, le groupe final topographiquement. En effet, voilà B^i qui tout d'un coup, 10 lignes avant la terminaison du cahier 20 (f. 157^v, l. 26), délaisse la suite naturelle de sa tâche pour aller réapparaître en véritable transfuge en tête du cahier 26 (f. 183^r, l. 1-2). Au lieu d'unir sa copie à celle de B^k, il la rattache à celle de B^o en fixant en quelque sorte à celui-ci son point de départ. Il faut, pour que B^i ait ainsi franchi une portion si considérable du texte, que les 5 cahiers qui la contenaient dans l'original n'aient pas encore été disponibles ; autrement dit, je pense que l'exécution des cahiers 26-dernier a précédé celle des cahiers 21-25 et immédiatement suivi celle des cahiers 18-20. De part et d'autre de la lacune temporaire, les deux régions de collaboration se ressemblent pleinement : même étendue à peu près (25 | 29 feuillets), même dualisme de copie (B^p succède à B^o au milieu d'un r°, après avoir été son *rubricator* sur le cahier commun), même opposition des écritures (celle de B^o est un vrai type de minuscule ; B^p, au contraire, écrit de la façon la plus contournée et la plus bizarre). L'absence absolue des sigles grecques de personnages et de l'encre rouge de première main dans la troisième partie (1) contrastant avec leur égale présence dans les deux régions précédente et suivante (hors dans B^o) n'est sans doute qu'un legs du manuscrit original ; mais les consta-

(1) Celle-ci d'ailleurs, ainsi que la région B^e-B^c depuis les *Bacchides*, point de départ de l'original à 33 lignes par page pour notre manuscrit, a gardé un souvenir de l'ancienne présence des sigles grecques sinon dans cet original, au moins dans l'archétype. Les espaces réservés de première main aux indications d'interlocuteurs y sont en général beaucoup plus étroits que dans la copie de l'original à 26 lignes.

tations que nous allons faire sur l'état fragmentaire dans lequel a été utilisé ce dernier vont achever de confirmer notre hypothèse.

Cette troisième partie se compose du *quaternio* 21 et des *biniones* 22-25 (le dernier grossi d'un *f. singulare*), soit 5 cahiers en tout. Les copistes y sont 5 aussi, savoir: B^k et B^l cahier 21, B^m et B^n cahiers 22-24, B^e cahier 25. Ce dernier nous est connu: c'est l'ancien collègue de B^c, qui est venu seul donner la main à l'achèvement de la besogne, introduisant ainsi dans la troisième partie, comme B^f dans la première et B^i au cahier 26 dans la seconde, une exception au dualisme habituel des copistes de notre manuscrit. B^k-B^l, B^m-B^n continuent à figurer ce dualisme d'autant plus nettement que la consécution des deux premiers se répète deux fois et celle des deux derniers quatre fois coup sur coup. Toujours même opposition des écritures dans chaque groupe, moins tranchée cependant ici, B^k d'une part étant inférieur à la moyenne des bons scribes et B^n de l'autre étant supérieur à la moyenne des mauvais (1). Partout aussi les changements de groupe de copistes ont lieu d'un cahier à l'autre; mais par contre, les deux séparations de cahiers qui tombent à l'intérieur du groupe B^m-B^n coïncident chacune avec un simple changement de copiste. En outre, ces deux dernières reproduisent celles mêmes de l'original, tandis que le passage du groupe B^k-B^l au groupe B^m-B^n s'est opéré au beau milieu d'un cahier de celui-ci. Nous pouvons maintenant tenter de reconstituer la chronologie de notre troisième partie.

Entre les cahiers 21 et 22 elle est toute faite, si nous réfléchissons à ce qui vient d'être dit des séparations de cahiers de l'original, et à la conclusion que nous suggérait déjà p. 207 l'examen du canevas de réglage: le *binio* B^m-B^n est indubita-

(1) Caractères distinctifs: B^k, écriture basse, arrondie, appuyée; B^l, renversée, anguleuse, grossière; B^m, haute et serrée; B^n, effilée, toute en pointes.

blement postérieur au *quaternio* B^k-B^l. Quant aux deux *biniones* 23-24, bien que le réglage du premier ait dirigé celui du second, il est très vraisemblable que représentant l'un comme l'autre un cahier de l'original, ils auront été exécutés simultanément, et je penserais la même chose du *binio* + *f. singulare* B^e (1); on aura associé trois copistes pour en avoir plus tôt fini. Il ne nous reste plus qu'une question d'ensemble à résoudre: des deux moitiés 21-22 et 23-25, quelle est la dernière en date?

La simultanéité d'exécution des trois *biniones* qui constituent la seconde nous ferait répondre que c'est celle-ci, mais la première a pour elle un concours de faits bien décisif. D'abord ces alternatives si fréquentes des copistes, qu'on ne rencontre que là et qui semblent indiquer la fatigue d'une dernière étape; puis ce *binio* 22, que le copiste n'a pas pris la peine de régler, comme sûr d'avance que le dernier demi *quaternio* de l'original y tiendrait toujours; enfin l'ampleur que donne B^m à son écriture des quatre derniers vers (*Persa*, 778-781) et le large vide qui leur succède (ce f. 169^v ne contient que 8 vers séparés par un espace de titre de scène). Tant d'attestations ne laissent guère place au doute; mais pourquoi cependant ce renversement dans l'ordre naturel de copie des deux moitiés? Le peu que nous apprend le *binio* 23 sur la conformation du cahier original nous oriente vers une solution possible. B^m, qui a assemblé et réglé ce *binio*, n'en a écrit que le dernier feuillet (f. 173) et la seconde colonne de l'avant-dernier v° (f. 172^v); tout le reste (f. 170-

(1) On s'explique maintenant la division en colonnes et l'adjonction du *f. singulare*. Il fallait gagner de la place; B^m et B^n s'y sont pris de même et autrement que B^c. Les premiers ont abouti à avoir des espaces vides (f. 173^v, l. 11 tout au moins et f. 177^v, l. 40-51), le dernier a eu tout juste de supprimer en outre les espaces des titres de scène (moins f. 178^v, l. 18) et de réunir plusieurs fois bout à bout deux vers consécutifs.

172^{v}, col. 1) a été copié postérieurement par un réviseur, B^{d}, et d'après un autre manuscrit. La postériorité de B^{d} est démontrée par la gêne que lui impose la colonne contiguë B^{m} sur le v° commun; il est contraint de serrer son écriture et de recourir à quelques rejets, quand ses précédentes pages n'en contenaient qu'un seul et admettaient en revanche plusieurs empiètements d'une colonne à l'autre. Il est à remarquer aussi que dès le milieu du second r° (f. 171^{r}, l. 18) il renonce au bénéfice de la double colonne (1), s'apercevant sans doute qu'il lui reste assez d'espace pour achever de compléter sans se mettre à l'étroit; mais aurait-il si tôt pris ses aises si tout le cahier eût été à faire? Rien de moins probable, vu l'accumulation du texte aux deux premières pages de B^{m}. Enfin, les vers *Rudens* PTOL. 268-269, *ue(ctae)* (f. 172^{v}, col. 2, l. 10-11) et 344-347 (f. 173^{r}, col. 1, l. 35-38), suppléés plus loin par B^{d} en plein texte B^{m} (2) prouvent à la fois et qu'il est venu plus tard et qu'il s'est servi d'un original différent. On voit ce qui en résulte: le cahier ancêtre du *binio* 23 dans l'original de la copie était incomplet ou mutilé, d'où un défaut de suite qui aura déterminé nos copistes à intervertir les deux moitiés de leur tâche pour se tirer moins gauchement d'affaire. En définitive, cette discussion parle à son tour en faveur de la disponibilité successive de l'original des treize dernières pièces; remarquons, avant de quitter la copie, que les trois principaux fragments sur la distinction desquels s'appuie notre historique y ont leur terminaison jalonnée, en quelque sorte, par les trois cahiers à feuille simple (3).

(1) La double raie verticale faisant double emploi à ce r° est probablement de lui.

(2) A lui aussi, sans doute, remonte le grattage du numéro de cahier indûment copié par B^{m} au bas du f. 173^{v}.

(3) Le désaccord dont nous ajournions l'explication tome XVI, entre la blancheur relative des ff. 157^{v} et 182^{v} et le hâle des r^{os} contigus, doit avoir son origine dans ces allées et venues de la copie. — Il n'est pas hors de propos de remarquer aussi le parallélisme d'en-

Nous venons de voir un réviseur, B^d, parfaire le *binio* 23 à l'aide d'un troisième original plus complet que le second. Cette révision ne paraît pas s'être prolongée après, et B^d avait même passé, pour arriver jusque-là, tous les cahiers de 12 à 22. Mais du cahier 2 au cahier 11 (f. 9^r-f. 88^v), nous le suivons pour ainsi dire à la trace, sauf à travers 7 à 8 pages (f. 47^v-f. 51^r, l. 15) où il s'éclipse complètement, suppléé par B^g. Tous deux en effet collaborent, quoiqu'en proportions bien inégales (1), et constituent par leur réunion le fameux B^2 des éditeurs (2), l'unique représentant d'un *codex optimus* aujourd'hui perdu. Mais ce que l'on n'a pas exactement remarqué encore, c'est que ce correcteur est aussi le *rubricator* de toute la première région d'activité B^c, et comme tel, qu'il appuie une multitude de leçons jusqu'ici considérées comme émanées du seul B^1 ou des autres sources de second ordre, et qu'il en fournit de nouvelles. Je compte parmi celles-là tous les premiers mots de lignes et nombre de premiers mots de répliques, dont il rehausse de rouge la majuscule initiale; les titres courants ne sont pas à négliger parmi les secondes.

Au f. 41^r, le nouveau copiste B^e ayant assumé les fonctions de *rubricator*, B^d (suivi par B^g) les délaisse, pour les reprendre, mais d'une façon plus restreinte (il n'orne plus les initiales de ligne), lorsque B^e les aura quittées, c'est-à-dire f. 75^r, ou même un feuillet plus tôt, f. 74^r. Enfin il redevient exclusivement correcteur depuis le f. 82^v, et son activité jusqu'au point où commence sa longue interruption f. 88^v est loin d'être aussi bornée qu'on l'a cru, puisqu'il comble en plein texte des lacunes telles

semble entre le premier et le second volume ci-dessus présumés de B: dans l'un comme dans l'autre, une région médiale (B^r, B^k-B^r) se détache flanquée de deux régions symétriques (B^a | B^c, B^h-B^i | B^o-B^p).

(1) Et leurs deux écritures continuent la série des contrastes: l'une (B^d), ferme, arrondie, la plus courante du manuscrit peut-être; l'autre (B^g), grêle, tordue, indécise.

(2) M. Lindsay le nomme B^3.

que *Mostellaria*, v. 106-114 (f. 87^{v}, l. 22-30) et v. 218-223, *denuo* (f. 88^{v}, l. 29-34, *denuo*).

Probablement dès cette première révision et peut-être dès son début, en commençait une autre, dont la grosse part, que nous avons rangée pour plus de clarté avec la copie, a été l'exécution du *Querolus*. Cependant il s'agit là déjà d'un supplément rajouté au texte primitif, c'est-à-dire d'une révision. D'ailleurs le scribe de cette région, B^{a}, qui en est en même temps le *rubricator*, se reconnaît de distance en distance dans le *rubricator* du texte de Plaute (titres courants ff. 41^{v}-42^{r}, 45^{v}-48^{v}; noms d'interlocuteurs *Epidicus* v. 647-660 (f. 74^{r}, l. 3-16), *Bacchides* CHRYSALVS v. 800-850 f. 82^{v}). Il a aussi rehaussé d'encre rouge le titre courant 44^{v}-45^{r}, écrit en noir par B^{d}, ce qui le date postérieurement à celui-ci. Enfin, ce pourrait être lui qui a gratté la table f. 9^{v}, et comme il est assez vraisemblable qu'il aura au moins parcouru du regard la région intermédiaire entre sa copie et l'endroit où nous relevons les premières traces de sa révision, j'ai cru prudent d'indiquer celle-ci comme s'étendant d'un seul tenant par-dessus cette région. On serait ainsi moins disposé à le méconnaître si on venait par hasard à l'y rencontrer.

Pour les mêmes motifs j'ai admis la continuité de la révision B^{b} entre les cahiers 1 et 10, quoique je n'en aie aperçu aucune trace certaine de l'un à l'autre de ces cahiers. Néanmoins c'est sans doute à lui, l'auteur de la table définitive f. 1^{r}, qu'il faut attribuer le grattage de la table partielle. Postérieur à B^{a} puisqu'il a révisé le *Querolus*, il ne paraît pas néanmoins l'avoir accompagné de bien loin, et je serais porté à croire qu'il a formé avec lui le dernier groupe de collaboration de notre manuscrit, bien que les deux écritures, également élégantes (1), n'offrent pas entre elles le contraste vérifié jusqu'à présent.

(1) L'écriture de B^{b} est plus carrée; celle de B^{a} est effilée et oblique. Il y aurait toute une classification à faire de nos quinze scribes.

Comme correcteur, passé le *Querolus*, B^b repart avec évidence du f. 76^r, mais sans doute déjà du f. 73^r, premier du cahier, ou tout au moins du f. 75^r, premier des *Bacchides*; comme *rubricator*, il succède immédiatement à B^d dans le titre courant au f. 82^v, et à B^a dans le texte au f. 83^r. A partir du f. 89^r et sauf au *binio* 23, il est désormais l'unique réviseur de seconde main. Ses corrections après 115^r et ses rubriques après 132^v se réduisent à fort peu de chose, mais elles ne deviennent pas nulles, ces dernières du moins: jusqu'au f. 211^r elles persistent au titre courant (1). Quant aux corrections, nous en trouvons encore d'importantes dans la région *Pseudolus-Poenulus*, où toutes les initiales de ligne placées à l'alignement f. 142^r-148^v sont de sa main (celles de 142^r à l'encre rouge); le v. *Pseudolus* 1242 a été suppléé par lui f. 143^v, l. 7-8, marg.

Je n'ai pas de donnée assez solide, en dehors des estimations toujours un peu flottantes que l'on emprunte de l'examen des écritures, pour tenter utilement une datation de la seconde révision par rapport à la première et de celle-ci par rapport à la copie elle-même. Les trois me paraissent s'être succédé d'assez près, voilà tout ce que j'oserais dire. Peut-être reviendrai-je prochainement sur la question, en étudiant les quelques *aduenticia* qui ont constitué tout l'enrichissement du manuscrit jusqu'à la Renaissance.

F. Nougaret.

(1) Avec des interruptions. Mais celle du f. 170^v (premier du *Rudens*) est très probablement consécutive à la reliure, ainsi que celle du f. 122^v (premier du *Mercator*), car toutes les autres fois qu'une pièce commence sur un v° et que le r° contigu porte un titre courant, le titre courant complémentaire existe au v° initial.

LA PERCEPTION
DU CENS APOSTOLIQUE EN FRANCE
EN 1291-1293

Les cens dûs à l'Eglise de Rome étaient originairement des revenus domaniaux. Avec le temps, des privilèges d'ordre spirituel s'attachèrent assez naturellement à la propriété du S^{t}-Siège, et le cens devint peu à peu un signe d'exemption ou de protection. " *Nos quoque quum vel libertatis privilegium vel protectionis patrocinium aliquibus ecclesiis indulgemus, gratis accipimus censum oblatum et in litteris nostris ad successorum nostrorum memoriam census exprimimus et etiam quantitatem* „, ainsi s'exprimait, en 1201, le pape Innocent III dans une lettre aux moines de Grotta-Ferrata (1).

Selon le pape Alexandre III, lorsqu'une église devenait " censière „ de l'Eglise Romaine, c'était toujours à sa demande et il n'entrait point dans les habitudes de l'Eglise de Rome de prendre l'initiative en ces matières (2). De fait, Rome y gagnait beaucoup moins qu'on ne pourrait croire. D'abord (et c'était une règle de l'Eglise Romaine) le cens stipulé n'était jamais très considérable (3),

(1) Potthast, *Reg. pont. Rom.*, n° 1480.

(2) Lettre aux moines de Lagny du 11 octobre 1163-64: « Quia igitur Romana ecclesia numquam consuevit exigere sed potius rogari ut alias ecclesias sibi faceret censuales ». (Jaffé-L., n° 10967). Je corrige en *rogari* le mot *rogare* donné par Löwenfeld.

(3) On avait fait croire à Henri II d'Angleterre que l'abbé de S^{t} Augustin de Canterbury avait promis au pape un cens annuel de dix marcs d'or. Alexandre III s'étonne que le roi ait pu ajouter foi

et puis rien n'était plus irrégulier et quelquefois plus aléatoire que le recouvrement de ces lointains revenus. Les débiteurs étaient d'autant moins pressés de s'acquitter que le défaut de paiement n'entrainait point la perte des privilèges (1). Aussi, en dépit du soin qu'avait pris le camérier Centius d'établir, en 1192, un registre officiel de tous les cens dûs à l'Eglise Romaine, la levée du cens demeurait sujette à bien des intermittences.

On constate, pendant tout le XIII^e^ siècle, un effort constant de la part des papes pour introduire quelque régularité dans cette perception, et à voir le peu de succès de ces tentatives, on conçoit que la cour de Rome ait été amenée à compter beaucoup moins sur ces redevances éparses, et le plus souvent lointaines, que sur les droits qu'acquittaient, en espèces bien sonnantes, ceux qui venaient à Rome soutenir un procès ou solliciter une faveur. Un bon " tiens „ vaut mieux que deux " tu l'auras „, et on s'acheminait ainsi tout naturellement vers cette fiscalité qu'on a tant reprochée aux papes d'Avignon, et qui leur est en réalité bien antérieure.

Trois papes, au XIII^e^ siècle, semblent avoir pris particulièrement à cœur d'établir quelque régularité dans la perception du cens: Honorius III, qui conserva comme pape quelques-unes de ses préoccupations de camérier, puis Alexandre IV et Nicolas IV.

Nous possédons deux actes authentiques de Nicolas IV relatifs au recouvrement du cens. Tous deux sont conservés aux

à un tel bruit, et il ajoute: « Nolumus autem tuam sublimitatem latere quia non est consuetudo Romanæ ecclesiæ hujusmodi census statuere, aut quamlibet ecclesiam tali modo gravare ». (Jaffé-L., n° 13293).

(1) « Desistens enim per biennium vel triennium a census solutione concessum sibi jus vel privilegium non amittit, sed oportuno remedio ad solutionem compellitur ». Telle est la doctrine enseignée par Pierre Grifi dans son traité *De officio collectoris in Anglia* (Ms. Ottoboni lat., n° 2948).

Archives Vaticanes. Ce sont les bulles adressées le 13 septembre 1290, l'une à Jean, chanoine de Saint-Théodore de Trevi (1), l'autre à Albert de Grondola (2), chargés de lever le cens apostolique l'un dans l'Italie méridionale, l'autre en France, Bourgogne et Provence. Ces actes contiennent une liste, tirée du *Liber Censuum*, dans laquelle sont énumérés, avec la quotité de la redevance, les noms de toutes les personnes ou établissements qui, dans la circonscription assignée à chacun des deux collecteurs, doivent un cens à l'Eglise de Rome.

Cela ne nous apprend rien que nous ne connaissions par le *Liber Censuum*. Mais les Archives Vaticanes nous ont conservé les comptes de deux des agents ainsi envoyés par Nicolas IV pour lever le cens apostolique: j'ai déjà parlé dans les *Mélanges* (3) du livre de compte tenu par Lanfranc de Scano, qui fut chargé de la perception dans l'Italie centrale; il me paraît utile d'attirer aujourd'hui l'attention sur les comptes d'Albert de Grondola (4) envoyé contemporainement en France pour s'y acquitter d'une mission analogue.

Le livre des recettes d'Albert de Grondola fait partie de la série des *Collectoriae*, sous le numéro 108. Il m'a été indiqué, dans un temps où les Archives Vaticanes n'étaient pas, à beaucoup près, aussi accessibles qu'aujourd'hui, par Monseigneur P. Wenzel, dont la discrète et efficace intervention a déjà facilité bien des travaux. C'est un registre de papier, dont les premiers cahiers sont dé-

(1) Archives Vaticanes, Arm. IX, caps. VII, n° 1. Cette bulle a été publiée par Muratori dans l'inventaire des Archives pontificales de 1366 (*Antiquit. ital.*, t. VI, col. 146-154).

(2) Archives Vaticanes, *Instr. Miscel.*, C. fasc. XI, n° 2. Cette bulle est inédite.

(3) *Mélanges*, 1890, p. 367-383.

(4) Grondola, dans la commune de Pontremoli (prov. de Massa-Carrara).

truits (1). Rien de ce qui était relatif aux opérations faites dans les diocèses d'Aoste, Besançon, Bâle, Lausanne, Embrun, Aix, Apt, Fréjus, Sisteron, Arles, Marseille, Avignon, Orange, Vienne, Valence, Maurienne, Lyon, Autun, Langres — diocèses qui figurent tous dans la commission officielle donnée au collecteur apostolique — ne se retrouve plus dans le registre tel qu'il nous est parvenu. La première mention qu'on y rencontre est relative au monastère de Sainte Colombe de Sens. Le reste suit, dans l'ordre des inscriptions au *Liber Censuum*, et on passe successivement en revue les provinces de Sens, de Reims, de Rouen, de Tours, et de Bourges.

L'intérêt de ce livre de recettes réside moins dans le compte détaillé des sommes que le cens fournit de 1291 à 1293 à l'envoyé de Nicolas IV, que dans les renseignements qu'il nous donne tant sur la valeur des monnaies que sur le nom des officiers ou dignitaires des églises et monastères de France au jour indiqué par la date des quittances.

Paul Fabre.

(1) L'ancienne couverture du registre, en parchemin souple, a été conservée dans la reliure moderne. — Il faut noter d'ailleurs que deux autres documents, tous deux relatifs à la levée du décime en Provence pendant les dernières années du XIII^e^ siècle, ont été compris sous la même reliure que le livre de comptes d'Albert de Grondola. Cette reliure porte au plat la mention suivante, qui témoigne du passage du volume aux Archives de l'Empire : *Suite supplémentaire, n.° 23. D. p. m.*

La partie du registre qui concerne l'évêché de Rodez a été publiée, en 1896, par M. l'abbé Calmet dans les *Analecta ecclesiastica* (p. 260), et donnée par lui en Appendice à ses *Varia documenta quæ Ruthenensem et Vabrensem diœceses respiciunt* (Rodez, 1896, imprim. Carrère).

Liber
Censuum Romane Ecclesie
Et Proventuum in Regno
Francie ac Burgundie
Provincie partibus et locis circumvicinis et adiacentibus (1).

Monasterium sancte Columbe unum marabotinum (2).

Anno a nativitate eiusdem Millesimo nonagesimo ..... Septembris, recepit dictus magister Albertus vice et nomine... a Religioso viro fratre Johanne electo monasterii sancte Columbe ..... vice et nomine suo, ipsius monasterii, et conventus eiusdem pr.. proximo preteritorum, qui terminati fuerunt die mercurii iii° int.. mane debito, pro quadraginta quatuor marabotinis viginti ..... uno marabotino anno quolibet computato. Preter autem hos annos.... et conventu eiusdem monasterii pro censu sex annorum preter.... denarios turonensium parvorum pro sex marabotinis, uno m....

Ecclesia sancti Thome pauperum Scolarium Parisiensis recepta est sub protectione Romane ecclesie, Pontificatus Domini Innocentii pape iii anno duodecimo, et debet singulis annis pro censu duos obolos aureos (3).

Eodem millesimo et anno, indictione quinta, die sabbati, duodecimo intrantis mensis Januari, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a presbitero Alexandro, provisore pauperum scolarium Sancti Thome Parisiensis, dante et solvente vice et nomine suo et ipsius ecclesie,

(1) Ce titre se trouve sur l'ancienne couverture du registre.
(2) S^te^ Colombe de Sens.
(3) S^t^ Thomas du Louvre.

pro censu viginti octo annorum preteritorum et presentis, terminandi quarto nonas Junii, ecclesie Romane debito, pro quinquaginta octo obolis auri decem et octo libras et decem et septem solidos turonensium parvorum, duobus obolis auri anno quolibet computatis. De retroactis autem temporibus constitit sibi satisfactum fuisse Camere domini Pape per litteram domini Petri, tunc Archidiaconi Senonensis et domini pape Camerarii, quarum tenor talis est: Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Petrus Archidiaconus Senonensis domini pape Camerarius salutem in domino..... tenore presencium innotescat nos a magistro Petro de Cella presbitero, procuratore generali hospitalis Sancti Thome de Luperia Parisiensis, pro censu duorum annorum proximo preteritorum et huius presentis computandi... ad tertio nonas Octobris proximo venturi, in quo dictus magister pro hospitali predicto Romane ecclesie tenebatur, triginta solidos Turonensium parvorum pro sex obolis aureis pro domini Pape Camerario recepisse. In cujus rei testimonium presentes litteras nostri sigilli munimine roboratas duximus concedendas. Datum apud Urbem Veterem, anno domini Millesimo duccentesimo lxiii°, iiii^to^ Nonas Junii, indictione sexta, Pontificatus vero domini Urbani pape iiii^ti^ anno secundo.

Summa est xviii libre et xvii sol. tur. parvorum.

In Episcopatu Carnotensi

Monasterium Vindociense duodecim sollidos Andegavensium (1).

Solvit domino Camerario in curia, ut obstendit per litteras suas patentes.

Ecclesia sante Marie de Grandicampo unum melachinum (2).

Anno a nativitate Domini millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quinta, die Mercurii, penultimo Januarii, re-

(1) La Trinité de Vendôme.

(2) S^te^ Marie de Grandchamp, près de Mantes (actuellement diocèse de Versailles).

cepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a venerabili viro domino fratre Gaufrido, Abbate monasterii beate Marie de Grandicampo, Carnotensis diocesis, dante et solvente vice et nomine suo monasterii et conventus, pro Censu quinquaginta annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Mercurii, ecclesie Romane debito, quindecim libras et duodecim solidos et sex denarios turonensium parvorum pro quinquaginta melachinis, uno melachino anno quolibet computato, ad rationem sex solidorum et trium denariorum pro quolibet melachino, salvo iure Romane ecclesie: scilicet quod si reperiatur dictus melachinus maioris esse valoris, dictus Abbas promisit suplere defectum et satisfacere ad voluntatem dicti magistri Alberti seu alterius cui commissum fuerit officium colligendi Census per Romanam ecclesiam et ad hoc se sponte et libere obligavit sub ypoteca omnium bonorum suorum et dicti Monasterii presentium et etiam futurorum.

Summa est xv libre et xii sol. vi den. turonensium parvorum.

In Episcopatu Nivernensi

Monasterium Salviacense unum marabotinum (1).

Excommunicatus est prior.

In Episcopatu Antisiodorensi

Monasterium Verziliacense unam libram argenti (2).

Non est istud Monasterium in diocesi Antisiodorensi, sed est in diocesi Eduensi.

Domus de Donzi duas uncias auri (3).

Excommunicatus est dominus de Donzi pro eo quod Censum solvere recusavit.

(1) Souvigny, arrondissement de Moulins.

(2) Vézelay.

(3) Donzi, au nord de Nevers. La baronie de Donzi était alors passée au comte de Flandre.

In Episcopatu Trecensi

Ecclesia Paracliti unum obolum auri (1).

Anno a nativitate domini millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Blaxio, nuncio religiosarum dominarum.. Abbatisse et Conventus monasterii Paracliti, Trecensis diocesis, dante et solvente vice et nomine dictarum.. Abbatisse et Conventus dicti Monasterii et pro ipso monasterio, pro Censu triginta duorum annorum, terminandorum in festo sancti Luce proximo venturo, ecclesie Romane debito, pro triginta duobus obolis auri decem libras turonensium parvorum in peccunia numerata, uno obolo auri anno quolibet computato

Summa est x libre turonensium parvorum.

Ecclesia sancti Urbani Trecensis unum obolum auri in festo Omnium Sanctorum (2).

Anno a nativitate eiusdem millesimo duecentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Mercurii, v^to^ mensis Augusti, recepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discreto viro domino Raynaldo, decano ecclesie sancti Urbani Trecensis, dante et solvente vice et nomine suo et Capituli eiusdem ecclesie, pro Censu viginti octo annorum, terminandorum in festo omnium sanctorum proximo venturo, ecclesie Romane debito, pro viginti octo obolis auri octo libras et octo solidos turonensium parvorum, uno obolo auri anno quolibet computato.

Summa est octo lib. et viii sol.

(1) Le Paraclet.
(2) S^t^ Urbain de Troyes.

In Episcopatu Suessionensi

Monasterium sancti Medardi dimidiam libram argenti (1).

Anno a nativitate Domini millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die dominico, decimo Augusti, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Religioso viro domino fratre Gerardo, Abbate Monasterii sancti Medardi Suessionensis, dante et solvente vice et nomine suo ipsius monasterii et conventus eiusdem pro censu quadraginta annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die dominica, ecclesie Romane debito, pro quadraginta dimidiis libris argenti Centum quinque libras turonensium parvorum, una dimidia libra argenti anno quolibet computata.

Summa est c.v lib. turonen. parvorum.

In Episcopatu Cathalaunensi

Monasterium Omnium Sanctorum in insula Cathalaunensi decem sollidos illius monete (2).

Anno a nativitate Domini millesimo duecentesimo nonagesimo secundo, indictione secunda, die mercurii, vicessimo Augusti, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Religioso viro domino fratre Petro, Abbate monasterii Omnium Sanctorum in insula Cathalaunensi, dante et solvente vice et nomine suo ipsius monasterii et Conventus eiusdem, pro Censu quadraginta quatuor annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Mercurii, Ecclesie Romane debito, pro viginti duabus libris Cathalaunensis monete viginti duas libras turonensium parvorum in peccunia numerata, decem solidis Turonensium parvorum pro decem solidis Catha-

(1) S^{t} Médard de Soissons.
(2) Toussaints-en-l'Ile, autrefois sous les murs de Chalons.

launensis monete anno quolibet computatis, salvo iure Romane si reperiri possit quod dicti Cathalaunenses maioris valoris extiterint temporibus retroactis.

Summa est xxii lib. turonensium parvorum.

Monasterium de Churrino (*sic*) *duodecim denarios Cathalaunensis monete* (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die mercurii, vicessimo Augusti, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Religioso viro domino fratre Egidio de Chiminon, procuratore Religiosorum virorum.. Abbatis et Conventus monasterii de Chiminon, Cisterciensis ordinis, Cathalaunensis diocesis, dante et solvente vice et nomine eorundem Abbatis et Conventus, pro Censu octuaginta annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Mercurii, ecclesie Romane debito, pro quatuor libris Cathalaunensis monete, quatuor libras Turonensium parvorum, duodecim turonensibus parvis pro duodecim denariis Cathalaunensis monete anno quolibet computatis, salvo iure Romane ecclesie.

Summa est iiii^{or} libre turon. parvorum.

In Episcopatu Cameracensi

Monasterium Lobiense unum marabotinum (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Iovis, vii^{o} Augusti, recepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Religioso viro fratre Egidio de Passiaco, monaco monasterii Lobiensis, Cameracensis diocesis, dante et solvente vice et nomine Religiosorum virorum.. Abbatis et Conventus eiusdem monasterii et pro ipso monasterio, pro Censu quadra-

(1) Cheminon.
(2) Lobbes.

ginta quinque annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Iovis, ecclesie Romane debito, pro quadraginta quinque marabotinis viginti libras et sexdecim solidos et sex denarios turonensium parvorum, uno marabotino anno quolibet computato.

Summa est viginti lib. et sexdecim sol. et tres den. turonensium.

Hospitale de Avenis unum obolum auri (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die sabbati, sextodecimo Augusti, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a presbitero Egidio de Belloforti, syndico et procuratore Domus hospitalis de Avenis, Cameracensis diocesis, dante et solvente vice et nomine ipsius hospitalis pro Censu triginta annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die sabbati, ecclesie Romane debito, pro triginta obolis auri decem libras Turonensium parvorum in pecunia numerata, uno obolo auri anno quolibet computato.

Summa est x lib. turonensium parvorum.

In Episcopatu Morinensi *unum teroanum* (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Martis, xv Iulii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discreto viro domino Iohanne de Laestes, canonico Morinensi, sigillifero venerabilis patris domini Morinensis Episcopi, dante et solvente vice et nomine dicti domini Episcopi et sedis episcopalis Morinensis, pro Censu quadraginta annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Martis, Ecclesie Romane debito, quadraginta Parisienses parvos pro qua-

(1) L'Hôpital d'Avesnes.
(2) C'est l'évcêhé même qui est ici censier.

draginta teroanis, uno Parisiensi pro uno Teroano anno quolibet computato, salvo iure Romane ecclesie si reperiri possit quod dictus teroanus maioris valoris extiterit temporibus retroactis.

Summa est xl parisienses parvi.

Ista ecclesia non est in Regesto.

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Iovis, xvii Iulii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romanè ecclesie et Camere domini pape a Waltero dicto Sarceno, vicario ecclesie Lilirensis (1), Morinensis diocesis, dante et solvente vice et nomine Capituli eiusdem ecclesie et pro ipso Capitulo, pro Censu xl annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Iovis, ecclesie Romane debito, quadraginta sol. Turonensium parvorum pro quadraginta sol. flandrensis monete, duodecim denariis Turonensium pro duodecim denariis flandrensis monete anno quolibet computatis, salvo iure Romane ecclesie.

Summa est xl sol. turonensium.

Ecclesia sancti Bertini unam unziam auri (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die lune, xiiii° Iulii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discreto et Religioso viro domino fratre Waltero, Abbate monasterii sancti Bertini, Morinensis diocesis, dante et solvente vice et nomine suo ipsius monasterii et Conventus eiusdem, pro Censu quadraginta annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die lune, ecclesie Romane debito, pro quadraginta unziis auri Centum decem libras Turonensium parvorum, una uncia auri anno quolibet computata.

Summa est et cx lib. turonensium parvorum.

(1) Lillers.
(2) S^{t} Bertin.

Monasterium sancti Wulmarici unum bisantium (1).

Anno a nativitate Domini millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Martis, xv Iulii, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a fratre Thoma de Crocho, monacho monasterii sancti Ulmari in Nemore, Morinensis diocesis, nuncio et procuratore religiosorum virorum.. Abbatis et Conventus eiusdem monasterii, dante et solvente vice et nomine eorundem Abbatis et Conventus et pro ipso monasterio, pro Censu triginta unius annorum preteritorum et presentis, terminandi in octobris anni proximi venturi, ecclesie Romane debito, pro triginta duobus bisanciis auri duodecim libras et xvi sol. turonensium parvorum, uno bisancio anno quolibet computato.

Summa est xii lib. et xvi sol. turonensium parvorum.

Monasterium sancte Marie de Capella duodecim lucenses (2).

Anno a nativitate Domini m.lxxxxii, Indictione quinta, die Iovis, decimo septimo Iulii, recepit idem magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Religioso viro fratre Waltero, priore Monasterii beate Marie de Capella, Morinensis diocesis, dante et solvente vice et nomine Religiosorum virorum.. Abbatis et Conventus eiusdem monasterii et pro ipso monasterio pro Censu quatuor viginti annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Iovis, ecclesie Romane debito, pro quatuor libris lucensis monete quatuor libras turonensium parvorum in pecunia numerata, duodecim turonensibus parvis pro duodecim lucensibus anno quolibet computatis, salvo iure Romane Ecclesie.

Summa est iiii^{or} lib. Turonensium parvorum.

(1) S^{t} Vulmer-les-Bois, aujourd'hui Samer.
(2) Capelle ou La Chapelle-Dieu.

Hospitale Sancte Trinitatis de Suntingelfelde centum alecia annuatim et solvit pro decem annis preteritis Mille duccenta alecia in anno decimo domini G. pape decimi (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Mercurii, xxiii° Iulii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane Ecclesie et Camere domini pape a Iohanne, fratre hospitalis sancte Trinitatis de Suntingelfelde, Morinensis diocesis, dante et solvente vice et nomine Magistri et fratrum eiusdem hospitalis et pro ipso Hospitali, pro censu triginta octo annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Mercurii, ecclesie Romane debito, pro tribus millibus octingentis aleciis, quinque libras et quatuordecim sol. parisiensium in pecunia numerata, Centum alecibus et pro valore ipsorum tribus sol. parisiensium anno quolibet computatis, quia in Civitate et diocesi Morinensi tantum tunc temporis vendebantur: de retroactis temporibus constitit sibi satisfactum fuisse Camere domini pape per litteras bone memorie magistri G. de Sancto Laurencio, tunc domini pape Camerarii, a me notas visas et lectas et etiam registratas.

Summa est v lib. et xiiii^{im} sol. parisiensium.

In episcopatu Atrebatensi

Ecclesia Marciacinensis quatuor marabutinos (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Mercurii, xxiii° Iulii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a fratre Iohanne dicto de Apulia monacho et elemosinario monasterii Marchianensis, ordinis sancti Benedicti, Atrebatensis diocesis, dante et solvente vice et nomine Religiosorum virorum.. Abbatis et Conventus eiusdem Monasterii et pro

(1) La Trinité de S^{t} Inglevert.
(2) Marchiennes.

ipso monasterio, pro Censu triginta unius annorum preteritorum et presentis, terminandi iiii° idus decembris proximo venturi, Ecclesie Romane debito, pro Censu viginti et octo marabotinis quinquaginta et novem libras.et quatuor solidos Turonensium parvorum in pecunia numerata, ad rationem novem solidorum et trium denariorum pro quolibet marabotino, quia tunc tantum valebant in Civitate et Diocesi Atrebatensi, quatuor marabotinis anno quolibet computatis.

Summa est lviiii lib. et iiii^{or} sol. tur. parv.

Monasterium sancti Vedasti unam unziam auri, pro qua solet solvere quadraginta duos solidos parisiensium (1).

Anno a nativitate Domini millesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Mercurii, xiii° Julii, recepit prefatus Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Religioso viro domino fratre Garino, Abbate monasterii sancti Vedasti Atrebatensis, dante et solvente vice et nomine suo ipsius monasterii et Conventus eiusdem, pro Censu quadraginta annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Mercurii ecclesie Romane debito, pro quadraginta unziis auri octuaginta quatuor libras parisiensium in peccunia numerata, quadraginta duobus solidis parisiensium pro qualibet uncia anno quolibet computatis.

Summa est octuaginta quattuor libre parisiensium, que valuerunt Centum quinque lib. turonensium parvorum.

In Episcopatu Ambianensi

Monasterium Corbeiense unam unziam auri (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Martis, primo Julii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et

(1) S^{t} Vaast d'Arras.
(2) Corbie.

Camere domini pape a magistro Petro Maugeri de Belvaco clerico, dante et solvente vice et nomine Abbatis et Conventus Monasterii Corbeiensis, Ambianensis diocesis, et pro ipso Monasterio, pro Censu unius anni preteriti et presentis, terminandi iii° Kalendas mensis decembris proximo venturi, ecclesie Romane debito, pro duabus unciis auri quatuor libras et quatuor solidos parisiensium, una unzia auri anno quolibet computata.

Summa est iiii^{or} lib. et iiii^{or} sol. parisiensium.

Monasterium sancti Riccarii in Pontivo unam unciam auri (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Mercurii, ii° mensis Julii, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discretis viris magistro Roberto dicto Lomarescal et Petro de Gurri, sindacis et procuratoribus Religiosorum virorum.. abbatis et conventus Monasterii sancti Richerii in Pontivo, Ambianensis diocesis, dantibus et solventibus vice et nomine eorundem abbatis et conventus, pro censu octo annorum preteritorum et presentis, terminandi in festo Nativitatis Domini proximi venturi, ecclesie Romane debito, pro novem unciis auri viginti quatuor libras et decem solidos Turonensium parvorum et sex denarios, una uncia auri anno quolibet computata.

Summa est xxiiii lib. x s. et vi den. turonensium parvorum.

Monasterium sancti Wallerici supra mare unam unziam auri (2).

Anno a nativitate domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die dominico, sexto mensis Julii, recepit idem magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discreto viro domino Petro de Splauches, dante et solvente vice et nomine Religiosorum virorum..

(1) S^{t} Riquier.
(2) S^{t} Valéry-sur-Somme.

Abbatis et conventus sancti Walmarici supra mare, Ambianensis diocesis, pro censu duorum annorum preteritorum et presentis, terminandi v° Kalendas Junii proximi venturi, ecclesie romane debito, pro tribus unciis auri ad pondus Romanum viii^to^ libras et v sol. turonensium parvorum, una uncia auri anno quolibet computata; de retroactis temporibus constitit sibi satisfactum fuisse Camere domini pape per litteras venerabilium virorum dominorum Beraldi et Nicolai qui fuerunt pro tempore sancte Romane Ecclesie Camerarii a me notas, visas et lectas et etiam registratas.

Summa est viii lib. et v s. turonensium parvorum.

In Episcopatu Belvacensi

Ecclesia Gerborardensis unum bisantum (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Martis, octavo Mensis Julii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discreto viro magistro Guillelmo de Compendio, canonico ecclesie beati Petri Gerborardensis, Belvacensis diocesis, dante et solvente vice et nomine decani et Capituli eiusdem ecclesie et suo, pro censu viginti octo annorum preteritorum et presentis terminandi xiiii° Kalendas Septembris proximi futuri ecclesie Romane debito pro triginta bisanciis auri duodecim libras Turonensium parvorum in pecunia numerata, uno bisantio anno quolibet computato.

Summa est xii lib. turonensium parvorum.

In Archiepiscopatu Rothomagensi

Capella de Haiis unum bisantum (2).

Anno a Nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die dominico, vicessimo secundo mensis Junii, recepit prefatus Magister Albertus vice et nomine

(1) Gerberoy.
(2) S^t^ Nicolas de la Haye (canton de Caudebec).

Romane ecclesie et Camere domini pape a domino Petro, rectore ecclesie sancti Nicolai de Haya, Rothomagensis diocesis, dante et solvente vice et nomine suo et ipsius ecclesie, pro censu xxx annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die dominica, Ecclesie Romane debito, pro xxx bisanciis, undecim libras et decem soll. turonensium parvorum, uno bisancio anno quolibet computato.

Summa est xi lib. et x sol. turonensium.

In Episcopatu Ebroicensi

Hospitale Sancte Trinitatis de Velnolio unum obolum aureum (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die lune, secundo intrantis mensis Junii, recepit prefatus magister Albertus a magistro Fulcone, priore Sancte Trinitatis de Vernilio Ebroicensis, dante et solvente vice et nomine suo et ipsius Hospitalis, pro censu triginta duorum annorum preteritorum et presentis, terminandi in festo beati Petri ad Cathedram proximo venturo, ecclesie Romane debito, pro triginta tribus obolis auri decem libras et quatuordecim sol. et sex den. turonensium parvorum, uno obolo auri anno quolibet computato.

Summa est x lib. xiiii sol. vi d. turonensium.

In Episcopatu Sagiensi

Hospitale sancti Johannis Sagiensis unum obolum auri (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die sabbati, vicessimo quarto Maii, recepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a domino Nicolao Tegrin, magistro Hospitalis sancti Johannis Sagiensis, dante et solvente vice et no-

(1) La Trinité de Verneuil.
(2) S^{t} Jean de Séez.

mine suo et ipsius hospitalis, pro censu quadraginta sex annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die sabbati, Ecclesie Romane debito, pro quadraginta sex obolis auri quatuordecim libras et decem et novem sol. turonensium parvorum in pecunia numerata, uno obolo auri anno quolibet computato.

Summa est xiiii^{or} lib. et xviiii sol. turon.

In Episcopatu Constanciensi

Fratres de Monte Angelorum unam monetam auri (1).

Prepositus Sancti Martini de Burro unum bisantum.

Anno a nativitate Domini m. cc. lxxxxi°, die dominico, primo Junii, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a.. priore sancti Georgii de Buhonio (2), Constanciensis diocesis, dante et solvente nomine suo et ipsius prioratus, pro censu triginta annorum, qui terminati fuerunt predicta die dominico, pro xxx bisancis auri duodecim libras turonensium parvorum, uno bisantio anno quolibet computato.

Summa est xii lib. turon. parvorum.

In Archiepiscopatu Turonensi.

Ecclesia Sancte Marie Nucariensis unum marabotinum (3).

Non invenitur ista ecclesia, quia Monasterium Nucariense et ista ecclesia unum et idem sunt, ut dicitur.

Ecclesia Sancti Martini que vocatur Maius Monasterium unam unziam auri (4).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quinta, die Martis decimo octavo decembris,

(1) Confusion faite avec l'évêché de Constance, ou se trouve Engelberg.

(2) S^{t} Georges de Bohon.

(3) Noyer, au-dessous du confluent de la Vienne et de la Creuse.

(4) Marmoutiers.

recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a fratre Oliverio, nuncio et procuratore venerabilium et religiosorum virorum.. abbatis et Conventus Monasterii Sancti Martini quod vocatur Maius Monasterium prope Turonis, dante et solvente vice et nomine eorundem Abbatis et Conventus, pro Censu quadraginta quatuor annorum preteritorum et presentis, terminandi in Octabis beati Dionisii proximo venturi, Ecclesie Romane debito, pro quadraginta quinque unciis auri centum tredecim libras Turonensium parvorum, una uncia auri anno quolibet computata; de retroactis temporibus constitit sibi satisfactum fuisse Camere domini pape per litteras fratris Johannis, tunc penitenciarii domini Pape et nuncii, a me notas visas et lectas et etiam exemplatas.

Summa est c.xiii lib. turonensium parvorum.

Ecclesia sancti Juliani duos Marabotinos (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quinta, die Martis, decimo octavo Decembris. Universis presens publicum instrumentum inspecturis magister Albertus de Grundula, sancte Romane Ecclesie scriptor et nuncius, salutem in domino. Noverit universitas vestra quod nos, licet monasterium Sancti Juliani Turonensis in duobus marabotinis (prout in Regestis Sedis Apostolice et in litteris inde sumptis bullatis sanctissimi Patris domini Nicolai divina providentia pape iiii^{ti}, quas ad predictas partes detulimus pro recuperatione censuum et iurium dicte sedis), census nomine teneatur, tamen quia in privilegiis a tempore felicis recordationis domini Celestini pape II^{di} eidem Monasterio concessis tantum de uno bisancio continetur et per litteras quondam Magistrorum Symonis et Antonii de Velletro scriptorum et fratris Johannis penitenciarii domini pape ac Henrici tunc canonici sancti Stefani in Brolio, nunciorum sedis apostolice in provincia Turonensi, nobis constiterit quod unus marabotinus ab eis nomine Romane ecclesie habitus fuerit et receptus, quas litteras fecimus registrari, salvo iure dicte

(1) S^{t} Julien de Tours.

Romane ecclesie et consensu domini pape et domini Camerarii, qui nunc sunt vel fuerunt pro tempore, si placuerit, quinque annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Martis, ecclesie Romane debito, viginti lib. et sexdecim sol. et tres den. turonensium parvorum pro quadraginta quinque marabotinis a Religioso viro domino Martino, Abbate dicti Monasterii, profitemur pro dicti domini pape Camera recepisse.

Summa est xx lib. xvi sol. iii den. turonensium.

Anno a nativitate Domini m. cc. lxxxxiii°, indictione sexta, die Martis, xiiii° Julii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a religioso viro domino . . Abbate Monasterii sancti Juliani Turonensis viginti septem libras turonensium parvorum pro octuaginta marabotinis quos eidem Romane ecclesie non solverunt, rettentos de annuo censu duorum marabotinorum eidem Romane ecclesie debito annuatim, secundum quod continetur tantum de uno bisantio et pro illo bisantio unum marabotinum.. Abbates qui fuerunt pro tempore hactenus persolverunt nunciis apostolice Sedis: super quo requisiti fuerunt dicti.. Abbas et Conventus; nunc mandatis apostolicis obedire volentes, dictam peccuniam persolverunt ad supplendum quod defecerat in solutionibus antedictis. Item recepit nomine quo supra iiii^{or} marabotinos pro censu unius anni preteriti et presentis, terminandi decimo octavo mensis decembris proximo venturi.

Summa est xxvii lib. et iiii^{or} marabotini.

Monasterium Nucariense unum marabotinum (1).

Anno a Nativitate domini millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quinta, die Veneris, ultimo Novembris, recepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a fratre Johanne de Turonis, nuncio et procuratore Religiosi viri domini fratris Petri, abbatis monasterii Nucariensis ac Conventus eiusdem, Turonensis diocesis, dante et solvente pro-

(1) Noyer, voy. plus haut, pag. 239, note 3.

curatorio nomine eorundem Abbatis et Conventus, pro censu quadraginta unius annorum preteritorum et presentis, terminandi v idus Iunii proximo venturi, ecclesie Romane debito, pro quadraginta duobus marabotinis decem et novem libras et octo soll. et sex denarios turonensium parvorum in peccunia numerata, uno marabotino anno quolibet computato: de retroactis temporibus constitit sibi satisfactum fuisse Camere domini pape per litteras Antonii de Velletro, domini Pape scriptoris et nuncii, a me notario visas et lectas et etiam registratas.

Summa est xviiii lib. et octo soll. et vi den. turonensium.

Anno a nativitate Domini m. cclxxxxiii°, indictione vi^ta, die Iovis, viiii^a Iulii, recepit predictus magister Albertus a Religiosis viris dominis.. Abbate et Conventu Monasterii beate Marie Nucariensis, Turonensis diocesis, novem sollidos et tres denarios pro uno marabotino, uno marabotino illo anno computato.

Summa est viiii sol. iii den.

Monasterium Sancti Sepulcri unum marabotinum (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Mercurii, quinto intrantis mensis Decembris, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Symone de Platea clerico, nuncio et procuratore Religiosorum Virorum.. Abbatis et Conventus Monasterii sancti Sepulcri de Bello Loco iuxta Loyches, Turonensis diocesis, dante et solvente procuratorio nomine eorundem Abbatis et Conventus, pro Censu quadraginta et octo annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Mercurii, ecclesie Romane debito, pro quadraginta et octo marabotinis viginti duas libras et quatuor solidos turonensium parvorum, uno marabotino anno quolibet computato.

Summa est xxii lib. iiii^or sol. turonensium parvorum.

(1) Beaulieu, près de Loches.

Anno a nativitate Domini m. cc. lxxxxiii°, indictione vi^ta, recepit predictus magister Albertus a venerabilibus religiosis viris dominis.. Abbate et Conventu Monasterii sancti Sepulcri de Bello Loco, Turonensis diocesis, pro Censu unius anni et preteriti et presentis, terminandi v^to intrantis mensis decembris proximi venturi, ecclesie Romane debito, decem et octo sollidos Turonensium parvorum et vii denarios pro duobus marabotinis, uno marabotino utroque anno computato, per manus domini P. Boreti, Canonici beate Marie de Lochies. Datum die Iovis, viiii° Iulii.

Summa est xviii sol. et vi den. turon. parvorum.

Monasterium sancte Marie de Lachis quinque solidos pictavensis monete (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quinta, die Martis, vicessimo septimo Novembris, recepit predictus magister Albertus, vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape, a Magistro Johanne Trompardi, canonico beate Marie de Lochies, Turonensis diocesis, dante et solvente vice et nomine prioris et Capituli eiusdem ecclesie, pro censu quadraginta quinque annorum preteritorum et terminandorum die Lune post festum Sancti Dionisii proximo preteritum, ecclesie Romane debito, pro undecim librabus et quinque solidis Pictavensis monete novem libras et duodecim solidos Turonensium parvorum in peccunia numerata, quia ad cambium tantum valuerunt, quinque solidis Pictavensis monete anno quolibet computatis.

Summa est ix lib. et xii sol. turon. parvorum.

Anno a nativitate Domini m. cc. lxxxxiii°, indictione vi^ta, die Jovis, viii° Julii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane Ecclesie et Camere domini pape a discretis viris Priore et Capitulo beate Marie de Lochies, Turonensis diocesis, pro censu

(1) S^te Marie de Loches.

unius anni preteriti et presentis terminandi die Lune post festum sancti Dionisii proximo venturum, decem solidos Pictavensis monete.

Summa est x sol. Pictavensis monete.

Ecclesia Sancti Guincolegii decem solidos Celomalensis monete (1).

Ista ecclesia fuit inventa in Diocesi Cenomanensi et non in Turonensi, secundum quod apparet in littera solutionis:

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Veneris, quarto decimo mensis Maii, recepit prefatus magister Albertus a domino fratre Gaufrido Dolbeo, rectore ecclesie de Masegnyeo, Cenomanensis diocesis, sindico et procuratore Religiosi viri fratris Philippi, prioris Sancti Wincolegii de Castro Lidi, Cenomanensis diocesis, dante et solvente vice et nomine ipsius et pro ecclesia Sancti Wincolegii eiusdem loci, pro censu triginta annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Veneris, ecclesie Romane debito, quindecim libras Cenomanensis monete, decem solidis Cenomanensis monete anno quolibet computatis.

Summa est xxx lib. turonensium parvorum, de quibus predicte sunt quatuor libre ad cambium, quia Comes Andegavensis fecit destrui illam monetam

Anno a nativitate Domini m. cc. lxxxxiii°, Indictione vi^ta^, die dominico, xiii° Iulii, recepit dictus magister Albertus, vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape per manus fratris Johannis Branchier, dantis et solventis procuratorio nomine .. prioris et Conventus prioratus de Castro Lidi provincie Turonensis, pro censu unius anni terminati xiiii° mensis martii proximo preteriti, x solidos Celomanensis monete.

x sol. monete Celomanensis.

(1) S^t^ Guénolé, à Château-du-Loir.

Ecclesia sancti Florentini Salmaruensis tres marabotinos (1).

Non invenitur ista ecclesia in diocesi Turonensi nec alibi et creditur quod sit eadem cum ecclesia sancti Florencii Veteris, que est in diocesi Andegavensi, que bene solvit.

In Episcopatu Cenomanensi

Ecclesia Sancti Vicolegii duodecim denarios de Castro Carduciarum illius monete (2).

Anno a nativitate Domini M.° cc.° lxxxxii°, indictione quinta, die Jovis, xxi Februarii, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a domino Andrea, rectore Ecclesie sancti Guincolegii de Castro Carduciarum Cenomanensis diocesis, dante et solvente nomine suo et ipsius ecclesie, pro Censu quadraginta annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Jovis, ecclesie Romane debito, pro quadraginta solidis Cenomanensis monete quatuor libras turonensium parvorum, duodecim denariis cenomanensis monete anno quolibet computatis.

Summa est iiii^{or} lib. turonensium parvorum.

Ecclesia Sancte Marie de Ulmaneto unum marabotinum.

In Episcopatu Redonensi.

Nobilis vir Guillermus de Guercia debet singulis annis unum bisantum (3).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die Martis, quinto decimo aprilis, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ec-

(1) S^{t} Florent-lez-Saumur, an diocèse d'Angers.

(2) S^{t} Guénolé, à Sourches.

(3) Guillaume de la Guerche. L'inscription au livre censier datait du pontificat d'Innocent III (Potthast, n° 2488; anno 1205).

clesie et Camere domini pape a discreto viro magistro Symone Marse, nuncio et procuratore nobilis viri domini Johannis de Bellomonte domini de Guercia, Reddonensis diocesis, successoris hereditatis quondam domini Guillermi de Guercia ratione uxoris sue, dante et solvente vice et nomine uxoris sue et ipsius domini Johannis, pro Censu quadraginta annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Martis, ecclesie Romane debito, sexdecim libras turonensium parvorum pro quadraginta bisanciis, uno bisancio anno quolibet computato.

Summa est xvi lib. turonensium parvorum.

In Episcopatu Andegavensi

Ecclesia sancte Marie Monialium quatuor bisancios singulis annis (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duecentesimo nonagesimo primo, indictione quinta, die Mercurii, quinto intrantis mensis decembris, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Gaufrido sacrista et senescallo ecclesie beate Marie Andegavensis, nuncio et procuratore Religiosarum dominarum Gurardis.. Abbatisse et Conventus predicte ecclesie sancte Marie, dante et solvente procuratorio nomine earundem Abbatisse et Conventus, pro Censu quadraginta annorum preteritorum et presentis, terminandi prima die Junii proximo venturi, Ecclesie Romane debito, pro centum sexaginta et quatuor bisantiis quinquaginta et septem libras et octo solidos turonensium parvorum in peccunia numerata, quatuor bisantiis et pro valore ipsorum viginti et octo sollidis anno quolibet computatis.

Summa est quinquaginta et septem libre et octo solidi turonensium parvorum.

Anno a nativitate Domini M.° cc.° lxxxxiii°, indictione vi^ta^, recepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane Ec-

(1) Notre-Dame d'Angers.

clesie et Camere domini pape a religiosis dominabus.. Abbatissa et Conventu monasterii beate Marie Andegavensis per manus Raoleti dicti Normani, earundem dominarum nuncii specialis, viii^to^ bisancios pro duobus annis, quatuor bisanciis utroque anno computatis. Datum die Mercurii viii intrantis mensis Julii.

Summa est viii bisantii.

Monasterium sancti Florencii Salmoriensis (1) *tres aureos, pro quorum quolibet solet solvere decem solidos turonensium pro ecclesia sancti Florencii Veteris.*

Anno a nativitate eiusdem Millesimo duccentesimo ducentesimo primo, Indictione quinta, die Mercurii, quinto Decembris, recepit prefatus magister Albertus, vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape ex parte Religiosorum virorum.. Abbatis et Conventus Monasterii Salmuriensis, ordinis Sancti Benedicti, Andegavensis diocesis, pro annuo censu trium annorum quem pro Monasterio sancti Florencii Veteris ecclesie Romane debent, pro novem annis preteritis et pro presenti terminando decimo Kalendas Maii proximo venturi, quindecim libras turonensis parvorum per manus Johaneti de Duesio, procuratoris et nuncii predictorum.. Abbatis et Conventus, tribus aureis et pro valore ipsorum triginta solidis turonensium anno quolibet computatis: de retroactis temporibus constitit sibi satisfactum fuisse Camere domini pape per litteras venerabilis viri domini Berrardi, tunc sancte Romane ecclesie Camerarii, que sunt inserte in litteris quitationis de verbo ad verbum.

Summa est xv lib. turonensium parvorum.

Anno a Nativitate Domini M. cc. lxxxxiii^o^, indictione vi^a^.

Nos magister Albertus et cetera confitemur habuisse et recepisse vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Venerabili et Religioso viro domino.. Abbate Monasterii sancti

(1) S^t^ Florent-lez-Saumur. — S^t^ Florent le Vieil se trouve aussi sur la rive gauche de la Loire, mais à l'autre extrémité du département de Maine-et-Loire.

Florencii Salmuriensis, Andegavensis diocesis, dante et solvente pro Monasterio Sancti Florencii Veteris, ecclesie Romane immediate subiecto, triginta solidos turonensium parvorum pro tribus aureis, decem solidis pro aureo quolibet computatis, pro censu unius anni terminati Kalendis Maii proximo preteriti, per manus magistri Gaufridi Anterii canonici de Castro Biturícensi.

Summa xxx sol.

In Episcopatu Nannetensi

Monasterium Sancti Salvatoris tres aureos (1).

Anno a nativitate Domini M. cc. lxxxxii°, indictione quinta, die sabbati, xii° intrantis Aprilis, recepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domine pape a Religioso viro fratre Matheo, priore Monasterii sancti Salvatoris de Bereyo, Nannetensis diocesis, dante et solvente vice et nomine suo et ipsius Monasterii, pro Censu xxxvi annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die sabbati, ecclesie Romane debito, pro centum octo aureis quinquaginta et quatuor libras turonensium parvorum in pecunia numerata, tribus aureis anno quolibet computatis.

Summa est liiii^{or} lib. turonensium parvorum

In Episcopatu Corisopitensi

Monasterium Kempereliense duos marabotinos (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta die lune, vicessimo quarto Martii, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane Ecclesie et Camere domini pape a religioso viro fratre Oliviero, monaco et celerario monasterii Kempreliensis, ordinis sancti Benedicti, Corisopicensis diocesis, dante et solvente vice et nomine

(1) S^{t} Sauveur de Béré.
(2) Quimperlé.

Abbatis et Conventus eiusdem Monasterii, pro censu quadraginta sex annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die lune, Ecclesie Romane debito, pro nonaginta duobus marabotinis quadraginta et sex libras turonensium parvorum in pecunia numerata, duobus aureis anno quolibet computatis.

Summa est xlvi lib. turonensium parvorum.

In Episcopatu Venetensi

Monasterium Rodonense tres Bisancios (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, die lune, xvii Marcii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a fratre Guillelmo de Bels, monacho monasterii Rothonensis, Venetensis diocesis, dante et solvente vice et nomine.. Abbatis et Conventus eiusdem monasterii pro censu unius anni, qui incipiet v idus aprilis proximo venturi et terminabitur v idus aprilis sequentis anni, pro tribus bisanciis viginti tres solidos turonensium parvorum in pecunia numerata: de retroactis temporibus constitit sibi satisfactum fuisse Camere domini Pape per litteras venerabilium virorum dominorum Berardi olim et Nicolai nunc Camerariorum sancte Romane ecclesie a me notas visas et registratas.

Summa est xxiii sol. turonensium parvorum.

In archiepiscopatu Bituricensi

Ecclesia Sancte Severe iuxta opidum eiusdem nominis, unum marabotinum (2).

Ista Ecclesia subiecta est Monasterio Dolensi et Abbas Dolensis solvit pro Monasterio suo et pro ista ecclesia ut continetur in quitatione sua.

(1) Redon.
(2) Ste Sévère en Berry.

Monasterium Dolense unam unciam auri (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quinta, die Veneris, sextodecimo mensis Novembris, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane Ecclesie et Camere domini pape a religioso viro fratre Evrardo, abbate monasterii Dolensis Bituricensis diocesis, centum libras turonensium parvorum: videlicet pro monasterio suo octuaginta et quatuor libras et quatuordecim solidos et novem denarios turonensium parvorum et pro ecclesia Sancte Severe iuxta opidum eiusdem nominis, predicte diocesis, eidem Monasterio subiecta, quatuordecim libras et quinque solidos et tres denarios predicte monete, pro censu triginta trium annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Veneris, Ecclesie Romane debito, pro triginta tribus unciis auri ratione dicti Monasterii et triginta tribus marabotinis ratione dicte ecclesie Sancte Severe, una uncia auri pro ipso monasterio et uno marabotino pro dicta ecclesia anno quolibet computatis.

Summa est centum lib.

Anno a nativitate eiusdem m.cc.lxxxxiii°, Indictione vi^a^, die Mercurii, xxii Iulii recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane Ecclesie et Camere domini pape a Religiosis dominis.. Abbate et Conventu monasterii Dolensi Bituricensis diocesis, per manus magistri Radulphi Cardinelli, canonici Ecclesie Sancti Sepulcri de Novo Vico, nuncii et procuratoris eorundem Abbatis et Conventus, pro Censu unius anni preteriti et presentis, terminandi sextodecimo die Mensis Novembris proximo venturi, ecclesie Romane debito, quinque libras et duos solidos et octo denarios turonensium parvorum pro duabus unciis auri, ratione dicti Monasterii, et decem et octo solidos et sex denarios predicte monete pro ecclesia Sancte Severe, iuxta opidum eiusdem nominis, predicte diocesis, eidem Monasterio subiecta, pro duobus marabotinis, necnon quinquaginta solidos prefate monete pro

(1) Déols.

censu quinquaginta annorum preteritorum terminatorum die predicta, usque ad quod tempus quitavit eos de preterito censu illorum duodecim denariorum, una uncia auri et duodecim denariis ratione dicti monasterii et uno marabotino ratione dicte ecclesie anno quolibet computatis.

Summa est viii^to^ lib. et xi sol. et ii den.

Domus Dei pauperum de Cuslano unum bisancium (1).

Anno a nativitate domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quinta, die Sabbati decimo septimo mensis Novembris, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a magistro Petro Billeron, dante et solvente vice et nomine.. Rectoris Hospitalis domus Dei pauperum de Cuslano, Bituricensis diocesis, et pro ipsa domo pro Censu triginta annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Sabbati, ecclesie Romane debito, pro triginta bisanciis decem libras turonensium parvorum, uno bisancio anno quolibet computato.

Summa est x lib.

In Episcopatu Claromontensi

Monasterium Case Dei unum marabotinum (2).

Anno a nativitate eiusdem Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die Iovis, tertio intrantis mensis Maii, recepit prefatus magister Albertus a venerabili et religioso viro domino Eblone abbate monasterii Case Dei, ordinis Sancti Benedicti, Claromontensis diocesis, dante et solvente nomine suo ipsius Monasterii et Conventus eiusdem, pro annuo censu duorum annorum preteritoritorum et presentis, terminandi Kalendis Marcii proximo venturi, ecclesie Romane debito, viginti et septem solidos Turonensium parvorum vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape in peccunia numerata pro tribus

(1) Cet hospice m'est inconnu.
(2) La Chaise-Dieu.

marabotinis auri, uno marabotino pro anno quolibet computato, ad rationem novem solidorum turonensium parvorum pro quolibet marabotino, quia in Civitate et Diocesi Claromontensi tantum tunc temporis vendebatur. De retroactis temporibus constitit sibi satisfactum fuisse Camere domini pape per litteras venerabilis viri domini Nicolai domini pape Camerarii pro triginta annis, sicut in ipsis litteris continetur quarum tenor talis est. Omnibus presentes litteras inspecturis Nicolaus domini Pape Camerarius salutem in domino. Universitati vestre tenore presentium innotescat nos ex parte religiosorum virorum Abbatis et Conventus monasterii Case Dei, ordinis Sancti Benedicti, Claromontensis diocesis, pro annuo censu triginta annorum proximo preteritorum per manus fratris Guillelmi de Tribus Villis, prioris prioratus de Partiniaco Veteri, monachi et procuratoris ipsius monasterii in Romana curia, triginta marabotinos auri pro domini pape Camera recepisse, uno marabotino pro anno quolibet computato. In cuius rei testimonium presentes litteras sigillo nostro munitas duximus concedendas. Datum Rome apud Sanctam Mariam Maiorem Kalendis Marcii, anno domini Millesimo duccentesimo octuagesimo nono, Pontificatus vero domini Nicolai pape anno secundo.

Anno a nativitate Domini m.cc.lxxxxiii°, Indictione vi^ta^, die Sabbati, xvi mensis Maii, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane Ecclesie et Camere domini pape a religioso viro domino Eblone, Abbate Monasterii Casse Dei, Claromontensis Diocesis, pro Censu unius anni preteriti et presentis, terminandi Kalendis Marcii proximo venturi, eisdem Romane ecclesie et Camere debito, decem et octo solidos pro duobus marabotinis

Summa est viginti et septem solidi turonensium parvorum et xviii sol.

Monasterium de Monte Ferrando unum marabotinum (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die Veneris, vicessimo primo Maii,

(1) Montferrand.

recepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane Ecclesie et Camere domini pape a discreto et religioso viro domino fratre Guillelmo de Mezes, priore Monasterii Montisferrandi, ordinis sancti Benedicti, Claromontensis diocesis, dante et solvente nomine suo et ipsius Monasterii, pro annuo Censu triginta sex annorum preteritorum, qui completi fuerunt predicta die Veneris, Ecclesie Romane debito, pro triginta sex Marabotinis sexdecim libras et quatuor solidos Turonensium parvorum in peccunia numerata, uno marabotino anno quolibet computato, per manus Gerardi Salnerii, clerici et procuratoris ipsius domini prioris, ad rationem novem solidorum Turonensium parvorum pro quolibet marabotino, quia in Civitate et diocesi Claromontensi tantum tum temporis vendebatur.

Anno a nativitate Domini m.cc.lxxxxiii°, indictione vi^ta^, die lune, vicessimo quinto Mensis Maii, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane Ecclesie et Camere domini pape a fratre Guillelmo de Moziaco, priore prioratus de Monteferrando, Claromontensis diocesis, pro Censu unius anni preteriti et presentis terminati predicto, pro duobus marabotinis decem et octo solidos turonensium parvorum.

Summa est sexdecim lib. et quatuor solidi Turonensium parvorum, xviii° sol. turonens. parvorum.

Monasterium Aureliacense decem solidos pictavensium et pro Soliaco quinque solidos et pro Cella Maurziensi quinque solidos (1).

Anno domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die Mercurii, penultimo Maii, recepit prefatus magister Albertus a discreto et religioso viro fratre Johanne de Cantu, monacho et procuratore Religiosorum virorum dominorum fratrum Arnaldi electi et Guillelmi de Merula prioris

(1) Aurillac. Le monastère d'Aurillac paie pour lui-même, pour l'abbaye de Souillac (Lot), et pour celle de Maurs (Cantal).

claustralis et Conventus monasterii Aureliacensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis Sancti Benedicti, Claromontensis diocesis, dante et solvente vice et nomine Electi, prioris et conventus monasterii predictorum, decem et septem libras Turonensium pro Censu sexdecim annorum preteritorum et presentis terminandi nonis Octobris, in quo ipsum monasterium Sedi Apostolice tenebatur, viginti solidis Turonensium anno quolibet computatis, videlicet hoc modo: decem solidis pro monasterio supradicto et quinque solidis pro Cella Maursense ac quinque pro monasterio Soliacensi. De retroactis vero temporibus constitit sibi satisfactum fuisse Camere domini pape per litteras bone memorie domini Guillelmi de Sancto Laurentio, tunc sancte Romane ecclesie camerarii, quarum tenor talis est: Omnibus presentes litteras inspecturis Guillelmus de Sancto Laurentio, domini Pape Camerarius, salutem in domino: Universitati vestre tenore presentium innotescat nos ex parte Religiosorum virorum fratris Guillelmi Abbatis et Conventus monasterii Aureliacensis, Claromontensis diocesis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, per manus magistri Petri de Pinu procuratoris monasterii eiusdem, pro Censu viginti quinque annorum proximo preteritorum, in quo ipsum monasterium camere Sedis apostolice tenebatur, viginti quinque libras pro eadem domini pape Camera recepisse, viginti solidis turonensium pro anno quolibet computatis, videlicet hoc modo: decem solidis pro monasterio supradicto et quinque solidis pro monasterio Maursensi ac quinque solidis pro monasterio Soliacensi. In cuius rei testimonium presentes litteras nostri sigilli munitione roboratas duximus concedendas. Datum Lugduni, anno Domini Millesimo duccentesimo septuagesimo quarto, nonis octobris, indictione secunda, pontificatus domini Gregorii pape x^mi^ anno tertio.

Summa est xvii lib. turonensium.

Anno a nativitate Domini m. cc. lxxxxiii°, indictione (*sic*), die dominico in octabis festi Pentecostes, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini Pape a discreto viro Gerardo de Noyro, procuratoris venerabilis viri Arnaldi Abbatis et monasterii Aureliacensis, Claromontensis dio-

cesis, pro Censu unius anni preteriti et presentis, terminandi nonis Octobris proximo venturi, quadraginta solidos turonensium parvorum.

Summa est xl sol. turonensium parvorum.

Comes Willelmus dimidiam marcam argenti (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die lune, vicessimo quarto Junii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a nobili et discreto viro domino Guillelmo Dalfini, decano Camalerie, Claromontensis diocesis, dante et solvente vice et nomine nobilis viri domini Roberti, comitis Claromontis, fratris sui, pro Censu triginta quinque annorum preteritorum qui completi fuerunt predicta die Lune, ecclesie Romane debito, quinquaginta duas libras et dimidiam turonensium parvorum pro decem et septem marchis et dimidia argenti, una dimidia marca argenti anno quolibet computata, ad rationem triginta solidorum pro quolibet dimidia marca argenti, quia in Civitate et diocesi Claromontensi communi extimatione tantum tunc temporis vendebatur.

Summa est lii lib. et x sol. turonensium.

Ecclesia Brivatensis unum marabotinum (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo primo, indictione quarta, die Veneris, vicessimo quinto Maii, prefatus magister Albertus recepit vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini Pape a discreto viro domino Bertrando de Area, procuratore prepositi, decani, et capituli Ecclesie Brivatensis, Claromontensis diocesis, dante et solvente pro ipsa ecclesia ac pre-

(1) C'est sans doute Guillaume VII le Jeune qui s'était fait inscrire parmi les censiers du S^{t}-Siège (1145-1169). — En 1292, la famille Delphinale d'Auvergne était représentée par Robert IV, comte de Clermont et de Montferrand; c'est le frère de Robert IV, Guillaume, doyen de Chamalières, qui acquitte ici le cens dû par le chef de la maison.

(2) Brioude (H^{te}-Loire).

posito, decano, canonicis et capitulo eiusdem ecclesie Brivatensis, pro Censu sexaginta quinque annorum preteritorum, qui completi fuerunt predicta die Veneris, ecclesie Romane debito, pro sexaginta quinque marabotinis auri viginti novem libras et quinque solidos Turonensium parvorum in peccunia numerata, uno marabotino pro anno quolibet computato, ad rationem novem solidorum turonensium parvorum pro quolibet marabotino, quia in Civitate et Diocesi Claromontensi tantum tunc temporis vendebatur.

Anno a nativitate Domini m. cc. lxxxxiii°, Indictione vi^ta, die Jovis post festum Pentecostes, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discreto viro Bertrando Cerneri, canonico ecclesie Brivatensis, Claromontensis diocesis, dante et solvente vice et nomine prepositi, decani et capituli eiusdem ecclesie Brivatensis pro Censu duorum annorum preteritorum, terminatorum duodecimo Kalendas Maii proximo preteriti, xviii° solidos turonensium parvorum pro duobus marabotinis, uno marabotino utroque anno computato.

Summa xxviiii lib. et quinque sol. Turonensium parvorum. Item xviii° sol.

Hospitale quod dicitur Petras Albas unam libram cere (1).

Non invenitur nec inveniri potest in diocesi Claromontensi nec in alia.

Guido comes Alvernie debet singulis annis unam unciam auri pro Castro de Ussonio, quod est proprietatis ecclesie Romane et in feudum sibi concessit (2).

Anno a nativitate eiusdem M.° cc.° lxxxxi°, indictione iiii^ta, die veneris, quintodecimo mensis Maii, recepit prefatus magister

(1) Y a-t-il quelque rapport avec l'abbaye cistercienne d'Aubepierres, dans le diocèse de Limoges?

(2) Usson, canton de Sauxillanges, arrondissement d'Issoire. Le Registre d'Innocent III a conservé l'acte par lequel le comte Guy II d'Auvergne, en 1197, sollicitait l'appui de Rome contre l'évêque de

Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discretis viris dominis Stephano de Marcurolo et Durando de Molendinis, capellanis, nunciis et procuratoribus nobilis viri domini Roberti, Comitis Arvernie, dantibus et solventibus vice et nomine ipsius comitis, pro censu viginti duorum annorum preteritorum et presentis anni, terminandi quarto idus Martii proximo venturi, sexaginta et novem libras turonensium parvorum pro viginti tribus unciis auri, una uncia auri anno quolibet computata, in quibus prefatus Nobilis eisdem Romane ecclesie et Camere domini pape tenebatur ratione Castri de Ussonio, Claromontensis diocesis, quod est proprietatis ecclesie Romane et in feudum predecessoribus suis concessit sub annuo censu unius uncie auri eidem Camere persolvende, ad rationem trium librarum turonensium parvorum pro qualibet uncia auri, quia in Civitate et Diocesi Claromontensi communi extimatione tantum tum temporis vendebatur. De retroactis temporibus constitit sibi satisfactum fuisse Camere domini pape per litteras bone memorie magistri Petri de Montebruno tunc sancte Romane ecclesie Camerarii et notarii, que littere de verbo ad verbum posite sunt in instrumentis solutionis.

Anno a nativitate Domini M.° cc.° lxxxxiii°, Indictione vi.ta die Iovis, xxviii° mensis Maii, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a domino Stephano de Malcorolo, canonico Brivacensis ecclesie, Claromontensis diocesis, dante et solvente vice et nomine illustris viri domini Roberti Comitis Alvernie et Bolonie super mare, pro Censu unius anni preteriti, terminati iiii^to idus Martii proximo preteriti, sesaginta solidos turonensium parvorum pro una uncia auri, quam peccuniam idem Comes solvere tenebatur Romane ecclesie et Camere pro castro de Usonio, quod est proprietatis ecclesie Romane et ab ea tenetur in feudum.

Summa est lxviiii lib. Turonensium parvorum
Item lx sol. turonen. parvorum.

Clermont, son frère, et, pour se faire bien venir, offrait à l'Église Romaine « *castrum a me noviter œdificatum et meo nomine nominatum* » (Migne, t. 214, col. 460). — En 1292, le comte d'Auvergne était Robert IV, comte d'Auvergne et de Boulogne.

Monasterium sancti Petri Bassiliensis quinque solidos (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die Veneris, vicessimo quinto Maii, recepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Michaele de Dreleyres, procuratore religiosarum dominarum Emengarde Abbatisse et Conventus monasterii Sancti Petri Blassiliensis, Claremontensis diocesis, dante et solvente vice et nomine dictarum Abbatisse et Conventus ac ipsius monasterii pro Censu quadraginta annorum preteritorum, qui completi fuerunt predicta die Veneris, Ecclesie Romane debito, decem libras turonensium parvorum quinque solidis pro anno quolibet computatis.

Anno a nativitate Domini M.° cc.° lxxxxiii.° indictione vi^ta^, die Veneris vicessimo secundo mensis Maii, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Johanne de Veteri Loqueo, capellano monasterii Sancti Petri Blasiliensis, Claremontensis diocesis, dante et solvente vice et nomine Abbatisse et conventus eiusdem monasterii, pro censu unius anni preteriti et presentis, terminandi die lune proximo venturo, decem solidos turonensium parvorum, quinque solidis utroque anno computatis.

Summa est x lib. Turonensium parvorum;
item x sollidi.

In episcopatu Ruthenensi.

Ecclesia Sancti Petri Clarevallis singulis bienniis unum marabotinum (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die Martis, ultimo Julii, coram me notario et testibus infrascriptis, recepit predictus magister

(1) Blesle, dans l'arrondissement de Brioude.

(2) Clairevaux ou Clairvaux d'Aveyron, canton de Marcillac (Aveyron).

Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini Pape a domino Johanne, fratre domini Berengarii Seghini, prioris ecclesie sancti Petri Clarevallis, Ruthenensis diocesis, dante et solvente vice et nomine ipsius prioris et pro ipsa ecclesia, pro censu sexdecim annorum preteritorum, qui terminati fuerunt septimo idus Januarii proximo preteriti, ecclesie Romane debito, pro octo marabotinis auri tres libras et tredecim solidos et quatuor denarios Turonensium parvorum, dimidio marabotino pro anno quolibet computato.

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo tertio, indictione sexta, die lune, xviiii° Januarii, recepit prefatus magister Albertus, vice et nomine quo supra, a Johanne Fabro, dante et solvente vice et nomine religiosi viri prioris Clarevallis, Ruthenensis diocesis, pro censu duorum annorum preteritorum, qui terminati fuerunt vii° idus Januarii proximo preteriti, ecclesie Romane debito, pro uno marabotino novem solidos et duos denarios turonensium parvorum, dimidio marabotino utroque anno computato.

Summa iii lib. et xiii sol. et iiii den. Item viiii sol. et ii den.

Ecclesia sancte Marie de Candabria quindecim solidos (1).

Abbas Vabrensis solvit pro ista ecclesia, quia subiecta est monasterio suo, sicut continetur in quitatione sua superius (*sic*) scripta.

Monasterium Nanetense decem solidos vel duos marabotinos (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die dominico, vicessimo nono Iulii, recepit prefatus magister Albertus a discreto et religioso viro domino Guillelmo Vilata, Abbate monasterii Nantensis, Ruthenensis diocesis, dante et solvente nomine suo et ipsius monasterii et Conventus eiusdem, pro censu xxx annorum prete-

(1) Voy. plus loin, pag. 260, note 1.
(2) Nant d'Aveyron.

ritorum, qui completi fuerunt predicta die dominica, ecclesie Romane debito, pro lx bisantiis decem et novem libras et xiii solidos et quatuor denarios turonensium parvorum in peccunia numerata, duobus bisantiis anno quolibet computatis.

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo tertio, indictione sexta, die Iovis, vii° intrantis mensis Ianuarii, recepit idem magister Albertus nomine quo supra a Religioso viro fratre G. Bonopare, priore claustrali monasterii Nantensis, Ruthenensis diocesis, dante et solvente vice et nomine Abbatis et Conventus eiusdem monasterii, pro censu unius anni preteriti et presentis terminandi vicessimo nono Iulii proximo venturi, ecclesie Romane debito, pro quatuor bisanciis viginti sex solidos et quatuor denarios turonensium parvorum, duobus bisanciis utroque anno computatis.

Summa est xviiii lib. et xiii sol. et iiii den. turonensium parvorum. Item xxvi sol. et iiii^{or} den.

Vabrense Monasterium unum marabotinum (1).

Anno a nativitate eiusdem Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die dominico, vicessimo nono Iulii, recepit dictus Magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discreto et religioso viro fratre Bernardo de Turre, abbate monasterii Vabrensis, Ruthenensis diocesis, dante et solvente pro se et monasterio ac conventu eiusdem monasterii et pro ecclesia sancte Marie de Cumbabriaz (2) eidem monasterio subiecta, quinquaginta quatuor libras turonensium parvorum in peccunia numerata, videlicet pro censu quadraginta septem annorum preteritorum, qui terminati fuerunt in festo sancti Barnabe proximo preterito, ecclesie Romane debito, xv solidos pro dicta ecclesia de Cumbabriaz et uno marabotino pro dicto monasterio anno quolibet computatis.

Anno a nativitate Domini m.cc.lxxxxiii°, indictione sexta, die lune, xviiii° Ianuarii, recepit prefatus magister Albertus nomine

(1) Vabres, qui n'est devenu un évêché qu'en 1317.
(2) Peut-être Notre-Dame de Combrouse?

quo supra a magistro Gilberto de Gallucio, dante et solvente vice et nomine religiosorum virorum dominorum Abbatis et Conventus Vabrensis, Ruthenensis diocesis, et pro ipso monasterio et pro ecclesia beate Marie de Cumbabriaz eidem monasterio subiecta, quadraginta et octo solidos et sex denarios turonensium parvorum pro Censu unius anni preteriti et presentis, terminandi in festo sancti Barnabe apostoli proximo venturo, ecclesie romane debito, xv solidos pro dicta ecclesia de Cumbabriaz et uno marabotino pro dicto monasterio anno quolibet computatis.

Summa est liiii lib. Turonensium parvorum.
Item xlviiii sol. et vi den.

Cella sancti Petri de Nante decem solidos.

Facta fuit magna inquisitio de ista cella. Et nunquam potuit inveniri in diocesi Ruthenensi nec alibi.

Comes Ruthenensis (1).

Anno a nativitate eiusdem m.cc.lxxxxi°, indictione quarta, die sabbati, vicessimo octavo Iulii, recepit dictus magister Albertus, vice et nomine Romane et ecclesie et Camere domini pape, a nobili viro domino Henrico illustri Comite Ruthenensi unum obolum auri, quem idem Comes solvere tenetur tantum, ut dicit, in mutatione comitis Ruthenensis et pro castro de Monte Roserio, salvo iure Romane ecclesie et ipsius comitis.

Summa xiii sol.

Hospitale domus de Albrao unum marabotinum (2).

Anno a nativitate eiusdem Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die dominico vicessimo secundo

(1) Le comte de Rodez ne figure pas au *Liber Censuum*. Le comte dont il est ici question est Henri II, fils de Hugues IV; Montrozier est un village de l'arrondissement de Rodez.

(2) Aubrac, commune de Chély d'Aubrac (Aveyron).

Iulii, recepit dictus magister Albertus a discreto viro domino fratre Durando, syndico et procuratore hospitalis domus de Alto Bracho, Ruthenensis diocesis, dante et solvente vice et nomine hospitalis eiusdem, pro annuo censu unius anni preteriti et presentis, terminandi v kalendas augusti proximo futuri, pro duobus bisanciis auri viginti solidos turonensium parvorum, uno bisancio anno quolibet computato; de retroactis vero temporibus constat sibi satisfactum fuisse camere domini pape per litteras venerabilis viri domini Nicolai domini pape camerarii, quarum tenor talis: Universis presentes litteras inspecturis Nicolaus domini pape camerarius salutem in Domino. Universitati vestre tenore presentium innotescat quod religiosus vir frater G., dompnus hospitalis de Alto bracho, Ruthenensis diocesis, pro censu hospitalis eiusdem, pro xv annis preteritis, terminandis v kalendas augusti proximo futuri, quindecim bisancios auri, uno bisancio pro anno quolibet computato, Camere domini pape persolvit; unde nos reputantes eosdem bissancios per predictum fratrem G. eidem Camere fore solutos has litteras nostro sigîllo munitas in huiusmodi rei testimonium duximus concedendas. Datum Rome apud Sanctam Mariam Maiorem, anno domini Millesimo duccentesimo octuagesimo nono, indictione secunda, xiiii kalendas Maii, pontificatus domini Nicolai pape iiii^{ti} anno secundo.

Anno a nativitate domini m.cc.lxxxxiii^{o}, indictione vi^{ta}, die Mercurii, nono Septembris, recepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discreto viro domino fratre Guillelmo Boschen, dompno hospitalis de Alto bracho, Ruthenensis diocesis, dante et solvente vice et nomine suo et ipsius hospitalis, pro censu unius anni preteriti et presentis, terminandi v^{o} Kalendas Augusti proximo futuri, ecclesie Romane debito, pro duobus bisanciis viginti solidos turonensium parvorum, unum bisancio utroque anno computato.

Summa xx sol. turonensium parvorum, summa xx sol.

Monasterium sancti Antonii, quod situm est in Condatensi pago, quinque solidos Ruthenensis monete (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die Iovis, nono intrantis mensis Augusti, coram me Notario et testibus infrascriptis, magister Albertus prefatus recepit vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discreto et religioso viro domino fratre Johanne Dapls, canonico ecclesie sancti Antonini, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis sancti Augustini, Ruthenensis diocesis, ac procuratore discretorum virorum.. Prioris et Capituli eiusdem ecclesie, ut dicebat, pro censu xlvi annorum preteritorum et presentis, terminandi nono kalendas Augusti proximo futuri, ecclesie Romane debito, xi libras et xv solidos Ruthenensis monete, v solidis eiusdem monete anno quolibet computatis. De istis habite fuerunt vii lib. et quatuordecim solidi turonensium parvorum.

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo tertio, indictione vi, die Veneris, viiii° intrantis mensis Ianuarii, recepit dictus magister Albertus vice et nomine quo supra a domino Petro de Martiaco, canonico ecclesie sancti Antonini, Ruthenensis diocesis, dante et solvente vice et nomine prioris et Capituli eiusdem ecelesie, pro censu presentis anni, terminandi nono kalendas Augusti proximo venturi, Ecclesie Romane debito, quinque solidos Caturcensium, v solidis illo anno computatis.

Isti Ruthenenses et illi Clarevallis valuerunt xi sol. et sex denariis turonensium parvorum.

Anno a nativitate Domini m°. duccentesimo nonagesimo tertio, die vicessimo primo mensis septembris, recepit dictus magister Albertus a prefato priore pro Censu unius anni preteriti, qui

(1) Le monastère a donné naissance à la ville de S[t] Antonin, sur l'Aveyron (Tarn-et-Garonne).

terminatus fuit nono kalendas Augusti proximo preteriti, v solidos Caturcensium.

Summa est xi lib. et xv solidi Ruthenensis monete. Item v sol. Item. v sol.

In Episcopatu Caturcensi

Ecclesia sancti Sepulcri tres solidos pictavensium.

Ista ecclesia non invenitur in diocesi Caturcensi nec alibi.

Monasterium sancte Marie de Rocca maiori unam marcam argenti (1).

Anno a nativitate Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die veneris, vicessimo nono mensis octobris, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a religioso viro domino Raymundo, abbate monasterii Tutellensis, Lemovicensis diocesis, pro triginta marchis argenti, ratione ecclesie beate Marie, et triginta aureis, ratione ecclesie Sancti Salvatoris cum Capella sancti Michaelis de Ruppe Amatoris, Caturcensis diocesis, nonaginta et unam libras et dimidiam Turonensium parvorum in peccunia numerata pro Censu triginta annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Veneris, facto sibi fine de omnibus que sibi peti possent usque ad hodiernam diem, nisi inveniretur quod annuatim pro censu dictarum ecclesiarum in maiori quantitate pecunie teneatur, salvo iure Romane ecclesie ac ipsius abbatis et ecclesiarum predictarum ad eumdem abbatem spectantium et consistentium sub gubernatione ipsius et regimine.

Summa est lxxxxviiii lib. et x sol. turon. parvor.

Anno a nativitate Domini m. cc. lxxxiii°, indictione vi^ta^, die sabbati, v exeuntis mensis septembris, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a religioso viro domino Raymundo, abbate monasterii Tutellensis,

(1) Rocamadour (Lot).

Lemovicensis diocesis, dante et solvente nomine suo et ecclesie Sancte Marie ac Sancti Salvatoris cum capella Sancti Michaelis de Ruppe Amatoris, Caturcensis diocesis, pro censu unius anni preteriti et presentis, terminandi decimo nono intrantis mensis novembris proximo venturi, ecclesie Romane et Camere debito memoratis, sex libras et duos solidos turonensium parvorum, pro duabus marcis argenti ratione dicte ecclesie beate Marie et pro duabus aureis ratione dicte ecclesie Sancti Salvatoris cum capella Sancti Michaelis.

Summa est lib. vi et ii sol. turonensium parvorum.

Ecclesia sancti Salvatoris cum capella Sancti Michaelis unum aureum (1).

Abbas Tutellensis solvit pro ista ecclesia et pro ecclesia sancte Marie de Ruppe Amatoris et de omnibus facta fuit una quitancia eidem abbati sicut continetur superius.

In episcopatu Lemovicensi

Ecclesia sancti Petri de Oscha unum marabotinum.

Ista ecclesia non fuit inventa nec inveniri potuit in diocesi Lemovicensi nec alibi, sed inventa fuit ibi ecclesia sancti Petri Dauratensis (2) que non erat in regesto scripta :

Anno a nativitate Domini millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quinta, die lune, vicessimo sexto Novembris, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Magistro Petro Joncort, dante et solvente vice et nomine.. Abbatis et Capituli secularis ecclesie Dauratensis, Lemovicensis diocesis, a quibus super hoc mandatum receperat speciale, pro censu triginta sex annorum preteritorum,

(1) A Rocamadour; voy. la précédente quittance.
(2) Le Dorat (H^te-Vienne).

qui terminati fuerunt predicta die lune, Ecclesie Romane debito, pro septuaginta duobus marabotinis triginta et tres libras Turonensium parvorum in peccunia numerata, duobus marabotinis anno quolibet computatis.

Summa est xxxiii lib. turonens. parvorum.

Anno a nativitate Domini m. cc. lxxxxiii°, indictione vii^ma^, die Martis, vi^to^ intrantis mensis Octobris, recepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a presbitero P. Joncor, dante et solvente vice et nomine Abbatis et Capituli secularis ecclesie Dauracensis, pro Censu unius anni preteriti et presentis, terminandi vicessimo sexto die Novembris, pro quatuor marabotinis triginta et septem solidos turonensium parvorum, duobus marabotinis utroque anno computatis.

Summa est xxxvii sol.

Ecclesia Stixpensis unum Marabotinum (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quinta, die sabbati, xviiii octobris, recepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discreto et religioso viro domino fratre Johanne, abbate Monasterii Styrpensis, dante et solvente et solvente nomine suo ipsius monasterii et Conventus eiusdem, pro censu lx annorum preteritorum, qui completi fuerunt predicta die sabbati, ecclesie Romane debito, pro lx marabotinis viginti septem libras et quindecim solidos turonensium parvorum in peccunia numerata, uno marabotino anno quolibet computato.

Anno a nativitate Domini m. cc. lxxxxiii.° indictione vi^ta^, die lune, quinto intrantis mensis Octobris, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et camere domini pape ab.. abbate et Conventu monasterii Styrpensis, ordinis sancti Augustini, Lemovicensis diocesis, pro censu unius anni preteriti et presentis, terminandi decimo nono die presentis mensis Octobris,

(1) Leterps, commune de S^t^ Laurent (Vienne).

pro duobus marabotinis decem et octo solidos et sex denarios Turonensium parvorum.

Summa est xviii sol. et vi den. turonensium parvorum.

Summa est xxvii lib. et xv sol. turonensium parvorum.

Ecclesia Userticensis unum marabotinum (1).

Anno a nativitate eiusdem millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die Jovis decimo octavo mensis Octobris, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discreto et religioso viro domino fratre Geraldo, abbate monasterii Userticensis, Lemovicensis diocesis, dante et solvente nomine ipsius monasterii et Conventus eiusdem pro Censu lx annorum preteritorum, qui completi fuerunt predicta die Jovis, ecclesie Romane debito, pro lx marabotinis viginti septem libras et quindecim solidos turonensium parvorum in peccunia numerata, uno marabotino anno quolibet computato.

Anno a nativitate domini m. cc. lxxxxiii°, Indictione (*sic*), die veneris, secundo intrantis mensis octobris, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a domino.. Abbate monasterii Userticensis, Lemovicensis diocesis, pro censu unius anni preteriti et presentis, terminandi decimo octavo presentis mensis Octobris, pro duobus marabotinis decem et octo solidos et sex denarios Turonensium parvorum, uno marabotino utroque anno computato.

Summa est xxvii lib. et xv sol. turonensium parvorum et xviii sol et sex den.

Ecclesia Brivensis duos solidos (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die Veneris, decimo septimo mensis

(1) Userche. arrondissement de Tulle (Corrèze).
(2) Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

octobris, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Johanne de Vastizo, dante et solvente vice et nomine prioris et capituli Ecclesie Brivensis, Lemovicensis diocesis, a quibus super hoc mandatum receperat speciale, pro Censu nonaginta annorum preteritorum, qui completi fuerunt predicta die Veneris, ecclesie Romane debito, novem libras turonensium parvorum, duobus solidis anno quolibet computatis.

Summa est novem lib. turonens. parvorum.

Iste census non erat in littera bullata (1):

Anno a nativitate Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die lune xxvii octobris, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Petro Boxo, nuncio et procuratorə nobilis viri Eblonis de Venthedoro, domicelli domini castri de Donzîanico, Lemovicensis diocesis, dante et solvente vice et nomine ipsius Eblonis pro actaramento decime vinearum dicti Castri et pertinenciarum ipsius, tres libras et tres solidos et sex denarios turonensium parvorum in peccunia numerata pro novem obolis auri, quos dicte Camere Romane solvere tenebatur, ratione actaramenti prefati, ut dixit, pro octo ipsius ecclesie summis pontificibus preteritis et pro presenti, uno obolo qualibet mutatione summi pontificis computato, quia sic dixit ordinatum fuisse inter predecessores suos et ecclesiam Romanam.

Summa est iii lib. et iii sol. et vi den.

Anno a nativitate Domini m. cc. lxxxxii°, indictione vi^ta^, recepit dictus magister Albertus nomine quo supra a domino Bernardo, priore ecclesie Brivensis, Lemovicensis diocesis, pro censu unius anni preteriti et presentis, terminandi decimo septimo die mensis octobris proximo venturi, quatuor solidos turonensium parvorum, duobus solidis utroque anno computatis.

Summa iiii^tuor^ sol.

(1) Il s'agit ici du château de Donzenac et d'Ebles de Ventadour.

Ecclesia Grandimontensis duas unzias auri (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quinta, die lune, ultimo mensis decembris, recepit idem magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a fratre Geraldo de Bello loco, correctore domus ordinis Grandimontensis de Vicenis, Parisiensis diocesis, dante et solvente vice et nomine prioris et conventus monasterii Grandimontensis, ordinis sancti Stephani Muretensis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, Lemovicensis diocesis, duccentas libras Turonensium parvorum in peccunia numerata pro censu quadraginta annorum preteritorum, terminatorum predicta die lune, ecclesie Romane debito, pro octuaginta unciis auri, duabus unciis auri anno quolibet computatis.

Summa est cc^te^ lib. turonensium parvorum.

Restituit prefatus magister Albertus priori et fratribus de Grandimonte de peccunia supradicta lxv libras turonensium parvorum, pro eo quod alias nimis receperat ab eisdem, secundum quod continetur in quodam publico instrumento sigillato sigillo venerabilis patris domini Lemovicensis Episcopi, et hoc fecit de mandato venerabilis viri domini B. de Acquino, sancte Romane ecclesie vicecamererii, pro eo quod ostenderunt se alias Romane ecclesie et Camere predictis solvisse peccuniam memoratam, et non potuerunt ostendere eo tempore quo dictam peccuniam recepit ab eis, sed ei eas postmodum ostenderunt.

In Episcopatu Mimatensi *unum Gaballorum* (2).

Anno a nativitate Domini m.cc.lxxxxiii°, indictione vi^ta^, die dominico, vi^to^ intrantis mensis novembris, recepit prefatus magi-

(1) Grammont ou Grandmont (H^te^-Vienne). L'ordre de Grandmont avait été fondé au XI^e^ siècle par saint Etienne de Muret; il y en avait une maison à Vincennes.

(2) Ici, comme plus haut pour Térouanne, c'est l'évêché lui même qui est censier. L'évêque de Mende était alors Guillaume Durant.

ster Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a venerabili patre domino Guillelmo Dei gratia episcopo Mimatensi, per manus domini P. Maulen procuratoris eiusdem, dantis et solventis vice et nomine dicti domini Episcopi et Sedis Episcopalis Mimatensis, pro Censu octuaginta annorum preteritorum qui terminati fuerunt predicta die dominica, salvo iure Romane ecclesie et ipsius domini episcopi, octuaginta denarios Mimatensium pro octuaginta Gaballorum, uno Gaballorum anno quolibet computato.

Isti valuerunt vi sol. et vii den. turonens. parvorum.

In Episcopatu Albigensi

Ecclesia sancti Petri de Farnaria unum marabotinum (1).

Recepit prefatus magister Albertus vi lib. et xviii° sol. et sex den. a presbitero Stephano, rectore ecclesie sancti Petri de Favaria, Albigensis diocesis, in deposito, pro Censu xxx^ta^ annorum; et totidem recepit Varinus socius domini Lambertutii a Bernardo presbitero predecessore dicti Stephani, de quibus littere non sunt facte pro eo quod illi dicunt se non teneri propter paupertatem ecclesie sue. — Non debet modo poni.

Castrum Scurie duas uncias argenti (2).

Anno a natîvitate eiusdem Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die Veneris, octavo kalendas Septembris, recepit dictus magister Albertus a nobili viro domino Viviano, domino Castri de Scuria, Albiensis diocesis, quod ab ecclesia Romana tenet in feudum, pro censu trium annorum pre-

(1) La Favarié, commune de Combéfa (Tarn).

(2) Lescure (Tarn). Les titres du S^t^-Siège à la possession de Lescure remontaient très haut (Voy. la bulle de Serge IV en 1010, Jaffé-L., n° 3967). Ils avaient été reconnus et confirmés sous Calixte II, sous Innocent II et sous Alexandre III (Jaffé-L., n° 14724). Les seigneurs du lieu devaient à l'Église Romaine un cens annuel de dix

teritorum et presentis, terminandi octavo kalendas decembris, ecclesie romane debito ratione dominii ipsius Castri, quadraginta solidos turonensium parvorum, decem solidis anno quolibet computatis. De retroactis temporibus constitit sibi satisfactum fuisse Camere domini pape per litteras venerabilis viri domini Nicolai domini pape camerarii et notarii, quarum tenor talis est: Omnibus presentes litteras inspecturis Nicolaus domini pape Camerarius et Notarius salutem in domino. Universitati vestre tenore presentium innotescat nos ex parte nobilium virorum viviani et Sicardi nati eius, dominorum Castri Scurie, pro annuo censu ipsius Castri quod ab ecclesia Romana tenent in feudum, pro triginta annis preteritis, terminatis anno domini tunc currente Millesimo duccentesimo octuagesimo septimo, per manus discreti viri magistri Guillelmi de Monte Jovis, prepositi Viancii in ecclesia Albiensi, domini pape cappellani, pro triginta marabotinis quindecim libras turonensium pro domini pape camera recepisse. In cuius rei testimonium presentes litteras sigillo nostro munitas duximus concedendas. Datum Rome apud Sanctam Mariam Maiorem, octavo kalendas Decembris, anno domino Millesimo duccentesimo octuagesimo nono, Pontificatus vero domini Nicolai pape quarti anno secundo.

Anno a Nativitate domini m. cc. lxxxxiii°, Indictione sexta, die lune vii° Januarii, recepit prefatus Albertus nomine et vice quo supra a nobili viro Vivinano domino Castri de Scuria, Albiensis diocesis, quod ab ecclesia Romana tenet in feudum, pro censu unius anni, qui terminatus fuit viii° kalendas decembris proximo preteriti, ecclesie Romane debito, ratione dominii ipsius Castri, decem solidos turonensium parvorum, pro quo idem dominus Romane ecclesie et Camere supradictis totidem tenetur solvere annuatim.

Summa est xl sol. turonens. parvorum. Item x sol.

sous Raimondins. Au XIII^e^ siècle, il y eut, à ce qu'il semble, quelque chose de nouveau. On exigea de tous les habitants une contribution personnelle. Chaque noble dut payer deux deniers pour lui et deux deniers pour sa femme; les autres payèrent un denier par tête.

Monasterium sancti Bernardi de Castris quinque solidos merguliensium (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die sabbati xv kalendas Augusti, recepit prefatus magister Albertus a Guillelmo Gaiardi clerico, Albiensis diocesis, dante et solvente vice et nomine.. Abbatis et conventus monasterii sancti Benedicti de Castris, Albiensis diocesis, a quibus super hoc mandatum receperat speciale, pro censu xl annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Sabbati, ecclesie Romane debito, decem libras melguriensium, v solidis anno quolibet computatis.

Anno a nativitate domini m. cc. lxxxxiii°, indictione sexta, die lune, quinto intrantis mensis Ianuarii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine quo supra a Bernardone familiare religiosorum virorum dominorum.. Abbatis et Conventus monasterii sancti Benedicti de Castris, Albiensis diocesis, dante et solvente vice et nomine eorundem abbatis et Conventus, pro censu unius anni preteriti et presentis, terminandi xv kalendas Septembris proximo venturi, ecclesie Romane debito, decem solidos merguliensium, v solidis anno quolibet computatis.

Summa est x lib. merguliensium et x sol.: isti valuerunt minus xxviii denariis. De istis melguriensibus dati fuerunt, ad habendum turonenses parvos, xxviiii denarii pro Cambio.

Monasterium Sancti Salvi unum obolum aureum (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo ducentesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die veneris, decimo intrantis mensis Augusti, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane Ecclesie et Camere domini pape a fratre Bene-

(1) Le monastère de Castres n'est devenu un évêché qu'en 1317.
(2) St Salvy, à Albi.

dicto, canonico ecclesie Sancti Salvi Albiensis, dante et solvente vice et nomine, prepositi et Capituli eiusdem ecclesie, pro Censu quadraginta septem annorum preteritorum et presentis, terminandi nonis Julii proximo venturi, ecclesie Romane debito, pro quadraginta octo obolis auri quindecim libras et duodecim Turonensium parvorum in peccunia numerata, uno obolo auri anno quolibet computato, ad rationem sex solidorum et sex denariorum pro quolibet obolo auri, quia in civitate et diocesi Albiensi communi extimatione tantum tunc temporis vendebatur.

Summa est xv lib. et xii s. turon. parvor.

Eodem millesimo anno et indictione, die Veneris, viii° Kalendas Septembris, recepit dictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a Bernardo Guasconis clerico, dante et solvente vice et nomine Abbatis et Conventus Monasterii Galliacensis (1), Albiensis diocesis, pro Censu xl annorum preteritorum, qui terminati fuerunt predicta die Veneris, ecclesie Romane debito, decem libras turonensium parvorum, quinque solidis anno quolibet computatis.

Summa est x lib. Turonensium.

Anno a nativitate Domini M.° duccentesimo nonagesimo tercio, indictione sexta, die lune, vi^to^ intrantis mensis Januarii recepit prefatus magister Albertus nomine quo supra a discreto viro domino Begone Burserii, preposito ecclesie sancti Salvii Albiensis, dante et solvente vice et nomine suo et Capituli eiusdem ecclesie, pro censu presentis anni, terminandi nonis Julii proximo venturi, ecclesie Romane debito, pro uno obolo auri sex solidos et sex denarios turonensium parvorum, uno obolo auri illo anno computato; de aliis temporibus fuit sibi per eos alias satisfactum.

Eodem millesimo duccentesimo anno et indictione, die sexto intrantis mensis Januarii, recepit dictus magister Albertus a priore de Scuria, Albiensis diocesis, dante et solvente vice et nomine.. Abbatis et Conventus Monasterii Galliacensis, dicte diocesis, et pro ipso Monasterio, pro Censu unius anni preteriti et

(1) Gaillac ne figure pas au *Liber Censuum*.

presentis, terminandi viii° Kalendas Septembris proximo venturi, ecclesie Romane debito, decem solidos turonensium parvorum, v solidis anno quolibet computatis.

Summa est xvi sol. et vi den.

Episcopus Albigensis duas marcas sterlingorum pro censu de Scuria (1).

Anno a nativitate Domini Millesimo ducentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die lune iii° intrantis mensis Septembris, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a domino Guillelmo de Montejovis, preposito ecclesie Albigensis, olim collectore census Castri de Scuria et pertinentiarum eius, Albiensis diocesis, per Romanam ecclesiam constituto, de octuaginta libris et duabus solidis Turonensium parvorum quas in summa tot ab hominibus dicti Castri et pertinentiarum eius viventibus, quia de mortuis de quibus est contemptio aliquid non recepit, pro triginta sex annis proximo preteritis, vice et nomine Romane ecclesie et camere domini pape se asserit collegisse quinquaginta quinque libras turonensium parvorum, salvo iure prefate Romane ecclesie in reliquis solvendis et, preter dictam summam, nomine dicti census, recipiendi ibidem, si ratione prefati census invenatur quod in plus teneatur et quod plus debuerit recolligi temporibus memoratis.

Summa lv lib. turonensium parvorum.

Anno a nativitate Domini m. cc. lxxxxiii°, indictione sexta, die Jovis, xv° Januarii, recepit dictus magister Albertus nomine quo supra a venerabili viro domino G. de Montejovis, preposito Albiensi, olim collectore census Castri de Scuria et pertinentia-

(1) Un arrangement était intervenu entre le St-Siège et Durand, évêque d'Albi (mort en 1254), qui avait pris à ferme, en viager, le cens de Lescure, à raison de deux marcs sterling par an. De là l'introduction au *Liber Censuum* de la mention qui est ici répétée et qui n'avait qu'une valeur *pro tempore*.

Les quittances qui suivent ne se réfèrent pas à cet état de choses passager, mais à l'état réel et contemporain.

rum ejus, Albiensis diocesis, per sedem apostolicam constituto, viginti duas libras et decem solidos turonensium parvorum, qui remanserant ad solvendum de summa octuaginta librarum et duorum solidorum et quos dictus prepositus obligatus erat sub certa pena solvere mercatoribus de societate domini Lambertucii de Frescobaldis de Florencia, Nemausi, elapso iam anno usque in festo omnium sanctorum proximo preterito, salvo iure dicte Romane ecclesie et Camere domini pape.

Summa xxii lib. et ii sol.

Eodem millesimo anno et indictione, die Veneris, xvi° Januarii, recollecto censu a prefato magistro Alberto in Castro Scurie et pertinenciarum eius Albiensis diocesis: videlicet duobus denariis pro capite cuiuslibet militis et totidem pro capite uxoris cuiuslibet eorumdem et uno denario pro singulis capitibus aliorum (1), non computatis capitibus mortuorum pro quibus nondum est satisfactum, recepit idem magister in summam sex libras et xviii solidos et viii denarios merguliensium pro anno preterito et pro presenti quinque libras et xvii solidos et novem denarios currentis monete. Et quia multi ex eis in isto anno presenti excommunicationis sententiam incurrerunt, non soluto censu in quo tenentur in prefixo eis termino, commisit dictus magister capellanis dicti loci et pertinentiarum eius ut peccuniam ab eis recipiant et eos absolvant iuxta formam ecclesie vice sua, et totam peccuniam quam receperint sub pena excommunicationis domino Guillelmo de Montejovis, preposito ecclesie Albiensis, teneantur nomine et vice Romane ecclesie consignare, et de consignatione fieri faciant

(1) On voit ici le paiement effectué par les habitants de Lescure. Notre Registre en contient plus loin le détail, pour l'année 1291, sous ce titre: « Anno a Nativitate Domini Millesimo ducentesimo primo, indictione quarta. Isti sunt illi qui solverunt censum magistro Alberto prefato tam domini quam alii de castro Scurie et pertinenciarum ejus, Albigensis diocesis, pro uno anno ». Le seigneur vient effectivement en tête: « Dominus Vivianus dominus dicti castri pro quatuor annis solvit XL sol. Tur., scilicet decem solidos pro quolibet ». Suivent les noms de 623 chefs de famille, avec l'indication de leurs paiements.

C'est un dénombrement complet de la population de Lescure à cette date.

publicum instrumentum sibi vel alteri nuncio sedis apostolice consignandum quando super hoc fuerunt requisiti.

Isti valuerunt quatuor solidis minus ad cambium. Summa est vi lib. xviii sol. et viiii den. Item habiti fuerunt a presbitero de Scuria xxxiii den. Item v et xvii sol. et viii den.

In Episcopatu Aniciensi sive Podiensi qui est domini pape

Petrus Iterii unam marcam argenti de Villa que vocatur Bargetum (1).

Excommunicatus est.

Ecclesia sancti Theoficedu quinque solidos podiensium pro se et quinque pro ecclesia Lingonie sanctorum Gervasii et Protasii (2).

Anno a nativitate Domini Millesimo duccentesimo nonagesimo primo, indictione quarta, die lune secundo intrantis mensis Julii, recepit prefatus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a discreto et religioso viro domino fratre Petro, monacho et procuratore et nuncio venerabilis viri domini Guillelmi abbatis et Conventus monasterii sancti Theofredi, ad Romanam ecclesiam nullo pertinentis medio, ordinis sancti Benedicti, Aniciensis diocesis, dante et solvente vice et nomine monasterii abbatis et Conventus predictorum, viginti libras Podiensis

(1) Barges est dans la commune des Vastres (H^te^-Loire). Nous trouvons un Pierre Itier propriétaire dans le pays en 1096 et 1097; un autre, en 1258 (Ulysse Chevalier, *Cartul. de l'abbaye de S^t^ Chaffre du Monastier*, 1891, pp. 88, 141, 191).

(2) A l'abbaye de S^t^ Chaffre du Monastier était soumise l'église des Saints Gervais et Protais de Langogne, en vertu même de l'acte par lequel Étienne, vicomte de Gévaudan, en avait fait don à l'Église Romaine: « Abbas Sancti Theofredi XV solidos tertio anno persolvat Sancto Petro pro censu » (Chevalier, *Cart. de S^t^ Chaffre*, p. 130).

monete pro censu quadraginta annorum preteritorum, qui completi fuerunt predicta die lune, ecclesie Romane debito, decem solidis podiensis monete anno quolibet computatis, videlicet hoc modo : quinque solidis pro monasterio supradicto et quinque pro ecclesia Lingonie sanctorum Gervasii et Protasii eidem monasterio subiecta.

Anno a Nativitate domini m. cc. lxxxiii°, Indictione vi^ta^, die Jovis, xiiii° Mensis Maii, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a religioso viro domino Guillelmo, abbate Monasterii sancti Theofredi, Aniciensis diocesis, dante et solvente nomine suo et conventus eiusdem monasterii, pro Censu unius anni preteriti et presentis, terminandi secunda die intrantis mensis Julii proximo venturi, decem solidos podiensis monete et totidem pro ecclesia Lingonie sanctorum Gervasii et Protasii, v solidis pro dicto monasterio et v pro dicta ecclesia utroque anno computatis.

Summa est xx lib. podiensis monete. Item xx sol.

Episcopus Albiensis duas marcas sterlingorum (1).

Anno a nativitate Domini m cc lxxxxiij°, Indict. vi^ta^, die sabbati, duodecimo septembris, recepit predictus magister Albertus vice et nomine Romane ecclesie et Camere domini pape a venerabili patre domino B. Dei gratia episcopo Albiensi, pro censu novem annorum qui remanserunt ad solvendum Romane ecclesie et camere memoratis tempore bone memorie Durandi olim episcopi Albiensis, predecessoris sui, pro castro de Scuria et pertinenciarum ejus Albiensis diocesis, decem et octo marcas sterlingorum, duabus marcis anno quolibet computatis; quas marcas dictus dominus Durandus a dominis et hominibus castri et pertinenciarum ejus que accensaverat ab eadem Romana Ecclesia et sub censu duarum marcarum sterlingorum receperat eisdem Romane Ecclesie et camere annis singulis persolvendo, concesso ipsi domino B. ab eadem ecclesia censu et jure percipiendi eundem pro dictis marcis

(1) Voy. ci-dessus, page 274, note 1.

ad vitam suam, quem praefati domini et homines castri et pertinentiarum predictarumm eo tempore annuatim solvere tenebantur ecclesie et camere prelibatis. Et pro valore dictarum marcarum dictus magister Albertus habuit quadraginta et octo libras Turonensium parvorum, quia communi estimatione tantum valebant in civitate et diocesi Albiensi.

Summa est xlviii libre turon. parvorum.

UNE LISTE ÉPISCOPALE D'ANGOULÊME

Le manuscrit de la Bibliothèque Vaticane 1127 du fonds de la reine Christine (1) contient une liste des évêques d'Angoulême antérieurs à 1159, encore inédite et qui présente un réel intérêt tant en raison de sa provenance qu'en raison de son ancienneté. Ce manuscrit, composé au IX[e] siècle, dut faire partie tout au moins jusqu'au XII[e] de la bibliothèque de l'église cathédrale d'Angoulême. Il renferme, rédigés à diverses époques, plusieurs autres documents intéressant l'histoire de la région : des *Annales Engolismenses* (915-991), originales à partir de 873 (2) (fol. 1 et 2 (3)); le texte d'un concile tenu à Poitiers entre 994 et 1014 (4) (fol. 161); celui d'un autre concile qui eut lieu à Charroux entre 975 et 990 (5) (fol. 161 v°).

(1) IX[e] siècle; in-folio en parchemin de 370 mm. sur 317 et 165 feuillets. Ce manuscrit appartenait en 1647 à Alexandre Petau et figurait antérieurement dans la collection de du Tillet. Il contient notamment un catalogue des papes jusqu'à Pascal I († 824) et une importante collection canonique. Nous renvoyons à la description qu'en donne M. l'abbé Duchesne dans son *Liber Pontificalis*, I, introd. p. I. et s.; cf. aussi Bethmann, dans *Archiv*, XII, *Die Bibliothek der Königin Christine*, p. 314.

(2) Ed. Labbe, *Nova Bibl.* I, p. 323 et s.; Bouquet, VII, p. 222 et s., VIII, p. 222 et s.; *Mon. Germ. SS.*, XVI, p. 485 et s.

(3) Intercalés actuellement entre les fol. 10 et 11.

(4) Seguin, archevêque de Bordeaux, présent à ce concile ne siégeait point encore en 994 (*Gallia*, II, col. 799); Ilduin, évêque de Limoges, également présent, mourut en 1014 (*Chron. de Saint-Martial de Limoges*, éd. Duplès-Agier p. 45). Labbe place ce concile à l'année 999 (Labbe, *Concilia*, IX, col. 780 et s.; Labbe et Cossart, XI, col. 1039 et s.).

(5) Date déduite de la présence de Gilbert, évêque de Poitiers (975-v. 1020), et de Hugues, évêque d'Angoulême (974-990). — Labbe, *loc. cit.* IX, col. 733, *ad annum* 989; Labbe et Cossart, XI, col. 1039 et s.

A la suite du texte de ce dernier concile est écrite (fol. 161 v°, 2e col.) la liste épiscopale dont nous nous occupons. Il est facile d'y distinguer deux parties distinctes.

1° Une première partie, en minuscule caroline mêlée d'onciale, comprend les noms des évêques d'Angoulême de saint Ausone à Hugues Ier; elle fut écrite d'un seul jet à une date postérieure à la mort de Hugues Ier, antérieure à celle de Grimoard son successeur, soit entre 990 et 1018.

2° A plusieurs reprises, durant les deux siècles qui suivirent, divers scribes complétèrent la liste primitive, ajoutant des *obit* et quelques notes brèves en regard des noms des évêques déjà inscrits, ou écrivant à la suite la mention de leurs successeurs jusqu'à l'année 1159. La plupart de ces additions sont du XIIe siècle.

Cette liste a une valeur originale. C'est ce qui ressort d'une rapide comparaison avec les sources narratives contemporaines d'origine angoumoise: les *Annales Engolismenses* déjà mentionnées; d'autres *Annales Engolismenses* tirées d'un manuscrit de Saint-Martial de Limoges (1) et l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium* (2).

On observera d'abord que la liste contient deux noms, ceux d'Acfraedus et de Godalbertus, que ne donnent aucune de ces sources.

Les *obit* d'Oliba, d'Anatolus, de Gunbaldus, de Fulcaldus, d'Eblo, de Ramnulfus et d'Hugo I se retrouvent dans les deux chroniques désignées sous le nom d'*Annales Engolismenses;* ceux

(1) 815-993. — Ed. *Mon. Germ. SS.,* IV, p. 5 et s.

(2) Ve siècle — 1159. — Ed. Labbe, *Nova Bibl.*, II, p. 249 et s.; Bouquet, X, p. 248 et s., XI, p. 263 et s., XII, p. 393 et s.; Castaigne, dans *Rerum Engolismensium Scriptores,* fasc. I, p. 11-62 (Angoulême, 1853, in-8°). La critique de cette chronique n'a point été faite et l'on n'en possède qu'un assez mauvais texte. Il est à remarquer qu'elle s'arrête, comme la liste épiscopale publiée ci-après, à l'année 1159.

de Fulcaldus, de Ramnulfus, et de Lambertus sont différents dans l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium;* ceux de Sydramnus, de Launus, de Grimoardus, de Roho, de Girardus I, de Guillelmus II et de Girardus II ne se retrouvent point ailleurs (1).

Les rédacteurs de la présente liste épiscopale ont donc dû utiliser des documents alors existant dans les archives de la cathédrale d'Angoulême et actuellement disparus (2).

G. DE PUYBAUDET.

NOMINA DEFUNCTORUM episcoporum. [a]

Ausonius	episcopus.	
////////// [b]	episcopus.	*cessavit episcopatus per multos annos usque ad | tempus beati*
Aptonius	episcopus.	*Aptonii quem misit Clodo | veus rex Engolismę tempore beati Eparchii.*
Mererius	episcopus.	
Matheus	episcopus.	
Sicmundus	episcopus.	
Gotismandus	episcopus.	
Anselmus	episcopus.	
Bertoalis	episcopus.	
Ardoinus	episcopus.	

(1) Ces *obit* nous paraissent inédits.

(2) Nous laissons à une plume plus autorisée le soin de montrer que d'autre part l'énumération des premiers évêques d'Angoulême donnée par ce document est fort incomplète et ne doit être utilisée qu'avec prudence. — Sur la chronologie de ces évêques, voir Castaigne, *loc. cit.*

Girbaldus *. i .* episcopus.

Acfraedus episcopus.

Teotmundus episcopus.

Eroigius episcopus.

Item Girbaldus *. ij .* [1] episcopus.

Adelardus episcopus.

Madalbertus episcopus.

Wilelmus *. i .* episcopus.

Fredebertus episcopus.

Sydramnus episcopus. *obiit III. NON. jun.*

Launus episcopus. *obiit VIII. kal. febr.* [c]

Helias *. Scotii* episcopus. *obiit X. kal. octob.* [d]
. anno ab Incarnatione Domini DCCC | LX [2]

Oliba episcopus. *obiit III. NON. septemb.* [c 3]

Anatolus episcopus. *obiit XIII. kal. mai.* [c 4]

Godalbertus episcopus.

Gunbaldus episcopus. *obiit X. kal. april.* [c 5]

Fulcaldus episcopus. *obiit IIII. id. febr.* [c 6]

Eblo episcopus. *obiit XV. kal. febr.* [c 7]

Ramnulfus episcopus. *obiit XVIIII. kal. febr.* [c 8]

Hugo episcopus. *obiit VIII. kal. decemb[ri]s.* [d 9]

Grimoardus . V . kal. febr. obiit. [c 10] *episcopus obiit V. kal. febr.* [d]

Roho obiit . IIII . idus m[a]r[tii]. [e 11]

Girardus . i . obiit . XVII . kal. julii. [e 12]

Willelmus . ij . obiit XII. kal. octob. [e 13]

Ademarus episcopus obiit [d] *. II . nonas septemb.* [14]

ij. Girardus episcopus ac sancte Romane Ecclesie legatus qui sedit in episcopatu annos XXX. III | anno ab Incarnatione Domini M.°C.°XXX.°V. Obiit autem kal. m[a]r[tii]. [15]

Lambertus episcopus qui vixit in episcopatu annos XIII. et dies XX. id. obiit | junii. [16]

Hugo episcopus . ij . qui sedit in episcopatu annos . X . menses . II . | dies . I . Obiit autem pridie id. augusti anno ab Incarnatione Domini | M.°C.°L.°VIIII. [17]

Notes paléographiques.

a) D'une encre différente.

b) Ici un grattage.

c) Ces huit *obit*, d'une écriture du XI[e] siècle, semblent de la même main.

d) Ces quatre mentions sont de la même main et de la première moitié du XII[e] siècle. La date de la mort de *Grimoardus* fut après coup maladroitement réunie par un trait au nom de *Hugo*, à qui était ainsi attribué l'*obit* de son successeur.

e) Ces quatre *obit* paraissent avoir été écrits entre 1136, date de la mort de Girard II, et 1159, date du décès de Hugues II.

f) Les six dernières lignes sont de diverses mains.

Notes explicatives.

[1] «864. 10 Kal. januar. Girbaldus episcopus Egolismensis obiit». — *Ann. Engol. SS.*, IV, p. 5; cf. *ibid.*, XVI, p. 486.

[2] Cette date donnée aussi par les *Annales Engolismenses* n'est pas admissibile. Le *Gallia* (II, col. 893) adopte celle de 875.

[3] † 892 (*Ann. Engol. SS.*, IV, p. 5, et XVI, p. 486).

[4] † 895 (*ibid.*).

[5] † 940. «Sedit annos 43, dies 21» (*ibid.*).

[6] † 951. «Sedit annos 12, menses 11, dies 10» (*ibid.*).

[7] † 964. «Sedit annos 12, menses 9, dies 16» (*ibid.*).

[8] † 973. «Sedit annos 9, menses 9, dies 13» (*ibid.*).

[9] † 990 (*Ann. Engol. SS.*, XVI, p. 487). La date de 993 donnée par les *Annales* tirées d'un manuscrit de Saint-Martial (*SS.*, IV, p. 5) n'est pas admissible, Hugues 1[er] étant mort 40 années avant le concile de Limoges de 1031 (Labbe, *Concilia*, IX, col. 865).

[10] La mort de l'évêque Grimoard doit être fixée au 28 janvier 1018. Elle eut lieu en effet 14 ans avant le concile de Limoges de 1031 (Labbe, *loc. cit.*). D'autre part, une notice publiée dans le *Gallia* (II, *instrum.* col. 990) paraît indiquer que Grimoard vivait encore au prin-

temps de 1017: la date de 1002 portée dans le *Gallia* par cet acte est inadmissible et doit être attribuée à l'erreur d'un copiste qui aura écrit MII au lieu de MXVII; l'ensemble des souscriptions joint au chiffre 2 de l'indiction rend très probable la date de 1017.

[11] L'année de la mort de Rohon est comprise entre 1031 et 1038 (*Gallia,* II, col. 991).

[12] Girard I[er] mourut entre 1040 et 1043 (*ibid.,* col. 992).

[13] † 1076 (*Hist. pontif. et com. Engol.,* Bouquet, XI, p. 264).

[14] † 1101, d'après son épitaphe (*Gallia,* II, 995) «MCI anno ab Incarnatione Domini, pridie mensis septembris», d'après l'*Historia pontificum* (Bouquet, XII, p. 392). Le mot *mensis* paraît venir d'une mauvaise lecture de *nonas.*

[15] Le 1[er] mars 1136 (n. s.). Cette date résulte des indications concordantes que donne l'*Historia pontificum:* «Sabbato autem missam celebrans.... sequentie die dominica migravit a saeculo MCXXXVI anno ab Incarnatione Domini....» (Bouquet, XII, p. 397). Or en 1136 le 1[er] mars tombait effectivement un dimanche: pour le chroniqueur l'année commence donc au plus tard au 1[er] mars, pour le rédacteur de la liste, après cette date.

[16] «VIII idus junias» d'après *Hist. pontif.* (*loc. cit.,* p. 399). — La date du 13 juin, jour où l'on célébrait dans l'abbaye de la Couronne l'anniversaire de l'évêque Lambert est seule admissible (*Gallia,* II, col. 1003). La date d'année est plus douteuse: le *Gallia* adopte 1158; M. Castaigne (*loc. cit.,* p. 89), 1159. Cf. ci-après.

[17] Entre 1136 et 1159, il n'y a pas place pour les 13 années de pontificat de Lambert, les 10 années de pontificat de Hugues II et la vacance d'un an qui s'écoula entre les deux, s'il faut en croire l'*Historia pontificum:* «Cessavit episcopatus usque XIV kalend. julii subsequentis anni» (*loc. cit.*). Force est donc d'admettre une erreur dans l'une des trois mentions précédentes.

LES MANUSCRITS DE LA REINE CHRISTINE

AUX ARCHIVES DU VATICAN

Ainsi qu'en témoigne le premier Custode de la Bibliothèque Vaticane, à la date du 27 octobre 1690 (1), quand Alexandre VIII eut acquis la Bibliothèque de la Reine Christine, il fit trois parts des manuscrits qu'elle contenait et l'une d'elles composée de 72 volumes fut attribuée aux Archives du Vatican. En 1892, Mr Dorez a publié la liste de ces volumes qui se trouve aux Archives (2) et qui lui avait été signalée par le R. P. Ehrle préfet de la Bibliothèque Vaticane (3). Chacun y est désigné par le numéro de récolement général de la Bibliothèque de la Reine subsistant en 1690 et suivi d'une très brève indication de son contenu. Une erreur matérielle dans le texte publié — l'omission du manuscrit n° 386 et l'attribution de ce numéro au manuscrit précédent n° 385 — réduit cette liste à 71 articles au

(1) Bibl. Vatic. Ms. lat. 7138 f° 38 r°. Ce texte a été édité par l'abbé P. Batiffol (La Vaticane de Paul III à Paul V, 1890, p. 60), puis par Mr Paul Fabre (Biblioth. de l'Ec. des Chartes, t. LIV, 1893, p. 787).

(2) Arch. Vatic. Arm. LVI, t. 3. Dans cette Armoire se trouvent quatre volumes relatifs aux Collections de la Reine: ce sont les t. 1, 2, 3 et 53.

(3) Documents sur la Bibliothèque de la Reine Christine de Suède par L. Dorez (Revue des Bibliothèques, mars 1892, pp. 137-140).

Les 72 mss. en question portaient dans la Bibliothèque de la Reine les nos 91, 125, 144, 160 (et non 161), 168, 170, 180, 211 (et non 277), 219, 222, 228, 229, 233, 245, 253, 257, 258, 259, 260, 266, 318, 339, 358, 367, 385, 386, 391, 509, 544, 549, 563, 567, 701, 703, 704, 706, 710, 725, 726, 773, 777, 795, 799, 821, 824, 830, 849, 855, 1177, 1178, 1184, 1224, 1226, 1232, 1248, 1250, 1251, 1263, 1267, 1269, 1270, 1340, 1345, 1362, 1533, 1601, 1620, 1630, 1880, 2116, 2137 et 2193.

lieu de 72. Mr Dorez croit que ces 72 manuscrits, depuis lors, sont restés aux Archives du Vatican, mais il n'a pas eu l'occasion de le vérifier.

Précédemment, en 1876, Mr Delisle avait noté le passage successif du ms. 3081 du fonds Ottoboni chez Alexandre Petau, la Reine Christine et Philippe baron de Stosch, dont la Bibliothèque fut vendue en 1759 (1), en exprimant le désir que d'autres manuscrits de ce dernier amateur aussi relatifs à la France pussent être retrouvés en Italie (2). Puis, Mr Auvray, en 1888, avait identifié 15 autres mss. du fonds Ottoboni et 1 ms. du fonds du Vatican proprement dit avec 16 mss. ayant appartenu au baron de Stosch en présumant qu'ils provenaient comme le ms. 3081, de la Reine Christine (3).

Or, Mr Paul Fabre, s'appuyant sur ces recherches, a pu, en 1893 (4) établir que 15 mss. de Stosch sur les 17 retrouvés avec leur cote actuelle par Mr Delisle et Mr Auvray figuraient précédemment aux Archives du Vatican parmi les 72 mss. de la Reine qui avaient composé le don d'Alexandre VIII en 1690 (5). C'étaient les nos de la Bibliothèque de la Reine 144, 703, 725, 726, 795, 799, 824, 849, 1177, 1224, 1251, 1267, 1340, 1533

(1) Et non en 1756; voir le Rapport sur une mission à Rome en 1876 relative au Cartulaire de Philippe-Auguste par Mr Alex. Tuetey (Arch. des missions, 3e série, t. 6, pp. 313-394, 1880).

(2) Notice sur vingt manuscrits du Vatican par L. Delisle. (Bibl. de l'Ec. des Ch. XXXVII, 1876, p. 504).

(3) Les manuscrits du baron de Stosch relatifs à la France par L. Auvray (Bibl. de l'Ec. des Chartes, t. XLIX, 1888, pp. 706-708). Ce sont les mss. Ottoboni 2791, 2796, 3086, 3083, 3079, 2951, 2952, 2960, 2955, 2962, 2964, 2906, 3008, 3670, 3026 ainsi que le ms. Vatic. lat. 7241

(4) Note sur quelques manuscrits de la Reine Christine (Bibl. de l'Ec. des Ch., t. LIV, 1893, pp. 786-789).

(5) Les deux mss. que Mr Fabre n'identifie pas avec des mss. de la Reine sont les mss. Stosch A. CCXXXVIII. Cartulaire de Philippe-Auguste et F. XXIII. Cartulaire des Comtes de Champagne qui sont actuellement les mss. Ottoboni 2796 et 2951.

et 1630. Par une erreur matérielle qu'il importe de signaler, le tableau publié par Mr Fabre identifie le ms. Ottoboni 3026 avec le n° 1630 de la Reine et n'identifie pas le n° 849 de la Reine: la lecture du travail de Mr Auvray suffit pour identifier au contraire le ms. Ottoboni 3026 avec le n° 849 de la Reine et le ms. Ottoboni 3070 avec le n° 1630 de la Reine. Sans se borner à l'identification de ces 15 mss., Mr Fabre signale 35 autres mss. Stosch qui ne sont autres que les nos 91, 160, 170, 180, 211, 219, 233, 253, 259, 318, 339, 367, 385, 386, 509, 544, 549, 563, 567, 701, 706, 710, 773, 830, 855, 1178, 1184, 1226, 1232, 1248, 1345, 1601, 1880, 2116 et 2137 du récolement de la Reine: ce qui prouve qu'ils avaient, comme les 15 précédents, fait partie des 72 mss. donnés par Alexandre VIII aux Archives du Vatican en 1690. Mais il fallait, de plus, connaître leur cote actuelle: Mr Fabre en a rencontré immédiatement 6, c'est-à-dire les nos de la Reine 91, 253, 386, 1178, 1248 et 2116 dans le fonds Ottoboni à la Bibliothèque du Vatican (1), et, pour les 29 autres, il a exprimé l'espoir qu'il serait possible à l'un de ses confrères de les retrouver plus tard. Ce vœu, il lui a été donné à lui-même de le combler presque entièrement car il a pu, depuis lors jusqu'à aujourd'hui, en identifier encore 22: ce sont les nos du récolement de la Reine 180, 211, 219, 259, 339, 509, 544, 549, 563, 567, 701, 706, 710, 773, 830, 855, 1226, 1232, 1345, 1601, 1880 et 2137 (2).

(1) Mss. Ottoboni 2795, 2939, 3058, 2945, 3025 et 2635. Mr Auvray avait identifié le ms. Ottoboni 2791 avec le ms. Stosch A. CCXXXIII que Mr Fabre reconnaît être le n° de la Reine 703; mais, par une dernière erreur matérielle, le tableau publié sous le nom de Mr Fabre identifie également le ms. Ottoboni 2791 avec le ms. Stosch A. CCXXIII qu'il reconnaît être le n° de la Reine 385. En réalité, la cote actuelle de ce n° de la Reine 385 est encore à déterminer.

(2) Mss. Ottoboni 2598, 3074, 2745, 2943, 2642, 2821, 2604, 2613, 2726, 3064, 2949, 2954, 2749, 2794, 2956, 2953, 3027, 3089, 2931, 3009, 3014 et 2965.

Il faut supposer exactes et exemptes d'autres erreurs matérielles les identifications faites par MM^rs^ Auvray et Fabre. Sur les 72 manuscrits de la Reine donnés en 1690 par Alexandre VIII aux Archives du Vatican, 50, au moins, avaient disparu de ce dépôt; réunis par Philippe de Stosch, après la vente de sa collection en 1759, ils étaient rentrés au Vatican, non plus aux Archives mais dans la Bibliothèque, à la suite du fonds Ottoboni. Maintenant, pour savoir ce que sont devenus chacun de ces 72 manuscrits, il reste donc:

1° à retrouver dans le fonds Ottoboni de cette Bibliothèque les 7 mss. Stosch identifiés par M^r^ Fabre avec les n^os^ de la Reine 160, 170, 233, 318, 367, 385 et 1184;

2° à reconnaître, soit dans ce fonds Ottoboni, s'ils ont également passé par Stosch et s'ils ont été achetés à sa vente par le Cardinal Bibliothécaire, soit dans les Archives s'ils y sont restés ou si le Cardinal Bibliothécaire les y a renvoyés 22 mss. qui dans le Catalogue de la Reine portaient également en 1690 les n^os^ 125, 168, 222, 228, 229, 245, 257, 258, 260, 266, 358, 391, 704, 777, 821, 1250, 1263, 1269, 1270, 1362, 1620 et 2193. Il est vraisemblable que les 2 mss. Stosch identifiés par M^r^ Auvray avec les 2 mss. Ottoboni 2796 et 2951 mais non reconnus par M^r^ Fabre parmi les mss. de la Reine devront s'y retrouver.

Les recherches se restreignent donc à 29 mss., sur 72: ce sont les n^os^ de la Bibliothèque de la Reine: 125, 160, 168, 170, 222, 228, 229, 233, 245, 257, 258, 260, 266, 318, 358, 367, 385, 391, 704, 777, 821, 1184, 1250, 1263, 1269, 1270, 1362, 1620 et 2193.

I.

Archives du Vatican.

Il est naturel d'explorer d'abord les Archives du Vatican où tous devraient se retrouver, s'il n'y avait pas eu de disparitions : voici l'énumération de ceux que quelques jours de recherches sommaires ont permis de reconnaître, grâce aux deux inventaires de Pierre de Pretis préfet de ces Archives sous Benoît XIII, d'abord dans les 80 Armoires de l'Archive secret Vatican, puis dans les 12 armoires supérieures de cet Archive qui sont des Miscellanea composés uniquement de registres.

Vat. Arm. I, t. 35. — Il reste huit registres de Clément IV (Vat. Arm. I, t. 30-36, Arm. XXXI, t. 23); sept d'entre eux ne présentent aucun indice particulier, mais le Registre coté *Vat. Arm. I. t. 35* attire l'attention.

Relié de peau rouge, le dos porte le titre: *Cle. IV. - Epist. - An. I. a. IV. - to. VI.* et au-dessous, sur étiquette de papier, la cote actuelle: *35.*

Il est composé de 96 ff. de parchemin numérotés: son texte est du XIV^e^ siècle. Au f° 1 r°, la rubrique: *Clemens episcopus servus servorum Dei karissimo in xpisto filio Regi Aragonie illustri* qui précède la bulle *Quod negocium* datée de Pérouse, le 6 des calendes de mars l'an I^er^ (1). Toutes les bulles ne sont pas de cette année; vers la fin du registre, on en remarque de l'an IV. Au f° 96 v°, une signature de propriétaire du volume effacée mais qui paraît avoir été du XVI^e^ siècle. Sur le sommet du f° 1 recto et de la main très reconnaissable de Paul Petau, le titre suivant: *Clementis IIII epistolae,* puis à droite: *Ann. 1275.* De lui également les notes suivantes en marge des ff° 12 v°:

(1) Ce ms. est à rapprocher, comme texte, du n° 1717 du Fonds Libri de la Laurentienne. (Not. et extr. des mss. de la Bibl. nat. t. 32, I^re^ partie, p. 78, 1886).

Othobono, 74 v° *Vide in folio lxxxiiii*, 84 v° *Supra, epistola f° lxxiiii*, 85 r° *Hugo*. Enfin au f° 1 recto, dans le coin supérieur : *Z. 45;* cette cote est d'une écriture caractéristique et particulière aux registres qui ont fait partie de la collection de manuscrits des Petau. La mention du don de ce manuscrit par Alexandre VIII, en 1690, aux Archives devrait exister, mais elle ne se trouve nulle part; elle a pu être placée sur un feuillet de garde disparu ou même simplement, comme on peut le constater dans d'autres manuscrits, sur une note en papier collée sur la marge du I^er^ feuillet: en effet, il subsiste sur la marge à gauche un débris de papier collé.

Les notes de la main de Petau et la cote de sa Bibliothèque suffisent certainement pour affirmer que ce manuscrit est celui de la Reine Christine porté dans le récolement de sa Bibliothèque sous le n° 229.

Vat. Arm. XXXI, t. 28. — Les registres de Boniface VIII sont au nombre de cinq (Vat. Arm. II, t. 47-50, Arm. XXXI, t. 28). Le dernier, relié en basane vert-bleue, porte au dos: *Bon. VIII. - Bulla. - An. VIII*, titre sous lequel est la cote actuelle: *XXXI, 28*, et plus bas, une cote précédente effacée. Il comprend, sauf erreur, 122 ff. de parchemin non numérotés dont les 5 premiers forment la table du volume avec l'analyse de 451 actes. Le texte est du XIV^e^ siècle. Au sommet du f° 1 recto, les numéros successifs suivants *357, 11, 14*, puis la note suivante d'une écriture appuyée et d'une encre noire qui attire l'attention: *Regestrum Bonifacii VIII de anno octavo. Ex dono Summi pontificis Alexandri VIII. 1690.*

Cette note suffit à identifier le volume en question avec le n° 245 de la Reine.

Vat. Arm. XXXI, t. 73. — Ce registre relié en parchemin ne porte au dos aucun titre mais seulement les cotes: *257* et *Arm. XXXI, 73*, puis sur le plat: 1° *257 manuscript*, 2° *Arm. XXXI* et 3° *n° 62 D. p. m.* Il se compose de 185 ff. en papier: le texte

est du XVI[e] siècle. C'est un recueil de bulles ayant servi de formulaire, la plupart sont relatives à la France; mais, en général, elles ne sont pas datées. Sur le 1[er] feuillet de garde, au recto, la mention suivante: *Bulle diversorum Pontificum modernorum ad usum formularii. Ex dono Summi Pontificis Alexandri VIII. 1690.* Enfin, sur le plat intérieur: *31 8[bre] 1753 Questo libro che n'e registrato negl'Inventari dell'Archivio si e da me collocato nell'Armario XXXI. n. 73.*

Du f° 1 r° au f° 8 r° se trouvent onze bulles de Léon X relatives à la préconisation et à l'intronisation de Philippe Terrail de Bayard, religieux profès de S[t] Augustin, chanoine et doyen du chapitre de Grenoble, aumônier de la Reine mère, comme évêque de Glandèves. La date de ces bulles n'a pas été transcrite, mais Symphorien, le prédécesseur de Philippe Terrail, ayant été transféré, selon Gams, le 27 décembre 1520 à Bazas et Léon X étant mort le 1[er] décembre 1521, il suit de là que Philippe Terrail fut pourvu du 27 décembre 1520 au 1[er] décembre 1521, et non pas vers 1525 comme le dit Gams.

Du f° 9 au f° 185 sont transcrites différentes bulles de Clément VII.

Aux f[os] 184 v° - 185 r°, on peut noter une bulle de ce pape transférant Robert évêque de Vence au siège de Riez qui, par exception, est datée de Rome le 20 juin 1530.

La cote : *257* qui se trouve à deux reprises sur ce volume, jointe à l'*Ex dono* de 1690 permet de l'identifier avec le n° 257 de la Reine.

Vat. Arm. XXXI, t. 85. — Ce volume porte au dos les mentions suivantes: 1° *258 Gallia;* 2° une cote sur étiquette de papier, au bas, qui est lacérée et sous laquelle peut se lire: 779; 3° la cote actuelle *XXXI, 85.* Au f° 1, se rencontre la cote de Petau : *S. 45,* puis sur le f° de garde : *Plures bulle Summorum Pontificum Avinione degentium. Ex dono summi Pontificis Alexandri VIII. 1690.* Enfin, sur le plat intérieur de la couverture : *A. 13.* Le volume

renferme 9 cahiers (I-IX) de 8 ff. de parchemin chacun ce qui revient à 72 ff. non numérotés. Le texte est du XIV^e^ siècle. Sa composition est la suivante. D'abord du f° 1 au f° 10, un index en 76 articles énumérant des privilèges apostoliques accordés aux Rois de France et à leur maison, puis le texte de ces bulles, après l'index, dans un ordre qu'il convient de reproduire: Clément VI (31 actes), Jean XXII (1), Alexandre IV (1), Clément VI (1 suivi d'annexes), Jean XXII (1), Benoît XI (1), Clément V (1), Benoît XI (3), Urbain V (1), Boniface VIII (1), Clément IV (1), Boniface VIII (2), Benoît XI (1), Boniface VIII (1), Clément V (2), Clément VI (2), Jean XXII (1), l'exécutoire d'une bulle de Boniface VIII, Clément VI (1), Boniface VIII (4), d'autres non spécifiés, Jean XXII (1), Boniface VIII (1), Benoît XI (1), d'autres non spécifiés, Clément V (4), Jean XXII (8) et Grégoire XI (1). Chacun de ces privilèges est collationné sur l'original des archives royales en forme authentique par G. de Montagu dont le signet se trouve, au début, accompagné de celui de Bovytart (?). Il n'est pas difficile d'identifier ce volume avec le n° de la Reine 228. Il suffit, d'autre part, de se reporter aux " Privilèges accordés à la Couronne de France par le Saint Siège „ (1), pour s'assurer que ce manuscrit est demeuré inconnu de l'auteur de cette publication. Il indique qu'en 1363 fut dressé par Pierre Gonesse, notaire royal et garde du Trésor des chartes, un inventaire des privilèges accordés à la Couronne (2): l'index du ms. de la Reine est pareil, car il indique les privilèges exactement dans le même ordre que cet inventaire de 1363, mais l'inventaire est antérieur car il ne contient pas les derniers de l'index c'est-à-dire ceux de Benoît XI (1), d'autres non spécifiés, Clément V (4), Jean XXII (8) et Grégoire XI (1). L'auteur

(1) Par M^r^ Tardif, *Collection des documents inédits,* Paris 1855.
(2) Pp. VI-VII et 326-332.

dit ensuite (3) qu'un cartulaire de ces privilèges fut dressé, de 1375 à 1400, précisément par G. de Montagu garde du Trésor des chartes, mais aidé par d'Anneville et non par Bovytart (?). Ce cartulaire contenant 97 pièces est bien probablement postérieur à celui du ms. de la Reine qui en contient moins: ce ms. serait donc le premier cartulaire dressé officiellement des privilèges apostoliques accordés à la Couronne de France. La date (1375-1400) pourrait en être précisée si la liste des notaires royaux, gardes et clercs de Trésor des chartes était bien connue: cette liste permettrait de savoir à quelle époque Bovytart (?) et d'Anneville ont été adjoints au garde du Trésor.

Vat. Miscell. Arm. XI, t. 3. — Ce registre relié en parchemin, porte simplement au dos: *167: Herveus de Potestate ecclesiastica. Card. de Turre cremata responsio ad invectivam Basiliensium. Eugenii IV dogma de institutione Pontificiae potestatis.* Ce titre a été récrit sur un premier titre à moitié effacé. Sur le plat: *n° 440. D. p. m. (22).* Il se compose de 672 ff. de papier: le texte est une copie du XVII^e^ siècle. Aucune autre cote ne peut être relevée. Le contenu de ce volume est exactement le suivant:

1° f° 2 — De potestate Papæ. — Incipit Tractatus de potestate ecclesiasticæ jurisdictionis editus a fratre Herveo Britone magistro in Theologia ordinis Predicatorum. — Prohemium. — Apostolus ad Romanos . . . . . .

f° 225 v° . . . . . præsidentem in tali loco. — Explicit tractatus de potestate Papæ. — Finito libro, sit laus et gloria Christo.

2° f° 226 r° — Ad evidentiam dicendorum de exemptione . . .

f° 288 v° . . . . . vel utilitas ejus. — Explicit tractatus de jurisdictione ecclesiastica.

3° — Incipit tractatus de exemptione. — Visis præmissis. . . . . .

(3) P. VII.

f° 446 r° . . . . . si quæratur utrum usus rei.

4° Responsio in blasphemam et sacrilegam invectivam ad Sanctissimum Canonem justissime condemnationis damnatissime congregationis edita per Reverendissimum in Christo patrem et Dominum, Dominum fratrem Joannem de Thure cremata ordinis fratrum predicatorum sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalem presbyterum Tituli Sancti Sixti natione Hispanum. — Dissimulare non possumus. . .

f° 640 r° . . . . . corporis ejus qui est in secula benedictus, amen. — Finito libro, sit laus et gloria Christo, amen.

5° Pium et sanctum dogma Sanctissimi Domini nostri Eugenii papæ quarti. — Eugenius episcopus. . . . . dilectis filiis Rectori et universitati studii Tholosani . . . . . Etsi non dubitemus . . . . . .

f° 672 r° . . . . . anno undecimo, Blondus. P. Sucius. Explicit. Deo gracias. *(Florence, 21 décembre 1441).*

Le fait que ce ms. ne porte aucune cote de Petau ni de la Reine Christine, le fait qu'il ne renferme pas l'*Ex dono* de 1690, le fait qu'il est une transcription qu'on pourrait dater de la fin du XVII^e^ siècle empêchent d'y voir le n° 222 de la Reine Christine : mais, d'autre part, son contenu répondant absolument à celui de ce n° 222, il en résulte peut-être que le n^o^ 222 de la Reine n'est pas venu aux Archives ou qu'il n'y est plus et qu'on l'y a remplacé par cette copie de son texte (1).

(1) Le texte en question du Cardinal de S^t^ Sixte se retrouve dans le Ms. Vat. Arm. XXXII, t. 57, ff. 196 r°-225 v°. Ce ms. est un recueil du XVI^e^ siècle fait de différentes mains et composé des ff. de papier cotés 89-303 au XVII^e^ siècle. Les 88 premiers manquent et, même, la numérotation des ff. 89-104 a été grattée. On ne sait si les autres textes du Ms. Miscell. Arm. XI, t. 3, se trouvaient, peut-être avec d'autres, dans les 88 ff. enlevés : dans ce cas, on pourrait identifier le Vat. Arm. XXXII, t. 57, avec le n° 222 de la Reine.

Miscell. Arm. XV, t. 55. — Ce ms. relié en parchemin, porte au dos les mentions suivantes: 1° le titre: *Gesta Pontif. Leodien.*; 2° *125;* 3° la mention: *Br. n° 40;* 4° une cote sur étiquette en papier arrachée; 5° la cote actuelle *XV sup. 55.* Sur le f° 1, la cote de la Bibliothèque de Petau *S. 47.* Sur le plat intérieur, de la main de Petau, la note: *Joan. Mumburg in libro cui titulus venatorum ordinis canonici Joannes Merhout (inquit) canonicus regularis in Kerstendonk scripsit Gesta Pontificum Leodiensium.* D'autres notes de Petau se retrouvent sur les marges du texte. Sur le plat intérieur également: *Ex dono Summi Pontificis Alexandri VIII, 1690,* et la cote *A. 2,* puis la cote actuelle: *Arm. XV, t. 55.* Sur le plat extérieur: *186.* Sur le f° 1 le titre: *Gesta Pontificum Investiti Sancti Andree Leodiensis.* Enfin, sur le f° de garde: *Vide opera Joannis Chapiavillii edita, tomus 3, anno 1612.*

Le texte de la seconde moitié du XIV^e^ siècle se compose de deux parties, la 1^ère^ de XXX ff. suivie de 4 ff. blancs, la seconde de 50 ff. de papier. La première partie contient l'histoire des évêques de Liège dont la dernière date est du 1^er^ juillet 1378 (f° XXVI, v°); la seconde contient des pièces diplomatiques relatives à cette histoire dont la dernière, en date, est de 1377 (f° 46 v°). Voici le début et la fin de la chronique:

f° i r° Cum enim opus et actus cujus effectus ac finis bonus effici desideratur . . . . . .

f° xlviii v° . . . . . ecclesiarum officium corrumpere et perturbare.

Au f° 1 r° de la seconde partie, c'est-à-dire des actes relatifs à la chronique, se trouve, d'une main contemporaine au texte, et peut-être même de son auteur: *Guy de Dessene investitus Sancti Andree Leodiensis.* Ce texte n'a été publié ni

dans le tome 3 de Jean Chapeville paru en 1616 ni, jusqu'à présent, dans les *Monumenta Germaniae historica.*

C'est évidemment le n° 125 de la Reine.

Miscell. Arm. XV, t. 57. — Ce ms. relié en parchemin porte, au dos, les vases qui caractérisent les armes d'Innocent XII (1691-1700) : on a voulu les faire disparaître ensuite, en les grattant. Il porte également le titre : *Collect. ad hist. Lugd. Anno 1269 ad 89,* et au bas, une cote sur étiquette de papier arrachée, sous laquelle se lit : *11.* Sur le plat : *188.*

Jusqu'à Innocent XII, le volume était relié avec un feuillet de parchemin contenant un texte à deux colonnes : *prior est potior..... non videtur* | *data sed cum..... que serrata et.* Ce feuillet sert maintenant de feuillet de garde. On relève les mentions suivantes : d'abord, sur une étiquette de papier collée, le chiffre *358,* puis au crayon noir : *133,* chiffre barré à l'encre, puis au crayon rouge : *4,* enfin à l'encre : *volumen CCCI non Petavianum,* mention qui, on le sait par ailleurs, date de 1656. Enfin sur le f° 1, de nouveau : *n° 301 n. Pet.,* le titre *Collectanea* et l'analyse avec l'Ex dono : *Quædam quæ ad Lugdunensem historiam pertinent ab anno 1269 usque ad annum 1289 ex veteri manuscripto Athanacensi descripta. Ex dono summi Pontificis Alexandri VIII, 1690.* Le ms. contient 60 ff. de papier dont 57 seulement de numérotés. Le texte est du XVII^e^ siècle.

Il contient du f° 1 recto au f° 47 v° la transcription, d'après un manuscrit en mauvais état du monastère d'Ainay, d'une certaine quantité d'actes de 1269 à 1289 suivis de la signature : *Bellièvre.* Puis les ff. 48, 49 et 50 sont blancs. Enfin du f° 51 r° au f° 57, la transcription et l'analyse d'autres actes relatifs à l'église de Lyon. Il y a lieu de signaler, outre les actes précédents du XIII^e^ siècle :

ff° 51 r° - v° + 54 r°. — Velletri 5 juin 1182. Privilège de Lucius III au Doyen et au Chapitre de

Lyon confirmant l'échange survenu entre le Comte de Forez et l'église de Lyon dont il transcrit la teneur. — *Suscepti regiminis.*

On n'a, à ce sujet, aux Archives nationales qu'une bulle fausse du 11 janvier 1182 (voir les Titres de la maison ducale de Bourbon, par Huillard-Bréolles, t. 1. pp. 6-7 n° 16 et Jaffé, 2 éd. n° 14560). L'échange entre Guichard archevêque de Lyon et Guigue comte de Forez daté de 1173 et le précepte de Philippe-Auguste daté de 1183 qui le confirme se trouvent ff. 51 v° - 54 r° et f° 54 v°, mais ils sont bien connus. Au f° 55 r°, on note la mention d'un accord de 1167, c'est-à-dire antérieur au partage, où se trouvent indiqués les droits respectifs de l'archevêque et du comte à Lyon. Ce ms. est évidemment le n° 358 de la Reine.

Miscell. Arm. XV, t. 143. — La reliure en veau bruni de ce ms. doit dater du XV^e^ siècle. Il est coté au dos: *733* puis *E. 2355*. Au verso du feuillet de garde se lit cette note du XVI^e^ siècle: " *Ce livre est à mons^r^ d'Argence* (1) *(?) chanoine d'Angoulême, prieur du l'Eschalot* (2) *(?) et curé de Sainte Mesme de Confolent* (3) „. Aux ff. 19 v° et 20 v°, la signature répétée et la mention suivantes qui doivent dater du début du XVII^e^ siècle: " *Calveau, Calveau, Calveau amen. — Calveau de ce livre vray possesseur comme il apert par son sinet* „. Au f° 1 recto, la devise et la signature de Paul Petau: οἷς ἀτυχῶ, λιαν ἐυτυχῶ. *P. Petavius*, puis la cote de sa Bibliothèque ou de celle de son fils Alexandre: *J. 51*. Plus loin, de lui, dans les marges, des notes assez importantes. On remarque également datant de l'entrée au Vatican: *A. 9 membr. p. 30. XIV sæculi;* puis: *Gesta pontificum et comitum Engolismensium usque ad annum 1159 cum notis*

(1) Argence, c^ne^ de Champniers, Charente.
(2) L'Echalotte, c^ne^ de Juillac-le-Coq, Charente.
(3) Confolens, Charente.

marginalibus (Petavii) a p. 1 ad 20. Item Gesta quorumdam abbatum et Provinciae Aquitaniae et partim latino, partim provinciali sermone conscripta p. 21 ad finem. Edidit Labbe Nova Biblioth. Mss. to. 2. p. 249. Sur le f° de garde au recto: *168. Ar. 34* (ou *24?*), au crayon rouge: *3*, au crayon noir: *4*. Enfin, au f° de garde, verso: *A 9.* et: *Ex Dono Summi Pontificis Alexandri VIII. 1690.* Le texte du ms. paraît être du XIV^e^ siècle et il contient 30 ff. de parchemin; il est divisé en deux parties distinctes:

1° f° 1 (rubrique): Incipit prologus de gestis pontificum et comitum Engolismensium per cursus temporum succedentium.

(Incipit) Nomina et gesta . . . . . .

f° 19 v° (en 1159) . . . . . a septentrionali parte cessavit episcopatus usque idus octobris sequentis.

le f° 20 est blanc

2° f° 21 recto. Noverint universi quod domnus Bertrandus egressus de Pictavia, castro videlicet Sievray unde oriundus erat venit in pago Lemovicino . . . . . .

f° 30 v° . . . . . e civada en tota.

Ce manuscrit est évidemment le n° 168 de la Reine: sa première partie est le texte publié par Labbe *(Novæ Bibliothecæ manuscript. librorum, T. secundus, pp. 249-264. Parisiis. MDCLVII)* d'après trois autres manuscrits que celui-ci, semble-t-il. Sa seconde partie concernant notamment le monastère du Pont de Layat (1) au diocèse de Clermont, et l'abbé Bertraud de Civray (2) au XII^e^ siècle, se trouve entremêlée d'actes postérieurs du cartulaire de ce monastère en langue vulgaire. Il y aurait lieu de rechercher si ce texte n'est pas inédit.

(1) Layat, c^ne^ de Courpière qui a pour gare: Pont-de-Dore, Puy-de-Dôme.

(2) Civray, Vienne.

Miscell. Arm. XV, t. 144. — Ce ms., avec une reliure en peau noire du XVI^e^ siècle sur les plats de laquelle sont trois rangées d'abeilles, porte au dos le titre: " *Choses appartenantes aux monastères des France*„ puis les cotes successives - *n^r^ 1^o^ 39.* - *C 397.-175.* Sur le f^o^ 1 recto, la cote de Petau *Y 46*, et, en bas, sa légende: οἳς ἀτυχῶ λιαν ἐυτυχῶ. Sur le plat intérieur: *A. 17*; enfin sur le feuillet de garde, au crayon rouge: *1270*, et à l'encre: *Ex dono summi Pontificis Alexandri VIII. 1690.* Le texte du ms. est du XVI^e^ siècle: il se compose de 45 ff. de papier. Du f^o^ 1 r^o^ au f^o^ 34 v^o^ se trouve la transcription de 23 pièces diplomatiques concernant l'archevêché de Tours de la fin du XI^e^ au début du XIII^e^ siècle dont voici les titres:

f^o^ 1 recto. Compositio Majoris monasterii
In nomine sancte . . . . . Garsadonius.

f^o^ 2 verso. Concordia ecclesie beati Mauricii et beati Martini Turonensis et Cormariensis monasterii.
Quoniam que in tempore . . . . Blesis . . millesimo. c^o^.lxx^o^.iiii^to^.

f^o^ 4 v^o^ Compositio Monasterii Millebecensis.
Notum sit . . . . . (1177) . . . et Fredericum imperatorem.

f^o^ 5 v^o^ Confirmatio compositionis Cormariacensis.
Alexander episcopus . . . Mota jampridem . . . Laterani. III^o^ Idus Julii (1).

f^o^ 6 r^o^ Compositio Ecclesie Cainonensis.
Lucas Sancte Marie . . . . . (1197) . . . et alii plures.

f^o^ 7 r^o^ Confirmatio domini pape de subjectione Sancti Petri puellaris.
Alexander episcopus . . . . . Perlate ad sedem

(1) Jaffé, 2^e^ éd., t. 2, n^o^ 12992 (13 juillet 1178) et non pas 1166-1178, car cette confirmation est au plus tôt du 13 juillet 1174, or le 13 juillet 1174, 1175, 1176 et 1177 Alexandre III fut hors de Rome.

. . . . . apud Dolensem monasterium VII° kalendas Augusti (1).

f° 9 r° Compositio de Cainone inter archiepiscopum Turonensem et Regem Ricardum firmata.

Ego Ricardus Dei gracia Rex Anglie . . . . . (28 mars 1190) . . . . apud Gisortium.

f° 11 v° Confirmatio Philippi regis Francorum super compositione inter Ricardum regem Anglie et B. archiepiscopum Turonensem.

Philippus Dei gratia . . . Cognovimus ex litteris . . . . . (Vezelay. 1190) . . . Data Vacante Cancellaria (2).

f° 13 v° Confirmatio compositionis Cormariacensis.

Lucius episcopus . . . . Mota jampridem . . . . Datum Velletri kalendis Junii (3).

f° 14 v° Quictatio Heinrici regis Anglie super domibus Archiepiscoporum Turonensium.

Ego Heinricus dei gratia . . . . tenendum immutabiliter.

f° 14 v° De pace Archiepiscopi cum domino de Montesorelli.

Ego Bartholomeus . . . . . (1198 et 1205) . . Hugo de Artaña.

f° 16 r° De hominagio castri Radulfi.

Ego Dionisia domina . . . . . (1202) . . munimine consignatus.

f° 16 v° De hominagio comitis Sacricesaris.

Ego Guillermus comes . . . . . (1205) . . et aliis multis.

f° 17 r° Confirmatio cappelle Guillelmi de Rocha.

Bartholomeus . . . . . (Tours 1205, l'an 31 de son pontificat) . . sigillum apponi.

(1) Jaffé, 2e éd., t. 2, n° 16915 (26 juillet 1183).

(2) Delisle, Catalogue des actes de Philippe-Auguste, n° 320.

(3) Velletri 1er juin 1182-1183. Cet acte n'est pas dans Jaffé.

f° 18 v° Littere Guillelmi de Rocha super eadem capella.

Ego Guillelmus de Rocha . . . . . communiri feci.

f° 19 v° Littere Guillelmi Archidiaconi super eadem.

Ego Guillermus Mathei . . . . . (1205) . . communiri feci.

f° 20 r° Privilegia Romanorum pontificum de subjectione Dolensis ecclesie.

Eugenius episcopus . . . . Litteras vestras . . Tusculani XVIII° kal. Julii (1).

f° 20 r° Privilegium Urbani.

Urbanus episcopus . . . Sanctorum canonum . . oculis impleas (incomplet) (2).

f° 21 v° Privilegium Anastasii.

Anastasius episcopus . . . Justicie et rationis . . pacis inveniant. (incomplet) (3).

f° 23 r° Privilegium Eugenii.

Eugenius episcopus . . . Justicie et rationis . . inveniant amen. (incomplet) (4).

f° 24 r° Privilegium Lucii.

Lucius episcopus . . . . que judicii . . . . inveniant amen. (incomplet) (5).

f° 25 v° Privilegium Lucii.

Lucius episcopus . . . Universitati vestre . . . . Laterani, XV° kalendas Junii (6).

f° 26 v° - 34 v° Sentencia domini pape Innocentii tercii de subjectione Dolensis.

Innocentius episcopus . . . Licet primum . . . (Latran, 1er juin 1199 . . . . anno secundo (7).

(1) Jaffé, 2e éd., t. 2, n° 9343 (14 juin 1149).
(2) Jaffé, t. 1, n° 5519 (5 avril 1094).
(3) Jaffé, t. 2, n° 9841 (3 mars 1154).
(4) Jaffé, t. 2, n° 8991 (3 janvier 1147).
(5) Jaffé, t. 1, n° 8609 (15 mai 1144).
(6) Jaffé, t. 1, n° 8613 (18 mai 1144).
(7) Potthast, t. 1, n° 726 (1er juin 1199).

Après cette série d'actes, se trouvent finalement deux dénombrements de fief et un dernier acte archiépiscopal:

f° 35 r° - 43 v° Hec sunt feoda domini Archiepiscopi Turonensis Marchus de Vindocino . . . . . homo archiepiscopi.

f° 44 r° - v° Hec sunt feoda que dominus Ambasie tenet a domino archiepiscopo Turonensi.

Unum casimentum . . . . . a domino Ambasie.

f° 44 v° - 45 r° Juhellus dei gracia Turonensis archiepiscopus . . . . . 1242, mense marcio.

La cote au crayon rouge qui se trouve sur le feuillet de garde permet d'identifier ce manuscrit avec le n° 1270 de la Reine.

Miscell. Arm. XV, t. 145. — Ce ms. porte une reliure en parchemin du XVII^e^ siècle, au dos, comme titre, de la main de Petau, un sommaire de son contenu et les cotes: *Laudunen. - 1362 - Br. 762, n° 16 - Ar. XV, to. 145.* Sur le plat: *185.* Sur le plat intérieur: *A. 4 - 1362 - Arm. XXXIV, 2 - Miscell. Arm. XV, to. 145.* Sur le feuillet de garde, au recto: *Basilica Sancti Vincentii Laudunensis Marbode de virtutibus lapidum. De passione sancte Agnetis carmina. De sacrificio misse carmina.* Sur le f° 1 recto, la cote de Petau, *P. 25,* sa devise: οἷς ατυχῶ, λίαν εὐτυχῶ et sa signature: *P. P[etavius] Genabensis.* Enfin: *Ex Dono Summi pontificis Alexandri VIII. 1690.* Le ms. se compose de 56 ff. de parchemin. Son contenu se divise en deux parties qu'il faut distinguer.

1° Le cartulaire de l'église Saint-Vincent-de-Laon transcrit au XIV^e^ siècle et composé des ff. 1-34, c'est-à-dire de 4 cahiers de 8 ff. chacun suivant 2 ff. d'index.

f° 1 recto - 2 recto (la rubrique de l'index): *Incipiunt Capitula libri sequentis.*

L'index comprend 50 articles dont les 40 premiers analysent les chartes latines et les 10 derniers les chartes en langue française du cartulaire.

Le f° 2 v° est blanc.

f° 3 r° (la rubrique du cartulaire): *Incipiunt Capitula libri sequentis.*

Il y a lieu de relever, au début, quelques actes du X^e^ siècle:

f° 3 r° - v° — In nomine sancte . . Lotarius . . . Si fidelium nostrorum . . . . . cancellarii recognovi (1).

f° 3 v° - 4 r° — In nomine . . . Hugo gratia dei rex. Si postulationes . . . . . (2).

f° 4 r° De translatione corporis sancti Boitiani confessoris.

— In nomine . . ego Dido sancte Laudunensis ecclesie episcopus. Sollicitudo pastoralis . . . . (Laon, 12 mai 886) (3).

f° 4 v° De institutione monachorum et districto... Auxiliante . . . Ego Rorico . . . . . (4).

Et enfin, deux autres actes de l'évêque Roricon, le 1^er^ de 973 (f° 5 r° - v°), le 2^e^ du 3 juin, l'an 12 de Lothaire (f° 6 r° - v°); le dernier acte latin qui forme le *Cap. XL*, au f° 19 v° est une bulle d'Honorius III donnée au Latran le 20 juillet 1221 ou 1222 (5). Le f° 20 r° est blanc. Au f° 20 v° commence avec le *Cap. XLI* la partie française du cartulaire qui se compose

(1) Dom. Bouquet, t. IX, p. 639, Compiègne 975.

(2) Mabillon, De re diplomatica, 3^e^ éd., 1789, p. 595-596 (Compiègne, 26 sept. 987), Dom Bouquet, t. X, pp. 549-550.

(3) Mabillon, De re diplomatica, pp. 573-574. *Ex chartario S. Vincentii,* n° CXV.

(4) Dom Bouquet, t. IX, p. 730. Mabillon, De re diplomatica, pp. 466-467, tab. LIII, n° 3, d'après l'original (1^er^ oct. 961).

(5) Elle n'est pas indiquée par Potthast.

d'actes de la 2e moitié du XIIIe siècle émanés principalement des vidames de Laon. Le plus ancien qui est le premier (f° 20 v°) date d'avril 1269. Le cartulaire se termine, toutefois, par deux pièces latines. La 1ère (f° 33 v° - 34 r°), du mois de mars 1295, la 2ème qui est la fameuse bulle de Boniface VIII: *Laicos clericis infestos* (f° 34 r° - v°) du 25 février 1296 (1).

2° Le cartulaire est suivi de trois fragments distincts dont l'énumération est nécessaire:

a - ff. 35 - 42. Ces huit ff. forment un cahier de la fin du XIVe siècle coté jadis: I (f° 42 v°), et contenant trois textes:

1° f° 35 r° Hic incipiunt virtutes preciosorum lapidum (2).
Evax rex Arabum legitur scripsisse Neroni.
. . . . . .

2° f° 38 r° Passio sancte Agnetis (3)
Agnes sacra sui . . . . . .
. . . . . vindicat Agna sibi.

3° f° 40 r° De Missa (4)
Scribere proposui que mistica . . . . .
f° 42 v° . . . . . templa superna petat.
(incomplet).

b - ff. 43 + 56. Ces 2 ff. de la fin du XIIIe ou du début du XIVe siècle semblent avoir formé la couverture des ff. 44-55: c'est une énumération, en trois colonnes, de plusieurs centaines de questions qui semblent relatives à un traité de philosophie sco-

(1) Potthast, n° 24291.

(2) C'est le texte de Marbode. Migne, Patr. lat. t. 171, coll. 1738-1770.

(3) C'est le texte de Hildebert évêque du Mans, Patr. lat. t. 171, coll. 1307-1314.

(4) C'est le texte de Hildebert évêque du Mans. Patr. lat. t. 171. coll. 1177-1196; du moins, jusqu'au 19e vers de la col. 1187, car le cahier suivant qui devait contenir la fin à partir du vers: *Sic memores passi* . . . . manque dans le ms. de la Reine.

lastique; une note qui leur paraît étrangère les précède:

(f° 43 v°) *Jero. Consolatur laborantem* . . . . .
Utrum aliquid sit enunciabile . . . . . .
(f° 56 v°) . . . . . .
Utrum duorum utrique . . . . . .

c - ff. 44-55. Ces 12 ff. composés de 2 cahiers, le 1er de 8 ff., le 2e de 4 ff. contiennent deux textes de Marbode, transcrits avec plus de luxe. Le premier est le même que celui du f° 35, mais il est accompagné d'une traduction française:

f° 44 r° *Sancti Spiriti adsit nobis gratia.*
Liber de lapidibus incipit (1).
Evax, rex Arabum . . . . . .
. . . . . .

f° 54 r° *Explicit liber de lapidibus preciosis.*
Ci fenist li livres des pierres en latin et en romant.

f° 54 r° *Hymnus de lapidibus pretiosis* (2).
Cives celestis patrie regi regum . . . .
. . . . . .

f° 55 r° *Explicit.*
f° 55 v° (blanc).

Evidemment le ms. ainsi composé est le n° 1362 de la Reine.

Miscell. Arm. XV, t. 146. — Ce ms. relié en parchemin, porte sur le plat: *Carnoten. - 1269 - Miscellan. Armar. XV, to. 146.* Sur le plat intérieur *A. 7.* Sur le f° 1 la cote de Petau. *F. 56,* et enfin, la mention: *Ex dono Summi pontificis Alexandri VIII 1690.* Il se compose de 21 ff. de parchemin et renferme les 4 actes suivants du XIIIe et du XIVe siècle relatifs à Chartres. Le texte est du XIVe siècle.

(1) Migne donne également la traduction française à la suite du texte latin, Patr. lat. t. 171, coll. 1738-1770.

(2) Ce texte est du même auteur. Migne, Patr. lat. t. 171, coll. 1771-1772.

f° 1 r° (la rubrique) Compositio facta inter dominos comitem Carnotensem et decanum et Capitulum ecclesie Carnotensis. Et primo composicio advocatorum ecclesie Carnotensis.

Philippus dei gratia Francorum rex. Notum facimus. . . . . (Paris, le mardi après S[t] Nicolas d'hiver, 1271):

f° 6 v° Philippus . . . (acte en français, Pontoise, le lundi après S[t] Mathieu, 1306).

f° 20 v° - 21 r° Annexe de l'acte précédent: (Paris, mars 1306).

f° 21 r° - v° Philippus . . . . . (Paris, mars 1328).

La cote de ce ms. permet d'y reconnaître le n° 1269 de la Reine.

Miscell. Arm. XV, t. 147. — Ce ms. relié en peau brune du XVI[e] siècle, porte sur le plat extérieur: *Jerosolimitani Ordinis. - Miscell. Armar. XV, to. 147;* sur le plat intérieur: *Jo. Bosio,* puis: *A monsignor de Vallec, com[tor] de Flandres, 13 9[bre] 54,* puis: *A. 10. - 97 - 1250,* et: *Ex dono Summi Pontificis Alexandri VIII. 1690.* Sur le feuillet de garde encore une cote ancienne: *E. 39,* antérieure à l'entrée au Vatican.

Le manuscrit se compose de 24 ff. de parchemin: le texte est du XVI[e] siècle. Il renferme 3 privilèges apostoliques relatifs à l'ordre de Malte:

ff. 1 r° - 9 v° Privilège de Clément VII: 2 janvier 1523/4.
ff. 10 r° - 21 r° Privilège de Paul III: 2 juin 1539.
ff. 21 r° - 23 v° Privilège de Jules III: 12 mars 1551.

L'expédition de ces actes est faite en forme authentique: on aperçoit encore les traces de la bulle attachée, dans ce but, au registre.

C'est le n° de la Reine 1250.

Miscell. Arm. XV, t. 148. — Ce ms. porte sur le plat: *321. Spirensis decanatus. - In causa decanatus ecclesie Spirensis. - 85.* Cette dernière cote est au crayon noir. Puis, au dos: *258. - Spiren. - Br. n° 21 - XV. 148.* Sur le plat intérieur. *A. 5.* Enfin sur le f° 1: *Ex dono Summi Pontificis Alexandri VIII. 1690.* Le volume se compose de 92 ff. de papier: le texte est du XV^e^ siècle. C'est un procès relatif au décanat de l'église de Spire qui s'ouvre au f° 1 r° par une pièce du 11 septembre 1443.

La première des cotes qui se trouve au dos du manuscrit doit le faire identifier avec le n° 258 de la Reine.

Miscell. Arm. XV, t. 149. — Ce ms. relié en parchemin est coté au dos: *219. - XV. 149:* une étiquette sur papier a été enlevée. Sur le plat: *7. 59. Br. (105 bis).* Sur le 2^e^ feuillet blanc de garde: *2193.* Sur le 1^er^ feuillet: *Ex dono Summi Pontificis Alexandri VIII. 1690.* Le volume se compose de 90 ff. papier du XVII^e^ siècle. Le titre, au f° 1 r°, est le suivant: *Libro di tutta l'entrata et uscita della R. Camera Apostolica di un anno si certa come incerta dimostrata in un generale ristretto . . . . . secondo lo statto del presente anno 1672, da Gasparo Manaccione comp^ta^ della R^da^ Cam^a^.*

C'est évidemment le n° 2193 de la Reine.

Voilà quels sont les 13 ou 14 manuscrits que quelques jours de recherches ont permis de retrouver aux Archives du Vatican: nul doute que quelques autres ne puissent y être encore en reconnus (1) provenant comme eux des 72 manuscrits donnés 1690 par Alexandre VIII; mais, à moins quele Pape n'en ait alors donné davantage, il sera impossible de dépasser le chiffre de vingt, si ce n'est d'une ou de deux unités.

Il en résulte que plus de deux tiers des 72 manuscrits de la Reine ont disparu des Archives. Que cette disparition ait eu

(1) Les n^os^ de la Reine 222 (?), 260, 266, 391, 704 (?), 777, 821, 1263

lieu aux dépens des Archives, la chose est certaine, car le don d'Alexandre VIII a été réellement effectué: la mention, datée de 1690, en est notée avec soin sur chacun d'eux, mais, à leur arrivée dans ce dépôt, ils ne reçurent malheureusement pas de cote régulière et n'entrèrent pas, sauf exception, dans un fonds déterminé. En effet, lors de la confection de l'Inventaire De Pretis, si les n^os^ 229 et 245 sont devenus respectivement les mss. Vat. Arm. I, t. 35 et Arm. XXXI, t. 28, on peut dire qu'ils le doivent uniquement à ce fait que tous deux sont des registres de lettres apostoliques. Le n° 257 n'a reçu une cote et n'est devenu le ms. Vat. Arm. XXXI, t. 73 que le 31 octobre 1753; le n° 228 n'a pu devenir le Vat. Arm. XXXI, t. 85 qu'à la même époque. Il faut arriver à l'année 1879 pour voir les n^os^ 125 et 358 devenir les Miscell. Arm. XV, t. 55 et 57, car cette armoire ne date que d'alors. Enfin les 7 n^os^ de la Reine 168, 1270, 1362, 1269, 1250, 258 et 2193 remarqués par le P. Denifle et réunis par M^gr^ Wenzel, le Préfet actuel des Archives, dans son Cabinet à la suite des Inventaires s'y trouvaient encore naguères sans aucune cote: pour remédier à cet état de choses, à la date du 31 mai 1897, c'est-à-dire deux siècles après leur entrée aux Archives, ils ont pris rang, par ses soins, dans cette Armoire XV avec une cote régulière qui les préservera mieux, lors des récolements, et permettra de les retrouver.

Cet état de choses permet de comprendre comment les deux tiers avaient pu disparaître sans qu'on en trouve trace dans les inventaires. Quoiqu'il en soit, ils se retrouvèrent, on le sait, dans la Collection Stosch. Quelque temps avant sa mise en vente, c'est-à-dire le 8 janvier 1758, le catalogue de cette collection fut envoyé au Cardinal bibliothécaire et l'intérêt plus particulier pour l'Eglise de quelques-uns des manuscrits qui en faisaient partie lui fut signalée (1); l'auteur de cet avis ne paraît pas se

(1) Bibl. Vat. Ms. Vat. lat. 7806^A^ ff. 81-85.

rendre compte de leur origine. Une cinquantaine, parmi ceux qui furent acquis, représentent actuellement dans le fonds Ottoboni à la Bibliothèque Vaticane ces manuscrits de la Reine disparus des Archives après 1690.

II.

Bibliothèque Vaticane.

Grâce aux travaux de MM^rs^ Auvray et Fabre, sept seulement sont à identifier: les n^os^ 160, 170, 233, 318, 367, 385 et 1184. Accessoirement, il y a lieu de s'assurer si les sept ou huit manuscrits de la Reine qui n'ont pu être retrouvés aux Archives ne seraient pas également à la Bibliothèque quoique leur passage par la Collection Stosch n'ait pas, pour la plupart, été signalé.

Ott. 2317. — Ce ms. porte une reliure de Pie IX: les deux seules cotes anciennes qu'on puisse actuellement y remarquer se trouvent sur le feuillet de garde: *R. 38.* - *Q. II. 45.* Rien ne permet de dire s'il a passé par les bibliothèques de Petau et de la Reine, par les Archives et par la Collection Stosch. Il se compose de 178 ff. de papier: le texte est du XVI^e^ siècle. C'est un formulaire de lettres royaux qui toutes sont au nom du roi Louis: soit Louis XI, soit Louis XII; au f^o^ 2 se trouve un acte, émané de Charles duc de Guyenne à la date de 1470 ou 1471. La reliure ancienne disparue sous Pie IX ayant pu porter les mentions distinctives des manuscrits provenant de la Reine et entrés aux Archives en 1690, rien n'empêche de former l'hypothèse que ce ms. est le n° 704 de la Reine.

Ott. 2629. — Ce ms. a été relié en veau sous le Cardinal Bibliothécaire Benoît Pamfili (1704-1730) dont on retrouve les trois

étoiles, la fleur de lys et l'aigle couronné, sur le dos. Sur le f° 1, la cote, semble-t-il, de Petau: *H*, puis *R. 43*; sa signature: *Pa. Petavius*, se trouve d'ailleurs au bas du f° 2 recto et au f° 83. Au f° 1 également l'ancienne cote: *2629*. Le volume se compose de 2 ff. de garde et 142 ff. papier: son texte est du XV^e^ siècle, divisé en deux parties distinctes:

f° 1 r° (les lettres de S^t^ Jérôme et du pape Damase:)
In xpisti nomine Incipit epistola Hieronimi presbiteri ad Damasium papam.
Beatissimo pape Damasio Hieronimus . . . . . .
Damasius episcopus urbis Romane Hieronimo . . .
(la liste des papes:)
Beatus Petrus . . . . . .
. . . . . .
f° 1 v° Stephanus, anno uno.
(le texte du Liber Pontificalis:)
f° 2 r° Primus beatus Petrus apostolus . . . . . .
f° 76 r° . . . . . trabibus numero III precati artificis elevatis luciflue restauravit.
f° 77(blanc)
ff. 78-82. Tabula . . . . . ad reperiendum . . . . glosarum materias codicis cronicorum . . . . . .
f° 83. Karolo xpistianissimo principi deique gratia Francorum regi Petrus serenitatis tue humilis Capellanus tuusque orator minus ydoneus . . . . Dignus es, Domine mi rex, accipe librum . . . . . .
Beatissimo A. pape simili modo scribit ipse Jeronimus episcopo augustino . . . . . .
f° 126 r° cxii^us^ Stephanus v^us^.
. . . . . .
f° 141 v° clxiiii^us^ Honorius ii^us^ a Vellitrensem hodie enim . .
f° 142 r° . . . . . vide benignum, Sanctus pater Jeronimus etc.
Explicit cronica Damasii pape de cathalogo Romanorum pontificum.

Il est facile de reconnaître que ce manuscrit contient l'édition du Liber pontificalis de Pierre-Guillaume jusqu'à Honorius II,

glosée par P. Bohier, et dédiée par lui à Charles V (1378-1380) (1). Mr l'abbé Duchesne cite comme type de cette version le ms. XII, 27 de la Bibliothèque Barberini qui est du XVe siècle également et qui a dû appartenir à Paul II avant son accession à la papauté (1440-1464). Le ms. Ott. 2317 porte au f° 1 r° pendu par une courroie à un tronc d'arbre dont les branches sont coupées, l'écu du personnage pour lequel il a été transcrit: malheureusement le propriétaire suivant en a fait disparaître les signes distinctifs sous un badigeon violet. Il faut se borner à remarquer que cet écu contenait un chevron de gueules: il n'était surmonté ni d'un chapeau, ni d'un heaume, ni d'une couronne.

Au f° 142 r°, c'est-à-dire à la fin du volume, se remarquent également trois lignes, probablement du XVIe siècle, où se lisait le nom d'un propriétaire; cette mention a été recouverte d'encre pour la faire disparaître: *Hic liber est Johannis b . . . . franc . . . . . .*

Il faut reconnaître dans ce manuscrit Ottoboni le n° 160 de la Reine: la reliure nouvelle en a fait disparaître les cotes caractéristiques, mais l'analyse: *Vitae pontificum a Divo Petro ad Honorium secundum* ne laisse aucun doute.

Ott. 2640. — Ce ms. en 3 volumes, actuellement, porte une reliure de Léon XIII. Le 1er volume coté: P. 1, se compose des ff. *a* - *d* + 1 - 284. Le 2e volume coté: P. 2, se compose des ff. 285 - 485, et le 3e coté: P. 3, des ff. 486 - 700, en papier. Au f° *a*, en tête du 1er volume, se remarque l'ex-libris gravé de Philippe de Stosch, et la cote actuelle, *2640*. Au f° *b*, le titre: *Varios papeles tocantes a diferentes Reynos, en particular á Castilla. Año 1627.*

(1) Le Liber pontificalis, par l'abbé Duchesne, t. 2. pp. XXVII-XXVIII.

Aux ff. *c* et *d*, la table. Enfin, au f° 1, le commencement des mélanges: le texte est du XVII^e^ siècle.

La reliure a fait disparaître les cotes antérieures à Stosch, mais il est facile de reconnaître le n° 367 de la Reine.

Ott. 2641. — Ce manuscrit a une reliure en parchemin qui doit remonter au baron de Stosch. Au dos, le titre: *Decreta super reformatione Ecclesiae facta in S. generali Concilio Constantiensi*, et la cote de Stosch: *A. LXXVI.* Sur le plat intérieur son ex-libris et la cote actuelle: *2641.* Sur le f° 1 r° la cote de Petau: *J. 14.* Le volume se compose de 156 ff. en papier: le texte est du XV^e^ siècle: entre le f° 5 et le f° 6 plusieurs feuillets ont été tranchés, de sorte qu'il est mutilé.

Voici le contenu:

1° f° 1 r° — Decreta super reformatione ecclesie facta in sacro generali concilio Constantiensi.
Primo de conciliis generalibus celebrandis.

. . . . . .

2° f° 6 r° — (Le début de la pièce suivante est mutilé: il manque le chap. 1 et le début du chap. 2).
. . . | Et iterum super hanc petram . . .
De triplici potestate ordinis, jurisdictionis et mixte.
Sicut autem premissa . . . . . .

f° 7 r° — . . . Capitulum tercium.

f° 16 v° — . . . . . sicut aliqui faciunt. Et hec dicta de isto tractatu primo sufficiant amen.

3° f° 17 r° — Tractatus fratris Petri de Palude . . . . de causa mediata ecclesiastice potestatis . . . . . .
Circa potestatem a xpisto. . . . . .

ff. 118 r°-124 — Tabula super dicto opere magistri Petri de Palude.

. . . . . .

4° f° 125 r° — Tractatus Reverendi magistri Johannis

Jerson cancellarii Parisiensis: de ecclesiastica potestate.

Tabula que expedit . . . . . .

f° 156 v° Plenitudo potestatis ecclesie dum ponitur . . . de ancillis parere filios potest (?) Item | . . . (Le reste manque).

Quoique des cotes antérieures à Stosch aient disparu du fait de la reliure, on doit reconnaître le n° 233 de la Reine.

Ott. 2720. — Ce manuscrit porte une reliure en parchemin de Léon XIII: son texte est du début du XVI^e^ siècle, il contient 444 ff. papier chiffrés: *a* - *f* + 1 - 438. Sur le f° *a*, au recto se trouve l'ex-libris de Stosch, et au-dessous, la mention: *Ex dono Summi Pontificis Alexandri VIII. 1690*, qui a été grattée. Enfin, au f° 1, la cote de Petau: *Z. 46.*

Au f° *a* Repertorium hujus libri.

. . . . . .

Au f° 1 Sequuntur recognitiones illustris domine Loysie de Sabaudia vicecomitisse Marthicii, domineque Dugny, Confleti, Eusiaci, Thorencii et condomine Crucis in bornis etc. per nos Johannem de Louvaco et Johannem Vuarrerii notarios publicos recepte ad causam Crucis prout sequitur.

Au f° 2 Les reconnaissances débutent à la date du 16 octobre 1494.

Au f° 434 r° se trouve la date finale: Annecy, 13 décembre 1502.

Ce volume est une expédition originale des reconnaissances en question; la mention du don aux Archives en 1690, se retrouve parce qu'elle avait été portée non sur le plat intérieur de la reliure où elle aurait disparu quand on l'a changée, mais sur le premier feuillet. Toutefois, quand le volume a quitté les Archives pour la Collection de Stosch, cette mention gênante a été grattée.

C'est le n° 1184 de la Reine.

Ott. 2746. — Ce manuscrit possède une reliure en parchemin sur le dos de laquelle se remarquent, quoiqu'ils aient été grattés,

4 petits vases : c'est donc une reliure d'Innocent XII (1691-1700) en tout semblable à celle du ms. Vat. Miscell. Arm. XV, t. 57. Le fait que les armes papales ont été grattées également sur ce dernier, semble prouver qu'il était sorti des Archives comme l'Ott. 2746, mais on n'a pas la preuve qu'il ait passé par Stosch. On sait qu'il n'a été catalogué dans l'Arm. XV qu'en 1879 au plus tôt : la date de sa rentrée aux Archives n'est donc pas connue.

Le ms. Ott. 2746 porte au dos, le titre : *Varia regni Hungariae;* sur le plat intérieur l'ex-libris de Stosch, sur le 1er feuillet de garde la cote actuelle : *2746* et celle qui l'a précédée dans le fonds Ottoboni : *2641.* Sur le 4e feuillet de garde, au verso : *Ex libris Jacobi Maripetri;* au recto, *318. Varia de Regno Hungarie*, et au-dessous, quelques lignes grattées. Le manuscrit dont le texte est du XVIIe siècle comprend, outre les ff. de garde, 224 pp. de papier.

C'est évidemment le n° 318 de la Reine dont la cote se retrouve sur l'un des feuillets de garde : par contre l'*Ex dono* de 1690 a disparu.

Ott. 2783. — Ce manuscrit relié en parchemin, porte au dos : *CCXXIII*, la cote de Stosch. Au f° 1 recto, une partie de la marge supérieure a été coupée peut-être pour faire disparaître l'*Ex dono* de 1690. Le volume se compose de 206 ff. de papier : le texte qui est très soigné est du XVIe siècle.

Au f° 1, le titre : Inclyti Hungariæ regni decretorum et constitutionum ordinum a sancto rege Stephano usque ad annum MDLXVII . . . . authore . . . Petro Mengino Illicino Italo protonotario apostolico.

C'est certainement le n° 385 de la Reine.

Ott. 2796. — Ce manuscrit porte une reliure en parchemin assez soigné du edébut du XVIIe siècle ou même du XVIe siècle. Au dos, le titre dont la première ligne est seule encore tout à fait lisi-

ble: *Cartularium;* en dessous la cote de Stosch: *A. CCXXXVIII.* Sur le plat intérieur était collé un feuillet de papier dont la partie centrale a été déchirée probablement pour faire disparaître une cote ou une mention quelconque. Il ne reste qu'à la partie supérieure une croix au crayon rouge et les chiffres: *263*, puis *2796* qui est celui de la cote actuelle. Pour masquer la déchirure de ce feuillet de papier, un autre feuillet de papier plus clair, à peu-près transparent, a été collé récemment sur lui pour former un nouveau plat. C'est sa transparence qui permet de voir encore l'état de l'ancien et les cotes qui y sont. Sur le f° 1 recto on remarque, collée sur le parchemin, une étiquette circulaire de papier sur laquelle se lit: *D. - N. 93 - 2796*, puis en dessous l'ex-libris rectangulaire également collé du baron de Stosch. Entre l'étiquette et l'ex-libris, le parchemin a été gratté avec beaucoup de soin dans le but de faire disparaître une ligne d'écriture dont il n'est plus possible d'apercevoir que des traces imperceptibles. Ces traces sont, toutefois, suffisamment caractéristiques dans certaines parties de lettres et dans certains chiffres subsistants pour restituer en toute certitude: *Ex dono Summi Pontificis Alexandri VIII. 1690.*

Cette mention est capitale car elle indique que le volume a fait partie des 72 manuscrits donnés en 1690 aux Archives par Alexandre VIII, ce qui n'avait pas été remarqué jusqu'à présent. Quant au manuscrit en lui-même, composé de 96 ff. de parchemin, il est assez célèbre et suffisamment connu par ce qu'en ont dit MM^rs^ Tuetey et Delisle pour qu'il soit inutile d'insister (1).

(1) Rapport sur une mission à Rome en 1876 relative au Cartulaire de Philippe-Auguste par M^r^ Alex. Tuetey (Arch. des missions, 3^e^ série, t. 6, 1880, pp. 313-391.

Le premier registre de Philippe Auguste, Reproduction hélioty-

Le seul n° de la Reine compris dans la liste des 72 manuscrits donnés aux Archives, qui puisse être identifié avec l'Ott. 2976, est le n° 266 : " *Chartularium antiquum de variis Galliae ecclesiis* „. (1) Le recolement antérieur, publié par Montfaucon ajoutait les mots: *aliisque negotiis inter quae adest Concilium Insulae bonae seu Julio Bonense an. 1080* (2), mais ce peut être une confusion avec le n° 1177, où se trouve ce Concile (Ott. 2964).

Le n° 1620 " *Chartularium vetus pertinens ad regnum Franciae* „ (3) pourrait également convenir. Le récolement antérieur disait: " *ad monasterium quoddam regni Franciae* „ (4) ce qui serait une erreur; mais ce n° 1620, d'après une indication donnée par M^r^ Delisle, doit être identifié avec le ms. Ottoboni qui suit.

Ott. 2951. — Ce manuscrit relié en parchemin sous Pie IX porte collée au f° 1 la pièce où était le titre sur le dos de l'ancienne reliure: " *Cartularium Comitum Campaniae* „. Au-dessous, et ayant été effacée, la mention: " *Ex* [*dono Summi*] *Pontificis* [*Alexandri*] *VIII. 1690* „, qui prouve que ce ms. vient des Archives. Sur le f° 1 également la cote des Petau: N. 45. Le manuscrit se compose de 83 + 49 ff. de papier: la date est de la fin du XVI^e^ ou du début du XVII^e^ siècle. Ce cartulaire est, comme le précédent, trop connu pour qu'il soit nécessaire de le décrire. L'*Ex dono* de 1690 prouvant qu'il a fait partie des mss. de la Reine, il faut l'identifier avec celui dont Mabillon tira

pique du ms. du Vatican exécutée par A. Martelli publiée par L. Delisle. Paris, 1883, in-4°.

(1) Documents sur la bibliothèque de la Reine Christine de Suède par L. Dorez (Revue des bibliothèques, mars 1892, p. 138).

(2) Bibliotheca Bibliothecarum manuscriptorum nova... autore... de Montfaucon, t. 1. p. 20 et p. 39.

(3) Dorez, p. 140.

(4) Montfaucon, p. 51.

quelques textes imprimés plus tard par Martène (1). Mr Delisle, d'après une source qu'il n'est pas possible de retrouver sur le moment, a dit que le ms. de la Reine n° 1620 était un Cartulaire de Champagne et qu'il ignorait ce qu'il était devenu (2). Ce renseignement pris, probablement à l'époque où la cote 1620 se trouvait encore sur le manuscrit, permet d'identifier le ms. Ottoboni 2951 avec le n° 1620 de la Reine.

Voilà le résultat de recherches aussi brèves à la Bibliothèque Vaticane qu'elles l'ont été aux Archives. Sur les 7 manuscrits de la Reine que les travaux de MMrs Fabre et Auvray n'avaient pu identifier dans le fonds Ottoboni, 6 sont désormais connus, soit les nos 160 (Ott. 2629), 233 (Ott. 2641), 318 (Ott. 2746), 367 (Ott. 2640), 385 (Ott. 2783) et 1184 (Ott. 2720); il ne reste à reconnaître que le n° 170. De plus les mss. Ott. 2796 et 2951 sont identifiés avec les nos 266 et 1620 de la Reine en passant par les Archives et la Collection Stosch. Enfin, probablement faut-il identifier le mss. Ott. 2317 avec le n° 704 de la Reine quoique son passage par la Collection Stosch ne soit pas prouvé.

Il en résulte que tous les manuscrits de la Reine disparus des Archives après 1704 (3) et actuellement retrouvés ont passé par la Collection Stosch, que tous les manuscrits Stosch rentrés au Vatican en 1759 sont actuellement à la Bibliothèque dans le fonds Ottoboni. Le n° de la Reine 1340 qui est maintenant le ms. Vatic. 7241, comme le dit Mr Auvray, semble faire exception: cette exception n'est qu'apparente car, avant d'être versé au fonds Vatican proprement dit sous le n° 7241, ce ma-

(1) Martène. Ampliss. Coll. t. 1, col. 979, «ex ms. Reginae Sueciae eruit Mabillonius».

(2) Catalogue des actes de Philippe-Auguste par L. Delisle, 1856, p. 532. Voici les termes de M. Delisle: «Le ms. de la Reine de Suède autrefois coté 1620 était un cartulaire de Champagne..... j'ignore si ce manuscrit est au Vatican».

(3) La reliure de l'Ott. 2629 le prouve.

nuscrit a été coté Ott. 3385 comme on peut s'en assurer par l'inventaire de ce fonds.

Désormais, il ne restera plus à retrouver que les n^os^ 170, 260, 391, 777, 821 et 1263 de la Reine Christine sur le nombre des 72 manuscrits donnés en 1690 aux Archives du Vatican. Le n° 170 devrait se rencontrer à la Bibliothèque Vaticane, les n^os^ 260 et 391 très probablement aux Archives ainsi que le n° 1263: quant aux n^os^ 777 et 821 qui, comme le n° 1263, sont les seuls qui intéressent la France, s'ils sont encore au Vatican, il est impossible de savoir où ils peuvent se trouver.

Les deux tables de concordance qui suivent résument l'état des recherches, 1° en permettant pour les 72 mss. en question de retrouver un numéro quelconque du récolement de la Reine soit aux Archives, soit à la Bibliothèque, 2° en permettant, par contre, d'identifier les mss. des Archives ou de la Bibliothèque qui proviennent de la Reine Christine avec les numéros de ce récolement.

La cote de Petau n'a pas été relevée, sauf exception, sur les mss. déjà indentifiés par MM^rs^ Auvray et Fabre; cette réserve établie, ceux qui ne portent ni la cote de Petau, ni la mention de 1656 *non petavianum* ont été acquis par la Reine après cette date.

Rome, 31 mai - 21 juin 1897.

Georges de Manteyer.

Concordance entre les 72 mss. de la Reine donnés aux Archives et leurs cotes successives.

Petau.	*la Reine.*	*Cote de 1690.*	*Stosch.*	*Arch. Vat.*	*Bibl. Vat.*
	91		A. CCXXXVII. .	. . . . .	Ott. 2795
S. 47	125	A. 2	. . . . .	Vat. Misc. Arm. XV, t. 55 .	. . . . .
	144		F. XXVI.	. . . . .	Ott. 2960
R. 43	160		A. LXIII.	. . . . .	Ott. 2629
J. 51	168	A. 9	. . . . .	Vat. Misc. Arm. XV, t. 143	. . . . .
	170		A. LXXXVI. . .		?
	180		A. XXXI	. . . . .	Ott. 2598
	211		M. XXVI	. . . . .	Ott. 3074
	219		A. CLXXXIV . .	. . . . .	Ott. 2745
	222		. . . . .	Vat. Misc. Arm. XI, t. 3 (?)	. . . . .
S. 45	228	A. 13	. . . . .	Vat. Arm. XXXI, t. 85 . .	. . . . .
Z. 45	229		. . . . .	Vat. Arm. I, t. 35	. . . . .
J. 14	233		A. LXXVI	. . . . .	Ott. 2641
	245		. . . . .	Vat. Arm. XXXI, t. 28 . .	. . . . .
	253		F. V	. . . . .	Ott. 2939
	257		. . . . .	Vat. Arm. XXXI, t. 73 . .	. . . . .
	258	A. 5	. . . . .	Vat. Misc. Arm. XV, t. 148	. . . . .
	259		F. IX	. . . . .	Ott. 2943
	260			?	
	266		A. CCXXXVIII (?)	. . . . .	Ott. 2796 (?)
	318		A. CLXXXV . .	. . . . .	Ott. 2746
	339		A. LXXVII . . .	. . . . .	Ott. 2642
[301. non Petavianum]	358		. . . . .	Vat. Misc. Arm. XV, t. 57 .	

Petau.	*la Reine. Cote de 1690.*	*Stosch.*	*Arch. Vat.*	*Bibl. Vat.*
	367	A. LXXV	. . . . .	Ott. 2640
	385	A. CCXXIII . . .	. . . . .	Ott. 2783
[126. non Petavianum]	386	H. VII	. . . . .	Ott. 3058
	391		?	
	509	A. CCXXXI . . .	. . . . .	Ott. 2821
	544	A. CLIII.	. . . . .	Ott. 2604
	549	A. XLIV	. . . . .	Ott. 2613
	563	A. CLXVI. . . .	. . . . .	Ott. 2726
	567	M. XIV	. . . . .	Ott. 3064
T. 25	701	F. XIX	. . . . .	Ott. 2949
M. 45	703	A. CCXXXIII . .	. . . . .	Ott. 2791
	704	?	. . . . .	Ott. 2317 (?)
	706	F. XXIX.	. . . . .	Ott. 2954
D. 44	710	A. CLXXXVIII .	. . . . .	Ott. 2749
	725	F. XIII	. . . . .	Ott. 3086
	726	F. XXV	. . . . .	Ott. 2952
	773	A. CCXXXVI . .	. . . . .	Ott. 2794
	777		?	
	795	F. XIV.	. . . . .	Ott. 3083
	799	F. XXXII	. . . . .	Ott. 2962
	821		?	
C. 45	824	F. XXVIII . . .	. . . . .	Ott. 2955
	830	F. XXX	. . . . .	Ott. 2956
	849	M. XXXIII . . .	. . . . .	Ott. 3026
	855	F. XXXIV. . . .	. . . . .	Ott. 2953

Petau.	*la Reine. Cote de 1690.*		*Stosch.*	*Arch. Vat.*	*Bibl. Vat.*
C. 7	1177		F. XXXV	. . . . .	Ott. 2964
	1178		F. XI	. . . . .	Ott. 2945
Z. 46	1184		A. CLX	. . . . .	Ott. 2720
	1224		F. XX	. . . . .	Ott. 3079
	1226		H. XXXIX . . .	. . . . .	Ott. 3027
	1232		M. L	. . . . .	Ott. 3089
	1248		H. XXXVIII. . .	. . . . .	Ott. 3025
	1250	A. 10	. . . . .	Vat. Misc. Arm. XV, t. 147	. . . . .
	1251		F. XXXVII . . .	. . . . .	Ott. 2966
	1263			?	
	1267		A. XCII	. . . . .	Ott. 3081
F. 56	1269	A. 7		Vat. Misc. Arm. XV, t. 146	. . . . .
Y. 46	1270	A. 17	. . . . .	Vat. Misc. Arm. XV, t. 144	. . . . .
	1340		F. XXXVIII . .	. . . . .	Vat. 7241 (jadis Ott. 3385)
	1345		E. XXVI	. . . . .	Ott. 2931
P. 25.	1362	A. 4	. . . . .	Vat. Misc. Arm. XV, t. 145	. . . . .
	1533		H. XX	. . . . .	Ott. 3008
	1601		H. XXI	. . . . .	Ott. 3009
N. 45	1620		F. XXIII	. . . . .	Ott. 2951
	1630		M. XXIII	. . . . .	Ott. 3070
	1880		H. XXVI	. . . . .	Ott. 3014
	2116		A. LXX	. . . . .	Ott. 2635
	2137		F. XXXVI. . . .	. . . . .	Ott. 2965
	2193		. . . . .	Vat. Misc. Arm. XV, t. 149	. . . . .

I. Mss. de la Reine restés aux Archives.

	Arch. Vatic.	*n.os de la Reine.*
Vat.	Arm. I, t. 35	229
	Arm. XXXI, t. 28	245
	Arm. XXXI, t. 73	257
	Arm. XXXI, t. 85	228
Vat. Miscell.	Arm. XI, t. 3	222 (?)
	Arm. XV, t. 55	125
	Arm. XV, t. 57	358
	Arm. XV, t. 143	168
	Arm. XV, t. 144	1270
	Arm. XV, t. 145	1362
	Arm. XV, t. 146	1269
	Arm. XV, t. 147	1250
	Arm. XV, t. 148	258
	Arm. XV, t. 149	2193

II. Mss. de la Reine passés des Archives à la Bibliothèque.

Bibl. Vat.	*n.os de la Reine.*	*Bibl. Vat.*	*n.os de la Reine.*	*Bibl. Vat.*	*n.os de la Reine.*
Ott. 2317	704 (?)	Ott. 2796	266 (?)	Ott. 3008	1533
2598	180	2821	509	3009	1601
2604	544	2931	1345	3014	1880
2613	549	2939	253	3025	1248
2629	160	2943	259	3026	849
2635	2116	2945	1178	3027	1226
2640	367	2949	701	3058	386
2641	233	2951	1620	3064	567
2642	339	2952	726	3070	1630
2720	1184	2953	855	3074	211
2726	563	2954	706	3079	1224
2745	219	2955	824	3081	1267
2746	318	2956	830	3083	795
2749	710	2960	144	3086	725
2783	385	2962	799	3089	1232
2791	703	2964	1177	Vat. 7241 (jadis Ott. 3385).	1340
2794	773	2965	2137		
2795	91	2966	1251		

LES PREMIÈRES APPLICATIONS DU CONCORDAT DE 1516

D'APRÈS LES DOSSIERS DU CHATEAU SAINT-ANGE

Du 11 au 15 décembre de l'année 1515 François Ier et Léon X avaient ébauché à Bologne, et au cours des semaines suivantes leurs plénipotentiaires avaient conclu la célèbre convention qui allait régler pendant trois, nous pourrions dire quatre siècles, les rapports de Paris et de Rome, de l'Eglise et de l'Etat en France (1). Le Concordat ne fut agréé qu'à la fin de 1516 par le Sacré Collège fort hostile — et non sans raison — à un accord aussi favorable aux droits du roi et de l'Etat, et le Parlement de Paris de son côté ne consentit que contraint et forcé à l'enregistrement d'un acte qu'il jugeait préjudiciable aux libertés, droits et prérogatives de l'Eglise de France; l'enregistrement n'eut lieu que le 22 mai 1518; nous aurons lieu de revenir ailleurs sur l'histoire de cette double opposition. Quoi qu'il en soit, il semble que, pour le roi comme pour le Pape, le Concordat ait acquis force de traité et de loi le jour où le Chancelier Duprat et les Cardinaux Pucci et d'Accolti y eurent apposé leurs signatures. Dès ce jour, en effet, nous voyons s'établir directement et régulièrement entre le gouvernement du roi et la Curie cette correspondance qui, après une interruption de onze années, de 1791 à 1802, se continue à l'heure où

(1) On sait en effet que, particulièrement en ce qui concerne le recrutement des évêques et archevêques, le Concordat de Bonaparte et de Pie VII, ne fit que ressusciter les clauses principales de celui de François Ier et de Léon X.

(2) La négociation fut longue. Le plénipotentiaire du roi, Roger de Barme, accrédité par une lettre de François Ier en date du 13 avril 1516,

nous écrivons entre le Ministère des Cultes et le Vatican par la voie de la Nonciature. Alors, comme maintenant, chaque nomination donna lieu à une négociation plus ou moins longue, plus ou moins compliquée, entraînant pour chaque prélat ainsi nommé la constitution d'un dossier de trois, cinq, dix, quinze pièces, qui furent ou durent être conservées par la Chancellerie Pontificale pendant les trois siècles derniers. Dès lors on pourrait s'imaginer que rien n'est plus commun que ces dossiers aux Archives du Saint-Siège. Nous avons pu constater le contraire. Comme beaucoup de documents de la Chancellerie, ces dossiers ont, en immense majorité, disparu des Archives proprement dites du Vatican aussi bien que des Archives Consistoriales dans lesquelles nous avions eu un instant l'espoir de les retrouver. — On s'imagine cependant quel singulier intérêt, de curiosité tout au moins, aurait pour nous le dossier de nomination de Armand Du Plessis de Richelieu, celui de Jacques Bossuet ou celui de Maurice de Talleyrand. — Une bonne fortune nous a fait cependant mettre la main — au cours de recherches relatives au Concordat de 1516 — sur une petite partie de ces dossiers, les premiers évidemment de cette longue série, ceux dont la constitution suit immédiatement le Concordat de Bologne, puisque le premier porte la date de septembre 1516, époque où la convention de décembre 1515 était encore discutée au Parlement comme au Consistoire.

Ces dossiers, au nombre de vingt-sept, se trouvent perdus — ainsi que d'autres tout analogues consacrés à l'Eglise d'Angleterre — dans les armoires du Château Saint-Ange. Comment

resta à Rome jusqu'en décembre de la même année. La correspondance du Cardinal de Médicis avec le nonce en France Louis de Canossa en témoigne (lettres du 19 septembre et du 21 nov. 1516. Archives de Florence, Manuscrits Torregiani). Le Sacré Collège céda après une vive opposition: le 19 décembre le Concile de Latran approuva la convention en dépit des protestations de six prélats.

ces pièces d'ordre consistorial se sont-elles égarées dans ces Archives du Château en grande partie formées des chartes territoriales du Saint-Siège? Il nous est assez difficile de nous l'expliquer. Pourquoi d'autre part cette série de dossiers qui commence très régulièrement au lendemain du Concordat et se poursuit en 1517, 1518, 1519 et 1520 avec la même régularité, devient-elle moins complète à partir de 1521 pour cesser complètement en 1524? C'est encore là une question à laquelle il serait sans doute prématuré de donner ici une réponse. Tout au plus peut-on supposer que cette date de 1521-1524 correspondant à un refroidissement très sensible entre la Cour de Rome et François I^er^, la correspondance d'ordre ecclésiastique elle-même en aurait pâti, que les enquêtes sur les bénéfices à pourvoir seraient momentanément devenues trop difficiles et que la constitution des dossiers — reprise ou non dans l'avenir — aurait été compromise à cette date et les dossiers eux mêmes transportés plus tard dans un autre fond, actuellement dispersé ou inconnu, des Archives du Saint-Siège. Pour le moment les hypothèses de ce genre importent peu. Restons à ce que nous possédons et arrêtons-nous y.

Ces vingt-sept dossiers relatifs aux nominations des *prélats* français entre 1516 et 1521 sont loin de concerner exclusivement les Evêchés de France, comme la correspondance actuelle entre le gouvernement français et la Curie romaine. Un article du Concordat de 1516 que celui de 1802 n'a pas fait revivre donnait au roi, outre la nomination des évêques, celle des *abbés*, véritable, réel, énorme privilège en faveur de la Monarchie, qui disposait ainsi — beaucoup plus que par la nomination aux Evêchés — de la fortune territoriale ecclésiastique de la France. On en jugera, du reste, quand nous aurons dit que, sur ces vingt-sept dossiers reconstitués avec les pièces éparses dans les Archives du Château, sept seulement sont relatifs à des nominations

épiscopales et vingt restent consacrés à des élections et promotions abbatiales. Nous disons élections, car le Concordat de 1516 avait maintenu à certains monastères, ayant par indult spécial — et non par la Pragmatique — le droit d'élire leur abbé, l'exercice de ce privilège (1). En réalité l'examen de ces dossiers nous permettra de juger avec quelle sincérité et quelle loyauté s'exerçait ce droit jusqu'à l'époque où une nouvelle convention conclue en 1531 entre François Ier et Clément VII supprima ce dernier reste d'élection. Nous verrons que, sous ce nouveau régime, comme sous celui de la Pragmatique Sanction, l'indépendance était un vain mot: les élections de Saint-Denis (2) et de Cluny (3) nous édifieront suffisamment à ce sujet.

Les dossiers épiscopaux concernent les nominations de Arnauld-Guillaume d'Aydie à l'Evêché d'Aire (1516) (2), de Philippe de Montmorency à celui de Limoges (1516) (3), de Thomas du Prat à celui de Clermont (1547) (4), de Gaspard de Montpezat à celui de Rieux (1518) (5), de Jean de Pieux à celui de Pamiers (1519) (6), de Guillaume Petit à celui de Troyes (7) et de Charles de Villers à celui de Limoges (1519-1520) (8). Les abbayes dont le sort se règle, d'une façon généralement plus compliquée, dans ces dossiers sont celles de Saint-Guillaume-du-Désert (9), Saint-Crépin-le-Grand (10), Saint-Père de Melun (11),

(1) Concordat (Isambert, XII, n.° 36) titre I: « moyennant que de leurs dicts privilèges ils facent apparoir par lettres apostolicques ou autres authentiques escritures ».
(2) Archivio Castel Sant'Angelo, XI. IV. 63, 59.
(3) XI. IV. 57, XI. VI. 14.
(4) XI. IV. 17, 19, 20, 21.
(5) XI. IV. 162, 163, 164, 165.
(6) XI. I. 101.
(7) XI. IV. 167.
(8) XI. IV. 168, 169, 170.
(9) XI. IV. 61, 62, 63, 64.
(10) XI. IV. 120, 121, 122, 123, 129.
(11) XI. IV. 124, 125, 127, 128.

Saint-Girard d'Aurillac (1), Saint-Quentin de Noyon (2), Belleville de Lyon (3), Saint-Denis (4), Saint-Nicolas d'Angers (5), Sainte-Geneviève de Paris (6), la Trappe du diocèse de Séez (7), Sainte-Marie de Bosco (8), Cluny (9), Saint-Polycarpe de Narbonne (10), Saint-Pierre-de-Couture au Mans (11), Molosme-en-Tonnerrois (12), Saint-Florent d'Angers (13), Sainte-Marie-du-Mont-Olivier (14), Saint-Jean-lez-Sens (15), Sainte-Marie de Cotenalim (16) et Sainte-Marie-du-Pin (17). Le nombre des pièces qui constituent chaque dossier est des plus variables, soit que certaines d'entre elles aient disparu, soit que les nominations aux bénéfices dont il s'agit aient été plus ou moins compliquées. Le dossier le plus considérable est celui de la nomination d'Eymar Gouffier à l'abbaye de Cluny: il ne contient pas moins de quinze pièces: en revanche les dossiers épiscopaux ne comptent très normalement que trois ou quatre documents.

Ces pièces sont, pour un dossier régulier de nomination épiscopale: 1° une lettre du roi Très Chrétien, rédigée en français, signée de François Ier, de dix à vingt lignes, présentant le candidat élu par lui, à l'approbation et à l'investiture du pape; —

(1) XI. IV. 58.
(2) XI. IV. 165, 166.
(3) XI. IV. 171, 172.
(4) XI. IV. 59, 52, 136, 138.
(5) XI. IV. 55, 56, 173, 175.
(6) XI. IV. 17, 18, 158, 159, 160.
(7) XI. IV. 152, 154.
(8) XI. IV. 115.
(9) XI. IV. 26-37.
(10) XI. IV. 137, 155.
(11) XI. IV. 74.
(12) XI. IV. 176-180.
(13) XI. IV. 38-41.
(14) XI. IV. 148-151.
(15) XI. IV. 145-147.
(16) XI. IV. 139, 140, 142.
(17) XI. IV. 46, 47, 48.

2° parfois une autre lettre du roi au Cardinal de Médicis, cousin du pape, et, à partir de 1517, Vice-Chancelier de l'Eglise et Cardinal protecteur de France, en faveur du candidat présenté ; — 3° une enquête généralement assez longue sur l'Evêché en cause et le candidat à pourvoir ; — 4° une cédule consistoriale nommant le candidat à l'Evêché et faisant de *l'élu* du roi *l'institué* du pape et le chef incontestable du diocèse en cause. — Mais dans le dossier de l'Evêché d'Aire nous ne trouvons plus la cédule, dans celui de l'Evêché de Limoges (première nomination) la lettre du roi, dans celui de l'Evêché de Pamiers l'enquête et la cédule, dans celui de l'Evêché de Troyes la lettre et la cédule.

Les dossiers des nominations abbatiales sont en général beaucoup plus considérables: presque tous contiennent des actes notariés assez longs. On en jugera par le spécimen que nous avons cru devoir en donner à la fin de cet article. Une candidature se trouve posée à un siège abbatial de plusieurs façons; par l'élection du chapitre, la résignation du titulaire ou la présentation du roi: élections et résignations entraînent de la part de l'élu un acte d'acceptation, parfois une nouvelle résignation — comme dans le cas de l'abbaye de Cluny dont il sera parlé plus bas. Élus par le chapitre ou désignés par une résignation, les candidats sont appuyés ou combattus près du Saint-Siège par une lettre du roi au Pape et souvent au Cardinal de Médicis, soutenus parfois aussi par des parents tout puissants, qui joignent leurs instances à celles du roi: ils envoient à Rome des procureurs chargés de faire accepter leur candidature *en cour,* munis de procès-verbaux, mandats et suppliques; d'où toute une série d'actes plus ou moins longs dans le détail desquels nous entrerons tout à l'heure. Puis, à Rome même, se poursuit et se rédige l'inévitable enquête sur le bénéfice et le candidat, et enfin — comme pour les nominations épiscopales — une cédule consistoriale clôt ce dossier forcément assez considérable.

Quand nous aurons fait remarquer que, parmi les vingt dossiers de nominations abbatiales se trouvent ceux de Saint-Denis et de Cluny, on comprendra quel intérêt présente pour nous l'ensemble de ces dossiers et plus particulièrement l'enquête faite sur ces monastères.

Voilà les pièces de l'enquête à laquelle nous devons nous livrer pour savoir comment s'opérait, au commencement du XVI[e] siècle, le recrutement du haut clergé, et de quelle façon le Concordat fut appliqué ou violé au lendemain même du jour où il avait été signé. — Précisément pendant les quelques années où se placent ces dossiers, les trois principes de promotion sont en vigueur, la nomination par le roi, l'élection par les moines, l'institution par le pape. Quelques années avant, le premier n'est pas encore consacré: dans quelques années, le second aura définitivement disparu. Encore qu'illusoire — nous le verrons par l'examen de ces dossiers — le mode électif nous apparaît en action dans trois de nos documents. Nous assistons ainsi aux dernières élections faites en France chez les fils de Saint Benoît et de Saint Bernard.

I.

La Nomination et l'Élection.

Deux cas se présentent: ou le prélat défunt ou démissionaire — abbé ou évêque — appartient à la catégorie de ceux dont la nomination a été reconnue au roi par le titre I du Concordat, ou ce prélat se trouve investi d'une abbaye ayant conservé de par le même Concordat le privilège d'élire ses chefs.

Un prélat de la première catégorie meurt ou se démet. Il appartient immédiatement au roi de lui choisir un successeur,

en se conformant aux règles et conditions posées par le Concordat, c'est-à-dire qu'il devra dans les six mois nommer une personne " idoine „, âgée d'au moins vingt-sept ans s'il s'agit d'un Evêché, vingt-trois s'il est question d'une abbaye, " *un grave et scientifique maistre ou licencié en théologie ou docteur ou licencié en tous ou l'un des droits en université fameuse* „, à moins qu'il ne soit parent du roi, personne de haut rang ou religieux mendiant, enfin prêtre régulier s'il faut pourvoir une abbaye, séculier s'il s'agit de nommer à un évêché. En réalité à tout instant cette dernière règle est violée au lendemain même du jour où elle a été édictée: sans cesse le roi propose sans l'ombre d'un scrupule un régulier déjà abbé pour un Evêché ou un prêtre séculier pour une abbaye. Que la proposition se fasse immédiatement après le décès du dernier prélat ou qu'elle ne se produise qu'au bout de quelque semaines — toujours dans les six mois réglementaires — il en résulte une vacance assez longue: il est rare que le candidat soit définitivement pourvu avant cinq ou six mois. Dès lors le roi exerce le fameux droit de régale. L'enquête faite à Rome sur le cas de l'Evêché d'Aire nous révèle qu'à peine instruit du trépas du dernier évêque, François Ier " a ordonné au Sire Pierre, fils du seigneur de Sainte-Colombe, gouverneur de Guyenne, de prendre possession de l'Evêché vacant „ en attendant la nomination du candidat du roi, Guillaume-Arnault d'Aidie (1).

Quoi qu'il en soit, le roi choisit un candidat et le présente, généralement dans les mêmes termes, vantant tour à tour sa vertu, ses mœurs, sa *littérature*, mais attachant — semble-t-il — beaucoup plus d'importance à sa naissance, aux services que lui ou les siens ont rendu au gouvernement ou qu'ils lui pourront rendre. La chose est dite avec une franchise qui devrait désar-

(1) XI. IV. 59.

mer la critique, nous dirions presque avec une naïveté un peu cynique, qui montre à quel point le roi comptait bien, au lendemain même de l'entrevue de Bologne, tirer du Concordat tous les avantages que nous signalent du reste avec tant de tranquillité et sans indignation, les contemporains de Léon X: l'un des négociateurs du Concordat, Louis de Canossa, nonce en France, l'ambassadeur Vénitien Giustiniani, l'historien Guichardin et notre Brantôme (1). La dispensation des bénéfices devenait ainsi, six mois après Bologne, ce qu'elle devait être durant trois siècles, oserons-nous dire quatre siècles? un puissant moyen de gouvernement, la récompense de services ordinaires et extraordinaires, le bénéfice de la fidélité ou de la servilité; elle allait faire du roi, suivant l'expression de M. Gabriel Hanotaux " la puissance vers laquelle se tourneraient en suppliant toutes les convoitises personnelles et les plus légitimes ambitions „. Cette conséquence, peut être pourrions-nous dire ce principe, du Concordat de 1516, le roi ni le Pape du XVI[e] siècle n'en ont saisi la singulière immoralité, n'y ont vu la consécration légitime et ouverte d'une réelle simonie, l'achat des bénéfices religieux par les services temporels et politiques rendus au Souverain. Nul part cette évidente et franche prétention n'éclate mieux que dans la correspondance d'ordre particulier que nos dossiers nous mettent entre les mains. Que dit en effet le roi dans les vingt et quelques lettres qu'il adresse au Pape et au Cardinal de Médicis en leur présentant un candidat à la crosse et à l'anneau, un futur pasteur du troupeau? Sans doute, je le répète, il vante volontiers — en façon de formule du reste — la science et la

(1) Louis de Canossa, *Trattato in libri V del governo del regno de Francia.* Préface au roi (*Bibl. Urb. Vatican* cod. 858). — Giustiniani, *Relazione di Francia di 1535.* Alberi. Serie I[a] T. I. « Questa nominatione gli da una grandissima servitu ed obbedienza di prelati e laici per lo desiderio che hanno de beneficj ». — Brantôme, III. p. 107. Texte bien connu.

vertu du candidat. Maître Guillaume d'Aidie, futur évêque d'Aire est, dit-il, " homme très sçavant rempli de bonnes meurs, vertus et science „, Philippe du Saillant, candidat à l'abbaye de Saint-Père de Melun doit être choisi " pour les bonnes et louables vertuz, mérites et honnesteté de vie et religion qui sont en sadite personne „. On vante " les bonnes meurs, vertus, littérature et religieuse vie qui sont en la personne de Guillaume Le Duc „ destiné à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, et dans celle de Louis d'Arnonville, candidat à la crosse abbatiale de Molosme-en-Tonnerrois; Eymar Gouffier seul peut régir les deux plus riches abbayes de France, Saint-Denis, puis Cluny, " pour l'onneur et le service de Dieu, bien, prouffit et utilité „ de l'ordre de Saint Benoît (nous verrons tout à l'heure qu'il avait d'autres titres infiniment plus puissants); Charles de Villers, candidat à l'Evêché de Limoges, est, dit le roi, " personaige doué et califfié de bonnes meurs et littérature „, etc., etc. — Au besoin le roi mentionne — suivant les exigences du Concordat — les grades universitaires de ses candidats (peut-être serait-il fort embarrassé de le faire pour tous); Guillaume Le Duc est licencié ès-décrets, Thomas du Prat est docteur en droit canon, etc.; enfin parfois François Ier rappelle au Pape, d'un ton quelque peu doucereux, qu'il a été, à Bologne, chargé d'une mission sacrée, celle de pourvoir à la nomination de " personaiges vertueulx et hommes de bien „. Mais tant de vertus, de mérites et de lettres se rencontrent précisément et nécessairement dans l'âme, le cœur et l'esprit de gens fort bien nés, fort bien apparentés ou fort dévoués au roi, que le Saint Esprit doit, par l'organe de Léon X, transformer — pour ces raisons aussi, pour ces raisons surtout — en pasteurs des âmes. Nous ne savons trop en effet si le bonnet de docteur même eût suffi à Thomas de Prat s'il n'eût été, dit le roi " frère de mon chancelier „ et digne de la prélature " en contemplacion des très grans et ver-

tueulx services que mondit chancelier sondit frère ma parcidevant faiz et fait continuellement „. Qu'eussent valu la science et la vertu de Guillaume d'Aidie si en outre il n'eût été " conseiller feal et dévoué, seur et stable „, nécessaire à un Evêché situé dans les marches de Navarre " à cause de la situation d'iceluy evesché qui est en pays limitrophe et de frontière „ ? Que pèsent " les bonnes meurs et littérature „ de Charles de Villers, s'il n'était " de bonne grosse et noble maison „ et si " luy et plusieurs de ses parents „ n'avaient fait continuellement au roi " plusieurs bons, vertueulx et recommandables services „ ? L'opulente abbaye de Saint-Guillaume-du-Désert est due beaucoup moins au prêtre vertueux ou lettré qu'est, assure-t-on, Michel Briçonnet, qu'au fils du célèbre Cardinal Briçonnet ministre de Louis XII, qu'au frère de l'ambassadeur du roi à Rome même. Et, pour finir, il y a lieu de se demander si Eymar Gouffier eût paru si digne " pour l'onneur et le service de Dieu „, des deux plus riches abbayes de France, s'il n'eût été par un heureux décret de la Providence le frère de " nos très chers et aimez cousins „ le Cardinal de Boissy, le Sieur de Boissy grand maître de France et l'Amiral de Bonyvet " que sont tels personaiges que V. S. cognoist proucheins de nous et ayant la principalle charge et conduicte de nos faits et affaires „.

En conséquence le roi, pour tant de mérites, vertus, lettres, grades... et services rendus et à rendre, requiert le Saint-Père d'accepter un candidat si agréable à Dieu et au gouvernement. Au besoin il invoquera les " chapitres et concordats conclus récemment à Bologne „ et les promesses alors échangées, en faveur du candidat, pour prier le Pape " qu'il luy plaise le pourveoir de la dite abbaye „, ou " dudit évesché et non autre. Et que ce plaisir d'icelle Saincteté soit luy en octroier et faire expédier les bulles et provisions apostoliques „.

Parfois, quand le candidat est de marque ou, peut être, moins acceptable au point de vue spirituel ou intellectuel que les fameuses formules de présentation ne pourraient nous le faire croire, le roi écrit encore au Cardinal de Médicis. Celui-ci n'était pas seulement *persona grata* auprès de son cousin Léon X, son *alter ego* et son conseiller le plus écouté, il n'avait pas été seulement à Bologne le commensal du roi dans les gais festins du Palais Communal; le futur Clément VII possédait alors un double titre qui le désignait officiellement à ces instances: il était à partir de 1517 Vice-Chancelier de l'Eglise et Cardinal Protecteur de France, chargé par la première fonction des enquêtes à faire sur le bénéfice et le candidat, et, plus spécialement par la seconde, des affaires de France et de leur bonne expédition (1). Le roi lui écrit généralement dans les mêmes termes qu'au Pape, le priant d'appuyer la candidature du favori auprès de Léon X. Parfois même on a recours à Laurent de Médicis: nous possédons au dossier d'Eymar Gouffier une lettre du duc d'Urbin à son oncle pour appuyer la candidature de ce candidat particulièrement bien vu. — Parfois encore d'autres lettres de recommandation sont jointes au dossier. Si nous avions le moindre doute sur les motifs tout temporels qui président alors au recrutement du haut clergé, il suffirait de lire les lettres où les frères d'Eymar Gouffier, les deux ministres de François Ier, appuient vigoureusement la candidature de l'abbé de Saint-Denis, promettant au pape en échange de sa bienveillance, " services et satisfactions de toutes sortes „ (2). C'est ainsi que se formaient ces familles de prélats, ces dynasties d'évêques que déjà le Concordat faisait naître, qui allaient si longtemps fournir aux ab-

(1) L'un et l'autre titre avaient été laissés vacants par la mort de Sixte de la Rovère, neveu de Jules II.

(2) Cette famille était insatiable: Boissy et Bonivet s'étaient déjà fait payer leurs bons offices dans les négociations de 1515 en faisant

bayes et aux évêchés de si médiocres chefs, au roi tant de serviteurs tenus sans cesse par l'appât d'une dignité après une autre, Cluny après Saint-Denis, et la crosse de l'évêque à côté de celle de l'abbé.

On pourrait croire que tout au moins les abbayes ayant de par le Concordat conservé le privilège d'élire usaient librement de leurs droits pour se donner des chefs plus dignes et plus indépendants. Il n'en est rien, et c'est bien le fait qui, joint à d'autres considérations, justifie, quoi que nous en ayons dit, le Concordat de 1516, François Ier et Léon X. Nous avons démontré ailleurs, en nous appuyant sur d'autres preuves, à quel point, au début du XVIe siècle, la façon dont étaient pratiquées les élections — rétablies en 1437 par la Pragmatique — exigeait leur prompte et radicale abolition: nous avons montré que le droit électoral n'était pour les chanoines et les moines qu'une source de simonies, de honteux marchés et de regrettables actes de faiblesse, que pas une élection ne se faisait sans que le Pape ou le roi n'intervinssent pour imposer un candidat, ou — si celui-ci par hasard n'était pas élu — pour casser l'élection ainsi entachée d'indépendance, que c'était là le régime du despotisme hypocrite dans une malfaisante anarchie, la pire des situations, le pire des régimes pour l'église de France. Les élections conservées en 1516 et jusqu'en 1531 vont nous donner — par le secret de leurs procès-verbaux — une idée de ce que les vieilles cérémonies, les vieux rites, les vieilles formules conservées, cachaient en réalité de servilité ou de faiblesse envers le roi, d'oubli des vieilles élections et de perversion de la

donner à Bologne même le chapeau de Cardinal à Adrien de Boissy leur frère: c'est ce singulier Cardinal qui stupéfia Pâris de Grassis, maître des Cérémonies (*Arch. Vat.* Diaire XII. 23) en entonnant une chanson à boire à la sortie du Consistoire où on venait de lui donner la pourpre « comme pour chasser, dit l'historien, ce qu'il avait dans l'esprit ».

fameuse indépendance gallicane. Dans les deux cas qui se présentent, ou le roi impose son candidat ou, dans le second cas, — n'ayant pu le faire élire — rend nulle l'élection et parvient par la pression à imposer définitivement le frère de ses ministres à l'abbaye " privilégiée élective „.

Pierre Gouffier, abbé de Saint-Denis, ayant, suivant la formule consacrée, payé son tribut à la mort, son corps a été mis en terre sainte; puis, désirant ne pas prolonger le " veuvage „ du monastère, le 19 janvier 1516, les moines se sont réunis, formant le " convent „ pour délibérer au sujet de l'élection du futur abbé, et des circonstances dans lesquelles elle se devait faire. On décrète que le lendemain, à l'heure capitulaire, le matin, et les heures suivantes, on procédera à cette grosse affaire: on y convoque les notaires chargés de rédiger le procès-verbal, Jean des Maisons, maître es-arts, conservateur des privilèges de l'Université de Paris, notaire juré, et Martin Mesnart, clerc du diocèse de Paris, maître es-arts aussi et scribe juré. Au jour dit on se rend à l'église où plusieurs moines disent la messe: les autres y reçoivent la communion avec respect et dévotion, et Jean Olivier, aumônier du monastère, chante la messe du Saint Esprit au maître-autel. Les moines se rendent ensuite processionnellement, précédés de la croix et des cierges, dans la salle du chapitre, en chantant la collecte de Saint Denis " *Insignes*... „. Les moines une fois dans leurs stalles, Louis Chantereau, provincial des Augustins, monte en chaire et fait une solennelle prédication, en prenant comme texte les paroles: " *Forte lignum impetrabile elegit artifex sapiens* „. Ce sermon terminé, le chapitre s'ouvre sous la présidence de Jean Olivier: on accepte comme directeurs de l'élection Jean Pot, abbé du Monastère de Ferrières, Philippe Pot, conseiller au Parlement de Paris et président de chambre, et Léon Bare, officier Parisien. On voit déjà dans ce choix, ou plutôt dans cette *accep-*

tation, quelle influence a le pouvoir civil sur la délibération et à quel point le candidat du roi — car le roi en a un — sera favorisé par les *directeurs* de l'élection. Les témoins sont Jean Doule, Mathurin André, deux prêtres. On ferme alors la porte et on défend l'accès du chapitre à âme qui vive. C'est à l'origine pour éloigner toute influence extérieure; en réalité ce jour là, étant donné le choix des directeurs et les intentions de quelques moines, on vient d'enfermer le loup dans la bergerie. Le président fait l'appel et déclare contumax ceux qui, intéressés à l'élection, n'ont pas paru ou ne se sont pas fait représenter; il ajoute que, nonobstant cette contumace, on va passer à l'élection et il entonne le *Veni Creator*, que l'on chante avec le verset et l'oraison; puis chaque moine prête successivement le serment de voter suivant sa conscience et l'on décrète de procéder à l'élection " *par la voie du Saint Esprit* „. Seulement le Saint Esprit, au lieu de se diviser comme jadis sur tous les moines du " convent „, inspire tout à coup le seul frère Philippe de Bréban, un ami du roi et de la famille de Boissy, car depuis l'entrevue de Bologne le Saint Esprit est devenu fort gouvernemental. Ce noble moine, sous l'action du Saint Esprit, se lève donc soudain, fait le signe de la croix, se découvre la tête et prononce ces mots inspirés: " Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, ainsi soit-il. Moi, frère Philippe de Bréban, j'élis pour abbé et pasteur de ce couvent le frère Eymard Gouffier „, sans ajouter que ce Gouffier est le candidat du roi et le frère de ses favoris. — Toujours sous l'action du ciel les moines assemblés " d'un seul élan et d'un seul esprit „ se lèvent de leurs sièges et donnent leur assentiment à cette élection. On se représente mal un malheureux moine élevant la voix contre un candidat du roi — en présence d'un président de Chambre du Parlement — et essayant de démontrer contre le frère de deux ministres qu'une voix n'a jamais constitué la majorité dans

une assemblée de soixante votants. Mais le Saint Esprit ayant parlé par la bouche du frère de Bréban, le frère Michel de Troyes, grand prieur, que la maladie retient dans sa cellule et au lit, est seul consulté, et il approuve le choix, ce que directeurs, notaires et témoins reviennent annoncer à l'assemblée. Aussitôt on entonne avec allégresse le *Te Deum laudamus*. Quelques moines même, pris d'enthousiasme pour l'élu du Saint Esprit, saisissent Eymard Gouffier, qui vient d'assister à son élection, et au son des cloches ils le portent jusqu'à l'église et le déposent sur le maître-autel (1). Puis le frère Laurent Le Pelle monte en chaire et annonce l'élection au peuple accouru en foule à l'église (2). On prie alors l'élu de donner son consentement: Eymard Gouffier demande quelque temps pour consulter ses amis; mais le même jour, devant les notaires et les témoins, après avoir invoqué le ciel et fait le signe de la croix, il accepte les quinze mille ducats de revenu que le frère Philippe de Bréban, inspiré par le Saint Esprit, vient de lui procurer. Ici le ciel a, sans intervention directe du roi, favorisé un de ses amis. Voyons maintenant ce que fait le roi pour corriger les erreurs

(1) Disons que depuis fort longtemps l'élection se décidait sans l'intervention du corps électoral. — Sous le régime de la Pragmatique il était fort rare que l'abbé ou l'évêque fût l'élu de la majorité des électeurs: sans cesse ceux-ci, comme se défiant d'eux-mêmes, désignaient une ou plusieurs personnes qui à leur tour choisissaient le nouveau pasteur. Il était assez commun de s'en rapporter à leur choix, fait d'avance et d'avance connu. Mais il y a peu d'exemples de la méthode d'élection ici suivie. Ce frère, faisant acclamer le candidat du roi après un grand signe de croix, ce grand et souverain électeur que ne désigne ni un choix préalable, ni un compromis ni même un grade supérieur dans le monastère, montre bien la décadence irrémédiable du régime électoral et la raison d'être de la nomination royale nette et franche.

(2) Comparer toute cette élection avec celle de Saint-Victor de Marseille au XI^{e} siècle dans le Cartulaire de Saint-Victor. Documents inédits, tome 2, page 628, n.° 1133. La forme est conservée presque telle, cérémonie préliminaire et proclamation à l'église.

du Saint Esprit quand celui-ci inspire mal les fils de Saint Benoît.

Quinze mille ducats semblaient peu à l'ambition d'un moine ayant deux ministres et un Cardinal dans sa famille. Celle-ci était insatiable et François Ier était un bon maître. Le 15 avril 1518, un an après l'élection du frère du grand maître à Saint-Denis, voici que Geoffroy d'Amboise, abbé de Cluny, meurt à Poissy. Le roi entendait bien, sachant sans doute les moines de Cluny moins souples et moins accommodants que ceux de Saint-Denis, empêcher l'élection ou la prévenir: sans se soucier du fameux titre du Concordat laissant à Cluny le privilège d'élire, il écrivait au Pape qu'il lui fallait là un " personaige qui lui fût seur et stable et agréable „ prétextant que l'abbaye était de fondation royale et en pays frontière. — Sans se préoccuper de l'élection et ignorant ce qui se passait à Cluny, il faisait part le 20 avril de ses désirs au Pape et au Cardinal, les priant de casser l'élection si les moines avaient l'audace de choisir un autre qu'Eymard Gouffier. C'est précisément ce que venaient de faire les religieux de l'abbaye vacante. Craignant l'intervention du roi, ils s'étaient hâté de procéder à l'élection: le 17 — deux jours après la mort de l'abbé — ils s'étaient réunis sous la présidence de leur grand prieur Jean de Magdeleine, et avaient fixé au 19 la date de l'élection. Elle se fit à peu près avec les mêmes cérémonies qu'à Saint-Denis (1), messes, confessions, communions, grand'messe du Saint Esprit et sermon. Deux notaires sont présents, Antoine Godin et Jean Chastellier, et les témoins sont des habitants de Cluny. On se rend à la salle capitulaire: tout comme à Saint-Denis on fait l'appel, et après le chant du *Veni Creator*, on passe à l'élection. Depuis

(1) Pour le détail cf. le dossier de cette élection annexé à cet article.

longtemps, là comme ailleurs, on se défie du suffrage universel. C'est une coutume déjà vieille de confier le choix de l'abbé à une commission élue au troisième ou quatrième degré. — Le prieur claustral propose d'user une fois encore de ce " compromis „ qui est accepté: les moines éliront un procureur qui lui-même choisira trois " compromissaires „: ceux-ci à leur tour s'en adjoindront dix autres qui formeront avec eux le corps électoral. — Le prieur claustral, élu procureur, fait ses choix, et, après toute une série de scrutins, le corps électoral enfin constitué prête le serment d'élire le plus digne et se retire dans l'église Saint-Pierre. Là les treize électeurs se trouvant réunis, douze se prononcent pour le grand prieur, un pour Etienne Gentil, prieur de Saint-Martin-aux-Champs. L'un des électeurs, Jean Monachi, archidiacre de Cluny, est délégué au chapitre auquel il proclame le choix qui a été fait. Les moines donnent leur approbation et le même archidiacre court annoncer la bonne nouvelle au peuple. On entonne le *Te Deum* et on va solliciter l'acceptation de Jean de Magdeleine. Celui-ci ne la donna que sous bénéfice d'inventaire. Il allait chercher à tirer de cette délicate affaire le meilleur profit et s'apprêtait à trahir fort tranquillement la confiance des moines. Il n'accepta officiellement que le 15 mai, mais pour livrer la place au candidat du roi.

François Ier en effet ne se tint pas pour battu et la famille de Boissy ne renonça nullement à ajouter aux 15000 ducats de rente de Saint-Denis les 10000 de Cluny: mais les moines avaient usé de leur droit et la cour de Rome dut rester sourde à l'appel que lui adressait le roi le 20 avril, puisqu'on dut recourir à un arrangement. Le 15 mai Jean de Magdeleine acceptait le titre d'abbé, mais le 17 mai il signait une résignation en faveur de l'abbé de Saint-Denis, moyennant un certain nombre de compensations que celui-ci acceptait dans un acte bilatéral, l'abbé élu et l'abbé nommé envoyant chacun

à Rome un procureur chargé de faire accepter ce petit tour de passe-passe. Jean de Magdeleine devait toucher par an une pension de 4000 à 4500 livres tournois constituée sur deux prieurés dont la possession lui était assurée jusqu'à sa mort (1). Craignant que Rome ne trouvât par trop cynique ou par trop audacieuse la façon dont on se jouait du Concordat, des privilèges de Cluny et du choix des moines, François Ier se livra à de nouvelles instances près de Léon X et du Cardinal de Médicis, auxquels il écrivit le 17 mai des lettres fort aimables; de leur côté — tout en faisant agir à Rome même le Cardinal de Boissy, l'ambassadeur du roi, Briçonnet, et enfin Laurent de Médicis lui-même — le Grand Maître de France et l'Amiral de Bonnivet envoyaient missives sur missives au Pape et au Cardinal de Médicis, leur promettant leurs services, leur rappelant ceux qu'ils avaient rendus et prouvant par tant d'instance à quel point Eymar Gouffier était peu dans son droit. — Rome devait en juger autrement.

Quoi qu'il en soit, nommés par le roi, élus par le chapitre ou ses délégués (nous avons vu comment), ou désignés par une résignation en leur faveur, les nouveaux prélats envoient immédiatement à Rome des procureurs armés des pièces notariées, procès-verbal d'élection ou mandat de résignation; le roi de son

(1) Ces actes de résignation ou d'échange ne sont pas rares dans nos dossiers. Nous trouvons aux n.os 17 et 18 (XI. IV.) un acte d'échange, conclu entre Philippe Cousin et Guillaume Le Duc, des abbayes de Sainte-Geneviève de Paris et de Saint-Eloi (2 août 1517). Le 23 septembre 1516 Michel et Guillaume Briçonnet signaient un acte bilatéral par lequel le second résignait en faveur du premier le monastère de Saint-Guillaume-du-Désert moyennant une rente annuelle de 300 livres (XI. IV. 62). Le 26 décembre 1516 nous voyons Jean Olivier, prieur de Saint-Etienne de Choisy, échanger ce prieuré contre celui de Saint-Crépin de Soissons et constituer une pension annuelle de 500 livres à son partenaire (XI. IV. 120) etc.

côté prévient son ambassadeur (1) et dès lors les négociations se transportent à Rome où s'achève la constitution du dossier et où nous les allons suivre.

II.

L'Institution par le Pape.

Voilà la Curie en possession des pièces du procès: lettres de présentation, de recommandation ou de protestation du roi, parfois de grands personnages, au Saint-Père et au Cardinal de Médicis, procès-verbaux d'élections et de compromis, lettres d'acceptation, de résignation ou d'échange, contrats, mandats, suppliques des moines. — Le Vice-Chancelier de l'Eglise est alors chargé de l'enquête, du " processus „ sur le bénéfice et sur le candidat. Ce " processus „ est parfois rempli de singulières digressions, de curieuses considérations, de détails parfois oiseux, souvent grotesques. Mais ce sont ces digressions mêmes, ces considérations et ces détails qui nous y attachent et vont nous y arrêter quelque temps. Ces enquêtes constituent, à mon avis, les plus curieux documents de ces dossiers ecclésiastiques.

Le Cardinal Vice-Chancelier, chargé officiellement de l'enquête, s'en rapporte à ses secrétaires, Jean Mathieu de'Giberti ou Jacques de Picernardo. Ceux-ci se déclarent, dans un exorde pompeux, investis de cette mission par leur révérendissime seigneur, nous déclinant leurs noms, prénoms et qualités. — Et l'enquête commence; elle est rédigée dans le style d'un procès-verbal; ce que nous avons entre les mains est un brouillon

(1) A plusieurs reprises le roi fait entendre dans ses lettres au pape qu'il devra s'en rapporter à ce qui lui dira l'évêque de Saint-Malo, son ambassadeur.

souvent mal écrit, couvert de ratures et de surcharges, sur un mauvais papier, fort maltraité par le temps et devenu quelquefois illisible. Ce brouillon a ensuite passé entre les mains du Cardinal qui y a puisé les éléments de sa supplique au Pape. Le nombre des folios varie de huit à vingt.

L'enquêteur énumère tout d'abord les pièces qu'il a vues et dont nous avons parlé plus haut: Sa Majesté Très Chrétienne a recommandé tel seigneur pour tel bénéfice, les moines de telle abbaye ont élu tel religieux pour leur abbé, tel bénéficiaire a résigné son bénéfice en faveur d'un tel. — Qu'est-ce que ce bénéfice? Qu'est-ce que ce candidat? — L'enquêteur s'est mis alors à la recherche des témoins qui pourront l'éclairer. Aussi bien lui sont-ils généralement indiqués par le propre représentant, par le " negotiorum gestor „ du candidat, ce qui n'est pas sans nous mettre en défiance sur l'impartialité de ces témoins. Ce " chargé d'affaires „ est généralement un prêtre français envoyé expressément à Rome pour cette mission, parfois aussi c'est un Italien auquel le candidat a délégué sa confiance, par exemple Accursio Ruccelai, marchand florentin. — On s'efforce donc de trouver à Rome quelques témoins connaissant le diocèse ou l'abbaye à pourvoir et le candidat à nommer. On en trouve toujours: ce sont le plus souvent des clercs appartenant un peu à tous les diocèses de France et qui semblent, d'après leurs réponses, habiter Rome depuis quelque temps, car ils se servent sans cesse de comparaisons entre les monuments de la Ville et ceux de France; d'ailleurs les mêmes clercs reparaissent quelquefois dans différentes enquêtes à deux ou trois ans de distance. L'âge du témoin, toujours soigneusement mentionné, et qui est, dans les trois quarts des cas, de 20 à 30 ans, fait supposer que, dès cette époque, de jeunes prêtres français — groupés ou non en séminaire — venaient faire ou compléter à Rome leurs études théologiques. Parfois les témoins

sont des laïcs de marque, Français habitant Rome, comme cet Antoine de Villebrunier que nous voyons interrogé trois fois à deux ans de distance, chargés d'une mission politique comme ce François des Rouges, conseiller au Parlement et orateur de la reine, ou bien un négociant italien ayant voyagé en France, comme cet Antoine de Fossano, marchand milanais.

Les témoins réunis, on les interroge l'un après l'autre et on écrit sous leur dictée.

Généralement l'enquête débute par des détails géographiques singulièrement minutieux sur la région où est situé le bénéfice en cause.

S'il s'agit de nommer un Evêque à Aire, le témoin dira que cette ville est située dans la Gaule Aquitaine, en Gascogne, à un jour de marche de l'Océan; qu'elle est divisée en ville basse et ville haute qui comptent chacune environ 300 feux; que dans la ville haute il y a une paroisse où repose le corps de Sainte Viterie vierge et martyre; que la ville est traversée par l'Adour qui n'y est pas encore navigable, car cette rivière ne le devient, ajoute ce géographe, qu'après avoir reçu de nombreux torrents; elle se jette alors dans la Garonne (?); sur l'Adour est jeté, à Aire même, un pont de bois plus grand que le pont Saint-Ange à Rome (on dira ailleurs que la Cathédrale de Troyes est grande comme Sainte-Marie-Majeure, celle d'Aire comme Sainte-Marie-du-Peuple, le monastère de Saint-Guillaume-du-Désert comme Saint-Grégoire et son église comme Saint-Laurent-in-Lucina, Sainte-Geneviève de Paris comme la basilique Saint-Paul et le Palais de l'abbé de Cluny comme le Vatican, etc. etc.). Pour en revenir à Aire, l'enquêteur relève que la ville a une bonne et forte muraille, quatre portes et un bon pavé en pierre, qu'elle est habitée par d'excellents marchands et d'actifs agriculteurs, entourée de champs très fertiles où l'on recueille grain, foin et surtout de l'excellent vin en abondance,

de forêts et de prés, qu'enfin la ville est administrée par un bailli royal, la reine de Navarre étant sous la suzeraineté du roi Très Chrétien. Autant de détails qui peuvent paraître un peu superflus pour décider du choix d'un évêque. — S'il s'agit d'en nommer un à Troyes on ne négligera pas de dire que cette ville, située en Gaule Celtique, a Sens pour métropole, qu'elle est placée en Champagne, dans une plaine entièrement fertile, avec six portes, une forte muraille et de bons fossés, de très beaux édifices et une nombreuse population; l'enquêteur ajoutera — car c'est une constante préoccupation chez ce prêtre géographe — que la Seine commence à y être navigable. Dans une autre enquête, Limoges apparaîtra comme une grande et superbe ville ornée de somptueux monuments de sculpture, les plus beaux de cette région. Si l'enquête porte sur un monastère, mêmes détails géographiques et économiques: Saint-Guillaume-du-Désert est au sud de la ville de Saint-Guillaume, à quatre lieues de Lodève, ayant 300 feux; on y récolte d'excellent vin; Saint-Crépin de Soissons nous amène dans cette ville où l'on ne nous fait pas grâce de la formidable forteresse que, dit le témoin interrogé, le roi fait garder par de bons soldats *à cause de la proximité des Anglais et du duc de Bourgogne;* ce témoin est un vieux Français qui en est encore à Charles le Téméraire. " La défense de cette ville, ajoute-t-il, a été la constante préoccupation des rois de France „. Sans nous attarder aux détails géographiques et topographiques que nous fournissent nos enquêtes sur Melun, Auxerre, Cluny, Péronne etc., arrêtons-nous un instant à Paris. C'est la très curieuse enquête sur le monastère de Saint-Denis qui nous y conduit, et tout en nous étonnant que la nomination d'un abbé de Saint-Denis entraîne une pareille dissertation sur la capitale des rois de France, promenons-nous un moment dans le Paris du XVI[e] siècle avec le seigneur François des Faucons, chanoine de Bayeux et té-

moin dans cette affaire. La cité de Paris, dit-il à J.-M. de' Giberti, a été jadis appelée Lutèce; elle a été fondée après la guerre de Troie par Pâris, fils de Priam, qui, ayant accompagné sur ces rivages Enée, fils d'Anchise et Francon, fils d'Hector, donna son nom à la grande ville. Rien n'est plus simple, et, pour le chanoine de Bayeux comme pour tous ses contemporains, rien n'est plus sûr. On voit que, si la géographie est cultivée dans ces enquêtes, l'histoire n'y est pas négligée; Pâris remonta donc la Seine et établit là des habitants qui prirent tout naturellement le nom de Parisiens. La ville est située en Gaule, sur les frontières de la Celtique et de la Belgique et sous la métropole de Sens, mais elle est " *la tête de la France* „. Elle est en plaine, mais flanquée au nord et au sud de deux rangées de collines *couvertes de vignobles;* grande et fort peuplée " à ce titre qu'il n'en est pas de plus peuplée dans toute la Chrétienté „: la ville compte plus de cent mille feux. Elle est entourée d'une muraille et d'un fossé, possède onze portes, parmi lesquelles la porte Saint-Denis, trois forteresses, dont la Bastille près de laquelle coule la Seine, fleuve qui se jette dans l'Océan près de Rouen à une distance de quatre journées de marche; ce fleuve se divise à Paris même en deux bras, formant ainsi une île dans laquelle est " la plus brillante et la plus illustre partie de la cité „, comptant plus de dix mille feux; on y trouve notamment la Cathédrale, une église, déclare fièrement le chanoine au prélat romain, bâtie avec un art merveilleux, sur des piliers de pierre et sur des poutres; au pied de cette cathédrale coule un des bras du fleuve, mais au chevet, celui-ci se réunit; dans une autre île on voit aussi le Palais Royal (*sic*, le Palais de Justice) fort belle demeure " dans laquelle cent sénateurs (*sic*) se rassemblent pour rendre la justice et traiter des questions ardues „. C'est dans ce palais, vers le nord, que se trouve la Chapelle royale; outre cette église, l'île compte en-

core deux autres collégiales, le prieuré du monastère de Saint-Denis, où le saint évêque fut décollé avec Rusticus et Eleuthère, bien d'autres églises de religieuses et un prieuré de Saint-Benoît. Sur le fleuve on trouve quatre ponts, deux de pierre et deux de bois; sur ces ponts les maisons sont, dit le témoin, si nombreuses et construites avec tant d'art " que les passants, s'ils ne voyaient le fleuve, ne penseraient jamais être sur des ponts, mais sur une rue solide „. Dans les autres parties de la ville et de la banlieue il y a quarante-cinq paroisses, églises et collégiales, seize monastères, et, dans le diocèse, douze ou quinze autres monastères outre les couvents de tous les ordres destinés aux études et les monastères des lépreux et lieux pieux. La cité " *vit au milieu de grandes affaires* „ étant habitée par des négociants et des étudiants au nombre d'environ cent mille. — L'Université a été fondée par Charlemagne, elle est des plus célèbres, car l'étude de tous les arts y fleurit, mais principalement celle de la sacrée théologie et du droit romain; on porte à quarante mille le nombre des étudiants. Pour les loger on trouve à Paris soixante collèges fondés à perpétuité, tantôt par les rois tantôt par des citoyens privés, souvent par des Cardinaux; on les divise en nations; on cite notamment le collège de Navarre, fondé par une reine de France de la maison de Navarre, où vivent environ mille étudiants, le collège Montesancti, fondé par ce Cardinal, où vivent six cents écoliers, le collège de Bourgogne où on en compte sept cents, le collège de Cerbone (*sic*) dans lequel résident surtout les docteurs de théologie et dans lequel s'obtient tout grade, celui de licencié comme celui de bachelier; ce collège est placé entre deux collines et n'a qu'une seule porte d'entrée; il a été fondé par un Cardinal. Il y a dans Paris deux palais principaux de rois de France, mais ils y habitent rarement; car ils sont souvent dans leurs villas et leurs châteaux. — Autour de la ville s'étend

une plaine très fertite où se mêlent les vignes et les champs de blé, les prés et les forêts " et, le fleuve étant navigable, le commerce est florissant „. Tout cela pour la nomination d'un abbé de Saint-Denis! On ne saurait être plus consciencieux. On voit en effet qu'aux détails géographiques le témoin est autorisé à mêler quelques traits d'histoire: Pâris, fils de Priam et saint Denis martyr et pontife y jouent leur rôle. L'enquêteur, fort instruit lui-même de l'histoire ecclésiastique, y ajoute au besoin d'autres traits de son cru dans le résumé qu'il fait de l'enquête; s'il néglige Pâris, Enée et Francon, il raconte que Denis était évêque d'Athènes et disciple de Paul et parle de son martyre. Plus loin du reste il s'étendra très longuement sur la légende du roi Dagobert et de la fondation de Saint-Denis. — Aucun détail ne lui paraît négligeable ; il dira qu'à Clermont fut condamné l'antipape Anaclet, que Limoges a été évangélisé par saint Martial qui délivra cette " seconde Rome „ des démons et, pour être plus moderne, le témoin racontera que le dernier successeur du saint apôtre, M.r de Montmorency, se rendait à l'église de bon matin par les plus grands froids. — Sur Cluny le témoin ne tarit pas en traits historiques : tant de saints y ont vécu, tant de papes en sont sortis, tant de pontifes y furent enterrés, etc.

Après cette enquête d'ordre général, où toutes les connaissances géographiques et historiques des Français habitant Rome sont ainsi mises à profit, pour l'édification de Léon X et la nôtre, l'enquêteur et les témoins passent à un autre chapitre qui a un intérêt plus local et semble plus de circonstances, l'enquête sur chaque cathédrale, ses chanoines et ses revenus, sur chaque monastère, ses moines et ses ressources. On nous permettra de faire notre profit — en les résumant au besoin — de ces témoignages du XVIe siècle sur l'état des principales églises et monastères de France, puisqu'on y trouve Clermont et Troyes,

Saint-Denis et Cluny. — S'il s'agit d'enquêtes sur un diocèse on décrira tout d'abord la cathédrale: on dira qu'elle est en forme de croix et tournée vers l'Orient — c'est un trait commun; — celle d'Aire est construite en briques et couverte de tuiles et d'ardoises; elle n'a que deux portes, une menant à la place publique, l'autre au cloître et au palais épiscopal; qu'une nef et quelques chapelles; elle possède, outre le maître-autel, un autel au chevet et quelques autres dans les chapelles; la sacristie est à gauche, on y trouve de beaux ornements, une mître très ornée et une crosse d'argent; le chœur est recouvert de bois, le grand orgue est au-dessus de la porte d'entrée, " comme à San Salvatore de Rome „, mais il y en a un autre à gauche. — On dira que l'église de Clermont a trois tours, garnies de nombreuses et superbes cloches, que, dans le plus petit campanile, se trouve celle qui appelle les chanoines à l'office, qu'au fronton de l'église on trouve une image d'or de la Vierge saluée par l'Ange Gabriel et au-dessus de la porte une statue de Marie qui fait des miracles — et on les cite — qu'à côté on a élevé deux petits sanctuaires où l'on célèbre la messe et où, tous les samedis, les chanoines viennent chanter le *Salve Regina*. — A Troyes on entretiendra l'enquêteur de la belle cathédrale Saint-Pierre " grande comme Sainte-Marie-Majeure „ bâtie en pierres, ayant trois portes, trois nefs avec chapelles, un toit d'ardoises et de tuiles, un beau pavé de pierre, un chœur orné de stalles de bois sur deux rangs, un maître-autel élevé sur quatre gradins, une sacristie avec la crosse et la mître et un orgue au milieu de l'église, enfin un campanile d'une rare hauteur garni de 4 cloches. Dans l'église, ajoutera le témoin, reposent deux vierges: Sainte Hélène d'Auxerre et Sainte Mathilde de Troyes, que vénèrent fort les habitants. " Quant aux autres reliques, ajoute l'enquête, les témoins ne s'accordent pas sur leurs noms „.

Puis l'enquête portera sur les chanoines; ils sont douze, dont un seul officier — *l'operarius* — à Aire, mais aidés par douze autres bénéficiés. A Clermont ils sont cinquante avec quatre dignitaires et cinquante autres bénéficiés, à Troyes ils sont vingt-quatre, ont sept officiers, *élisent leur doyen* et sont aidés par quarante bénéficiés, à Limoges ils sont vingt-cinq avec douze *vicaires*. La valeur des canonicats est sensiblement la même: elle est de 100 ducats de revenu annuel à Aire, ainsi qu'à Clermont, où d'autre part le doyen touche 300 ducats et le prévôt 150; 100 ducats aussi à Troyes, mais les dignitaires en reçoivent 200. Quant aux bénéficiés, leur revenu varie de 40 à 60 ducats. Tout ce monde célèbre chaque jour les offices prescrits, une grand'messe, parfois deux; à Limoges il y a " de merveilleux choristes „. — Enfin vient généralement l'examen du revenu de l'Evêque — détail fort important, étant donné la récente bulle de Léon X sur le droit d'annates (1). La mense épiscopale d'Aire représente un revenu de 3 à 4000 ducats, celle de Clermont 5000, etc. En outre les évêques possèdent tous de beaux palais, fort commodes; ils ont la juridiction spirituelle sur le diocèse et temporelle sur certaines localités généralement énumérées.

(1) Cette bulle d'octobre 1516 fut envoyée en France en même temps que celle qui contenait le Concordat, d'où cette erreur accréditée à dessein pour les adversaires de la Convention de Bologne que cette bulle constituait un corollaire du Concordat; en réalité la prétention qui y était exprimée de faire payer au Saint-Siège par tout nouvel évêque la première année de revenu de son bénéfice n'a jamais été admise par François Ier; nous ne voyons jamais le Pape, qui rappelle volontiers au roi les promesses faites à Bologne, se prévaloir de celle-là. Du reste le Chancelier Duprat en défend formellement le roi (Mss. Bibl. N.ale Coll. Dupuy 117). L'annate fut toujours mal payée (Guichardin, *Storia d'Italia*, Tome XII, ch. 2). Pour cette bulle, cf. Isambert, Tome XII, n.o 36).

L'enquête sur les monastères est infiniment plus longue. On nous fera grâce de la plupart de celles que nous fournissent nos dossiers; celles qui portent sur Cluny et Saint-Denis suffiront à en donner une idée.

L'enquêteur décrit tout d'abord la position du monastère, car avec lui la topographie ne perd jamais ses droits. Saint-Denis, par exemple, est situé à quatre mille pas de la porte de Paris qui porte son nom; la ville de Saint-Denis possède elle-même 12 églises paroissiales. A côté coule la Seine sans pont, mais avec un bac; la ville est entourée de champs fertiles. Le monastère est au nord de la ville; il est bâti de pierres de taille et ne contient pas moins de quatre cloîtres, dont un splendide, que traverse une petite rivière, formée par les sources de l'endroit; le monastère a deux réfectoires, un pour les repas gras, l'autre pour les repas maigres, un dortoir, une cave parfaitement garnie d'excellent vin, une salle capitulaire, des jardins, une hôtellerie pour les étrangers et autres locaux nécessaires à la vie d'un grand monastère. L'abbé a pour sa demeure quatre appartements dans le monastère et il les habite les uns après les autres, suivant les exigences des saisons; il y a en outre, ajoute un témoin, une autre demeure située dans la tour et dans laquelle logent les rois de France quand ils viennent à Saint-Denis. — De Cluny le témoin dira que le monastère est ceint d'une muraille très haute et flanqué de tours à la façon d'un château. On y entre par une grande porte, au-dessus de laquelle est la tour la mieux gardée. À droite se trouve un grand et antique palais dans lequel cinq fois on put loger le Pontife Romain et la Curie; on y trouve aussi une pharmacie. En outre Cluny renferme la demeure du sacriste, de l'aumônier, de beaucoup d'autres officiers; à l'extrémité du cloître une splendide salle capitulaire, et un jardin grand et fort beau. A gauche se trouve le palais de l'abbé, très grand et fort ancien, avec deux

cours au milieu desquelles est une très limpide fontaine, ensuite la demeure du grand prieur et du prieur claustral. Voilà tout un petit état-major fort bien logé; où sont les mauvais jours de Saint Benoît et de Saint Bernard!

Dans ces abbayes de Saint Benoît transformées en châteaux forts et en palais, les églises sont devenues de splendides basiliques. La description en est minutieuse. Celle de Saint-Denis, construite en forme de croix, est plus grande, dit le témoin, que Saint-Paul hors les murs; elle a trois nefs soutenues par des piliers de pierre, des chapelles latérales, fermées par des grilles de fer; le pavé est en pierre; au front de l'église s'ouvrent trois portes magnifiques en bronze et dans les bas côtés une porte menant au cloître et une à l'église collégiale, Saint-Paul. Le chœur, comparable à celui de Saint-Jean-de-Latran, se trouve au milieu de la grande nef; il est revêtu de bois et peut servir à 160 moines; le maître-autel est entouré d'une balustrade de fer à l'extrémité de laquelle pend une énorme corne de rhinocéros, *la plus grosse de la Chrétienté*, ajoute avec fierté le témoin. Derrière, on trouve encore deux autels; dans les côtés se trouvent les tombeaux des rois de France; dans la chapelle où sont construits ces tombeaux existe un Christ en bois qui fait des miracles — et ici se place le récit de ces miracles. — Dans cette chapelle trois caisses d'argent contiennent ordinairement les corps des trois saints martyrs; mais au-dessus du maître-autel, sont trois autres caisses d'or massif dans lesquelles, soit en temps de guerre, soit lorsque le roi est hors du royaume, se trouvent les corps vénérables; c'est en présence du roi que se fait le transfert et ce n'est qu'à son retour que les reliques sont remises dans les caisses d'argent. Au côté de l'autel il y a un vase de porphyre dans lequel le roi Clovis — premier prince chrétien — fut baptisé par Saint Remi. A gauche, une sacristie munie de splendides ornements, y compris

un bâton pastoral, une mître couverte de pierres précieuses et des joyaux qu'une reine de France, récemment morte, a donnés, pour la somme de plus de 15000 ducats. Dans les chapelles se trouvent encore 25 caisses en argent où reposent les reliques des Saints. Le corps de Saint Louis est dans une de ces caisses, soutenue par quatre colonnes d'airain, dans le bas côté de droite, avec un crucifix de quinze pieds en or garni de pierres précieuses. — L'église est couverte en plomb, dit un témoin, mais autrefois elle l'était en argent: Dagobert l'ayant ainsi voulu (Ici se place la légende de la fondation). Il y a deux tours au fronton de l'église, l'une couverte en plomb, l'autre en pierre contient " de grandes et excellentes cloches „. L'église possède 3 orgues. De l'église on monte par un escalier de marbre à un lieu où se trouve une armoire de bois à serrures de fer dont la clef est entre les mains de l'abbé; elle contient nombre de reliques parmi lesquelles la tête de Saint Denis et celle de Saint Benoît, un clou de la vraie croix, une des épines de la couronne du Christ, des croix d'or et des couronnes d'or ayant servi au couronnement des rois de France.

L'église de Cluny contient moins de riches trésors: elle a une grande porte, des deux côtés de laquelle se dressent deux tours; elle est en pierre de taille et plus grande que la basilique Saint-Paul. — Elle est couverte en tuiles, a un pavé de dalles en pierre; le chœur est fait pour 240 moines; on accède au maître-autel par cinq degrés; les reliques des Saints, les calices d'or et d'argent, les riches ornements et les joyaux sont tous enfermés dans cet autel. On y trouve quatre caisses d'argent dans lesquelles sont les corps des saints abbés; on rencontre aussi dans l'église les tombeaux de plusieurs papes et de beaucoup de cardinaux.

On voit quel est le ton général de ces descriptions; il est inutile de citer celles de Saint-Guillaume-du-Désert, de

Saint-Père de Melun et de tant d'autres églises minutieusement décrites par de faconds témoins au secrétaire du cardinal de Médicis. Sainte-Geneviève de Paris entraîne même une petite description du quartier latin et quelques aperçus sur l'influence qu'y exerce l'abbé du monastère.

Ce qui est moins hors de saison, c'est l'enquête sur les moines, leur nombre, leur vie, leurs occupations, sur l'abbé et ses revenus. A Saint-Guillaume il n'y a que 16 moines; ils vivent en commun et l'abbé leur fournit chaque jour le pain et le vin; ils pourvoient au reste avec leurs revenus; celui du monastère lui-même est de 1000 livres, celui de Saint-Crépin de Soissons est de 1500 ducats, celui de Saint-Pierre de Melun de 4000 livres. Ce monastère a vingt moines. C'est aussi le chiffre de Mont-Saint-Quentin, mais le revenu de l'abbaye n'étant que de 500 ducats, chaque moine vit séparément sur ses revenus; vingt moines aussi à Saint-Nicolas pour un revenu de 4000 livres. Ce sont là de petits bénéfices. — Sainte-Geneviève de Paris compte quarante moines dont vingt sont prêtres; ce sont des chanoines de Saint Augustin, ils vivent en commun et c'est l'abbé qui les entretient; le revenu est de 1000 ducats, mais l'abbé a la disposition de la paroisse Saint-Etienne-du-Mont qui, à elle seule, vaut 1000 autres ducats, et il exerce tous les vendredis une fructueuse juridiction sur les écoliers du quartier latin. A Saint-Denis vivent soixante-dix moines parmi lesquels on distingue tout un état-major, le grand prieur, les prieurs claustraux, un aumônier, un chantre, un chef de musique, un sacriste, un portier, deux maîtres des novices, des archivistes, etc.; ils ne chantent pas moins de huit grand'messes par jour, dont quatre sont de fondation royale. Ces soixante-dix moines vivent en commun des revenus de l'abbaye. Ceux-ci sont considérables, car l'abbé a la collation de 17 prieurés et d'un nombre considérable de paroisses; il possède un palais à Paris

où il habite souvent. Le revenu net est de 15000 ducats et en outre il dispose d'un impôt frappant la foire annuelle qui se tient entre Saint-Denis et Paris. Mais sans contredit le plus séduisant bénéfice est Cluny et nous comprenons toute l'ardeur que mettent Eymard Gouffier et ses excellents frères à faire entrer dans la famille un bénéfice aussi productif. — Cent-quarante moines y vivent en commun, mais séparés de l'abbé, qui pourvoit à leur entretien; la règle est sévèrement observée, assure le témoin: on garde le silence, on ne sort jamais de l'abbaye, on chante les offices aux heures dues. Mais l'abbé est loin de pratiquer une vie aussi austère. C'est un très grand seigneur; il a, outre le palais dont il a été question plus haut, son célèbre hôtel de Paris; plus élevé qu'un évêque dans la hiérarchie et dans la considération, non seulement il consacre le chrême et confère le sacrement d'ordre, mais il porte le pallium, plus ni moins qu'un archevêque, et s'habille de rouge comme un cardinal. Il a droit en outre au sceptre ducal. Il a la juridiction temporelle et spirituelle sur Cluny et un nombre considérable de terres en France et dans toute la chrétienté et possède la collation d'innombrables bénéfices. — Son revenu net est de 10.000 ducats.

C'est sur ces chiffres que se termine généralement l'enquête relative au bénéfice. On pourrait s'attendre à ce qu'elle soit aussi détaillée sur le personnage à nommer et nous aurions lieu de le souhaiter. Mais l'enquête est au contraire fort concise sur ce point. Après avoir constaté que le sujet est régulièrement — suivant les prescriptions du Concordat — présenté par le roi Très Chrétien, ou — suivant les privilèges conservés au monastère en cause — élu par les moines, ou enfin désigné pour une résignation faite en sa faveur, après avoir juré que le siège à pourvoir est bien vacant, le témoin ajoute laconiquement que le candidat a tel âge, qu'il occupe tel rang dans la

hiérarchie ecclésiastique, qu'il a de la vertu, du mérite et de la littérature, qu'il est " entier dans ses membres „, de bonne famille et issu d'une union légitime. — Ce sont là de veritables formules qui se répètent à la fin de chaque enquête. Rarement un détail personnel pris dans la carrière ecclésiastique du futur prélat; Philippe du Saillant, candidat à l'abbaye de Saint-Père de Melun, a été vicaire général de Limoges et il est docteur en droit; le plus souvent on fait valoir les parentés illustres, comme pour Thomas du Prat, Ch. de Villiers et Eymar Gouffier, disant que le candidat est frère de tel cardinal, fils de tel grand seigneur ou proche parent de tel ministre. Et l'enquête est close.

Parfois se trouvant lui-même trop prolixe pour la patience du pape ou du cardinal Vice-Chancelier — l'enquêteur fait un résumé de l'enquête dans un style un peu plus bref, et ces résumés joints au procès-verbal nous rendent de grand services — le procès-verbal lui-même, comme c'est le cas pour Cluny, ayant parfois en partie disparu. Enfin, pour aider encore la mémoire du pape, un troisième résumé est fait, dans ce que nous appellerions aujourd'hui le style télégraphique. Voici par exemple le dernier résumé de l'énorme enquête sur Cluny, placé au dos du second résumé: " *Joannes de Magdalena — Eymardus Gouffier — Galilea Celtique — ducatus Burgundie — Guillelmus Aquitanie dux — comitatus Matisconensis — Sagona — Bruno, Odilo, Gregorius VII, Urbanus II* „. Enfin ce résumé grosso modo se trouve parfois au dos de la supplique même — en minute — que le Cardinal adresse au Pape et qui est la conclusion de l'enquête.

L'enquête faite, rédigée, résumée, et la supplique adressée, on attend plus ou moins longtemps un consistoire. Là le Pape, éclairé, dit-il, sur les mérites de tel candidat recommandé par le roi Très Chrétien ou légitimement élu par les moines ou désigné par une résignation régulière, approuve sa promotion à

telle prélature. Une cédule consistoriale est rédigée; c'est le dernier acte du dossier. En cas de résignation, d'échange et de compromis, la cédule confirme les termes et les conditions de l'arrangement et consacre par l'autorité apostolique les arrangements financiers survenus. Nous possédons vingt et une de ces cédules originales dans les archives du Château Saint-Ange. De ce jour l'*élu* du roi et des moines est *institué;* il est l'*évêque* de tel diocèse ou l'*abbé* de tel monastère. L'affaire est close.

Nous n'avons voulu donner qu'un aperçu de ces dossiers et quelque idée de l'intérêt qu'on y peut trouver. Il n'importe donc pas d'entrer aujourd'hui dans les considérations que la lecture de ces documents suggère sur le système que nous y voyons inauguré et qui n'a sombré qu'en 1791. Constatons seulement que, sans attendre même l'enregistrement du Parlement, le roi usait très largement, très intelligemment et nous dirions volontiers très cyniquement, du droit réellement exorbitant qui lui avait été accordé quelques années, quelques mois, auparavant à Bologne. Rien ne montre mieux que ces premiers dossiers de l'église de France l'immense bénéfice que le roi François Ier, la Monarchie Très Chrétienne, l'Etat français, avaient retiré de l'entrevue de décembre 1515 (1). Nous n'avons pas besoin de revenir sur le choix des candidats, pris tous et immédiatement parmi les serviteurs du roi, le frère de ses ministres de Boissy, celui de son chancelier, son confesseur Guillaume

(1) On peut difficilement se faire une idée de la merveilleuse diplomatie que déploya le roi de France à Bologne. L'entrevue, étudiée jour par jour dans les documents florentins, vénitiens, romains et français, édifie complètement sur la capacité, l'intelligence et la finesse du roi aussi bien que sur sa verve; en revanche — ce qu'on n'a pas mis assez en relief — c'est à quel point ce grand pape Léon X a été pendant ces cinq jours joué, berné et trompé. — En réalité François Ier a obtenu à Bologne tout ce qu'il voulait, dans l'ordre politique comme dans l'ordre ecclésiastique. Nous espérons bien le démontrer quelque jour.

Petit etc., etc., parmi les membres d'une certaine oligarchie ministérielle, qui va jusqu'à 1791 fournir les trois quarts des prélats, recommandés avec instance au Pape, soutenus au besoin par une famille puissante, par les cardinaux français et les ambassadeurs du roi à Rome. Là où il n'y a pas récompense de services rendus, ce sont des trafics, qui alors paraissent tout simples, ce que nous considérons comme une charge spirituelle étant devenue avant tout un bénéfice temporel. Mais, même dans ces marchés, c'est le roi qui agit; on sent sa main partout. On ne voit même pas pratiquer cette fameuse équivalence, ce fameux système de compensations qui, sous d'autres régimes, a fait attribuer tel évêché à un candidat du gouvernement parce que tel autre l'était en même temps à un ami de la cour de Rome. Léon X a pu croire un instant que ce système prévaudrait. A Bologne des échanges de bons procédés avaient été faits. Si, en posant la candidature de Thomas du Prat au siège de Clermont, le roi rappelle " la requeste que dernièrement j'en fiz en personne à sadite Saincteté estant dernièrement à Boulogne et la promesse que icelle sa Saincteté m'en fist dès lors „, le pape, d'autre part, rappelle à plusieurs reprises au roi en 1516 et 1517 des promesses analogues dont nous trouvons des traces dans le bullaire de Léon X au Vatican et dans les quelques brefs de ce pape conservés dans nos Archives Nationales (1). En réalité cet échange de bons procédés s'arrêta là. C'est à peine si le roi respecta l'exception faite par le Concordat en faveur du Pape, l'autorisant à nommer directement aux bénéfices dont le titulaire mourait en cour de Rome. Le roi était à ce sujet non seulement consulté, mais sollicité; en réalité le Pape n'eût pu

(1) Notamment A. N. Carton L 357 — n° 20. Léon X à François Ier, 12 février 1516; n° 22 Léon X à Duprat, 10 mai 1516. — D'autre part le Pape rappelle volontiers le roi à l'observation du Concordat en ce qui concerne les élections conservées (A. N. Carton L 357 n° 23, 1 juin 1516).

nommer personne sans son autorisation et en dehors de son patronage. Les candidats sont tous les *candidats du roi*. D'avance le Pape semble résigné à les accepter. Il nous est impossible de prendre au sérieux les enquêtes dont nous avons donné plus haut quelques échantillons. La méthode d'instruction est aléatoire et illusoire. A l'heure présente les nominations aux évêchés se négocient en France entre le ministère des cultes et la nonciature; le représentant du Saint-Siège peut se livrer avec plus ou moins de conscience à une enquête sérieuse et exacte; son devoir et son habitude est de consulter l'évêque du diocèse auquel appartient le candidat qui est proposé à l'investiture; dans tous les cas l'enquête est possible. En 1517 au contraire l'affaire se traite à Rome entre l'ambassadeur du roi et la Curie, entre le chargé d'affaires du candidat et le Vice-Chancelier; en admettant qu'il le veuille, comment celui-ci s'éclairera-t-il sérieusement? Que valent ces témoins, absents souvent de France depuis longtemps et dans tous les cas fournis par le représentant du candidat? Au surplus nous avons vu qu'ils restaient presque muets sur celui-ci. Ces enquêtes sont des pots pourris; on y parle de tout, excepté du candidat, ou peu s'en faut; on y cite le nombre des habitants d'une ville et les offices que chantent moines et chanoines, on loue les ornements renfermés dans la sacristie et les cloches accrochées dans les tours, on y raconte l'histoire et la légende, les hauts faits de Pâris, fils de Priam, les songes de Dagobert, les miracles de saint Denis, on passe rapidement sur les revenus du bénéfice; et lorsqu'on arrive au candidat, on s'en tient à des formules concises, convenues et imprécises. Aussi bien la cédule est-elle faite d'avance. Pour que le Pape refuse son investiture à un candidat du roi, il faudra attendre le XVII^{e} siècle où, abusivement du reste, les Papes se serviront de ce refus comme d'un moyen de pression et d'intimidation envers le gouvernement français, mais sans viser telle ou telle personnalité proposée.

Ainsi, en France, pouvoir absolu du roi s'exerçant tantôt en vertu du Concordat et tantôt contre les réserves qui y sont mentionnées, les évêchés et les trois quarts des abbayes livrés régulièrement au roi par la convention de Bologne, les autres monastères par la faiblesse des moines ou la trahison de leurs chefs. A Rome, aucun contrôle sérieux, une enquête illusoire, parfois ridicule. Telle est, je crois, l'impression que laisse l'examen des dossiers du château Saint-Ange. Et une autre impression: le roi profitant très tranquillement de cette liberté sans limites ni entraves pour appliquer tout de suite ce qui est évidemment, pour lui, ses conseillers, ses amis, pour tous ses contemporains, l'esprit, l'essence, la raison d'être du Concordat; l'épiscopat devenant *royal*, ce qui était après tout le meilleur moyen pour que, contre les empiètements de Rome, il devînt national. Ce serait en effet mal nous comprendre que de voir en cette appréciation une désapprobation absolue du Concordat; l'acte de 1516 a eu ses grands avantages, l'examen même de nos dossiers nous a fait saisir à quel point le régime électoral était devenu illusoire, impossible et intolérable. Le nouveau système a au moins une qualité: le despotisme est franc et avoué, mais la faveur est la seule dispensatrice des bénéfices ecclésiastiques et la simonie est acceptée. — Les Gouffier, les du Prat, les Ollivier, les de Villiers, que nous avons vus à l'œuvre, allaient faire souche; ils s'appelleront plus tard du Bellay ou Le Tellier, Gondi ou Noailles, Fleury ou Dubois, voire même Fénelon ou Bossuet, mais ce seront toujours les grands amis " chers et amés, seurs et stables serviteurs „ comme disait François I^er^, du gouvernement royal. La feuille des bénéfices sera pour cette oligarchie ministérielle et ecclésiastique l'Evangile et le Décalogue; hors de cette camarilla — choisie à Amboise, Saint-Germain et Versailles — il sera défendu, de par ordre du roi Très Chrétien, au Saint Esprit d'élire un pasteur aux brebis de l'Eglise Gallicane.

Louis Madelin.

DOSSIER DE LA NOMINATION D'EYMAR GOUFFIER ABBÉ DE SAINT-DENIS À L'ABBAYE DE CLUNY

1.

Lettre de François Ier, roi de France à Léon X, pour le prier de préposer à l'abbaye de Cluny l'abbé de Saint-Denis, tout en lui conservant ce dernier monastère; 20 avril 1518.

(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* Armoire XI, Cassette IV. N° 32).

Très Sainct Père, nous avons présentement esté advertiz du trespas du feu abbé de Cluny et pour ce que ladicte abbaye est de telle et si grosse importance en nostre royaume que Vostre Saincteté l'a peu entendre et savoir, désirant pour le bien d'icelle et de tout l'ordre la mectre es mains de personnaiges qui nous soit seur, stable et agréable et duquel puissions disposer à l'onneur et service de Dieu, bien, prouffit et utilité dudict ordre. Nous avons advisé la faire tomber es mains de nostre amé et feal cousin et conseiller l'abbé de Sainct Denis en France, frère de noz très chiers et améz cousins le grant maistre et admiral qui sont tels personaiges que V. S. congnoist prouchains de nous et ayans la principalle charge et conduicte de noz faitz et affaires. A ceste cause T. S. P. nous en advertissons V. S. et la supplions et requérons désaprésent pourveoir ledict abbé de Sainct Denis de ladicte abbaye de Cluny. En luy resignant celle de Sainct Denis qu'il tient de présent et luy octroyant et concédant sur ce toutes les bulles, dispenses, provisions et autres choses qui luy sont requises et nécessaires. Et en ce faisant V. S. nous fera plaisir si grant et si agréable que plus ne pourrait. Et duquel nous tiendrons grandement tenus et obligez à V. S. laquelle supplions en oultre s'il advenoit que les religieux d'icelle abbaye de Cluny feissent quelque ellection ou postulation d'au-

tre que dudict abbé de Sainct Denis entendre que ce aura esté sans nostre sceu, vouloir et consentement. Et qu'elle nous obligera de plus en plus envers elle en cassant et adnullant ce qu'ilz en pourroient avoir fait ou faire cy après contre nostre intention et ne leur en octroyant aucunes bulles, provisions ne confirmacion quelque pour suicte qu'ils en puissent faire. Comme plus amplement V. S. sera advertie et informée par nostre amé et feal conseiller l'Evesque de Saint Malo nostre ambassadeur devers V. S. duquel elle croyra de ce qu'il luy en dira de par nous. Priant Dieu, T. S. P., qu'il la veuille congrument préserver, maintenir et aider au bon régime et gouvernement de la Saincte Eglise. Escript à Amboyse le vingtième jour d'avril.

Vostre dévot filz le Roy de France duc de Millan, seigneur de Gennes

Françoys.

A ñre très Sainct Père le Pape.

Cette lettre originale est munie du sceau du roi.

2.

Lettre du roi au Cardinal Jules de Médicis, protecteur du royaume afin qu'il appuie près du Pape la candidature d'Eymar Gouffier à l'abbaye de Cluny; 20 avril 1518.

(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 28).

Elle est redigée à peu près dans les mêmes termes que la lettre au Pape.

3.

Procès-verbal de l'élection de Jean de Magdeleine à l'abbaye de Cluny vacante par la mort de Geofroi d'Amboise, transmis au Pape Léon X afin d'en obtenir confirmation; 19 avril 1518.

(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 26).

(Original avec deux sceaux).

Sanctissimo ac beatissimo in Christo Patri ac domino domino nostro Leoni divina providentia sacrosancte romane ac universe

ecclesie summo pontifici per humiles et devoti Sanctitatis Vestre oratores et filii frater Amorathus de Oppa decretorum doctor prior claustralis domini Hyeronymus du Chaillot subcamerarius Jacobus Albi thesaurarius, etc. (*suivent les noms des moines*) ..... omnes religiosi expresse professi insignis monasterii Cluniaci in diocesi Matticonensi totum ipsius Monasterii conventum representantes et facientes reverenciam subjectionem et obedientiam debitam, etiam ad pedum oscula beatorum. Noverit S. V. quod ad nostram devento noticiam bone memorie dominum Goffredum de Ambasia quondam dicti monasterii olim abbatem ipsiusque ultimum possessorem pacificum die jovis decima quinta hujus presentis mensis aprilis in loco Poessiaci prope civitatem Parisiis, prout Domino placuit, viam universi carnis fuisse congressum, considerantes monasterium ipsum propter diuturnam vacationem gravia in spiritualibus et temporalibus posse pati dispendia, nos ipsis dispendiis obviare volentes, die sabbati sequenti decima septima ejusdem mensis aprilis circa horam quartam post meridiem ejusdem diei in capitulo dicti monasterii, ad sonum campane, more solito debite congregati, presidente tunc reverendo patre domino Johanne de Magdalena priore maiore dicti monasterii, uno consensu unanimiterque deliberavimus et conclusimus nos die lune sequenti decima nona ejusdem mensis aprilis que est dies date presentis decreti, ad nostram et dicti monasterii futuri abbatis seu pastoris electionem procedere debere et quam diem nobis ipsis omnibus et singulis consensu quo supra ad in dicte electionis negocio in quo loco capituli supradicto hora sexta vel circa de mane et presertim post completam missam Sancte Spiritus procedendi eligimus, statuimus et prefiximus prout dicti monasterii nostri occurrente vacatione procedendum est et procedere consuevimus, premissa tamen a prefato domino priore maiore monitione cantativa et exortatione, in visceribus domini nostri J. C., ut nos omnes ad tam magnum tamque ariduum electionis negocium digne pergerendum, constituens et animas nostras confessione et contritione sacrosancti sacramenti eucaristie sumptione preparemus, notarios quoque infrascriptos pro actis et negociis hujusmodi electionis conscribendi et in formam publicam redigendi commisimus et depu-

tavimus acte fuerunt hec in dicto monasterio Cluniacensi Matisconensis diocesis in loco et die, mense et hora, quibus supra, anno domini M.D.XVIII indictione sexta, pontificatus vestri anno sexto, presentibus ibidem discretis viris magistro Benedicto Charpi in legibus licenciato, Anthonio Godin et Johanne Chastellier publicis notariis et habitatoribus dicte ville Cluniaci testibus ad premissa adstantibus vocatis atque rogatis. Adveniente autem dicte die lune decima nona ejusdem mensis aprilis circa horam sextam de mane, in absencia predicti domini prioris maioris, celebrata et cantata humiliter alta voce missa de Sancto Spiritu ad majus altare per prefatum priorem claustralem, celebratis quoque missis per omnes et singulos religiosos presbyteres, et recepto reverenter et devote per eos qui missas non celebrarunt ac etiam per omnes et singulos novicies vocem in electione habentes in dicta missa Sancti Spiritus a manibus ipsius prioris claustralis sacrosancto eucaristie sacramento, pulsataque campana capituli, ut moris est, ad dictum capitulum processionaliter porreximus et quia prefatus dominus prior maior absens erat a dicto capitulo, de unanime consensu omnium nostrum et singulorum religiosorum ordinavimus eumdem priorem maiorem qui in dicto monasterio aderat ad dicte electionis negocium fore citandem et evocandum. Cum intimatione oportuna et ejus absentia et contumacia non obstante ad dictam electionem procederemus prout eumdem citari et evocari fecemus per religiosos viros dominos Guillermum Le Vasseur et Nicolaum du Mesche socios in ordine. Quidquidem dominus prior maior in certis et rationalibus causis animum suum monentibus dicte electioni interesse nec posse nec velle respondit, prout prefati religiosi viri pro dicte citationis executione a nobis deputati nobis retulerunt. Qua relatione audita dictum priorem maiorem contumacem reputavimus et ad dicte electionis negocium ipsius prioris maioris absencia etiam nonobstante fore procedendum decrevimus. Et procedendo imprimis invocata Sancti Spiritus gratia hymnoque *Veni Creator spiritus* alta voce cum collecta per nos decantato propositoque per dictum priorem nostrum claustralem sancto verbo Dei factoque unifice crucis signo dicendo: *In nomine patris et filii et spiritus sancti,* vice sua ac omnium et singulorum nostrum fratrum dicti con-

ventus in virtute sancte obedientie et ex parte Dei monuit ut si qui essent excommunicati, suspensi, interdicti, irregulares vel qui in electione hujusmodi de jure vel consuetudine vocem non haberent, de dicto capitulo exirent aliosque habiles sinerent eligere, protestando non esse nostre intentionis tales ad electionem admittere votaque illorum alieni patrocinium praestare aut prejudicium afferre pro quibus non receptis haberi. Quibus peractis prefatus prior noster claustralis presidens velut a nobis omnibus et singulis si in hujusmodi electionis majoris negocia per viam compromissi procedere vellemus secundum antiquam consuetudinem ipsius Monasterii in electionibus observatam, cum nos omnes et singuli una voce concorditer et unanimiter respondimus per viam compromissi procedere velle, videlicet quod nos eligeremus ət specialiter deputaremus unum procuratorem ad vice nostra eligendum et nominandum tres ex dicto conventu compromissarios qui alios decem etiam ex dicto conventu etiam vice nostra eligerent et nominarent ad eligendum et nominandum et assumendum cum ipsis tribus et vice nostra futurum abbatem et pastorem hujus monasterii nostri Cluniaci, et quia dicta via compromissi nobis visa est utilior et facilior fuitque per antiquos predecessores nostros hacthenus, ut dictum est, observata ut per dictam viam compromissi procederemus, fuit per nos omnes et singulos, nemine discrepante, conclusum et concordatum et procedendo eumdem priorem claustralem procuratorem nostrum specialem cum libera potestate creavimus constituimus et specialiter deputavimus ad nominandum, et eligendum vice nostra tres fratres ex dicto conventu presentes et dicti monasterii expresse professos qui alios decem fratres ex dicto conventu etiam presentes et ut supra professos vice nostra nominarent et eligerent ad eligendum et nominandum cum ipsis tribus futurum abbatem et pastorem ejusdem monasterii Cluniaci, prefectus vero prior claustralis commissarius et procurator ut supra deputatus, onus hujusmodi in se assumens, juramentum in manibus religiosi vin domini Gullelmi Le Vasseur primi in ordine socii et post ipsum priorem claustralem immediate presidentis factis corporaliter sacrosanctis evangeliis praestitit per haec verba " Ego frater Amorathus de Houppa prior claustralis

hujus monasterii Cluniaci in hoc electionis negocio presidens procuratorque specialiter ab ipso conventu deputatus juro et promicto Omnipotenti Deo ac Beatis Petro et Paulo apostolis sub quorum vocabulis dedicata est hec ecclesia seu hoc monasterium Cluniaci fideliter dirigere et nominare tres fratres de dicto conventu quos credam esse utiliores et magis ydoneos ad nominandum, eligendum et assumendum secum alios decem fratres de dicto conventu pro eligendo et nominando cum ipsis tribus futurum abbatem et pastorem hujus monasterii Cluniaci „. Quo juramento per eumdem prestito et facto, venerabili signo sancte crucis, dicendo " In nomine patris et filii et spiritus sancti amen „ idem prior claustralis, prout ex potestate sibi a nobis concessa facere poterat, nominavit et elegit venerabiles et religiosos viros domnos Johannem Monachi decretorum doctorem, archidyaconum, Johannem Souday, socium in ordine et Philibertum du Chaillot subcamerarium monasterii Cluniaci. Cui nominationi et electioni nos prefati omnes et singuli religiosi dicti conventus assensum prebuimus pariter et consensum, ipsi autem Johannes Monachi, Johannes Souday et Philibertus du Chaillot hujusmodi onus in se assumentes, in manibus dicti prioris claustralis presidentis, factis corporaliter sacrosanctis evangeliis juramentum prestiterunt, et quilibet eorum prestitit sub hac sequenti forma, mutatis duntaxat nominibus et quoad ordines qualitatibus videlicet " Ego frater N... juro et promicto Omnipotente Deo et Beatis Petro et Paulo apostolis sub quorum vocabulis dedicata est hec ecclesia seu monasterium Cluniaci fideliter eligere decem fratres de dicto conventu quos credam verissimiliter utiliores et magis ydoneos ad nominandum eligendum et assumendum nobiscum futurum abbatem et pastorem hujus monasterii Cluniaci „. Quo juramento sic per nos tres prefatos et quemlibet nostrum prestito seorsum in capellam Beati Petri veteris prope et extra dictum capitulum successimus et, post deliberationem ac nominationem plurimum personarum, tandem convenimus, nominavimus, elegimus et assumpsimus decem fratres ex dicto conventu expresse professos infrascriptos et nominatos. Et ad capitulum reverse dictorum decem fratrum per nos, ut promictitur, electorum et nominatorum electionem et

nominationem domni Johanni Monachi archidyacono et college nostro in capitulo coram prefatis priore claustrali totoque conventu publicandi commisimus. Quiquidem archidyaconus eamdem electionem coram nobis priore claustrali totaque conventu publicavit in hec verba " In nomine P. et F. et S. S. Ego frater J. M. presbiter monachus expresse professus et archidyaconus monasterii Cluniaci vice mea et collegarum meorum et de mandato ipsorum hic presentium vice etiam totius conventus hic existentis ex potestate michi data eligo, constituo et deputo ac assumo venerabiles et religiosos viros videlicet domnos Hyeronimum de Coutreras sacre theologie, Jacobum Brutin decretorum doctores, Guillermum Le Vasseur primum, Nicolaum du Mesche tertium socios in ordine, Anthonium de Castro decanum, Jacobum Albi thesaurarium, reverendi domini abbatis, Guillermum Liternes magistrum noviciorum, Michaelem de Barra granetarium frumenti, Petrum Mineri thesaurarium ecclesie Cluniaci et Johannem Le Telier reffecturarium, religiosos mansionarios presbyteres expresse professos dicti Monasterii Cluniaci ad eligendum et nominandum nobiscum tribus futurum abbatem et pastorem supradicti monasterii nostri Cluniaci ". Quibusquidem decem fratribus sic nominatis et electis cum predictis tribus, nos prefati prior claustralis totusque conventus unanimi consensu et deliberatione dedimus et commitimus plenariam generalem et liberam potestatem ac mandatum speciale eligendi et nominandi abbatem seu pastorem dicti monasterii Cluniaci provisimusque nos omnes universi et singuli singulariter et sigillatim, quod illum unanimiter recipiemus et admictemus in abbatem et pastorem hujus monasterii quem ipsi tredecim aut maior aut sanior pars eorumdem duxerit eligendi. Ipsi autem tredecim onus hujusmodi electionis celebrande in se assumentes, juramentum in manibus prefati prioris claustralis, factis corporaliter sacrosanctis evangeliis in forma etiam sequenti mutatis duntaxat nominibus et secundum ordines qualitatibus prestiterunt et quilibet eorum prestitit videlicet " Ego frater N juro et promicto omnipotenti... etc.... eum eligere quem credam futurum hujus ecclesie in spiritualibus et temporalibus abbatem et pastorem utiliorem. Nos illi vocem dare quem verissimiliter secura promissione aut da-

tione alicujus rei temporalis seu prece per se aut per alium interpositum aut alias qualitercumque directe vel indirecte pro se electionem procurare „. Quibusquidem juramentis per nos tredecim et nostrum quemlibet sigillatim ex ordine respective prestitis in dictam capellam Sancti Petri Veteris prope et extra dictum capitulum secessimus, et ibi super electionis hujusmodi negocio collatione plurimum personarum diligentique tractatu prehabitis tandem nos omnes, denixto uno videlicet domno Guillelmo Le Vasseur quin personam domini Stephani Gentil prioris Sancti Martini de Campis votum suum direxit, in reverendum et religiosum patrem dominum Johannem de Magdalena utriusque juris doctorem priorem maiorem dicti monasterii ac de caritate absentem vota nostra direximus virum utique de legitimo matrimonio procreatum, licterarum, scientia, moribus et vita multipliciter commendatum, in spiritualibus et temporalibus circumspectum, in etate legitima, ac sacerdocio constitutum, et in ordine nostro expresse professum in hiis etiam que requirit cura talis regiminis sufficientem et ydoneum per cujus industriam dictum monasterium de promptis et eminentibus periculis prout speratur et creditur, poterit relevari nostramque hujusmodi electionem decrevimus voce et organo domini Johannis Monachi archidyaconi Cluniaci et nostra in hac parte college in capitulo coram prefato priore claustrali totoque conventu fore publicandum quem ad hoc faciendum elegimus et deputavimus potestatem et mandatum speciale ad hoc sibi tribuentes. Quibus compromissariis ad nos ceteros capitulantes reversis, dictus frater J. M. alter dictorum compromissariorum in nostri prioris claustralis totiusque conventus Cluniaci presentia, vice sua et nomine etiam aliorum undecim consociorum suorum ac etiam vice et nomine nostri prioris claustralis et conventus, predictorum prout poterat et potestate sibi commissa dictum fratrem Johannem de Magdalena in abbatem dicti monasterii Cluniaci nominavit pariter et elegit per hec verba " In nomine P. et F. et S. S. Ego frater J. M. presbyter monachus expresse professus in ordine monasterii Cluniaci vice mea et collegarum meorum hec presentium ac de mandatum ipsorum, denixto uno videlicet domino Guillermo Le Vasseur qui dedit et dat vocem suam domino Stephano

Gentil priori S^ti^ Martini de Campis, vice etiam totius conventus Cluniaci ex potestate michi data, reverendum patrem J. de Magdalena utriusque juris doctorem, priorem maiorem Cluniaci, predicti ordinis, monachum expresse professum, in sacris ordinibus constitutum, litterarum scientia preditum, vita et moribus gravem, merito commendatum, in spiritualibus et temporalibus circonspectum eligo et nomino in abbatem hujus monasterii Cluniaci, et hujusmodi electionem de ipso factam publice in communi „.

Quam electionem, sicut premictitur, rite et legitime factam celebratam et publicatam nos prefati prior claustralis ac omnes et singuli religiosi, denixto illo uno quo supra, unanimiter approbavimus ratamque et gratam habuimus ipsamque coram populo in ecclesia maiori existenti et expectanti per prefatum dominum J. M. archidyaconum a nobis ad hoc specialiter electum et deputatum fore publicandum decrevimus.

Hiis itaque omnibus peractis et gestis et premissa dicta nostra electione per nos habita et tenuta pro debite completa perfecta et expedita, deliberavimus et conclusimus super hujusmodi, nostra electione nostrum in forma debita decretum expediri et illud ad S. V. ex nostra parte dirigi ipsamque nostram electionem primo ipsi reverendo priori domini J. de M. sic per nos ut premictitur electo quantotius possibile erit fore presentandi et quamquidem presentationem venerabilibus et religiosis viris fratribus nostris dominis Johanni Monachi archidyacono, Andrea Vitrii socio in ordine et elemosinario, Phiiiberto du Chaillot subcamerario et Hyeronymo de Coutreras ex parte nostra fiendi specialiter commisimus illumque similiter rogandum ut illam acceptare velit et super hoc suum dare seu facere responsum et deinde S. V. cum humilitate fore presentandi ad illius confirmationem obtinendam prout et humilius quo facere possemus ex nunc presentamus proque ipsa confirmatione a S. V. obtinenda certos nuncios speciales et procuratores facere creare constituere et deputare decrevimus. Postremo nos eligentes prefati denixto uno quo supra per Dei gratiam, ut pie credimus, celebrato et completo ipsi Domino laudem et gloriam persolvere cupientes dictum capitulum eximus et hymnum seu canticum letitie " *Te Deum lau-*

damus „ concordi jubilo cantantes in ecclesiam maiorem processionaliter reversi fuimus ipsumque hymnum seu canticum in choro prefate ecclesie, campanis pulsatis et sonantibus, profecimus et decantavimus, dictamque nostram electionem populo ibidem in multitudine copiosa congregato voce et organo prefati domini J. M. alta et intellegibili voce publicari, manifestari et notiffi-cari fecimus totius hujusmodi electionis predicto negocio in nomine Domini finem imponentes. Ceteris ut ipsa sanctitas vestra cognoscat evidentius vota omnium nostrum predictorum omnibus et singulis, dempto ut supra uno, concordasse, et nos in premissa unanimes fuisse presens nostre electionis decretum eidem S. V. transmictimus sigillum nostrum prioris claustralis ac dicti conventus sigillatum et ad maiorem cauthelum signis manualibus notariorum suprascriptorum corroboratum superque decreto petivimus et ordinavimus ab ipsis notariis fieri et expederi unum vel plura instrumentum vel instrumenta acta fuerint hec in prefato capitulo sub anno, indictione, die, mense, pontificatu et locis quibus supra, presentibus ibidem discretis viris dominis Benedicto de Petra, et Anthonio de Champlong presbiteris de Berziaco ville Matisconensis diocesis, de Veroura Eduensis diocesis ecclesiarum parrochialium rectoribus necnon domino Philippo Laliz presbitero et Johanne Chastellier clericis notariis publicis habitatoribus ville Cluniaci Matisconensis diocesis testibus ad hec astantibus et per nos vocatis et rogatis „.

Signatures et sceaux des notaires — Signatures des moines ayant eu part à l'élection — Sceaux pendants.

4.

Acte de consentement de Jean de Magdeleine; 15 Mai 1518. (*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 27).

" Nolens divine resistere volontati electioni ejusdem monasterii Cluniacensis de persona sua per conventum facte ad honorem beate Marie Virginis et apostolorum Petri et Pauli, Cum protestationibus de prosequendo confirmationem predicte ele-

ctionis infra tempus a jure constitutum et cum solemnitatibus et clausulis in talibus apponi confectis conseverit ac illam acceptavit et acceptat per presentes.

5.

Acte de Jean de Magdeleine pour resigner le monastère de Cluny en faveur d'Eymard Gouffier, abbé de Saint-Denis; 16 Mai 1518.

(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 28).

Acte d'Eymard Gouffier, abbé de Saint-Denis, pour accepter la resignation du monastère de Cluny faite par Jean de Magdeleine; 16 Mai 1518.

(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 29).

(L'acte est bilateral: nous n'avons retrouvé que cette seconde partie).

In nomine Domini. Amen. Presentis publici instrumenti serie et tenore. Cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno ejusdem domini M.D.XVIII indictione V, mensis vero maii die decima sexta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Leonis divina providentia pape decimi anno sexto, in nostrum notariorum publicorum et in nostrorum testium infrascriptorum presentia personaliter constitutus reverendus in Christo pater dominus Emardus Gouffier, abbas monasterii Sancti Dionisii in Francia, Parisiensis diocesis, O. S. B., ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ex ejus recta scientia et omnibus via, modo et forma melioribus quibus potuit et potest dilectos suos et fideles dominos et magistros Anthonium Pellegrinum, Arturum Hardas, Dionisium episcopum Maclovensem et eorum quemlibet insolidi suos fecit, constituit, creavit, nominavit et solemniter ordinavit, prout per presentes facit, constituit, creat, nominat et solemniter ordinat procuratores generales et rectos nuncios speciales, actores, factores et negotiorum suorum infrascriptorum gestores ita tamen quod specia-

litas generalitate non deroget nec contra quidquid non sit melior conditio primitus occupantis nec deterior subsequentis, sed quod unus eorum inceperit alter eorumdem id prosequi valeat mediare, terminare et cum effectu finire specialiter quidem et expresse ad ipsius domini constituentis nomine et pro eo quotiens et dum fuerit sibi per eumdem S. D. N. Papam provisum de monasterio Cluniacensi Mattisconensis diocesis per resignationem, cessionem et demissionem venerabilis patris domini J. de M. prioris maioris et electi in abbatem prefati monasterii Cluniacensis aut alias quovismodo consentiendi et expressum consensum prestandi pro se et successoribus suis dicti monasterii Cluniacensis abbatibus pro tempore existentibus reservationibus infrascriptis per Sanctam Sedem apostolicam et sub ipsius beneplacito eidem electo fiendis et imprimis quod eidem domino J. de M. priori maiore electo reserventur collationes et effectuales provisiones omnium et singulorum regularium beneficiorum etiam conventualium vel officiorum claustralium proxime et immediate post provisionem et adeptionem possessionis dicte abbatie Cluniacensis in regno Francie, Delphinatu et Comitatu Densi in turno ordinario et graduatorum simplicum vacaturorum ad collationem, presentationem et quamcumque aliam dispositionem abbatis Cluniacensis pro tempore existentis spectantium, usque ad summam et valorem annuum quatuor mille librarum turonensium, oneribus deductis, secundum communem estimationem et sex secularium beneficiorum collationem et quamcumque aliam dispositionem ejusdem abbatis Cluniacensis, ut supra spectantur, et ut supra primo vacaturarum cujuscumque valoris fuerunt. De quibus dictus prior maior per se vel vicarium aut vicarios ab eo deputandum aut deputandos ex indulto apostolico providebit et alias disponet, prout abbas pro tempore existens providere et disponere possit, et si contingat post provisiones per dictum priorem maiorem factas et summam ac taxam dictarum quatuor mille librarum non complentes vaccare unum beneficium vel officium cujus valor dictam summam ac taxam quatuor mille librarum turonensium plusquam de quingentis libris forsan excederet, tunc dictus prior maior teneat de beneficiis valoris summe excedentis dictas quatuor mille et quin-

gentas libras persone per dictum dominum Emardum constituentem nominande providere et in super quod adhuc reserventur eidem priori maiori membra de Vallensoliis et de Jalogniaco de mensa abbatiale existentia cum eorumdem fructibus, proventibus et redditibus per manus suas levandis et percipiendis loco pensionis annue quoadvixerit vel donec et quousque procuranti ipso prefato domino Emardo constituente eidem priori maiori provisum fecerit pacifice et quiete de monasterio valoris annui secundum communem existimationem quatuor mille librarum turonensium et tunc quamdiu ipse prior maior percipiet fructus illius monasterii cessabit et perceptione fructuum dictorum membrorum de Valensoliis et de Jalogniaco. Si vero contingeret dictum priorem maiorem cogi restituere fructus antedicti monasterii per illas sequestrari, eo casu ipse dominus constituens teneatur etiam restituere fructus dictorum membrorum et quod de dictis membris gaudeat ipse prior maior, pendente sequestro, et in eventum victorie teneatur restituere fructus, ut premissum est, restitutos necnon omnia et singula supradicta admitti petendum, requirendum et supplicandum litterarumque desuper necessariorum confectioni et expeditioni consentiendi atque jurandi in animam ipsius domini constituentis quod in hujusmodi consensu non intervenerit nec interveniet fraus, dolus, simonia seu quevis alia pactio illicita et generaliter omnia alia et singula circa premissa requisita et necessaria faciendi, dicendi, gerendi, procurandi et exercendi que facere possunt et debent procuratores legitime constituti et que ipsemet dominus constituens faceret et facere possit si in premissis personaliter interesse etiam si talia sint que mandatum exigent magis speciale. Super quibus omnibus et singulis ipse dominus constituens eisdem procuratoribus suis et cuilibet eorum potestatem atque mandatum specialia dedit et concessit promittens prout promisit ipse dominus constituens bona fide et sub suorum mobilium et immobilium presentium et futurorum ypotheca et obligatione bonorum se habere et perpetue habiturum ratum gratum stabile atque firmum totum id et quidquid per dictos procuratores suos aut eorum alterum actum, dictum gestumve fuerit in premissis seu quomodolibet procuratum. De quibus pre-

missis omnibus et singulis ipse dominus constituens petiit a nobis notariis publicis sibi fieri atque tradi publicum instrumentum unum vel plura, si sit opus. Acta fuerunt hec in oppido Ambasie in hospitio dicti domini constituentis, sub anno, indictione, mense, die et pontificatu predictis, presentibus ibidem reverendo patre domino Johanne Olivier abbati Sancti Medardi Suessionensis, et religiosis et venerabilibus viris Amiratho de Houppa priore claustrali dicti monasterii Cluniacensis, Johanne de Rebe, priore conventuali Sancti Luppi de Asserento, Hyeronymo de Centeras in sacra pagina doctore testibus vocatis specialiter et rogatis.

Signature des notaires.

6.

Lettre de François Ier à Léon X pour le prier d'admettre la resignation du Monastère de Cluny faite par Jean de Magdeleine en faveur d'E. Gouffier; 17 Mai 1518.

(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 32 bis).

T. S. P. notre cher et bien amé cousin le prieur de la Charité esleu abbé de Cluny nous a faict dire et remonstrer qu'il resigneroit voulontiers es mains de V. S. ladicte abbaye de Cluny au prouffit de nostre tres cher et amé cousin l'abbé de Sainct Denis entre les mains duquel nous avons tousjours désiré qu'elle tombast ainsi que parcidevant V. S. a peu entendre par ce que luy avons escript. Et pourceque nous desirons de tout nostre cueur ladicte resignation sortir son plein et entier effect et que nostre dict cousin demoure paisible et pacifique possesseur, a ceste cause nous supplions et requérons V. S. tant si affectueusement que faire pouvons que le bon plaisir d'icelle soit en approuvant ladicte election faicte de la personne dudict prieur de la Charité admectre ladicte resignation au prouffict de nostredict cousin en luy reservant ladicte abbaye de Saint Denis de sorte qu'il tiengne les deux abbayes en titre et luy octroyant toutes les bulles, dispences et les memoyres que pour

ce en seront necessaires selon et en suyvant les memoyres qui pour ce en seront presentés à S. S. par nostre ambassadeur l'evesque de Sainct Malo. Amboise. 17 May.

7.

Lettre de François Ier au Cardinal de Médicis; 17 Mai 1518. (*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 35).

Même objet et mêmes termes que la précédente.

8.

Lettre de l'Amiral de Bonivet, frère d'Eymar Gouffier au Cardinal de Médicis; 17 Mai 1518.

(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 36).

Monseigneur Reverendissime vous avez esté adverty du trespas du feu Mons. l'abbé de Cluny quant naguères il plut au roy escripre a nostre tressainct père en faveur de Monseigneur de Sainct Denis mon frère a ce que le plaisir de S. S. fust luy en faire despecher par bulles et provisions appostoliques necessaires. Toutefois les religieux de ladicte abbaye incontinent eulx advertiz du trespas dud. abbé, combien que lad. abbaye soit de fondacion royale, esleurent pour leur futur abbé le grant prieur dudit Cluny qui n'a voulu entreprendre cest affaire contre le vouloir dudit Seigneur et a remis tout le droit qu'il y pretende en ses mains. Ledit Seigneur en a parlé a nostre tressainct père et pour la servitude que je vous porte il m'a semble vous en devoir escripre ceste lettre. J'en escripz aussi a Mons. de S. Malo, plus au long mesmement pour le vaccant de lad. abbaye. Il vous plaira Monseigneur l'ouyr et voire et avoir en ce Monseigneur de Sainct Denis mon frère pour recommandé. Et croiez monseigr. que en ce qu'il vous plairoit m'amployer par deça, vous trouverez moy et ma maison prestz a vous faire tout le service qu'il nous seroit possible.

Monseigr. Reverendissime je prie Dieu qu'il vous donne bonne et longue vie. Amboise le XVII[e] jour de may.

Vostre humble et aubeissant serviteur

Bonnyvet.

A Monseigneur R[me] Mons[r] le Cardinal de Medicis.

9.

Lettre du Grand Maître de France de Boysy frère d'Eymar Gouffier au Cardinal de Médicis; 17 Mai 1518.

(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 36).

Monseigneur Reverendissime je me recommande humblement a votre bonne grace.

Monseigneur puisnaguères vous ay escript touchant l'affaire de Cluny pour Monseig.[r] de Saint Denis mon frère a ce que votre plaisir fust ayder expedicion dudict Cluny ainsi que suis asseure et ay ma fiance en vous que férez. Et pour mieulx, Monseigneur, vous donner a entendre le voulloir et affection que ay audit affaire de mondit frere et que cielle expedicion soit dilligente et avancée ay bien voullu envoyer ce present porteur lun de mes gentilzhommes par dela auquel ay charge de vous dire et declarer mon voulloir et intencion et le desir que ay ladite matière estre expediée de la sorte qu'il vous dira vous priant Mons[r] humblement le croire de ce qu'il vous dira de ma part et favoriser ladite matière quant je scay que y aurez le pouver.

M.[r] je prie Dieu qui vous done bonne vie et longue.

Escript a Oyron en deuxième jour de juin.

Et tout vre humble serviteur Boysy

A M[r] R[me] M[r] le C[al] de Medicis.

10.

Autre lettre de Boysy au Cardinal; sans date.
(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 36).

Mons^r^ Reverendissime le Roy vous escript presentement en faveur de Mons^r^ de Sainct Denys mon frère pour l'abbaye de Cluny. A ce que envers ñre sainct pere vuyllez estre moyen et ayde pour l'expedicion de son affaire selon et en ensuivant les memoyres qui en seront presentez a Sa Saincteté et pour ce Mons^r^ R^me^ que avez touyours monstre avoir singullier desir et vouloir de faire plaisir non seulement a moy, mais a toute ñre maison et que en cecy pouvez autant ou plus ayder que nul autre. Je vous prye tant qu'il m'est possible y vouloir tenir main vous y employer et y estre aydant a mondit frere ayant sondit affaire pour recommandé. Vous advisant que ce voudrez de pardeca et aller de voz amyz et parenz vous nous trouverez tousjours tous prestz a vous faire tout le plaisir et service qu'il nous sera possible. Et pryant a Dieu a tant qu'il vous donne monseigneur Reverendissime tres bonne vye et longue.

Escript à . . . (blanc) le . . . (blanc) jour de . . . (blanc).

Votre humble servyteur Boisy

A M^r^ R^me^ M^r^ le C^al^ de Medicis.

11.

Lettre de l'Amiral de Bonivet au Pape; 17 mai 1518.
(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, 4, 34).

Tressainct père je me recommande aux piedz de vre S^té^ tant et si humblement que faire puys. — Tressainct Père puisnaguères le roy vous escripvit en faveur de Mons^r^ de Sainct Denys mon frère touchant l'abbaye de Cluny vacante par le trespas du dernier abbé; a ce que le plaisir de Vre Saincteté feust luy

en faire expedier les bulles et provisions appostoliques sur ce necessaires ce que Vre S^té^ avoit ja faict dont de plus en plus me sens tenu et obligé à icelle et l'en mercye: tant et si tres humblement comme je puys. Touteffois tressainct père les religeux deladicte abbaye incontinent eulx advertiz du trespas de leurdict dernier abbé combien que ladicte abbaye soit de fondacion royal et en pays limitrophe et de frontière, sans autrement en actendre le vouloir du roy esleurent en leur futur abbé le grand prieur dudict Cluny qui non voulant entreprendre cest affaire contre le bon vouloir du roy est venu icy devers ledict Seigneur et luy a remys en ses mains tout le droict qu'il prétend en lad. abbaye au moien de ladicte eslection, comme il plaira a icelle vre S^té^ veoir parceque led. S^r^ luy en escript laquelle je supplie tressainct père tant et si tres humblement que je puys avoir en ce mondit S^r^ de S^t^ Denys mon frère pour recommandé et luy en faire despescher toutes les bulles et provisions appostoliques et néccessaires. Et deplus en plus me tiendray tenu et obligé a icelle vre dicte Saincteté laquelle nostre Seigneur vueille longuement conserver maintenir et garder au bon regime et gouvernement de ñre mère Saincte Esglise. — Escript Amboise le XVII^e^ jour de may.

De votre saincteté tres humble et
très aubeissant fis et serviteur
Bonnyvet

A Nre Tressainct père le pape.

12.

Lettre de Boysy au Pape; 17 mai 1518.
(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 34).

Tres sainct pere il a pleu au Roy vous escripre ces jours passéz pour Monseigneur de Sainct Denis mon frère touchant l'abbaye de Cluny, puisnaguères vaccante par le trespas du feu abbé et deslors Vre S^té^ ordonna les despeches neccessaires estre faites en faveur de Mondict frère, dont Tressainct Pere de plus

en plus nous avez obligé a icelle Vre S^té^, et pource, Tres Sainct Père, que les Religieulx estans aud. Cluny incontinant après avoir esté advertiz du trespas de leurd. abbé, sans actendre le vouloir et intencion du rois, combien que lad. abbaye soit de fondation royal et en pays limitrophe esleurent pour leur futur abbé le grant prieur dud. Cluny lequel homme saige prudent et bien advisé et non voulant entreprendre contre l'autorité et vouloir du Roy est icy venu devers led. Seigneur et a remis en ses mains lad. election pour en faire son bon plaisir. Et led. S^r^ en continuant en son bon vauloir et propoz envers mons^r^ de S^t^ Denis mon frère a este contant que ced. grant prieur cedde et renonce le droit qu'il pretend par vertu delad. election en lad. abbaye de Cluny au prouffit de M^r^ de S^t^ Denis mon frère toulz le bon plaisir et vouloir de Vre S^té^. Ainsi que celle Vre S. sera plus amplement informée par les lettres que le roy vous escript presentement, en Vous suppliant tres Saint Père que vous plaise avoir M^r^ de S^t^ Denis mon frère en cest affaire pour recommandé. Combien que V. S. nous a tant fait de biens et d'honneurs dont nous sommes si grandement tenuz et obligez a icelle V. S. quelle peut estre seure et certaine que a jamais elle nous trouvera ses très humbles serviteurs pretz a luy faire service et a tous ceulx de sa maison de tout nostre povoir.

T. S. P. je supplie le Createur qu'il veuille V. S. longuement préserver maintenir et garder au bon regime et gouvernement de nostre mère Saincte Eglise.

De V. S. tres humble et très aubeyssant serviteur

Boysy.

13.

Lettre de Laurent duc d'Urbin (Laurent de Médicis) au pape Leon X pour qu'il admette la resignation faite par Jean de Magdeleine en faveur d'Eymar Gouffier; 19 Mai 1518.

(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 33.

Mêmes termes.

14.

Enquête sur la situation du Monastère de Cluny ; 5 juin 1518. (*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 31).

(Le début ordinaire manque — la page qui le contenait ayant été déchirée. Jean Mathieu de Gibertis secrétaire du Cardinal de Médicis y déclinait sans doute — suivant la formule que nous relevons en tête de toutes les enquêtes — ses noms, prénoms, qualités, pouvoirs et délégations, puis les noms, prénoms, âges et qualités des témoins interrogés).

(Dicit testis) Cluniacum in Heduis Gallie Celtice et ducatu Burgundie oppidum de Matiscone civitate tribus, lengis a Cubillone decem, a Lugduno XII distans (lenga his in locis duo milla passuum capit). Oppidum ipsum dioceseos est quidem Matisconensis, sed per exceptionem abbati Cluniacensi tam in temporalibus quam in spiritualibus subest. In hoc oppido Gulielmus cognomento Pius, Aquitanie dux et Pictavorum comes, quum virili prole careret, monasterium quod Cluniacense dicitur inchoavit cui Brunonem moribus et doctrina clarum perfecit anno domini 899, quod postea opibus cujusdam domini Clarimontis (non illius civitatis in Arvernia inclyte, sed alterius oppidi quod a Cluniaco sex millibus passuum distat) auctum et completatum, quum multos protulit vires magnos inter quos Odilonem, Odonem, Macolum, Hugonem, predicti domini Clarimontis fratrem germanum, quattuor, hos sanctorum numero adscriptos, tum Othonem monachum, mox episcopum Hostiensem, et demum pontificem maximum Urbanum hujus nominis secundum praedicti Hugonis discipulum qui iisdem fere temporibus quibus Cisterciensis ordo initium habuit multa monasteria et prioratus sue possessionis divi Benedicti in meliorem vivendi formam redigens Cluniacensi monasterio addixit Cluniacensique ordine nominari voluit, multosque et admirandis etiam plusquam episcopalibus privilegiis abbatem Cluniacensem insignivit. Nam et cresima con-

secrat et baptismum ordinesque sacros omnibus in ejus dominio et ordine constitutis confert. Regnum ante se pontificis mors gestat multis episcopalibus mitris hinc inde vallatum pallium etiam ad instar metropolitanorum indicitur et pileum rubeum, ut Cardinales, insignibus suis imponit seque Cardinalem presbyterum natum tituli sancte Cecilie litteris suis inscribit. Quod sibi et successoribus a Gelasio II pontifice concessum et a Calixto item II aprobatum asseverat. Et pleraque alia privilegia habet quod longum admodum esset enarrare. Nam conferrendo abbati sceptrum ducale et ensis justitie insigne exhibetur et celebratur sceptrum prefertur, ruberque pileus quali utuntur Cardinales non prefertur modo sed et altari quoque imponitur. Hoc est Calixti pontificis antea Burgundie comitis munere.

In dicto monasterio quattuor summorum pontificum et multorum cardinalium sepulchra visuntur. Hos autem illic pontifices sepultos aiunt Pascalem II, Gelasium II, Calixtum II et Eugenium III domini Bernardi discipulum ad quem Bernardus idem librum de Consideratione scripsit. Nonnulli autem ex his pontificibus quorum in Cluniacensi monasterio sepulcra visuntur partim in Gallia obierunt, partim etsi alibi concesserunt satis sua cadavera in idem monasterium transferri testamento jusserunt quemadmodum et plerique Cardinales dum pontificia sedes in Avenione esset.

Ex suis vero monachis quattuor item asserunt se habuisse pontifices Gregorium VII, Victorem III, Urbanum II et Pascalem II qui et in eodem monasterio sepultus est. Sane Gelasius qui antea Joannes Caietanus appellatur dum celebraturus Rhemis concilium in Gallia pergit, Cluniaci obiit. In cujus locum Guido Viennensis archiepiscopus, Stephani, Burgundiorum comitis, frater germanus, ex regio Francorum flemmate, in pontifice cooptatus cardinalium qui illic aderant suffragiis et Calixtus II vocatus concilium a Gelasio convocatum Rhemis celebravit.

Protulit idem Monasterium et alios viros tum litteris tum sanctitate vitae claros inter quos Petrum et Rainerium abbates quorum in theologia preclara scripta extant et ipsorum corpora multis corruscant miraculis.

Habet Cluniacensis abbas in temporalibus plurima et ditissima oppida sibi subdita et barones innumeros vassalos qui ipsius parent mandatis estque ipse Matisconensis civitatis comes et baro Essellensis. In spiritualibus vero 16 monasteria quorum abbates mitram gestant incredibilemque priorатuum numerum in diversis Christiani orbis regionibus succeditque heres decedentibus tam abbatibus quam prioribus ceterisque monachis sui ordinis et primi anni provectus quorumcumque beneficiorum percipit, adeo ut et re et nomine sit hoc monastice religionis exemplum....

(L'enquête se termine là: deux pages ayant été arrachées).

Résumé de l'Enquête (placé au dos).

In ducatu Burgundie regi Christianissimo domino et comitatu Matisconensi, a Matiscone VIIIM passuum. Est oppidum Cluniacum in valle amenissima situm. Quod licet ambitu sit Viterbio maius. Intra tum menia que habent cum fossis munitissima non sunt amplius quam tricenta domus.

Reliqua cum monasterium quod per se est amplissimum tum vince et culti campi occupat illudque interfluit rivus quidam qui molendinis et expurgans oppido usui existens in Avarim nunc Sagona dictum in VIIIM passuum desinit = qui deinceps apud Massiliam CXXXM passuum cursu defluit in mare = Oppidum habet V portas: habitaturque a mercatoribus et satis honestis viris.

In eo Guglielmus cognomento Pius Aquitanie dux, etc. (*détails de l'enquête*).

Monasterium autem muro altissimo cum suis turribus castrorum more cinctum ita prope oppidi menia situm est, ut ab eo latere Monasterii clausure ipsa inserviunt. Et est ambitu hujus Palatii Vaticani. Ingreditur autem in fronte per unam portam magnam super quam est turris qui custoditur a favitore ibi deputato. Ingressa prima porta trans plateam. — A dextra est palatium magnum et antiquum in quo Pontifices et Curia quoque est hospitata. Deinde artificium apothece earum rerum omnium que humano usui sunt necessaria. Quorum ita est intra septa instructum Monasterium ut nihil quod monacis est sub-

ministrandum extra sit petendum. Praeter hec eadem parte est Domus sacriste, elemosinarii, multorum que aliorum officialium habitationes — in extremo claustrum pulcherrimum — locum capitularem — refectorium — dormitorium — calefactorium — infirmarium — viridarium amplum et amenissimum. — A sinistra vero palatium abbatis maximum et antiquum cum duobus atriis in quorum medio est fons limpidissima. Deinde domus magni prioris et claustralis prioris.

Ecclesia est in medio ad quam descenditur antequam perveniatur per LX gradus habetque ante unam portam magnam e cujus latere hinc atque hinc stant due turres altissimi, quadrate, cum aliquibus campanis et a lateribus duas portas parvas. — Constructa lapidibus quadratis in formam + maior ecclesia Sancti Pauli. — In medio magnam navim et duplices alias lapideis pilareis substentatas. — Tectum testudinis coopertum tegulis. — Pavimentum tabulis lapideis — sub magna tribuna est chorus cinctus muro cum CCXL^{ta} sedilibus sub magna duplici ordine constructis et circa chorum sunt cappelle. — In capite est altare maius ad quod ascenditur V gradibus; non est sacrestia sed reliquie sanctorum, cruces, calices aurei et argentei, paramenta ditissima aliaque jocalia quorum infinita est copia in quibusdam capsis reponuntur circa maius altare. Super quo sunt capse argentee IIII in quorum singulis sanctorum corpora condita sunt abbatium dicti monasterii qui supra nominavi multorumque pontificum et cardinalium visuntur sepulchra qui licet alibi concesserint sua tum cadavera eo transferri testamento jubebant. — Sunt alie turres quattuor in diversis ecclesie partibus cum magnis campanis.

Degunt in dicto monasterio CLX^{ta} monaci ordinarie ibi viventes maxima observantia, nusquam claustrum egredientes, viventes in communi, separati ab abbate quibus providet de necessariis, servantes continuum silentium. — Habent magnum priorem — priorem claustralem — 4 assistentes priori — decanum — sacristam — elemosinarium — cantorem — subcantorem — subelemosinarium — hospitarium. Celebrant divinum officium nocturnum et diurnum maxima cum devotione. Cantant singulis diebus 4 missas de feria et de Vergine, de pace, de defunctis

— Diebus vero Mercurii et Veneris addunt alteram pro salute Romani Pontificis et Statu ecclesie, qua peracta sit processio per claustrum — Missas parvas ultra centum.

Hujus monasterii abbati Urbanus II qui eo tempore quo Cistercensis ordo initium habuit, multis collectis ordinis S. B. in meliorem vitam redigens, Cluniacensis voluit appellari multa preclara et plusquam episcopalia privilegia concessit que ab aliis pontificibus confirmata et aucta fuere. Num cresma et baptisma consecrat; subditis suis monacis et secularibus ordines sacros confert: regnum ante se gestat, pallio induitur et ex Calixti II antea Comitis Burgundum privilegio qui Cluniaci, Gelasio mortuo, ibi Pontifex creatus, ducalem sceptrum, ensem rubeumque pileum accepit: que omnia prefert celebraturus.

Habet jurisdictionem spiritualem et temporalem in dicto oppido et multis aliis maximam non in Gallia solum, sed per totam ditionem Christianam benefitiorum collationem licet multi defecerint.

Estque abbatia, demptis oneribus, que habet maxima XM librarum taxam VIIIM etiam redditus, et fructus constat jurisdictione, vino, grano, etc. proventibusque ordinariis multorum priorum sub jurisdictione sua existentium.

Electionem autem invenio esse firmam tum quia legitime atque unanimi consensu, uno tantum discrepante, est facta, tum quia habent ex privilegio apostolico et semper solita fuit confirmari.

In Jo. de Magdalena magno dicti Monasterii priore et abbate electo optime sunt qualitates, nam ex legitimo matrimonio, nobili genere procreatus, jure utrique doctor, etatis 4ta annorum vel circa et vita laudatissima. Petitur atque comprobata hujusmodi electione cessionem dicti monasterii in favorem Eymardi abbatis Sancti Dionisii admitti ac de eo in titulo provideri ita ut S^{ti} Dionisii abbas, ut prius esset, non desinat, cum retentione benefitiorum et dispensatione gestandi utriusque ordinis habitum. — Reservata procedente, ne nimium despendium patiatur, pensione annuarum duarum milium librarum ac provisione benefitiorum primo vacaturorum a dicto monasterio dependentium usque ad summam 4000 librarum prout in cedula.

De vacatione constat tum ex litteris regiis quum eorum relatione qui, quando ut superius dixi, ultimus abbas est defunctus, erant in partibus, cujus cadaver, aiunt, ex illo oppido Cluniaco delatum ac ibi ecclesiastice traditum sepulture. Erat etatis XXIII annorum, tribus annis abbatis munere summa cum virtute et religione perfunctus.

De mentis Eymardi fratris Reverendissimi Hadriani Cardinalis de Boisy quum a multa in provisione Sancti Dionisii pro eo facta ejus persona in hoc sacro loco fuit approbata non est ut aliud dicta.

15.

Cédule Consistoriale instituant Eymard Gouffier abbé de Cluny par suite de la resignation de Jean de Magdeleine, élu régulièrement par les moines de la dite abbaye; 21 juin 1518.

(*Archivio del Castel Sant'Angelo.* XI, IV, 37).

La cédule se contente de répéter en les sanctionnant les conditions de la résignation de Jean de Magdeleine indiquées dans l'acte d'acceptation d'E. Gouffier.

LE MONASTERE DE TREMITI AU XI^{e} SIECLE

D'APRÈS UN CARTULAIRE INÉDIT

Le voyageur qui suit la côte italienne de l'Adriatique depuis Bari jusqu'à Ancône, après avoir dépassé l'éperon montagneux du Gargano, aperçoit au large un groupe de petites îles rocheuses: ce sont les îles de San Domino, San Niccolò et Capperara, qui forment avec un quatrième ilot plus petit l'archipel de Tremiti. Ces îles ne sont point inhabitées, comme on pourrait le croire au premier abord: la plus grande (S. Niccolò) est un lieu de relégation pour les forçats. Vers la fin du siècle dernier, s'y trouvait une abbaye, autrefois puissante, dont l'histoire peu connue ne laisse pas d'être curieuse. Occupée successivement, du XI^{e} au XIV^{e} siècle, par les Bénédictins et les Cisterciens, il est difficile de savoir à quelle époque précise elle fut fondée. S'il faut en croire l'historien du Mont-Cassin, Léon d'Ostie, le monastère de Tremiti était à l'époque de Didier, roi des Lombards, une dépendance de l'abbaye du Mont-Cassin " cella hujus cœnobii „ ; sous le règne de Charlemagne, le célèbre Paul Warnefrid ou Paul Diacre, ancien secrétaire du roi Didier, y aurait été envoyé en exil (1). Mais aucune de ces deux assertions ne peut être sûrement acceptée. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que dans les premières années du XI^{e}

(1) Leo Ost. I. 15. 37: le monastère est d'abord placé sous le vocable de S^{t} Jacques; au XI^{e} siècle, nous ne trouvons plus que le nom de S^{te} Marie de Tremiti.

siècle le monastère de S. Marie de Tremiti est en pleine prospérité (1).

Au début du XIII[e] siècle, à l'époque d'Innocent III, il est pillé et détruit par des pirates de l'Adriatique (2). Cependant vers l'année 1236, sous le pontificat de Grégoire IX, les moines de S. Benoît y sont toujours établis. Mais ils s'entendent si bien avec les pirates, que l'évêque de Dragonara, chargé par le pape de faire une enquête sur l'abbaye, déclare qu'on ne peut approcher de l'île, sans courir le risque d'être attaqué par les corsaires slaves, amis des moines. D'ailleurs les évêques de la côte dénoncent avec une grande vivacité la conduite peu recommandable de ces moines. Il est déjà question de confier le monastère à un autre ordre (3). Le changement se fit, quelques années plus tard, au profit des cisterciens; et Tremiti devint, probablement sous le pontificat d'Alexandre IV, une dépendance de l'abbaye cistercienne de Casanova (4). En 1294, Charles II, roi de Naples, y ordonnait la construction d'une forteresse royale, pour éloigner les pirates (5). Mais ceux-ci ne tardent point à recommencer leurs incursions. Sous le règne de Robert, au commencement du XIV[e] siècle, un corsaire dalmate vient saccager l'abbaye, qui reste abandonnée pendant plusieurs années (6).

(1) V. sur l'histoire de Tremiti: Benedicti *Cocharellæ* Tremitanæ olim Diomedeæ insulæ accuratissima descriptio, 1508 et « l'historia tripartita generalis sacri ordinis clericorum canonicorum » de G. Pennottus (Rome 1624).

(2) Bulle d'Innocent III « ad electum Sipontinum » citée par Pennottus III. 13. 6.

(3) Ughelli, *Italia Sacra* VIII. p. 277.

(4) Bulle de 1236 citée dans « Memorie storiche delle isole e della badia di Tremiti » dal cav. Francesco Ceva Grimaldi (Napoli 1844); l'auteur ne dit pas d'où il a tiré l'extrait de cette bulle.

(5) Giustiniani, *Dizionario geografico*, cite un extrait des registres angevins: lettre de Charles II au justicier de Capitanate (reg. sig. 1294 lit. K f. 44).

(6) Pennottus et Cocharella, *l. c.* et Summonte, *Istoria di Napoli*, III. 3.

L'histoire de Tremiti devient alors assez obscure. En tout cas, ces parages de l'Adriatique ne furent jamais bien sûrs. Dans l'île de S. Domino, en face de l'île principale, les descriptions du XVI^e^ siècle mentionnent un port, qui a gardé le nom caractéristique de " Schiavonesca „ port des Esclavons (1).

Au début du XV^e^ siècle, le monastère a passé des Cisterciens aux chanoines réguliers de la congrégation du Latran. En 1483, une bulle de Sixte IV signale de nouveau le danger que courent les habitants du monastère, sans cesse exposés aux incursions des pirates et des infidèles (2). Les Turcs, au moment du siège d'Otrante, menacent l'île, mais ne s'y arrêtent point. Malgré cette insécurité perpétuelle, beaucoup de navires de la côte italienne abordent à Tremiti, dont le port leur offre un abri excellent. C'est même, paraît-il, un lieu de pèlerinage assez fréquenté: dans l'église principale du monastère se trouve une image miraculeuse de la Madone; ajoutons que, d'après une tradition singulière, qui pourrait bien n'être qu'une fable, c'est avec des fonds recueillis à Constantinople que l'église aurait été construite (3).

Enfin au XVI^e^ siècle, le monastère, dépendant toujours de la congrégation du Latran, et protégé par une importante forteresse, semble recouvrer une certaine prospérité. L'abbé de Tremiti est un puissant personnage, qui exerce sur les habitants des îles, et même sur une partie de la côte, près du Gargano, la juridiction spirituelle et temporelle. Plusieurs privilèges des rois aragonais confirment les biens et les droits de l'abbaye, qui n'est supprimée qu'en 1780 (4). Nous possédons une description de Tremiti, datant de 1508, qui nous donne sur l'as-

(1) Cocharella, *l. c.*
(2) Pennottus, III. 13. Cf. Murat. *Ant. Ital.*, V. 443.
(3) Cocharella, *l. c.*
(4) Pennottus et Ceva Grimaldi, *l. c.*

pect des trois îles et sur leurs ressources de précieux détails. Sur les rives bordées d'écueils, les habitants récoltent le sel. Dans l'intérieur, on voit une végétation abondante de pins, de myrtes, de figuiers, et d'oliviers. Dans l'île de S. Nicolas, se dresse la vieille forteresse angevine, et à côté, les constructions du monastère, deux cloîtres, l'église, un hôpital, une hôtellerie pour les pèlerins, divers ateliers (1). Il serait intéressant de savoir s'il reste quelque chose, aujourd'hui, des constructions primitives. L'auteur d'une brochure, parue à Naples en 1842, signale dans l'île de S. Nicolas des ruines considérables de l'ancienne église et des deux cloîtres (2). Que sont ces ruines, et à quelle époque remontent-elles? L'exploration de Tremiti est à recommander aux archéologues qui étudient les monuments de l'Italie méridionale.

Dans cette histoire si obscure du monastère de Tremiti, la période sur laquelle nous possédons les documents les plus nombreux se trouve être précisément la période primitive: celle du XI^e siècle; l'abbaye bénédictine nous est ainsi beaucoup mieux connue, surtout dans ses origines, que l'abbaye cistercienne. L'histoire de Tremiti au XI^e siècle est intimément liée à celle des Normands, qui sur la côte de l'Adriatique, supplantent peu à peu, par un lent effort, la domination byzantine. A la même époque l'abbaye du Mont-Cassin, qui possède en Pouille, aux environs du Gargano, et sur toute la côte, d'importants domaines, profite de l'anarchie où se trouve le pays pour étendre ces domaines et accroître son influence; elle se heurte alors aux prétentions rivales des moines de Tremiti.

Nous avons cité plus haut l'assertion de Léon d'Ostie sur les rapports entre le Mont-Cassin et Tremiti. Il est plus d'une

(1) Cocharella, *l. c.*
(2) Ceva Grimaldi, *l. c.*

fois question dans l' " historia Casinensis „ de notre abbaye insulaire. Lorsqu'en 1054, Frédéric de Lorraine, chancelier de l'Eglise Romaine (le futur Etienne X) revient de son ambassade à Constantinople, menacé d'être arrêté par les ordres de l'empereur allemand Henri III, il se réfugie au Mont-Cassin, puis de là, pour être plus en sûreté, dans le monastère de Tremiti. — Mais, s'étant brouillé avec l'abbé, il ne tarde pas à quitter l'île (1). Peu de temps après, c'est le célèbre Didier, lui aussi un futur pape, qui ayant connu à Bénévent l'abbé de Tremiti, et voulant fuir le monde, va demander asile à son ami. Comme Frédéric de Lorraine, Didier se lasse bientôt de ce séjour, et cherche une nouvelle retraite dans le monastère du Maiella, au cœur de l'Apennin (2). Quand il devint, quelques années plus tard, abbé du Mont-Cassin, il eut à s'occuper, d'une manière toute spéciale, du monastère où il avait vécu quelques mois. Les accusations les plus graves étaient portées contre les moines de Tremiti et contre leur abbé. Le pape Alexandre II charge Didier de faire une enquête, et lui donne pleins pouvoirs pour réformer l'abbaye. D'ailleurs le Mont-Cassin revendiquait énergiquement à cette époque son droit de propriété sur Tremiti (3).

Didier prononce la déposition de l'abbé Adam, et se rend dans l'île, accompagné de deux comtes normands et des évêques de Troia, de Dragonara, et de Civitate: il installe à la

(1) Leo Ost., II. 86.

(2) Id., III. 6.

(3) Id., III. 25. « Tremitensis cœnobii quod nobis antiquitus pertinuisse Romanorum quoque pontificum privilegia pleraque testantur ». En réalité les bulles des papes, confirmant les possessions du Mont-Cassin aux X^e^ et XI^e^ siècles, ne mentionnent pas Tremiti. (Cf. bulles de Jean XV. Jaffé, 3836 et de Benoît VIII. J., 4003). — On ne trouve le nom de Tremiti que dans une bulle de 748, du pape Zacharie, dont l'authenticité paraît très-douteuse.

tête du monastère Trasmund, fils du comte des Marses. Mais ce personnage, très-bien vu par les moines du Cassin, est en fort mauvais termes avec ceux de Tremiti: une révolte éclate, et le nouvel abbé châtie cruellement les rebelles, faisant arracher les yeux aux uns, et couper la langue aux autres. Le scandale est tel que Didier abandonne Trasmund, après l'avoir sévèrement admonesté, dans l'assemblée générale des moines du Cassin, tenue en 1071, lors de la consécration solennelle de l'église. Le successeur de Trasmund, élu librement par les moines de Tremiti, refuse de se soumettre au Mont-Cassin. Mais Didier, en désespoir de cause, implore l'appui de Robert Guiscard, qui revenait alors de Sicile. Il fallut occuper le monastère *manu militari* pour venir à bout de la résistance des moines. Encore ceux-ci refusent-ils de reconnaître les prétentions de Didier. Après s'être humiliés devant le terrible duc des Normands, après lui avoir juré fidélité, ils le supplient de leur accorder un privilège de protection, qui les affranchisse complètement du Mont-Cassin. Robert Guiscard leur refuse cette satisfaction, et à peine a-t-il quitté l'île que la lutte recommence (1). On voit par cet exemple à quelles difficultés se heurtait l'abbé du Mont-Cassin, dans ses efforts pour faire triompher partout la réforme monastique. Il est vrai que la situation même de ces moines insulaires les prédisposait à des allures fort indépendantes.

Mais les textes de l' " historia Casinensis „ ne nous donnent que le témoignage, naturellement assez partial, d'un moine du Cassin, fervent admirateur de Didier. Quelle étaient donc les prétentions du monastère de Tremiti, et sur quels titres s'appuyait-il pour revendiquer, avec une telle énergie, sa pleine indépendance? C'est le cartulaire de Tremiti qui va

(1) Leo Ost., III. 25.

nous l'apprendre: ce cartulaire se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale de Naples, qui ne le possède pas depuis très-longtemps (1). Signalé par M. Capasso, dans les sources pour servir à l'histoire de l'Italie meridionale (2), il a été utilisé par M. de Heinemann, l'auteur d'une récente histoire des Normands dans l'Italie méridionale, et d'une brochure, plus récente encore, sur les origines du gouvernement municipal en Italie: (3) plusieurs pièces de notre cartulaire sont publiées dans l'appendice de cette brochure. Avant M. de Heinemann, Pflug-Hartung avait mentionné ou cité, dans son *Iter italicum* et ses *Acta inedita* (4), les bulles pontificales, contenues dans le cartulaire de Tremiti.

C'est ce document, dont je voudrais faire ressortir ici l'importance, en recherchant ce qu'il peut nous apprendre de nouveau sur l'histoire de Tremiti et du Mont-Cassin, et sur l'état politique et social d'une partie de la Pouille, dans le courant du XI^{e} siècle.

Le manuscrit, dans sa forme actuelle, date des premières années du XIII^{e} siècle, et comprend une centaine de chartes, actes de vente ou de donation, diplômes impériaux, bulles des papes, depuis le commencement du XI^{e} siècle, jusqu'à l'année 1179. C'est une copie, faite d'une seule main, peut-être à l'époque où le monastère, menacé par les pirates, allait être abandonné. Ce manuscrit servit plus tard aux nouveaux possesseurs de l'abbaye, les Cisterciens; une deuxième copie en fut faite en 1501; elle se trouve également à la bibliothèque nationale de Naples (5). Mais les archives de l'abbaye conte-

(1) Il est classé, XIV. A. 30.
(2) Capasso, *Archivio storico Napol.*, t. I. p. 4 (1876).
(3) *Zur Entstehung der Stadtverfassung in Italien*, Leipzig 1896.
(4) *Iter Italicum*, p. 188. *Acta inedita*, t. II. n.° 200.
(5) XIV. A. 27.

naient encore bien d'autres chartes, tout-à-fait indépendantes du cartulaire. Muratori a publié plusieurs pièces, tirées de ces archives, et qui manquent dans notre manuscrit (1). Enfin, il existe à la bibliothèque Chigi, à Rome, sous la rubrique " autentica varia „ un précieux recueil de chartes des XI^e, XII^e et XIII^e siècles, où se trouvent plusieurs actes de vente ou de donation, extraits certainement des archives de l'abbaye de Tremiti et qui n'existent point dans le cartulaire (2). C'est donc un recueil incomplet, qui a dû être fait assez vite, et avec la préoccupation visible de défendre les droits de propriété du monastère sur la côte, dans la région du Gargano, entre Termoli et Siponto. Aussi peut-on se demander *a priori* si tous ces actes sont bien authentiques: à les examiner en eux-mêmes, on ne voit aucune raison sérieuse d'en douter. La plupart sont datés avec une grande précision; par leurs caractères intrinsèques, ils ne diffèrent pas des actes semblables, publiés dans les autres cartulaires de l'Italie méridionale (3).

Examinons successivement 1.° les bulles et diplômes contenus dans notre manuscrit; 2.° les actes privés.

Les moines de Tremiti, quand ils entrèrent en lutte avec le Mont-Cassin, purent lui opposer plusieurs bulles, qu'ils avaient arrachées récemment à la complaisance des papes. La plus ancienne est une bulle de Léon IX, qui a été délivrée, le 9 novembre 1053, pendant le long séjour que le pape fit à Bénévent, après la défaite de Civitate (4). Léon IX confirme les biens de l'abbaye dans les comtés de *Chieti*, de *Termoli*, et de *Larino*, et dans la principauté de Bénévent. Il garantit l'indépendance absolue des moines dans l'élection de leur abbé, et place le mo-

(1) *Antiq. Ital.*, V. 631 et 1037.

(2) Ms. coté E. VI. 182. cf. fol. 1. 4. 5. 19.

(3) Cf. le Codex Cavensis et le Codice diplomatico Barese, récemment publié.

(4) Ms. fol. 1. Jaffé, 4303.

nastère sous la protection immédiate du Saint-Siège. Ce privilège est confirmé en termes encore plus explicites par Nicolas II au mois de mai 1061 " ut nullus archiepiscopus, episcopus, abbas, dux, marchio, comes, vicecomes, castaldus, vel alia persona sibi in eodem loco usurpet quodlibet dominium „ (1). L'abbé de Tremiti, Adam, qui obtient cette bulle de Nicolas II, avait assisté, deux ans auparavant, au synode de Melfi, où il défendit les libertés de son monastère contre les revendications du Mont-Cassin (2). N'oublions pas qu'au même moment les biens des deux abbayes devaient être constamment menacés ou occupés par les bandes normandes; il y avait donc, pour les moines de Tremiti, un intérêt majeur à rechercher la protection spéciale du Saint-Siège.

Mais, comme nous l'avons déjà vu, le Mont-Cassin renouvelle, peu de temps après, ses prétentions. Le cartulaire contient une bulle adressée par Grégoire VII aux moines de Tremiti, au moment où Didier cherche à les soumettre. La bulle n'étant pas datée pourrait, au premier abord, passer pour suspecte: remarquons cependant qu'elle ne contredit pas le témoignage de Léon d'Ostie (3). Le pape déclare qu'il établit Didier " tutor et defensor „ du monastère de Tremiti: mais il ne reçoit ce titre que comme représentant du Saint-Siège, dont Tremiti dépend directement. Aucune atteinte n'est portée aux droits garantis par Léon IX et Nicolas II. Le pape consent d'autre part à reconnaître l'élection de l'abbé Ferrus par les moines de Tremiti. Léon d'Ostie nous dit lui-même que Didier dut accepter Ferrus " quasi nauseans „ (4). Nous avons ainsi un moyen de

(1) Id. J. 4468.

(2) 23 août (1059), ms. f. 5.

(3) Ms. f. 2. Cf. Leo Ost. III, 25.

(4) « Ferro ejusdem loci curam restituit ita dumtaxat ut se vivente sibi exinde responderet; post mortem vero suam *in manus illud pontificis Romani remitteret* ».

dater la bulle: elle doit se placer dans la seconde moitié de l'année 1073, tout au début du pontificat de Grégoire VII. Ce document complète le récit de l' " historia Casinensis „ et nous permet de mieux comprendre la résistance acharnée des moines de Tremiti aux prétentions de Didier.

Grégoire VII avait cherché vainement à satisfaire les uns et les autres. Quelques années plus tard, d'après une autre pièce de notre cartulaire, Didier aurait dû lui-même faire amende honorable aux moines de Tremiti, dans une assemblée solennelle tenue à Civitate, en 1082, en présence de plusieurs évêques et seigneurs laïques (1). A vrai dire, ce document soulève bien des difficultés. Est-il vraisemblable que l'abbé du Mont-Cassin, cardinal de l'Eglise Romaine, soit venu s'humilier ainsi devant ses adversaires? sa présence à Civitate est-elle possible au moment où l'empereur Henri IV menace Rome, et où Didier se trouve activement mêlé aux négociations du Saint-Siège? A cela on peut répondre qu'au même moment Robert Guiscard, revenu de Grèce, réprime la révolte des barons normands de Pouille (2). Pourquoi Didier ne serait-il pas venu alors en Pouille, afin de rencontrer Robert Guiscard, et de s'entendre avec lui, au nom du pape? Il a pu s'arrêter en route à Civitate, où il s'est trouvé en présence du comte normand Robert, fils de Constantin (ou Askittine?) (3), maître de la civitas " Devia „, voisine de Civitate; il est possible que le comte Robert, bienfaiteur de Tremiti, ainsi que le comte Petronius de Lesina, aient contraint Didier à reconnaître l'indépendance de l'abbaye rivale, qui s'était placée sous leur protection. Dans la lutte entre les deux abbayes, Robert Guiscard soutenant le Mont-Cassin, les petits barons nor-

(1) Ms. f. 4. Cf. pièces justificatives, n° 1.

(2) V. Heinemann. *Geschichte der Normannen,* p. 320. — Tous les évêques, cités en tête du document, nous sont connus par ailleurs.

(3) Ms. f. 47. Cf. l'app. de la brochure de Heinemann, p. 63.

mands du Nord de la Pouille devaient défendre Tremiti. — Ainsi le document en question n'a rien de contraire à la vraisemblance historique; par l'importance des personnages qui s'y trouvent nommés, il mérite en tout cas de fixer l'attention.

Une bulle du pape Urbain II, dont le texte est incomplet, se joint, dans notre cartulaire, à la série des bulles du XI^e^ siècle, confirmant les propriétés et les prérogatives de l'abbaye (1). On n'y trouve aucune bulle postérieure, pas même celle d'Alexandre III, que Muratori a publiée, et qui date du 25 juillet 1172 (2): Or notre cartulaire a été fait, comme nous l'avons vu, dans les premières années du XIII^e^ siècle. Une telle lacune n'a rien qui puisse nous surprendre: en composant ce cartulaire, les moines de Tremiti se sont préoccupés surtout de recueillir et de mettre en lumière les documents les plus anciens en faveur de leur abbaye. La bulle d'Alexandre III, trop récente alors pour être sérieusement attaquée par les adversaires de Tremiti, ne faisait d'ailleurs que confirmer les précédentes: on y trouve, expressément nommés, presque tous les domaines cités dans les actes du XI^e^ siècle.

En dehors des bulles pontificales, les moines de Tremiti avaient obtenu des diplômes de protection des empereurs allemands Conrad II et Henri III (3). Le diplôme de Conrad II qui confirme les biens du monastère dans les comtés de *Termoli*, *Larino*, et *Chieti*, revendiqués depuis Otton-le-Grand comme dépendances du Saint Empire, est daté du 14 juin 1038. Nous savons d'autre part que le 5 juin Conrad est à Bénévent, où il accorde un diplôme de protection à l'abbaye du Mont-Cassin. Le diplôme d'Henri III, qu'on ne peut dater aussi sûrement, est une confirmation pure et simple du précédent.

(1) Ms. f. 2. Pflug-Hartung. *Acta*, II, 200.
(2) Jaffé, 12159. Murat., *Ant. Ital.*, V, 443.
(3) Ms. f. 3.

Passons maintenant à la seconde partie du cartulaire, je veux dire aux chartes privées: ce sont des actes de vente ou de donation, qui nous indiquent, par le détail, les titres de propriété du monastère, confirmés dans les actes publics, dont nous avons parlé.

Cet ensemble de pièces, dont la plupart sont du XI^e siècle, nous montre d'abord la pratique universelle du droit lombard dans la région, où l'abbaye a ses domaines, c'est-à-dire sur toute la côte entre Termoli et Siponto. Il faut remarquer, en outre, comment toutes ces chartes sont datées. Tantôt elles portent les années de règne des princes lombards de Bénévent, tantôt celles des empereurs allemands, tantôt, et le plus souvent, celles des empereurs byzantins. Or il est facile de montrer comment s'établit cette division, et quelles sont les localités où l'on trouve en usage ces trois modes de dater. Toutes les chartes, délivrées dans les comtés de Chieti ou de Termoli, portent les années de règne des empereurs allemands (1). Sont datées d'après les années de règne des princes de Bénévent, toutes les chartes rédigées dans la " cité „ de Campomarino, ou dans le castellum voisin de " Venamajor „, et dans les localités qui font partie du comté de Larino, entre le Biferno et le Fortore (castellum Vena decausa, près du Fortore; civitas Gaudia ou civitas Maris près de l'embouchure du même fleuve; Serracapriola) (2). Les domaines cités dans ces deux séries de chartes sont précisément les seuls dont nous retrouvions les noms dans les diplômes des empereurs allemands, Conrad et Henri. Enfin toutes les chartes rédigées dans les villes de la côte, entre l'embouchure du Fortore et Siponto, Viesti, Lesina, Dragonara, Civitate, mentionnent les années de règne des empereurs byzantins (3).

(1) V. en particulier f. 6 à f. 12 et f. 15 à f. 18.
(2) V. f. 20 à f. 27 et f. 32 à 35.
(3) V. f. 37, 38, 39 et f. 43 à f. 52.

Dans les mêmes villes se conservent les titres des fonctionnaires byzantins. Dans la civitas Ripalta, se trouve Léon " imperialis trumarcus „ ; à Civitate: " Franco imperialis judex, Gunardus trimarcus „ et " Bocco judex filius lete judicis et imperiali prosopo „ (1); à Lesina " Urso, imperialis cretis „ puis " Aczo, imperialis cretis, et Gaiderisi trumarcus „ (2). Sans doute, ces titres subsistent encore, même après la conquête normande. Osmundus, seigneur de Ripalta, fils de Gozzelin, qui fait appel au ministère de " Benedictus, imperialis judex „ en 1059 (3), est un normand; de même Petronius, comte de Lesina, qui fait une donation en présence du " cretis imperialis „ (4). Nous voyons ici comment les barons normands conservent les cadres de l'ancienne administration byzantine, à laquelle ils superposent, en quelque sorte, leur autorité militaire. En tout cas, les villes dont il est ici question, au moment de l'arrivée des Normands, appartenaient bien directement aux Byzantins, et non aux Lombards de Bénévent; elles n'étaient nullement revendiquées, comme la région située au Nord du Fortore, par les empereurs allemands.

Le cartulaire de Tremiti nous révèle aussi, dans la même région, la présence de colonies d'origine slave. Dans un acte de donation, délivré par des habitants du " castellum Pesclizo „ (5), on trouve cité le " juppanus Glubizo „ du " castellum Devia „. Ailleurs c'est le " juppanus „ André (6). Nous savons que les chefs croates de la côte de Dalmatie portaient le titre de " juppani „ ; or la côte italienne de l'Adriatique a été visitée, plus d'une fois, par des Slaves de Dalmatie. Dès l'année 927, Si-

(1) F. 36-38.
(2) F. 39, 40.
(3) F. 30.
(4) F. 40, 43, 44.
(5) F. 5, village actuel de Peschici, à l'Ouest de Vieste.
(6) Ms. Chigi, E. VI, 182, f. 4.

ponto était occupée par un chef slave. Nous avons vu quelles étaient les relations fréquentes des moines de Tremiti avec les pirates de l'Adriatique. On ne saurait donc être surpris de trouver quelques colonies slaves éparses sur la côte, au milieu des Grecs, des Lombards, et des Normands.

Les territoires au milieu desquels étaient enclavés les domaines de Tremiti appartenaient donc aux maîtres les plus différents. Sur la côte, ou à peu de distance dans l'intérieur, les cités byzantines, fermées et fortifiées, s'administrent elles-mêmes, et jouissent d'une large autonomie: les " boni homines „ et " judices „ cités dans nos chartes représentent, comme nous l'indique M. de Heinemann, les éléments du gouvernement municipal. Plus loin sont les châteaux des comtes lombards, qui, en fait, sont à peu près indépendants de leur souverain, le prince de Bénévent: voici, par exemple, le comte Tesselgardus de Larino. En donnant aux moines de Tremiti un village situé près de l'embouchure du Fortore, il maintient son droit de lever toujours dans le pays les hommes d'armes dont il aura besoin pour marcher contre les Grecs, les Apuliens, et les villes voisines (1). L'arrivée des Normands ne fait qu'accroître le morcellement. Mais longtemps encore après leurs premières incursions, les villes byzantines, situées au Sud du Fortore, forment comme des ilots indépendants au milieu d'un pays presque tout entier occupé par les nouveaux envahisseurs.

Le cartulaire de Tremiti nous donne aussi quelques renseignements fort précieux pour la géographie ecclésiastique de la région, qui se lie si étroitement à la géographie politique.

Nous y trouvons le nom de trois archevêques de Siponto: le plus ancien *Léon*, qui fait une donation à Tremiti vers 1023 (2);

(1) « Contra Græcos, vel contra Apulos, et finitimas civitates », f. 33, publié par Muratori, *Ant. Ital.*, II, 15.

(2) F. 5.

plus tard, c'est l'archevêque *Gérard*, bien connu par ailleurs; entre les deux se place *Guisard*, mentionné dans la charte de Gérard (1). Quant à *Léon*, c'est évidemment le même qui reçut le titre d'archevêque de Siponto, au temps de Benoît IX, à qui l'on attribue généralement la création de l'archevêché (2). Mais si notre charte est authentique et bien datée, Léon a pris le titre d'archevêque bien avant le pontificat de Benoît IX. Remarquons d'ailleurs que la situation de cette église était assez mal définie. En 1053, Léon IX reconnaît à l'église de Bénévent la possession de l'église de Siponto. Après la mort de l'archevêque Léon (vers 1050), le siège était resté vacant. Nous savons d'autre part que l'église de Siponto fut administrée quelque temps par l'archevêque Jean de Trani, synkellos impérial (3). En réalité, depuis que la domination byzantine avait repris autour du Gargano une force nouvelle, et que plusieurs villes avaient été créées dans cette région, qui prit le nom de " Capitanate „, la politique des catapans devait tendre à y constituer un archevêché autonome, échappant ainsi complètement à l'autorité de l'évêque lombard de Bénévent.

Ce titre d'archiepiscopus semble avoir été pris, avant l'évêque de Siponto, par l'évêque de Lucera, Landenolf, qui vivait au début du XI[e] siècle, et qui revendiquait alors l'église de Lesina, comme dépendance directe de son évêché (4). Lucera étant une des cités les plus anciennes de cette partie de la Pouille, il est fort possible que l'évêque de cette ville ait songé, le premier, au moment où les Byzantins fortifiaient leur domination dans le pays, à se constituer une situation privilégiée.

(1) F. 46 « Guisardus episcopus antecessor meus ».
(2) Jaffé, 4122. Cf. Ughelli, VII, 829.
(3) Ughelli, VII, 823.
(4) F. 43.

Enfin deux chartes mentionnent Alfanus, évêque de Viesti: la plus ancienne est de 1019 (1). L'évêché de Viesti remonte donc plus haut qu'on ne le croit généralement.

En examinant de plus près, dans cette série d'actes de vente ou de donation, la topographie des domaines de Tremiti, on s'aperçoit que non-seulement ils touchaient aux domaines du Cassin, mais que, souvent, les mêmes terres ont été disputées entre les deux abbayes. Nous sommes ainsi ramenés à l'histoire de ce conflit entre le Mont-Cassin et Tremiti, dont nous avons vu l'importance au temps de Didier. Si l'abbé du Mont-Cassin était animé d'un zèle très-sincère pour la réforme monastique, on voit que les intérêts matériels de son abbaye se trouvaient aussi en jeu; et c'est cette complication même d'intérêts qui faisait l'acharnement de la lutte.

En voici un exemple: dès la fin du X^{e} siècle, il y avait un procès entre le Mont-Cassin et l'évêque de Lucera, au sujet de la possession d'une rivière, voisine de Lesina. Vers 960 le Mont-Cassin obtient des princes lombards de Bénévent un privilège qui lui assure la propriété de la rivière et de ses rives " ad molina faciendum et piscaria habendum „ (2). Le catapan byzantin Grégoire confirme en l'an 1000 ce privilège (3). Mais à plusieurs reprises des querelles éclatent avec le comte de Lesina au sujet de ces pêcheries et de ces moulins; les moines du Cassin n'ont pu réussir, dans le cours du XI^{e} siècle, à en conserver la possession effective. Car, d'après l'" historia Casinensis „, ils ne sont

(1) F. 50 et 61. Citons encore la mention de l'évêque de Dragonara, Himeradus (f. 49). C'est le même qui, d'après une charte, conservée dans Muratori (Ant. It. V. 1037) consacra solennellement l'église de Tremiti (en 1045 ou 1061), et lui accorda en même temps une « cartula libertatis et securitatis » qui assurait l'exemption spirituelle du monastère.

(2) Leo Ost., II, 2, 6. Cf. Gattola, *Accessiones,* p. 66.

(3) Trinchera, *Syllabus graecarum membranarum,* n° XII.

restitués que vers la fin du XI[e] siècle par le comte de Lesina (1). Or d'après une charte de Tremiti, plusieurs habitants de Lesina (vers 1037 ou 1038) ont donné au monastère une autre rivière voisine " totum flumen de Sacre „ avec le droit de construire un moulin. Puis, vers 1057, c'est le comte de Lesina lui-même qui vend aux moines de Tremiti le " castellum Lauri „ et l' " ecclesia S. Petri „ (2), dont le Mont-Cassin réclame précisément la restitution une trentaine d'années plus tard. Lequel des deux propriétaires avait raison? l'un ou l'autre a-t-il fabriqué, pour les besoins de sa cause, une charte fausse? il nous est impossible de le savoir, et peu nous importe. Qu'il nous suffise de constater combien les titres de propriété étaient incertains et mal définis. Remarquons d'ailleurs que le nom de ces comtes de Lesina revient souvent dans notre cartulaire: ils ont été parmi les principaux bienfaiteurs et protecteurs de Tremiti; et c'est, sans doute, comme nous l'avons vu, un comte de Lesina qui obligea Didier à venir, un jour, reconnaître les prétentions de Tremiti.

Signalons encore une autre contradiction curieuse entre deux textes, issus l'un du Mont-Cassin, l'autre de Tremiti. D'après l' " historia Casinensis „ l'abbé Didier aurait obtenu en 1059 au concile de Melfi la donation par le prince Richard de l'église S. Marie de Calena (3) (près Viesti). Cette charte, dont le texte est donné par Gattola, a été attaquée par di Meo et Hirsch, défendue par M. l'abbé Delarc (4). Or notre cartulaire contient une charte de donation de la même église faite en 1023, par

(1) Leo Ost., II, 26, et Petrus Diac., III, 59.

(2) Ms., fol. 43 et 44.

(3) Leo Ost., III, 13. Cf. Gattola, *access.*, p. 161. A la fin du XII[e] siècle, le «monasterium de Calena» est inscrit au Liber Censuum. (Ed. Fabre, p. 33).

(4) Delarc, *Normands en Italie,* p. 331.

Léon, archevêque de Siponto (1); et la possession de S. Marie de Calena est confirmée dans les bulles de Léon IX et de Nicolas II, accordées à Tremiti. La plus récente de ces bulles (1061) est postérieure de *deux ans* au concile de Melfi, et à la prétendue donation de Richard, faite, dit-on, sur les instances du pape. Ainsi la contradiction est flagrante. Lequel des deux actes est authentique? La question me semble insoluble. Cependant, la charte du Mont-Cassin paraît plus difficile à admettre que l'autre: il est peu vraisemblable que le prince Richard ait occupé effectivement, dès 1059, le territoire de Siponto et de Viesti; notre cartulaire, qui contient plusieurs actes de la même époque, ne mentionne dans cette région, en fait de seigneurs normands, que le comte Robert, fils d'Askittine (2). On peut admettre, il est vrai, qu'au concile de Melfi les moines du Cassin ont réclamé plusieurs domaines, ou églises, qui étaient revendiqués d'autre part par Tremiti. Nous avons déjà vu que l'abbé Adam, présent au concile de Melfi, défend contre le Mont-Cassin les prérogatives de son abbaye. Peut-être des moines du Cassin ont-ils cherché, exploitant les conquêtes futures des Normands, à s'assurer, à défaut d'une donation effective, une promesse de donation. Il était assez dans les habitudes des princes normands de disposer à l'avance de terres non encore conquises, et de ne tenir nul compte des titres anciens.

En somme, l'anarchie où se trouvait la Pouille à cette époque, l'arrivée incessante de maîtres nouveaux, tout contribuait à encourager les prétentions rivales des deux monastères. Chacun cherchait à se faire donner le plus possible par les envahisseurs normands. Cette terre, si âprement disputée, nous apparaît, d'après les chartes de Tremiti, comme singulièrement morcelée.

(1) Fol. 5. Cf. pièces justificatives, n° 2.
(2) F. 6 et 47.

Il y a peu de grands domaines d'un seul tenant; le même propriétaire possède de nombreuses parcelles souvent assez éloignées les unes des autres, d'étendue fort inégale, aux limites peu régulières. Beaucoup de terres incultes se mêlent aux terres cultivées, ce qui rend plus difficile une délimitation exacte. Il y a un grand nombre d'églises, dispersées çà et là, dont chacune est le centre d'un domaine, comprenant à la fois des prairies, des champs de céréales, des vignes, des bois. On se dispute avec acharnement le bord des rivières, et les terres voisines de la mer: les moulins, les salines — fort nombreuses tout autour du Gargano — les pêcheries paraîssent être d'importantes sources de revenus.

Ces courtes indications suffisent à montrer quel est l'intérêt du cartulaire de Tremiti. On ne prétend point traiter ici toutes les questions de détail qui peuvent se poser à propos de ces chartes: on a voulu simplement en signaler l'importance. Nous possédons déjà, pour cette région de l'Italie méridionale, et pour la même époque, d'autres cartulaires: celui de Conversano, celui de la Cathédrale de Bari, récemment paru. Si le nôtre a cette infériorité de n'être qu'une copie du XIII^{e} siècle, il n'en mérite pas moins, par sa valeur historique, d'être placé à côté des précédents.

J. Gay.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.° 1.

Procès-verbal de l'assemblée de Civitate (1082).

(Ms. fol. 4).

Anno ab incarnatione Domini nostri Jhesu Christi M.LXXXII. ind. V. die kal. decembris. residente papa Gregorio VII° in sede apostolatus. Venit dominus Desiderius cardinal et abbas cenobii Casinensis et dominus Bernardus Papie Sancte Romane ecclesie diaconus. in Civitate. una cum venerabili archiepiscopo Rofrido Beneventane ecclesie, ad quos pervenerunt cumplures episcopi. inter quos affuerunt dominus Guilielmus Larinensis episcopus ac dominus Leo Draconariensis episcopus. ac dompnus Landulfus Civitatis ejusdem presul. domnusque Robertus Florentinus episcopus. et dominus Albertus Montis Corbini episcopus, et Rubertus Constantini filius cum suis judicibus atque magnatibus. tunc judicatum curie Roberti comitis Lupo et Faidolfus germani gerebant judicatum. curie comitis Petroni Franco judex regebat. In quorum supradictorum presentia lamentabili voce supradictus dominus Desiderius cardinalis et abbas confessus est se peccasse et tremetensem abbatiam sibi injuste tulisse. Sed omnipotentem Deum testem invocavit non ideo illam accepisse quatinus cella fieret Casinensis cenobii, sed ut eam gubernaret atque exaltaret. Sed meis peccatis exigentibus fraudatus sum a cogitatione mea. pro qua causa volo nunc ante vestram presentiam renuntiare atque hunc fratrem Ungrellum abbatem eligere, ut consecrationem a domino papa nostro universali accipiat. ut sit libera et in suo jure permaneat. sicuti actis temporibus sub tutela Sancte Romane ecclesie fuit. mique aliter non obediat nisi ceu amicus amico. At tamen mi hunc reservo honorem ut si iste frater Ungrellus fuerit antea defunctus quam ego, liceat fratres de supradicto cenobio tremetensi alium sibi abbatem eligere et

ad me usque dirigere ut ego una cum illo ad dompnum papam pergam et ab eo consecrationem accipiat. Post meum vero obitum ut jam diximus in suo jure permaneat, his dictis et ab omnibus confirmatis fecit me supranominatum Ungrellum a fratribus de cenobio tremetensis in abbatiam eligere ante presentiam supradictorum dominorum scilicet archiepiscopi episcoporum. comitum. judicum. atque magnatum. eo pacto ut supradiximus quatinus in suo jure atque dominio permaneat videlicet domus sancte et perpetue virginis Marie tremetensis cum omnibus suis pertinentiis — Et hec carta firma et stabilis maneat absque omni violatione — Hanc renuntiationis cedulam scripsi.

N.° 2.

Préambule de la charte de donation de S. Marie de Calena (1023).

(Ms. fol. 5).

Sexagesimo secundo anno imperii domini Basilii et domini Constantini sanctissimis imperatoribus nostris. mense Julii VI. indictione. En ego Leo divnia concedente gratia Sancte Sipontine Sedis archiepiscopus. testamentum declarationis facio qualiter plurimis terris abundantibus de episcopio nostro pertinentibus plurima inculta remanent propter sui diversitatem — inter que plurima que laborare nequimus una ecclesia deserta in loco que vocatur Kalena, cujus vocabulum est Sancta Maria. hanc ecclesiam — mihi et omnibus sacerdotibus et levitis. cuncto clero nostre sedis omnibus in unum pro hac causa ad consilium collectis offerre in cenobio beate Marie in insula que Tremiti dicitur —.

LA PREMIÈRE LÉGATION DE GUILLAUME GRIMOARD EN ITALIE

(Juillet-Novembre 1352)

Avant de devenir pape sous le nom d'Urbain V, Guillaume Grimoard, successivement abbé de Saint-Germain d'Auxerre et de Saint-Victor de Marseille, avait joué un certain rôle dans les affaires politiques de la chrétienté. Quand les cardinaux réunis en conclave élevèrent cet humble religieux au rang de chef suprême de l'Eglise, ils ne furent pas, comme l'a dit Pétrarque, les instruments inconscients de la Providence (1); du moins pouvaient-ils prévoir que dans l'exercice de ses fonctions le nouvel élu montrerait un caractère plus énergique, une âme plus fortement trempée que son prédécesseur. Guillaume en effet se recommandait au choix du Sacré Collège non seulement par ses vertus monacales qui lui ont valu de nos jours les honneurs de la béatification (2), par sa science très profonde du droit ecclésiastique qu'il avait étudié et professé à l'université de Montpellier, mais encore par l'habileté dont il venait de faire preuve

(1) Pétrarque, *Lett. senil.*, liv. VII; lettre adressée à Urbain V pour l'engager à ramener le Saint-Siège d'Avignon à Rome.

(2) V. à ce sujet les ouvrages de M. l'abbé Albanés relatifs à Urbain V et en particulier son *Abrégé de la vie et des miracles du bienheureux Urbain V.* La mort récente de M. Albanés l'a empêché de poursuivre ses études remarquables sur ce pontife et de publier les documents qu'il avait recueillis avec tant de soin dans les archives du Vatican. M. l'abbé Ulysse Chevalier s'est chargé de cette publication; les recherches de M. l'abbé Albanès paraîtront en deux volumes, actuellement sous presse.

dans certaines négociations délicates que la cour d'Avignon lui avait confiées. Clément VI eut le mérite de distinguer l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre et de le mettre en évidence, sans prévoir que dix ans plus tard Guillaume monterait à son tour sur le trône de Saint Pierre. Il le savait estimé de ses moines, profondément versé dans la science ecclésiastique, dévoué aux intérêts de la papauté. Six mois ne s'étaient pas écoulés depuis que, placé par le souverain pontife à la tête de la grande abbaye bourguignonne (1), Guillaume Grimoard avait entrepris d'en administrer les revenus et de la gouverner avec sagesse, quand Clément VI le fit venir en Avignon et le chargea d'une mission difficile en Lombardie. Continuant les traditions de son prédécesseur, le pape Innocent VI fit plus d'une fois appel au dévouement de Guillaume; de 1352 à 1362 le futur Urbain V fut un des agents les plus actifs de la domination pontificale au-delà des Alpes, et les suffrages des cardinaux allèrent le chercher en Italie dans l'exercice même de ses fonctions de légat.

La première mission confiée par le Saint-Siège à l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre remonte à l'année 1352. A cette date la puissante famille des Visconti régnait depuis de longues années déjà en Lombardie, et l'archevêque Giovanni, devenu seul maître de Milan par suite de la mort mystérieuse de son frère Luchino, cherchait à faire de cette ville la capitale de l'Italie du Nord (2). L'histoire n'a pas encore porté sur ce personnage un jugement définitif. Les contemporains étaient frappés de sa belle prestance et de son humeur joyeuse: ils remarquaient la douceur de ses manières, sa générosité envers les pauvres dont il nourrissait

(1) La nomination de Guillaume Grimoard à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre eut lieu le 13 février 1352.

(2) Il n'existe point d'ouvrage spécial sur l'archevêque de Milan. M. Carlo Cipolla a résumé ce que l'on savait de lui dans un chapitre de la *Storia delle signorie Italiane dal 1313 al 1530*, t. 1, p. 114-128.

chaque jour une soixantaine, sa piété lorsqu'il célébrait l'office divin, son zèle pour la réparation des églises et des châteaux et la protection constante qu'il leur accordait. La magnificence de sa cour, le luxe de ses écuries, ses faucons, ses éperviers et ses chiens de chasse excitaient l'admiration (1). " Il n'y a pas aujourd'hui en cour de Rome, écrivait Gualvano Flamma, quatre cardinaux qui réunis fassent autant de dépenses que notre archevêque à lui tout seul „; et, s'attardant à décrire les processions qui déroulaient chaque année leurs splendeurs à travers les rues de Milan, le naïf chroniqueur nous montre l'archevêque entouré d'un brillant cortège, monté sur un cheval blanc que recouvre une housse en drap d'or, précédé d'un capitaine qui tient la bride de sa monture et de quatre personnages chargés d'écarter devant elle les pierres du chemin, " *ne forte offendat ad lapidem pedem suum* „ (2). Ce prélat grand seigneur sut attirer Pétrarque à sa cour et en faire son conseiller; dans une lettre adressée à l'archidiacre de Gênes, le poète vante l'éloquence de son hôte et sa grandeur d'âme (3); il l'encouragea dans le dessein qu'il avait formé de réunir une collection de livres (4). Ce goût des belles lettres s'unissait en Giovanni Visconti à une ambition démesurée, et par là il se rapproche de ces tyrans italiens du XIV^e^ siècle qui, confinés dans les limites étroites d'une ville ou d'une principauté, rêvaient de conquérir la péninsule et faisaient trembler les papes dans leur palais d'Avignon. Moins fourbe que son neveu Bernabo, il eut autant d'énergie et plus de souplesse que lui dans ses rapports avec le Saint-Siège. Si les foudres

(1) Gualvaneus de la Flamma, *Opusculum de rebus gestis ab Azone Luchino et Joanne Vicecomitibus, ab anno MCCCXXVIII usque ad annum MCCCXLII.* Muratori, XII, p. 991. — Du même auteur, *Manipulus florum sive Historia Mediolanensis.* Muratori, XI, p. 533 et suiv.

(2) Muratori, t. XII, *loc. cit.*

(3) *Familiar.* liv. XVII, lettre IV, édit. Fracassetti.

(4) Cf. de Nolhac, *Pétrarque et l'humanisme,* p. 86.

de l'Eglise suspendues sur sa tête ne l'empêchèrent point de s'emparer de Bologne et de s'y maintenir, il sut du moins par ses présents apaiser la colère du pape Clément VI : sa générosité intéressée lui conquit l'entourage du pontife, y compris la vicomtesse de Turenne dont l'influence était réelle en Avignon (1) ; la bulle d'excommunication fut rapportée. Devenu vicaire de Bologne au nom du pape, il sut se faire accueillir avec faveur par une population qui ne pardonnait pas à ses anciens maîtres, les Pepoli, de l'avoir vendue aux Milanais pour 200.000 florins d'or (2). Son entrée dans la ville fut triomphale ; son séjour y calma pendant quelque temps les haines que la cruauté de son lieutenant, l'Oleggio, avait amassées contre les Visconti. Pétrarque nous a dépeint d'ailleurs, dans cette lettre à l'archidiacre de Gênes citée plus haut, ce côté séduisant de son caractère. Après la défaite que, le 29 août 1353, la flotte Vénitienne fit essuyer aux navires Gênois en vue des côtes de la Sardaigne, Gênes se soumit d'elle-même à l'archevêque de Milan, espérant trouver dans cette alliance l'appui dont elle avait besoin. Giovanni reçut en séance solennelle les ambassadeurs de la ville vaincue. On avait engagé Pétrarque à prendre la parole ; il s'y était refusé, par défiance, nous dit-il, de ses propres forces. L'archevêque prononça lui-même le discours, et non seulement l'habileté dont il fit preuve lui gagna toutes les sympathies, mais son éloquence fut si entraînante qu'elle arracha des larmes au poète lui-même, assis parmi les conseillers. Puissant par l'épée, Giovanni Visconti savait l'être au besoin par la parole ; il ne faut pas s'étonner des éloges que les poètes du temps lui ont décernés ; il apparaît aux yeux de l'Uberti comme un soleil dont les rayons

(1) Mat. Villani, liv. II, chap. LXVI (Muratori, XIV, p. 151-152).
(2) Mat. Villani, liv. I, chap. LXVIII et LXIX (*Ibid.* p. 67-68). Cf. aussi Baluze, 4me *Vie de Clément VI,* I, col. 306.

dissipent l'orage, comme le vrai pasteur et la vraie lumière (1). Aux yeux de la postérité, grand seigneur intelligent et libéral, ami du faste, soucieux de sa popularité, avec des goûts de condottiere que l'on retrouve chez plus d'un prélat italien de cette époque et l'astuce ambitieuse, l'audace persévérante et avisée dont il avait hérité de ses ancêtres, il était bien, en 1352, lorsque Guillaume Grimoard vint à Milan, l'adversaire le plus dangereux du pouvoir pontifical en Italie.

Le chroniqueur Milanais Corio rapporte à ce sujet une anecdote qui n'a probablement rien d'authentique, mais qu'il peut être intéressant de reproduire ici parce qu'elle a donné lieu, de la part d'un savant moderne, à une assez curieuse confusion (2). Un envoyé de Clément VI prêchait un jour à Giovanni Visconti la soumission aux ordres du souverain pontife, et lui rappelant cette parole du Christ qu'on ne peut servir deux maîtres à la fois, le mettait en demeure de choisir entre les deux juridictions qu'il exerçait, la spirituelle et la temporelle, d'écouter la voix de sa conscience ou celle de l'ambition: l'archevêque l'emmena à la cathédrale, et là, devant le peuple assemblé, il lui montra d'un côté sa croix pastorale et de l'autre son épée, en lui disant: " l'une au besoin saura défendre l'autre „. Le chroniqueur ajoute qu'il parla même de se rendre en Avignon avec une escorte de 12.000 cavaliers et de 6.000 fantassins pour comparaître devant le pape, et que d'avance il dépêcha un courrier avec mission

(1) ... costui ne conduce
Sì ben, ch'al mondo non ha pari alcuno.
E non pur sol del temporal è duce,
Ma questa nostra chieresia dispone
Come vero pastore e vera luce.
(*Dittamondo,* lib. III, cap. IV).

Cf. l'article de M. Antonio Medin, *I Visconti nella poesia contemporanea, Archivio storico Lombardo,* série II, 1891, p. 733 et suiv.

(2) Corio, *Storia di Milano,* vol. II, p. 161-162.

de retenir pour six mois les palais, maisons et auberges de la ville où il pourrait se loger, lui et sa troupe. Les pèlerins qui affluaient dans la cité ne trouvant plus de gîte, Clément VI lui fit dire qu'il pouvait rester à Milan, et dans la joie qu'il ressentit en se voyant délivré d'un hôte aussi redoutable, il lui remboursa même les dépenses que ces préparatifs de voyage avaient occasionnées, soit une somme totale d'environ quarante mille florins d'or (1). Déjà Muratori avait mis en doute l'authenticité de cette anecdote, dont il n'est fait mention dans aucune chronique antérieure à celle de Corio, et il la croyait inventée de toutes pièces par l'imagination populaire, naturellement portée vers la légende (2). Giulini s'était rallié à cette opinion dans ses *Memorie della città e campagna di Milano* (3). De nos jours, un érudit italien, M. Lodovico Frati, est revenu sur ce sujet: avec une intelligence dont on ne saurait trop le louer, il adopte les conclusions de ses prédécesseurs et conclut comme eux, à la fausseté de l'anecdote rapportée par Corio. Mais les raisons sur lesquelles il s'appuie n'ont pas toutes une égale valeur (4). D'après lui, le légat pontifical dont il est question plus haut ne serait autre que Guillaume Grimoard, abbé de Saint-Victor de Marseille (*sic*). Corio, à la vérité, n'en fait aucune mention, mais l'historien de Bologne, Ghirardacci, le cite formellement. Or, tandis que nous possédons les lettres des deux ambassadeurs

(1) Cette anecdote se trouve racontée avec plus de détails encore dans l'*Historia dell'antichità di Milano* de Morigia (In Venetia appresso i Guerra, MDXCII) p. 123; l'auteur a visiblement brodé sur la légende.

(2) Muratori, *Annali d'Italia* (Roma, Argangelo Casaletti 1787), tom. VIII, P. II, p. 71.

(3) C'est du moins ce que prétend M. L. Frati dans l'article cité plus loin. J'ai vainement cherché dans les *Mémorie della città e campagna di Milano* le passage où il est question de cette anecdote. L'œuvre de Giulini s'arrête d'ailleurs à l'année 1311.

(4) *Documenti per la storia del governo Visconteo in Bologna nel secolo XIV. Archiv. Stor. Lombardo,* série II, 1889, p. 525-580.

envoyés par le Saint-Siège à Ferrare, Padoue, Vérone, Venise, Sienne, Florence, Foligno et Volterre pour unir ces villes dans une ligue contre les Visconti (ces deux ambassadeurs étaient l'évêque de Ferrare et celui de Padoue), il n'existe aux archives du Vatican aucun document qui atteste l'expédition du légat pontifical à Milan: il faut admettre que Corio aura fait une confusion, et par conséquent son anecdote ne repose sur aucun fondement solide. Sans discuter ici la valeur intrinsèque de ce raisonnement, disons tout de suite qu'il pèche par la base. En réalité rien n'autorise à penser que Corio ait voulu désigner Guillaume Grimoard dans le légat qui s'attira de la part de Giovanni Visconti la réponse mémorable que l'on connait. Il place en effet cette anecdote en l'année 1351, c'est-à-dire avant le fameux traité qui devait assurer pour douze ans à l'archevêque de Milan le vicariat de Bologne, moyennant le versement d'une somme de 100.000 florins d'or et le paiement annuel de 12.000 pièces de même monnaie (1); le légat qu'il met en scène est chargé par le souverain pontife d'amener cette réconciliation entre le Saint-Siège et les Visconti. Le chroniqueur milanais parle bien du futur Urbain V, mais c'est quelques pages plus loin, lorsque, faisant ressortir le danger qui résultait pour Florence et pour l'église Romaine de l'occupation de Bologne par leur ennemi commun, il nous apprend que Clément VI envoya Guillaume Grimoard en Italie pour arrêter les entreprises de l'archevêque. Il y a là en effet deux légations successives, parfaitement distinctes l'une de l'autre, celle des évêques de Padoue et de Ferrare et celle de l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre (2). Bien que peu renseigné sur la seconde, Corio ne la confond pas

(1) Cf. Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis sanctae sedis,* II, p. 223 et suiv.; l'acte est du 27 avril 1352.

(2) C'est à M. Frati que revient le mérite d'avoir distingué dans la première de ces deux légations l'évêque de Padoue de celui de

avec la première. M. Frati n'eût pas fait davantage cette confusion, si au lieu de consulter le recueil des documents pontificaux qui se rapportent à l'histoire de Bologne, recueil dressé en 1742 sur l'ordre du pape Benoît XIV par l'archiviste Filippo Antonio Ranconi et conservé actuellement à la bibliothèque universitaire de cette ville (1), il avait pu dépouiller lui-même les registres de Clément VI et en particulier le registre 146 des archives du Vatican, qui nous donne sur la légation de Guillaume Grimoard quelques détails intéressants.

Le voyage de l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre en Italie se rattache à un épisode assez peu connu de la lutte du Saint-Siège contre les Visconti: l'occupation de la ville d'Orvieto et de la terre de Bettona par les troupes de Tannuccio degli Ubaldini. Cette occupation eut lieu, suivant toute vraisemblance, au début du mois de mai 1352. A cette date, l'archevêque de Milan était rentré en grâce auprès de Clément VI. L'habileté de ses ambassadeurs, l'argent répandu par eux à pleines mains en cour d'Avignon avaient conquis l'entourage du pontife et le pontife lui-même. En dépit de l'opposition soulevée par les ambassadeurs Florentins qui voyaient dans le rapprochement du pape avec l'archevêque une menace pour la sécurité de leur république, Giovanni Visconti avait été absous de la sentence d'excommunication fulminée jadis contre lui, et le souverain pontife lui avait décerné pour dix ans, aux conditions déjà citées, le titre

Ferrare et d'avoir prouvé que l'un et l'autre furent désignés par le Saint-Siège pour former contre Milan la ligue des villes Italiennes dont il est parlé précédemment.

(1) Un document de ce recueil aurait pu cependant attirer l'attention de M. Frati: c'est celui qui, dans l'*Indice dei documenti dell'archivio Vaticano* etc... joint à son article, occupe le n° 34 et se trouve désigné de la façon suivante (21 juillet 1352): «Demandatur denuntiatio Vicecomitibus ut desistant ab occupatione civitatis Urbevetanae ac terrae Bictonii» [Ex reg. XI, Ep. secr., fol. 46]. Cf. nos pièces justificatives n° 4.

de vicaire de Bologne au nom du Saint-Siège (1). L'acte publié par Theiner porte la date du 27 avril 1352 (2). Mais ni l'archevêque ni ses neveux n'avaient encore donné à cet arrangement leur ratification écrite. Bien plus, pendant que leurs envoyés traitaient avec le pape, au moment où leurs intrigues allaient aboutir à la conclusion d'une trêve avec l'Eglise et les républiques de Florence, Pérouse et Sienne, les Visconti, continuant cette politique à double jeu qui leur avait été jusqu'alors si profitable, entretenaient des troupes en Toscane, en Ombrie et dans le Patrimoine de Saint Pierre (3). Tannuccio degli Ubaldini, à la tête des gens d'armes de l'archevêque, s'emparait de la ville d'Orvieto et de la terre de Bettona, située dans le diocèse de Spolète. Francesco Castracani enlevait de la même façon aux Florentins la terre de Sorano. Avec l'aide du Milanais, le comte de Montecarelli poursuivait ses excursions sur le territoire de Florence. Les Ubaldini arboraient la bannière des Visconti sur les tours de Battifollato et de Lezzole qui appartenaient à la république. Le château de Piteccio, aux environs de Pistoie, tenait toujours pour l'archevêque qui prétendait encore avoir des droits sur celui de Vertine. Florence qui n'avait jamais cessé par la voix peu écoutée de ses ambassadeurs de jeter le cri d'alarme, elle qui avait pris l'initiative de former contre Milan la ligue des villes Toscanes, qui avait mis tant de fois Clément VI en garde contre les avances de leur ennemi commun, qui avait sollicité l'empereur Charles IV de venir au secours du parti guelfe,

(1) Mat. Villani, liv. III, p. 162.

(2) Theiner, II, 223 et suiv.

(3) Cf. pour plus de détails les documents publiés par M. Canestrini sur les rapports de la papauté d'Avignon avec les communes d'Italie, et en particulier le document analysé ici, qui donne le détail des hostilités entre Giovanni Visconti et Florence. *Archiv. Stor. Ital.*, Appendice VII, 390.

Florence de nouveau se plaignit au souverain pontife (1). Elle envoya à Pérouse Felice Ammannati afin de conférer avec les ambassadeurs Siennois et Pérugins sur le fait de cette trève proposée au nom du Visconti. Elle consentait à signer tout ce qui ne serait pas contraire aux engagements déjà pris par elle envers l'empereur. Mais auparavant elle voulait que le pape fût informé des menées sourdes de l'archevêque qui, au préjudice de l'Eglise et au mépris de la parole donnée, continuait la guerre dans la péninsule. L'acte est daté des 22 et 25 mai 1352 (2). Quatre jours plus tard (29 mai) le pape donnait quittance à Giovanni Visconti du premier versement de 12.000 florins d'or que celui-ci s'était engagé à lui payer chaque année comme vicaire de Bologne au nom du Saint-Siège (3). C'était, de la part de l'archevêque, une marque d'adhésion formelle au traité que ses ambassadeurs avaient signé le 27 avril et en même temps une nouvelle preuve de sa duplicité (4): ennemi du souverain pontife en Italie, il se montrait en Avignon le plus soumis de ses vassaux. Clément VI ne se laissa tromper qu'à moitié par ces apparences de dévouement: il envoya Guillaume Grimoard dans la péninsule, avec mission

(1) *Arch. Stor. Ital.*, Append. VII, p. 385-390.

(2) *Ibid.* p. 390.

(3) Theiner, II, 239, n° CCXXVIII. Le 30 mai, nouvelle quittance délivrée à l'archevêque d'une somme de 6.000 florins d'or qu'Antoine de Malabayla, citoyen d'Asti, remet en son nom au Saint-Siège; cette somme représente le paiement d'un terme du cens que Giovanni Visconti doit à l'Eglise comme vicaire de la ville, comté et district de Bologne (Theiner, *loc. cit.*). Le 24 mai précédent, Giovanni avait payé à la Chambre apostolique, par l'intermédiaire du même Antoine, une somme de 50.000 florins; c'était la moitié des 100.000 florins qu'il était tenu de solder en deux termes et qui représentaient l'indemnité due par lui au Saint-Siège pour les dépenses que le recouvrement de Bologne avait occasionnées à l'Eglise et les pertes qu'elle avait subies pendant cette guerre.

(4) Cf. au sujet de ces paiements, Arch. Vat., *Introitus et Exitus, 1352* (Reg. 265, fol. 17vo et 18).

de ramener les Visconti au respect de la foi jurée et de revendiquer auprès d'eux les droits séculaires de la papauté.

L'abbé de Saint-Germain d'Auxerre n'était pas seul : on lui avait adjoint Azzon Manzi de Reggio, doyen de l'église d'Aquilée. Les lettres de sauf-conduit délivrées par le Saint-Siège aux deux légats pontificaux portent la date du 26 juillet 1352 (1) ; elles accordaient à Guillaume, pendant toute la durée de sa légation, une indemnité journalière de huit florins d'or ; son compagnon devait toucher seulement quatre florins. Dès le 21 juillet, le pape leur avait donné par écrit ses instructions. Envoyés en Italie pour mettre Giovanni Visconti en possession du vicariat de Bologne, suivant les conventions passées entre ses ambassadeurs et la cour d'Avignon, les deux légats ne devaient proclamer cette investiture qu'après avoir obtenu de l'archevêque de Milan et de ses neveux la reddition au Saint-Siège de la ville d'Orvieto et de la terre de Bettona qu'ils détenaient injustement (2). C'était la condition *sine qua non* de la reprise des bons rapports entre Clément VI et les Visconti. En cas de refus de leur part, le traité du 27 avril était rompu et les Visconti se voyaient de nouveau frappés des foudres de l'Eglise. Le même jour, le pape remettait à ses légats une lettre adressée à l'archevêque ; il l'engageait à se montrer indulgent envers son neveu Matteo, coupable de quelque faute à son égard et en même temps il lui recommandait Guillaume et le doyen d'Aquilée chargés d'une mission ver-

(1) « Ven. fratribus... patriarchis... archiepiscopis etc... capitulis quoque conventibus ecclesiarum... etc. ceterisque personis ecclesiasticis ad quos presentes littere pervenerint. Cum dilectum filium Guillelmum. Dat. Avinione, VII Kal augusti, anno undecimo » (Reg. 146, fol. 39v°). — « Item fiat similis verbis cum mutatis pro dilecto filio Azone de Manziis de Regio decano ecclesie Aquilegensis, apostolice sedis nuncio qui pro eisdem negociis vadit ad dictas partes sed ubi dicitur octo florenis dicatur quatuor. Dat. ut supra » (*Ibid.*).

(2) Cf. pièces justificatives n° 2.

bale auprès de lui (1). S'il faut en croire Corio, Giovanni Visconti reçut avec honneur les envoyés du souverain pontife (2), et cela n'a rien d'étonnant: non seulement le prélat avait l'habitude de la dissimulation, mais il aimait aussi à montrer son luxe et à justifier, même dans les plus petits détails, l'éloge que Pétrarque avait fait de lui en le proclamant le plus grand homme de l'Italie (3). Les négociations toutefois ne traînèrent pas en longueur. Soit que l'archevêque redoutât la descente en Italie de l'empereur Charles IV, soit qu'il attachât un prix tout particulier à la possession paisible et immédiate de Bologne, il paraît s'être soumis sans trop de difficulté aux conditions imposées par Clément VI. Dans une nouvelle lettre datée du 16 août, celui-ci avait insisté vivement auprès de lui pour qu'il désavouât Tannuccio des Ubaldini et qu'il retirât ses troupes d'Orvieto et de Bettona (4). " Tous nos frères les cardinaux et nous, lui disait-il, nous sommes d'accord pour vous refuser l'absolution que nous vous avons promise, tant que vous n'aurez pas restitué à l'Eglise Romaine la ville et le territoire que vous détenez contre tout droit ". La réponse de l'archevêque ne nous est point connue; mais un document des Archives du Vatican permet d'en fixer la date d'une façon approximative (5): elle dut suivre de quelques jours seulement la réception de la lettre que nous venons de citer, elle fut humble autant qu'il convenait, et l'on peut croire que cette promptitude à se soumettre, de la part d'un rebelle qui n'ignorait aucune des ressources de la diplomatie et en aimait les savantes lenteurs, étonna beaucoup Clément VI. Le 18 août en effet il prorogeait de trois mois le terme accordé aux Visconti

(1) Cf. pièces justificatives, n° 1.
(2) Corio, *Storia di Milano,* II, 166.
(3) Cf. Pétrarque, *Familiar.,* liv. XVII, 5.
(4) Cf. pièces justificatives, n° 4.
(5) Cf. pièces justificatives, n° 8.

pour ratifier les engagements pris par leurs ambassadeurs vis-à-vis du Saint-Siège (1), et le 1er septembre il recevait le délégué de l'archevêque, chargé de lui présenter les lettres de soumission de son maître. Dans sa joie, il lui répondit sur le champ pour le remercier de son empressement et se réjouir avec lui de la conclusion définitive de la paix (2). Huit jours après, Guillaume Grimoard était à Bologne, et le 2 octobre il proclamait solennellement Giovanni Visconti vicaire de cette ville au nom du pape. La chronique de Bologne de Bartolommeo della Pugliola se montre à cet égard très explicite (3). « Le 8 septembre [1352], nous apprend le chroniqueur, vint à Bologne un abbé envoyé par le pape, qui reprit la garde de la ville, du comté et du district pour ledit pape et ensuite il la rendit pour douze ans à l'archevêque de Milan, comme vicaire de l'Eglise, le 2 octobre ; et le 11 dudit mois ledit abbé quitta Bologne, et au temps de cet abbé il ne se fit à Bologne aucune justice. Ensuite, étant allé ledit abbé à Ferrare, il y fit la même chose le 19 octobre et rendit au marquis Aldobrandino ladite cité de Ferrare ». Malheureusement le chroniqueur n'ajoute aucun détail sur ce voyage à Ferrare qui reste jusqu'à présent un peu dans l'ombre.

La mission de Guillaume Grimoard était terminée puisqu'elle avait pour objet de réconcilier Giovanni Visconti avec le Saint-Siège et de le mettre en possession du vicariat de Bologne. Le succès qui couronna les efforts du légat était dû en grande partie

(1) C'est le document analysé de la façon suivante dans l'*Indice dei documenti...* etc. de M. Frati (18 août 1352) : « Vicecomitibus prorogatur ad tres menses terminus ad ratificanda ea quae S. Sedi promiserunt per eorum procuratores in concessione vicariatus Bononiae » [Ex Reg. I, an. XI, Ep. div. 840, fol. 346 t.]. Le document suivant (n° 36) porte la même date et traite du même objet. Cf. pièces justificatives, n° 7.

(2) Cf. pièces justificatives, n° 8.

(3) Muratori, XVIII, 427 (*Cronica di Bologna*).

aux circonstances, mais il est permis de penser que son habileté avait contribué à le rendre plus rapide. Nous avons vu que Clément VI lui-même n'osait espérer une aussi prompte solution des difficultés. Un autre résultat obtenu par l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre pendant son séjour à Milan fut la prorogation de la trêve que l'archevêque avait signée avec le roi et la reine de Sicile; cette trêve devait expirer le jour de la Toussaint 1352; sur les instances du pape, représenté par son légat, elle fut prolongée de trois ans (1). Il ne restait plus à Guillaume Grimoard qu'à reprendre paisiblement le chemin de son monastère; c'est ce qu'il dut faire sans plus tarder. Une lettre du pape adressée à l'abbé de Cluny semble indiquer que, pendant l'absence du légat pontifical, celui qui gouvernait en son nom l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, probablement son frère, le prieur de Die, s'était vu aux prises avec de sérieuses difficultés (2). Plusieurs chevaliers étaient irrités contre l'abbé de Saint-Germain et le prieur de Die qui avaient délivré de prison certains laïques accusés d'avoir frappé et blessé Guillaume *de Alhino* et Robert *de Mornerio;* en conséquence, ils leur avaient envoyé des lettres patentes de défi. Clément VI écrivit le 13 septembre à l'abbé de Cluny, qui était alors le fameux Androuin de la Roche, pour le prier de mettre fin à cette querelle et de faire respecter les droits de l'absent; quatre jours plus tard, il adressait la même requête à l'archevêque de Besançon, Hugues de Vienne, uni à ces chevaliers par les liens d'une étroite parenté (3). L'affaire était-elle terminée lorsque Guillaume Grimoard revint à Auxerre? le silence que gardent à ce sujet les registres pontificaux permet de le supposer. Le 20 décembre, l'abbé de Saint-Germain versait à la chambre apos-

(1) Cf. pièces justificatives, n° 3.
(2) Cf. pièces justificatives, n° 9.
(3) *Ibid.* n° 10.

tolique, par l'intermédiaire de Bernard Martin son familier, une somme de 105 florins qu'il devait pour sa part du service commun (1). Il avait repris alors le gouvernement de son abbaye; mais le jour ne devait guère tarder où, arraché de nouveau à la vie calme du cloître, il allait être envoyé une seconde fois en Italie pour revendiquer les droits du Saint-Siège et faire entendre la parole de paix au milieu des luttes ardentes des partis qui désolaient toujours la péninsule.

Paul Lecacheux.

(1) «Die XX mensis decembris recepti fuerunt a domino fratre Guillelmo abbate monasterii sancti Germani Altisiodorensis, or. s. Ben., pro parte partis sui communis servicii, solvente per manus Bernardi Martin familiaris sui, CV floren.» (*Intr. et Exit. an. 1352,* Reg. 265, fol. 14).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1.

Avignon, 21 juillet 1352.

Clément VI engage l'archevêque de Milan Giovanni Visconti à se montrer indulgent envers son neveu, Matteo Visconti ; il lui recommande également l'abbé de S^t^-Germain d'Auxerre et le doyen de l'église d'Aquilée qu'il a chargés d'une mission verbale auprès de lui.

(Arch. Vat. Reg. 146, fol. 39^v^).

Venerabili fratri Johanni archiepiscopo Mediolanensi salutem etc. Ut erga dilectum filium nobilem virum Maffeum de Vicecomitibus, militem Mediolanensem, nepotem tuum, gratiose ageres, et si quam ex humana fragilitate culpam forte commiserit abolens, eum ad tuam gratiam revocares, apud te frequenter meminimus litteris institisse. Super quo nunc adicientes denuo preces nostras, fraternitatem tuam attente rogamus quatinus ea que dilecti filii.. abbas sancti Germani Autisiodorensis, ordinis sancti Benedicti, et.. decanus Aquilegensis, apostolice sedis nuncii, latores presentium, aut alter eorum, tibi super hoc pro parte nostra retulerit, credas indubie, illaque, pro nostra et apostolice sedis reverencia, ad effectum debite prosecutionis adducas. Dat. Avinione XII Kal. augusti, anno undecimo.

2.

Avignon, 21 juillet 1352.

Clément VI mande à l'abbé de S^t^-Germain d'Auxerre et au doyen de l'église d'Aquilée de ne mettre Giovanni Visconti, archevêque de Milan, et ses neveux, en possession de la terre et

du vicariat de Bologne que lorsqu'ils auront rendu au Saint-Siège la ville d'Orvieto et la terre de Bettona, qu'ils détiennent injustement.

(Reg. 146, fol. 46).

Dilectis filiis Guillelmo, abbati monasterii sancti Germani Autisiodorensis et Aczoni de Manzis de Regio, decano ecclesie Aquilegensis, apostolice sedis nunciis, salutem etc. Dudum Johannem archiepiscopum Mediolanensem in civitate, comitatu et districtu Bononiensibus, ad nos et ecclesiam Romanam immediate spectantibus, pro nobis et ecclesia predicta vicarium, et nobiles viros Matheum, Bernabonem et Galeatium de Vicecomitibus fratres, milites Mediolanenses, nepotes dicti archiepiscopi, ab omnibus excommunicationum, suspensionum, interdictorum, privationum, inhabilitationum et aliis spiritualibus seu temporalibus, tam per nostros quam per fe. re. Johannis XXII et quorumdam etiam aliorum Romanorum pontificum predecessorum nostrorum processus, aut ab homine vel a jure, seu constitutionibus provincialibus vel synodalibus, sive nominatim et expresse, seu specifice aut generaliter latis aut positis seu inflictis sentenciis atque penis, quas dicti archiepiscopus et nepotes, pro eo quod ipsi vel alii, de eorum sciencia, voluntate, mandato et ratihabitione, civitatem, comitatum et districtum Bononienses predictos, ad nos et eandem ecclesiam immediate, ut predicitur, pertinentes, occupaverant et detinuerant occupata et quedam alia dampna, injurias et offensas nobis et eidem ecclesie intulerant et irrogarant, et excessus alios tunc expressa commiserant, sicut etiam dilectus filius magister Guillelmus de Arimondis, civis Parmensis, legum doctor, et Johannes de Silva de Sancto Miniate, laicus, Lucane diocesis, procuratores et nuncii dictorum archiepiscopi et nepotum suorum, habentes inter alia ad hec et alia infrascripta omnia et singula ab eisdem archiepiscopo et nepotibus sufficiens et speciale mandatum, coram nobis et fratribus nostris sancte Romane ecclesie cardinalibus, presente prelatorum et aliorum fidelium multitudine copiosa, in publico consistorio constituti, sponte ac libere inter alia multa confessi fuerunt et publice recognoverunt, in-

currerant, seu in quas, si ab eis vel earum aliqua seu aliquibus absoluti fuerant hactenus forsitan recidissent, auctoritate apostolica absolvimus in forma ecclesie consueta, et ipsum archiepiscopum ad administrationem spiritualium et temporalium ecclesie et archiepiscopatus Mediolanensium, a quibus memoratum archiepiscopum per eosdem processus nostros duxeramus antea suspendendum, et tam eum quam nepotes predictos ad omnia privilegia, indulgencias, gratias et immunitates, reales et personales, ipsis vel aliquibus aut alicui eorum ab apostolica sede concessa, necnon feuda, honores, officia, bona, jura et jurisdictiones, que ante commissionem excessuum et aliorum predictorum obtinebant, ad illa videlicet bona et jura in quibus non erat tunc alii vel aliis specialiter jus quesitum, et ad statum ac famam, in quibus erant ante patratos excessus hujusmodi, in integrum restituimus et nichilominus omnem infamie ac inhabilitatis maculam sive notam per eos vel aliquem eorum occasione premissorum vel alicujus eorum quomodolibet contractam duximus abolendam, ipsosque ad ea omnia ac singula et alia quelibet imposterum obtinenda habilitavimus, et cum eodem archiepiscopo super irregularitate, si quam, ligatus hujusmodi sentenciis atque penis, celebrando divina vel immiscendo se illis, non tamen in contemptum clavium, forte contraxerat, duximus dispensandum, et deinde in commissione vicariatus, regiminis, administrationis et gubernationis de civitate, comitatu et districtu predictis, per nos usque ad tunc futurum festum beatorum Petri et Pauli Apostolorum proximo preteritum, et ex tunc usque ad duodecim annos immediate sequentes archiepiscopo, et, in casu quo ipsum infra idem tempus mori contingeret, nepotibus eisdem et cujuslibet eorum nepotum quem infra dictum tempus eximi contingeret ab humanis filiis et heredibus masculis legitimis et naturalibus sub certis modis, formis et condictionibus facta, dicti procuratores promiserunt nobis solenniter et expresse, ac in animas dictorum archiepiscopi et nepotum ad sancta Dei evangelia tacta corporaliter juraverunt quod ipsi archiepiscopus et nepotes terras ejusdem Romane et aliarum ecclesiarum, in terris ipsius Romane ecclesie consistentium, seu eidem Romane ecclesie mediate vel immediate subjectas, et specialiter regnum

Sicilie et terram citra Farum, que ad ipsam ecclesiam jure directi dominii pertinent, et eorum incolas non invaderent nec dampnificarent, nec ipsas terras occupantibus nec invadere seu dampnificare aut occupare attemptantibus seu intentibus quoquomodo darent seu prestarent auxilium, consilium et favorem, nosque voluimus et decrevimus, dictique procuratores et nuncii consenserunt expresse quod, si archiepiscopus aut ille vel illi ex nepotibus aut heredibus supradictis, qui in casu predicto vicariatum, regimen et administrationem hujusmodi exercerent, aliquas terras ejusdem Romane aut aliarum ecclesiarum in terris ipsius ecclesie Romane consistencium vel eidem ecclesie Romane mediate vel immediate subjectas, et specialiter regnum Sicilie et terram citra Farum predicta occuparent, aut ipsas vel earum incolas invaderent seu dampnificarent sive terras easdem occupare vel invadere aut dampnificare attemptantibus seu intentibus darent consilium, auxilium vel favorem, absolutio, restitutio, habilitatio, abolicio et dispensatio nostre predicte dictis archiepiscopo et nepotibus, et de ipsis, ut premittitur, per nos facte, quo ad illum vel illos ex eis qui deficeret seu deficerent aut contra facerent, inter alia in premissis, haberentur penitus pro non factis, et quod ipse vel ipsi ex eis qui prefatas terras vel earum incolas invaderent seu dampnificarent, aut terras ipsas occupare aut invadere vel dampnificare attemptantibus seu intentibus darent auxilium, consilium vel favorem in easdem sentencias atque penas, quibus ante absolutionem, restitutionem, habilitationem et dispensationem nostras hujusmodi tenebantur astricti, reciderent ipso facto, prout in diversis nostris inde confectis litteris plenius continetur. Cum autem dicti archiepiscopus et nepotes seu alii eis mandantibus, consencientibus, volentibus et ratum habentibus, post absolutionem, restitutionem, habilitationem et dispensationem predictas, civitatem Urbevetanam et terram Bictonii, Spoletane diocesis, in patrimonio et ducatu Spoletano consistentes, ad nos et eandem ecclesiam immediate spectantes, sicut notorium est et publica fama refert, occupaverint et detineant occupatas, et in occupatione hujusmodi multa incolis et habitatoribus civitatis et terre predictarum dampna et offensas etiam irrogarint, propter quod non est du-

bium eos omnes et singulos in hujusmodi penas et sentencias recidisse, discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus vos, vel alter vestrum, dictos archiepiscopum et nepotes ex parte nostra requiratis et moneatis eisque mandetis expresse quod, infra certum terminum competentem, quem eis peremptorie prefigatis, civitatem.. patrimonii et terram predictas.. ducatus Spoletani, pro nobis et ecclesia Romana predicta, rectoribus aut locatenentibus seu deputatis seu deputandis ab ipsis, nomine ipsius ecclesie Romane, restituere, omnemque gentem de civitate et terra predictis ac de omnibus et singulis aliis civitatibus, castris, terris, villis et locis, eidem ecclesie Romane mediate vel immediate subjectis, egredi mandent et faciant libere expedite, pure, simpliciter, veraciter et cum effectu, fictione, dolo et fraude cessantibus quibuscumque, et postquam duntaxat dicti archiepiscopus et nepotes, nostris in hac parte mandatis humiliter et devote parentes, civitatem et terram predictas restituerint et gentem egredi fecerint, ut prefertur, civitatem, comitatum et districtum Bononienses predictos archiepiscopo, si supervixerit, alioquin nepotibus supradictis tanquam nostro seu nostris et ejusdem ecclesie Romane ibidem vicariis nostro et successorum nostrorum Romanorum pontificum et ecclesie Romane predicte nomine gubernandos, regendos et administrandos, alias tamen juxta litterarum nostrarum confectarum super concessione Vicariatus hujusmodi eisdem archiepiscopo, nepotibus et heredibus, ut premittitur, facta commictatis ac etiam assignetis, et nichilominus tu, fili abbas, dictos archiepiscopum et nepotes, si hoc humiliter petierint, ab hujusmodi sentenciis absolvas, ac penas easdem omnes et singulas relaxes, injunctis eis pro modo culpe salutari penitencia, et aliis que de jure fuerint injungenda, cum eodem archiepiscopo super irregularitate, si quam hujusmodi sententiis et penis vel earum aliquibus sive aliqua ligatus, celebrando divina vel immiscendo se illis, non tantum in contemptum clavium forte contraxit, auctoritate nostra dispenses, alioquin vos ambo, aut alter vestrum, per vos vel alium seu alios declaretis nos absolutionem, restitutionem, habilitationem, abolitionem et dispensationem nostras hujusmodi habere, prout habuimus et habemus etiam pro non

factis, dictosque archiepiscopum et nepotes in hujusmodi penas et sentencias recidisse, nos insuper commissionem et assignationem civitatis, comitatus et districtus predictorum ac absolutionem a sentenciis et relaxationem penarum quas contra hujusmodi mandatum nostrum fieri forte contigerit, decernimus irritas et inanes et nullius existere firmitatis. Dat. Avinione XII Kal. augusti, anno undecimo.

3.

Avignon, 28 juillet 1352.

Clément VI demande à Giovanni Visconti, archevêque de Milan, de proroger pendant trois ans la trêve qu'il a signée avec le roi et la reine de Sicile et qui doit expirer à la Toussaint prochaine.

(Reg. 146, fol. 42).

Venerabili fratri Johanni archiepiscopo Mediolanensi salutem etc. Quieti et tranquillitati publice consulere cupientes, treugas inter te ac dilectos filios nobiles viros nepotes tuos, ac tuos et illorum amicos, adjutores, valitores et subditos, ex parte una, et carissimos in Christo filios nostros Ludovicum, regem, et Johannam reginam Sicilie illustres, ac eorum amicos, adjutores, valitores et subditos ex altera, per nos usque ad triennium, quod in festo Omnium Sanctorum futuro proximo finietur, indictas, usque ad aliud triennium ab hujusmodi festo in antea, computandum, auctoritate apostolica duximus prorogandas, sicut a dilectis filiis Guillelmo, abbate monasterii sancti Germani Autisiodorensis, ordinis sancti Benedicti, et Azone de Manzis de Regio, decano ecclesie Aquilegensis, apostolice sedis nunciis, latoribus presentium, quorum adhibeas in hac parte relatibus plenam fidem, plenius audies viva voce. Quocirca fraternitatem tuam attente rogamus quatinus sic hujusmodi treugas per nos, ut premictitur, prorogatas observes et facias inviolabiliter observari quod publica utilitas cujus preter affectum dilectionis quam ad easdem partes gerimus ad hoc consideratio nos induxit inde proveniat ut speramus. Dat. Avinione V Kal. augusti anno undecimo.

4.

Avignon, 16 août 1352.

Clément VI exhorte Giovanni Visconti, archevêque de Milan, à rendre au Saint-Siège la ville d'Orvieto et la terre de Bettona qu'il détient injustement.

(Reg. 146, fol. 52ᵛ).

Venerabili fratri Johanni archiepiscopo Mediolanensi, salutem etc. Post impensum absolutionis beneficium, per nos tibi et juramenta per procuratores tuos de non occupandis ecclesie Romane juribus inter alia prestita nomine tuo nobis, certe gentes armigere, tuum nomen et titulum pretendentes, sub vexillis tuis civitatem Urbevetanam et terram Bictonii, ad nos et ipsam ecclesiam immediate spectantes, occuparunt et detinent occupatas, in occupatione et detentione hujusmodi gravibus dampnis et injuriis fidelibus ejusdem ecclesie irrogatis, que, licet ita sint notoria et testimonio fame publice manifesta quod nulla possunt tergiversatione celari, et ipse quoque littere cujusdam de Ubaldinis, qui se vicarium tuum in dicta civitate asserit, ad nonnullas tam communitates terrarum ipsius ecclesie quam singulares personas etiam destinate, que nobis exhibite sunt, id affirment, nos tamen collata tibi et domui tue ab eadem ecclesia beneficia et devotionis tue zelum ad ipsam ecclesiam intuentes, hec de consciencia tua processisse non credimus, quanquam multi ad opinionem contrariam declinantes asseverent hec a tua non fuisse nec esse consciencia aliena, illud ad opinionis sue robur adducentes inter cetera argumentum quod, hiis ad tuam noticiam per officiales nostros et ejusdem ecclesie introductis, tu non solum providere super hiis non curasti, imo illa per dissimulationem habuisse rata et per patientiam approbasse videris. Et ideo nos, qui de salute ac honore tuis ex paterna reddimur caritate soliciti, fraternitatem tuam monemus, requirimus et hortamur in Domino attente rogantes quatinus sic super hiis celeriter et oportune provideas, sicque mandes et facias civitatem

et terram predictas eisdem officialibus nostris et ecclesie prefate restitui libere ac dimicti quod effectus operum tuorum affectionem tuam hiis fuisse contrariam manifestet, tuque opinionem quorumcunque sinistram circa hec veritate confutes et ora obstruas obloquentium, alioquin consulte prospicias et consideres diligenter quomodo posses excusari a reatu perjurii et relapsu penarum et sententiarum gravium, quibus antea ligabaris, et quomodo nos etiam, licet geramus te in visceribus caritatis, hec equanimiter ferre poterimus, cum non sit deferendum homini contra Deum; super quibus que dilecti filii Guillelmus, abbas monasterii sancti Germani Autisiodorensis, ordinis sancti Benedicti, et Azo de Regio, decanus ecclesie Aquilegensis, apostolice sedis nuncii, latores presentium, et quilibet eorum, tibi pro parte nostra retulerit, credas indubie, illaque ad effectum debite perfectionis adducas, pro certo tenens quod omnium fratrum nostrorum sancte Romane ecclesie cardinalium in hoc vota concorditer resederunt quod nulle tibi littere de absolutione tua vel alias micterentur, donec civitas et terre predicte forent eidem ecclesie plenarie ac effectualiter restitute. Dat. Avinione XVII Kal. septembris, anno undecimo.

5.

Avignon, 17 août 1352.

Clément VI prie Giovanni Visconti, archevêque de Milan, de porter secours à l'évêque de Verceil assiegé dans son château de Biella.

(Reg. 146, fol. 53v).

Venerabili fratri Johanni, archiepiscopo Mediolanensi, salutem etc. Et si ecclesiasticis quibusque personis tuum debeas auxilium et favorem, eis tamen potius teneris assistere qui solicitudinis in partem assumpti altioris funguntur titulo dignitatis, quique tibi suffraganeo jure subsunt. Sane ad audienciam nostram fidedigna multorum molesta nobis perduxit assertio quod nonnulli vassalli et subditi ecclesie Vercellensis in eam temeritatis et presumptionis audaciam proruperunt quod, debite

fidelitatis obliti, reverencia calcata dominii, venerabilem fratrem nostrum Johannem, episcopum Vercellensem, quem prout tenentur venerari deluerant, in castro suo Bugelle, Vercellensis diocesis, obsederunt et eum ac familiam suam pluribus affecerunt injuriis et offensis. Ideoque fraternitatem tuam requirimus et hortamur attente rogantes quatinus eidem episcopo, in hujusmodi necessitate posito, sic tui favoris auxilia, pro nostra et apostolice sedis reverencia, et tui etiam honoris obtentu, efficaciter et potenter impendas, sicque sibi circa suorum recuperationem et conservationem jurium patenter assistas, quod, auxilio et presidio tuis dictorum subditorum audacia et temerirate repressis, idem episcopus ab imminentibus sibi periculis liberetur, et hujusmodi suorum et ipsius ecclesie jurium reintegritate letetur, ac in commissa sibi cura pontificalis officii se possit utiliter exercere, et nos, qui hoc plurimum gratum acceptumque gerimus, tibi ad grates debitas et digna proinde rependia teneamur. Dat. Avinione XVI Kal. septembris, anno undecimo.

6.

Avignon, 17 août 1352.

Clément VI prie Giovanni Visconti, archevêque de Milan, de s'interposer dans la querelle qui s'est élevée entre Nicolas Fieschi, comte Palatin, et la commune de Parme, au sujet de la possession de la terre de Calestano.

(Reg. 146, fol. 52v).

Venerabili fratri Johanni, archiepiscopo Mediolanensi, salutem etc. Innotuit nobis quod dilecti filii... potestas civitatis Parmensis dilectum filium nobilem virum Nicolaum de Flisco, comitem Palatinum, pro eo quod ipse, pendente inter eum et quosdam consanguineos suos ex parte una et dilectos filios commune civitatis Parmensis super castro seu terra Calestani, Parmensis diocesis, quod ad dictos Nicolaum et consanguineos dicitur pertinere et ipsius occasione ex altera, coram uno ex tuis vicariis questione, jurisdictionem, quam in dicto castro habere

fertur, exercuit, sicut fuerat consuetus, ad capitale supplicium condempnavit. Quem nos progenitorum suorum consideratione, ac pro meritis suis benigno prosequentes affectu, fraternitatem tuam attente rogamus quatinus, intuitu Dei et nostre interventionis obtentu, facias hujusmodi rigorem mitigari sentencie, ipsosque nobiles ad possessionem jurisdictionis restitui, qui dicuntur per potestatem hujusmodi spoliati, habens nichilominus eos in decisione questionis hujusmodi, servata justicia, commendatos. Dat. Avinione XVI Kal. septembris, anno undecimo.

7.

Avignon, 18 août 1352.

Clément VI proroge de trois mois le terme accordé à Giovanni Visconti, archevêque de Milan, et à ses neveux, pour ratifier les engagements pris par leurs ambassadeurs vis-à-vis du Saint-Siège touchant le vicariat de Bologne.

(Reg. 146, fol. 54v).

Ad futuram rei memoriam.

Cum venerabilis frater noster Johannes, archiepiscopus Mediolanensis, et dilecti filii nobiles viri, Matheus et Barnabas ac Galeatius de Vicecomitibus, milites Mediolanenses, nepotes ipsius archiepiscopi, ea que per dilectos filios Guillelmum de Arimondis, legum doctorem, civem Parmensem, et Johannem de Sancto Miniate, laicum, Lucane diocesis, procuratores et nuncios archiepiscopi et militum predictorum, in absolutione dictorum archiepiscopi et militum a sentenciis et penis, quibus occasione occupationis et detentionis civitatis, comitatus et districtus Bononiensium, et nonnullorum locorum provincie Romandiole, ad nos et ecclesiam Romanam immediate spectantium, tunc expressorum factarum per eos ligati erant, concessa et concessione vicariatus, civitatis et districtus ac locorum predictorum facta per nos archiepiscopo et nepotibus antefatis procuratorio nomine eorumdem confessata, recognita, oblata, promissa et jurata fuerunt, et alia omnia et singula in litteris apostolicis super hujusmodi

absolutione ac concessione confectis contenta ratificare, approbare, emologare, confirmare ac jurare et alia facere ad que facienda ex forma litterarum apostolicarum confectarum super hoc tenentur, ex certis causis nobis expositis, infra tempus eis prefixum, quod nondum elapsum est, nequeant, nos, volentes cum eis in hac parte agere gratiose, dictorum archiepiscopi et nepotum supplicationibus inclinati, tempus hujusmodi usque ad tres menses a fine hujusmodi temporis in antea computandos auctoritate apostolica prorogamus. Nulli etc. Dat. Avinione XV Kal. septembris, anno undecimo.

8.

Avignon, 1er septembre 1352.

Clément VI accuse réception à Giovanni Visconti, archevêque de Milan, de la lettre que celui-ci vient de lui envoyer pour ratifier l'engagement conclu en son nom et en celui de ses neveux avec le Saint-Siège au sujet du vicariat de Bologne.

(Reg. 146, fol. 55).

Venerabili fratri Johanni, archiepiscopo Mediolanensi, salutem etc. Litteras tuas et dilectorum filiorum nobilium virorum, Mathei et Bernabonis ac Galeasii de Vicecomitibus, militum Mediolanensium, nepotum tuorum, publica manu scriptas, et tuo ac eorum sigillis pendentibus sigillatas, ratificationis, approbationis, emologationis, confirmationis et juramentorum tuorum et ipsorum nepotum tuorum, eorumque per dilectos filios Guillelmum de Arimondis, legum doctorem, civem Parmensem et Johannem de Silva de Sancto Miniate, laicum, Lucane diocesis, procuratores tuos, et dictorum nepotum tuorum, in absolutione tua et eorum a sentenciis et penis quibus, occasione occupationis et detentionis civitatus et districtus ac comitatus Bononiensium ac aliorum locorum provincie Romandiole, tunc expressorum, ad nos et ecclesiam Romanam immediate spectantium, factarum per nos ligati eratis, et concessione vicariatus, civitatis, districtus,

comitatus et locorum hujusmodi usque ad certum tempus nondum elapsum tibi et eisdem nepotibus tuis facta per nos sub certis modis et conditionibus, confessata, recognita, oblata, promissa et jurata fuerunt, ac omnia et singula contenta in litteris apostolicis super hujusmodi absolutione et concessione confectis, presentatas nobis per dilectum filium Johannolum de Maginaco, civem Mediolanensem, familiarem et nuncium tuum recepimus die date presentium infra tempus prorogationis concesse per nos tibi et eisdem nepotibus tuis super hujusmodi ratificatione, approbatione, emologatione, confirmatione ac juramentis, per te ac eos, ut premictitur, faciendis, has nostras litteras tibi et eisdem nepotibus tuis in hujus rei testimonium concedentes. Dat. Avinione, Kalendis septembris, anno undecimo.

9.

Avignon, 13 septembre 1352.

Clément VI charge l'abbé de Cluni de réconcilier avec Guillaume, abbé de S^t^ Germain d'Auxerre, et son frère, le prieur de Die, certains chevaliers qui, sous le prétexte que lesdits abbé et prieur ont fait sortir de prison certains coupables, leur ont envoyé des lettres patentes de défi.

(Reg. 146, fol. 57^v^).

Dilecto filio... abbati monasterii Cluniacensis, Matisconensis diocesis, salutem etc. Ad audienciam nostram pervenit quod dilecti filii nobiles viri, Hugo et Jacobus ac Henricus de Vienna, necnon Odo de Salberterio et Johannes Delfay, ac Gerardus de Lucysa, milites, contra dilectos filios Guillelmum, abbatem Monasterii sancti Germani Autisiodorensis, et... priorem prioratus de Dya, ordinis sancti Benedicti, Diensis diocesis, germanum abbatis ipsius, asserentes quod dicti abbas et prior quosdam laicos, qui dilectos filios Guillelmum de Alhino et Robertum de Mornerio, laicos, vulnerasse et mutilasse dicebantur, receptaverant et insuper de carceribus quibus detinebantur ejecerant, odii rancore concepto, dictos abbatem et priorem, nec statui nec

ordini deferentes, per patentes eorum litteras diffidarunt; quod eo molestius et displicentius ferimus quo illate personis ecclesiasticis religiosis precipue gravius nos pungunt injurie et quo adversus eundem abbatem nostris et ecclesie Romane vacantem obsequiis attemptari talia minime debuerunt. Et ideo discretionem tuam, que causas rancoris et odii hujusmodi plenius nosse fertur, attente requirimus et rogamus quatinus erga dictos milites, qui dicuntur speciali amicitia tibi noti, quod a premissis prorsus abstineant, pro nostra et apostolice sedis reverencia, des operam efficacem, et alias, prout tua quoque interesse fertur, illud adhibeas remedium in premissis quod tu debitum tuum solvisse proberis, et nos tibi proinde grates debitas exolvamus, rescripturus per litteras tuas nobis quicquid egeris in premissis. Nos enim, qui tenemur quieti omnium ex debito servitutis apostolice providere, non intendimus memoratum abbatem relinquere inadjutum. Dat. Avinione, idibus septembris, anno undecimo.

10.

Avignon, 17 septembre 1352.

Henrico (1) archiepiscopo Bisuntino scribit super eodem, ipsum rogando quatinus apud nobiles supradictos, qui sibi proxima consanguinitate conjuncti dicuntur, quod ab incoeptis omnino velint desistere, opem et operam det efficaces.

(Reg. 146, fol. 59vo).

" Venerabili fratri Henrico archiepiscopo Bisuntino. Audivimus quod dilecti. Dat. Avinione, XV Kal. octobris, anno undecimo „ (2).

(1) Le copiste a fait ici une erreur; il faut lire Hugoni et non Henrico; Hugues de Vienne, archevêque de Besançon, mourut en 1355.

(2) Dans cette seconde bulle les noms propres sont orthographiés de la façon suivante: Hugo et..... de Vienna .. Odo de Salberterio et Johannes Delfay ac Girardus de Lucyfa ..... Guillelmum de Alhino et Robertum de Mornerio.....

11.

Bologne, 9 novembre 1352.

Remise faite, au nom de l'archevêque de Milan, à Guillaume Grimoard, abbé de Saint-Germain d'Auxerre et légat du pape Clément VI en Italie, d'un hôtel sis à Bologne, que Bertrand, cardinal-évêque d'Ostie et de Velletri, avait légué par testament à l'Eglise Romaine et dont le dit archevêque s'était emparé.

In nomine Domini amen. Anno a nativitate ejusdem millesimo trecentesimo quinquagesimo secundo, indictione quinta, die nona mensis novembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis, divina providencia pape sexti, anno undecimo, in presentia nostrorum notariorum et testium infrascriptorum, ad hoc specialiter vocatorum, [pre]sentes personaliter reverendus in Christo pater dominus Guillelmus, Dei gratia abbas monasterii sancti Germani Autisiodorensis, ordinis sancti Benedicti, apostolice sedis nuncius, et venerabilis vir dominus Guillelmus de Arimondis de Parma, legum doctor, procurator et procuratorio nomine reverendi in Christo patris et domini domini Johannis, Dei gracia archiepiscopi Mediolanensis, ad hospicium quod quondam fuit Alberti Cognoscentis, situm in civitate Bononie, prope burgum, sive in burgo de Galeriis, prope ecclesiam sancte Marie Majoris, emptum et acquisitum per reverendissimum patrem dominum Bertrandum, bone memorie Ostiensem et Velletrensem episcopum, sancte Romane ecclesie cardinalem, tempore quo Bononie existens legatus morabatur, et dominium dicte civitatis, nomine Romane ecclesie, tenebat et possidebat et per eundem in suo ultimo testamento dicte Romane ecclesie legatum; idem dominus Guillelmus procurator predictus, habens a prefato domino archiepiscopo ad infrascripta mandatum sufficiens, ut dixit, tradidit, reddidit, reintegravit, assignavit atque dimisit plene, integre, libere et actualiter, realiter, et corporaliter, pacifice et quiete, supradicto domino abbati et nuncio, recipienti vice et nomine dicti domini nostri pape et

successorum suorum ac Romane ecclesie, possessionem et quasi hospicii supradicti ac jurium et pertinenciarum suorum, et portam dicti hospicii sibi per prefatum dominum Guillelmum procuratorem traditis manibus propriis clausit et firmavit et deinde disclavavit et aperuit vice et nomine dicti domini nostri pape, successorum ejus et Romane ecclesie prefatorum, et pro ipsis, et infra dictum hospicium intravit, dicens et protestans expresse in clausura et apertura hujusmodi quod ipsam clausuram et aperturam faciebat animo et ad finem recuperandi et acquirendi possessionem et quasi hospicii memorati et habitam, restitutam, reintegratam et redditam retinendi et continuandi actualiter, realiter et corporaliter, ac plene et integre et quanto melius et efficacius fieri poterat domino nostro pape et ejus successoribus et Romane ecclesie prelibatis. Quibus omnibus et singulis dictus dominus Guillelmus procurator et procuratorio nomine quo supra consenciit expresse. Acta fuerunt hec Bononie, in dicto hospicio, presentibus reverendis patribus dominis fratre Jacobo, abbate monasterii sancti Stephani de Bononia, fratre ... abbate monasterii sancte Marie in Regula de Ymola, necnon discretis viris domino Johanne Caldayrino, decretorum doctore, domino Ludovico de Urseria monacho priore de Dinio (1), Remensis diocesis, Rotberto de Affiono, Johanello Cruvello et Silvone Miloni, domicellis Lemovicensis, Mediolanensis et Vivariensis diocesium, ac aliis quampluribus testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Bernardus Martini, Mimatensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, ac ipsius domini abbatis et nuncii notarius et scriba, traditioni, redditioni, reintegrationi, assignationi, dimissioni, clausure et apertioni, protestationi, retentioni et continuationi ac omnibus aliis et singulis suprascriptis, una cum testibus supradictis, ut supra leguntur, et Bernardino nato domini Grimaldi de Moranno de Regio, notario infrascripto, presens fui eaque omnia et singula scripsi et in hanc publicam formam redegi, una cum prenominato et infrascripto notario et quilibet etiam pro se et in solidum presens conficere instrumentum

(1) Sans doute Igny, c^ne^ d'Arcis le Ponsard, dép^t^ de la Marne.

quod signo meo et nomine consuetis roboravi in testimonium omnium premissorum (En face, monogramme dudit notaire).

Ego Bernardinus, natus domini Grimaldi de Moranno de Regio, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, tradicioni ..... una cum testibus supradictis, ut supra leguntur, et Bernardo Martini notario suprascripto presens fui, huicque publico instrumento me subscripsi rogatus, una cum notario prenominato et quilibet etiam pro se et in solidum presens conficere instrumentum, quod signo meo et nomine consuetis roboravi in testimonium premissorum (En face, monogramme dudit notaire).

Arch. Vatic. Instrum. Miscell. Arm. C, fascic. VI, n° 7 (Original parchemin, 20 lignes d'écriture).

INSCRIPTIONS ET MONUMENTS FIGURÉS DE LAMBÈSE ET DE TÉBESSA

1. Lambèse.

L'Ecole française de Rome a commencé cette année des fouilles nouvelles à Lambèse sur l'emplacement de l'ancien camp. J'ai été chargé, au mois de mai, de faire des sondages en différents points pour reconnaître l'état actuel des ruines dans les parties du camp non encore explorées, et savoir ce qu'on pourrait espérer, le cas échéant, de recherches plus considérables. Les travaux de déblaiement effectués au sud du *Praetorium*, à la suite des constructions désignées depuis Léon Renier sous le nom probablement impropre de *carceres* (1), ont amené la découverte d'un certain nombre d'inscriptions. J'en donne ici le texte.

N° 1. — Base mesurant 1 m 30 de hauteur, 0, 83 cm. de largeur, 0, 70 cm. d'épaisseur.

(1) Cf. Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, p. 538.

Inscription à la face antérieure:

*i*MP CAE*sari*
T AELIO HADRIANO
ANTONINO AVG PIO
PONTIFICI MAXIMO
TRIB POT X
IMP II COS IIII PP
DEDI[*c*]ANTE
L NOVIO CRISPINO
LEG AVG PR PR
T FLAVIVS T F TROMEN
FIRMVS SALONA
PP [*leg* III] AVG

imperatori Caesari | *Tito Aelio Hadriano* | *Antonino Augusto Pio* | *pontifici maximo* | *tribunicia potestate X* | *imperatori II consuli IV patri patriae* | *dedicante* | *Lucio Novio Crispino* | *legato Augusti pro praetore* | *Titus Flavius Titi filius Tromentina* | *Firmus Salona* | *primipilus legionis tertiae Augustae.*

Quelques mots sont effacés en partie. Au centre du texte une entaille rectangulaire très profonde a enlevé plusieurs lettres. Le nom de la légion a été martelé au III[e] siècle.

L'inscription est dédiée à Antonin le Pieux; la date est indiquée par les titres que reçoit l'empereur: Antonin le Pieux fut consul pour la quatrième fois en 145 et revêtu de la puissance tribunicienne pour la dixième fois en 147; l'inscription est donc de l'année 147. Le légat propréteur Lucius Novius Crispinus est bien connu; plusieurs autres inscriptions de Lam-

bèse le nomment (1). Il commanda la légion de 147 à 150 (2). Le primipile Titus Flavius Firmus, de la tribu Tromentine, originaire de Salone, ne figure pas sur la liste des officiers de ce grade donnée par M. Cagnat dans son *Armée romaine d'Afrique* (3).

Cette inscription n'est pas entièrement inédite. La première partie a déjà été publiée, avec quelques inexactitudes. Voici ce qu'on lit en effet au *Corpus Inscriptionum Latinarum*, VIII, 2542:

IMP · CAES
t. AELIO · HADRIANO
ANTONINO · AVG · *pio*
PONT*if* · MAXIMO
TRIB · POTEST · X
IMP · II · COS · IIII · P · P
DEDICANTE
l. NOVIO CRI*s*PINO
LEG · AVG · PR · PR

C'est évidemment le même texte. Les fautes de transcription s'expliquent très facilement. Le *Corpus* donne cette inscription d'après Peyssonnel (4) et Shaw (5); c'est seulement par ces auteurs que Léon Renier (6) la connaissait; personne, depuis

(1) *C. I. L.*, VIII, outre le n° 2542 dont nous parlons plus loin, voir les n°s 2652, 4199, 18083.

(2) Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, p. 120.

(3) Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, p. 202.

(4) Peyssonnel, *Voyage dans les Régences d'Alger et de Tunis*, p. 354.

(5) Shaw, *Trav.*, I, p. 119.

(6) Léon Renier, *Recueil des inscriptions romaines de l'Algérie*, n° 17.

leurs voyages, ne l'avait vue à Lambèse. Elle se trouvait, disaient-ils, " auprès d'un magnifique arc de triomphe „. Ils voulaient parler sans doute du *Praetorium*. L'inscription était donc à ce moment debout et en place; elle dépassait le niveau du sol; quelques lignes étaient lisibles; Peyssonnel et Shaw en prirent rapidement copie. Puis la pierre fut renversée et recouverte de terre. On ne savait ce qu'elle était devenue. Elle est maintenant retrouvée, et le texte du *Corpus* peut être désormais rectifié et complété.

N° 2. — M. Cagnat a publié en 1893 un fragment d'inscription sur pierre cintrée découvert à Lambèse (1):

Cette pierre, qui mesure 0,80 cm. de longueur, se trouvait encore en mai 1897 à la place où M. Cagnat l'avait vue, tout à côté de l'édifice appelé *carceres* que le service des Monuments historiques a fouillé en 1885. J'ai fait déblayer cette année un petit édifice rectangulaire situé précisément dans le prolongement des *carceres* à l'est; à l'intérieur d'un mur très grossier, de basse époque, fait avec des pierres de toutes formes et de toutes dimensions, j'ai trouvé quatre fragments nouveaux d'inscription, également sur pierres cintrées:

1.° IMP 0.20^{cm} de longueur.

2.° 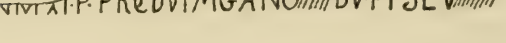 1^{m}.12^{cm} de longueur.

3.° 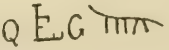 0.35^{cm} de longueur.

4.° 0.15^{cm} de longueur.

(1) *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1893, p. 153.

J'ai rapproché ces fragments du précédent; les cinq morceaux appartiennent au même texte et s'ajustent parfaitement; celui que M. Cagnat a publié s'intercale entre le premier et le second de ceux que j'ai trouvés. Il est aisé de compléter les mots en partie effacés, et de restituer ainsi l'inscription entière.

Cette inscription est une dédicace faite à l'empereur Sévère Alexandre (222-235) par les cavaliers de la III[e] légion. Il faut remarquer le nombre des abréviations, l'abondance des ligatures, le martelage du nom de Sévère Alexandre et des indications de parenté. Peut-être le mot *Alexandro* était-il écrit en abrégé: on aurait eu peine à graver onze lettres entre SEVE et INV. Les titres de l'empereur sont assez clairement indiqués sur l'inscription même, malgré la cassure de la pierre; le bas des lettres est lisible. Le dernier mot du texte paraît bien être EIVS; il est naturel de supposer que l'inscription se terminait par la formule si usitée: *devoti numini maiestatique eius.*

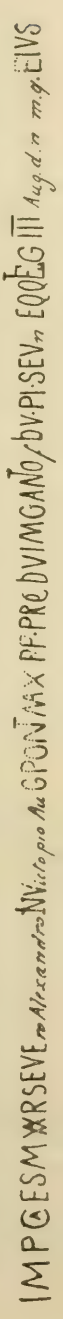

Imperatori Caesari Marco Aurelio Severo Alexandro invicto pio Augusto pontifici maximo patri patriae proconsuli divi magni Antonini filio divi Pii Severi nepoti equites legionis tertiae Augustae devoti numini maiestatique eius.

On a trouvé à Lambèse un certain nombre d'inscriptions gravées comme celle-ci sur des pierres cintrées; elles ont été découvertes dans la même région du camp, au sud du *Praetorium;* elles se rapportent toutes à des associations militaires, à des collèges de sous-officiers, *scolae militares;* elles sont écrites " sur „ des hémicycles ornés de moulures en grandes „ pierres de taille, qui devaient entrer dans la „ construction ou dans l'ornementation d'une

„ absidiole „ (1). Un de ces hémicycles a été conservé presque tout entier; il est maintenant au Louvre (2); Léon Renier en a donné le dessin et le plan (3). La dédicace des cavaliers légionnaires paraît bien appartenir à la même catégorie. Le petit édifice rectangulaire où je l'ai trouvée par fragments se termine précisément par une absidiole; à l'intérieur de l'édifice, en avant de cette absidiole, est encore en place un soubassement en pierre grossière, de forme demi-circulaire; et sur ce soubassement était posée une base cintrée en grandes pierres de taille, dont la moitié a été conservée, analogue à la base de la *scola* du Louvre. Les dimensions du soubassement et de la base correspondent exactement aux dimensions mêmes de la pierre sur laquelle est écrite la dédicace des cavaliers; celle-ci est ornée elle aussi de moulures, dont la disposition indique qu'elle appartenait au couronnement du petit monument. On peut donc affirmer que l'inscription dédiée à Sévère Alexandre par les cavaliers de la III^e^ légion faisait partie d'un petit monument demi-circulaire, semblable à la *scola* conservée au musée du Louvre, et élevé comme elle par un collège militaire.

N° 3. — Base mesurant 0,85 cm. de hauteur, 0,32 cm. de largeur, 0,25 cm. d'épaisseur. Trouvée au même endroit que les fragments précédents, à l'intérieur du même mur grossier:

////////////////////////////////NA////////S
////////////////////////////////DO///////
C IVLI*us* ////////////////////////S

(1) Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, p. 540.

(2) Musée du Louvre, Salle d'Afrique, n° 2011: dédicace gravée par les *optiones* de la III^e^ légion en souvenir des libéralités de Septime Sévère et de Caracalla. — Le texte de l'inscription est donné au *C. I. L.*, VIII, n° 2554.

(3) Léon Renier, *Archives des Missions scientifiques*, 1851, p. 218.

C HELVIVSN/////////////
L A *til* IVS /////////////
*co*CCEIV*s*/////////////////
*hel*VIVS /////////////////
C MASTICIVS SATVRNINVS
M APVLEIVS DONATVS
SITTIVS VICTO R
*a*EBVTIVS VICTO R
C VOLVSSIV*s* MERITVS
C IVLIVS SATV*rnin* VS
PLOTIVS FELI X
CORNELIVS FLAM*ina* LIS
C MODIVS VICTO R
C IVLIVS AVITVS
SALLVSTIVS CRISPVS
C FAONIVS FAVSTVS
C TONNEVS SATVRNINVS
C IVLIVS PEREGRINVS
C AEMILIVS CASTVS
AVRELIVS FORTIS
Q FAONIVS CAECILIANVS
M OCTAVIVS DONATVS
*mae*VIVS FELI X
C IVLIVS MARCELLINVS
AELIVS DONATVS
C AREIVS FAVSTVS
Q IVLIVS FELIX PR
C IVLIVS FELIX SEQ
Q VALERIVS PROCESSVS
M VLPIVS IANVARIVS
L VOLVSSIVS IANUARIVS
L FABIVS MVNTANVS

M ANTONIVS CASTRENSIS
C IVLIVS SATVRNINVS
C IVLIVS SEVERVS
VIBIVS CELE R
MENIVS CRESCENS
C AELIVS FELIX
VLPIVS NEPTVMALIS
GEMINIVS FEL*icia*NVS
MAENIVS ROGATIANVS
IVLIVS VERECVNDVS
PETRONIVS VALENS
IVNIVS FORTVNATVS
CAESIVS RVFINV S
MANILIVS FELI X
CAELIVS CELSVS
L VALERIVS LVPVS
IVLIVS VICTORINVS

Cette inscription est une liste militaire. Elle est à peu près complète; il ne manque que quelques lignes au début. Elle est très lisible. On n'y rencontre qu'une seule difficulté: que signifient aux lignes 30 et 31 les lettres PR et SEQ? Il s'agit en ce passage d'un certain Quintus Julius Felix et d'un Caius Julius Felix; les deux personnages ont le même *nomen* et le même *cognomen;* c'est pour les mieux distinguer l'un de l'autre qu'on fait suivre leurs noms d'une qualification nouvelle. Mais il n'est pas aisé d'expliquer les deux abréviations. Il est peu vraisemblable qu'on ait voulu indiquer ainsi leurs patries; on a songé plutôt à la fonction spéciale que chacun d'eux exerçait. PR signifie le plus souvent dans les inscriptions militaires *princeps;* mais le terme même de *princeps* était très répandu et

désignait des soldats et des sous-officiers de rangs très divers (1). SEQ pourrait signifier *secutor;* il y avait dans les cohortes prétoriennes, les cohortes urbaines et les vigiles (2) des *secutores tribuni;* mais on n'en rencontre pas dans les légions, ou du moins les trois exemples qu'on en cite sont-ils très discutables (3). Pour résoudre le problème, il faudrait savoir d'abord ce qu'étaient tous les soldats dont notre inscription nous donne la liste. Ils appartenaient au même corps ou au même collège; peut-être étaient-ce des sous-officiers de même grade; peut-être les lettres PR et SEQ se réfèrent-elles à des fonctions particulières que Q. Julius Felix et C. Julius Felix remplissaient dans le collège.... Il faut remarquer que l'inscription a été trouvée en même temps que la dédicace des cavaliers légionnaires à Sévère Alexandre, et dans le même endroit. Si l'on se reporte à la *scola* du Louvre ou au dessin qu'en a publié Léon Renier, on voit que, outre la base ornée de moulures et l'espace cintré haut de 0,80 cm. où l'inscription principale est gravée, l'architecture de la *scola* comporte encore aux deux extrémités du demi-cercle des bases rectangulaires. Or ces bases — on le voit très bien au Louvre — sont tout à fait analogues à celle qui nous occupe ici, et chacune porte comme elle une liste militaire. Il est permis de supposer par conséquent que notre liste militaire appartenait au même ensemble que la dédicace des cavaliers légionnaires, et qu'elle occupait le coin du petit monument dont la dédicace ornait le couronnement. Peut-être les cinquante-deux personnages dont on y lit les noms étaient-ils des cavaliers de la légion.

(1) *Ephemeris epigraphica,* IV, 226. Marquardt-Mommsen, *Manuel; De l'organisation militaire,* trad. p. 70, n° 1.

(2) Marquardt-Mommsen, *Manuel; De l'organisation militaire,* trad. p. 290, n° 10.

(3) *Ephemeris epigraphica,* IV, 406: *ex legionibus quae exstare videntur exempla aut corrupta aut nondum recte explicata sunt.*

N^os^ 4 et 5. — Dans un petit édifice qui fait suite à celui où les inscriptions précédentes ont été découvertes, j'ai trouvé une base haute de 0,80 cm., large de 0,40 cm., épaisse de 0,40 cm. Sur une face on lit l'inscription suivante:

D I V O
C A R O
ꝺ

Dédicace à l'empereur Carus (282-283).

Sur l'autre face est une inscription plus longue, assez difficile à déchiffrer:

G E N I O
T R I B V N
C I A L ˅
Q · F L A V̲ V S
˅ B A L B V S ˅
TRIB · LAT ˅
MIL ˅ LEG ˅
I̅I̅I̅ · AVG · PV

Genio | tribuni- | -cial(i) | Quintus Flavius | Balbus | tribunus laticlavius | militum legionis | tertiae augustae piae vindicis.

Les abréviations sont nombreuses; à la dernière ligne, faute de place sur la pierre, le V de *vindicis* est plus petit que le P de *piae*. Cette dédicace faite à un Génie des tribuns, *genius tribunicialis*, est surprenante; la lecture des deux mots ne me paraît cependant pas douteuse. Quintus Flavius Balbus ne figure pas sur la liste des tribuns que donne M. Cagnat dans son *Armée romaine d'Afrique* (1), mais une inscription de Bostra

(1) Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, p. 176.

en Arabie parle d'un Quintus Flavius Balbus, légat propréteur de la III[e] légion cyrénaïque, auquel les options de la légion dédient un monument (1). C'est sans doute notre personnage. Rohden cite son nom, d'après cette inscription, parmi ceux des légats d'Arabie (2). La date est incertaine. En tout cas, Q. Flavius Balbus fut tribun laticlave de la III[e] légion auguste à Lambèse après l'année 198, puisque c'est cette année seulement que la légion prit le surnom de *pia vindex* (3).

N° 6. — Fragment d'inscription. Hauteur 0,62 cm.; largeur 0,38 cm.; épaisseur 0,12 cm.

Il était question, dans l'inscription, d'un primipile; le nom de la légion a été martelé.

N° 7. — Fragment d'inscription. Hauteur 0,22 cm.; largeur 0,27 cm.; épaisseur 0,10 cm.

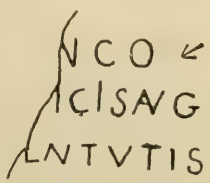

Le dernier mot de la dernière ligne devait être *iuventutis*.

(1) *C. I. L.*, III, 95. *Q. Fl. Balbo | Leg. Aug. | pr. pr. | optiones* ≫ | *leg. III. cyr.* — Cf. Waddington, *Voy. archéol.*, n° 1942.

(2) Von Rohden, *De Palaestina et Arabia*, p. 51.

(3) Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, p. 163.

N° 8. — Fragment d'inscription. Hauteur 0,20 cm.; largeur 0,12 cm.; épaisseur 0,04 cm.

Vot(um.)

N° 9. — Fragment d'inscription. Hauteur 0,25 cm.; largeur 0,17 cm.

di(vo)
par(thico).

N° 10. — Fragment d'inscription. Hauteur 0,25 cm.; largeur 0,10 cm.; épaisseur 0,25 cm.

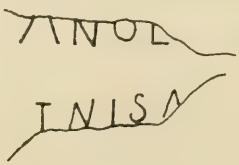

N° 11. — Fragment d'inscription. Hauteur 0,18 cm.; largeur 0,09 cm.

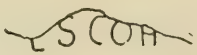

(Equ)es coh(ortis).

N° 12. — Fragment d'inscription en deux morceaux. Le premier: hauteur 0,13 cm.; largeur 0,12 cm. Le second: hauteur 0,12 cm.; largeur 0,10 cm.

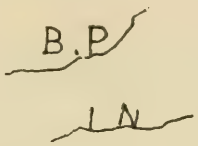

tribunicia potestate.

N° 13. — Fragment d'inscription. Hauteur 0,04 cm.; largeur 0,17 cm.

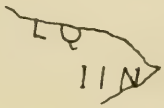

Eq(uites).

N° 14. — Fragment d'inscription en deux morceaux. Le premier: hauteur 0,08 cm.; largeur 0,12 cm. Le second: hauteur 0,08 cm; largeur 0,10 cm.

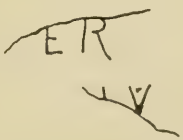

N° 15. — Parmi les nombreux débris de briques légionnaires portant l'estampille de la légion, il en est deux qui méritent d'être signalés:

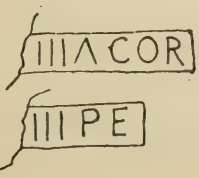

Le premier fragment doit se lire: *legio tertia Augusta Gordiana.* Il faut le rapprocher du n° 38 de la liste d'estampilles de la troisième légion publiée par M. Cagnat, où on lit GOR (1), et de l'estampille publiée par M. de Villefosse au *Corpus* (2):

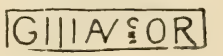

Le second fragment signifie sans doute: *legio tertia pia fidelis.* C'est à l'époque de Dioclétien que la troisième légion auguste prit le surnom de *pia fidelis* (3).

N° 16. — En dehors des limites de l'ancien camp romain j'ai trouvé, dans une propriété particulière de Lambèse, appartenant à M. d'Entrechaud, un fragment d'inscription funéraire. La pierre mesure 1 m 12 de largeur, 0,52 cm. de hauteur, 0,34 cm. d'épaisseur. Elle devait appartenir au fronton d'un mausolée; non loin de là, j'ai remarqué une pierre triangulaire, de grandes dimensions, portant écrites les lettres D · M, qui faisait partie, sans doute, du même monument.

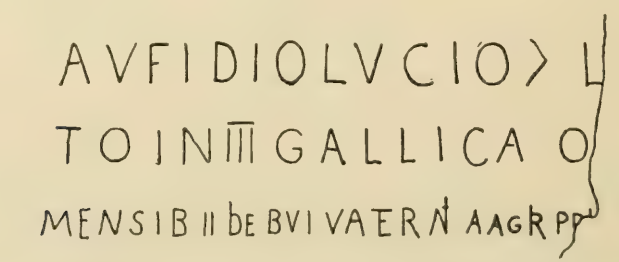

Aufidio Lucio centurioni l(egionis tertiae Augustae) (evoca-) | -to in tertia Gallica o.... (vixit annis...) | mensibus II diebus VI Vaternia Agrippina (coniux fecit).

(1) Cagnat, *Armée romaine d'Afrique,* p. 432.
(2) *C. I. L.,* VIII, 10474 n° 9.
(3) Cagnat, *Armée romaine d'Afrique,* p. 171.

Les deux premières lignes sont écrites en grands caractères ; la troisième en caractères beaucoup plus petits; les ligatures sont très nombreuses à la troisième ligne. Aufidius Lucius ne figure pas sur la liste des centurions de la III[e] légion auguste donnée par M. Cagnat (1). Les deux lettres TO paraissent bien être la fin du mot *evocato*. Le grade d'*evocatus* était immédiatement inférieur du grade de centurion (2). Il n'est pas surprenant qu'un *evocatus* de la III[e] légion *gallica* soit devenu centurion de la III[e] légion *augusta*. La III[e] légion *gallica* tenait garnison en Syrie (3). Elle fut licenciée sous Elagabal (4), et les soldats qui en faisaient partie furent versés dans la III[e] légion *augusta* qui résidait en Numidie. On a déjà trouvé à Lambèse plusieurs inscriptions où le nom de la III[e] légion *gallica* est cité (5).

2. Tébessa.

Le musée de Tébessa renferme, entre autres monuments figurés, plusieurs dédicaces à Saturne.

La stèle que reproduit la figure 1, mesure 1[m] 32 de hauteur, 0,59 cm. de largeur, 0,22 cm. d'épaisseur. Léon Rénier l'avait vue à l'Enchir Altabia, entre Aïn Alloufa et Occous (6). M. l'abbé Delapard l'a fait transporter récemment au musée de Tébessa. L'inscription occupe trois lignes au bas de la pierre :

(1) Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, p. 203.

(2) Sur les *evocati* légionnaires cf. Marquardt-Mommsen, *Manuel ; De l'organisation militaire*, p. 88-90, et Mommsen, *Ephemeris epigraphica*, V, 144.

(3) Bouché-Leclercq, *Manuel des Institutions romaines*, p. 300; Marquardt-Mommsen, *Manuel ; De l'organisation militaire*, p. 164, n° 9.

(4) *Dion Cassius*, LXXIX, 7.

(5) Cf. Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, p. 106.

(6) Léon Rénier, *Inscriptions romaines de l'Algérie*, n° 3238 : « sur » un dé d'autel accompagné d'un bas-relief à compartiments ».

SATVRNO AVGVSTO AVIANIVS
NAR N *i* T *a* SVOTVM SOLVIT LIBEN*s*
ANI M V

Saturno Augusto Avianius | *Narnitas votum solvit libens* | *animu.*

Figure 1.

Elle est publiée au *Corpus* (1), d'après le Recueil de Léon Rénier, avec une inexactitude: à la première ligne il faut lire AVIANIVS et non, comme le croyait Rénier, VIANIVS pour VEIANIVS. A la seconde ligne l'S de LIBEN*s* est à peine visible. M. Toutain cite l'inscription dans son catalogue des pierres votives dédiées à Saturne (2).

On doit remarquer le nom du personnage, Narnitas, d'origine très probablement africaine (3), et la forme *animu*.

L'inscription est accompagnée de représentations figurées en assez mauvais état. Il est facile de les interpréter (4). On voit en haut un personnage assis, Saturne, portant la main gauche à sa tête; à sa droite un dieu, le Soleil, avec les rayons et le quadrige; à sa gauche une déesse, la Lune, avec le croissant, un cheval et un arbre. Au-dessous, une autre déesse, Cybèle, est assise entre deux cavaliers, les Dioscures; à ses pieds est un bélier entre deux taureaux. Enfin plus bas sept petits personnages vêtus de robes courtes serrées à la taille portent sur des corbeilles des pommes de pin. Ainsi à la partie supérieure de la pierre sont représentés Saturne et les divinités qu'on lui associe; à la partie inférieure les animaux qu'on lui sacrifie et les fruits qu'on lui offre.

Les deux autres stèles (figures 2 et 3) ont été trouvées à Gonnifida en 1888. M. le capitaine Farges les a signalées à l'Académie d'Hippone (5); M. Toutain leur a consacré quelques

(1) *C. I. L.*, VIII, 2190.

(2) Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, p. 16.

(3) Toutain, *op. cit.*, p. 62-81: *qui et qua natione fuerint cultores dei Saturni.*

(4) Cf. Toutain, *op. cit.* — Toutain, *Le Sanctuaire de Saturnus Balcaranensis, Mélanges de l'Ecole française de Rome*, 1892, p. 1-124. — Ph. Berger et R. Cagnat, *Le Sanctuaire de Saturne à Aïn Tounga, Bull. Archéol. du Comité des travaux historiques*, 1889, p. 207-265.

(5) *Comptes-rendus de l'Académie d'Hippone*, 1888, p. VIII, p. XXXI, p. LX, p. CXI. — Cf. *Recueil de la Société Archéol. de Constantine*, t. XXIV, p. 162.

lignes (1); les inscriptions qu'elles portent sont publiées au *Corpus*.

Figure 2.

La première mesure 0,85 cm. de haut, 0,59 cm. de large, 0,28 cm. d'épaisseur. La pierre est arrondie dans le haut. L'inscription est entourée d'un cadre à queues d'aronde (2):

I ◊ O ◊ M ◊
SATVRNO ◊ AVG ◊ SAC ◊
P ◊ P O MPONIVS MXIMVS
SAC ◊ VOT ◊ LIB ◊ ANMoFEC

(1) Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, p. 49.
(2) *C. I. L.*, VIII, 16696.

J(ovi) O(ptimo) M(aximo) | *Saturno Aug(usto) Sac(rum)* | *P(ublius) Pomponius Maximus* | *Sac(erdos) vot(um) lib(ens) animo fec(it).*

A la partie supérieure de la stèle sont figurés deux personnages assis: un dieu barbu et voilé, Saturne, un couteau recourbé à la main, et une déesse voilée, Cybèle, tenant de sa main droite une patère et de sa main gauche un rameau; les bras des sièges représentent des animaux: deux béliers à droite et à gauche de Saturne, deux taureaux à droite et à gauche de Cybèle. Au-dessous est une tête de lion entre le Soleil, reconnaissable à ses rayons, et la Lune, avec son attribut caractéristique, le croissant.

La seconde stèle mesure 1[m] 40 de hauteur, 0,65 cm. de largeur, 0,33 cm. d'épaisseur. Inscription (1):

CPO
MPO
NIF
ELIC
IVS
SAC
ERD
OSSATV R NO Λ
A V G SACRVM F
ECIVOTV M SOL
V I T LIB A N I M

C(aius) Po | *mpo* | *ni(us) F* | *elic* | *ius* | *sac* | *erd* | *os Saturno a...* | *aug(usto) sacrum f* | *eci(t) votum sol* | *vit lib(ens) anim(o).*

(1) *C. I. L.*, VIII, 16697.

Le texte publié au *Corpus* contient deux inexactitudes. A la huitième ligne, après SATVRNO. une lettre est gravée, soit, comme le croyait M. le capitaine Farges (1), les premiers

Figure 3.

jambages d'un N, commencement du mot *nostro*, soit plutôt un A, début du mot *Augusto*, répété à la ligne suivante. Le T de *fecit*, à la dixième ligne, n'a pas été gravé.

(1) *Comptes-rendus de l'Académie d'Hippone*, 1888, p. XXXI.

Il y a trois séries différentes de représentations. En haut sont figurées des divinités: Saturne et Cybèle assis; entre eux, la Lune et le Soleil, sous lesquels est un lion assis. Puis viennent deux cavaliers au galop, les Dioscures, le manteau flottant au vent, une hachette à la main; au-dessus d'eux d'un côté de la pierre deux pommes de pin, de l'autre une seule; entre eux, deux pommes de pin encore. Au-dessous enfin on voit la représentation d'un sacrifice (1): au premier plan un autel, en arrière un temple; deux prêtres debout aux côtés de l'autel; l'un d'eux semble approcher une torche de l'autel, le second tient d'une main un vase, de l'autre une petite boite; derrière les prêtres trois petits personnages portent des pommes de pin; sous ces personnages un bélier et un taureau.

Ces stèles sont d'une exécution évidemment grossière, mais c'est avec raison que M. le capitaine Farges disait des deux dernières que " les sujets y sont traités avec un soin remar- „ quable et une certaine habileté (2) „. Comme les autres stèles dédiées à Saturne que l'on a trouvées en si grand nombre dans la région de Sétif (3), à Aïn Tounga (4), au Djebel bon Kourneïn (5), elles ont une très grande importance archéologique. On sait la faveur dont jouissait en Afrique, à l'époque romaine, le culte de Saturne confondu avec le Baal carthaginois. Saturne était adoré comme un dieu supérieur, maître souverain des forces de la nature. En même temps, sous l'influence des idées religieuses des peuples italiques, on le considérait plus particulièrement comme une divinité agricole, protectrice des campagnes et des cultures. Les représentations figurées qui accompagnent

(1) L'indication schématique des représentations donnée au *Corpus* est fautive pour cette dernière partie.

(2) *Comptes-rendus de l'Académie d'Hippone,* 1888, p. X.

(3) *C. I. L.,* VIII, 8443 et sqq.

(4) Ph. Berger et R. Cagnat, *loc. cit.*

(5) Toutain, *Le Sanctuaire de Saturnus Balcaranensis, loc. cit.*

les dédicaces faites à Saturne par des prêtres de son culte comme P. Pomponius Maximus et C. Pomponius Felicius ou par de simples dévots comme Avianius Narnitas traduisent cette double conception (1). On associe à Saturne une divinité féminine, Rhéa-Cybèle, comme jadis Tanit à Baal-Hammon (2); on le représente, comme Baal encore, entre le Soleil et la Lune (3); les Dioscures lui font cortège (4); les puissances cosmiques, les divers aspects du temps infini sont ainsi symbolisés. Le lion accompagne fréquemment l'image de Saturne comme celle des grandes divinités orientales (5). Le taureau, le bélier lui sont immolés dans les sacrifices; la patère que Saturne ou Cybèle tient à la main sert aux libations; le couteau recourbé fait allusion, sans doute, comme celui des dieux champêtres du Latium, Vertumne et Silvain, à la taille des arbres (6); les pommes de pin sont l'emblème de la fécondité du sol (7). La dernière stèle nous met sous les yeux un sacrifice même: l'autel, les prêtres, les victimes sanglantes, les fruits offerts. C'est l'un des monuments figurés qui nous renseignent le mieux sur le culte de Saturne en Afrique et permettent d'en illustrer l'histoire.

Je joins aux trois stèles dédiées à Saturne la reproduction de deux autres monuments figurés qui se trouvent également au musée de Tébessa.

L'un est un fragment de pierre rectangulaire (figure 4), qui mesure 0,79 cm. de longueur, 0,76 cm. de hauteur, 0,33 cm. d'épaisseur. Sa forme et les représentations qui l'ornent mon-

(1) Toutain, *Le Sanctuaire de Saturnus Balcaranensis,* p. 84: étude archéologique des stèles.
(2) Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu,* p. 51.
(3) Toutain, *op. cit.,* p. 89.
(4) Toutain, *op. cit.,* p. 46.
(5) Toutain, *op. cit.,* p. 44.
(6) Toutain, *op. cit.,* p. 55.
(7) Toutain, *op. cit.,* p. 54.

trent qu'il appartenait à la face antérieure d'un autel. Au-dessus d'une guirlande de fleurs et de fruits, dont il ne subsiste guère qu'une moitié, se voit dans un médaillon un buste de déesse presque entièrement conservé ; on distingue le casque, l'égide, la tête de Gorgone, attributs caractéristiques de Minerve. La

Figure 4.

figure est large, le nez épaté; les cheveux et les yeux sont très minutieusement travaillés; les pupilles y sont indiquées. Cette représentation de Minerve est une œuvre de basse époque, faite dans un atelier d'Afrique d'après les modèles greco-romains.

L'autre est une large dalle brisée maintenant en deux morceaux (figure 5), au centre de laquelle est pratiquée une ouverture circulaire; ce devait être l'orifice d'un puits. Aux coins de la dalle sont représentées quatre têtes, deux têtes d'hommes et deux têtes de femmes. Les femmes sont reconnaissables à leur coiffure régulièrement ondulée et aux draperies du vêtement

très sommairement indiquées au-dessous du cou; les hommes ont les cheveux épais et ébouriffés, une barbe rare et frisée. Peut-être a-t-on voulu représenter quatre personnages symboliques,

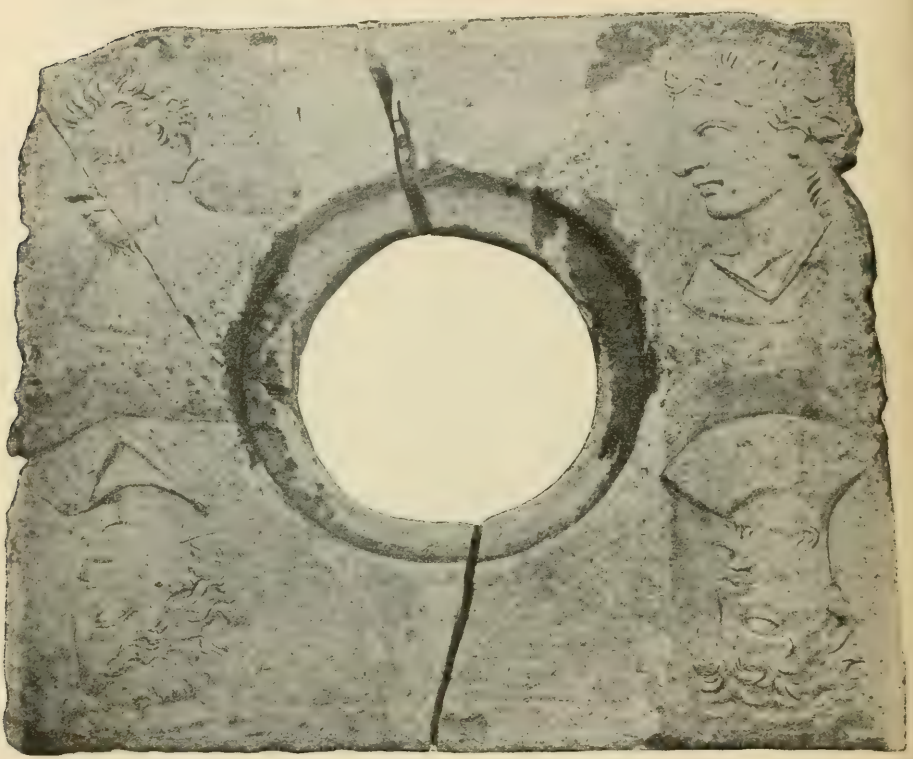

Figure 5.

les quatre saisons par exemple, Hiems et Aestas, Ver et Autumnus. Peut-être au contraire les figures n'ont-elles qu'une valeur purement ornementale, sans signification symbolique; l'artisan n'aura songé qu'à reproduire des types populaires, tels qu'il les avait sous les yeux. L'aspect des têtes justifierait plutôt la seconde hypothèse; les expressions et les attitudes sont très variées; chaque visage a un caractère personnel; les traits sont

fortement marqués; le dessin semble même avoir parfois quelque chose d'exagéré et d'un peu caricatural. Le détail des cheveux est retracé avec beaucoup de soin; les yeux sont grands, les prunelles seules y ont été figurées; les nez sont forts, les lèvres grosses et lourdes, les mentons ou avancés ou fuyants. Il faut remarquer la disposition des têtes; elle n'est pas symétrique; au lieu de regarder toutes vers l'intérieur de la dalle et de se faire face deux à deux, celles du haut sont tournées vers leur droite, celles du bas vers leur gauche. Ces quatre figures sont l'œuvre d'un artisan africain; le réalisme et la finesse relative de l'exécution leur donnent une véritable valeur.

Le musée de Tébessa est très riche en sculptures de l'époque impériale et des premiers âges chrétiens. L'examen de tous les monuments figurés qu'il contient apporterait une importante contribution à l'étude des ateliers africains sous la domination romaine.

Maurice Besnier.

LES LEGENDES SAINTES DE PROVENCE ET LE MARTYROLOGE D'ARLES-TOULON

(vers 1120)

Les traditions provençales actuelles revendiquent la venue par mer à Marseille de Maximin, l'un des 72 disciples du Sauveur, de Marie-Magdeleine la pénitente et de Lazare le ressuscité, suivis de leur sœur Marthe, des Maries Jacobé et Salomé, des servantes Marcelle et Sara et de Sidoine l'aveugle-né.

Le culte de ces saintes et saints vénérés respectivement les 19 janvier, 9 avril, 8 juin, 22, 29 juillet, 23 août, 17, 22 octobre et 17 décembre provient, ainsi établi, des diocèses d'Arles, de Marseille, d'Aix et d'Avignon. D'après cette croyance, Lazare est le premier évêque de Marseille, Maximin et Sidoine sont les deux premiers évêques d'Aix: de plus, les corps de la Magdeleine, de Maximin et de Sidoine se trouvent à Saint-Maximin, celui de Marthe à Tarascon, ceux des Maries Jacobé et Salomé aux Saintes de Camargue.

Depuis longtemps, la question est de savoir si ces traditions sont conformes à la vérité historique, autant que cette vérité peut être connue.

En dehors des sources historiques proprement dites qui sont très rares, quand elles ne font pas défaut, l'attention des historiens ne s'est peut-être pas assez portée sur les livres liturgiques et spécialement sur les martyrologes régionaux afin de voir s'il serait possible d'en tirer des faits précis. Les archives

ecclésiastiques remontant, en général, au X^e^ siècle, ce sont les documents d'ordre diplomatique fournis par elles qu'ils ont surtout cherché à utiliser. Quand ils l'ont fait, ils n'ont pas toujours pris garde à la nécessité, pour la critique diplomatique, de séparer très distinctement les documents en deux catégories: suivant qu'il subsistent en originaux reconnus authentiques ou que, perdus, ils sont simplement contenus dans des transcriptions postérieures, plus ou moins dignes de foi. Quelquefois, l'observation de cette règle empêche de tomber dans l'erreur; il s'agit du cas où la comparaison des deux séries de documents ainsi constituées fait constater que la teneur de ceux de la seconde présente une différence constante, sinon une contradiction formelle, avec les résultats incontestables fournis par l'examen de ceux de la première, c'est-à-dire des originaux. Dans ce cas, la prudence commande de s'en tenir aux originaux et de n'user des transcriptions postérieures qu'avec circonspection, jusqu'au moment où il sera possible d'en démontrer exactement l'interpolation ou le caractère complètement apocryphe.

Par exemple, en ce qui concerne Maximin, Magdeleine et Lazare, la règle précédente devrait être appliquée aux actes diplomatiques fournis pour appuyer la tradition.

En effet, tout d'abord, en parcourant les 120 pièces justificatives fournies par le *Gallia Christiana novissima* pour le diocèse d'Aix, la première impression est que cette tradition se trouve admise, entièrement, dès l'épiscopat de Rostaing de Fos, c'est-à-dire avant la fin du XI^e^ siècle, puis, qu'elle est accueillie, d'une manière indiscutable, par Pascal II le 28 mars 1102 et qu'il en est encore fait une mention explicite, le 7 août 1103. Mais, par contre, il faut reconnaître que d'autres documents la passent absolument sous silence: notamment l'acte très authentique de l'archevêque Pierre Gaufridi, ancien moine de S^t^ Victor, par lequel ce prélat, à la demande du prévôt Benoît, aug-

mente considérablement les concessions de son prédécesseur Rostaing et constitue définitivement la mense du chapitre de son église cathédrale dédiée à Notre Dame, de l'oratoire S^t^ Sauveur et du baptistère S^t^ Jean. Cet acte important se place entre les années 1082 et 1101. Il en est de même du concile provincial tenu à Aix en 1112 par l'archevêque et ses suffragants dans l'église Notre Dame, des privilèges concédés à l'église d'Aix par Alexandre III (24 juin 1175), Urbain III (28 octobre 1186), Célestin III (18 mai 1191) et enfin du précepte d'Ildefonse (mars 1185): tous ces documents d'importance capitale sont muets. A la vérité, les privilèges apostoliques énumèrent, parmi les biens de la mense canoniale et au 3^e^ ou 4^e^ rang, une église de S^t^ Maximin, mais comme ils énumèrent plus loin celle de S^t^ Mitre, parmi près de cent autres, sans indiquer que la légende du 1^er^ siècle fût reçue. Le contre-scel de l'archevêque Gui de Fos (1186-1212) est la preuve indiscutable que S^t^ Maximin était considéré comme un ancien évêque d'Aix et qu'il était le patron de son église cathédrale; mais il ne peut faire connaître l'époque de sa vie et n'est pas une preuve que la légende du 1^er^ siècle fût reçue. En résumé, trois documents de la fin du XI^e^ et du début du XII^e^ siècle expriment la légende; tous les autres, d'une importance au moins égale comme substance, la passent sous silence. L'attention se porte ainsi plus spécialement sur les trois premiers. Le document le plus ancien, d'ordre diplomatique, qui fixe expressément la légende de Maximin, Magdeleine et Lazare est donc le mandement de l'évêque d'Aix Rostaing de Fos et du prévôt de son église Benoît sollicitant les aumônes des fidèles pour mener à bien la reconstruction, sur un plan beaucoup plus vaste, de l'église du Sauveur d'Aix dont l'étroitesse était telle que dix hommes à peine pouvaient y prier. Ce mandement sans date ni souscriptions devrait se placer entre les années 1056 et 1082. Mais il suffit de le lire pour remarquer combien sa

rédaction est singulière: en admettre l'authenticité paraît difficile; les noms de l'évêque Rostaing et du prévôt Benoît qui y figurent se retrouvent dans l'acte postérieur très authentique par lequel l'archevêque Pierre Gaufridi constitue la mense canoniale. L'hypothèse la plus vraisemblable est que le mandement suspect de Rostaing est un acte apocryphe forgé en partie sur celui de Pierre Gaufridi et lui empruntant les deux noms d'évêque et de prévôt qu'il emploie. C'est le moment de remarquer que, par un hasard bien singulier, tandis que les privilèges apostoliques de 1175, 1186, 1191 et le précepte comtal de 1185 — tandis, en un mot, que les actes muets sur la légende — sont encore conservés en originaux, par contre le mandement suspect de Rostaing de Fos, le privilège de Pascal II concédant le pallium à Pierre III, archevêque d'Aix le 28 mars 1102 et la consécration de l'église nouvelle de S^{t} Sauveur placée entre l'ancienne église N. D. et le baptistère S^{t} Jean à la date du 7 août 1103, — c'est-à-dire les trois actes qui seuls, mentionnent la légende de S^{t} Maximin et S^{te} Magdeleine —, par une fatalité déplorable, n'existent plus qu'à l'état de transcriptions postérieures. A la vérité, les textes du privilège de Pascal II et de la consécration de 1103, bien différents de celui du mandement de Rostaing, paraissent authentiques dans leur ensemble, qui est correct: mais rien n'empêche, *a priori*, que les phrases ou membres de phrases relatives aux saints provençaux aient été interpolés dans les transcriptions actuellement connues de ces deux actes.

La conclusion est donc que si on examine les 17 pièces antérieures au XIII^{e} siècle fournies par le *Gallia Christiana novissima* pour l'église d'Aix et que si on les divise en deux classes suivant que leurs originaux sont conservés ou non, il y a lieu de remarquer que tous les originaux sont muets, que, d'autre part, trois actes existant en copies mentionnent la légende. L'un

d'eux, de la seconde moitié du XI^e^ siècle, paraît très probablement apocryphe et forgé, en partie, sur un acte authentique postérieur; les deux autres, qui datent du début du XII^e^ siècle, sont très probablement authentiques, mais il se peut que la légende y ait été interpolée après coup.

Voilà quels sont les résultats fournis par les documents d'ordre diplomatique et il faut, en conséquence, manier avec prudence les textes dont les originaux n'existent plus. Mais s'en tenir à eux serait insuffisant; les martyrologes n'ont pas tous disparu, notamment et par ordre de date ceux d'Avignon, d'Arles et d'Aix subsistent, d'autant plus précieux que ce sont des originaux. Or, ces manuscrits composés expressément pour les chapitres des églises cathédrales ont, par eux-mêmes, un caractère tout aussi officiel que les actes d'ordre diplomatique émanés des chancelleries épiscopales ou capitulaires.

En attendant de présenter une étude complète de ces trois martyrologes — qu'il est intéressant de comparer, car le 1^er^ est du XI^e^, le 2^e^ du XII^e^ et le 3^e^ du XIII^e^ siècle (1) —, il faut en ce moment décrire le manuscrit de la Reine Christine qui conserve l'exemplaire du martyrologe primatial d'Arles à l'usage de l'église cathédrale suffragante de Toulon, puis faire quelques constatations sur son contenu, notamment en ce qui concerne les légendes saintes de Provence. Ce sera un contrôle à peu près contemporain du privilège de Pascal II et de la consécration de S^t^ Sauveur d'Aix.

Le ***Ms. Reg. lat. 540*** de la Bibliothèque Vaticane porte au dos de sa reliure en maroquin rouge, les *pignatte* des Pignatelli qui la datent d'Innocent XII (12 juillet 1691-27 septembre 1700). Il se compose, actuellement, de 187 ff. en parchemin

(1) L'édition des parties originales du martyrologe de Toulon se prépare, en particulier, depuis le 19 décembre 1896 et sera bientôt prête à paraître.

assez fort, auxquels 4 autres ont été ajoutés au XV^e^ siècle : ce qui en porte le nombre à 191. Ces 191 ff. forment 25 cahiers ; le 1^er^ ne compte plus que 6 ff., le 24^e^, qui termina d'abord le manuscrit, en a seulement 5 (ff. 183-187), et le 25^e^, de qualité très inférieure, n'en compte que 4. Les 23 premiers sont signés, en général à l'encre noire, quelquefois à l'encre rouge (n^os^ III, XIII, XIIII, XVII, XVIII, XVIIII, XXI, XXII, XXIII) ; par exception, les cahiers 1, 10 et 20 ne le sont pas; quant au 12^e^, il devait l'être, mais la signature a été effacée.

Une première numérotation, du XV^e^ siècle, part du f° 8 v° jusqu'au f° 29 v° (I-XXII) pour passer au f° 30 r° jusqu'au f° 158 r° (XXIII-CL); cette numérotation a été continuée au XVI^e^ siècle du f° 159 r° jusqu'au f° 182 r° (CXLIV-CLXXI).

Une seconde numérotation, de la 1^e^ moitié du XVII^e^ siècle et dont les caractères offrent quelque analogie avec ceux qui marquent la cote des mss. de la bibliothèque de Paul Petau, part du f° 1 r° et s'arrête au f° 33 r°, où elle cesse pour adopter vraisemblablement la première qui ne différait que d'une unité. Dans cette seconde numérotation les ff. 1-4 actuels sont les ff. 2-5, et les ff. 5-33 actuels sont les ff. 7-35.

Comme la troisième numérotation actuelle 1-191, date également du XVII^e^ siècle, il s'ensuit que les ff. primitifs 1 et 6 du manuscrit ont disparu pendant ce siècle.

Sur le f° 1 r° actuel, les deux mentions suivantes:

numero 308. N. Pet.
1656

volumen CCCVIII non Petavianum
martyrologium Antiquum quod fuit
Ecclesiae Cathedralis Tolonensis.

Par conséquent, la disparition des ff. 1 et 6, a eu lieu avant 1656, date du récolement des mss. de la Reine qui ne prove-

naient pas des Petau, et alors, par une erreur résultant de la disparition du f° 1 primitif où se trouvait probablement la cote de Petau, le bibliothécaire de la Reine crut qu'il ne lui avait pas appartenu. Cette erreur est évidente, car l'identification du *Ms. Reg. lat. 540* actuel avec un manuscrit de Petau s'impose, si l'on consulte les catalogues anciens de la Bibliothèque de la Reine.

D'abord, à la date du 11 octobre 1655, on peut relever la mention suivante dans le catalogue dressé à Anvers par Isaac Vossius des manuscrits qu'il avait achetés d'Alexandre Petau pour la Reine (1) et qui se trouvaient alors rangés en 7 caisses (A-G):

> Catalogus librorum manuscriptorum Serenissimæ Christinæ Reginæ Sueciæ qui Antuerpiæ reperiuntur.
>
> . . . . . .
>
> Alii tractatus Historiæ sacræ.
>
> Martyrologium antiquum. 139, 1257, 1258
>
> . . . . . .
>
> Et hujus quoque catalogi Bibliothecæ Serenissimæ D. Christinæ usque ad numerum paginæ 232 qui continet libros quos a Petavio Senatore Parisiis emi, quique in variis reclusi sunt capsis rationem me redditurum polliceor, qui hæc manu mea signavi.
>
> Antuerpiæ, XI octobris 1655.
> Isaacus Vossius

Ce *martyrologium antiquum* se trouve, ensuite, au nombre des 2145 mss. de la Reine dont Luc Holstenius accuse réception

(1) Bibl. Vat. Ms. Vat. lat. 8171. Index par ordre de matières des manuscrits (ff. 1-232). Tous ne sont pas suivis d'un chiffre de cote, ou bien, quelquefois, les cotes sont postérieures, mais en ce qui concerne le *martyrologium antiquum* (f° 108) il est facile de se rendre compte que le n° 139 est de la main même de Vossius. Cette remarque est essentielle.

à Rome le 13 avril 1660 (1). Enfin, le 27 octobre 1690, il figure encore dans le Catalogue des 2111 mss. de la Reine acquis par Alexandre VIII et parmi ceux versés à la Bibliothèque Vaticane; le Préfet de la Bibliothèque, Schelstrate, l'identifie avec le martyrologe de Toulon (2):

> La Santita di Nostro Signore Alessandro VIII, havendo con il proprio denaro comparata la libraria della Regina di Suetia, ha donato alla libraria Vaticana gli Codici manoscritti . . . . . in fede di che ho sottoscritto il nome proprio, questo dì 27 ottobre 1690.
>
> Emanuel a Schelstrate,
> Primus Custos Bibliot. Vatican.
>
> Libri manoscripti
>
> . . . . . .
>
> 139. Martyrologium Ecclesiæ Tolensis in quo variæ res historiæ insertæ sunt.

C'est ce n° 139 qui est mis précisement, après coup, en marge de l'un des *martyrologia antiqua* possédés par Petau, dans le catalogue de sa bibliothèque dressé les 3 et 4 mai 1645 (3).

Pendant que ce manuscrit de Petau, acquis par la Reine Christine et porté, par conséquent, avant le 11 octobre 1655, de Paris à Anvers, se trouvait encore dans les Pays-Bas, il fut consulté par le P. Godefroy Henschenius à propos des Saints de Brescia et en particulier des SS. Faustin et Jovite. Le pas-

(1) Bibl. Vat. Ms. Vat. lat. 8171, f° 232 v°, et Ms. Vat. lat. 7764, f° 1, f° 117 v°.

(2) Bibl. Vat. Ms. Vat. lat. 7138, f° 38 r° et f° 43 v°.

(3) *Bibliotheca Bibliothecarum manuscriptorum nova... de Montfaucon, t. 1. Parisiis MDCCXXXIX.* Le catalogue des manuscrits d'Alexandre Petau dressé les 3 et 4 mai 1645 se trouve aux pp. 61-96 et, en particulier, la mention des martyrologes anciens qu'il possédait à la p. 79. Les numéros mis en marge ne sont pas ceux de Petau, ils datent de la Reine et sont, par conséquent, l'indication d'un récolement postérieur, fait après qu'elle en eût pris possession.

sage suivant du t. 2 de février des *Acta Sanctorum* paru en 1658 (1) est à citer:

> Est idem Adonis martyrologium inter libros Mss. Serenissimæ Christinæ Reginæ Sueciæ quod fuit olim Ecclesiæ Telonensis in Provincia ejusque aliquos Episcopos alibi ignotos in prioribus foliis suggerit: ac multa per totum annum de Sanctis Brixianis et ad hunc XV Februarii illustre horum martyrum elogium ex uberiore aliqua Vita quam modo habeamus profert, cum hac conclusione: " quorum missa habetur in Gelasio solummodo „ (2).

Soixante ans plus tard, les passages du martyrologe de Toulon relatifs aux Saints de Brescia furent relevés de nouveau par les bibliothécaires de la Vaticane et leur transcription certifie, à la date du 30 juin 1718, qu'il ne portait plus alors le n° 139 mais le n° 435 (3). Ce numéro 435, en 1745, était devenu celui du martyrologe de S^te^ Colombe de Sens (4): et le martyrologe de Toulon reçut finalement le n° 540 qu'il porte dans le catalogue actuel du fonds latin de la Reine dont la rédaction est postérieure au 16 décembre 1731 (5).

En résumé, le martyrologe de Toulon a successivement fait partie de la Bibliothèque de Petau, avec une cote inconnue, puis en 1655 de la Bibliothèque de la Reine Christine

(1) Ce volume était prêt à être imprimé, à Anvers le 3 avril 1657, comme en témoigne la *Facultas Superiorum*, délivrée à cette date.

(2) *Acta SS. ed. novissima* (Palmé) *februarii t. 2 (XV februarii)* p. 807, n° 6.

(3) *Brixia sacra. Pontificum brixianorum series.... J. H. Gradonici. Brixiæ, MDCCLV*, p. xlvi.

(4) *Martyrologium Adonis... opera... Dominici Georgii... Pars prima. Romæ MDCCXLV.* L'auteur dit aux pp. 19 et 21: « *martyrologium sanctæ Columbæ sæculi IX, in Bibliotheca Reginæ Suecorum, n° 435, a Bollandianis tom. VII mensis junii editum* ». (Voir le texte de ce Martyrologe de S^te^ Colombe: *Acta SS. Junii*, t. VI, Palmé, pp. 818-827).

(5) La composition du ms. Reg. 2007 qui y est porté le prouve.

avec le n° 139, comme provenant de Petau, puis en 1656 avec le n° 308, par erreur, comme n'en provenant pas, enfin de la Bibliothèque Vaticane, au fonds de la Reine, avec les n^{os} successifs 139, 435 et 540.

Au point de vue du texte, ce manuscrit qui mesure, en moyenne, 255 ^{mm} de large sur 385 ^{mm} de haut, se compose, chronologiquement, de quatre éléments.

A. Les ff. 1-187 sont d'une seule main, qui paléographiquement, paraît être de la fin du XI^{e} ou du début du XII^{e} siècle:

1° ff. 1 r° - 4 v°. Le Calendrier où manquent les deux premiers et les deux derniers mois disparus avec les ff. primitifs 1 et 6 dans la première moitié du XVII^{e} siècle:
Procedunt duplices in martia tempora pisces. Kalendas Marti.
. . . . . .
. . . . . que precedit XV kalendas december.

2° ff. 5 v° - 6 r°. Deux tableaux relatifs au comput de l'année lunaire, le premier pour les lunes pleines, le second pour les lunes caves, valables pour chacune des années du cycle de 19 ans et des épactes.

3° ff. 6 v° - 7 v° Notions de comput relatives aux mois, aux réguliers solaires qui commencent en mars, aux concurrents calculés au 24 mars, aux épactes calculées au 22 mars, aux réguliers lunaires qui commencent en septembre selon l'usage égyptien, aux clefs des cinq fêtes mobiles (Septuagésime, Quadragésime, Pâques, Rogations et Pentecôte), aux termes de ces fêtes, au cycle de 19 années lunaires dont 12 communes et 7 embolismiques (la lune embolismique de la 3^{e} naissant, selon l'usage romain au 2 décembre, celles de la 6^{e} au 2 septembre, de la 8^{e} au 6 mars, de la 11^{e} au 4 décembre, de la 14^{e} au 2 no-

vembre, de la 17e au 2 août et de la 19e au 6 mars) (1), enfin à la longueur des années solaires et lunaires:

Januarius, Augustus et December . . . . . et finit idus aprelis.

D'après les réguliers solaires, il est visible que le martyrologe fait commencer l'année lunaire en mars, c'est-à-dire en retard sur le premier janvier; d'après les réguliers lunaires, il fait commencer l'année solaire en septembre, c'est-à-dire en avance sur le premier janvier (2).

L'indication relative au début de l'année lunaire fournie par les réguliers solaires est précisée par le dernier paragraphe (3) :

De annis solaribus et communibus atque embolismis.
Annus solaris habet dies CCCLXV.
Annus communis habet dies CCCLIIII.
Annus embolismus habet dies CCCLXXXIIII.
Primus annus communis incipit a XV kalendas mai et finit nonis aprelis.
Secundus annus communis incipit nonis aprelis et finit VIII kalendas aprelis.
Tercius annus embolismus incipit VIII (4) kalendas aprelis et finit idibus aprelis.

Il en résulte que le début de l'année lunaire est pris au terme pascal, c'est-à-dire au 14e jour de la lune de Pâques,

(1) *Bedæ, De Temporum ratione, cap. XLV.* (Patr. lat., t. XC, col. 487-488).

(2) *Annus solaris vel civilis est dum sol CCCLXV diebus et quadrante zodiacum peragit quem Romani a bruma, Hebræi ab æquinoctio verno, Græci a solstitio, Ægyptii inchoant ab autumno. Annus lunaris communis XII lunis, id est diebus CCCLIV, embolismus tredecim lunis et diebus trecentis octuaginta quatuor implentur, a luna paschali sumentes initium. (Bedæ, De Temporibus liber, cap. IX,* Patr. lat. t. 90, col. 284).

(3) f° 7 v°.

(4) Le texte porte, par erreur: *VIII idus.*

c'est-à-dire successivement au 17 avril, au 5 avril et au 25 mars pour les 1ère, 2me et 3me années du nombre d'or.

Pendant le XIIe siècle, cela correspond aux années 1101-1103, 1120-1122, 1139-1141, 1158-1160, 1177-1179, 1196-1198; si le nombre d'or était pris au 1er janvier, ce seraient les 19me, 1ère et 2me années du cycle, mais comme il est pris 4 mois plus tôt, au début de l'année solaire, suivant l'usage égyptien, ce sont bien les 1ère, 2me et 3me années du cycle, ainsi que le dit le martyrologe.

Il est vraisemblable que le scribe n'aurait pas indiqué le début des trois premières années lunaires, si sa transcription n'en avait pas été à peu près contemporaine; par conséquent, si le manuscrit est du XIIe siècle, il n'est, peut-être, pas trop hasardé de supposer qu'il faut le rapporter aux environs des années 1101, 1120, 1139, 1158, 1177 et 1196 plutôt que de toute autre.

4° ff. 8 v° - 9 v° Préface du martyrologe (1):

(rubrique:) INCIPIT EXPLANACIO EX LIBRIS . . . . . .

(incipit) P[opulus] xpistianus memorias martyrum . . . . . .

(explicit:) . . . . . memorie celebratur.

5° ff. 9 v° - 18 7 r° Martyrologe (2):

(rubrique:) Incipit libellus de festivitatibus sanctorum martyrum apostolorum et reliquorum sanctorum quem apostoli vel successores eorum prenotaverunt. Principium Iani sancit tropicus capricornus. Letanie indicende. Mensis Ianuarius habet dies XXXI. Luna XXX. Nox horas XVI. dies horas VIII.

(incipit:) *a* K[alendis] **IANVARII.** Octave domini . . . . . .

(explicit:) . . . . . simphoriani et fortunati.

(1) *Patr. lat.*, t. 123, col. 179-180.
(2) *Patr. lat.*, t. 123, col. 205-420.

6° f° 187 r° - v°

(incipit:) De electione duorum dominorum et duorum regnorum et duarum viarum volo vobis . . . .

(explicit:) . . . . . obnixe queso.

A partir du f° 8 v°, le texte est à deux colonnes; les lignes et les marges sont réglées à la pointe: à l'extrémité des marges se voient les incisions du compas qui ont permis d'assurer la règle; les lignes sont à 11 mm, chaque page en contient de 30 à 33 par colonne, généralement 31. Chaque colonne a 80 mm de large en moyenne; la marge intérieure mesure 25 mm, la marge extérieure 50 mm; l'espace entre les 2 colonnes est de 17 mm, la marge supérieure mesure 25 mm, la marge inférieure 50 mm. Les titres sont en rubrique; au début de chacun des 6 premiers mois, une grande initiale d'environ 75 mm de haut sur 80 mm de large tracée en noir, garnie de rouge et rehaussée de jaune. Au début du texte, l'initiale mesure même 135 mm de haut. Ces initiales sont fort belles, composées d'entrelacs avec, aux extrémités, des têtes d'animaux et des feuilles polygonales. Dans le corps du texte, les initiales des paragraphes sont rehaussées d'un trait rouge et mesurent 7 mm de haut: en général, les lettres du texte ont 3 mm de haut: il est en minuscule, les titres sont en capitales mélangées d'onciales; on peut remarquer que les hastes des *f*, *r*, *s* et *x* ne dépassent pas le bas de la ligne; seuls les *g*, *p*, *q*, *y* et *z* le dépassent. Le *d* initial s'écrit: d, et dans l'intérieur des mots: d; quand deux de ces lettres se suivent, elles s'écrivent: dd; l'*y* est pointé, l'*s* ronde n'est employée, en dehors des titres, que très rarement; l'*æ* est le plus souvent cédillé: *ę*, très rarement *ae*. Les jambages des *m*, *n*, *u* sont légèrement renflés à leurs extrémités ce qui donne à l'ensemble une apparence d'irrégularité qui disparaîtra dans le cours du XII^e^ siècle. Dans le corps des mots se trouve le groupe *et* en abrégé: &. Les abréviations sont peu volumineuses; l'encre est

très noire. Le texte des six premiers mois est beaucoup plus soigné que celui des six derniers.

Il faut noter que le scribe du martyrologe a transcrit, en même temps, trois mentions historiques à relever:

f° 91 v° Au 11 des calendes d'août:
Eodem die capta est Hierusalem.

f° 158 r° Au 8 des ides de novembre:
Eo etiam die deposicio domni Stephani Aptensis episcopi qui sedit in episcopatu annis XXXV, menses X, dies XX.

f° 180 v° Au 18 des calendes de janvier:
Eodem die dedicatio sancti Sepulcri.

Cela prouve que la transcription du martyrologe est postérieure à l'époque où fut connue en Provence la prise de Jérusalem, le 22 juillet 1099.

B. Tout ce qui précède est de la même main, c'est-à-dire du début du XII^e^ siècle; plus tard, sur le f° 5 r° qui primitivement était blanc, une nouvelle main transcrivit un grand tableau pour le comput, valable de 1140 à 1159 et correspondant à un cycle de 19 ans du nombre d'or. Mais il y a lieu de remarquer que, contrairement au paragraphe du f° 7 v°, le nombre d'or est désormais pris en janvier ou en mars et non plus au mois de septembre précédent. On avait donc abandonné l'usage égyptien pour le début de l'année solaire. Ce tableau étant valable pour les années 1140-1159, il est vraisemblable qu'il fut transcrit vers 1140: d'ailleurs la main beaucoup plus régulière que celle du texte est, paléographiquement, du milieu du XII^e^ siècle.

C. A partir du XII^e^ jusqu'au XVI^e^ siècle, le martyrologe a servi de point de départ à un nécrologe où se trouvent mêlées quelques mentions purement historiques. Ces mentions historiques ou nécrologiques se trouvent, soit sur le f° 8 r° qui était,

primitivement, blanc, soit du f° 9 v° au f° 187 r° entre les articles journaliers du martyrologe ou sur les marges du manuscrit.

Voici les plus anciennes qui sont à citer pour fixer la date de la transcription du manuscrit: dans ce but, il faut en examiner la paléographie:

1° f° 8 r°
Petrus Arælathensis canonicus Dei gratia Tolonensis epc ecclesiam beate Marie Tolonensis, Deo inspirante, suscepit regendam Anno ab incarnatione domini m°c°lxviiii. viii idus Januarii, luna xxiii, epacta nona, indicione prima.

2° f° 44 r° Entre le 16 et le 15 des calendes de mai:
Ipso die, obiit Raimundus archiepiscopus Arelatensis.

3° f° 60 r° Entre le 16 et le 15 des calendes de juin:
Obiit domnus Guillelmus Sancti Martini episcopus et Petrus Dorle canonicus.

4° f° 88 v° Entre le 4 et le 3 des ides de juillet:
O. Willelmus centulli Tolonensis epc.

5° f° 89 v° Au 16 des calendes d'août:
Eodem die presens civitas Toloni a Sarracenis destructa fuit in qua ccc^ti xpistianorum et eo amplius igne et gladio perierunt, currente tunc anno dominice incarnationis millesimo centesimo septuagesimo " *octavo* „ (1).

6° f° 100 v° Au 3 des nones d'août:
Eodem die fuit presens civitas Tholoni vice secunda combusta a Sarracenis currente anno Domini millesimo centesimo nonagesimo sexto.

7° f° 122 r° Entre le 2 des calendes et les calendes de septembre:
Eodem die obiit domnus Villelmus rostagni Tholonensis episcopus.

(1) Ce mot a été récrit.

8° p. 158 r° Entre les nones et le 8 des ides de novembre: Eodem die obiit domnus Aiminus Tolonensis episcopus.

9° p. 173 v° Aux calendes de décembre: Obiit Domnus Petrus Isnardi archiepiscopus.

Voilà les plus anciennes, il faut également relever la plus récente: aux ff. 40 v° - 41 r°, une longue mention relative aux 29 mars et 19 novembre 1587 prouve qu'à cette dernière date, le martyrologe était encore à Toulon.

Si chacune des neuf mentions précédentes était contemporaine de l'événement qu'elle rapporte, la plus ancienne serait la 8e qui indique la mort de l'évêque Aimin (ap. 1110, av. 1117) et elle prouverait que la transcription du martyrologe est antérieure à cette date, mais les caractères petits et très réguliers de cette mention décèlent une époque plus avancée du XIIe siècle, peut-être antérieure d'aspect, toutefois, à la 5e qui relate un événement de 1178. Sauf cette 8e mention, chacune des autres, tracée d'une main différente, semble contemporaine à l'événement auquel elle se réfère. La 7e est celle qui, paléographiquement, paraît la plus ancienne, puis la 4e, puis la 2e ou la 3e, puis enfin la 8e. Il est remarquable que les noms patronymiques *Rostagni* de la 7e, et *Centulli* de la 4e ont été ajoutés après coup, par une main qui paraît être précisément celle qui a tracé la 8e. Ainsi donc, les mentions auraient été transcrites, dans l'ordre approximatif suivant, chacune par une main différente et au moment même, sauf pour Aimin.

30 août [ap. 1117]. Obit de l'évêque Guillaume Rostaing.

12 ou 13 juillet [ap. 1117]. Obit de l'évêque Guillaume Centulli.

16 avril [1156]. Obit de Raimond archevêque d'Arles.

17 ou 18 mai [ap. 1117]. Obit de l'évêque Guillaume de Saint-Martin.

6 janvier 1169. Intronisation de Pierre, chanoine d'Arles, comme évêque de Toulon.

5 novembre [1110-1117]. Obit de l'évêque Aimin.

17 juillet 1178. Prise de Toulon par les Sarrasins.

30 novembre ou 1er décembre [1189]. Obit de Pierre Isnard archevêque d'Arles, ancien évêque de Toulon.

3 août 1196. Prise de Toulon par les Sarrasins pour la seconde fois.

Il en résulte que le martyrologe a été transcrit après 1110, puisqu'il est postérieur à la mort d'Aimin dont l'obit n'a pu y être inséré au moment même, mais qu'il est antérieur à 1156 puisque l'obit de Raimond, archevêque d'Arles, paraît avoir été transcrit immédiatement au moment de sa mort. Or plus haut, l'hypothèse a été émise que le manuscrit devait être rapporté aux environs de 1101-1103, ou 1120-1122, ou 1139-1141 ; comme la date 1101-1103 est impossible, en raison de la transcription tardive de l'obit d'Aimin, il faut croire que la transcription du martyrologe date, environ, de 1120-1122. La date 1139-1141 serait trop basse d'abord à cause de l'aspect paléographique de son texte, puis à cause du temps qu'il faut laisser aux trois évêques Guillaume Rostaing, Guillaume Centulli et Guillaume de Saint-Martin pour vivre entre la transcription du martyrologe de leur église et l'arrivée de leur successeur Pierre Isnard en 1169; étant donné surtout que l'obit des deux premiers est vraisemblablement antérieur à 1156 et a été inséré sur le moment.

Non seulement, du XIIe au XVIe siècle, des mentions nécrologiques relatives à Toulon ont été transcrites sur les marges du martyrologe, mais un fait encore plus intéressant, c'est que certains articles du martyrologe, relatifs aux saints de Provence, ont été complétés du XIIIe au XVIe siècle, notamment:

1° f° 94 v° Au 7 des calendes d'août se trouve une addition qui paraît être du XV^e^ siècle :
Item, eodem die natale beate Anne avie Xpisti.

2° f° 95 v° Au 4 des calendes d'août se trouve une addition probablement de la même époque :
Eodem die, in Galliis, in pago Tarascoñ, Sancta Martha hospita xpisti, soror Marie Magdalene et Lazari episcopi Massiliensis quem xpistus a mortuis suscitavit.

3° f° 113 v° Au 14 des calendes de septembre, addition du XIII^e^ siècle :
Ipso eodem die, in territorio Tholonensi, in maris littore, natalis gloriosissimi martiris Mandrie et sociorum ejus.

4° f° 145 v° Au 5 des nones d'octobre, addition du XII^e^ siècle :
Eodem die translatio sancti Cipriani Tolonensis episcopi.

5° f° 150 r° Au 17 des calendes de novembre, une addition du XVI^e^ siècle :
Ipso die, apud Massilliam, natalis sancti Cannati fillii regis et regine Aquensis cujus (1) Massiliensis episcopus fuit.

D. Les ff. 188-191. Ces quatre feuillets sont une addition du XV^e^ siècle contenant la fin du texte qui débute au f° 187 r° et que le scribe du XII^e^ siècle avait laissé inachevé au f° 187 v°.

(incipit:) Primus gradus est. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
(explicit:) . . . . . .
et suum regnum ascondite. Amen.

Voilà donc l'histoire et la description du Ms. Reg. lat. 540. En résumé, transcrit vers 1120 pour le chapitre cathédral de

(1) Sic.

Toulon et complété par quelques mentions postérieures du XII^e^ au XVI^e^ siècle, il reçut également des mentions nécrologiques: ces mentions prouvent qu'il se trouvait encore à Toulon le 19 novembre 1587. Aliéné à la fin du XVI^e^ ou au début du XVII^e^ siècle, il est acquis par Petau: de la bibliothèque de cet amateur, il passe, après 1645 et avant le 11 octobre 1655, dans celle de la Reine Christine où les Bollandistes le consultent, puis en 1690, il entre à la Bibliothèque Vaticane qui le possède encore.

Ce n'est pas ici le lieu d'étudier la composition du texte de ce martyrologe; les constatations qui résultent d'un examen, même superficiel, permettent de dire que son fonds primitif concerne surtout les églises des Gaules, mais plus spécialement la province de Lyon; un détail caractéristique désigne même, dans la province de Lyon, le diocèse de Langres. (1) A ce fonds se sont ajoutées des additions successives: les premières, de la seconde moitié du IX^e^ siècle, concernent la province de Milan et, en particulier, l'église de Brescia. Les secondes, forcément postérieures, dénotent une influence romaine et sont marquées, soit par des emprunts au *Liber Pontificalis* au sujet de la biographie et de l'œuvre des papes, soit par l'observation de la liturgie contenue dans les sacramentaires gélasien et grégorien ou l'appendice du gélasien; en effet, le martyrologe n'omet jamais d'indiquer quels sont les saints dont les messes figurent soit dans les deux soit dans l'un d'eux seulement. Enfin les dernières sont certainement relatives à la province primatiale d'Arles et plus particulière-

(1) Voir, au 18 des calendes de décembre, la translation de l'évêque de Besançon, S^t^ Antide, faite d'abord de Maimont ou S^t^ Seine, dans le diocèse de Langres, à Quincy, puis à Brescia, à la fin de 885 ou au début de 886, date du pillage de la Bourgogne par les Normands (ff. 162 v° - 163 r°).

ment à l'église d'Apt (1): elles descendent, au moins, jusqu'au milieu du XI[e] siècle (2). Il est évident que, si les additions précédentes dénotant une influence romaine ne sont pas indépendantes, elles se rattachent à ces dernières et non pas aux additions premières de Brescia.

En résumé le martyrologe de Toulon, composé d'un premier fonds surtout lyonnais, et d'abord en usage dans le pays bourguignon, sinon dans le diocèse même de Langres dut, de 840 à 886 (3) être transporté à Brescia, peut-être par les fondateurs du monastère des SS. Faustin et Jovite, peut-être plus tard en même temps que le corps de S[t] Antide ancien évêque de Besançon, par Aimon qui y devint abbé du monastère des SS. Faustin et Jovite; ensuite, il dut revenir en Provence, augmenté des additions de Brescia, soit dès la seconde moitié du X[e] siècle, soit plutôt au début du XI[e] par les soins de S[t] Etienne évêque d'Apt que l'on sait avoir fait plusieurs voyages en Italie, notamment à Rome et à Volterra. Finalement, vers 1120, sous le pontificat de son successeur Laugier d'Agout dont les relations de famille avec le littoral sont connues, il fut transcrit à l'usage de l'église de Toulon, avec ses dernières additions aptésiennes.

Or, quelles sont les mentions relatives aux légendes saintes de Provence renfermées dans son texte? Les voici:

(1) Jusqu'au 6 novembre 1097, l'église métropolitaine d'Aix dont Apt était un évêché suffragant dépendit du siège primatial d'Arles (*Gall. Christ. novissima,* t. I, col. 53).

(2) Au moins jusqu'au 6 novembre 1046, date de l'obit de l'évêque d'Apt Etienne.

(3) C'est l'évêque de Brescia Rampert qui, appelant de Gaule un abbé et un moine pour fonder un monastère, y transféra le 9 mai 843 les corps de SS. Faustin et Jovite: (Acta SS. Februarii t. 2. (Palmé) pp. 809-810).

f° 16 v° Au 14 des calendes de février:
Marie et Marthe sororum Lazari quarum missa in libro Gelasii continentur.

f° 42 r° Au 5 des ides d'avril, rien n'est relatif aux Saintes Maries Jacobé et Salomé.

f° 71 r° Au 6 des ides de juin, rien n'est relatif à S[t] Maximin.

f° 91 v° Au 11 des calendes d'août:
Natalis Sancte Marie Magdalene de qua, ut euvangelium refert, septem demonia ejecit Dominus cujus precibus exoratus quatriduanum fratrem vivum ab inferis resuscitavit. Que etiam inter alia dona insignia Xpistum a mortuis resurgentem prima videre meruit.

f° 95 v° Au 4 des calendes d'août, rien n'est relatif à Sainte Marthe.

f° 114 v° Au 10 des calendes de septembre, rien n'est relatif à Saint Sidoine.

f° 150 r° Au 16 des calendes de novembre:
Marthe sororis Lazari et beati Aristionis qui unus fuit de lxx. xpisti discipulis . . . . . .
In Galliis, civitate Aurasica, sancti Florentii episcopi.

f° 152 v° Au 11 des calendes de novembre:
Item beate Salome que in evangelio legitur cum reliquis sanctis feminis circa Domini sepulturam sollicita.

f° 180 v° Au 16 des calendes de janvier:
Item, eodem die, beati Lazari quem Dominus quatriduanum suscitavit a mortuis. Item beate Marte sororis ejus ob quorum venerabilem memoriam extructa ecclesia non longe a Betania ubi e vicinio domus eorum fuit consecrata.

Ces mentions sont remarquables à deux points de vue: d'abord, en raison de leur brièveté, puis en raison de leur caractère d'extranéité.

Elles sont toutes tirées d'Adon ou de ses additions, sauf la première qui est évidemment suggérée par le sacramentaire gélasien: c'est dire qu'elles n'ont aucun caractère provençal. Or, il

suffit de signaler ce que le martyrologe renferme d'original relativement aux Saints Cassien (10 des calendes d'août), Eonius, évêque d'Arles (16 des calendes de septembre), Donat, prêtre au diocèse de Sisteron (15 des calendes de septembre), Marcien, prêtre et abbé près d'Apt (10 des calendes de septembre), Césaire, évêque d'Arles (6 des calendes de septembre), Castor évêque d'Apt (11 des calendes d'octobre), Véran, évêque de Cavaillon (ides de novembre) et à S^te^ Martia, d'Arles (3 des ides d'août) pour prouver que le martyrologe d'Arles-Toulon ne manque pas de fixer par des textes qui lui sont propres les traditions particulières de Provence.

Le silence du martyrologe, en ce qui concerne les légendes saintes de Maximin, Lazare, Magdeleine, Marthe, Sidoine et des Maries, telles qu'elles sont actuellement établies, amène forcément à une conclusion:

1° Vers 1120 ces légendes n'existaient pas encore en Provence, ou du moins, n'étaient pas officiellement reçues dans les diocèses d'Arles, d'Apt et de Toulon. Elles furent accueillies par l'église de Toulon tardivement, en ce qui concerne Sainte Marthe.

2° Vraisemblablement, les documents d'Aix antérieurs et d'ordre diplomatique dont les originaux n'existent plus et qui, seuls, mentionnent ces légendes, sont, le premier apocryphe (1), et les deux autres interpolés (2).

(1) *Gallia Christiana novissima. Instrumenta ecclesiæ Aquensis,* n° I. Il est difficile de croire qu'un acte de la seconde moitié du XI^e^ siècle pût porter, non seulement le sceau épiscopal, mais encore celui du chapitre et surtout celui du prévôt.

(2) 28 mars 1102. Les mots: « Marie Magdalene, Maximini episcopi et confessoris » ont dû être interpolés. (*Gall. Christ. noviss. Instr. eccl. Aquensis,* n° III).

7 août 1103. La phrase: « Sed quoniam... dedicatum est » a dû être interpolée. (*Gall. Christ. noviss. Instr. eccl. Aquensis,* n° IV).

3° Il existait alors dans le diocèse d'Aix une église Saint Maximin et à Tarascon une église Sainte Marthe sans que les légendes de ces saints relatives au I^er^ siècle puissent s'en réclamer.

4° L'antique tradition officiellement admise par les diocèses d'Arles, d'Apt et de Toulon était encore, uniquement, que les Gaules et à plus forte raison la Provence avaient été évangélisées au I^er^ siècle par Trophime, disciple immédiat des Apôtres Pierre et Paul: en vertu de cette tradition à peu près incompatible avec celle de la venue d'un des 72 disciples du Christ, Trophime portait le titre d'Apôtre des Gaules (1).

Rome, 2-12 décembre 1897.

Georges de Manteyer.

(1) Voir, au 4 des calendes de janvier, la vie de S^t^ Trophime (f° 179 v°). Cette tradition a été acceptée, on le sait, dès le V^e^ siècle. (*Fastes épiscopaux,* par l'abbé Duchesne, t. I, p. 247).

M. Edmond Le Blant, ancien directeur et directeur honoraire de l'École, est mort le 4 juillet dernier. Avertis trop tard et seulement par la voie des journaux, nous n'avons pu nous faire représenter officiellement aux obsèques, qui ont eu lieu à Paris, le 7 juillet. Cependant un groupe d'anciens membres, composé surtout de ceux d'entre nous qui avaient passé à l'École les années où M. Le Blant se trouvait à sa tête, a pu prendre part à la triste cérémonie et faire entendre l'expression de nos regrets. Parmi les discours qui ont été prononcés à cette occasion, celui de M. Héron de Villefosse, qui parlait au nom de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, nous a semblé particulièrement propre à faire connaître la carrière scientifique du vénéré défunt. Nous le reproduisons ici, en y joignant le témoignage de notre respectueuse émotion. M. Le Blant n'était pas seulement un savant distingué. C'était aussi un cœur excellent et un homme de bon conseil. L'École n'oubliera pas ce qu'elle doit à sa direction sage, intelligente et prévoyante.

L. D.

DISCOURS DE M. HÉRON DE VILLEFOSSE

Messieurs,

Le deuil qui atteint aujourd'hui si cruellement notre Académie, nous enlève un confrère des plus vénérés. Pendant près de trente ans il avait donné à notre Compagnie des preuves nombreuses de son activité; il ne cessa jamais de lui témoigner le plus affectueux dévouement. Il est mort sur la brèche, comme un soldat, terrassé par un mal presque aussi soudain qu'imprévu, au moment où il s'apprêtait à recueillir des documents nouveaux pour les études qui faisaient la joie et l'honneur de sa vie. C'est à Nîmes, pendant la session du Congrès archéologique, où il avait été délégué par le Ministère de l'Instruction publique, qu'Edmond Le Blant a senti les premières atteintes de la maladie qui devait l'enlever si rapidement. Ramené à Paris, les tendres soins dont il fut l'objet ne purent conjurer le mal; il eut, du moins, la consolation de s'éteindre doucement au milieu des siens, entouré de ceux qu'il aimait, plein de confiance en la bonté et en la justice de Dieu.

Né le 12 août 1818, Edmond Le Blant, après avoir terminé ses études classiques, entra à l'École de droit. Il était arrivé à cette heure décisive de la jeunesse où il s'agit de prendre un parti et, comme tant d'autres, il ne savait pas quelle carrière il se déciderait à suivre. Le droit lui permit toutefois de réfléchir et d'attendre. Il profita des loisirs que lui laissait cette étude pour suivre les cours de la Sorbonne et, en particulier,

celui de M. Hase dont les leçons firent sur son esprit une impression profonde: elles déterminèrent sans doute la vocation qui devait établir et consacrer son talent. Reçu avocat à la Cour de Paris en 1840, il ne paraît pas avoir été tenté par les émotions du barreau; son caractère réservé et réfléchi le poussait vers des occupations plus calmes. Grâce à des relations de famille il entra, en 1843, au Ministère des Finances; il y resta pendant trente années.

Il aimait ardemment la musique et ses premiers essais furent des articles de critique musicale. Mais, en 1846, au cours d'un voyage en Italie pendant lequel il fit la connaissance des savants jésuites, les Pères Marchi et Garrucci, qui l'introduisirent au Collège Romain et lui en firent apprécier les collections, il sentit naître en lui cette passion pour les antiquités chrétiennes qui devait occuper sa vie tout entière. Dès lors rien ne le détourna de cette étude.

Le caractère dominant de ses travaux poursuivis avec une rare persévérance, c'est l'unité. Ils gravitent tous plus ou moins autour de son *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule* dont le premier essai fut couronné par notre Académie au concours des antiquités nationales de 1852. Il y obtint la première médaille.

« Étudiée isolément chacune de ces inscriptions apporte, certes, peu de faits, mais leur réunion parle d'une voix éloquente et, mieux peut-être que les anciens écrits, nous dit les croyances, les secrets instincts, les espérances de nos pères.

» Moins nombreux que les marbres de Rome, ce grand berceau du christianisme, nos monuments chrétiens de la Gaule ne leur cèdent qu'en ce point et les savants de l'Italie ont eux-mêmes rendu hommage à leur singulière valeur. Aucun antiquaire n'a pu aborder, sous son point de vue dogmatique, l'étude des inscriptions chrétiennes, sans mettre au premier rang des

textes les plus riches en démonstrations les marbres de notre patrie. C'est ce qu'ont fait Zaccaria et Maffei, et, depuis eux, notre sol a rendu à la lumière plus d'un monument utile à la défense de la foi. La croyance au Purgatoire, à la divinité du Christ, à sa présence dans l'Eucharistie, la ferme attente de la résurrection confessée en même temps par la parole et les figures symboliques, la prière pour les morts avec ses formes diverses, l'invocation si rare du Saint-Esprit, celle des saints près du tombeau desquels venaient se grouper les sépultures, le baptême, la pénitence, l'extrême-onction, certaines formes de nos liturgies primitives dont les recueils ont disparu, la soumission de notre Église à celle de Rome, la haute antiquité de notre foi, sa diffusion parmi les vieux peuples barbares, l'origine orientale de nos chrétientés du Rhône, le culte de la Vierge, les institutions monacales, la lutte contre les hérésies, la hiérarchie de l'Église s'y montrent, et avec netteté.... Les vertus de nos pères sont vivantes dans leurs inscriptions. C'est chez elles surtout, quelquefois chez elles seules, qu'il faut chercher les touchantes mentions de l'éducation chrétienne par la famille, de la charité, de la continence des époux, de l'hospitalité, du rachat des captifs, de l'amour du prochain, de la pitié pour les esclaves. Romains et barbares, les noms semblent le montrer, ont également senti leur âme s'adoucir à la voix de Jésus-Christ et des perfections nouvelles sont nées sous le souffle divin „.

Je ne puis mieux faire que d'emprunter à notre regretté confrère les termes mêmes qui lui ont servi à caractériser l'importance des études épigraphiques pour un temps où les données certaines ont trop souvent manqué aux historiens de l'Église.

Comme l'écrivait le rapporteur du concours de 1852, tant de révolutions, tant de ruines se sont succédé depuis l'époque mérovingienne, qu'il ne restait plus qu'à glaner après les destructions accomplies par le temps et les hommes. Edmond Le Blant

ne se laissa pas rebuter par une tâche aussi difficile et aussi ingrate. Dès qu'il avait un moment de loisir il allait relever en province, dans les musées ou dans les collections particulières, les inscriptions qui lui étaient signalées ; il copiait, il estampait, il dessinait lui-même tout ce qui existait encore en original ; il demandait aux livres et aux manuscrits de nos bibliothèques tout ce qui avait laissé une trace avant de périr. Si l'on retranche de son recueil les pièces épigraphiques dues à Sidoine Apollinaire et à Fortunat, la première série des marbres qu'il a donnés en comprend environ six cent cinquante. Vingt-sept ans plus tard, le supplément comptait quatre cent cinquante légendes nouvelles. Combien s'en devrait-il donc trouver entre nos mains si le goût des recherches historiques et le souci de recueillir les monuments avait été autrefois ce qu'ils sont de nos jours !

Au mérite de bien choisir son sujet et de le traiter d'une manière victorieuse dans une série de savants commentaires, Edmond Le Blant joignit celui de savoir le limiter. Il arrive un moment où l'antiquité finit et où les temps modernes commencent leur cours, sans qu'on puisse rigoureusement fixer la frontière de ces deux périodes. Cependant il est vrai de remarquer que le nouvel empire fut ce qui fit perdre davantage au monde occidental sa physionomie romaine. La décadence précédente avait été si profonde qu'on ne put travailler à rétablir sans être conduit, malgré soi, à bâtir sur de nouveaux frais. D'ailleurs il n'appartenait pas à Charlemagne d'empêcher que le monde ne devînt, sous sa vigoureuse impulsion, plus germanique que romain ; et c'est pourquoi le domaine de l'épigraphie chrétienne dans ses rapports avec l'antiquité classique se clôt naturellement à l'avènement du nouvel empire.

Le manuscrit présenté au concours de 1852 fut publié sous sa forme définitive entre les années 1856 et 1865. Il comprenait deux volumes, ayant pour titre : *Inscriptions chrétiennes*

de la Gaule antérieures au VIII^e^ siècle. Ces deux volumes sont accompagnés d'un atlas de 92 planches où tous les textes se trouvent fidèlement reproduits; ils sont enrichis d'une carte de la Gaule qui permet d'embrasser d'un seul coup d'œil le sujet traité par l'auteur. Sur cette carte on suit le cours des deux grands fleuves, le Rhône d'abord et ensuite le Rhin : on trouve marqués tous les lieux où l'on a découvert soit des inscriptions chrétiennes, soit des sarcophages des premiers siècles. C'est l'itinéraire des missions. Rome y revit et s'y répand avec sa physionomie nouvelle.

Cavedoni, de Rossi, Marchi et les savants italiens particulièrement voués à l'étude des antiquités chrétiennes, accueillirent l'ouvrage d'Edmond Le Blant avec les plus grands éloges. En France, Léon Renier, sévère appréciateur des choses de l'érudition, disait de ce recueil qu'il était un titre hors ligne aux suffrages de l'Académie des Inscriptions. L'auteur ne tarda pas, en effet, à les conquérir: il fut élu, le 15 novembre 1867; il remplaçait l'orientaliste Reinaud.

D'autres rediront la grande place qu'Edmond Le Blant occupait à la Société des Antiquaires de France, où il était entré en 1859, et à la Section d'archéologie du Comité des Travaux historiques, dont il devint le président en 1889. Le nombre des notes et des mémoires qu'il y publia est des plus considérables ; ces mémoires se rapportent toujours à ses recherches de prédilection et concernent particulièrement la Gaule qui resta l'objet constant de ses études. Il a été un des maîtres incontestés de notre archéologie nationale. Par la sûreté de ses informations, par la haute valeur de sa critique, il a montré d'une manière éclatante les ressources multiples que les marbres de la Gaule pouvaient fournir aux érudits désireux d'aborder l'étude de nos origines chrétiennes.

Mais il avait conçu le projet de former un second recueil scientifique dont il réunissait depuis longtemps les matériaux dispersés, et qui devait être le complément de ses travaux sur les antiquités chrétiennes de la Gaule. C'était le recueil des *Sarcophages chrétiens*. Dès 1878 il mettait entre les mains des travailleurs un premier volume relatif aux *Sarcophages chrétiens de la ville d'Arles* accompagné de planches où étaient dessinés les monuments et de savantes descriptions où ils étaient commentés.

Les marbres chrétiens d'Arles forment une réunion au moins égale par l'intérêt, sinon par le nombre, aux collections romaines. Maffei avait été très frappé de leur valeur. « L'on apprend beaucoup de choses des bas-reliefs chrétiens, écrivait-il après les avoir vus, et il serait bien à souhaiter d'avoir un recueil gravé de tous ceux de France, comme Bosio et Aringhi ont fait de ceux de Rome ». Edmond Le Blant accomplit le vœu formé par l'illustre antiquaire. Il fit précéder son œuvre d'une magistrale introduction où se trouvent exposées les notions nécessaires à l'interprétation des bas-reliefs qui ornent ces sarcophages. Avec sa prudence et son bon sens ordinaire, il y insiste sur le danger qu'il y a de faire appel aux seules ressources de l'imagination en expliquant les œuvres de l'art antique. « Si, comme nous n'en pouvons douter, dit-il, une intention de symbolisme a parfois guidé les artistes, à coup sûr une pareille pensée ne fut point constante en leur esprit. Ce qui préoccupait le plus grand nombre d'entre eux, c'était surtout l'ordonnance, l'agencement matériel des scènes à représenter ». Puis, après avoir démontré l'intérêt des concordances existant entre les représentations funéraires des premiers chrétiens et les anciennes prières de l'Église, il termine cette belle préface par un souvenir littéraire plein d'à-propos, qui montre une fois de plus les ressources de son érudition. « Je le répète, dit-il, ce qui semble dominer dans le

cycle des représentations figurées sur les tombes, c'est l'idée même dont s'inspirèrent les liturgies funéraires et qui fit mettre aux lèvres du preux Roland ce cri suprême : " O notre vrai Père, toi qui ressuscitas saint Lazare d'entre les morts et qui défendis Daniel contre les lions, sauve mon âme et protège-la contre tous les périls „.

Huit ans plus tard, en 1886, la description des *Sarcophages chrétiens de la Gaule* venait compléter cette première étude. Les cinquante-neuf planches de ce second volume, exécutées à l'aide de procédés photographiques, fournissent aux travailleurs des images plus fidèles que celles des sarcophages d'Arles, gravées d'après des dessins. Deux-cent-quatre-vingt-quinze sarcophages ou débris, seuls types existant encore de notre sculpture chrétienne du IV^e^ au VI^e^ siècle, y sont décrits et commentés. Un fait déjà signalé en ce qui touche la numismatique, l'architecture et même les monuments épigraphiques, n'apparaît pas moins clairement lorsqu'on étudie nos bas-reliefs chrétiens : la différence des contrées se marque par la dissemblance des styles, et ce trait particulier de l'art antique n'est nulle part plus saisissable qu'en France. Les guerres, nos dissensions politiques ou religieuses ont détruit le plus grand nombre de ces marbres précieux pour l'histoire et pour l'art, et parmi ceux-là mêmes qui sont encore connus, il en est peu qui n'aient souffert des mutilations profondes. Mais le rôle des archéologues est de reconstruire avec des ruines. Edmond Le Blant le savait mieux que personne et il y réussissait mieux que tout autre.

Je me reprocherais de passer sous silence la période de six années, de 1883 à 1888, pendant laquelle il dirigea, avec autant de talent que de profit pour la science, les travaux des jeunes savants envoyés chaque année à Rome afin d'y compléter leur éducation scientifique. Les souvenirs qu'il a laissés au palais Far-

nèse y sont encore vivants; ceux d'entre nous qui ont été récemment en Italie en rapportent le témoignage; ceux qui ont fréquenté l'École française d'archéologie pendant qu'elle était sous sa haute direction n'ont oublié ni ses bontés, ni ses sages conseils, ni son dévoûment désintéressé, ni l'impulsion qu'il sut donner à leurs travaux. Les amitiés qu'il avait contractées à Rome dans ses précédents voyages, la haute estime dans laquelle il était tenu par tous les savants italiens et, en particulier, par le commandeur J.-B. de Rossi et par le cardinal Pitra, contribuèrent au succès de bien des recherches et aplanirent, pour les élèves de l'École, plus d'une difficulté. Il avait voulu, pendant toute cette période, rester en communion constante avec notre Académie. Chaque semaine, au commencement de la séance, le silence se faisait comme par enchantement lorsque notre Secrétaire perpétuel lisait le courrier de Rome et communiquait la lettre dans laquelle Edmond Le Blant nous faisait part des nouvelles d'Italie et des découvertes les plus intéressantes parvenues à sa connaissance. Les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* renferment le témoignage de son activité pendant ces six années; à chaque page son nom apparaît au bas d'une dissertation nouvelle. Il se multipliait pour entraîner et pour encourager les jeunes gens placés sous sa direction. En même temps il recherchait, il notait, et achetait, à l'occasion, chez les marchands d'antiquités tout ce qu'il y rencontrait d'intéressant et d'inédit. C'est ainsi qu'il a pu enrichir la salle des antiquités chrétiennes du Louvre d'un insigne monument, relatif aux fils de sainte Félicité, monument qui avait échappé à la clairvoyance ordinaire des archéologues romains et dont il fut le premier à reconnaître la haute importance. Le Louvre a contracté envers lui une autre dette de reconnaissance le jour où il a bien voulu se dessaisir en sa faveur d'une série d'inscriptions chrétiennes qui peuvent compter parmi les plus précieuses et les plus vénérables de la Gaule.

L'attachement qu'il portait à notre Académie est attesté par les communications dont nos *Bulletins* sont remplis ; sous une apparence très calme, il en était un des membres les plus vivants et certainement aussi un des plus assidus; son nom était encore inscrit en tête de l'ordre du jour de notre dernière séance. Il nous réservait la primeur de toutes les découvertes dont il était instruit. De tous nos confrères, c'est peut-être celui qui a fait le plus grand nombre de lectures à nos séances publiques annuelles; il était toujours prêt quand on faisait appel à son obligeance; sa bonne volonté était mise à l'épreuve d'autant plus souvent qu'on était assuré de sa bonne grâce et de sa courtoisie. Nos *Mémoires* renferment aussi de nombreuses preuves de son activité. Un des travaux qui l'ont le plus occupé est le *Supplément aux Acta sincera* de dom Ruinart. Il s'était proposé de montrer dans ce travail que les renseignements fournis par des textes secondaires s'accordent souvent avec ceux que nous apportent les documents classiques. Bien des points demeurés obscurs sont éclaircis par leur secours; ils viennent élargir ainsi le cercle des documents relatifs aux premiers siècles chrétiens. Il aimait à insister sur leur utilité; il aimait à répéter qu'il ne fallait pas dédaigner d'en faire un discret usage.

L'éclaircissement des diverses questions historiques qui naissaient de ces recherches mêmes, donnèrent lieu à un grand nombre de dissertations spéciales, dont les principales ont été réunies, en 1893, en un volume qui a pour titre: *les Persécuteurs et les martyrs aux premiers siècles de notre ère* et qui fut accueilli avec la plus grande faveur. D'une lecture facile, ce volume contient une foule de renseignements spéciaux, tirés précisément des Actes des martyrs, renseignements que l'auteur a su présenter sous une forme très intéressante, avec la finesse d'observation qui lui était habituelle.

Rarement il s'écarta de ses études préférées dont la *Revue archéologique*, la *Revue de l'art chrétien*, la *Revue des questions historiques*, le *Journal des Savants* publiaient à l'envi les résultats. Il le fit toutefois l'an dernier pour nous donner un curieux recueil de légendes relevées sur des pierres gravées. Mais c'était encore là de l'épigraphie !

Dans sa jeunesse, il avait cependant publié avec Albert Jacquemart un ouvrage dont le sujet est tout à fait étranger à l'archéologie chrétienne. C'est une *Histoire artistique, industrielle et commerciale de la Porcelaine*, accompagnée de vingt-six planches, gravées à l'eau-forte par Jules Jacquemart. Des relations quotidiennes, de longues causeries dans les bureaux du Ministère des Finances auquel les auteurs appartenaient tous deux, les avaient décidés à entreprendre en commun ce travail, et en avaient facilité l'achèvement. Le livre parut à une époque où la mode était aux collections de céramique ; il obtint un grand succès. Le goût, le désir de la possession précèdent souvent chez les collectionneurs la notion scientifique ; on aime avant d'apprécier complètement, et cet amour se manifeste quelquefois par des actes qui sentent un peu la barbarie. Remettre à leur place des objets que le goût public adoptait de nouveau, en écrire l'histoire, en classer les types et les marques, en fixer la date, en établir la valeur, voilà ce qu'il essaya de faire avec son collaborateur : il y réussit complètement.

Edmond Le Blant a été, en France, le véritable créateur des études d'archéologie chrétienne. Ce que l'illustre J.-B. de Rossi faisait en Italie, avec des documents plus abondants et des ressources plus nombreuses, il l'entreprit chez nous, au milieu de certaines difficultés, sur un terrain encore inexploré, sans que sa patience, son courage et sa persévérance aient faibli un seul instant. Ce sera son éternel honneur d'avoir mené à bien une

telle œuvre, et son nom y restera attaché. Il a pris sa place parmi les plus illustres épigraphistes modernes, parmi ceux dont les jugements ont été acceptés et dont l'autorité fait loi. Il a recueilli les antiquités chrétiennes de notre Gaule avec une perspicacité à laquelle rien n'échappait; il les a classées avec un ordre, une méthode et une érudition qui ont fait pénétrer partout la lumière. La sobriété de son style, où la brièveté ne nuit point à l'élégance, ni la concision à la clarté, contribue à faire ressortir sa pleine intelligence des choses religieuses. Au contraire de tant de monuments païens, ceux qu'il a fait passer sous nos yeux ont été les témoins d'un temps de combat et de renouveau, âge important à étudier et dont l'histoire, malgré toutes nos recherches, nous réserve toujours des surprises. C'est celui où s'accomplit la plus grande révolution qui ait jamais transformé le monde, celui où le vieux polythéisme a fait place à la religion nouvelle.

Notre cher et regretté confrère s'est endormi dans le Seigneur avec la conscience d'avoir utilement servi son pays. Il laisse à ses enfants, à ses amis, à ses disciples, à tous ceux qui le pleurent aujourd'hui, l'exemple d'une noble et laborieuse existence, occupée tout entière par des travaux où la fermeté de la foi s'allie à la sûreté de la critique, où le goût le plus délicat reste toujours uni au sentiment religieux le plus profond.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Liste des Membres de l'Ecole Française de Rome depuis sa fondation 3

S. Maria Antiqua. Notes sur la topographie de Rome au moyen-âge, VIII, par M. l'abbé L. Duchesne 13

La vie d'Athanase patriarche de Constantinople (1289-1293, 1304-1310), par M. Hipp. Delehaye 39

Trésors d'Eglises. Ascoli Piceno et l'orfèvre Pietro Vanini, par M. E. Bertaux 77

Les rapports financiers de Grégoire XI et du duc d'Anjou, par M. L. Mirot 113

Planches. — Ascoli Piceno et l'orfèvre Pietro Vanini. Huit phototypies et neuf figures dans le texte.

Note sur une inscription inédite trouvée à Rome, par M. M. Besnier. 145

Étude sur les relations d'Innocent VI avec D. Pedro I^er^ Roi de Castille au sujet de Blanche de Bourbon, par M. G. Daumet. 153

Description du manuscrit de Plaute *B* (suite et fin) par M. F. Nougaret 199

La perception du Cens apostolique en France en 1291-1293, par M. P. Fabre 221

Une liste épiscopale d'Angoulême, par M. G. de Puybaudet . 279

Les manuscrits de la reine Christine aux Archives du Vatican, par M. G. de Manteyer 285

Les premières applications du Concordat de 1516, d'après les dossiers du Château Saint-Ange, par M. L. Madelin . . . 323

Le monastère de Tremiti au XI^e^ siècle, d'après un cartulaire inédit, par M. J. Gay. 387

La première légation de Guillaume Grimoard en Italie (Juillet-Novembre 1352), par M. P. Lecacheux 409

Inscriptions et monuments figurés de Lambèse et de Tébessa, par M. M. Besnier, avec 5 figures dans le texte 441

Les légendes saintes de Provence et le martyrologe d' Arles-Toulou (vers 1120), par M. G. de Manteyer 467

Nécrologie. — M. Le Blant 491

D
111
E4
t.17

École française de Rome
Mélanges d'archéologie
et d'histoire

PLEASE DO NOT REMOVE
SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY